Conserver la Couverture

931

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

VIIe SÉRIE. — TOME XXIII. — Année 1900

NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Discours prononcé aux obsèques de M. Achille Bardon par *M. Maurin*, président..... v

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 10 mai 1900.

Pour l'Epigraphie ! discours d'ouverture, par *M. Maurin*, président..... xi
Compte rendu des travaux de l'Académie de Nimes pendant l'année 1899, par *M. Marcellin Clavel*, ancien président, sur les notes de feu *M. A. Bardon*, président sortant.... xxiii
Rapport sur le concours de 1899 (Histoire), par *M. l'abbé François Durand*, membre résidant... xxxv
Pour Alphonse Daudet (poésie), par *M. le pasteur G. Fabre*, membre résidant..... xxxvii
Comment marchent nos Tramways électriques, par *M. Gérard Lavergne*, membre résidant..... xxxix
« Le Canard sauvage » d'Ibsen, par *M. l'abbé Cl. Delfour*, membre résidant xlix
Vers pour l'inauguration du Monument d'Alphonse Daudet, par *M. Alexandre Ducros*, membre résidant..... lxxiii
Coucher de soleil, par *M. Raymond Février*, membre non résidant..... lxxv
Vies silencieuses, par le même lxxvii

Histoire et Histoire locale

La question de l'Imprimerie à Avignon en 1444 et 1446, par *M. Gustave Bayle*, correspondant..... 1
L'Académie de Nimes de 1752 à 1776 , par *M. le comte E. de Balincourt*, membre résidant..... 89

Pages.

Construction et Réparations de l'Eglise de Saint-Gilles, par *M. l'abbé C. Nicolas*, membre non résidant..... 95
Les Criées de Saint-Privat-du-Gard, texte de 1450, publiées par *M. Ed. Bondurand*, membre résidant.... 141
Annales historiques de Bagnols, depuis 1788 jusqu'à 1805, par feu *Léon Alegre*, membre non résidant..... 151

Inauguration du Monument d'Alphonse Daudet

Procès-verbal de la séance ouverte du 7 avril 1900..... 301
Allocution de *M. Georges Maurin*, président 303
Réponse de *M. Ernest Daudet*, membre honoraire..... 309
Gloires nimoises, par *M. Paul Clauzel*, secrétaire perpétuel 311
Charradisso à l'Acadèmi de Nime, pèr *Batisto Bonnet*, membre ounourari..... 326
Discours à l'Académie de Nimes, par *M. Baptiste Bonnet*, membre honoraire (traduction)..... ... 327
Au square de la Couronne 333
Discours de *M. Reinaud*... 335
Allocution de *M. Maurin*..... 339
Discours de *M. Roujon*, Directeur des Beaux-Arts.. ... 341
Sonnet lu au nom du félibrige latin (avec traduction) .. 348
M. Roux, félibre, de Sanilhac (poésie patoise).. 351
M. Paul Mounet, de la Comédie française (acrostiche de *M. Edgard Carcassonne*) 351
Remercîments de *M. Léon Daudet*.... 353
Plaque commémorative (boulevard Gambetta, n° 20).... 353
L'*Arlésienne*.... 354
Conférence (au Théâtre) de *M. Ernest Daudet*, membre honoraire 355
Charradisso au tiatre de Nime (avec traduction), pèr *M. Batisto Bonnet*, membre ounourari..... 366

Concours académiques pour les années 1901 et 1902..... 387

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Pages.
Donateurs à l'Académie..... 388
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1900 392
Liste des Sociétés correspondantes. 399
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1900.... 407
Publications de l'Académie depuis l'année 1756. 410

Nîmes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.

DISCOURS

prononcé aux obsèques

DE

M. ACHILLE BARDON

MEMBRE RÉSIDANT,

PAR

M. Georges MAURIN,
Président de l'Académie.

Le confrère aimé, dont notre Compagnie pleure aujourd'hui la perte, semblait avoir encore devant lui un long avenir. Quatre mois ne sont pas révolus, depuis qu'il présidait nos délibérations avec cette bonhomie pleine d'humour, cette netteté d'esprit, cet entrain communicatif, qui étaient la marque essentielle de son talent. Hier encore il prenait part aux travaux de nos commissions et en animait les paisibles débats par la verve de son discours et la surprenante richesse de son érudition. La fatigue ne semblait avoir aucune prise sur ce vaillant, qui se reposait d'un travail en déplaçant seulement l'objet de son étude et appelait se distraire l'assidue lecture des documents les plus arides et des livres les plus austères, menant ainsi une véritable existence de bénédictin laïque, poursuivie jusqu'au moment suprême avec l'énergie d'une volonté toujours tendue et d'une intelligence qui domptait les défaillances et les révoltes du corps.

Tout jeune encore, au sortir même de ses études classiques, Achille Bardon entrait dans l'enregistrement, mais

en même temps il se vouait à la science ; il profitait des loisirs de ses premières fonctions pour prendre tous ses degrés en droit et approchait du doctorat avec une thèse déjà rédigée, mais que son départ ne lui permit pas de soutenir. Au cours des déplacements fréquents imposés par les débuts de sa carrière professionnelle, il emportait avec lui une sélection des classiques anciens, et y puisait les éléments d'une histoire des systèmes fiscaux de l'antiquité, dont il nous communiquait parfois des extraits d'un caractère si vivant. Tels le commentaire des prétextes administratifs employés par Verrès pour piller la Sicile, et le discours prononcé l'année dernière à notre séance publique sur le meilleur impôt d'après Socrate. Ramené dans les alentours de son pays natal, à Sommières et à Arles, il s'appliquait aussitôt aux recherches d'histoire locale, retrouvait et publiait avec une remarquable sûreté d'érudition des documents d'un vif intérêt, notamment la correspondance du cardinal de Bausset. Mais ce fut surtout pendant son séjour à Alais qu'il trouva sa voie définitive, dans laquelle il entra le premier et où nul ne le suivra qu'en l'imitant. Il dépouilla les archives publiques et notariales de cette ville, devenue une des plus importantes de notre Midi, et qui fut le centre d'une série des plus tristes épisodes de nos guerres civiles. Achille Bardon méritait déjà d'être appelé l'historien d'Alais, lorsqu'il fut nommé à Nimes, objectif de son ambition, où l'appelaient ses affections familiales. Elu, le 23 juillet 1887, membre de notre Académie, il y parut comme dans une famille où il était depuis longtemps attendu et chez laquelle, malgré l'absence, il n'avait pas cessé de fréquenter. Tout de suite, et par l'effet de son mérite, il y marqua sa place parmi les plus studieux et fut bientôt porté au bureau, comme secrétaire-adjoint. Sa mémoire était prodigieuse ; son érudition paraissait sans borne. Il était prêt sur tout et sur tous. Les documents les plus rares lui étaient connus. Le moindre rapport de lui était un travail original, où il reprenait le sujet traité par l'auteur, citait de nouvelles sources, et l'on ne savait ce qu'il fallait le plus admirer en lui de cette puissance de travail ou de

cette prodigieuse faculté d'assimilation. Son ardeur d'apprendre était insatiable. Les sciences naturelles aiguisaient sa curiosité et les découvertes préhistoriques le passionnaient tout aussi bien qu'une charte nouvelle. Mais l'œuvre centrale à laquelle il revenait toujours était cette Histoire de la ville d'Alais, monument de sa vie studieuse dont il ne lui fut pas, hélas! permis de poser le faîte. Deux volumes seulement ont paru de ce grand ouvrage, qui devait en compter sept à huit. Ils s'arrêtent au milieu du XVe siècle; conçus d'après une méthode originale, ils firent sensation dans le monde spécial de l'érudition, et le premier mérita une mention à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, gage précurseur du prix que l'œuvre définitive aurait sans aucun doute obtenu; le rapporteur le laissait pressentir. Notre confrère allait enfin aborder le point culminant de son sujet, les débuts et les drames de la Réforme à Alais; il avait déblayé les avenues, bien défini le théâtre où l'action allait s'engager, classé toutes ses notes, et se préparait à continuer sa tâche avec une sorte de solennité, avec la plus scrupuleuse conscience de chercher la vérité et la volonté courageuse de la dire, telle qu'elle était sortie à ses yeux de la masse des documents consultés, recueillis et soigneusement contrôlés. Déjà, à l'occasion d'un de nos concours demeuré sans résultat, il avait détaché de cet ensemble un chapitre sur l'exploitation du bassin houiller d'Alais, dont il avait fait un livre définitif.

Cette histoire d'Alais, si elle lui était plus particulièrement chère, n'absorbait pas toute son activité intellectuelle. Existait-il d'ailleurs une limite qui pût l'arrêter? Les archives de Sommières lui avaient donné l'occasion d'une très spirituelle étude sur l'orphéon de cette ville; les Etats de Languedoc avaient tenté sa curiosité et il en avait raconté la tenue de 1632. Il fournissait à l'éminent conservateur de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle, des documents précieux, notamment sur Jean Gobi, dominicain, auteur d'une échelle du ciel, qui le firent nommer correspondant du ministère de l'instruction publique.

Mais je n'aurais pas esquissé toute la vie académique d'Achille Bardon, si je ne parlais de son rôle comme initiateur. Il avait le don particulier de découvrir le mérite partout où il se révélait, surtout parmi les humbles et les timides, d'encourager toutes les bonnes volontés, d'exciter l'émulation. Son cabinet était un véritable bureau de renseignements scientifiques où l'on n'avait qu'à frapper pour être cordialement accueilli. Trop pénétré des devoirs de l'historien pour ne pas avoir le culte de la sincérité, trop franc pour dissimuler quoi que ce soit de sa pensée, il savait pourtant ne décourager personne et, au contraire, attirait à lui. Sa critique juste, rapide, frappée au coin d'un robuste bon sens, était humoristique parfois jusqu'à l'égratignure ; elle ne blessait personne, parce qu'elle n'était jamais malveillante et que toujours elle était accompagnée de précieux conseils et de directions utiles. Cet érudit de puissante envergure se mettait à la taille des débutants et se montrait pour eux le plus obligeant des guides. C'est qu'il avait au plus haut degré la précieuse qualité de savoir s'oublier lui-même. Il fut dans sa famille le plus dévoué des frères, le plus vigilant des tuteurs et il y laisse une grande place vide. Il se donna à la science jusqu'à l'épuisement de ses forces. Dans notre Académie, dont il avait fait comme son second foyer domestique, il était toujours sur la brèche, se dépensant plus encore pour mettre en lumière les travaux des autres que les siens propres : son année de présidence fut pour lui une période de constante préoccupation, si vif était son désir de maintenir et d'accroitre encore le prestige de notre Compagnie et l'étendue de ses relations. Vainement ses amis, dont je m'honorais d'être, lui conseillaient de ménager ses forces et de s'accorder un repos nécessaire. Nos affectueuses représentations le touchaient sans le persuader. Il semblait qu'une sorte de pressentiment le conduisait à hâter la préparation de son œuvre, à en précipiter la publication et à disputer à la mort qui s'approchait la plus grande quantité possible des fruits de sa pensée et de son labeur. Dans notre première séance de l'année, au moment même où il me remettait la charge

de la présidence, exercée par lui avec tant d'éclat, il revint avec une émotion communicative sur les souvenirs, oh! combien nombreux, qui nous étaient communs. Il rappelait ce frère enlevé il y a treize mois à sa tendre affection, à notre sincère amitié et qu'il devait suivre si tôt dans la tombe ; il disait l'enchainement de notre vie confraternelle dans cette Académie, où depuis si longtemps nous avions ensemble mêlé la trame de nos études et de nos goûts identiques : et puis soudain, dans un épanchement intime, il me parla de ses dernières volontés d'érudit. Ce fut comme un soupçon de tristesse navrée, qui passa comme un éclair rapide dans cette âme d'ordinaire si vaillante et si gaie Nul alors ne soupçonnait, lui-même ne se doutait pas qu'il était déjà mortellement frappé et portait le germe de la maladie qui devait nous l'enlever. Aussi crûmes-nous simplement à une fatigue passagère et fûmes-nous bien vite rassurés en le voyant reprendre bientôt sa sérénité accoutumée. Et voici qu'autour de cette tombe prématurément ouverte, nous nous rangeons, nous, ses confrères, qui sentons si profondément le vide irréparable fait dans nos rangs et qui nous comptant tous, présents ou absents, ne trouvons que des amis de ce pauvre et cher disparu, dont la vie fut si pleine et dont la fin, soutenue par la foi de sa première enfance, fut si courageuse.

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 10 mai 1900

POUR L'ÉPIGRAPHIE !

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. Georges MAURIN,

Président annuel.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est dans le vaste domaine des sciences historiques une province un peu reculée, quoique très abordable et souvent visitée. Ceux qui y fréquentent le plus volontiers sont généralement des messieurs d'un certain âge, porteurs de lunettes respectables et de barbes austères. C'est l'épigraphie ou l'art de déchiffrer les antiques inscriptions; ce sont les épigraphistes, les remueurs de vieux cailloux. On les voit accourir, affairés, le nez au vent, dès qu'un fragment portant plus ou moins de lettres a été découvert dans un trou quelconque. Pieusement ils se penchent sur lui, le nettoient avec un soin jaloux, au grand détriment de leur mouchoir revenu généralement de l'expédition à l'état de loque informe, le couvrent de leur corps contre toute éraflure d'un instrument tranchant que, sous prétexte d'enlever les scories terreuses, on promènerait à sa surface. Et quels regards inquisiteurs jetés tout autour de la précieuse trouvaille ! De quel air menaçant ils voient cet arbre qui, tout à côté, défend le sol où il vit et enserre peut-être dans ses racines le complément si désiré de l'inscription !

On les plaisante volontiers ; vous vous rappelez « *La Grammaire* » de Labiche, et cet antiquaire si drôlement mis en scène, qui hume partout le Romain et que son flair conduit sur un superbe pommier, au pied duquel un domestique maladroit a caché tous les témoins importuns de ses méfaits, bouchons de carafes et tessons de vaisselle cassée. Notre savant ne tarde pas à déterminer l'âge exact de ces informes débris ; l'invasion de Jules César. Vous vous doutez du dénouement. Il n'en coûtera au domestique que la peine d'agrandir un peu sa cachette ; mais l'arbre sera rapidement arraché, innocente victime d'une erreur de date, d'ailleurs sans importance en archéologie, puisqu'elle n'est guère que de dix-huit siècles.

Il me paraît cependant que ces épigraphistes, quelque peu ridiculisés, ont rendu de réels services à l'histoire et j'oserai prendre leur défense, dans ce pays où tout le monde est exposé à découvrir au hasard d'une promenade une pierre écrite ou un fragment de vase signé.

Les anciens nous ont laissé beaucoup de beaux livres et parmi eux de nombreux documents historiques. Mais voyez notre malechance ! C'est précisément dans les périodes les plus curieuses que ces documents se raréfient. A ce grand tournant de l'histoire. où nait et se développe l'Empire Romain, où le paganisme se décompose, où se prépare la civilisation moderne, nous voudrions tout savoir et tout pénétrer. Nous sentons vaguement que nous recommençons à vivre une époque à peu près semblable, que sous d'autres vêtements battent les mêmes angoisses, et sous d'autres verbes se déroulent d'identiques réalités. Ah, vraiment, vous êtes si curieux que cela ! nous répond la malignité des choses eh bien, je vais faire que par le geste incendiaire d'un précurseur anarchiste, le khalife Omar, ou un hérésiarque chrétien, on n'est pas bien fixé sur l'identité du personnage, la bibliothèque d'Alexandrie, le plus riche dépôt de documents anciens, soit complètement détruit. Vous en serez dès lors réduit à quelques sèches chroniques de cour, à d'arides textes juridiques. Certes le relief du festin est mince et l'on s'en aperçoit bien en lisant les œuvres uniquement faites sur ces docu-

ments : mais voici que soudain, sur tous les points de l'Empire, se lève un monde de témoignages inscrits sur la pierre, autels votifs aux dieux disparus, dédicaces solennelles à des empereurs ou à de grands personnages, monuments aux morts sur lesquels on a rappelé leurs titres ou une particularité de leur existence, inscriptions ou dessins tracés par la main inexpérimentée d'un passant, graffites informes pareils à ceux qui égratignent nos monuments. Car l'homme est ainsi fait que, périssable entre toutes choses, il éprouve le besoin de laisser la trace de son passage sur ce qu'il suppose devoir durer éternellement. Comme l'art d'écrire est aujourd'hui très répandu, nous salissons beaucoup plus, nous disons généralement des choses moins intéressantes.

Tous ces documents peuvent, dans une large mesure, combler les lacunes de l'histoire écrite. Ils sont même, à cause de leur caractère spécial, d'une authenticité plus sûre. On pose volontiers devant la postérité ; mais devant ses contemporains, on n'ose pas s'affubler d'un titre qu'on n'a pas obtenu ; on arrange la vie d'un empereur, même d'un président de la République ou d'un ministre au gré du parti politique auquel on appartient ; on ne saurait lui refuser la consécration officielle de la route qu'il a ouverte, du monument construit, de l'institution fondée. On est plus ou moins dévôt ; on ne fait pas acte de pratique religieuse, sans dire pourquoi ni à quel dieu on sacrifie.... en apparence du moins.

Et c'est par centaines de mille, bientôt par millions, que ces pierres, dénichées un peu partout, viennent apporter leur témoignage. Il en est de latines, et ce sont les plus nombreuses ; il en est de grecques, d'égyptiennes ; il en est de complètes et de magnifiquement gravées ; d'autres ont gardé seulement quelques lettres à peine lisibles. Celles-ci, faut-il l'avouer, sont les plus intéressantes pour les vrais épigraphistes. Elles leur permettent d'exercer à peu de frais leur sagacité et leur imagination ; elles sont les syllabes détachées d'un mot qu'il faut reconstituer ; grâce à elles l'esprit le plus rebelle au calcul peut connaître les joies du mathématicien aux prises avec les

inconnues d'une difficile équation, et tel savant en *us*, qui jamais ne commit une rime, s'envole au pays bleu du rêve sur les ailes d'une ingénieuse hypothèse.

Ainsi la bibliothèque disparue se reconstitue au gré des découvertes et avec tout le piquant de l'imprévu. Grâce aux grandes collections de l'Académie de Berlin, chacun peut y puiser les documents utiles à ses études. D'aucuns ont tout le piquant d'une chronique de cour. Récemment on découvrait à Vaison, bien près de nous, une inscription dédiée à Burrus, le précepteur de Néron. Très célèbre est ce personnage. Tacite en parle beaucoup ; il loue ses talents militaires, son honnêteté, son loyalisme, et s'il laisse entendre qu'il avait plus de vertu guerrière que de fermeté civique, il lui est au total sympathique. Racine, à son tour, l'a popularisé parmi nous ; mais il l'a naturellement accommodé au goût de son siècle. Son Burrus est un honnête et brave maréchal de camp ; il se qualifie lui-même

« De soldat qui sait mal farder la vérité, »

mais qui tout de même observe pour la dire des convenances de cour, peu clairvoyant dès qu'il s'agit de son élève, trés embarrassé entre lui et Agrippine, qu'il n'est pas loin de considérer comme une révoltée, une Marie de Médicis, plus intelligente et plus dangereuse. L'inscription de Vaison a neuf lignes ; c'est une sèche nomenclature des titres de Burrus. Voyons si elle confirme ou modifie le caractère du personnage. Burrus paraît originaire de Vaison, petite capitale des Voconces, très civilisée, très imprégnée de culture grecque. On y était ambitieux ; un de ses enfants, un nommé Trogue, introduit dans la cité romaine par Pompée, était devenu le secrétaire de César, son homme de confiance dans la guerre des Gaules, le chef de son service de renseignements. Burrus avait donc sous ses yeux des exemples qui aiguisaient son ambition. Il débuta comme tribun militaire, quelque chose comme un chef de bataillon sous les ordres du colonel commandant la légion. Il tourna ensuite dans la carrière civile et devint procurateur de Livie, la veuve d'Auguste, tout simplement son homme d'affaires, son intendant dans

l'administration d'un des grands domaines dont nous savons qu'elle était propriétaire dans la Gaule. A la mort de Livie, vingt-neuf ans après Jésus-Christ, il fut procurateur de Tibère, puis de Claude. C'était de l'avancement, surtout si notre personnage avait obtenu de gouverner une des petites provinces placées sous l'administration directe du prince. La faveur d'Agrippine le choisit dans ces fonctions pour en faire un préfet de prétoire. Oh! ceci était une des grandes dignités de l'Empire. Le préfet du prétoire commandait la garde personnelle de l'empereur; il était en même temps son chef d'état-major général. Par une précaution facile à comprendre, on ne confiait cet emploi qu'à des chevaliers, personnages du second ordre. On ne voit pas bien en effet Napoléon confiant le commandement de sa garde au duc Louis-Philippe d'Orléans. Une dignité suprême pouvait encore être accordée à un chevalier, les ornements consulaires, nous dirions le grand cordon de la Légion d'honneur. Burrus les obtint probablement de son élève. Tout cela réuni fait une jolie carrière. Mais nous y cherchons vainement la trace d'un de ces grands commandements militaires, orgueil et gloire d'un général. Que Burrus ait été un brave soldat, le document de Vaison n'y contredit pas; encore moins qu'il fut un honnête homme. Mais il n'avait joué que les seconds rôles et de préférence dans les emplois civils; il avait pris le meilleur moyen encore pour arriver, plaire aux souveraines, et avait conquis successivement les sympathies de Livie et, par elle, celles de Tibère: d'Agrippine et, par elle, celles de Claude. C'était de très grandes dames que Livie et Agrippine; celle-ci surtout, la première de Rome par la naissance comme elle l'était par le rang. L'une et l'autre tenaient beaucoup aux formes et à la respectabilité extérieure. Pour leur plaire il fallait être homme du monde, souple, insinuant, très partisan du nouveau régime, mais aussi très respectueux des anciens usages. J'imagine que si Racine avait connu l'inscription de Vaison et pu l'interpréter comme nous, il aurait quelque peu modifié son personnage. Lui conservant sa merveilleuse psychologie tirée de son propre fonds, il aurait

supprimé certains traits de naïveté, par trop accusés et qui détonnent singulièrement chez le Burrus réel, il se serait souvenu que cet ancien procurateur de la sèche Livie était un vieux serviteur de la famille des Jules, sûr, fidèle, mais très fin aussi, un Celte grécisé et non un Romain de souche antique.

L'existence et la durée de l'Empire romain paraissent un véritable paradoxe. Il est fait de peuples disparates, de sociétés bariolées ; il est entouré d'ennemis extérieurs, déchiré au-dedans par de continuelles séditions ; ses gouvernants sont la plupart du temps détestables. Il résiste victorieux à toutes ces causes de dissolution ; bien plus, il suffit de quelques bons princes pour amener l'humanité occidentale à un état de prospérité, de paix et de bonheur qu'elle n'a jamais retrouvé depuis. Pour avoir le mot de l'énigme, étudions et rapprochons nos documents épigraphiques. Ainsi dans un herbier, tous les exemplaires desséchés s'éclairent, se font revivre les uns les autres et nous livrent le plan général de l'évolution créatrice faite d'apparents contrastes et d'insensibles variations.

Nous nous doutions bien que l'administration devait être puissamment organisée ; nous apprenons que, si elle était minutieuse, elle était aussi d'une étonnante plasticité, se moulant avec facilité aux besoins locaux. Une autorité centrale très forte, très obéie, protégée par la majesté du nom Romain et le respect religieux ; une armée relativement peu nombreuse, mais solide, recrutée de soldats de carrière, largement rétribués ; des gouverneurs investis d'un grand pouvoir, mais très surveillés ; des agents fiscaux déjà fort experts dans l'art d'engraisser le trésor et d'amaigrir le contribuable. Dans ces cadres larges et solides, se joue librement l'activité provinciale. Les municipalités ont une indépendance dont nous n'avons guère plus l'idée. Ce sont bien, du moins celles qui n'ont pas le dangereux honneur d'être des marches frontières, des républiques au petit pied. « *Respublica Nemausensium* », ce titre inscrit au fronton de nos monuments Nimois est bien justifié. Les honneurs municipaux, ai-je besoin de le dire? étaient électifs et fort recherchés. Le procédé le plus

employé pour obtenir la faveur de ses concitoyens était de leur offrir un beau spectacle gratuit dans les Arènes ; de plus riches et de plus généreux dotaient la ville de quelque monument, un aqueduc, une nouvelle salle de bains. Les luttes électorales étaient vives. Les journaux n'existaient pas ; mais il y avait les murailles, sur lesquelles on pouvait inscrire bien des choses, des éloges, des recommandations, comme précisément tout le contraire. Herculanum et Pompéi nous ont ainsi conservé tout une collection d'affiches électorales. « Nommons édile G. Julius Polybius ; il nous donnera du bon pain », et encore : « Nommons duumvir Bruttius Balbus, il administrera sagement les finances de la cité. » C'était court et net. Nous avons fait depuis des progrès dans l'art d'enfler les promesses et de dire des choses désagréables à nos adversaires.

Nous n'avons pas retrouvé à Nimes des témoins des luttes électorales de nos pères. Elles ont dû être fort vives à en juger par le fragment d'un rescrit impérial, qui gronde sérieusement les Nimois pour s'être donné le luxe d'une émeute. Ce ne sera pas la dernière. Toute la troisième salle de notre musée épigraphique est un petit cours d'administration municipale de l'époque avec des détails qu'on ne trouverait pas dans les auteurs. La hiérarchie des magistrats municipaux est soigneusement réglée. On arrive successivement questeur, édile, enfin chef de l'administration communale, duumvir ou, comme à Nimes, quatuorvir. Ces honneurs suffisent à l'ambition de la plupart. Leur horizon ne dépasse pas la banlieue de leur cité ; ils y trouvent un théâtre suffisant pour exercer leur activité, et satisfaire leur amour-propre. Ils reçoivent d'ailleurs à la sortie de leur charge le titre envié et les privilèges de citoyen Romain ; même au IIe siècle, on va plus loin ; on commence à distribuer aux municipaux qui se sont le plus particulièrement distingué des décorations. Soillius, dit une de nos inscriptions, a obtenu un cheval public ; c'est-à-dire le rang de chevalier Romain et le droit de porter l'anneau d'or. Voici non loin le très intéressant monument de S. Adgennius Macrinus ; c'était un Gaulois de vieille

souche ; son nom familial l'indique. Il débuta comme Burrus en qualité de tribun militaire dans la légion sixiéme, dite Victorieuse. Recourons vite au catalogue des inscriptions légionnaires pour éclaircir cette partie de la vie de notre compatriote. Nous y voyons que cette légion, longtemps cantonnée sur la marche de la Germanie, en avait été tirée l'an 175 après Jésus-Christ pour former le noyau d'un corps expéditionnaire dans la Grande-Bretagne où elle demeura jusqu'à la fin de l'Empire. Bretagne ou Germanie, postes dangereux où l'on était toujours en guerre ! Aussi ne s'étonnera-t-on pas des décorations militaires qui ornent la poitrine d'Adgennius et témoignent de la distinction de ses services. Il ne poussa pas plus loin sa carrière politique et rentra dans son pays natal, où il borna désormais son ambition à parcourir le cycle des fonctions municipales. Après son quatuorvirat, j'allais dire après sa mairie, il fut nommé pontife de la cité et enfin préfet des ouvriers. Ce dernier titre, assez mal défini, se réfère à une fonction probablement d'ordre impérial. Adgennius était riche et se fit élever un monument sur lequel son buste et celui de sa femme étaient sculptés à mi-corps : les figures sont rendues, sinon avec beaucoup d'art, du moins avec un naturel et un réalisme qui annoncent des portraits. Adgennius y paraît un personnage carré, bien assis, sûr de lui, de sa fortune et de sa situation. Sa femme, Lucinia Flavilla, avait été nommée flaminique augustale, prêtresse du culte des impératrices divinisées. Ce culte n'avait pas été seulement un trait de flatterie, mais un moyen de politique habile, grâce auquel on donnait aux femmes de l'aristocratie provinciale une situation plus en rapport avec les idées nouvelles. L'émancipation de la femme fut en effet une des questions des plus délicates de la société impériale. A lire les jurisconsultes anciens, la femme est dans une demi-servitude, toujours soumise à son époux ou à un quelconque de ses parents, être passif à peine pourvu de quelques droits, dont celui de divorcer avec son mari, et elle en usa largement, afin sans doute de compenser la quantité par la qualité. Nous soupçonnons en lisant les auteurs, Juvénal

et Pétrone entre autres, qu'en réalité les choses ne se passaient pas ainsi et que les femmes gouvernaient beaucoup plus souvent les hommes qu'elles n'étaient gouvernées par eux. Les inscriptions nous confirment dans cette idée, mais la relèvent singulièrement. L'épouse, la mère y paraissent grandies, respectées et dignes de l'être; elles affirment au dehors leur personnalité de plus en plus agissante; elles exercent des sacerdoces qui élargissent la sphère de leurs droits civils. Dans certains cas, elles partagent les honneurs de leur mari; l'épouse du flamine provincial a sa place marquée, la première, dans les sacrifices et les jeux solennels qui, toutes les années, illustrent la capitale de la province. Bientôt les femmes forceront l'entrée de certains collèges sacrés. Elles testent et affranchissent librement : ce dernier droit elles l'exercent avec une facilité qui effraye les jurisconsultes, toujours un peu réactionnaires et grincheux. Ils attribuent à la gloriole féminine ce que nous croyons être plus volontiers l'effet de la bonté native. Des rescrits impériaux interviennent pour restreindre le droit des femmes en matière d'affranchissement. Je préfère le monde de nos inscriptions; il est plus tendre, plus humain, plus vivant et surtout annonciateur des temps nouveaux. Un souffle de bonté libératrice le traverse et va grandissant sans cesse. Quelques-uns des progrès sociaux dont nous faisons honneur à la Renaissance et même aux temps modernes apparaissent déjà nettement formulés sur ces pierres si frustes, si froides en apparence.

C'est par elles que nous apprenons l'existence de ces touchantes associations, dites « Collèges des humbles ». Quelques pauvres gens, esclaves ou misérables affranchis, s'unissent pour s'assurer les uns aux autres, ce qui fut toujours la préoccupation des hommes, de convenables funérailles, un pied de terre pour abriter leurs cendres, quelques amis pour les accompagner à leur dernière demeure. Bientôt ces collèges, véritables mutualités, voient leurs ressources s'accroître par des legs ou des libéralités, car il y avait déjà des membres honoraires. Ils peuvent dès lors étendre leur action, distribuer quel-

ques secours, soigner leurs pauvres malades, et la caisse de retraites apparaît embryonnaire. Mais tout autant que la vieillesse, plus encore peut-être, l'enfance a besoin d'être soutenue. Des tables découvertes à Vélies et à Naples nous racontent que l'empereur Trajan attribua les revenus d'un certain nombre de domaines publics à l'entretien des enfants pauvres et abandonnés. Vraiment tous ces témoignages isolés modifient profondément nos traditionnelles opinions sur ce monde antique déformé par nos préjugés classiques. Oh ! Corneille, Voltaire, Ducis, Joseph Chénier, et vous tous innombrables et oubliés auteurs de tant d'innombrables et non moins oubliées tragédies où l'antiquité est peinte de si sèche façon, quelles utiles leçons vous auriez recueillies de cette épigraphie si raillée. Elle vous aurait montré, au lieu de cette galerie de cire où vous exposez des personnages tout d'une pièce et figés dans une dureté Nitzschéenne, une société vivante, où se meuvent des hommes faits comme nous et que traversent des courants d'opinions semblables aux nôtres.

Ainsi la longue chaîne de ces inscriptions se déroule pendant trois siècles, et la rupture de quelques anneaux par l'usure du temps n'en altère ni la continuité ni la logique. A qui veut les interroger soigneusement, elles disent le secret de cet Empire, le plus puissant effort de l'humanité pour défendre une des belles créations de l'esprit social contre la déchéance fatale ; elles sont, dans le champ indéfini de l'histoire, les voix qui murmurent, disant les joies et les tristesses, les ambitions réalisées et les revers subis, précieux témoignages entre tous, puisqu'ils sont l'expression des sentiments individuels. Ces morceaux épars d'une humanité disparue se rejoignent dans le lointain des siècles, tous depuis le plus grand jusqu'au plus petit, depuis l'empereur autocrate jusqu'à la veuve du gladiateur méprisable tué sur le sable de nos Arènes, désormais égaux, n'ont plus d'autre hiérarchie que la valeur du témoignage apporté. Les idées qui ne meurent pas, la persistance de notre race à chercher les voies du progrès social, la lente ascension de la pitié suprême dont quelques-uns de ces obscurs ont balbutié les timides

verbes, voilà ce qui nous intéresse ; c'est le rayon du soleil levant qui éclaire toutes ces ruines, instruit et rassérène nos âmes aux prises avec les mêmes angoisses.

Et soudain le silence se fait ; à peine quelques milliaires grossièrement sculptés rappellent les noms des derniers empereurs ; quelques bas-reliefs annoncent le prochain avènement du Christianisme. L'Empire romain se meurt ; l'Empire est mort. Son organisme décrépit ne prolonge plus son existence qu'en s'imposant une étroite et sévére discipline. C'est l'heure de l'excessive centralisation, de la règlementation minutieuse ; c'est l'heure du socialisme d'Etat, personnifié dans Dioclétien ; l'heure du pesant Digeste, des codes de Justinien, des annalistes anémiés du Bas-Empire. Les documents épigraphiques étaient la vie agissante, tumultueuse et féconde. Ceux qui les traçaient n'ont plus assez de forces pour entailler la pierre ; la parole est aux barbares qui ne savent pas écrire.

Notre Académié, Mesdames et Messieurs, consacre publiquement ce soir, pour la première fois, l'acte de générosité accompli en faveur des humbles par un de nos plus regrettés confrères ; nous ne le gravons pas sur la pierre ou le marbre ; nous le confions, ce qui vaut mieux, à des êtres vivants qui en justifieront la cause et en perpétueront le souvenir. M. Edouard Maumenet était, par sa naissance, un de ceux que les anciens appelaient les « *optimates* », que les lexiques traduisent par aristocrates et que nous préférons appeler les meilleurs. Il ne fut certes pas guidé par un de ces sentiments d'amour-propre, qui hantaient parfois les décurions de nos antiques cités : il fit simplement, et avec une sorte d'austérité voulue, acte d'homme de bien. En investissant l'Académie du droit redoutable et sacré de choisir parmi les jeunes gens déshérités de la fortune et de leur ouvrir l'accès des hautes études, il ne mit aucune autre limite à notre pouvoir que de nous inspirer de son large libéralisme, de son propre amour pour les pauvres, de la stoïque sérénité de son âme. Parmi ceux que notre Compagnie appellera aux

bienfaits de ce legs, peut-être se trouvera-t-il un jeune savant qui consacrera sa vie à l'épigraphie. Puisse-t-il reculer plus loin encore et élargir les limites de cette science, dont j'ai si mal plaidé la cause, et arracher à nos inscriptions quelques-uns des secrets, jalousement encore par elles détenus, honorant ainsi et le généreux donateur, qui aura suscité son talent, et sa modeste intermédiaire, l'Académie de Nimes.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1899

PAR

M. Marcellin CLAVEL,
membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la séance publique de 1893, je disais de M. Bardon :

« Si nous en jugeons par ses fréquentes communications à l'Académie, et par ses manuscrits que des intimes seuls connaissent, il est une sorte de bénédictin laïque ; il lit sans cesse, retient tout ce qu'il lit. Ce n'est pas lui qu'on peut prendre en défaut..... »

Il n'avait pas cessé de justifier ce titre.

Président de l'année dernière, il devait vous présenter aujourd'hui l'ensemble des travaux de notre Compagnie pendant sa présidence ; sa mort, une mort prématurée, nous prive de ses lumières, l'a ravi à notre affection.

Notre Compagnie a voulu qu'un ancien président se présentât à sa place, comme il l'avait fait pour un autre confrère, M. Estève, enlevé, lui aussi, en 1895, quelques jours avant notre séance publique, avant d'avoir accompli la tâche qu'il s'était imposée.

Du moins, l'organisation de notre magnifique musée lapidaire, si bien commencée par M. Estève, a été dignement terminée par nos confrères, MM. Maurin et Maruéjol.

M. Bardon avait entrepris l'édification d'une grande histoire d'Alais ; il avait puisé dans les archives locales, dans les études de notaires, aux sources les plus sûres, de précieux documents.

Ces matériaux considérables recueillis par lui avec une sagacité d'érudit, qui n'était égalée que par sa probité, auraient formé peut-être vingt volumes. Deux ont été publiés, dont l'un a été honoré d'une mention par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, présage d'une plus haute distinction. L'histoire d'Alais aurait fait de lui, pour son honneur, pour le nôtre, un de nos meilleurs historiens.

Il n'est plus là. Nous venons d'accompagner au champ de repos cet infatigable travailleur.

Quel avertissement ! Quelle leçon sur les incertitudes et la fragilité des existences humaines !

Qu'on ne nous vante pas notre immortalité académique, quand, au déclin de la vie, nous survivons à des confrères plus jeunes, disparus dans l'âge de la maturité, en pleine possession de leur intelligence, au cours d'utiles travaux !

Devant son cercueil, notre président de l'année. M. Maurin, a rappelé, avec une émotion partagée par tous ceux qui l'ont connu, le charme de sa conversation, l'originalité de son esprit alerte et primesautier, sa verve, son robuste bon sens, sa loyauté, l'indépendance courtoise et ferme de son caractère, son immense savoir.

Nous ne perdons cependant pas tout avec lui. Ses manuscrits et ses notes restent. Ses sœurs, se conformant pieusement à la volonté fraternelle, les déposeront à la Bibliothèque de la ville de Nimes où ils seront consultés, où quelque laborieux, plus heureux, reprendra sa tâche avec moins de peine et achèvera le monument.

M. Bardon n'avait pas oublié qu'il était notre rapporteur de l'année. A chaque séance, il prenait des notes sur les lectures du jour ; il se proposait de les revoir, de les améliorer, de les compléter, de les classer après la publica-

tion de nos procès-verbaux ; il en aurait fait un tout harmonieux et piquant, qu'il aurait lu de sa voix chaude et communicative.

C'est une partie de ces notes que je vais lire, expression hâtive, incomplète et dernier écho de sa pensée ; telles qu'elles sont elles méritent d'être écoutées ; il y avait déjà mis assez de lui-même pour vous intéresser.

« Les Académies, comme toutes les institutions humaines, sont en perpétuelle transformation. L'Académie de Nimes, au XVIIIe siècle, est créée par de beaux esprits ; son principal office est de parler purement le beau langage, d'admirer et de faire admirer les chefs-d'œuvre ; on y lit des fables, des odes, des épigrammes, des tragédies.

» Après la Révolution, l'esprit académique change, et le philosophe Jouffroy trace d'une main sûre les études qui conviennent aux Académies de province : « Leur art est de dégager, dans la recherche générale de la vérité, les recherches particulières touchant spécialement la province, ou dont la province seule possède les éléments.... »

» L'Académie de Nimes a toujours prêté son concours à la mise en lumière des mémoires, textes locaux, cartulaires qui sont le plus solide fondement de l'histoire de la petite patrie. Les Séguier et les Ménard ont fait souche, le sol continue à être fouillé, on y rencontre chaque jour des vestiges du passé et les pierres parlent.

» En 1899, le frère Sallustien, d'Uzès, nous a présenté le résultat de ses fouilles dans la grotte de Seynes.

» M. le chanoine Durand, le compte-rendu des fouilles du capitaine Vigne, entre le boulevard du Viaduc du chemin de fer, la rue Nicot et le chemin de Beaucaire.

» Lorsqu'il s'agit d'archéologie, M. Maruéjol intervient d'ordinaire pour compléter les interprétations de nos confrères par ses ingénieuses conjectures ; mais, comme il ne les formule pas par écrit, il y a, dans nos *Mémoires*, une diminution des études archéologiqaes. Aussi, faut-il voir le désappointement de notre secrétaire perpétuel, quand il lit dans quelque Revue le résultat de quelque découverte, sans que notre Compagnie en ait eu les prémices.

Cette diminution n'est qu'apparente ; c'est l'archéologie qui fait surtout notre gloire ; c'est à l'Académie de Nimes, qu'en 1876, le ministre accorda, lors de la réunion des Sociétés savantes, un prix de 1.000 francs, en disant :

« On s'attarderait volontiers à retracer le passé glorieux » de l'Académie de Nimes...

» L'Académie a rendu à l'archéologie autant de bons » offices que telles sociétés plus nombreuses et plus ri- » ches. »

» La liste est longue des travaux d'histoire locale et autres lus l'an dernier et qu'il est impossible d'analyser ici. Nous en citons quelques-uns :

M. Bondurand a lu un appel des consuls de Saint-Quentin-la-Poterie ; des détails sur un incunable imprimé à Uzès en 1493, etc.

M. Bruneton, le Musée social ;

M. de Castelnau, une liasse de lettres écrites par un gentilhomme de province sous Louis XV ;

M. Jouve, l'Année législative ;

M. Bardon, quelques lettres de Charles VI (1380-1388), etc...

M. Clauzel, Natoire, etc.

M. de Balincourt a fait revivre Jean Le Forestier, seigneur de Vauvert (1464-1494) ;

M. le général Bertrand, Tir de l'infanterie aux grandes distances ;

M. le colonel Robin a détaché de son travail en préparation sur l'Algérie, le récit de la mort de Mokrani, qui fut le chef de la grande insurrection de 1871.

Nous avons aussi entendu MM. Gérard Lavergne, pasteur Fabre, chanoines Goiffon et Ferry, pasteur Enjalbert, Dr Mazel, Carrière, etc. ; nous avons reçu des envois ou entendu des lectures de plusieurs de nos correspondants. Nos séances ont été bien remplies.

» On a pu voir, en outre, aux vitrines ou à l'intérieur des librairies, de nombreux volumes, parus en 1899, signés par des membres de notre Compagnie, parmi lesquels :

Méditations et prières pour le culte domestique et le culte privé, de M. le pasteur Grotz.

Pour la Patrie, l'agriculture, l'industrie et le commerce, de M. Marcellin Clavel.

L'Education morale au Lycée, de M. Jacques Rocafort.

La religion des Contemporains, de M. le chanoine Delfour (2e série).

Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nimes, de M. J. Simon.

Monographies paroissiales, de M. le chanoine Goiffon.

Poésies de M. Al. Ducros.

Poésies de M. le pasteur Février.

» Il ne semble pas convenable de faire simplement circuler dans cette enceinte une liste de nos dernières *nouveautés* D'abord, notre règlement m'impose l'obligation de tracer un tableau d'ensemble de nos travaux ; et puis, voir la couverture des livres ne suffit pas pour les connaître et les apprécier. Beaucoup aussi n'ont pas le temps de tout lire, ni l'argent pour les acquérir. Mais nous ne pouvons parler que de quelques-uns.

» M. Georges Maurin, continuant ses travaux sur les vieilles villes de la Narbonnaise, nous a retracé les origines de Marseille. Tous ceux qui ont visité le Musée du Palais de Longchamp les connaissent, grâce aux fresques de Puvis de Chavannes.

» Six cents ans avant Jésus-Christ, un navire phocéen, surpris par la tempête, vint s'abriter sous le Lacydon qu'on appelle encore le Vieux-Port. En abordant, le capitaine Protée cria au pilote : Attache le câble ! Ce même jour, le roi du pays avait invité les meilleurs guerriers de sa capitale à un grand repas à l'issue duquel sa fille Gyptis, une blonde arlésienne, d'après M. Lenthéric, devait apparaître, une amphore à la main, et remplir la coupe de celui qu'elle trouverait le plus à son goût. Le beau gars étranger avait aussi été invité.

» Gyptis fait le tour du cercle, s'arrête devant l'étranger, et saisissant une coupe, l'offre au bel aventurier et l'emplit du liquide de son amphore. Je n'ai pas besoin de

dire que notre grec but tout de suite à la santé de sa fiancée et du beau-père. Lorsqu'on apprit à Phocée ce mariage, ce fut à qui s'embarquerait pour ce pays de cocagne. Belle légende dont la tradition, modifiée pourtant, s'est maintenue dans toute la région ! Voilà pourquoi tant de Marseillaises et de Nimoises donnent leur cœur à des officiers des autres provinces françaises, et pourquoi encore les officiers célibataires de toutes les marines se plaisent tant sur la Canebière, à la Joliette, à l'Estaque et sur d'autres points de la Côte d'azur....

» Les réformes réclamées dans l'instruction et l'éducation de la jeunesse ne nous laissent point indifférents.

» Doit-on maintenir l'étude du grec dans le programme de l'enseignement classique ?

» M. Rocafort et M. le chanoine Ferry ont, sur cette question, des opinions diamétralement opposées. « C'est une cause à peu près désespérée, nous disait M. Ferry, que je défends devant vous. »

» Ce qui met, en effet, le grec en danger, c'est qu'on veut alléger le bâtiment dont la cargaison est trop lourde, et je crains bien qu'après avoir rayé du programme l'*Andromaque*, d'Homère, d'autres sauveteurs, plus hardis, apparaissent qui jetteront par dessus bord celle de Virgile, en déclarant que celle de Racine suffit.

» Soyons francs, dit M. Rocafort, les maîtres, nous ne savons guère le grec et les élèves l'ignorent totalement. Eh bien ! nous consacrerons les cinq heures par semaine, qui deviennent disponibles, par moitié aux langues vivantes et à la morale ! »

» Vous croyez qu'on sera plus fort en anglais ou en allemand ? C'est à souhaiter, car je connais quelqu'un qui eut, au lycée de Nimes, en logique scientifique, le prix d'anglais ; le professeur était anglais, mais je vous assure que ce lauréat n'était en état ni d'écrire ni de parler l'anglais.....

» Le baccalauréat !

» M. Lavisse, de l'Académie française, l'accuse de tous les crimes.

» M. Delfour, professeur de rhétorique au collège de Saint-Stanislas, prend sa défense.

» D'après M. Lavisse, il encourage la passion des Français pour les fonctions publiques, détruit la réflexion...; c'est un instrument de démoralisation ; les parents emploient l'intrigue, les lettres de recommandation ; les bons élèves échouent parfois, et les cancres réussissent.

» M. Rocafort proteste : « Je n'ai pas encore vu un bon élève qui ait échoué. »

» M. Delfour montre que le goût des emplois rétribués par l'Etat date de loin.

» Je ne crois pas, ajoute-t-il, qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont, mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême. »

» Mais quel est exactement le point de départ ? Quelle première mutilation ?

» M. Rocafort a proposé, à partir de la quatrième, une trifurcation lettres-sciences :

» Classe des futurs avocats ou professeurs ;

» Classe des aspirants à l'Ecole centrale, à Saint-Cyr, à Polytechnique, etc...

» Classe des futurs agriculteurs, industriels, commerçants.

» M. Victor de Laprade voulait, comme M. Lavisse, substituer à l'épreuve unique subie à la fin des études, une série d'épreuves placées entre chacune des classes supérieures ; on ne l'a pas écouté, et MM. Rocafort et l'abbé Delfour continueront longtemps à fabriquer des bacheliers.....

» MM. Maurin et Clavel s'occupent aussi de pédagogie, mais au point de vue utilitaire :

» Le premier, trop intelligent pour ne pas avoir compris que la culture libérale ne peut, dans aucun temps, ni dans aucun pays, être donnée à l'universalité des citoyens, souhaite que les enfants ruraux aient des maîtres d'école qui propagent les principes de la science de l'agriculture.

» Le second s'en prend à notre enseignement secon-

daire : Est-il approprié à la situation nouvelle que nous crée l'évolution des sociétés modernes vers la colonisation et le commerce ? « Voyant avec quelle ardeur féconde toutes les nations maritimes s'efforcent d'accroître leur domaine colonial, leur commerce et leurs richesses, nous avons pensé, dit-il, qu'il fallait les imiter, réveiller chez nous l'esprit d'entreprise engourdi ». Tel est le but qu'il a poursuivi dans ses études sur la marine, les colonies, la colonisation, qui rappellent le brillant passé de la France comme puissance maritime....

» Mais la réforme du baccalauréat est secondaire ; un autre sujet préoccupe davantage les pédagogues :

» Les études classiques, de nos jours, dans l'Université et ailleurs, ont beaucoup perdu de leur action morale et de leur puissance éducatrice. L'homme n'est pas seulement une intelligence, il est une âme. Le savoir n'est pas le but, mais un moyen d'éducation. L'Université le reconnait, elle a la prétention de faire des bacheliers honnêtes. droits, énergiques, mais beaucoup prétendent qu'elle instruit ses élèves, qu'elle cherche à former des esprits, mais nullement des caractères.

» M. Rocafort a compris où était le vrai nœud de la question et sa pensée apparaît nette dans « *Formation pédagogique dans l'Université* », mieux que dans « l'*Education morale au Lycée.* »

» Pour donner une éducation morale il faut :

» Avoir une doctrine morale ;

» Des moyens d'action pour la communiquer ;

» Un personnel formé à cet effet.

» Et, après avoir cherché comment le proviseur, le professeur, le maitre d'études, chacun dans sa sphère propre, pourraient agir efficacement sur le moral des jeunes gens, l'heure des aveux arrive ; l'auteur parle des maitres ecclésiastiques et dit :

» L'entrainement particulier qu'ils subissent, en vue de l'apostolat, les prépare admirablement au métier d'éducateur. Les pensées élevées sur lesquelles on les tient attachés, les sentiments de dévouement et de sacrifice

dont on les pénètre, les leçons de psychologie pratique et de direction spirituelle qu'on leur enseigne, tout cela constitue des ressources pédagogiques supérieures.... »

» Et plus loin :

» Pour former le caractère de l'enfant, il faut vivre avec lui, et non à côté de lui ; la supériorité de l'éducation religieuse est dans ce commerce assidu, dans la cohabitation constante du maître et de l'élève.... »

« L'Académie aime beaucoup les récits de voyage.

» M. Simon nous a communiqué le Journal de voyage d'un jeune Anduzien, Antoine Rodier de la Bruguière, qui partit avec son frère cadet pour la Hollande en passant par Paris où il séjourna plus de cinq semaines. Ce qui a intéressé particulièrement le jeune Anduzien, ce sont les théâtres ; il les a tous visités : l'Opéra, les Français, les Italiens ; il a assisté même aux petits spectacles, chez Nicolet, chez Audinot de l'Ambigu, au Waux-Hall. etc.

» Le théâtre était la passion de l'époque, dit M. Simon, et il ajoute une réflexion de Dulaure : « On voulait que le peuple ne s'occupât que d'acteurs comiques et de scènes frivoles, afin qu'il ne fît aucune attention à la scène politique alors fort en désordre. »

» Notre confrère n'a-t-il pas entendu faire le même reproche à d'autres gouvernements contemporains ? Mais n'insistons pas ! à l'Académie, on ne fait pas de politique...

» M. Rocafort n'est pas un Alpiniste ; il aime simplement, pendant les vacances, à respirer un air moins chaud que celui de la plaine du Vistre ou des garrigues de la Tour-Magne.

» L'année dernière, il est allé retremper son âme devant le sublime spectacle des Alpes. De Grenoble, il se dirigea vers la Grande-Chartreuse.

» Un père, qui avait quelques attaches avec l'Université de France, lui fit visiter le couvent ; notre touriste fut fort sensible à cette prévenance, mais dès le lendemain, il partit pour la vallée du Giffre.

» Je n'ai pas échappé, nous dit-il, à l'impression profonde de cette grande paix blanche, qui tombe partout de cette demeure, quand on en a fermé la porte sur soi, qui s'insinue, qui pénètre avec une telle puissance suggestive qu'au départ on sent, mêlée à je ne sais quel sentiment de délivrance, une pointe de réels et mélancoliques regrets.»

» Il y a plus de cent ans, en 1784, un membre de notre Compagnie, avocat général au Parlement du Dauphiné, avant la chute de l'ancien régime, et conseiller à la Cour de Nimes sous le premier Empire, visita la Chartreuse.

» A peine étions-nous arrivés, dit-il dans ses notes de voyage, que le coadjuteur, préposé à la réception des voyageurs, nous introduisit dans la salle où étaient rassemblés quelques religieux aimables et instruits, délégués pour dîner avec nous. Le repas fut égayé par l'effusion de quelques bouteilles de vin d'honneur que le Père Général nous envoya, en nous priant de venir prendre le café dans sa cellule.

» Avant de prendre congé de ces bons Chartreux, La Boissière demanda le registre où les voyageurs étaient priés d'inscrire leurs noms. On lui répondit qu'on avait cessé de tenir ce livre depuis que quelques touristes, mal éduqués, y avaient inscrit des phrases inconvenantes. Le Général, néanmoins, sur son instance, le communiqua à notre voyageur, qui écrivit ces quatre vers :

Sur ces monts, dans ce désert sombre,
Séparés d'un monde meilleur,
Nous avons trouvé le bonheur
Et nous le quittons pour son ombre.

» M. Rocafort eût été sans doute moins optimiste ; il aurait dit comme je ne sais plus quel passant :

Pardonnez mon ingratitude :
Mais je trouve que le plaisir
D'entrer dans cette solitude
Ne vaut pas celui d'en sortir.

J'arrête ici les citations ; elles vous ont montré l'acadé-

micien, sa manière, son humour. Permettez-moi de vous dire encore quelques mots de l'homme et du confrère.

Après avoir donné quelques-unes des raisons qui semblent justifier notre compte rendu annuel public, il écrivait :

« Un sentiment plus doux encore anime le rapporteur ; il va parler de ce qu'il a entendu avec plaisir ; il va pouvoir dire l'estime qu'il a pour les travaux de ses confrères ; il va les faire mieux connaître. Quelle tâche agréable ! Et vous-même vous aurez quelque profit à nous écouter. »

Vous comprendriez mieux tout ce qu'il y avait de sensibilité, de bienveillance, d'affection sous une enveloppe un peu rude, si nous avions lu toutes ses notes.

Puis il exprimait un regret :

« Le rapporteur n'a pu assister à toutes les séances. »

Et il terminait par ces mots, qui ont été pour nous une poignante révélation :

« La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles. »

A cette lecture nous nous sommes souvenu de nos entretiens avec lui à son retour de Nice, où il était allé conduire le deuil de son frère, préfet des Alpes-Maritimes, et de ses confidences dans les épanchements de l'amitié : il avait rêvé, nous disait-il, pour l'époque prochaine de sa retraite, le rapprochement, la réunion de tous les membres de sa famille, vivant tous, aimants, aimés, autour d'un foyer commun. Cette mort, ajoutait-il, a mis à néant mes doux projets, creusé dans mon cœur un vide que rien ne pourra combler ; elle a tout brisé.

Nous avions cru à un découragement momentané, qui cèderait devant la tendresse de ses sœurs et de ses neveux ; d'ailleurs, c'était un vaillant ; il avait repris ses livres, il revoyait ses manuscrits, il s'était remis au travail ; nous pensions qu'il avait trouvé dans l'étude le refuge consolateur et réconfortant des cœurs trempés, des esprits lassés de leur propre mouvement, ou des tristesses et des luttes tantôt stériles, tantôt fécondes, souvent douloureuses, toujours ardentes de la vie.

Nous n'avions pas compris ce cri de détresse.

Les dernières lignes que nous avons lues de lui traduisaient exactement sa pensée; c'était l'expression mélancolique d'un pressentiment, hélas! justifié; c'était l'adieu suprême, et combien touchant, que, dans le recueillement de son cabinet solitaire, il adressait à ses confrères, à ses amis.

Nous ne pourrons pas l'oublier.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE 1899

PAR

M. l'abbé F. DURAND,

membre résidant.

Le sujet du concours de 1899 consistait dans *Une étude d'histoire relative au département du Gard.*

Les travaux envoyés à l'Académie sont au nombre de trois : 1° *La Salindrinque*, région dont Lasalle, près de Saint-Hippolyte, est comme le chef-lieu ; 2° *Bouillargues, Caissargues et Rodilhan*, près de Nimes ; 3° *Saint-André-d'Olérargues*, près de Bagnols-sur-Cèze.

Après mûr examen, la Commission du concours a trouvé qu'aucun de ces travaux ne réunissait les conditions nécessaires pour l'obtention du prix de 300 francs.

Le premier, celui de *La Salindrinque* ou pays de Lasalle, mérite sans doute des éloges pour la somme de travail qu'il représente, mais l'histoire générale y occupe une trop large place. C'est une véritable perte de temps et un hors-d'œuvre que de raconter les grands événements de l'histoire de France, à l'occasion d'un fait minuscule, qui s'y rattache, c'est vrai, mais que le simple énoncé de la grande histoire suffirait à mettre dans son cadre. Dès lors les pages se remplissent aisément de récits généraux, faciles à trouver dans les auteurs classiques, tandis que l'histoire locale se montre d'une maigreur désespérante.

La synthèse et l'unité, qui doivent former les vrais caractères de l'histoire locale, font défaut et rendent le travail réalisé moins utile, et d'un accès trop difficile pour les recherches. Il est juste cependant de rendre hommage à l'érudition de l'auteur et de le remercier pour les faits nouveaux d'histoire locale, qu'il a mis en lumière.

La Commission du concours a été d'avis de récompenser ce travail sur *La Salindrinque* par une mention honorable, avec une médaille en vermeil et la somme de 200 francs.

Les deux autres travaux, de beaucoup moins importants que le premier, malgré la sécheresse des énumérations et le petit nombre des documents, ont nécessité des recherches et une persévérance dans l'étude qu'il convient de récompenser. L'érudit y trouvera quelques renseignements utiles.

La Commission a été d'avis de classer *ex æquo* ces travaux sur *Bouillargues, Caissargues et Rodilhan*, et sur *Saint-André-d'Olérargues*, en décernant à chacun des deux concurrents une mention honorable, avec une médaille d'argent et la somme de 50 francs.

Suivant les conditions du Concours, chaque travail portait une épigraphe.

1° *La Salindrinque*, sous la dénomination « *fert* », a désigné pour auteur M. Arthur de Cazenove à Lasalle (Gard).

2° Le travail sur *Bouillargues, Caissargues, Rodilhan*, portait comme épigraphe : *Le milieu du monde, le cœur du genre humain c'est le peuple* (*Lacordaire*). L'auteur est M. Guillaume de Bernis.

3° Le travail sur *Saint-André-d'Olérargues* portait comme épigraphe : *Gallus*. L'auteur est M. l'abbé Roman, chanoine honoraire.

POUR ALPHONSE DAUDET

PAR

M. le pasteur G. FABRE,
membre résidant

Quand tu voudras serrer le faisceau de ta gloire,
O Nimes, quand tes fils voudront se souvenir
Des illustrations qui peuplent ton histoire
Pour les faire connaître aux siècles à venir,

Le faisceau sera lourd et la gerbe abondante ;
Car le ciel t'a souri, car ils furent nombreux
Ceux qui, nés dans tes murs, ont rendu triomphante
L'auréole qui ceint ton front victorieux.

J'y retrouve Antonin de pieuse mémoire,
Baduel. Graverol, Ménard, Séguier, Guizot,
Le compositeur Poise et le peintre Natoire,
Le poète Reboul, le poète Bigot.

J'y vois, pour rappeler une figure ancienne,
Domitius Afer ; plus près Jacques Saurin ;
Plus près encor Montcalm et Rabaut Saint-Etienne,
Et j'y vois de nos jours l'auteur de *Tartarin.*

J'y vois le romancier exquis, le conteur tendre
Dont la mélancolie et la franche gaîté,
Dans ces œuvres qu'il est doux de lire et d'entendre,
Conserveront ce nom à la postérité.

Comme par le talent tout se métamorphose !
Comme ce nimbe d'or jette un brillant reflet !
Au début, humblement, c'était le Petit Chose ;
Maintenant, ce sera pour tous le grand Daudet.

Sans doute, il nous a fait plutôt la parodie
De ce Midi qu'on raille.... et qu'on aime pourtant.
Nous savons supporter cette plaisanterie,
Et l'utile leçon, nous l'acceptons gaîment.

Car ce qui nous console en ce malheur extrême,
C'est que les Tartarins sont partout légion ;
En France, en Italie, en Amérique, et même
Ailleurs, nous sommes tous un peu de Tarascon.

Gloire donc à Daudet sans arrière-pensée ;
Que ce nom si nimois vive en notre cité,
Et que jour après jour une foule empressée
Rende à son piédestal l'hommage mérité !

Et quand, se reposant près de l'ombre touffue,
Nos arrière-neveux verront ce front rêveur,
Qu'ils se disent, en contemplant cette statue :
Ce fut un grand esprit et ce fut un grand cœur !

COMMENT MARCHENT

NOS

TRAMWAYS ÉLECTRIQUES

PAR

M. Gérard LAVERGNE,
membre résidant.

Il n'y a pas, j'imagine, dans notre ville, il ne saurait, en tout cas, y avoir dans cet auditoire, si justement épris de progrès, si légitimement curieux des nouveautés intéressantes, une seule personne qui ne se soit posé la question. Le plus simplement possible, en tout cas fort brièvement, je vais essayer d'y répondre. Heureux m'estimerai-je, si je parviens à le faire clairement : ce sera ma seule excuse d'avoir abordé un sujet aussi technique, dans une réunion aussi littéraire, où l'art, semble-t-il, devrait régner en maître.

Pour faire avec fruit, à l'usine électrique et le long des voies qui sillonnent notre ville, la promenade au cours de laquelle nous déterminerons le rôle des divers organes que nous aurons l'occasion d'y voir, il me paraît utile de définir en quelques mots le principe du système.

Une machine à vapeur fait tourner une dynamo : vous avez tous vu quelque machine de ce genre, destinée à fournir industriellement le courant électrique, aujourd'hui utilisé de tant de manières. Le jeu fort simple en est fondé

sur ce fait que, si dans le voisinage d'un électro-aimant, appelé *inducteur*, tourne une bobine, appelée *induit*, autour de laquelle sont enroulées, tout en restant convenablement isolées les unes des autres, les spires d'un fil de cuivre, ce fil devient le siège d'un courant électrique. Le courant est amené par le fil de ligne et la longue perche, que porte chaque voiture, aux moteurs électriques montés sur les essieux, fait tourner ces moteurs, qui entraînent à leur tour les essieux et les roues calées sur ces essieux.

Ayant assuré la propulsion de la voiture, le courant, par les roues métalliques, les rails et un câble qui relie ces derniers à la dynamo de l'usine, retourne au pôle négatif de cette dynamo, après avoir parcouru son cycle bienfaisant.

Et vous aurez compris tout le jeu de l'ensemble, quand vous saurez en quoi consiste ce moteur électrique, qui discrètement se cache sous la caisse de la voiture et si moëlleusement en assure la propulsion.

Or, ce moteur, vous le connaissez déjà : il n'est autre qu'une dynamo inversée. Plus sûre que la machine du Marseillais, qui à volonté transforme un lapin en chapeau ou d'un chapeau refait un lapin, la dynamo est bien authentiquement une machine à deux fins également précieuses. Fournissez-lui la force nécessaire à la rotation de son induit, elle vous donne de l'électricité. Inversement, faites passer dans son induit un courant électrique, cet induit se met à tourner rendant sous forme de travail disponible, l'énergie que vous lui avez fournie sous forme d'électricité. Nos tramways utilisent ces deux qualités éminentes de la machine électrique : génératrice de courant à l'usine, elle devient productrice de travail sous la voiture.

Et, sans être mécaniciens, vous comprendrez vite les avantages que le moteur électrique présente pour la traction. Comme il est fort souple, il se prête très bien à la propulsion de véhicules de marche intermittente. Comme il tourne de façon continue, sans va-et-vient de bielles alternatives, il donne un mouvement fort doux pour les voyageurs et les voies. Comme son élasticité est extrême,

il peut proportionner ses efforts au travail qu'on lui demande, gravir des rampes très dures, remorquer des voitures supplémentaires : il permet ainsi de multiplier, certains jours de fête ou même à certaines heures de la journée, les places offertes aux voyageurs, et de faire face à des à-coups de faible durée, pour lesquels il serait ruineux d'entretenir toute l'année une cavalerie de réserve.

Maintenant que nous voilà documentés sur la matière, nous pouvons sans fausse honte nous présenter à l'usine de la rue des Marronniers. Nous y serons reçus de façon charmante par M. André, l'ingénieur qui l'a si bien installée, et qui nous donnera, avec autant de courtoisie que de compétence, tous les renseignements qui pourront nous intéresser.

Voici la chaufferie. Elle comprend trois chaudières, dont une seule est ordinairement en feu : les dimanches et lundis, on en allume deux, qui suffisent amplement aux nécessités du trafic.

Une grande porte donne accès dans la salle des machines, luxueusement installée. Trois machines, chacune d'environ 200 chevaux, y contiennent à l'aise. C'est un jour ordinaire : une seule tourne ; son volant effectue majestueusement 100 tours à la minute.

Chaque machine à vapeur actionne, par courroie, une dynamo à laquelle elle imprime 400 tours par minute. C'est l'une des génératrices chargées de produire le courant continu, qui, sorti de la dynamo par son pôle positif, est conduit au tableau de distribution.

On trouve un tableau de ce genre dans toutes les installations électriques, et les ingénieurs s'évertuent à lui donner une disposition flatteuse pour l'œil. Cette coquetterie s'explique : synthèse vivante de l'installation, le tableau est formé par le groupement des appareils, qui permettent à chaque instant de mesurer le courant, de l'envoyer dans tout le réseau, de le couper automatiquement, quand la sûreté d'un organe de l'ensemble l'exige.

Sur ce tableau, un voltmètre nous montre que la tension du courant est de 500 à 550 volts ; un ampèremètre nous indique que son intensité, variable de 0 à 250 ampères avec

le travail qui lui est demandé, est en moyenne de 180 ampères. Nous y trouvons aussi un disjoncteur automatique, dont nous verrons l'utilité, quand nous parlerons des ruptures du fil de ligne ; des parafoudres destinés à établir, dans le cas des décharges atmosphériques sur la ligne, une dérivation temporaire vers la terre ; le commutateur, par lequel s'établit normalement la communication de la dynamo génératrice avec la ligne.

Si le fluide était porté sur tout le réseau par le fil que vous voyez courir au-dessus des voies, ce fil, à cause de son faible diamètre, offrirait au passage de l'électricité, que vous pouvez comparer à celui d'un liquide dans un tuyau, une résistance. Aussi l'habitude est-elle de relier la dynamo de l'usine aux divers tronçons du réseau, à l'aide de gros câbles de fils de cuivre ou *feeders*. Comme à Nimes ces feeders sont souterrains, ils ont été recouverts de multiples enveloppes de papier isolant, de jute, de plomb, de feuillards d'acier, destinées à en protéger l'âme contre tout contact avec le sol.

Un feeder chemine ainsi, à 60 centimètres au-dessous de la voie, de l'usine à la place des Carmes. Il émerge verticalement au-dessus du sol, en suivant les axes de colonnes creuses, sur trois points : au bout de l'avenue Feuchères (côté Esplanade), pour donner le courant à la ligne des boulevards ; à la place de la Couronne, pour alimenter celle du chemin de Montpellier au Mas Mathieu ; à la place des Carmes, pour fournir l'énergie nécessaire à la ligne de la Fontaine au Châlet des Trois-Ponts. En ces points, vous pourrez remarquer l'existence des boîtes chargées justement de relier le feeder au fil de ligne ; vous y verrez aussi, comme en quelques autres endroits, au Théâtre, à l'entrée de la Cité-Foulc, des interrupteurs destinés à isoler du circuit général une section momentanément immobilisée par un accident survenu à son fil. La ligne Gare-Fontaine est directement alimentée par un feeder aérien, qui prend fin dès sa sortie de l'usine.

En quittant le feeder, le courant prend donc le fil de ligne, supporté au-dessus de l'axe de chaque voie par les fils transversaux qui maintiennent les colonnes. Ces fils

transversaux soutiennent le fil de ligne au moyen de petits appareils (en matière non conductrice, pour empêcher le fluide de se perdre dans le réseau de sustentation), et de façon telle que le passage reste libre, au-dessous d'eux, pour le roulement d'un galet.

De distance en distance, aux points où le fil de ligne passe au-dessous des fils téléphoniques, télégraphiques ou d'éclairage, vous apercevez, recouvrant le fil, une baguette de bois, destinée à empêcher le contact entre le fil de tramway et ces conducteurs étrangers, au cas où ceux-ci tomberaient sur lui : pour que le contact ne se fasse pas en dessous, par un enroulement intempestif du conducteur autour du fil, des fils de garde courent le long de ce dernier. On n'a donc pas à craindre que les 500 volts du tramway fassent irruption dans les autres lignes que parcourent des courants de tension beaucoup moindre et y produisent des accidents.

Sur le fil de ligne roule un galet ou trolley ; par ce trolley, par un conducteur métallique, qui suit la perche surmontant la voiture, enfin, par un circuit disposé sur cette dernière, le courant arrive aux moteurs électriques. Avant d'y parvenir, il traverse une prise d'éclairage (qui peut, le soir venu, alimenter les cinq lampes électriques disposées sur chaque tramway), des interrupteurs, des parafoudres, enfin, les *combinateurs* chargés de la distribuer aux moteurs électriques pour leur faire produire la mise en marche, les diverses vitesses, l'arrêt.

Le courant arrive ainsi dans chaque induit et le fait tourner ; si cet induit faisait corps avec l'essieu, celui-ci prendrait une vitesse exagérée. On réduit cette vitesse à un taux convenable, en disposant sur l'arbre de l'induit une petite roue dentée, engrenant avec une autre de diamètre plus grand montée sur l'essieu : il faut, à la petite roue, plusieurs tours pour imprimer une rotation complète à la grande.

Chaque essieu, et dès lors les roues qui sont calées sur lui, sont ainsi actionnés par un moteur : chaque moteur a une force de 35 chevaux-vapeur ; à eux deux, ils pourraient exercer sur la voiture un effort comparable à celui

de 70 chevaux ordinaires. Evidemment, cette puissance n'est jamais utilisée : la Compagnie a donné la préférence à des moteurs aussi forts, parce qu'ils ne coûtent pas beaucoup plus cher que d'autres plus faibles et que leur fatigue et leur entretien sont beaucoup moindres.

Les roues entraînées par les essieux font avancer le truck, qu'elles supportent par huit ressorts à boudin ; ce truck soutient lui-même la caisse par huit autres ressorts à boudin et par quatre ressorts à lames. Ce luxe de ressorts explique la douceur de la suspension et le confort de la voiture.

Il ne nous reste qu'à y prendre place et à voir comment la conduit le *wattmann*. Ce vocable, à l'âcre parfum tudesque, tire son origine du mot *watt*, qui désigne l'unité de puissance électrique, et du mot allemand *mann*, homme.

Donc le wattmann, l'homme qui commande à la puissance électrique, est à son poste, sur l'avant de la voiture, la main droite à la manivelle du frein, la gauche à la manette du combinateur. Il veut partir : pour desserrer le frein, il pousse du pied la dent de loup, engagée dans une petite roue dentée située à la base de la tige du frein ; aussitôt des ressorts éloignent des roues les quatre sabots.

La manette du combinateur est sur sa position 1, pour laquelle le courant s'arrête à cet appareil : il suffit d'amener la manette sur sa position 2 pour donner au fluide passage jusqu'aux moteurs, qui se mettent à tourner entraînant la voiture. Celle-ci démarre. Pour augmenter sa vitesse, il n'y a qu'à amener successivement la manette sur les divisions 3, 4, 5 : on supprime ainsi progressivement des résistances jusque là placées sur le passage du courant, et qui atténuaient sa force. Quand la manette est sur la division 5, toute résistance est supprimée : en palier, la voiture prendrait la vitesse de 25 kilomètres à l'heure..., si elle pouvait filer longtemps sans arrêt.

Mais ce ne sont pas les arrêts qui manquent : chaque fois qu'il s'en présente un, le wattmann doit ramener la manette à la position 1 pour couper le courant et serrer

le frein mécanique pour arrêter l'élan de la voiture. Entre temps, il frappe du talon sur le levier de la cloche placée au-dessous du plancher. Près de ce levier, vous remarquerez une petite plaque, que peut actionner avec le pied le wattmann, quand il veut faire tomber sur les rails, devant les roues, un peu du sable contenu dans des boîtes dissimulées sous les banquettes de la voiture ; c'est, vous le devinez, pour augmenter l'adhérence, quand les rails sont humides.

Nous voici au point terminus de la ligne : le wattmann stoppe, dispose la perche pour la course du retour, et, à l'aide d'une clef, agit sur le combinateur d'arrière, qui va devenir combinateur d'avant, pour que cet appareil inverse l'entrée du courant dans les moteurs et que la marche soit assurée en sens contraire.

Notre promenade est finie sans encombre.

Elle aurait pu être interrompue, notamment par la rupture d'un fil de ligne ; le courant se serait arrêté, et, avec lui, toutes les voitures alimentées par le fil. Pour hâter, dans un cas semblable, la reprise de la circulation, le mieux serait de courir au téléphone le plus voisin pour avertir l'usine de ce qui se passe : elle enverrait aussitôt un employé ouvrir les interrupteurs, pour limiter le chômage à la section intéressée, et dépêcherait sur le lieu de l'accident la grande voiture de secours : l'équipe aurait tôt fait de raccorder les deux brins coupés.

En attendant qu'elle arrive, un promeneur devrait bien, non pas avec sa main, mais du bout de sa canne, amener l'une des extrémités du fil rompu au contact de l'un des rails : il produirait de la sorte un court circuit, qui ferait jouer, sur le tableau de distribution de l'usine, le disjoncteur automatique ; celui-ci couperait le courant, qui cesserait d'arriver aux fils rompus ; leur contact ne pourrait plus devenir la cause du moindre ennui.

Je dis ennui, et non danger : un courant de 500 volts, tel que celui de nos tramways, ne saurait effectivement être bien nocif. Il ne l'est absolument pas pour qui touche le fil, sans avoir de communication avec le sol. C'est pour cela que vous voyez les ouvriers montés sur la voi-

ture de secours tripoter sans crainte le fil : tant que le plancher de la voiture est sec ils éprouvent un picotement ; dès que celui-ci devient désagréable, ils cessent la travail.

Vous, piétons, isolés par vos semelles de cuir, par le pavé de la rue, pourriez probablement toucher le fil sans inconvénient sérieux. Abstenez-vous pourtant de le faire, surtout si vos pieds sont appuyés sur les rails. Abstenez-vous : vous tenteriez le court circuit ; et il ne faut jamais tenter personne.

Ce court circuit, suivant le trajet de votre nerf pneumogastrique, pourrait produire l'arrêt de la respiration... si le courant était beaucoup plus fort que celui de nos tramways. Comme pourtant vous êtes, en qualité de citoyens du XXe siècle, appelés à coudoyer des conducteurs, sièges de courants à haute tension, il vaut autant que vous ayez été prévenus.

Du même coup, vous avez compris qu'un électrisé devait être traité comme un asphyxié, par la méthode de la traction rythmée de la langue et de la respiration artificielle. Elle est assez facile à appliquer : cependant, pour la bien mettre en œuvre, une certaine pratique n'est pas inutile. Pour un peu, je vous en conseillerais l'apprentissage en pleine santé. Essayez-en les jours de spleen : c'est très drôle... tout au moins pour ceux qui ne simulent pas le patient.

J'ai fini. Je veux pourtant vous mettre en garde contre la frayeur que certainement vous causerait la vue d'un accident possible. Si devant vous un fil venait à tomber sur un cheval, celui-ci pourrait tomber à vos pieds foudroyé. Pourquoi ? Parce que les fers de ses sabots lui assurent avec le sol une communication de choix, et aussi parce que son organisme est beaucoup plus impressionnable que le nôtre au fluide électrique. Que voulez-vous ? Le cheval ne peut avoir la diphtérie ; il est fort sensible à l'électricité : c'est une compensation.

Je ne crois pas, en tout cas, qu'il faille voir dans sa mort facile l'effet d'un parti-pris contre un mode de locomotion, qui, en somme, lui retire un de ses meilleurs

gagne-pain. Un calcul aussi machiavélique pourrait tout au plus entrer dans l'âme d'un cocher de fiacre. Même s'il en était jamais un de foudroyé, j'y verrais plutôt les conséquences de l'alcool qu'il a dû absorber. L'usage de l'alcool rend, vous savez, les nerfs plus facilement excitables.

L'électrocution par l'alcool ! Je signale, — pour ce qu'il vaut, — l'argument aux membres de la Ligue antialcoolique, qui se trouvent dans l'assistance.

LE

" CANARD SAUVAGE "

PAR

M. l'abbé Cl. DELFOUR,

membre résidant.

Dire que la gloire d'Ibsen a faibli serait peut-être exagéré, car la frénésie de ses admirateurs passionnés semble prendre plutôt des proportions inquiétantes. Mais le grand public, sous l'influence de plusieurs causes, dont quelques-unes très profondes et très graves, se ressaisit. Le moment est donc peut-être bien choisi d'apprécier, non pas tous les écrits du Maître, opération littéraire très difficile, quand il s'agit d'un contemporain, mais un de ses drames les plus intéressants et les plus célèbres. M. Prozor, un des traducteurs officiels ou officieux d'Ibsen, nous apprend que, de toutes les œuvres du célèbre dramaturge norwégien, le *Canard sauvage* est peut-être celle qui fait le mieux comprendre la nature de son esprit et les procédés de son art.

Les faits qui se déroulent dans le *Canard sauvage* représentent un tissu d'infamies qui déconcertent absolument l'imagination.

Werlé, riche industriel, propriétaire d'usines, après une vie déjà longue de trahisons, de vols, et de méfaits plus graves encore, se prépare à régulariser officiellement son faux ménage. A côté de lui vit une famille qu'il a dépouillée, brisée, déshonorée et à qui, discrètement,

il fait parvenir assez de subsides pour qu'elle ne meure pas de faim, la famille Ekdal. Cette famille comprend d'abord, le vieil Ekdal, un ancien lieutenant, ruiné et compromis par le riche Werlé dans des affaires véreuses, Hialmar Ekdal, fils du précédent, photographe de profession, protégé par Werlé, sans qu'il comprenne pourquoi, Gina Ekdal, femme d'Hialmar, ancienne bonne de Werlé, Hedwige, fille de Gina, âgée de quatorze ans. L'ombre sinistre de Werlé plane sur toute la famille Ekdal qui vit de sa propre honte tranquillement, sans remords, presque heureuse.

Ibsen nous dit avec un calme effrayant : « Voilà la vie authentique, plate, laide, grotesque, faite d'horreurs. Elle s'écoulerait, en somme, presque pacifique, presque tolérable, si les lettrés, les savants, les conducteurs d'âmes et les marchands de phrases n'achevaient de la souiller et de la rendre insupportable. » Ces Messieurs sont représentés dans le *Canard sauvage* par deux antagonistes : Grégoire Werlé, fils du riche industriel, et le docteur Relling. Grégoire Werlé, écœuré par ce qu'il connaît de la vie de son propre père, traverse une crise de justice ; il s'institue lui-même chevalier de l'idéal et il vient dire à Hialmar Ekdal : « Ouvre les yeux sur les infamies au milieu desquelles tu vis, rejette-les loin de toi. brise ce filet de mensonges qui t'enveloppe, sois un héros, réhabilite-toi, réhabilite ta prétendue famille, goûte enfin les joies austères du sacrifice. » Nous verrons, tout à l'heure, comment sa mission réussit. Le docteur Relling oppose, aux théories idéalistes de Grégoire Werlé, des théories matérialistes et franchement immorales. Convaincu que les humains ne sauraient s'élever jusqu'à l'honnêteté, même élémentaire, il s'applique à les laisser dans leurs abominables illusions. Loin de faire jaillir la vérité et la justice, il développe, au contraire, autant qu'il le peut, le *mensonge vital :* c'est sa manière, à lui, de se dévouer aux hommes.

Quant au titre un peu bizarre de la pièce, l'auteur l'a choisi pour expliquer symboliquement sa pensée philosophique.

EKDAL (à Grégoire).

C'est tout de même à Jean Werlé votre père que nous le devons, ce canard sauvage. Il faisait la chasse en bateau, voyez-vous. Il tire dessus. Mais il voit si mal, votre père. Hum ! Il n'a fait que l'estropier.

GRÉGOIRE.

Quelques plombs dans le corps ?

HIALMAR.

Oui deux ou trois plombs.

HEDWIGE.

Il a été touché sous l'aile, de sorte qu'il ne pouvait plus voler.

GRÉGOIRE.

Il est allé au fond, bien entendu.

EKDAL, à moitié endormi et la bouche pâteuse.

Naturellement. Ils font toujours ça, les canards sauvages. Vont au fond, tant qu'ils peuvent, petit père ; — se retiennent avec le bec dans les herbes marines et les roseaux, et dans toutes les saletés qui se trouvent là-bas, — ne remontent plus jamais.

GRÉGOIRE.

Mais, lieutenant, votre canard sauvage est bien remonté, lui.

EKDAL.

Il avait un fameux chien, votre père. Il a plongé, ce chien, et il a ramassé le canard.

La vase au milieu de laquelle se débat le malheureux canard sauvage, symbolise les hontes dans lesquelles vit ordinairement la pauvre humanité.

De cette humanité un des plus curieux représentants — dans le drame d'Ibsen — est le vieil Ekdal. Pauvre vieux soldat ! Lui, le brillant lieutenant d'autrefois, l'heureux chasseur d'ours, il copie des factures pour la maison Werlé, cette odieuse maison qui l'a réduit à la misère et au déshonneur. Il lui reste la consolation de brosser, tous les matins, l'habit militaire qu'il n'a plus le droit de porter dans la rue, mais c'est bien tout. Quand il demande

un service aux laquais de M. Werlé, il leur dit sur un ton très respectueux, petit père, et ceux-ci lui répondent en le traitant de vieille morue ; il ne sait même pas remplir son office de copiste, et l'argent qu'on lui donne n'est, en réalité, qu'une aumône. Il devient alcoolique, monomane, fou ; il tue, dans un grenier, des lapins de choux, au milieu de quelques arbres de Noël qui lui représentent les grandes forêts d'Heydal. Dans sa folie, qu'interrompent des moments d'étrange lucidité, il trouve parfois des mots ambigus et terribles : « C'est dangereux d'abattre. Ça a des suites ! La forêt se venge. Je n'ai rien qui m'intéresse, moi. » Ce qui caractérise l'état d'âme du malheureux vieillard, c'est qu'il a toujours peur : il redoute ses maîtres, les valets de ses maîtres, ses enfants, à lui, surtout il ne veut rien apprendre de nouveau ; il tremble, à chaque instant, qu'un changement quelconque ne survienne dans sa triste vie. Semblable au canard sauvage, il s'attache à sa vase, il ne veut pas qu'un sauveur le ramène à la surface des eaux limpides, au grand air libre.

EKDAL, regardant Grégoire qui s'est levé.

Werlé ? C'est le fils, ça ? Qu'est-ce qu'il me veut, lui ?

HIALMAR.

Rien. C'est moi qu'il vient voir.

EKDAL.

Bon. Alors, il n'y a rien de nouveau ?

HIALMAR.

Non, non, il n'y a rien.

EKDAL, avec un mouvement de bras.

Ce n'est pas ça, tu sais. Je n'ai pas peur. Mais...

Deux mots résument tous les sentiments et toutes les pensées de cet être humain qui fut jadis un vaillant soldat : ahurissement et abrutissement. En traçant un aussi sombre portrait, Ibsen n'a-t il pas forcé la note ? Je ne le pense pas. La misère, quand elle est accompagnée de honte, imprime au visage des hommes, des vieillards

particulièrement, d'épouvantables flétrissures ! Si, du moins, elle apportait à ce malheureux vaincu de la vie quelques souffrances, elle le réhabiliterait, elle le relèverait, elle le grandirait à nos yeux, mais non, le vieil Ekdal est content de son sort.

GRÉGOIRE.

Comment un homme comme vous, habitué au grand air, peut-il vivre dans la fumée d'une ville, entre quatre murs?

EKDAL, souriant un peu et clignant de l'œil à Hialmar.

Oh ! on n'est pas si mal ici, pas si mal du tout.

Dans le même temps, Werlé, le vainqueur du Struggle-for-life, Werlé, qui donne des dîners aux chambellans du roi, Werlé laisse entrevoir des sentiments d'une tristesse profonde, incurable, infinie. « Je suis seul, dit il à son fils, je me suis toujours senti seul. durant toute ma vie, et surtout maintenant que je commence à me faire vieux, j'ai besoin de quelqu'un près de moi... Un solitaire comme moi ne rit pas facilement, Grégoire »

Rien ne prouve qu'en établissant un vigoureux contraste entre la tristesse du vainqueur et l'horrible joie du vaincu, Ibsen se soit trompé, au contraire.

Hialmar Ekdal. le photographe, fils du vieil Ekdal, obtient toujours à la scène, paraît-il, un très grand succès et je le comprends : il est si ineffablement ridicule ; à la lecture, il est absolument odieux

On lui pardonne, jusqu'à un certain point, de ne pas avoir pris des informations suffisantes sur le passé de sa femme, mais on ne peut lui pardonner son énorme égoïsme. Ce bellâtre, semblable à beaucoup de bellâtres. à force de s'adorer lui-même et de se faire adorer, en vient à ne pas voir les souffrances des êtres dévoués qui l'entourent. Pendant le dîner somptueux qu'on lui a servi chez Werlé, il n'a pas songé un seul instant, malgré toutes les permissions qu'on lui avait données. à bourrer ses poches de friandises pour sa petite Hedwige qui meurt de faim dans le pauvre atelier. Aussi, son retour dans sa famille donne-t-il lieu à une scène navrante.

HEDWIGE, secouant Hialmar.

Eh bien, tu vas me les donner maintenant, tu sais bien les bonnes choses que tu m'as promises...

HIALMAR.

Bon, voilà que je les ai oubliées !

HEDWIGE.

Tu veux me taquiner, papa ! Tu devrais avoir honte, voyons ! Où c'est-il caché ?

HIALMAR.

Vrai ! J'ai oublié ! Mais attends un peu. J'ai là quelque chose d'autre pour toi, Hedwige.

(Il prend l'habit et cherche dans ses poches.)

HEDWIGE, sautant et battant des mains.

Oh ! maman, maman !

HIALMAR, tirant une feuille de papier.

Tiens, voici.

HEDWIGE.

Ça ? C'est une feuille de papier, voilà tout.

HIALMAR.

C'est un menu, petite. Le menu du dîner. Tu vois : c'est écrit dessus.

HEDWIGE.

Tu n'as que cela ?

HIALMAR.

Puisque je t'ai dit que j'ai oublié. C'est un sot divertissement que toutes ces friandises. Assieds-toi là et fais la lecture du menu. Je te décrirai ensuite le goût des plats. Eh bien, Hedwige ?

HEDWIGE, avalant ses larmes.

Merci.

HIALMAR, arpentant la scène.

C'est incroyable tout ce qu'un père de famille doit se rappeler. Et s'il oublie la moindre des choses, vite on lui fait grise mine.

Que la férocité de l'égoïsme atteigne ce degré d'inconscience, ce n'est malheureusement pas impossible. Encore

faut-il, en la présentant aux spectateurs ou aux lecteurs, ne pas trop heurter de front la vraisemblance. Si sot que soit notre photographe, il ne peut pas vraisemblablement insister ainsi sur la lecture de son menu, après qu'Hedwige, une jeune fille de quatorze ans, très intelligente, lui a demandé, sur un ton douloureux, un supplément à son insuffisant dîner. Ibsen eût pu s'y prendre un peu plus adroitement.

Peut-être ne l'a-t-il pas voulu, car après cette scène si écœurante, le même Hialmar Ekdal trouve moyen de se rendre plus odieux et plus méprisable encore. Il se fait offrir à boire de la bière bien fraîche par cette pauvre Hedwige qui a faim, tout en se donnant le luxe de paraître sobre, austère et désintéressé.

HIALMAR.

Pas de bière en un pareil moment, donne-moi la flûte.

(Hedwige se précipite vers l'étagère et apporte la flûte.)

HIALMAR.

Merci. Là. La flûte en mains et vous deux à mes côtés. Oh ! On a beau être à l'étroit sous notre humble toit, Gina, ce n'en est pas moins le foyer. Et je te le dis en vérité ; il fait bon ici.

Les intentions d'Ibsen apparaissent donc avec une grande netteté ; il a voulu nous peindre un solennel imbécile, un cabotin, à l'âme basse, qui recouvre de phrases plus ou moins ronflantes, de fort vilaines actions. Cette phraséologie d'Hialmar remplit, dans le *Canard sauvage*, le même rôle que, dans l'*Avare*, Molière a attribué au faux luxe d'Harpagon. Les menus grotesques d'Harpagon, la maigreur de ses chevaux, ses serviettes tachées d'huile, la multiplicité des fonctions attribuées à Maître Jacques, donnent une forme visible, tangible et vivante de l'Avarice. De même Hialmar prend des attitudes, exalte ses propres vertus, s'attendrit sur ses propres grandeurs morales, au moment même où, sous nos yeux, il commet les plus basses actions.

HIALMAR.

Non ! Je devrais bien dans la neige et dans la tourmente aller

de maison en maison, chercher un abri pour mon vieux père et pour moi.

GINA.

Mais tu es sans chapeau, Ekdal. Tu as perdu ton chapeau.

HIALMAR.

Oh ! ces rebuts de l'humanité ! Ces monstres de vices ! Il me faut un chapeau. (Il prend une nouvelle tartine.) — Il faudra prendre des mesures. Je n'ai pas l'intention de passer ma vie ici.

(Il cherche quelque chose sur le plateau.)

GINA.

Que cherches-tu ?

HIALMAR.

Du beurre.

GINA.

Tu en auras tout de suite.

(Elle va à la cuisine.)

HIALMAR, la rappelant.

Oh ! c'est inutile ! Je puis me contenter de pain sec.

GINA, apportant un beurrier.

En voici, il paraît qu'il est tout frais.

Le plus piquant de cette aventure, c'est qu'Hialmar déploie toute cette colère vertueuse contre cette pauvre Gina, sa femme, qui le sert avec un si respectueux et si profond dévouement. Il veut quitter sa maison heureuse et confortable, mais déshonorée par cette laborieuse et humble Gina, seulement voilà, au dehors la neige tombe par rafales, et il n'a pas de chapeau, et par surcroît il a faim : il mange donc d'énormes tartines en faisant des phrases. Pendant ce temps, Gina multiplie ses offres de services. « Veux-tu ta flûte, Hialmar ? dit-elle. Veux-tu que j'emballe ? Je vais emballer la chemise et le reste. » Quand Hialmar demande un peu de colle, « tiens, dit Gina, voici le pot à colle, voici le pinceau ». Notez bien que ce solennel et éloquent dadais n'a nullement le droit de se poser en parangon de vertu ; sa conduite n'est pas irréprocha-

ble. Au contraire, la malheureuse Gina, si elle a commis des fautes avant son mariage, s'est montrée, depuis quatorze ans, épouse fidèle et mère dévouée. Cette scène de faux départ me paraît extrêmement belle.

Cependant, il faut bien le dire, en choisissant pour héros un phraséologue, un inventeur, un artiste manqué, Ibsen a sacrifié la vérité psychologique à l'effet dramatique. Il voulait, en effet, prouver ceci, que l'humanité s'accommode fort bien de la honte et du déshonneur. Naturellement notre photographe s'en accommode mieux que personne et le contraste entre son éloquence et sa conduite n'en devient que plus piquant. Ce n'est pas là remplir le but que se proposait Ibsen. Hialmar avait pour fonction de représenter la moyenne de l'humanité et pour quiconque l'étudie superficiellement, il est au-dessus de cette moyenne, puisqu'il exprime avec tant d'aisance des sentiments élevés. Au contraire, l'expérience quotidienne, l'histoire et l'étude des grands dramaturges et des romanciers les plus célèbres prouvent, je crois, que les hommes comme Hialmar Ekdal savent descendre plus bas que la plupart de leurs semblables dans la lâcheté ou dans le crime. M. Anatole France, pour ne citer qu'un exemple, a portraicturé, dans les *Mémoires d'un volontaire*, un délateur révolutionnaire parfaitement hideux, qui s'appelle M. Mille. Or ce M. Mille faisait profession de chanter la vertu, dans le goût dix-huitième siècle.

Ah ! ne les imitez jamais,
    Adorable Sophie,
Et connaissez mieux les bienfaits
    De la philosophie :
C'est elle qui dicte des lois
    Aux Solons de la France,
Et qui fera dans tous ses droits
    Rentrer un peuple immense...
Vous devez préférer à l'or
    Les fleurs à peine écloses.

Les autres personnages actifs du *Canard sauvage* n'ont pas autant d'importance qu'Hialmar et le vieil Ekdal,

Quelques-uns, cependant, sont intéressants et vivants. Jean Werlé, par exemple, et le pasteur Molvick qui prêche si bien sur la mort, quand il est ivre. Quant aux deux femmes qui traversent le drame, Mmes Sœrby et Gina Hausen, elles n'ont point de fierté, point de sens moral et beaucoup de sens pratique. Elles savent se dévouer, et, somme toute, elles font meilleure figure que les hommes. Nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure de la petite Hedwige.

A côté de ces personnages actifs, Ibsen a mis deux théoriciens qui ont à traduire, en formules philosophiques, les horreurs du drame : Grégoire Werlé et le docteur Relling. Ils représentent, chacun, un aspect de la pensée d'Ibsen. « On raconte, dit M. Prozor, on raconte qu'un acteur norwégien s'est composé le masque d'Ibsen pour jouer le rôle de Relling. Le procédé est grossier, mais l'idée en est à demi exacte, quoi qu'en disent les critiques. Seulement, pour être tout à fait dans le vrai, le comédien qui représentait Grégoire aurait dû se faire également la tête du dramaturge. En effet, l'antagonisme de ces deux personnages, sur la scène, n'est qu'un reflet du combat qui s'est livré dans son âme. »

Donc, Grégoire Werlé, fils de Jean Werlé, se rend compte que la vie de son père est un vaste champ de carnage, il se dit que tant de fautes, qui sont peut être des crimes, exigent une réparation, et il quitte la maison paternelle, renonçant à toute cette fortune mal acquise. Jusqu'ici, nous n'avons qu'à le louer. Mais non content de faire de l'héroïsme pour son propre compte, il prétend en faire avec les douleurs d'autrui. Son père a plongé dans la honte, toute la famille Ekdal, le vieil Ekdal, Hialmar et Gina Ekdal, qui vivent, sans trop s'en douter, une vie morale non exempte d'ignominie. L'idéaliste Grégoire s'impose le devoir de leur ouvrir les yeux à tous : il procède chez les Ekdal, « à une grande liquidation qui doit servir de point de départ à une vie nouvelle, à une communauté basée sur la vérité délivrée de tout mensonge ». Grégoire Werlé c'est le Monsieur qui présente de porte en porte la réclamation de l'Idéal : il nous fait songer

aux élégants prédicateurs qui préconisent, chez nous, l'action morale. Ceux-ci, du moins, mettent quelque réserve dans leurs exhortations. Grégoire Werlé intervient sans aucune précaution oratoire, dans les misères les plus cachées d'un pauvre ménage. Vous devinez les beaux résultats de cet apostolat ultra-moderne et Scandinave : les Ekdal ne font aucun progrès dans la vie morale, ils descendent au contraire un peu plus bas dans l'ignominie, mais ils sont irrémédiablement malheureux. Gina dit à Grégoire : « Que Dieu vous pardonne tout le mal que vous nous faites, Monsieur », et elle ajoute comme se parlant à elle-même : « Mon Dieu, mon Dieu, Relling avait bien raison. Voilà ce qui se passe quand il y a des fous qui viennent nous présenter de ces réclamations de malheur (les réclamations de l'idéal). »

Ainsi se condamne lui-même Ibsen, en compagnie de tous les prédicateurs, de tous les écrivains, de tous les conducteurs d'âmes, de tous les psychologues, de tous les dramaturges préoccupés des proverbes moraux. Tous ceux qui viennent dire aux hommes : *sursum corda* ne sont que des personnages ennuyeux ou malfaisants. Qu'ils se taisent et qu'ils laissent l'humanité se débattre dans les régions marécageuses où elle se plaît.

Est-il besoin de faire remarquer que de pareilles théories, si elles venaient à triompher définitivement, conduiraient la société moderne à une sorte d'anarchie voisine de l'animalité pure ? Il est vrai que Grégoire Werlé s'applique et réussit trop bien à être maladroit, odieux et irritant. Mais l'Evangile et la loi morale ne sauraient être rendus responsables des maladresses commises par Grégoire Werlé et quelques autres. Nous avons reçu l'ordre de ne jamais cacher la lumière sous le boisseau, de prêcher sur les toits la parole du Divin Maître, de porter jusqu'aux extrémités de la terre la vérité surnaturelle. Tant pis pour Hialmar si cette lumière l'incommode, tant pis pour Ibsen s'il prend, contre l'Evangile, la défense de ce peu intéressant Hialmar. Il se range du côté des sceptiques indulgents à l'épicurisme ; le fait n'a rien d'étonnant, ni de rare, ni de bien philosophique.

Il résulte d'une double exagération, en sens contraire, qui caractérise bien les ambitions morales de notre siècle. Un jeune écrivain de talent se persuade sans trop de peine qu'il a reçu de Dieu, auquel il ne croit peut-être pas, la mission de réformer le genre humain. Il connaît les joies du succès, puis il acquiert la réputation ou la gloire, la fortune, l'autorité, mais aussi la cruelle expérience, la connaissance des hommes tels qu'ils sont. Les hommes tels qu'ils sont, tout en achetant les romans ou les drames du jeune écrivain devenu un vieil écrivain, se soucient de mettre en pratique ses conseils à peu près autant que de se conformer aux principes d'Héraclite ou aux maximes de Confucius. De là ces affirmations, où l'on sent un dépit enfantin, que les principes d'une morale pure et élevée sont malfaisants.

On dirait qu'Ibsen a voulu, de parti pris, se mettre dans l'impossibilité d'atteindre la vérité vraie. Oui, certes, des écrivains peuvent faire naître dans leur pays et peut-être dans le monde, d'effroyables révolutions : tel Jean-Jacques Rousseau. D'autres peuvent exercer, plusieurs siècles après leur mort, une influence salutaire sur les destinées du genre humain : tels saint Augustin, Pascal et Bossuet. Mais ces hommes de génie sont rares, très rares, absolument exceptionnels et ils n'ont pas trop demandé à la docilité de leurs contemporains. Ils ont semé, ils ont vu la semence lever, ils ont pu conjecturer l'abondance des futures moissons ; c'est tout.

Que M. Henrik Ibsen prenne donc patience ! S'il n'a pas un génie comparable à celui d'un Jean-Jacques, il a un beau talent ; par conséquent, ses paroles ne seront pas perdues. Malheureusement, il est trop vraisemblable qu'elles engendreront dans les âmes, le scepticisme, un scepticisme radical et haineux, la résignation au mal, l'irritation contre ceux qui prêchent la morale chrétienne, ou simplement la morale, et enfin des germes d'anarchie. Quand on réfléchit sur la pensée philosophique d'où est sorti le personnage de Grégoire Werlé, il faut bien convenir avec M. Doumic, que le théâtre d'Ibsen est générateur d'anarchie.

Si nous avions encore quelques doutes là dessus, l'étude des paroles attribuées au docteur Relling ne tarderait pas à les dissiper. Relling, qui fait le pendant de Grégoire Werlé, pratique et enseigne le cynisme, le matérialisme, l'immoralité systématique et une sorte de philanthropie brutale. Médecin et directeur spirituel d'un petit groupe d'ivrognes choisis, il applique à ses clients un traitement appelé par lui le *mensonge vital.*

Le mensonge vital ! direz-vous avec Grégoire Werlé, j'aurai mal entendu.

RELLING.

Non. J'ai dit le mensonge vital. C'est ce mensonge, voyez-vous, qui est le principe stimulant.

GRÉGOIRE.

Oserai-je demander quel est en particulier le mensonge vital dont Hialmar est possédé ?

RELLING.

Ah ! non ! Je ne révèle pas ces secrets aux charlatans. Vous seriez capable de m'abîmer mon patient encore plus qu'il ne l'est. Mais la méthode a fait ses preuves. Tenez, je l'ai appliquée à Molvik. Grâce à moi, il est aujourd'hui démoniaque. Encore un séton que j'ai dû lui introduire dans le cou à celui-là.

GRÉGOIRE.

Il n'est donc pas démoniaque ?

RELLING.

Que diable voulez-vous que cela signifie un démoniaque ? Une blague que j'ai inventée pour lui entretenir la vie. Si je n'avais pas fait cela, il y a bon nombre d'années que ce pauvre cochon d'ami pataugerait dans le désespoir et le mépris de lui-même. Et le vieux lieutenant donc ? Seulement, quant à lui, il a trouvé son traitement tout seul.

GRÉGOIRE.

Ce pauvre lieutenant ! Ah ! oui ! il a dû en rabattre de ce qui servait d'idéal à sa jeunesse.

RELLING.

Ecoutez, Monsieur Werlé fils, ne vous servez pas de ce terme

élevé d'*idéal*, quand nous avons pour cela, dans le langage usuel, l'excellente expression de *mensonge*.

GRÉGOIRE.

Croyez-vous donc qu'il y ait quelque parenté entre ces deux termes ?

RELLING.

A peu près la même qu'entre ceux de typhus et de fièvre putride.

GRÈGOIRE.

Docteur Relling ! Je ne me rendrai pas avant d'avoir arraché Hialmar de vos griffes.

RELLING.

Ce serait tant pis pour lui. Si vous ôtez le mensonge vital à un homme ordinaire, vous lui enlevez, en même temps, le bonheur.

J'avoue que les tristes facéties de Relling forment un contraste dramatique assez heureux avec les austères déclamations de Grégoire Werlé. Mais ces petites habiletés aggravent les responsabilités morales déjà fort lourdes d'Ibsen. De grâce, ne laissons pas notre attention se détourner sur de petits effets de scène. En dépit de ses exagérations, de ses maladresses et de ses ridicules, Grégoire représente, mal il est vrai, mais il représente la lutte de l'esprit contre la chair, de la justice et de la probité contre l'immoralité et le vol, l'amour de la vérité, et pour tous ces motifs, Ibsen condamne nettement son œuvre et même ses intentions. Au contraire, Relling, l'apôtre selon son cœur, vient ajouter à la somme de mensonges, de débauches et de crimes qui entrent dans la vie humaine. En disant tout à l'heure que la philosophie d'Ibsen engendrait l'anarchie, M. Doumic restait bien au-dessous de la vérité. Les anarchistes ne veulent que faire disparaître l'humanité: Relling-Ibsen se propose froidement de la démoraliser davantage et de l'abrutir, ce qui est une manière encore de la conduire à la mort. Pour moi, j'aime mieux la mort rapide que l'étouffement dans les marais boueux chers aux canards sauvages.

Mais la philosophie d'Ibsen renferme quelque chose de

pire que ce perfectionnement d'anarchie. Jusqu'ici, il s'est contenté de jouer avec le mal ou de l'augmenter; il va maintenant ridiculiser la vertu, la pureté, le dévouement, et les profaner. Sans doute, les deux femmes qui traversent le drame, Mmes Sœrby et Gina Ekdal, sont coupables, très coupables, et elles ignorent profondément ce que peut bien être l'élévation morale. Du moins, leurs fautes appartiennent à un passé lointain, et notre dramaturge s'acharne au contraire à mettre en relief leur grand dévouement, leur bon sens, leur patience, leur sang-froid, leur savoir-faire, leur amour du travail, j'allais presque dire leur humilité. De tous ces exemples de vertu, vous croyez peut-être qu'Ibsen va se servir pour nous réconforter l'âme? Nullement. Ces vertus féminines, assez semblables du reste à un instinct, dans la pensée du dramaturge norwégien, ne servent qu'à favoriser l'égoïsme et l'ignominieuse lâcheté des hommes. De l'idée de réparation sociale, de l'idée de relèvement et de repentir, il rit, cet étrange conducteur d'âmes!

Et il finit — nous devions nous y attendre — il finit par sacrifier à son odieux canard sauvage, même l'innocence. De tous les rôles qui se développent dans cet horrible drame, celui de la petite Hedwige est celui qui m'a fait le plus vivement souffrir. Cette enfant de quatorze ans qui ignore le mal, est tout dévouement; elle a déjà des délicatesses infinies, elle sait souffrir et se taire, même elle prie. Tout cela c'était trop beau. Sur toutes ces fleurs de la vie morale Ibsen pose ses théories matérialistes, comme certains enfants posent des limaçons sur de fraîches roses. La petite Hedwige prie, mais voyez de quelle manière et pour quels motifs.

HEDWIGE.

Vous savez, je récite tous les soirs une prière pour le canard, afin qu'il soit préservé de la mort et du mal.

GRÉGOIRE, la regardant.

Vous avez l'habitude de faire votre prière, le soir?

HEDWIGE.

Mais oui.

GRÉGOIRE.

Qui vous a enseigné cela ?

HEDVIGE.

Personne. Papa a été si malade une fois. On lui a posé des sangsues sur le cou. Alors il a dit que la mort était à la porte.

GRÉGOIRE.

Eh bien ?

HEDWIGE.

Alors, j'ai prié pour lui... et j'ai toujours continué depuis.

GRÉGOIRE.

Et maintenant vous priez aussi pour le canard sauvage ?

HEDWIGE.

J'ai pensé qu'il en avait besoin : il était si malade en arrivant.

GRÉGOIRE.

Faites-vous aussi une prière, le matin ?

HEDWIGE.

Non, je n'en fais pas.

GRÉGOIRE.

Pourquoi ?

HEDWIGE.

Le matin il fait clair : il n'y a plus de quoi avoir peur.

On reconnaît là les théories censément scientifiques par lesquelles les matérialistes de nos jours prétendent expliquer la prière. Les humains ne prient que parce qu'ils ont peur, et comme les femmes et les enfants sont plus particulièrement exposés à avoir peur, ils prient plus volontiers. Voilà bien à quelles conceptions se haussent ceux qui se piquent d'être les premiers penseurs de ce siècle. Même, ils craignent d'avoir fait trop de concessions à l'idéalisme, et c'est pourquoi ils rabaissent encore la prière, telle qu'ils se la représentent, en lui assignant un objet ridicule : la petite Hedwige prie pour le canard sauvage. Grâce à Dieu, nos grands maîtres chrétiens nous donnent une tout autre idée de la prière.

« Nous sanctifions le nom de Dieu, dit Bossuet, nous souhaitons l'avènement de son règne, nous nous conformons à sa volonté : après, nous demandons humblement la rémission de nos péchés, la protection divine contre le malin et la délivrance du mal... L'oraison, dit saint Thomas, est une élévation de l'esprit à Dieu, *ascensio mentis in Deum*. Par conséquent, il est manifeste, conclut le docteur Angélique, que celui-là ne prie pas qui, bien loin de s'élever à Dieu, demande que Dieu s'abaisse à lui, et qui vient à l'oraison non point pour exciter l'homme à vouloir ce que Dieu veut, mais seulement pour persuader à Dieu de vouloir ce que veut l'homme. »

Diront ils, nos modernes, que cette conception admirable de la prière est trop belle et trop haute pour passer dans la vie religieuse des fidèles peu instruits? Ils se tromperont une fois de plus, tout simplement. Chez les bonnes femmes, comme chez les petites filles de nos écoles catholiques, il est une expression bien connue qui correspond à la magnifique définition de Bossuet : elles disent toutes, dans leurs moments d'épreuves : résignons-nous à la volonté de Dieu.

La petite Hedwige n'a pas connu les bienfaits de cette éducation et c'est pourquoi ses qualités naturelles ne trouvent pas leur emploi et finissent par se transformer en extravagance. Cet insupportable Grégoire lui fait entendre qu'il serait beau de sacrifier ce qu'elle a au monde de plus précieux, le canard sauvage. Comment la mort de ce maudit canard lui assurera-t-elle le retour de son père ? c'est ce que l'auteur néglige de nous expliquer, Toujours est-il que la pauvre enfant — on ne sait trop comment, ni pour quel motif — se tue volontairement ou involontairement d'un coup de pistolet. Personne, remarque Grégoire , personne ne peut dire comment cette horreur s'est passée. Cependant Ibsen, par l'intermédiaire du docteur Relling, semble nous faire entendre qu'il y a eu suicide. « On ne me fera jamais gober l'accident, dit Relling. La balle a traversé le corsage. Il faut qu'elle ait tiré en appuyant le canon contre sa poitrine. »

Pauvre petite Hedwige ! elle a conquis notre sympathie

et surtout notre commisération, mais elle ne laissait pas de nous inquiéter. Le médecin affirmait qu'elle était menacée d'une cécité prochaine, ce qui est un grand malheur, assurément, mais nous voyons bien, nous, qu'elle était aussi menacée de cécité morale. Que pouvait-elle apprendre de sain, de noble et de pur, dans l'abominable atmosphère où elle vivait ? Déjà, elle donnait des signes inquiétants de l'agitation qui s'emparait d'elle. Elle a une façon de jouer avec le feu qui tourmente sa mère, et elle pose à Grégoire de bien singulières questions. A travers l'innocence de cette enfant, l'impitoyable Ibsen nous montre des sentiments qui deviendront bientôt peut-être de la folie. La psychologie d'Ibsen ressemble parfois à une divination méphistophélique.

Quand on a achevé la lecture de cette œuvre étrange qui s'appelle le *Canard sauvage*, on éprouve quelque peine à se ressaisir soi-même et à juger avec calme les événements et les hommes. Presque tous ces personnages ibséniens sont profondément corrompus, presque tous sont alcooliques, quelques-uns sont maniaques, tous sont névrosés, tous, sans qu'on puisse faire une exception même pour le docteur Relling : on dirait un pandémonium vu dans un cinématographe. Est-ce que, vraiment, le genre humain est à ce point hideux ?... Supposons, pour un instant, qu'Ibsen l'ait vu sous son véritable aspect. Il faudrait encore tenir compte aux pauvres humains de tous les efforts qu'ils font pour se dégager de ces fanges ; ils ont du moins l'honneur d'avoir accompli des œuvres bonnes. Quand Dieu le permet, ils mènent à bon terme des combats ou des travaux héroïques. Nous avons la pieuse habitude, en France, de vénérer un roi qui a nom saint Louis et une jeune fille qui a nom Jeanne d'Arc. Sans doute saint Louis et Jeanne d'Arc sont des êtres privilégiés et en un sens surhumains, ils restent humains, tout de même, et ils ont, parmi nos aïeux ou parmi nos frères d'aujourd'hui, une parenté d'âme qui les rattache à leur race.

Donc Ibsen se trompe, mais encore une fois ne se trompât-il pas par hasard, il ne devrait pas railler, avec

cette dureté, le bel essor de quelques âmes vers le bien. Sa vision du monde moral a quelque chose de sardonique, elle ressemble quelquefois à une parodie sacrilège. Le personnage qui exprime le mieux les colères délirantes d'Ibsen, c'est Molvik. Pendant qu'Hialmar Ekdal, en présence du cadavre d'Hedwige, se tord les mains, blasphème et montre le poing à Dieu, Molvik, ivre comme toujours, cite la sainte Ecriture : « L'enfant n'est pas mort, dit-il, il n'est qu'endormi. — Imbécile, lui crie Relling ». Un instant après, on emporte le cadavre. Molvik juge son intervention nécessaire, il murmure, en étendant les mains : « Gloire au Seigneur, tu retourneras en poussière... tu retourneras en poussière... » — Relling lui dit alors tout bas : « Tais-toi, animal, tu es saoûl ». Ceci rappelle le strident blasphème que Shelley fit entendre dans la *Sensitive*.

Une remarque cependant doit nous empêcher de prendre au tragique ce pessimisme presque sacrilège d'Ibsen. Lui-même ne se prend pas au sérieux. Puisque tous les prédicateurs, les bons et les mauvais, obtiennent des résultats identiques. c'est-à-dire également funestes, nous n'avons tous qu'à nous taire. Logiquement après avoir écrit le *Canard sauvage*, Ibsen eût du briser sa plume. Que les muses sèchent leurs larmes et que ses admirateurs ne se livrent à aucun acte de désespoir ; Ibsen n'a pas brisé sa plume : il a écrit, depuis le *Canard sauvage*, d'autres œuvres dramatiques, il en écrira encore, n'en doutons pas.

Il appartient à ceux qui ont charge d'âmes de remplir l'office devant lequel Ibsen recule lui-même, de même que son Grégoire Werlé recule devant le suicide. Des œuvres comme le *Canard sauvage* sont troublantes, animées de l'esprit révolutionnaire, destructives de tout ordre social.

Le croirait-on ? D'excellentes gens virent dans le *Canard sauvage* un gage donné aux partis de droite. Cette grave méprise est de nature à nous consoler un peu de ce que nous voyons quelquefois se produire, ailleurs. Les conservateurs, parmi lesquels je me range, sans hésiter, ont un trait commun dans tous les pays ; ils ont une hon-

nèteté si profonde qu'ils ne peuvent jamais se défier assez de leurs adversaires. Le *Canard sauvage* est une satire violente de l'ordre social et religieux, à travers laquelle on sent passer un souffle d'anarchie. Mais il renferme quelques traits de satire à l'adresse des libéraux. Il n'en fallut pas davantage pour réjouir tous les conservateurs de Suède et de Norwège. Il soulignèrent quelques allusions, ils eurent soin d'en exagérer l'importance et ils se hâtèrent de proclamer Ibsen leur allié. Le fait, si invraisemblable qu'il soit, est authentique.

Ibsen se vit donc dans la rigoureuse mais peut-être agréable obligation de refroidir l'enthousiasme de ces admirateurs bénévoles : il écrivit *Rosmersholm*. Dans le *Canard sauvage*, il ne s'était montré lui-même que de profil ; en confiant à Grégoire Werlé et au docteur Relling le soin d'exprimer ses propres opinions, il avait pris la précaution de les ridiculiser ou de les déconsidérer. Quelques doutes pouvaient donc subsister sur sa pensée profonde. Dans *Rosmersholm*, il se montre à découvert, et il s'incarne lui-même dans la personne du héros principal, dans Rosmer, le pasteur-châtelain. Rosmer a toutes les qualités qui peuvent rendre un homme digne d'admiration et de sympathie : il a des sentiments nobles et délicats, il n'agite dans sa pensée que des idées généreuses, il mène une vie charitable et pure. Portant un grand nom et habitant un château féodal que lui ont légué d'authentiques et glorieux ancêtres, il passe naturellement pour un conservateur de l'ordre social et religieux. Ses amis personnels et le grand public norwégien le considèrent comme un des futurs chefs de la droite. Or, ses lectures, ses réflexions solitaires et surtout l'influence de Mlle Rebecca West ont fait de lui un socialiste ardent. Quand, après mûre réflexion, il se décide à révéler ses opinions nouvelles, il se produit une explosion formidable de colère. Non seulement, on le réfute avec vivacité parmi ses amis les plus chers, mais on le prend à partie personnellement, on l'injurie, on le calomnie, on le traîne dans la boue. Il avait vu dans la politique nouvelle une sorte d'apostolat ; il s'était fait d'avance une fête d'apporter aux

pauvres la joie, le bonheur et la vérité. C'était une admirable idylle philosophique : « Nous formions ensemble des projets d'existence nouvelle : tu voulais te jeter dans la vie active, dans la vie intense d'aujourd'hui, — comme tu disais. Aller de foyer en foyer porter la parole de liberté, gagner les esprits et les volontés, donner la noblesse aux hommes, partout à la ronde. »

Ce programme a quelque chose de séduisant, mais si on essaie d'en approfondir la signification véritable, il est moins beau qu'il ne paraît tout d'abord, et il manque de sérieux. Rien n'est plus facile, en ce siècle, que de porter la parole de liberté. Dans cet apostolat, sans doute glorieux, les bourgeois rivalisent d'éloquence avec les descendants des grandes familles, l'opposition ne consent pas à se laisser devancer par le gouvernement, les anciens partis eux-mêmes ne déploient pas moins de zèle que les partis nouveaux. Dès lors où peut bien être le mérite d'aller prêcher, de porte en porte, cette liberté que tous les publicistes glorifient en prose ou en vers, depuis deux siècles ? N'aurions-nous pas besoin plutôt qu'on essayât de reconstituer la notion d'autorité ?

Rosmer proclame ensuite son ambition de donner aux hommes la noblesse. Mais en quoi consiste cette noblesse ? Nous aurions peut-être quelque peine à nous mettre d'accord sur une définition précise.

Quoi qu'il en soit, les anciens amis de Rosmer, les conservateurs veux-je dire, ne lui laissent pas le temps de mettre à exécution ses magnifiques projets d'apostolat. Une tempête de calomnies se déchaîne tout à coup sur lui et sur ceux qui l'entourent ; le *Journal du district*, organe des intérêts conservateurs, parle de celui qu'Ibsen a voulu nous peindre comme l'idéal de l'homme moderne, dans les termes suivants : « On ne prend jamais assez de précautions contre de pitoyables déserteurs, traîtres, perfides envers la bonne cause, natures de Judas qui avouent impudemment leur apostasie aussitôt qu'ils croient le moment propice et profitable arrivé. Un attentat scandaleux a été commis contre la mémoire des ancêtres dans l'attente d'une récompense honnête de la part de ceux qui,

pour le moment, détiennent le pouvoir. Une excuse se trouve peut-être dans un jugement peu exercé..... une influence perverse, s'étendant peut-être jusqu'à un ordre de faits dont nous ne voulons pas encore faire l'objet d'une allusion ou d'une censure publique. »

Loin de faire face à ses ennemis, Rosmer se déclare vaincu, dès le premier choc, et il se suicide en compagnie de Mlle Rebecca West, la femme habile, énergique et dissimulée, sous l'influence de laquelle il avait changé de convictions. Ainsi donc, après s'être drapé dans la robe de l'apôtre, Ibsen se pose en martyr, sans se douter qu'il rabaisse la notion d'apostolat et la notion de martyre. Pour nous, ce qu'il importait de mettre en lumière, dans cet étrange drame de *Rosmersholm*, c'est cette affirmation que désormais, Ibsen, envers et contre tous, continuera jusqu'à la mort, la guerre à outrance contre la société contemporaine.

On n'essaie pas de convertir à d'autres idées un homme d'un caractère aussi absolu et un écrivain aussi illustre que M. Henrik Ibsen. Si, cependant, j'avais l'honneur de le connaître, et s'il daignait m'écouter, durant l'espace de quelques secondes, je me permettrais de lui soumettre très respectueusement deux observations. Premièrement, le Divin Maître, sauf lorsqu'il est question des pharisiens et des marchands du temple, parle des misères inhérentes à notre pauvre humanité, avec une infinie mansuétude. L'accent de la miséricorde fait défaut à l'auteur du *Canard sauvage*.

Deuxièmement, Ibsen croit ne haïr que l'ordre des choses actuel, mais on peut craindre qu'il ne se trompe et que ses haines n'aient une portée plus grande. Il appelle, en effet, de ses vœux, une révolution qui aura pour résultat, selon lui, l'apparition d'une sorte d'Eden social. Ceci est une hypothèse, une pure hypothèse que rien ne justifie, ou plutôt un rêve irréalisable. Si une révolution se produisait aujourd'hui, Ibsen retrouverait demain, dans la société nouvelle, les mêmes hontes, les mêmes horreurs et les mêmes crimes qu'il flagelle avec tant d'âpreté et de violence. Il risque donc d'atteindre, par sa satire profonde

et haineuse, non pas seulement une forme sociale, mais l'humanité même, cette humanité malheureuse, digne de miséricorde et capable d'héroïsme, que Dieu a tant aimée et qu'il nous commande d'aimer...

VERS

composés pour être lus le jour de l'inauguration

DU

MONUMENT D'ALPHONSE DAUDET

à Nimes, le 8 avril 1900,

PAR

M. Alexandre DUCROS,

membre résidant.

« O Mort ! Où donc ton aiguillon ?
O Sépulcre ! Où donc ta victoire ? »
Le grain renaît dans le sillon,
Et l'homme renaît dans l'Histoire ;
Il est encore parmi nous,
Celui que l'on pleurait naguère ;
Il nous est rendu par Falguière,
Le voilà ! — Nous l'acclamons tous !

Nimois de cœur et d'origine,
Il aimait *sa Ville-Antonine*,
D'un amour qu'Elle lui rendait,
Fière de la métamorphose
Qui, du modeste *Petit Chose*,
Avait formé le *Grand Daudet !*

Rappelons-nous sa prose aimée,
Si coquette, si parfumée ;
Lisons et relisons sans fin

Ces purs joyaux d'orfèvreries,
Légendes simples et fleuries,
Qu'il écrivait de *son Moulin.*

Venez dans les sentes ombreuses,
Près du chantre *des Amoureuses* ;
Oui, venez au déclin du jour,
Sous les peupliers, les charmilles,
Venez apprendre, ô jeunes filles,
A bégayer le chaste amour !

Venons tous faire les offrandes
De l'Esprit, à tant d'œuvres grandes,
Que Daudet grava sur l'airain.
Celle-là surtout, — et quand même ! —
Celle qui nous raille et qu'on aime,
Et qui s'appelle : *Tartarin !*

Cette alerte et fine satire,
Joyeusement nous vise et tire
Au cœur, nos défauts mutuels...
Mais le dépit est-il possible ?
On est fier de servir de cible,
A des traits si spirituels.

Oui, nous garderons ta mémoire,
Toi, dont le nom couvre de gloire
Ta ville au ciel pur et vermeil.
Et nos Félibres, dans leurs rimes,
Tresseront, noble enfant de Nimes,
Pour toi, des rayons de soleil !

COUCHER DE SOLEIL

PAR

M. Raymond FÈVRIER.
membre non résidant.

Fasciné, mon regard dans le lointain plongeait.
L'horizon flamboyait ainsi qu'une fournaise.
Le soleil au-dessus des vagues surnageait
Et roulait lentement, étincelante braise.

Des nuages dorés, groupés autour de lui,
Déployaient la rondeur de leurs masses énormes ;
Parfois ils s'effondraient et mon œil ébloui
Contemplait dans les airs de fantastiques formes.

Voici sur un sommet le château féodal
Et les remparts baignés d'une lumière rose
Et les créneaux et le donjon pyramidal
Dressés au fond du ciel comme une apothéose !

Voici quelque pagode aux clochetons légers
Dont le jaspe luisant s'offre à ma fantaisie,
Ou l'Alhambra moresque embaumé d'orangers
Ou le dôme d'argent d'un minaret d'Asie.

Voici la cathédrale et son rouge vitrail....
Et voici l'île verte à l'ineffable grève
Où l'homme au bercement des brisants de corail,
Sans jamais l'épuiser, boit la coupe du rêve,

Pays où l'on voudrait savourer le repos,
Après le dur labeur et les arides courses,
Sur la plage où la mer prolonge ses échos,
A l'ombre des palmiers, au murmure des sources.

Soudainement tout croule... Aux campagnes des cieux
La nuit plane d'un vol immense, pacifique.
Je reviens à pas lents ; mais longtemps dans mes yeux
La vision persiste et rayonne, magique.

VIES SILENCIEUSES

PAR

M. Raymond FÉVRIER,
membre non résidant.

Silence dans les airs et silence sur l'eau....
A peine notre oreille entend-elle un murmure.
L'onde discrètement glisse sous la ramure
Et d'un frisson muet berce notre bateau.

Le feuillage des bois, comme un léger rideau
Qui caresse nos fronts, dans l'ombre nous emmure
Et nous cueillons parfois une sauvage mûre.
Silence dans les airs et silence sur l'eau...

En ce monde fiévreux on rencontre des vies
Où s'écoulant sans bruit les heures sont suivies
De calme, de repos et de sérénité.

Loin du fracas humain et de la violence,
Elles semblent dormir sur le fleuve Léthé
Et leur paisible mort est un dernier silence.

LA QUESTION

DE

L'IMPRIMERIE A AVIGNON

en 1444 et 1446

PAR

M. Gustave BAYLE,
correspondant.

Une nouvelle légende est en voie de se fonder à Avignon où il y en a déjà tant. Jusqu'à présent on avait cru, sur la foi de documents officiels, que le premier imprimeur établi dans cette ville était Jean du Prat, venu de Lyon en 1497, à la sollicitation du conseil communal et sur le désir de Clément de la Rovère, archevêque et gouverneur d'Avignon ; mais voilà qu'on a découvert qu'en 1444, alors qu'à Strasbourg la merveilleuse invention de Gutenberg était encore dans les langes, et plusieurs années avant qu'elle eût été transportée à Mayence, une imprimerie perfectionnée, c'est-à-dire employant des caractères métalliques mobiles et des presses à vis d'acier, fonctionnait dans la cité papale et y donnait lieu à diverses associations et transactions.

On conçoit le bruit qu'une semblable nouvelle a fait à Avignon parmi les gens lettrés, et même dans les classes sociales dépourvues de connaissances littéraires, historiques et scientifiques, mais ayant un sentiment très vif de fierté patriotique ; ce que l'on comprend beaucoup moins, c'est la facilité avec laquelle elle a été accueillie par divers journaux parisiens et par le savant aéropage qui siège, chaque année, à la Sorbonne. Jusqu'à présent personne

n'a sérieusement discuté les documents que M. l'abbé Requin a rencontrés dans les protocoles des anciens notaires d'Avignon ; on a adopté sans examen, sans contrôle, les textes qu'il a produits et l'interprétation qu'il en a donnée.

En ma qualité de Vauclusien, il m'eût été agréable de pouvoir inscrire le chef-lieu de mon département au premier rang des villes qui ont été dotées d'une imprimerie à l'origine de cette admirable conquête de l'esprit humain, bien qu'il fût médiocrement honorable de devoir cette distinction à une trahison et à un vol ; mais comme je suis absolument convaincu que M. l'abbé Requin a fait fausse route, je ne puis laisser s'accréditer, même par la seule complicité du silence, une croyance complètement chimérique.

Pour juger la question en pleine connaissance de cause, il est nécessaire de savoir où en était l'art de l'Imprimerie en Allemagne au moment où furent rédigés les actes sur lesquels M. l'abbé Requin a édifié sa thèse ; il faut également rappeler d'une manière succincte les origines de cet art que beaucoup de gens ignorent ou connaissent imparfaitement.

***

Il n'est peut-être pas de découverte dans les sciences et dans les arts, qui ait été faite d'un seul coup, sans être précédée de notions et d'essais qui en contenaient le germe. L'Imprimerie existait en principe dans les connaissances et les usages de l'antiquité grecque et romaine. Les artistes qui gravaient en creux ou en relief sur la brique, la pierre ou le métal les édits impériaux, les ordonnances fiscales, les inscriptions funéraires, les indications des limites et de l'encadastrement des propriétés, les marques des médecins oculistes, des briquetiers, des potiers, des boulangers, les légendes des sceaux et des cachets, étaient les précurseurs de la Typographie ; mais on peut dire qu'ils passèrent à côté d'elle sans la voir. On a cité plusieurs fois ce curieux passage de Cicéron qui réfute la doctrine d'Epicure sur les atomes créateurs du

monde : « Pourquoi ne pas croire aussi qu'en jetant pêle-mêle d'innombrables formes des vingt-et-une lettres de l'alphabet (*formæ litterarum*), soit en or, soit en toute autre matière, on puisse imprimer avec ces lettres sur la terre (*ex his in terram excussis*) les Annales d'Ennius? » Ces formes, ces alphabets mobiles, les Romains les possédaient sculptés en bois ou en ivoire ; mais ils ne s'en servaient que pour apprendre à lire aux enfants. Quintilien, dans ses *Institutions oratoires*, et Saint Jérôme, dans ses *Epitres*, en recommandaient l'usage. En brouillant l'ordre alphabétique de ces lettres, et en exerçant les jeunes écoliers à le rétablir, on les instruisait en les amusant. « Il n'eût fallu qu'un heureux hasard, dit le bibliophile Jacob, pour faire sortir de ce jeu d'enfant, quinze siècles plus tôt, l'art typographique. »

Tous les auteurs qui ont traité ce sujet mentionnent la publication faite par Térence Varron, dans son ouvrage intitulé : *Imagines* ou *Hebdomades*, des portraits de 700 personnages illustres, avec des légendes. Pline l'ancien, qui raconte ce fait avec son emphase ordinaire, n'a pas indiqué le procédé au moyen duquel ces images avaient été reproduites en assez grand nombre pour être envoyées dans tous les pays, *in omnes terras*. Les archéologues ont émis à cet égard diverses interprétations ; les uns pensent que les portraits de Varron étaient gravés en relief sur une planche de métal, dans le système de notre gravure en bois. M. Didot présume qu'ils étaient exécutés suivant la méthode employée par les Chinois pour reproduire les portraits et les *fac simile* des écritures de leurs empereurs. « Ce procédé, dit-il, consiste à appliquer et à coller sur une pierre polie, du côté écrit ou peint, la feuille même où sont tracés les objets qu'on veut reproduire. Puis, on frotte le papier jusqu'à ce qu'il disparaisse et ne laisse sur la pierre que les traits apparents, que l'on creuse alors au burin. Après avoir noirci d'encre la superficie de la pierre, on y applique une feuille de papier qu'on fait adhérer au moyen d'un tampon ou brosse ; et lorsqu'on soulève la feuille, elle reproduit en blanc l'écriture sur le fond tout noir du papier. Quant aux *figures*,

au lieu de creuser les traits, c'est, au contraire, toute la partie intérieure du visage qu'on enlève, en sorte que les contours de la figure, le nez, les yeux, etc., restent en relief, et se reproduisent en noir sur la feuille de papier, tandis que le fond du visage reste blanc. »

Pour M. Léon de Laborde et pour M. Fischer, le procédé multiplicateur de Varron était le patron découpé, dont l'usage venu des Egyptiens, qui l'employaient à tracer les dessins des caisses de momies, a été pratiqué dans tous les temps. Quintilien le conseillait aux Romains pour enseigner à écrire aux enfants.

Toutes ces pratiques, même celles qui s'éloignent le plus du principe essentiel de l'art typographique, qui est la mobilité des caractères, y acheminent plus ou moins directement; elles révèlent toutes la tendance du génie de l'homme à substituer au travail lent et irrégulier de la main, un agent mécanique capable de reproduire en grand nombre d'exemplaires, rapidement et avec une régularité automatique, les œuvres manuscrites. Mais si l'esprit d'invention est, on peut le dire, toujours en travail d'enfantement, les progrès qu'il réalise mettent souvent des siècles à passer de l'état embryonnaire à leur complet développement L'enfance de l'art, en ce qui concerne la Typographie, parait être ce mode d'impression dont j'ai déjà parlé et qui s'effectuait au moyen du *patronage*. Rien de plus simple que ce procédé dont l'origine est des plus anciennes. On prenait une feuille de carton, ou une lamelle de métal ou de bois, on y traçait avec un crayon ou à la pointe le dessin que l'on voulait reproduire, écriture, images, etc., et avec un instrument tranchant approprié à cet usage on découpait les parties qui devaient être évidées. On appliquait ensuite la feuille ainsi découpée sur du papier, du parchemin, ou sur un tissu quelconque, et on passait au-dessus une brosse ou un frotton enduit d'encre grasse. Tous les espaces vides recevaient l'empreinte de cet encaustique, et le patron enlevé, le dessin se montrait imprimé sur la page découverte. On pouvait en tirer un nombre illimité d'exemplaires.

M. Fischer a écrit l'histoire du patron découpé (1) ; on y voit les diverses applications que ce mode d'impression a reçues dans l'antiquité, au moyen-âge et dans les temps modernes. La plus curieuse est l'invention de la peinture artificielle. Pétrone attribue la décadence de l'art pictural à l'usage des *Glyptiques*, emprunté aux Egyptiens, et au moyen duquel, au 1er siècle de notre ère, les peintres italiens reproduisaient mécaniquement les tableaux et décoraient les appartements.

C'est sans doute d'un procédé semblable que parle Paul de Prague dans un manuscrit latin, daté de 1459 et conservé à la Bibliothèque de Cracovie :

« Le confectionneur de livres est un artiste taillant habilement dans des lames de cuivre, de fer, de bois dur et d'autres matières, des images, l'écriture et toutes sortes de choses, pour les imprimer d'abord sur le papyrus, sur les parois des murs ou sur des ais polis. Il taille tout ce qu'il veut, et je connais un homme qui en fait autant pour les peintures. De mon temps quelqu'un sculpta à Bamberg une Bible entière sur des lames, et en quatre semaines il imprima la gravure de toute cette Bible sur un fin parchemin. »

Les empereurs d'Orient et d'Occident employaient souvent le patron découpé pour apposer sur des actes leurs seings et leurs monogrammes. Les copistes et enluminieurs le firent servir à dessiner et à colorier les initiales et autres ornements des manuscrits. Les cartes à jouer étaient autrefois peintes complètement de cette manière et le sont encore aujourd'hui en partie. On imprimait, il n'y a pas longtemps, les grands livres d'église avec des patrons de lames de laiton. En Allemagne on emploie peu les papiers peints pour décorer les appartements ; ils sont remplacés par des peintures brossées sur les murs au moyen de patrons découpés. Par ce procédé on peignait naguère, avec un art parfait, des fleurs et des fruits sur

(1) *Choses mémorables relatives à la Typographie*, contenant, tome III, l'*Histoire de l'art de la découpure en fer battu*.

le velours et sur le parchemin, sans aucune étude préalable de dessin. Il n'est plus guère en usage aujourd'hui que pour la peinture des affiches sur les murs et pour la confection des écriteaux de location.

Plusieurs fois abandonné, puis repris, selon qu'il se trouvait un homme assez ingénieux et persévérant pour en imposer la mode, le patronage sera sans doute remis quelque jour en honneur.

Dans son *Histoire de l'Imprimerie*, Paul Dupont dit que le patron découpé a trop peu d'analogie avec l'art typographique pour en avoir inspiré l'idée, comme l'ont cru Fischer et plusieurs autres historiens de l'Imprimerie, cet art étant essentiellement constitué par la mobilité des caractères. Malgré l'autorité qui s'attache à l'opinion d'un juge aussi compétent, j'estime que le patronage, comme moyen multiplicateur, a droit à une place importante dans la généalogie de l'Imprimerie. Ne donna-t-il pas à quelqu'un, dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous, l'idée d'employer un procédé analogue à celui des Chinois? Avec un patron, traçons des lettres sur une tablette de bois, creusons le pourtour de ces lettres pour les mettre en relief, enduisons-les d'encre grasse, et appliquons sur elles une feuille de papier que nous soumettrons à une pression suffisante; nous aurons inventé la Xylographie.

Que le premier qui s'est servi de ce mode d'impression soit Jean Mentel, Laurent Coster, ou Jean Gensfleisch, dit Gutenberg, il résulte du témoignage d'une foule d'auteurs qui ont écrit sur ce sujet, et particulièrement de celui de Trithème, qui tenait de la bouche même de Pierre Schœffer, le gendre de Fust, un récit circonstancié de l'invention de l'Imprimerie, que les premiers essais de Gutenberg furent très imparfaits, consistant uniquement en certaines planches de bois sur lesquelles étaient gravés des caractères fixes.

Même quelque temps après son association avec Fust, Gutenberg imprimait xylographiquement ses *Alphabets*, ses *Donats*, ses *Catholicons* : « Ils commencèrent, dit l'abbé Trithème, à imprimer un vocabulaire intitulé *Catholicon* avec des caractères gravés de suite sur des planches

de bois ; mais ils ne purent imprimer d'autres choses avec ces planches, attendu que les caractères n'étaient pas mobiles. »

Cette mobilité, qui constitue essentiellement l'art typographique, ne fut réalisée, telle qu'on la possède aujourd'hui, qu'après de longs tâtonnements, de nombreux et laborieux essais. On l'obtint d'abord en détachant l'une de l'autre, par un trait de scie, les lettres sculptées sur les planches xylographiques, et la substitution du métal au bois exigea encore bien du temps et bien des efforts.

Est-il nécessaire de rappeler ici les phases si douloureuses de la découverte de Gutenberg? Montrerai-je ce grand homme aux prises avec des obstacles et des hostilités implacables, trahi à la fois par ses associés et par la fortune, fondant à grands frais des établissements qui s'écroulent, ou qui profitent à ses adversaires, condamné à s'expatrier et n'obtenant que bien tard un peu de repos et de sécurité, en récompense de sa persévérance admirable à poursuivre l'accomplissement de l'œuvre merveilleuse à laquelle son nom demeurera éternellement attaché? Cette histoire est bien connue, et ce n'est pas le roman de M. l'abbé Requin qui enlèvera à Strasbourg et à Mayence, deux villes qui furent si longtemps françaises, la gloire d'avoir été le berceau de l'art typographique.

*
* *

D'après ce roman (1) il y avait à Avignon, au milieu du XVe siècle, un Allemand exerçant la profession d'argentier, qui y créa une imprimerie, munie de caractères métalliques mobiles, et d'une presse perfectionnée. Il se nommait Procope de Prague ; c'est du moins le nom sous lequel il figure dans les actes notariés publiés par M. l'abbé Requin, sauf un seul où le nom de *Valdfoghel* est écrit, en surcharge, dans l'en-tête.

Quand je dis que Procope de Prague créa une impri-

(1) *L'Imprimerie à Avignon en 1444.* Paris, A. Picard, 1890, brochure in-8°.

merie à Avignon, je laisse parler M. l'abbé Requin ; mais il s'en faut de beaucoup que les documents sur lesquels il se fonde articulent nettement ce fait. Il y est question seulement de l'*art d'écrire artificiellement*, encore l'adverbe *artificialiter* ne se rencontre-t-il pas toujours dans ces documents ; il en est où on parle simplement de l'art d'écrire bien et convenablement, *de arte scribendi bene et condecenter.*

Une imprimerie, pour exister, doit nécessairement imprimer quelque chose ; celle de M. l'abbé Requin est une pure abstraction, une théorie sans pratique, un berceau sans enfant. Tout se borne à un secret dont on se dit le mot à l'oreille, avec défense de le révéler au public. Procope de Prague le vend à ses associés sous cette condition ; mais le prix en est bien peu élevé. A Avignon, pour quelques florins, on est initié à cet art dont l'enfantement a coûté des monceaux d'or à Strasbourg et à Mayence. Il est vrai qu'on l'apprend sans peine, comme nous le verrons dans un acte disant « que l'art d'écrire artificiellement est facile pour celui qui l'aime et qui veut travailler. »

Pourquoi cet Allemand était-il venu à Avignon ? Sans doute pour y vivre de sa profession, comme tant d'autres de ses compatriotes, si nombreux en ce temps dans cette ville qu'ils y avaient fondé une confrérie. Mais M. l'abbé Requin lui fait quitter sa patrie furtivement, avec le dessein d'exploiter à Avignon la découverte de Gutenberg dont il a surpris et dérobé le secret. Voici ce qu'il a imaginé :

« Jean Gutenberg développait son invention à Strasbourg depuis 1436 et y avait même formé une sorte de société industrielle. André Dritzehen, l'un de ses associés, étant mort, les frères du défunt voulurent entrer en part dans la Société, et comme Gutenberg s'y refusait, ils lui intentèrent ce procès dont nous avons déjà parlé plusieurs fois. Gutenberg, qui tenait à garder pour lui son invention, avait, dès la mort d'André, envoyé un homme de confiance pour défaire la vis de la presse, afin que les pièces ou formes qui y étaient serrées se détachassent les

unes des autres et que personne n'y pût rien comprendre; mais le domestique ne trouva pas toutes les formes et plusieurs furent égarées ou volées. La tradition strasbourgeoise nous dit aussi que, entre 1440 et 1442, un ouvrier aurait dérobé à Gutenberg son secret et ses outils. Procope Valdfoghel ne pourrait-il pas être l'auteur d'un de ces vols? On dit, il est vrai, à Strasbourg, que ce fut Jean Gensfleisch, parent de Gutenberg, qui commit le second vol. Mais Gensfleisch n'aurait il pas communiqué son secret à d'autres?

« Nous voyons parmi les témoins du procès un marchand de bois, un tourneur et un orfèvre, nommé Hans Dûme... Valdfoghel n'aurait-il pas été alors dans l'atelier de Dume et n'aurait-il pas pu découvrir facilement le secret de Gutenberg?

« Nous ne savons quelle hypothèse est la vraie parmi celles que nous venons d'émettre; mais il nous paraît certain que Valdfoghel a dû surprendre le secret de Gutenberg, *à moins qu'on n'ait la témérité d'en faire l'inventeur de l'Imprimerie en même temps que Gutenberg.* »

La version de M. l'abbé Requin ne repose que sur des hypothèses, il l'avoue lui même, et sur des traditions confuses et contradictoires; si les chroniques de Strasbourg mettent à la charge de Jean Gensfleisch l'ancien, parent et ouvrier de Gutenberg, un vol de caractères et d'outils commis au préjudice de ce dernier, Adrien Junius, érudit hollandais du XVIe siècle, l'impute à un certain *Jean*, que les uns croient être Fust, les autres Meydenbach, d'autres Gutenberg lui même, lequel Jean aurait dérobé à Laurent Coster, à Harlem une nuit de Noël, son secret et son outillage, et se serait réfugié à Mayence. On sait que les Hollandais attribuent à Coster, leur compatriote, l'invention de l'Imprimerie. Le bibliophile Jacob traite ces traditions de fables, et Philarète Chasles, dans un très remarquable article publié par la *Revue des Deux-Mondes* (1), les qualifie spirituellement : *La Mytho-*

(1) Année 1843, 13 janvier. *Les origines de la Presse. Gutenberg.*

logie de la Presse. « J'ai à parler, dit-il, des temps fabuleux de l'Imprimerie, de ses légendes. C'est un conte de fées, un rêve allemand, à propos de types de plomb et de morceaux d'étain. » C'est une floraison de légendes, dis-je à mon tour, dont la sève n'est pas encore tarie : *légende d'Oxford, légende de Strasbourg, légende de Bamberg. légende de Harlem*, et brochant sur le tout, *légende Avignonaise !* Et, chose curieuse, dans toutes ces légendes c'est toujours un voleur qui est le héros de l'aventure !

Supposons, contre toute vraisemblance, qu'un ouvrier de Gutenberg, trahissant le secret professionnel, soit venu à Avignon pour y fonder une imprimerie ; il n'aurait pu, cela va sans dire, dérober à son patron ce que celui-ci n'avait pas, à savoir les caractères mobiles en métal qui n'étaient pas inventés, comme l'atteste Trithème que j'ai déjà cité, et dont le témoignage doit suffire. Par conséquent, si l'on adopte la thèse de M. l'abbé Requin sur l'existence d'une imprimerie à Avignon en 1444, il faut, en bonne logique, décerner à cette ville l'honneur de la priorité dans la découverte de l'art typographique, et ne pas l'attribuer *ex-æquo*, pour le même temps, à Gutenberg et à Procope de Prague.

Je repousse absolument, quant à moi, une semblable conclusion dont les prémisses paraissent tout à fait fausses, ce que je me propose de prouver en étudiant en détail les actes cités par M. l'abbé Requin et quelques autres qu'il n'a pas cru devoir insérer dans sa brochure. Comme, dans le cours de cet examen, j'aurai besoin de passer de l'un à l'autre de ces actes, j'en donne ici la traduction complète, pour mettre toutes les pièces du procès sous les yeux du lecteur. On en trouvera le texte latin à la fin de mon mémoire.

Il faut d'abord placer lesdits actes dans l'ordre chronologique, pour ne pas fausser la succession véritable des faits qui y sont consignés. Je restitue donc le premier rang à l'acte du 4 juillet 1444, que M. l'abbé Requin a relégué au dernier, non sans intention assurément.

N° 1. « Reconnaissance pour maître Manaud Vitalis,

bachelier en décrets, du diocèse d'Ax en Gascogne, étudiant à Avignon. »

« Le même jour (4 juillet 1444) attendu que Procope de Prague, argentier, habitant d'Avignon, tenait et possédait dans sa maison d'habitation, des mains dudit maître Manaud, deux alphabets d'acier, deux formes en fer, un instrument d'acier nommé *vis*, quarante-huit formes d'étain, et diverses autres formes appartenant à l'art d'écrire, sans avoir fait audit maître Manaud aucune reconnaissance, ledit Procope voulant répondre à sa confiance, amiablement, pour lui et les siens, etc., a confessé avoir reçu lesdits instruments propres à l'art d'écrire, et promis de les rendre audit maître Manaud à sa première réquisition. Et pour ces instruments, il s'est soumis à la juridiction de la Cour spirituelle et temporelle de l'Auditeur, du Vice-Auditeur, et du Vice-Gérent de la ville d'Avignon, etc. »

« Fait à Avignon, dans l'officine, étant présents en ce lieu Girard Ferrose, horloger, du diocèse de Trèves, Pierre Baron et Pierre de This, clercs, témoins, etc. » (1)

N° 2. « Quittance générale pour discrets hommes Procope de Prague et Girard Ferrose, argentier, du diocèse de Trèves, habitants d'Avignon. » (2)

« Au nom du Seigneur, amen. Que tous et chacun présents et à venir qui verront, liront et entendront le présent acte sachent que discrets hommes Procope de Prague, argentier, d'une part, et Girard Ferrose, horloger, du diocèse de Trèves, habitant d'Avignon, d'autre part, ont formé l'un avec l'autre une Société pendant la durée de laquelle les dites parties ont traité ensemble un grand nombre d'affaires diverses, de telle sorte que ledit Girard Ferrose, en garantie des ustensiles nécessaires pour la maison de la Société, a livré une horloge lui appartenant

(1) Arch. départ. de Vaucluse. Fonds Pons. Minutes d'Ant. Agulhacii, n° 4, fol. 36.

(2) Cet acte, qui est cependant important, n'a pas été publié dans la brochure de M. l'abbé Requin.

à un certain juif de la présente ville d'Avignon, lequel juif la possède encore aujourd'hui, à titre et pour cause de gage pour lesdits ustensiles, ainsi que pour un prêt de 30 florins monnaie courante à Avignon, et un autre prêt de 10 florins qu'il a faits audit Procope pour ses besoins, ainsi qu'il conste d'actes passés à ce sujet par devant notaire, et que ledit Procope a reconnu, pour la sûreté dudit Girard, que les susdits ustensiles de la dite Société ont appartenu et appartiennent au susdit Girard. et qu'il n'a jamais eu lui-même aucun droit sur eux. comme il appert par acte public pris et reçu par moi notaire public soussigné, l'an ci-dessous et le quatrième jour de juillet. »

« Soit donc qu'en l'année de la Nativité mille quatre cent quarante quatre, indiction septième et le vingt-sixième jour du mois d'août, la quatorzième année du pontificat du Très Saint Père en Jésus-Christ et Notre Seigneur, Eugène IV, pape par la Providence divine, en présence de moi notaire public, et des témoins souscrits, appelés et spécialement priés pour cela, personnellement constitués, ledit Girard Ferrose, horloger, d'une part, et Procope de Prague, argentier, d'autre part, un compte définitif étant arrêté entre les dites parties pour toutes les affaires qu'elles ont eues l'une avec l'autre jusqu'au présent jour, moyennant toutefois 30 florins réellement et manuellement livrés et comptés audit Ferrose, en gros du Pape et de la Reine, en toute connaissance de cause et de leur plein gré, pour eux, leurs héritiers et successeurs à venir quelconques, ont reconnu avoir eu pleine et entière satisfaction de tout ce dont ils pouvaient être tenus l'un envers l'autre, en général et en particulier, aussi bien à raison des ustensiles, du prêt et de l'association susdits, que pour toutes les autres obligations qu'ils peuvent avoir eues l'un envers l'autre pendant la durée de ladite Société ; et réciproquement chacun d'eux a donné à l'autre pour toutes les choses susdites, à perpétuité, quittance, décharge et libération, etc.. Néanmoins, attendu que ledit Procope, argentier, avait enseigné audit Girard Ferrose un certain art d'écriture qui se pratiquait artificiellement, et qu'il pouvait craindre que ledit Girard Ferrose ne fût

tenté de s'en servir dans la dite ville d'Avignon, ce qui suit fut expressément convenu entre les parties : Ledit Girard, horloger, stipulant solennellement pour lui et les siens, a promis audit Procope de n'instruire personne dans ledit art et de ne point s'en servir dans la présente ville ni aux environs à une distance de moins de douze lieues. Il s'est engagé en outre à racheter l'horloge susdite livrée au juif en garantie desdits ustensiles, à délier ledit Procope de toute obligation à cet égard, et à faire radier à ses frais tous les actes par lesquels il pourrait être tenu envers ledit juif. »

Suivent les clauses pénales ordinaires, et pour leur sûreté mutuelle les dites parties constituent des procureurs, savoir : Jean Malteti, Jean Langueti, licenciés en droit, Christophe Botini, André Isnardi, Dragonet Meruli, Mathieu Fauteti, Arnaud Galli, Simon Girardi, Romain Belloni et Jacques Vausseli, jurisconsultes.

« Fait à Avignon, dans le jardin d'honorable homme Georges de la Jardine, près du Corps-Saint, étant présents discrets hommes Jean David, laboureur, d'Avignon, et Nicolas Jean, aussi laboureur, du diocèse de Genève. » (1)

N° 3. « Remise faite à Georges de la Jardine. » (2)

« Personnellement constitué ledit Girard Ferrose, certains motifs déterminant sa volonté, a cédé, remis, donné et délivré audit Georges de la Jardine, présent et stipulant pour lui et les siens... savoir tous les ustensiles de maison suivants, tels que plats, écuelles, flacons, pichets, matelas, et autres, qui se trouvent actuellement dans l'habitation de Me Jean Durini... » (3)

(1) Arch. départ. de Vaucluse. Fonds Pons. Ant. Agulhacii, n° 2, fol. 216 v°.

(2) M. l'abbé Requin a également omis cet acte. J'ai cru devoir le citer parce qu'il indique la nature des ustensiles cédés par Girard Ferrose à Georges de la Jardine. Tels étaient sans doute les ustensiles mentionnés dans l'acte précédent, et non point des engins d'un matériel d'imprimerie

(3) Ant. Agulhacii, n° 4, fol. 42 v°.

N° 4. « Pour Georges de la Jardine d'Avignon. »

« Le même jour (27 août 1444), constitué personnellement Procope de Prague, argentier, de son gré, etc., a reconnu avoir reçu dudit Georges de la Jardine ici présent et stipulant pour lui et les siens, à savoir dix florins, monnaie courante à Avignon, dont il a été satisfait, et en a donné quittance, etc., pour lesquels il a promis d'enseigner audit Georges l'art d'écrire convenablement et correctement (*bene et decenter*), et de lui fournir, dans le délai d'un mois, les objets nécessaires, sous la condition toutefois qu'aucune des parties ne pourra instruire personne dans ledit art, sinon avec le consentement de l'autre... »

« Fait à Avignon, au lieu ci-dessus, témoins y présents discrets hommes Pierre Giraudon, du diocèse de Belley, Jean Sauvage, laboureur d'Avignon, et moi Agulhacii. » (1)

N° 5. « Obligation de 27 florins pour ledit Georges de la Jardine. »

« Le même jour, constitué personnellement ledit Procope, argentier..., a reconnu devoir audit Georges... savoir vingt-sept florins, pour cause de véritable prêt, qu'il a promis de rendre à la première réquisition... Mais il fut convenu que sur ces vingt-sept florins, ledit Georges fera bénéficier ledit Procope d'une somme de douze florins, et lui paiera huit florins chaque mois pour son salaire, tout le temps qu'il demeurera avec lui, en défalquant trois florins par mois de la somme susdite de vingt-sept florins...»

« Fait à Avignon, etc. » (2)

N° 6. « Pactes et conventions pour maitre Procope *Waldfoghel* de la ville de Prague, orfèvre, d'une part, et Davin de Caderousse, juif, d'Avignon. »

« L'an que dessus (1446) et le dix du mois de mars, lesdites parties, de leur gré, pour eux et les leurs, touchant

(1) *Ubi supra*, même notaire, n° 4, page 43.
(2) *Ibidem*.

les pactes et conventions ci-dessous, amiablement, réciproquement et mutuellement, sont convenus de ce qui suit :

« Premièrement, ledit Procope a promis audit juif présent, etc., de faire et de lui rendre et remettre, après les avoir faites, vingt-sept lettres hébraïques de forme, bien et dûment découpées sur du fer (*scisas in ferro*), selon la théorie et la pratique de l'écriture montrée et enseignée, comme il le dit, il y a deux ans d'écoulés, par ledit Procope audit juif, et ensemble les engins de bois, d'étain et de fer, et cela pendant le cours de la semaine prochaine. »

« Et ledit juif a promis d'enseigner et d'apprendre, avec soin, loyalement et parfaitement, audit Procope, à teindre le drap, la soie. la toile de fil et de coton, avec la graine d'écarlate et les couleurs rouge, brésil et noire, et de lui enseigner en tout cela, à ses dépens, du mieux possible, la théorie et la pratique, au jugement de tout maître et ouvrier dans ledit art, et en outre de lui donner la vraie recette pour teindre sans feu en couleur perse (1) et en vert. »

« Item, il fut convenu que ledit juif paierait l'étain et le bois des artifices ou engins de l'écriture hébraïque. »

« (Ledit Procope) a promis de plus audit juif de lui donner dix florins, monnaie d'Avignon, dans le courant de la prochaine semaine, et ledit juif a promis audit Procope de lui rendre certains ustensiles qu'il tient de lui en gage, en sus des dix florins, et francs de tous intérêts, usures et retenues. »

« Item, il fut convenu que ledit juif, tant que ledit Procope habitera la présente ville ou les environs, ne fera connaître et ne révèlera à personne au monde, par lui-même ou par autrui, le présent art (celui de l'écriture) ni en théorie ni en pratique, et ne dira même à qui que ce soit qu'il lui a été enseigné. »

« Fait à Avignon, dans la maison de l'hoirie de feu Bar-

(1) Vert-bleu, couleur de mer. Les yeux pers étaient en grande faveur au moyen âge.

thélemy Rancurel, serrurier, en présence des témoins, etc. » (1)

N° 7. « Pour Procope de Prague, argentier, et Girard Ferrose, serrurier, du diocèse de Trèves, habitant d'Avignon. »

« L'an que dessus (1446) et le cinquième jour d'avril, ledit Procope ayant confectionné pour les vénérables maîtres Manaud Vitalis et Arnaud de Coselhat, des diocèses d'Ax et d'Aire, étudiants et associés, divers instruments de fer, d'acier, de cuivre, de laiton, de plomb, d'étain et de bois, servant à écrire artificiellement, et ayant livré ces instruments aux susdits associés à qui il a enseigné l'art d'écrire artificiellement, et lesdits instruments devant tous appartenir en commun aux susdits étudiants et à Procope, comme ledit Procope, d'une part, et maître Vitalis, d'autre part, l'ont déclaré et affirmé véritable, en présence de moi, notaire, et des témoins ci dessous nommés ; »

« Ledit maître Vitalis désirant et voulant vendre la part qui lui appartient dans la propriété desdits instruments, et se retirer de la dite association, à ces fins, (il est notoire) qu'en l'an du Seigneur et mois et jours ci-dessus désignés au commencement de la présente note, ledit maître Vitalis, pour lui et les siens... a vendu auxdits Procope et Girard, présents . , la part qui lui appartient dans la propriété desdits instruments, et qui doit être acquise en vertu de la cession qui en sera faite par ledit maître Vitalis, pour le prix de douze florins, monnaie courante à Avignon, que lesdits (Procope et Girard) ont promis de lui payer de la manière suivante, savoir : la moitié, d'aujourdhui à la fête de la Résurrection du Seigneur, et l'autre moitié d'aujourd'hui à la fête de Saint Jean-Baptiste, après la remise de ladite part desdits instruments. »

« Et *vice versa*, ledit maître Vitalis a promis aux sus-

(1) Étude de Me Giraudy, notaire à Avignon. Minutes de Jacques de Brioude, année 1446, fol. 35.

dits de leur livrer ladite part d ici à demain, avant la fin du jour. »

« Fait à Avignon, dans la maison d'habitation de Jean Rancurel où demeurent lesdits Procope et Girard ; présents les témoins... et moi, Jacques de Brioude notaire... »

« Et aussitôt, dans le même lieu et devant les mêmes témoins, ledit Vitalis, à la réquisition dudit Procope, après avoir prêté serment sur les Saints Evangiles de Dieu, a dit et déclaré que ledit art d'écrire, qui lui a été enseigné artificiellement par ledit Procope, est véritable, très véritable, facile, possible et utile pour qui l'aime et veut travailler. » (1)

N° 8. « Quittance pour Procope de Prague, argentier, de Prague, et Davin de Caderousse, juif, d'Avignon. »

« L'an que dessus (1446) et le vingt-sixième jour du mois d'avril. ledit Procope, pour lui et les siens. etc., a confessé et reconnu publiquement avoir eu et réellement reçu de Davin, présent, selon sa promesse au 10 du mois de mars, savoir, tous les objets qu'il avait remis en gage audit juif, à l'exception d'un manteau et de quarante-huit lettres gravées sur fer. »

« Et de son côté ledit juif, pour lui et les siens, etc., a confessé avoir eu et réellement reçu dudit Procope, présent. etc., savoir, tous les artifices, engins et instruments employés pour écrire artificiellement en lettre latine.... »

« Et attendu que ledit juif n'a pas appris audit Procope à teindre suivant le procédé et le mode indiqués dans l'acte du 10 avril, il s'est engagé à lui enseigner théoriquement et pratiquement à teindre d'une manière parfaite .. Il lui a promis en outre de n'instruire personne dans l'art d'écrire artificiellement, dans le présent pays et partout où ledit Procope résidera, à une distance de moins de 30 lieues, sans son autorisation... »

« Fait à Avignon, etc. » (2)

*
* *

(1) *Ubi supra,* fol. 47.
(2) *Idem,* fol. 54.

Maintenant que j'ai fait connaître toutes les pièces en cause, je vais montrer que M. l'abbé Requin s'est complètement mépris dans l'interprétation qu'il en a donnée.

Supposons un moment qu'il n'existe que l'acte n° 1 : *Reconnaissance pour maître Manaud Vitalis*, du 4 juillet 1444 ; quelle signification lui donnerait-on ?

On dirait que cet étudiant avait remis à Procope de Prague, à titre de prêt amical, de location ou de gage, certains engins ou instruments servant à enseigner l'art de l'écriture, sans lui demander une reconnaissance pour garantir son droit de propriété ; qu'après un temps plus ou moins long, ledit Procope voulant, comme dit l'acte notarié, répondre à la confiance de Manaud Vitalis, reconnaît que lesdits engins appartiennent à cet étudiant, et s'engage à les lui rendre à sa première réquisition.

On ne comprendrait pas la raison de cette reconnaissance, si le premier possesseur des objets dont il s'agit avait été Procope de Prague.

Donc, jusqu'à preuve contraire, si ces objets impliquent l'existence à Avignon, le 4 juillet 1444, d'un atelier typographique, l'honneur en revient à Manaud Vitalis, et non à Procope de Prague, et ce gascon doit partager, pour le moins, avec Gutenberg, la gloire d'avoir découvert l'Imprimerie.

Mais le fait de la création d'un établissement de ce genre résulte-t-il positivement de la mention faite dans ledit acte d'engins et artifices appartenant à la pratique de l'art de l'écriture, *ad usum scribendi pertinentia ?*

On voit d'abord deux alphabets d'acier, *duo abecedaria calibis*, ensuite deux formes de fer, une vis d'acier, quarante-huit formes d'étain, et diverses autres formes.

Les lettres des alphabets étaient-elles gravées sur une plaque en caractères fixes ? Etaient-elles sculptées séparément sur des types mobiles pareils à ceux que Gutenberg imagina, après ses premiers essais d'impression xylographique, qui étaient percés d'un trou et que l'on enfilait comme les grains d'un collier ?

Je dirai plus loin mon opinion à cet égard.

Le mot *forma*, en latin classique, a diverses significations. Quand il est pris dans le sens matériel, il veut dire : *forme, moule, cadre, empreinte, coin.* Dans la langue de la basse latinité, il est synonyme de *tabula* ou *tabella*, tablette de bois ou de métal. C'était sur des *formes* semblables que Gutenberg et ses associés, ainsi que Laurent Coster, imprimèrent leurs premières et grossières publications.

Dans son acception moderne, ce terme désigne, en imprimerie, une quantité de composition, mise dans le format décidé, et enfermé dans un châssis de fer où elle est maintenue par le secours des bois de garniture, des biseaux et des coins.

M. l'abbé Requin prétendrait-il, qu'en 1444, il y avait à Avignon des *formes* de cette espèce ? Il ne le dit pas formellement, mais il le fait assez entendre, quand il refuse d'admettre que Procope de Prague et ses associés eussent fondé à Avignon une imprimerie xylographique :

« L'art d'écrire artificiellement, dont parlent mes documents, ne doit pas s'entendre, dit-il, de l'imprimerie xylographique inventée par Coster, *mais d'une imprimerie fonctionnant au moyen de caractères mobiles, comme le prouvent les 27 lettres gravées par Procope pour Davin de Caderousse.* »

Est-ce bien sérieusement que M. l'abbé Requin voit dans ces 27 lettres des caractères mobiles servant à imprimer des livres hébreux ? Il y a bien là le nombre des lettres composant l'alphabet d'Esdras ; mais que pouvait-on imprimer avec cela, à moins d'employer le procédé des relieurs dans l'impression des titres mis sur le dos des volumes. Ce procédé ne ressemble pas plus à l'art typographique qu'une montre de deux sous marchant avec le doigt ne ressemble à un chronomètre de Bréguet.

Comment expliquer, d'autre part, la diversité des formes en question ? Les unes sont en fer, les autres en étain, d'autres en différentes matières. Cette diversité ne se comprendrait que s'il s'agissait ici de patrons découpés, comme le ferait supposer l'épithète *scisas* appliquée aux lettres fabriquées pour le juif Davin, le verbe *scindere*

signifiant proprement *scier* et *tailler* dans les auteurs latins, tandis qu'ils emploient le verbe *sculpere* pour désigner l'action de graver. Cette différence est très marquée dans la langue des notaires du moyen âge : on y nommait *lapides scisæ* les pierres de taille employées dans la construction des édifices, et l'on disait d'un graveur sur métaux qu'il formait des apprentis *ad sculpendum sigilla et imagines.*

Une autre objection vient tout naturellement se placer sous ma plume : qui ne sait avec quels ménagements les compositeurs d'imprimerie manient les formes qu'ils ont composées, avant de les mettre sous la presse ; conçoit-on, pour des appareils aussi fragiles, que le moindre choc peut disloquer, la possibilité de voyager d'une maison à l'autre pendant des années, comme font les *formes* de Procope de Prague, sans se disperser en chemin? C'est pour éviter les accidents qui peuvent arriver à des types mobiles, que Firmin Didot imagina de les souder par le pied, et inventa ainsi le *Stéréotypage*, appelé plus communément aujourd'hui *Clichage.*

Il est vrai que le mot *formæ* revient plusieurs fois dans les pièces du procès intenté à Gutenberg, en 1439, par les héritiers d'André Dritzehen, et que divers auteurs ont voulu voir dans ces formes des *paquets* de lettres mobiles préparés pour être soumis à l'action de la presse ; mais cette interprétation, absolument contredite par le témoignage de Trithème et par celui de Jean Schœffer (1), n'est pas généralement admise. On pouvait bien désigner ainsi des planches sur lesquelles étaient sculptés des caractères fixes. Supposons cependant que les formes confiées par Manaud Vitalis à Procope de Prague fussent des paquets de lettres mobiles en bois ou en métal ; il est évident qu'on n'assemble pas ainsi, pour n'en rien faire,

(1) Dans la dédicace du Tite-Live en allemand, présenté en 1505 à l'empereur Maximilien Ier, Jean Schœffer, fils de Pierre Schœffer, le gendre de Fust, déclare que l'art d'imprimer fut inventé, en 1450, par Jean Gutenberg, et ensuite corrigé par la réflexion, le travail et la dépense de Jean Fust et de Pierre Schœffer à Mayence.

une si grande quantité de caractères ; il n'en faut pas tant pour de simples essais d'impression ; et s'ils ont servi à mettre au jour des œuvres un peu importantes, pourquoi n'est-il pas fait mention de celles-ci dans les actes passés entre Vitalis, Procope, et les autres prétendus imprimeurs ? Pourquoi n'en reste-t-il aucune trace, aucun souvenir, tandis que l'on connaît les ouvrages imprimés à Avignon, en 1497, par Jean du Prat, bien que cet imprimeur n'ait fait que passer dans cette ville ?

M. l'abbé Requin répondra sans doute que Procope et ses associés ne voulaient pas trahir le secret de leur invention, dans un intérêt commercial, qu'ils imitaient en cela la conduite de Gutenberg, de Fust, de Schœffer, qui firent passer les premiers produits de leurs presses pour des manuscrits. Mais dans ce cas, on rencontrerait leurs noms dans les registres des notaires, à côté de ceux de nombreux copistes qui faisaient des contrats pour la confection d'œuvres calligraphiques. J'ai recueilli de divers côtés un certain nombre de ces contrats, et je n'y ai jamais vu figurer les *typographes* de M. l'abbé Requin.

L'obligation de tenir secrètes et de n'enseigner à personne la théorie et la pratique de l'écriture dite *artificielle* est écrite effectivement dans les actes passés par Procope de Prague avec ses associés ; cette prohibition présente toutefois des variantes singulières ; avec le juif Davin de Caderousse, elle est très rigoureuse : tant que Procope habitera la ville d'Avignon ou ses alentours, à une distance de trente lieues, ledit juif ne pourra révéler et enseigner à qui que ce soit la science de l'écriture qui lui a été apprise, et semblable défense lui est faite pour toutes les autres villes où il plairait à Procope d'aller résider. Il ne devra même dire à personne au monde que cette science lui a été enseignée.

La distance de trente lieues est réduite à douze en ce qui concerne Girard Ferrose, et dans les actes conclus avec Georges de la Jardine elle disparaît complètement ; il est convenu entre les parties « qu'aucune d'elles ne devra instruire personne dans ledit art d'écrire sans le consentement de l'autre. »

Mais était-il possible, dans tous les cas, de cacher longtemps à la connaissance du public un fait consigné en des actes notariés en présence de nombreux témoins et procureurs? On pourrait admettre, à la rigueur, que les témoins ont signé de confiance, les yeux fermés, les contrats dont il s'agit ; mais il n'est pas supposable que les jurisconsultes nommés, en qualité de procureurs, dans la convention passée, le 26 août 1444, entre Procope et Girard Ferrose, aient accepté le mandat de veiller à l'exécution d'un contrat, sans en connaître l'objet.

Voici une autre objection : Dans quel but Procope de Prague imposait-il à ses associés la condition de ne pas exercer et enseigner l'art de l'écriture artificielle à Avignon et dans les pays circonvoisins, dans un rayon déterminé ? Evidemment pour écarter la concurrence et se réserver les bénéfices de son industrie. Cette clause aurait eu une raison d'être s'il avait été question d'un procédé nouveau d'écriture simplifiant le travail des copistes, ou d'un perfectionnement apporté à l'art des calligraphes, parce que ce procédé et ce perfectionnement pouvaient être exploités avec profit dans une région peu étendue, pendant un temps assez long, sans avoir d'écho lointain, à une époque où les communications étaient difficiles et rares d'une localité à l'autre ; mais quel n'eût pas été, malgré tous les obstacles, le retentissement d'une découverte appelée à produire une si grande révolution intellectuelle et morale, et à changer, comme on l'a dit, la face du monde ! Si Girard Ferrose eût été, par exemple, s'établir à Arles et y fonder une imprimerie, croit-on qu'il se fût écoulé bien des jours avant que la nouvelle n'en parvînt à Avignon sur les ailes de la Renommée ?

Vient enfin cette fameuse vis d'acier qui paraît si concluante aux yeux de M. l'abbé Requin. Avec un seul os Georges Cuvier reconstituait un animal antédiluvien ; une seule vis suffit à cet ecclésiastique pour construire, en imagination, une presse d'imprimerie. On ne voit pas du tout ce qu'on pouvait faire de cette vis unique séparée des autres pièces qui composaient la presse primitive, *prelum, kelter*, dans la langue germanique, les impri-

meurs allemands s'étant servi du pressoir domestique pour leurs premières œuvres. Ce pressoir comptait au moins huit pièces essentielles de menuiserie : deux *columelles* verticales assemblées dans une base solide nommée *semelle* étaient réunies à la partie supérieure par une pièce horizontale appelée *chapeau*. La partie centrale de ce chapeau était percée d'un écrou, dans lequel s'engageait la vis de pression. La tête de la vis appuyait sur une espèce de crapaudine fixée à un plateau et disposée de manière à glisser entre les deux columelles. Enfin, un second plateau était placé à demeure sur la semelle pour recevoir les matières à presser. Ce pressoir se manœuvrait au moyen de barres qu'on introduisait dans des trous que portait la tête de la vis.

Cette vis était invariablement en bois dur, comme celles que l'on a employées si longtemps dans les moulins d'huile ; mais, en bois ou en métal, elle n'eût été d'aucun usage, je le répète, isolée des autres pièces formant le pressoir.

Tout en reconnaissant que les engins mentionnés dans les « actes d'Avignon » ne peuvent s'appliquer à la Typographie proprement dite, M. Claudin, l'auteur de nombreuses brochures sur les commencements de l'Imprimerie, admet cependant qu'ils se rapportent à des essais rudimentaires d'impression, et il prête à l'instrument désigné sous le nom de *vitis* des combinaisons fantastiques et bien au-dessus des applications industrielles de la science à l'époque dont il s'agit. Ce qu'il dit est assez curieux pour être cité en entier : « Les engins en fer, en acier, en laiton, en cuivre et en bois étaient, selon nous, des appareils ou accessoires pour faire manœuvrer plus ou moins rapidement les lettres une à une, soit par percussion au moyen de ressorts, soit par pression isolée au moyen de la vis en acier. Cet instrument, appelé *vitis*, pouvait être aussi un cylindre autour duquel, par un système ingénieux, se déroulaient des lettres à tige en fer ou en acier, venant prendre de l'encre, et par un mouvement de déclic, s'aligner sur le papier ou le parchemin, au gré de l'opérateur, pour y laisser une empreinte, comme dans la machine à écrire de nos jours. »

« C'est ainsi qu'on peut interpréter au pied de la lettre l'expression d'*ars scribendi artificialiter*, c'est-à-dire l'art d'écrire artificiellement employée dans les actes d'Avignon. » (1)

Je crois, pour ma part, que les termes : *instrumentum vocatum vitis* désignent, en effet, autre chose qu'une simple vis, et très vraisemblablement un outil. On voit dans les dictionnaires latins que *vitis* signifie aussi une vrille, et les Livres des métiers au moyen-âge nous apprennent que la *vrillerie* comprenait tous les outils de fer et d'acier qui servent à percer et à découper le fer, tels que vrilles, tarières, forets, ciseaux, poinçons, burins, découpoir, etc.

Le découpoir dont on se sert encore aujourd'hui dans la petite industrie, est d'une origine très ancienne. C'est une machine à balancier qui se compose d'une vis à filets allongés, tournant folle dans un écrou relié à la table de l'appareil par des pieds ou supports. Cette vis porte à son extrémité supérieure un levier double armé à chaque bout de boules en métal d'un poids assez considérable pour permettre d'emmagasiner une grande force vive. A son autre extrémité est fixé l'outil qui doit découper. La table est percée, immédiatement sous la vis, d'un trou facilitant la fixation de la matrice sur laquelle on pose la feuille à découper. Pour mettre cette machine en action il suffit de faire tourner le balancier très rapidement en agissant sur une des boules.

Le découpoir moderne a été sans doute perfectionné de nos jours, mais il a fonctionné longtemps, à l'état rudimentaire, dans sa partie essentielle qui est la vis. Les argentiers d'Avignon ont dû l'employer de bonne heure pour la fabrication des ceintures en orfévrerie que l'on appliquait sur des bandes de soie, de satin, de velours, dont le tissu, de couleur voyante, apparaissait à travers les découpures du métal. J'ai rencontré parmi les parures

(1) *Les origines de l'Imprimerie en France. Premiers essais à Avignon en 1444*, par A. Claudin, 1898.

des nouvelles mariées, énumérées dans les constitutions de dot, au XVe siècle, des ceintures où étaient découpées des devises galantes, des sentences morales, des invocations pieuses.

Pour découper ces lames de métal (c'était le plus souvent de l'argent doré) le ceinturier se servait de plaques de plomb d'un pouce environ d'épaisseur qui s'émoussaient par le tranchant des outils dans le travail de la percussion. Lorsque ces plaques étaient couvertes d'empreintes on les battait avec un marteau pour les aplanir (1). A cet emploi du plomb si l'on ajoute l'usage que les instituteurs en faisaient pour la confection des écritoires, des crayons ou styles, et d'une sorte d'encre très usitée pour les ornements des manuscrits, on voit qu'ils devaient consommer une grande quantité de ce métal plusieurs fois cité dans les actes ci-dessus.

L'art du ceinturier avait bien pu fournir à quelque scribe l'idée d'appliquer le découpoir à l'enseignement de l'écriture et à la confection des manuscrits. Je présume, pour ma part, que les engins livrés par Manaud Vitalis à Procope de Prague, et « qui appartenaient à l'art d'écrire », dit l'acte du 4 juillet 1444, sans ajouter *artificialiter*, étaient employés à un usage semblable. Mon opinion à cet égard est fondée sur des faits historiques ayant une grande analogie avec la question qui nous occupe. Je les puise dans divers auteurs qui ont écrit des traités sur l'art calligraphique.

***

Avant l'invention de l'Imprimerie, l'industrie des écrivains ou copistes avait une grande importance, et elle était étudiée et pratiquée d'une manière scientifique. Elle ne périt point après cette découverte, mais elle se transforma, et c'est de cette époque, c'est-à-dire de la seconde moitié du XVe siècle, que date la phase la plus brillante de la Calligraphie. On en voit la preuve dans les nom-

(1) *L'Art du ceinturier*, dans le *Dictionnaire technologique*.

breux et savants traités qui furent publiés sur cette matière dans les premières années du siècle suivant.

Le célèbre peintre Albert Durer ne dédaignait pas de tracer des règles pour les copistes qui composaient des livres d'église, et leur apprenait à former, au moyen de figures géométriques, les grandes lettres *latines*, dites aussi *romaines* et *gothiques*.

En Italie, dans le même temps, Jean-Baptiste Palatino, Louis Vincentini, François Franciscano, Antoine Tagliente, et en Espagne, Alonzo Vanégat et Juan de Yciar, recueillaient et vulgarisaient les écrits d'auteurs plus anciens, et traitaient compendieusement toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement de l'écriture. Cet enseignement comprenait alors deux parties bien distinctes :

1° Une partie élémentaire se bornant à apprendre aux commençants les premiers principes de l'art d'écrire ;

2° Des leçons d'un degré plus élevé destinées à former des maîtres dans la connaissance des différentes sortes d'écritures antiques et modernes, dans la science des lettres employées dans les actes des chancelleries et dans la correspondance commerciale, et dans la confection des livres, notamment des livres liturgiques. Les lettres capitales, quelquefois très compliquées, très ornées, et contenant même de petits tableaux, avec personnages et animaux, exigeaient des connaissances scientifiques spéciales, une grande habileté de main et beaucoup de goût. Pour en faciliter l'exécution, les professeurs avaient imaginé divers moyens mécaniques nécessitant l'emploi du dessin linéaire et de la géométrie. Ces procédés sont appelés *artificiels* par tous les auteurs qui ont traité ce sujet. Dans un livre intitulé : *Méthode très ingénieuse pour enseigner à écrire parfaitement* (1), Juan de Yciar, commence ainsi son chapitre : « L'élégance et la beauté des lettres, ainsi que leur harmonie artificielle et géométri-

(1) *Arte subtilissima por loqual se enseguia a escrivir perfetamente...*, per Juan de Yciar Viscayno, 1525.

que, consiste en quatre choses, sçavoir : la forme, la contexture, l'ordre et la proportion. » (1)

Je n'ai pas à suivre l'auteur dans le développement de ces principes, je relève seulement le mot *artificiosa* pour le comparer avec l'*artificialiter* des actes de M. l'abbé Requin ; mais en traitant de l'ordre qu'il faut suivre quand on apprend à écrire à des débutants, Juan de Yciar conseille une méthode où je trouve de précieux éléments d'interprétation pour l'acte du 4 juillet 1444.

« Comme la plupart de ceux qui enseignent ignorent les règles qu'il faut suivre, ou, les connaissant, feignent de les ignorer, se jouant des pauvres commençants pour accroître leur gain, je désire remédier efficacement à cet abus, en invitant tous ceux qui ont la ferme volonté de franchir en peu de jours les débuts d'un exercice si utile, à ne pas craindre de demander aux maîtres qu'ils ont aujourd'hui de conformer leur enseignement à la méthode que j'indique ici, laquelle a été approuvée et expérimentée de temps immémorial par un grand nombre d'hommes les plus habiles, et dont l'invention est due à Quintilien, à qui Baptiste Palatino avoue l'avoir empruntée. »

« Je dis donc que la méthode à suivre (en commençant à écrire) pour avoir en peu de jours la main sûre et légère, consiste en ceci : il faut premièrement prendre une tablette de bois ou de métal bien lisse et y graver, à la profondeur de l'épaisseur d'un réal, toutes les lettres de l'A. B. C., bien compassées, parfaitement exécutées, et assez grandes pour que l'élève puisse suivre distinctement les parties qu'il est nécessaire de tracer. » (2)

(1) « La elegancia y hermosura de las letras y su artificiosa y geometrica consideracion en quatro cosas consiste, es a saber figura, contexto, orden et proporcion. »

(2) « Tambien por que la major parte de los que ensegnan o ignoran el orden que han de guardar, o no lo ignorando lo dissimulan, entreteniendo los miseros principiantes por acrescentar la ganancia, lo qual desseo remediar con effecto, amonestando a todos aquellos que tenieren voluntad de salir en pocos dias con la empresa de un tan fructuoso exercicio, que osen pedir a los maes-

Ce procédé est décrit plus clairement par Baptiste Palatino :

« Il faut d'abord avoir une tablette de bois dur ou de cuivre dans laquelle soient gravées ou plutôt creusées toutes les lettres de l'alphabet tracées régulièrement et méthodiquement, et assez grandes. On doit ensuite se munir d'un style d'étain de la grosseur d'une plume d'oie, non point creux mais entièrement massif, afin qu'il soit un peu pesant, ce qui rend par la pratique la main légère et rapide. Et vous veillerez à ce que le débutant s'exerce très fréquemment à parcourir avec la pointe du style le sillon des lettres ainsi creusées, en commençant par le point initial de chacune d'elles, et en suivant leur développement comme on le fait en écrivant avec la plume. » (1)

C'est la traduction de Quintilien, qui dit : « Alors que l'enfant, déjà dirigé, commencera à suivre (son maître), il ne sera pas inutile de graver pour lui ces lettres sur une planchette aussi parfaitement que possible. afin qu'il conduise son style comme dans des sillons. Il ne s'égarera

tros que de hoy mas los ensegnen conforme al orden que aqui referimos, experimentado y aprovado de immemorable tiempo aca por muchos y muy excelentes varones, la invencion del qual se deve a Quintiliano, autor gravissimo, de quien Baptista Palatino confessa aver tomado.

» Digo pues que el orden que se ha de tener (commençando a escrevir) para hazer mano segura y liviano en pocos dias, et que, primeramente, tomen una tabilla de box o de metal muy lisa, y en ella esculpan todas las letras de l'A. B. C. cavando las quanto un canto de real que sean bien compassadas y perfectas, algo grandezillas, porque il principiante pueda distinctamente las partes que en ellas son menester notar se. »

(1) « Premieramente se deve habere una tavoletta di legno duro o di rame, et in essa siano scolpite o vero incavate tutte le lettere dello alfabetto fatte misuramente con i lor principii, e alquanto grandette, e haver poi un stilo di stagno grosso come una penna d'oca et non voto ma tutto massiccio accio sia assai greve, e usato resti puoi la mano leggiera et veloce. Et farete che il principiante si usi d'andare specissime volte con la punta del detto stilo dentro alle lettere incavate, cominciando da dove si principia ciascuna lettera, e sequitando por come faria con penna scrivendo. »

pas comme il le ferait sur des tablettes cirées, car il sera contenu de tous les côtés par les marges, et il ne pourra quitter la direction prescrite. L'obligation de suivre souvent et rapidement certaines empreintes raffermira ses phalanges. » (1)

Quintilien venait de parler d'un exercice préliminaire ayant pour but de familiariser les enfants avec la forme des caractères alphabétiques, et voilà pourquoi il dit *ces* lettres, *eas litteras*. Les instituteurs romains donnaient à leurs jeunes élèves, en guise de jouet, des lettres en ivoire.

Avec les différentes données qui précèdent, on peut interpréter avec beaucoup de vraisemblance l'acte du 4 juillet 1444, et assigner un rôle à chacune des pièces de l'outillage cédé par Manaud Vitalis à Procope de Prague.

A mon avis, les deux alphabets d'acier étaient formés de lettres découpées dans une même feuille de métal, ou, isolément, dans des pièces mobiles. Les copistes s'en servaient pour esquisser sur les manuscrits, au commencement des livres, des chapitres, des alinéas, et devant les noms de ville, de famille, de science, etc., les grandes capitales qu'ils peignaient plus ou moins artistement et richement. N'appelle-t-on pas encore aujourd'hui *Alphabet*, en termes d'imprimerie, les lettres ornées de fleurons et de figures?

Mais je vois aussi dans ces alphabets des patrons dont usaient les instituteurs pour dessiner les lettres sur les planches de plomb, d'étain, de fer battu ou même de bois destinées aux exercices des élèves. Les linéaments de ces lettres étant ainsi ébauchés, on les creusait à la profondeur voulue au moyen de l'outil nommé *vis*, et qui était, d'après moi, un découpoir ou burin à balancier.

Ce sont ces planches que l'acte en question nomme *formæ*, et c'était là le nom donné généralement, à l'époque où fut fait cet acte, aux modèles d'écriture et de dessin. En un temps plus reculé, Brunetto Latini, parlant des

(1) *De Institutione oratoria.*

méthodes à suivre par les maîtres d'école dans leur enseignement, dit que « por faire les enseignemens plus clers et plus apers, voudra li maistres escrire une *forme* de la lettre. » On peut lire dans tous les Dictionnaires latins : Forma, *exemplum quod imitandum proponitur.*

On confectionnait de la sorte des abécédaires semblables à ceux encore en usage de nos jours chez les peuples orientaux, des modèles d'écriture et des *guides-mains* tels que ceux dont parlent Quintilien, Juan de Yciar et Baptiste Palatino.

L'interprétation que je propose me paraît très rationnelle ; nous allons voir maintenant si les autres actes la confirment ou la repoussent. Dans tous les cas un fait demeure certain, indéniable, la priorité des droits de Manaud Vitalis dans la propriété des instruments spécifiés dans l'acte du 4 juillet. Cela suffirait, à défaut d'autre argument, pour écarter la légende d'un ouvrier qui aurait dérobé le secret de Gutenberg et serait venu se réfugier à Avignon pour l'exploiter.

*
* *

C'est le 4 juillet 1444 que Procope de Prague reconnut qu'il était détenteur de l'outillage scolaire appartenant à Manaud Vitalis ; mais on voit dans l'acte de reconnaissance qu'il le possédait antérieurement depuis une époque indéterminée. Il avait donc eu le temps nécessaire pour utiliser cet outillage dans l'invention et la mise en œuvre de l'*art d'écrire* qu'il dit avoir enseigné à Girard Ferrose. et qui se pratiquait artificiellement, *qui artificialiter fiebat.*

C'est ce mot *artificialiter* qui est la clé du problème. Il a diverses significations dans la langue latine, et il les conserve dans la traduction française. Il veut dire quelquefois *mécaniquement*, et dans d'autres cas, *artistement, avec art*, et *d'une manière artificielle*, c'est-à dire *opposée à la naturelle.*

Il faut donc trouver d'abord le sens dans lequel cet adverbe a été employé dans les actes dont il s'agit.

Nous l'y rencontrons cinq fois, savoir :

1° « Attendu que Procope de Prague, argentier, avait enseigné audit Girard Ferrose un certain art d'écrire qui se pratiquait artificiellement. »

(*Acte du 26 août 1444*)

2° « De son côté ledit juif confessa avoir eu et reçu dudit Procope tous les artifices, engins et instruments pour écrire artificiellement en lettre latine. »

(*Acte du 26 avril 1446*)

3°, 4° et 5° « Ledit Procope ayant fabriqué pour les vénérables maîtres Ménaud Vitalis, et Arnaud de Coselhat... divers instruments de fer, d'acier, de cuivre, de laiton, de plomb, d'étain et de bois, servant à écrire artificiellement, et ayant livré ces instruments auxdits associés auxquels il a appris ledit art d'écrire artificiellement. »

« Ledit Vitalis, à la réquisition dudit Procope, a dit et déclaré que ledit art d'écrire, qui lui a été enseigné artificiellement par ledit Procope, est véritable, etc. »

(*Acte du 5 avril 1846*)

Dans tous les extraits ci-dessus, l'adverbe *artificialiter* me parait avoir le même sens qu'*artificiosamente* dans le traité de Juan de Yciar, celui de l'emploi de moyens mécaniques ou géométriques. Les engins cédés par Vitalis à Procope fournirent vraisemblablement à celui-ci les premiers éléments du mécanisme qui lui servit à créer un mode spécial d'écriture. Vitalis, étudiant, qualifié : *maître vénérable*, était évidemment versé dans la connaissance des procédés ordinaires de l'art graphique, et ces procédés n'avaient pas de secrets, *a fortiori*, pour Arnaud de Coselhat, qui était instituteur ; si l'un et l'autre reconnaissent avoir appris de Procope une sorte d'écriture qu'ils nomment *art d'écrire artificiellement*, c'est que cet art était chose nouvelle pour eux. Mais il ne faut pas dire pour cela, comme le fait M. l'abbé Requin : l'Ecriture *artificielle* est l'opposé de l'Ecriture *naturelle*, donc c'est l'*Imprimerie*.

Il existait, au moyen âge, plusieurs autres genres d'écriture artificielle, celle, par exemple, qui s'exécutait

au moyen de patrons découpés, et puis les écritures secrètes et abréviatives : Cryptographie, Tachygraphie, Stéganographie.

La Cryptographie était en grande faveur au XVe siècle et au XVIe. Cette écriture, qui n'est plus aujourd'hui pratiquée que dans les Chancelleries pour la correspondance diplomatique, était connue dans l'antiquité, et les auteurs qui en ont traité remontent jusqu'aux rois de Lacédémone. Les historiens Probus et Suétone nous font connaître à ce sujet les procédés dont usaient César et Auguste. Mais cet art était alors bien rudimentaire. Des inventions plus ingénieuses et plus subtiles vinrent plus tard, celles, entre autres, de l'abbé Trithème et de Cardan.

Jean Trithème, né en 1462 à Trittenheim, dans le diocèse de Trèves, embrassa la vie religieuse et devint abbé du monastère de Spanheim. C'était un homme versé dans tous les genres d'érudition. Il était philosophe, mathématicien. poète, historien et théologien. Il possédait les langues hébraïque, grecque et latine, et composa un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels la *Polygraphie* et la *Stéganographie.*

Dans le premier, il apprend plus de cent manières d'écriture occulte, pour exprimer tout ce qu'on voudra, sans aucunes transpositions ni commutations de lettres, ni rien qui puisse faire soupçonner que ce qu'on a écrit soit un chiffre sous lequel il y ait un sens caché autre que celui qu'on y voit, à moins d'avoir la clé des combinaisons de lettres, de mots et de phrases imaginées par l'auteur.

Le second ouvrage enseigne aussi les moyens de transmettre au loin sa pensée par une écriture mystérieuse, mais avec des raffinements de subtilité si extraordinaires, si abracadabrants, qu'ils firent passer Trithème pour sorcier et lui causèrent de grands chagrins.

Au milieu des rêveries et des extravagances de la Cabale dont les adeptes avaient pris Trithème pour un de leurs oracles, surnage toujours, avec de nombreuses variantes, la tradition scientifique de la Cryptographie qui semble exercer une sorte de fascination sur l'âme humaine. Le temps, qui use tout, n'affaiblit point le prestige de

cet art dans la décadence des écoles hermétiques ; au XVIe siècle, Blaise de Vigenère lui imprime un nouveau caractère de popularité. Grâce à cet écrivain, un peu moins nuageux que ses devanciers, nous avons connaissance des moyens techniques en usage dans la pratique de l'écriture secrète. Trois organes principaux sont employés :

Les Alphabets des langues anciennes et modernes ;

Les Lettres ;

Les Grilles (*formæ*).

1° Vigenère nous donne les alphabets de toutes les langues, et à la suite de ces alphabets particuliers il en publie un formé très ingénieusement de tous les autres, et avec lequel on pouvait déchiffrer des cryptogrammes écrits en divers langages. Tel était le tableau que possédait le roi René dans sa librairie d'Angers « ouquel sont escriptz les A. B. C. par lesquelx on peut escripre par touz les pays de Chrestianté et Sarrasinaïsme. » (1)

Les premiers de ces alphabets furent fabriqués à la main ; mais quand l'usage en fut plus répandu, on les produisit au moyen d'une estampille. Dans son *Histoire du patronage*, Fischer dit qu'on voyait encore au siècle dernier, dans quelques monastères de la Souabe, des patrons de cuivre qui servaient à imprimer des alphabets et de petits livres de piété.

2° Les lettres isolées, en bois ou en métal, étaient des capitales que l'on plaçait dans les cryptogrammes en tête des chapitres et des alinéas multipliés à dessein, et dont la réunion, dit Vigenère, formaient des anagrammes que les initiés savaient déchiffrer.

3° Les grilles étaient alors ce qu'elles sont aujourd'hui, des cartons ou des feuilles métalliques découpés à jour, qui, posés sur une pièce secrète, ne laissaient apparents que les caractères nécessaires, et masquaient ceux de pur remplissage.

(1) *Comptes et Mémoires du roi René*, publiés par Lecoy de la Marche.

Entre toutes ces données et les énonciations des actes de M. l'abbé Requin il y a de telles analogies qu'on est conduit logiquement à voir dans l'Ecriture artificielle de Procope une forme d'écriture occulte. Ce qui fortifie singulièrement cette interprétation, c'est une Cryptographie plus moderne dont la première idée est attribuée à Blaise Pascal. Elle a pour titre : *Alphabet artificiel. Sa formation ; la manière de s'en servir ; ses avantages et sa prééminence sur tous les systèmes d'écriture en chiffres.*

En terminant cet ouvrage l'auteur s'exprime ainsi :

« Que l'on n'attende rien ici du hasard ; l'acte de déchiffrer les écritures en chiffres n'est point une divination ; il faudrait être maître sorcier pour déchiffrer l'*écriture artificielle.* »

Le mot y est en toutes lettres, et il n'a rien de commun avec l'art typographique.

Mais, dira-t-on peut-être, comment expliquez-vous les 27 *lettres hébraïques de forme* confectionnées par Procope pour Davin de Caderousse, et qu'il lui livra avec des *engins de bois, d'étain et de fer*, et les 48 *lettres gravées sur fer* que ce juif reconnaît avoir reçues de Procope, avec les *artifices, engins et instruments propres à écrire artificiellement en lettre latine ?*

Je réponds qu'il est plus qu'évident que le juif Davin ne pouvait rien imprimer avec un si petit nombre de lettres, et qu'il faut chercher pour ces lettres une autre destination, un autre mode d'emploi. Comme la plupart des Israélites de son temps, Davin se livrait à toutes sortes de trafics et sans doute aussi à des opérations de banque. Ne l'avons-nous pas vu promettre à Procope de lui enseigner certains procédés de teinture, et n'est-il pas probable que c'était lui qui faisait des prêts à cet argentier et à son associé Girard Ferrose, en prenant pour gage une horloge ? Il pouvait avoir à correspondre au loin pour les affaires de son commerce, et c'est dans ce but, à mon avis, qu'il se munit des engins mentionnés ci-dessus. Les lettres *latines* — on nommait ainsi les lettres gothiques ou romaines — lui servaient à former des anagrammes.

En aucun cas on ne pourrait voir dans les 27 lettres

hébraïques du juif Davin un essai d'impression avec des caractères mobiles ; c'est seulement vers l'an 1480 que furent imprimés à Soncino, petite ville du duché de Milan, les premiers ouvrages en hébreu, par les rabbins Josué et Moïse, fils du rabbin Israël Nathan. Prétendre qu'on a commencé à imprimer de l'hébreu à Avignon en 1444 ou 1446, c'est vraiment dépasser les bornes de la fantaisie. (1)

Il me reste à présenter quelques observations sur l'acte du 5 avril 1446, et notamment sur la déclaration de Vitalis qui termine cet acte.

Cette déclaration est assez étrange ; à quoi bon vanter les mérites de l'art d'écrire artificiellement devant des personnes initiées à tous les secrets de cet art ? On dirait une réclame ayant pour but de recruter des clients. Comment concilier cette sorte de prospectus avec le secret imposé par Procope à ses associés ?

On peut s'étonner aussi de voir Vitalis se retirer d'une association dont il a été un des principaux initiateurs. Etait-il découragé par l'insuccès de l'entreprise ? Il est certain que la situation des associés n'était pas brillante. Après deux années d'exercice, quel était le bilan de la Société ? L'acte qui nous occupe évalue à 12 florins la part de Vitalis, et comme tous les associés devaient avoir une part égale dans le capital social, celui-ci, étant donné quatre associés, était de 48 florins de 24 sols, monnaie courante à Avignon, ce qui représentait à peu près 400 fr. de notre monnaie. C'était, on en conviendra, une imprimerie peu coûteuse, et qui aurait dû ruiner promptement l'industrie des copistes dont les œuvres atteignaient souvent un prix élevé. Cependant, nous verrons bientôt que l'on continua longtemps encore à écrire et à vendre des manuscrits à Avignon pour des sommes assez importantes.

On comprend d'autant moins un chiffre aussi minime

(1) L'Alphabet d'Esdras se compose de 27 lettres ; c'était donc un alphabet que Procope avait fabriqué pour Davin de Caderousse.

que le matériel comprenait un grand nombre d'engins de matières diverses, en fer, en acier, en cuivre, en laiton, en plomb, en étain, en bois.

Mais ce qu'on ne comprend pas du tout, c'est la clause par laquelle Vitalis s'oblige à livrer, le lendemain de la passation de l'acte, sa part desdits engins.

De nos jours, dans toutes les imprimeries, même dans celles qui appartiennent à plusieurs associés, le matériel est réuni dans un même local ; mais il paraît que dans l'association formée par Procope de Prague chaque membre était détenteur d'une partie de l'outillage, puisque Vitalis promet de livrer sa part dans les vingt-quatre heures, et qu'il est stipulé que le complément du prix de cette part ne lui sera payé qu'après livraison.

Quant à la dernière phrase de la déclaration de Vitalis disant que l'art d'écrire artificiellement est chose *facile* et *utile* pour quiconque veut travailler et aime cet art, c'est à mes yeux un argument décisif contre la version de M. l'abbé Requin. Alors que l'Imprimerie était encore, là où elle existait réellement, dans la phase des essais, des expériences, des tâtonnements, et par conséquent des sacrifices les plus onéreux, on ne pouvait dire que c'était une industrie facile à exercer et utile à ceux qui la pratiquaient avec amour. Les termes employés ici par Vitalis sont d'ailleurs tout à fait hors de proportion avec la grandeur d'une œuvre telle que l'art de l'Imprimerie.

Ce qui paraît anormal et invraisemblable dans l'hypothèse d'une entreprise de Typographie, s'explique très naturellement s'il s'agit de l'exploitation de procédés mécaniques pour l'enseignement de l'écriture, naturelle et artificielle. Comme pour cet enseignement théorique et pratique, aussi bien que pour l'emploi de l'écriture artificielle dans les affaires qui la rendaient nécessaire ou simplement utile, il suffisait d'un outillage peu considérable, facilement transportable, et pouvant se diviser entre plusieurs agents sans nuire à son fonctionnement, on pouvait le fabriquer sans beaucoup de frais, le reproduire promptement et le déplacer à volonté. Il ne fallait que quelques alphabets, un certain nombre de planches de

métal ou de bois, et un découpoir pour en faire des grilles, des patrons, des guide-mains, des modèles d'écriture.

*
* *

Il était très important, pour la solution de la question que j'étudie, d'avoir quelques notions biographiques sur les personnages mis en scène. Mes recherches sur ce point, sans avoir atteint le résultat que je désirais, n'ont pas cependant été inutiles.

Ces personnages étaient au nombre de six :

Procope de Prague.

Girard Ferrose.

Manaud Vitalis.

Davin de Caderousse.

Arnaud de Coselhat.

Georges de la Jardine.

En ce qui concerne Girard Ferrose, Manaud Vitalis et Davin de Caderousse, je n'ai rien découvert en dehors des actes précités ; il n'est plus question d'eux nulle part à quelque titre que ce soit.

Sur Procope de Prague je n'ai trouvé qu'un tout petit acte qui semble insignifiant à première vue, mais qui fait entendre plus qu'il ne dit. C'est un contrat par lequel Antoine de Lafont, fils de Jean de Lafont, de Toulouse, se place comme apprenti chez Procope, pour être instruit dans l'art de l'Argenterie, pour trois années consécutives. Cet acte fut reçu par Me Antoine Agulhacii, notaire d'Avignon, le 8 janvier 1445. (1)

Il en résulte que Procope de Prague, argentier ou orfèvre en titre, et non imprimeur, était à la tête d'un établissement stable, puisqu'il engageait un apprenti pour trois ans, et que c'est bien gratuitement que M. l'abbé Requin le fait s'éloigner d'Avignon, après 1446, pour aller tenter fortune dans un autre pays.

En voyant cet Allemand patron argentier ou orfèvre, ce qui est la même chose, à Avignon, on se demande

(1) Registre coté n° 4, fol. 100.

comment il aurait pu se faire qu'un ouvrier obscur de Gutenberg se trouvât tout-à-coup dans cette ville exerçant une profession qui exige des capitaux importants et un certain stock de matières précieuses. Il est vrai que son commerce n'était pas des plus prospères, si l'on en juge par les emprunts qu'il faisait à un juif et à Georges de la Jardine, et par l'engagement qu'il prend envers ce dernier de le rembourser par son travail ; mais il n'y en a pas moins incompatibilité absolue entre la profession d'orfèvre et la condition d'un bas ouvrier ayant fui sa patrie pour cause de vol.

Je soupçonne Procope d'avoir été un artisan besogneux, mais doué d'une certaine ingéniosité d'esprit qui lui fit s'emparer d'un mécanisme déjà expérimenté , pour en tirer des applications nouvelles, avec le concours de plusieurs associés qu'il élimina successivement afin de s'approprier le bénéfice exclusif de son entreprise.

Les renseignements que j'ai pu recueillir sur Arnaud de Coselhat (1) et sur Georges de la Jardine sont beaucoup plus complets.

Arnaud de Coselhat, étudiant, originaire du diocèse d'Aire, dans les Landes, est qualifié *Scriptor* dans divers actes où il intervient comme partie ou comme témoin, de 1446 à 1454.

Trois actes le concernent spécialement.

Le premier est du 31 août 1453. Discret homme Didier Petit, marchand, du diocèse de Tulle, résidant à Avignon dans la rue Calade, second mari de Raimonde, veuve en premières noces d'un boucher, reconnait avoir reçu de maître Arnaud de Cocellat, écrivain gascon, demeurant naguère à Avignon, alors absent, un vaisseau vinaire que ladite Raimonde avait livré audit maître Arnaud, rempli

(1) M. l'abbé Requin écrit *Coselhac, de Coselhaco*. Mais je crois qu'il faut mettre un *t* à la place du *c*, d'après l'orthographe de ce nom dans plusieurs actes du notaire Gilles Rastelli, où il prend les diverses formes suivantes : *de Corsellato, de Corsallato, de Cocellato*.

de vin, pour les honoraires de l'instruction d'un de ses enfants... (1)

Le second acte et le troisième sont datés de l'année 1454 et des 14 et 15 novembre. Vu l'intérêt qu'ils présentent, j'en donne ici la traduction littérale.

1° « L'an de la Nativité du Seigneur 1454 et le 14e jour du mois de novembre, qu'il soit connu de tous que lorsque R. P. Seigneur Arnaud Guillaume de Saussac, docteur en décrets, chanoine et sacristain de l'église d'Aire, au lieu et au nom de maître Arnaud de Cocellat, clerc, écrivain, eut loué à prudent homme Jacomard Potier, fabricant de bérets, du diocèse de Cambrai, habitant Avignon, la maison de la Vice-Gérence dans laquelle se tenait habituellement la cour de ladite Vice-Gérence, située dans la présente ville d'Avignon, vers la tour de la Bonne-Semaine où sont les prisons de ladite Vice-Gérence, confrontée avec ses confronts, pour un certain temps et pour un certain loyer et autres promesses et conventions plus amplement contenues et exprimées dans un acte public pris et reçu en note par moi Gilles Rastelli, notaire public habitant Avignon, en l'année présente et le huitième jour du mois de mai.

« Soit donc qu'en l'année et jours désignés au commencement de la présente note, en la présence de moi notaire, etc., personnellement constitué R. P. Seigneur Accurse de Passis, docteur en décrets, vice-gérent de la Cour de la Chambre apostolique dans la présente ville d'Avignon, spécialement délégué par l'autorité apostolique, informé et instruit avec certitude des faits qui précèdent, à savoir que ladite maison est l'office de la susdite cour de ladite vice-gérence, et que la dite location a été faite à son insu, sans son consentement et sa volonté, a déclaré qu'il n'a pas agréé et confirmé et qu'il n'agrée ni ne confirme ladite location, bien plus, qu'il l'a révoquée et annulée, et qu'il a ordonné et prescrit d'en biffer l'acte,

(1) Etude de Me Vincenti, notaire à Avignon. *Notes brèves* de Gilles Rastelli, Années 1453-1454, fol. 39.

et commandé audit Jacomard Potier, locataire, de verser entre ses mains le prix du loyer..., etc. » (1)

2° « L'an 1454 et le vendredi 15e jour de novembre, a comparu en justice devant seigneur Accurse de Passis, vice-gérent, vénérable homme Guillaume Meynier, licencié ès lois, procureur fiscal de la Chambre apostolique, qui a dit qu'il était venu à sa connaissance que naguère R. P. Arnaud Guillaume de Saussac, docteur en décrets, chanoine et sacristain de l'église d'Aire, au lieu et au nom de maître Arnaud de Cocellat, clerc, écrivain, avait assuré que la maison où se tenait habituellement l'audience de la Cour de la Vice-gérence, avait été donnée à lui, susdit maître Arnaud de Cocellat, par Révérendissime Seigneur Cardinal de Foix, vicaire et légat de Notre Seigneur le pape, bien qu'il n'eût aucun droit sur cette maison, qui ne lui fut jamais donnée et ne pouvait ni ne devait l'être, au détriment de l'office de la Cour de la Vice-gérence..., etc.. En conséquence, comme la location de cette maison (faite audit Jacomard Potier) a eu lieu à l'insu et sans la volonté du seigneur Vice-gérent, celui-ci a demandé qu'elle soit révoquée et annulée comme ayant été faite par une personne n'ayant aucun pouvoir pour ce faire. » (2)

On peut conclure de ces deux derniers actes que l'écrivain Arnaud de Coselhat, s'il n'était pas attaché à la Chancellerie de la Légation, était du moins *Persona grata* auprès du cardinal légat Pierre de Foix, et il est tout naturel de penser qu'en échange des procédés si bienveillants de ce prélat à son égard, il n'aurait pas manqué de lui faire hommage de quelques exemplaires des ouvrages sortis des presses de la Société Procope de Prague et Cie, si ces presses avaient réellement existé. Or, il me parait résulter des documents relatifs aux livres donnés par Pierre de Foix au collège qu'il avait fondé à Tou-

(1) G. Rastelli. Voir le texte latin aux Pièces annexes, n° 9.
(2) *Ibidem*, n° 10 des Pièces annexes.

louse (1), ainsi que d'un catalogue qu'avait bien voulu me communiquer un zélé collectionneur de pièces intéressant l'histoire de l'Eglise d'Avignon, et malheureusement dispersées par la mort de leur possesseur, que la bibliothèque du Cardinal ne contenait que des manuscrits.

Quant à l'acte du 31 août 1453, il nous montre Arnaud de Coselhat, neuf ans après son association avec Procope de Prague, exerçant modestement les fonctions d'instituteur, et prenant, comme partout où son nom se rencontre, la qualité de *scriptor*, qui exclut celle de *typographe*.

Une incompatibilité plus grande encore, plus dirimante, existe, à ce même point de vue, en ce qui concerne Georges de la Jardine.

Qu'était-ce donc que ce personnage ?

Le généalogiste Pithon-Curt va nous le dire :

« Perrin de la Jardine, chevalier de la ville d'Ast, en Piémont, est ainsi qualifié dans des actes passés par Georges de la Jardine, son second fils.

« Georges de la Jardine, né à Ast, maître d'hôtel du roi René par lettres-patentes de l'an 1446, et gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce prince par d'autres lettres de 1452, mérita la confiance et l'estime de la Reine Isabelle de Lorraine par les services importants qu'il rendit à cette princesse pendant la prison du Roy son mari. Il épousa Jeanne d'Amanzé, d'une illustre famille de Bourgogne. »

Pithon-Curt dit que la famille de la Jardine passa du Piémont en Provence en 1446, et s'établit plus tard dans le bourg du Thor.'

Suivant son habitude, ce généalogiste fait ici un de ces mélanges d'erreurs et de vérités qu'il qualifiait sans vergogne : *Complaisances pour les familles*. Il est vrai que les de la Jardine venaient du Piémont et de la ville d'Asti, on en voit la preuve dans plusieurs actes passés par les fils de Georges, mais la noblesse de cette famille paraît

(1) *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, tome 1, pages 494 et suivantes.

ne dater que de ce dernier. Elle habitait Avignon bien avant 1446. On lit en effet dans un acte du mois de mars 1424, reçu par Me Jean Bontoux, notaire à l'Isle-de-Venisse, que Perrin de la Jardine, marchand d'Avignon, qui faisait spécialement le commerce de l'huile d'olive, avait acheté à l'Isle une certaine quantité de ce produit méridional. (1)

Lors du siège d'Avignon par le comte Jean de Foix, gouverneur du Languedoc, en 1433, les Avignonais, pour se protéger contre le danger des incendies, avaient organisé dans tous les quartiers de la ville des compagnies de cinquante citoyens chargés de porter secours là où besoin serait. Georges de la Jardine était le cinquantenier du quartier de Saint-Didier. (2)

Il habitait alors une maison située près de la place de ce nom, rue du Corps-Saint, et dans le jardin de laquelle fut passé, nous l'avons vu, entre Procope de Prague et Girard Ferrose, l'acte du 26 août 1444.

Quelle était à cette époque sa position sociale? Les documents précités ne le disent pas ; mais un acte du 16 décembre 1449 fait soupçonner qu'il était marchand comme son père. Il loue, en effet, à cette date, une boutique (*apotecam*) d'Hugues Raynaudi, sise devant l'hôtellerie *des Deux Faucons*, près la place Saint-Didier. (3)

Il n'appartenait pas probablement par la naissance à la noblesse de race, mais les services qu'il avait rendus à la reine Isabelle pendant la captivité du roi René et qui étaient sans doute des services financiers (4), lui avaient acquis la reconnaissance de ce prince qui l'en récompensa par

(1) Etude Donnier, à l'Isle-sur-Sorgue.

(2) Archives de la ville d'Avignon. Secrétariat, Registre n° 8, fol. 75. *Ordonnance faite sur le fait des feux.*

(3) Minutes d'Antoine Agulhacii, Reg. coté n° 10, fol. 117.

(4) Le roi René, dont la libéralité est restée proverbiale, éprouvait souvent de grands besoins d'argent ; ses principaux banquiers étaient à Avignon, et plus d'une fois la reine Isabelle vint dans cette ville pour y négocier des emprunts.

les titres honorifiques de maître d'hôtel de sa maison et de gentilhomme ordinaire de sa Chambre.

Il ne faudrait pas s'étonner d'ailleurs de voir même un gentilhomme d'origine exercer dans ce temps à Avignon une profession mercantile ; les révolutions si fréquentes des Républiques italiennes au moyen âge amenaient dans cette ville un grand nombre de proscrits de race patricienne que la confiscation de leurs biens condamnait à demander au commerce et à l'industrie des moyens d'existence. Cette considération avait porté plusieurs papes à déclarer par des bulles que l'exercice du commerce ne faisait pas déroger la Noblesse ; ce n'est donc pas à cause de son titre nobiliaire que je refuse un brevet d'imprimeur à Georges de la Jardine, mais pour deux autres raisons majeures.

Il faut remarquer d'abord qu'il n'en est pas de l'Imprimerie, disons mieux, de la Typographie, puisqu'il est question de caractères mobiles dans la prétendue découverte de M. l'abbé Requin, comme de l'Ecriture naturelle ou artificielle, et comme de la presque totalité des Sciences et des Arts, dont l'enseignement peut être donné au premier venu, pour son instruction personnelle ou pour son agrément, sans impliquer nécessairement de sa part l'intention d'un exercice professionnel ; on n'apprend pas à imprimer, sauf des cas excessivement rares, pour son plaisir ou pour son usage privé, mais dans un but d'utilité publique, en même temps que de profit personnel. On est donc, dans la pratique de cet art, patron ou bien ouvrier, jamais ou presque jamais *amateur*. Or, peut-on supposer, étant donnés la condition sociale et l'état de fortune de Georges de la Jardine, qu'il n'était qu'un simple ouvrier typographe ? Etait-il maître imprimeur ? Rien ne le fait soupçonner ; aucun indice ne permet même de croire qu'à l'exemple du mercier Nicolas Teppa, qu'on a pris si longtemps pour un imprimeur, il ait fait imprimer de ses deniers, *impensis suis*, un ouvrage quelconque. Il n'aurait pas manqué dans ce cas, et c'est là la seconde de mes raisons, d'en faire hommage au roi René, qui l'eût placé honorablement dans sa *Librairie*. On sait que ce

prince favorisa de tout son pouvoir la publication des premières œuvres de l'Imprimerie naissante ; comment n'aurait-il pas encouragé les travanx typographiques d'un serviteur dévoué ! Il n'y avait cependant aucun livre dans sa bibliothèque qui fût sorti des presses avignonaises, mais seulement 14 volumes imprimés, qui étaient les premières éditions de Cicéron, de Justin, d'Hérodote, de Saint-Jérôme, de Saint-Jean-Chrysostôme, de Saint-Thomas, de Laurent Valle, et quelques ouvrages de droit.

Rien d'Avignon, que deux manuscrits « escriptz en lettre d'Almaigne » acquis, en 1476, d'un mercier de cette ville. (1)

Il se pourrait bien que ce mercier fût Nicolas Teppa, le même qui, en 1497, fit imprimer à ses frais un ouvrage dont je parlerai bientôt.

Il est une autre bibliothèque dont le catalogue fortifie l'argument qui m'est fourni par l'inventaire de la Librairie du roi René ; c'est celle du monastère des Célestins d'Avignon. Ce catalogue fait partie des collections du Musée-Calvet, avec les nombreux manuscrits qui proviennent de ce couvent. Dans une longue liste d'ouvrages imprimés en diverses villes, on en compte une cinquantaine environ sortis des presses avignonaises ; le plus ancien, qui est le *Liber epistolarum Senecæ Livii Annæi*, imprimé par Georges Serre, porte la date de 1502. Je ne chercherai pas à expliquer pourquoi les Célestins n'avaient dans leur bibliothèque aucun livre paru à Avignon entre cette époque et l'année 1497 qui vit venir dans cette ville Jean du Prat, le premier de ses imprimeurs authentiques ; mais je constate l'absence, dans cette bibliothèque, de toute publication locale antérieure à 1497. Or, si je suis convaincu que Georges de la Jardine, s'il avait été imprimeur, n'aurait pas manqué de faire hommage à son royal maître des produits de son industrie, je ne doute pas que

(1) Document extrait des archives des Bouches-du-Rhône par M. l'abbé Albanès et publié dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques*.

ce prince n'eût gratifié de quelqu'une de ces œuvres le couvent des Célestins. Il était, avec le roi de France Charles VII, l'un des fondateurs de cette maison, il ne cessait de la combler de bienfaits, et les religieux l'appelaient « leur père », *pater monasterii nostri* (1). Il leur donna un magnifique manuscrit dont le chroniqueur Morenas nous a laissé la description dans son *Histoire de la vie, des miracles et du culte du Bienheureux Pierre de Luxembourg*. C'était un petit in-folio de 700 feuillets relié en bois et recouvert d'une étoffe damassée faite de boyaux tissus et dorés, comme celle d'une chape que le pape Jean XXII avait donnée à l'église métropolitaine d'Avignon. Il traitait des venins et des animaux venimeux et incommodes, *scilicet de Pediculis, Pulicibus, Culicibus*. Il était écrit en belles lettres de forme, avec des capitales dorées, peintes de diverses couleurs et liées au corps du manuscrit par des filaments dans les enroulements desquels il y avait diverses figures d'animaux. Au premier feuillet étaient peintes les armoiries de René, sans doute de la main de ce prince, qui passait pour avoir enluminé ce manuscrit. Il lui avait été donné par le Général des Frères Mineurs, et avait pour auteur frère Gilles, religieux du même ordre, né à Zamora dans la vieille Castille.

Parmi les autres manuscrits du XVe siècle portés sur le Catalogue, est un recueil des sermons de Jacques de Voragine, qui fut fait en 1472 par le frère Philippe, des Célestins d'Avignon.

*
* *

De tout ce qui précède je conclus que les actes dont on a fait tant de bruit ont été mal interprétés par M. l'abbé Requin, et qu'il n'y a pas eu d'imprimerie à Avignon avant 1497. Au commencement du mois de mars de cette année, sur le désir du Vice-Légat Clément de la Rovère, le Conseil de ville fit venir à Avignon Jean du Prat, imprimeur de Lyon. Il n'est pas alors question d'une indus-

(1) *Livre des dons faits aux Célestins*, ms du Musée-Calvet.

trie exercée dans l'ombre et le secret, comme celle de Procope de Prague ; tout se passe au grand jour, en pleine lumière, avec une certaine solennité. Le Conseil délibère, conformément aux intentions du Vice-Légat, de rembourser à Jean du Prat les frais de son déplacement, le transport de son mobilier (*lo port de son maynage*), de payer le loyer d'une maison pour son habitation pendant une année (1) ; il décide, en outre, pour favoriser la nouvelle industrie, de faire payer un droit de gabelle aux marchands qui venaient vendre des livres à Avignon. (2)

D'après la plupart des Bibliographes les premiers ouvrages imprimés à Avignon (1497) seraient :

1° *Luciani Palinurus. Scipionis romani carmina heroïca in amorem. — Apuleii Asinus aureus. — Bruti et Diogenis cynici Epistole, omnia latine.*

2° *Arnaldi Badeti Breviarium Sive Tractatus de mirabilibus mundi et ejus compositione, secundum triplicem viam, videlicet theologorum, astrologorum et philosophorum.*

Le premier de ces ouvrages avait été composé par Gilles Bernardin, originaire de Parme, qui le dédia à Clément de la Rovère. C'était un habile professeur qui enseignait les règles de la poésie ; le 8 mars 1497, le Conseil de ville lui vota des encouragements flatteurs et une allocation de 50 florins.

Ces deux livres ne portant point de nom d'imprimeur, mais le titre du *Palinurus* disant qu'il avait été imprimé *impensa Nicolaï Tepe*, on a cru longtemps que celui-ci était l'imprimeur. Il figure, en effet, en tête des listes des typographes avignonais dressées par Massilian, Blégier et Barjavel, mais l'archiviste Paul Achard a rendu à Pierre du Prat le rang qui lui appartient, en publiant les déclarations que j'ai citées plus haut.

(1) Délibération du 8 mars 1497. Comptes du Trésorier de la même année, mandat n° 214.

(2) Délibération du 21 février 1498, *super facto solutionis gabellarum de libris.*

Puisque je suis amené à parler de cet Avignonais qui eut, avec plusieurs marchands de la même ville, le mérite d'encourager les premières publications de l'imprimerie locale, je me félicite de pouvoir donner ici, sur lui et sur sa famille, une courte notice que je ne crois pas un hors d'œuvre.

Je lui rends d'abord la véritable orthographe de son nom, défiguré par les chroniqueurs avignonais, qui l'écrivent *Lépe* et même *Cépe*.

Originaire de Romans, dans le Dauphiné, Nicolas Teppa s'était fixé à Avignon où il habitait une maison située dans la rue de la *Pelleterie antique,* allant des Changes au portail Imbert, la *rue Rouge* actuelle. Il avait pour voisin Christophe Botini, un des plus renommés jurisconsultes du temps. Celui-ci voulant construire un cabinet de travail et en étant empêché par la disposition des lieux, obtint de Teppa l'autorisation de faire bâtir dans son logis un escalier tournant conduisant à un étage surajouté. (1)

Malgré tout l'intérêt qu'il prenait à l'établissement de l'art typographique dans la ville d'Avignon, Nicolas Teppa n'était ni imprimeur ni libraire ; il était mercier et faisait des opérations de banque (2). Il fut recteur de l'*Aumône de la Corégerie* (Mercerie), qui avait sa chapelle dans l'église de la Principale. On voit dans un petit livre de censes de cette Aumône, qu'en 1465, il donna deux robes pour les membres indigents de la corporation, et en 1468, trois robes. (3)

En 1466, il loua à la ville des coussins, des matelas et des couvertures pour l'usage des pestiférés qui étaient en traitement dans l'hospice de la Trinité. (4)

(1) Etendues de Gilles Rastelli cotées lettre A, fol. 105.

(2) Dans un acte par lequel Nicolas Teppa et son fils Giraud donnent en location à Symon de Deo des vases vinaires, une maison et une cuve, on lit : *Actum est Avinione in apoteca cambii dicte Teppe.* (Protocole de Jean Bailhivi, aux Archives départementales, G, 85, 24 février 1470.)

(3) Archives hospitalières d'Avignon.

(4) *Ibidem.*

En 1459, il était syndic de la commune d'Avignon. Il avait envoyé à Gênes, pour les affaires de son commerce, un de ses serviteurs, « son mestre d'estable », qui lui écrivit la lettre suivante, datée du 25 novembre de ladite année :

« A Monsieur le Sandis davinon Seigneur Nicholas Teppa mon mestre.

« Monsieur mon mestre omblement me recomande a votre grace. Je suis bien joyeux dieu marcy plus que non ayt ista ces jour passe quart par mon serenad je estoys tout perduz et bien malade de malenconia cart ne savoye plus que de fere. Je ayt resuz une lettre votre et doux de vostre fil Giral tout mentenant bien confortant de la premiere lettre de change et aussi la seconde de Marc de Marcho. Ausi je ait resuz de Chaucholion marchant 30 ecuz dieu marcy et non point de lettre dudit marchant. Ce dieu playt jay entencion de bien besoiner à votre profyt e a mon honour. Mon mestre tene vous alegrement cart ce dieu playt je besoineroy bien a tout. Escrit a Gene le 25e jour de novembre 1459. » (1)

Cette lettre, curieuse à plus d'un titre, nous apprend que Nicolas Teppa avait un fils nommé *Giral*, c'est-à-dire *Giraud*.

Celui-ci épousa noble dame Gilète Banco dont il eut trois fils, Marcelin, Dominique et Bernardin. Il faisait le commerce de la librairie.

Le 10 mai 1508, il vendit à André Giraudy, étudiant, les ouvrages suivants :

Septem volumina tam *Lecturarum* quam *Consiliorum Alexandri de Imola.* (2)

Quinque volumina *Panormitani.* (3)

(1) Archives communales d'Avignon. Correspondance consulaire.

(2) Alexandre Tartagno d'Imola a composé un grand nombre d'ouvrages de droit imprimés en diverses villes d'Italie à la fin du XVe siècle.

(3) On a divers écrits d'Antoine Beccatelli surnommé *Panormita*, parce qu'il était né à Palerme.

Tria volumina *domini Felicii.* (1)

Tria volumina *domini Guillelmi Durandi aliàs Speculatorium.* (2)

Decretales. (3)

Volumen *Rotofredi in materia Libellorum.*

Le tout pour le prix de 20 gros par volume, soit pour la somme totale de 33 florins, moins cher que ne coûtait parfois un seul manuscrit. (4)

Voici le véritable titre du dernier de ces ouvrages qui fut imprimé à Avignon en 1500 :

Tractatus Libellorum super utraque censura cum questionibus Sabbatinis castigatus a Petro Miloti, Petro Tepe et Joanne Pabeyrani dicto Gandarre scholastico. Impressit Dominicus Anselmus Avenionensis. Avenione, altera Roma, ultima kal. marcias, 1500. In-folio.

On a voulu identifier cet imprimeur avec un marchand du même nom, florentin d'origine, qui habitait Avignon. Mais il n'y a là qu'une simple homonymie, comme on en rencontre souvent. On trouve dans les protocoles de Me Claude Durandi, notaire avignonais (5), une foule d'actes concernant les Ancelmi, et on y voit Dominique, fils de Jean, et petit-fils de Bernard qui avait émigré à Avignon, avec les Pazzi, les Peruzzi, et autres familles florentines, exercer diverses industries, vendre des vêtements sacerdotaux, trafiquer sur le foin et sur le blé, mais rester jusqu'à sa mort, advenue en 1536, complètement étranger à l'art de l'imprimerie.

Pierre Teppa, qui corrigea avec Pierre Miloti et Jean

(1) Je n'ai pu savoir qui était ce *Félix* dont aucune bibliographie ne fait mention.

(2) Guillaume Durand, évêque de Mende au XIIIe siècle, a composé, sous le titre de *Speculum judiciale*, une compilation dont la première édition avec date est de l'année 1473.

(3) Le recueil des Décrétales renfermait les décrets des papes Boniface VIII, Grégoire IX et Innocent III.

(4) Etendues de Raymond de Maresiis, année 1499, fonds Pons, aux Archives départementales de Vaucluse.

(5) Etude de M. de Beaulieu.

Pabeyrani le texte du Traité des Libelles d'Odofredus, était le frère de Nicolas, comme il conste d'un acte par lequel celui-ci lui cède une créance qu'il avait sur un boucher de Caderousse (1). Il était jurisconsulte et collégié du collége du Roure. (2)

Antoine Teppa, qualifié *clerc*, fut élu collégié du collége Saint-Nicolas d'Anneci par l'assemblée de tous les collégiés, le 19 février 1493. (3)

Tristan Teppa était marchand à Montpellier. En 1507, il passa un compromis avec ses neveux Marcelin, Bernardin et Dominique Teppa, sur une affaire de succession. (4)

*
* *

Tandis que les archives notariales d'Avignon, au XVe siècle, sont absolument muettes en ce qui concerne les productions des presses de Procope de Prague et de ses associés, on y rencontre de nombreux actes relatifs à la confection ou à la vente d'ouvrages manuscrits, et à la location de copistes pour des travaux calligraphiques. L'industrie des écrivains ne paraît pas avoir souffert de la concurrence des prétendus imprimeurs.

Cette question mise à part, j'ai pensé que ce serait ajouter un chapitre intéressant à la présente étude que de la faire suivre d'un recueil desdits actes glanés dans les registres de divers notaires.

Le séjour de la Cour Romaine à Avignon y avait attiré, comme on sait, une foule d'artistes en tout genre. Les habiles calligraphes dont la plume exécuta tant d'œuvres admirables, telles que la Bible de Jean XXII, que possède aujourd'hui la Bibliothèque de l'Ecole de Médecine de Montpellier, le Missel de Clément VII, le Décret de Gratien, le Psautier de Saint-Pierre de Luxembourg, celui du Maréchal de Boucicaut, appartenant aux collections du

(1) Raymond de Maresils, notaire d'Avignon, *Brèves notes*, années 1495-1501, fol. 50. Fonds Pons.

(2) *Ibidem*.

(3) Jean Femelli, *Etendues*, 1490.

(4) Raymond de Maresils, *Brèves notes*, année 1507, fol. 123.

Musée-Calvet d'Avignon, et qui proviennent pour la plupart du monastère des Célestins de cette ville, avaient formé une corporation importante. Ceux d'entre eux qui étaient spécialement attachés aux Bureaux de la Chancellerie pontificale, *scriptores*, *abreviatores litterarum apostolicarum*, s'étaient constitués en confrérie et avaient leur chapelle dans l'église des Dames Bénédictines de Saint-Laurent. Cette chapelle, dédiée à Saint Théodorite, où ils faisaient depuis longtemps leurs exercices spirituels, leur fut concédée solennellement, le 22 février 1372, par un contrat passé entre l'assemblée générale des Religieuses et les Recteurs de la Confrérie. Ils y avaient leur sépulture. (1)

La création de l'Université d'Avignon, en 1303, par le pape Boniface VIII, avait donné naissance à une classe particulière de scribes, les *scriptores lecturarum*. On disait des professeurs qui faisaient des cours à l'Université, qu'*ils lisaient*, et on appelait *Lectures* le rédigé de ces cours. Les écoliers pauvres se créaient un revenu en transcrivant les leçons de leurs maîtres pour leurs condisciples plus favorisés de la fortune, et ces maîtres eux-mêmes les employaient pour réunir en corps d'ouvrages ces gloses indigestes qui couvrent les marges des vénérables manuscrits que l'on peut appeler les ancêtres des incunables. Il se pourrait que dans le nombre de ces écoliers, il s'en soit trouvé qui aient cherché un moyen mécanique de multiplier plus rapidement les copies destinées à la vente; mais je me refuse à voir un essai de ce genre dans l'entreprise de Procope de Prague ; celle-ci a le caractère d'un art enseigné mystérieusement à quelques initiés, tandis que l'industrie dont je viens de parler s'exerçait ouvertement dans un intérêt public.

Le retour à Rome des Papes et des Cardinaux entraîna l'émigration en cette ville d'une partie du Collège des écrivains, mais il resta encore beaucoup de ceux-ci à Avi-

(1) Vidimus extrait par Léon Ménard des archives des Bénédictines de Saint-Laurent. Mss. du Musée-Calvet, nº 2465.

gnon. On peut les classer en trois catégories : 1° les écrivains de *Lettre de forme*, qui transcrivaient des livres d'église, des ouvrages de théologie, de droit et de médecine ; 2° les écrivains de *Lectures*, dont j'ai déjà indiqué la spécialité ; 3° ceux qui s'intitulaient simplement *scriptores*, parce qu'ils étaient aptes à faire tout ce qui concernait l'art de l'*Ecriture*.

Il y en avait qui exerçaient librement leur profession en ville ; mais on voit dans les archives des couvents que bien des manuscrits ont été confectionnés dans ces maisons religieuses qui étaient alors les foyers les plus actifs des sciences humaines. Les conditions dans lesquelles ce travail y était exécuté lui assurait un haut degré de perfection. Lorsqu'un copiste avait terminé son œuvre dans le silence du *Scriptorium*, il la collationnait avec un de ses confrères pour réparer les omissions et corriger les fautes qu'il avait pu commettre. Ensuite on la livrait à d'autres religieux qui enrichissaient les lettres principales, les titres et souvent les marges de belles arabesques, de dessins d'oiseaux et de fleurs rehaussés d'or et de brillantes couleurs. Aussi, le prix de ces manuscrits était-il très élevé, et on les transmettait, même à titre de prêt temporaire, comme des immeubles, par actes notariés, sous des clauses pénales rigoureuses qui en garantissaient la restitution. De combien de précautions n'usait-on pas pour prévenir toute tentative de soustraction, et pour empêcher les manuscrits de sortir subrepticement d'Avignon ? Dans les bibliothèques des monastères et de l'Université, les livres d'étude, cuirassés de bois et de fer, étaient solidement enchaînés, et ceux qui appartenaient en propre aux écoliers ne pouvaient être transportés hors de la ville sans une autorisation spéciale des pouvoirs publics, et sans avoir payé des droits de gabelle.

Comme un grand nombre d'ouvriers de diverses professions, dont j'ai relevé les noms dans des actes notariés, les écrivains venaient à Avignon de pays souvent bien éloignés de cette ville ; j'en cite ici quelques-uns, à l'appui de cette observation.

Colinet Lozeleti, écrivain de Lettre de forme, du diocèse de Reims. 1430.

Il fut chargé par les consuls d'Avignon de faire une copie des Statuts municipaux. Les blancs qu'il avait laissés pour le travail de l'enlumineur n'ont pas été remplis, mais l'écrivain, donnant cours parfois à sa fantaisie, a dessiné sur quelques marges des fleurs, des figures d'hommes et des ornements assez remarquables.

Guillaume Mine, id., du diocèse d'Antibes. 1435.

(*Il est témoin dans plusieurs actes reçus par le notaire Gilles Rastelli.*)

Jean d'Ypres, id., du diocèse d'Amiens. 1435.

Je citerai plus loin un acte où il intervient.

Antoine de Blandinières, id., du diocèse de Saint-Flour. 1435.

Henri de Cologne, id., du diocèse de Cologne. 1444.

Bertrand Camborini, id., du diocèse de Rodez. 1445.

Cet écrivain figure dans une reconnaissance reçue par le notaire Etienne Sauveur *in apotheca sive scriptoria ipsius recognoscentis*. On voit par là que les écrivains avaient un cabinet ouvert au public. Peut-être allait-on chez eux pour faire dresser des actes sous-seing privé, ou écrire des lettres, comme font aujourd'hui les gens illettrés chez les écrivains publics.

Jean Régis, id., du diocèse de Saint-Omer. 1457. (*Acte ci-après.*)

Jean Griffon, écrivain de Lectures, du diocèse de Mayence. 1438. (*Acte ci-après.*)

Ange de Recaneto, qualifié simplement *écrivain*, du diocèse de Bruges. 1452.

Arnaud de Coselhato, (l'associé de Procope de Prague), écrivain du diocèse d'Aire. 1444-1454. Témoin dans plusieurs actes.

Nicolas Prévôt, écrivain du diocèse de Chartres. 1458. (*Acte ci-après.*)

Pierre Morillon, écrivain de Lectures, du diocèse d'Autun. 1458.

Alain de la Haye, écrivain de Lettre de forme, du diocèse de Quimper. 1457-1464.

Il signe, comme témoin, plusieurs actes notariés, entre autres, le testament de Jean Basseneti, qui légua 25 florins à son fils Jean, religieux dans le couvent des Frères-Mineurs, pour acheter un bréviaire « pour dire ses heures. » (1)

Alain de la Haye fit son testament, le 3 décembre 1464, devant Me Jacques de Brioude. Il demeurait dans une maison sise à l'extrémité de la rue Sainte-Croix.

Mathurin Guilhoti, écrivain de Lettre de forme, parait originaire d'Avignon. Le 23 février 1474, le Trésorier de l'Université lui paya 6 gros pour des lettres adressées à Rome, qu'il avait écrites *in pulcherrimam formam*. (2)

Guiot Baleteti, écrivain, du diocèse de Troyes. 1468-1488. (*Acte ci-après.*)

Frère Geoffroy du Clos, religieux de l'Ordre des Prémontrés. 1468. (*Acte ci-après.*)

Frère Dominique Coasseri, religieux Célestin. 1448. (*Acte ci-après.*)

Voici maintenant des extraits des actes que j'ai annoncés.

Contrats de prix fait.

Dans son testament du 9 juin 1435, écrivant Me Gilles Rastelli, Jean de Saint-Romain, bachelier en décret, de Vinsobres, dans le diocèse de Vaison, déclare avoir fait avec Jean d'Ypres, écrivain de Lettre de forme, demeurant à Avignon près du portail Matheron, un accord par lequel ledit écrivain promet d'écrire pour lui des Matines à l'usage de la Cour Romaine, avec les sept Psaumes et les Vigiles des Morts, moyennant le prix de 3 florins, monnaie courante à Avignon. Le testateur devait payer la moitié de l'or nécessaire pour enluminer le manuscrit. Il recommande à ses héritiers d'exécuter ses engagements.

Parmi les témoins est Antoine de Blandineriis, clerc du diocèse de Saint-Flour, aussi écrivain de Lettre de forme.

(1) Minutes de Gilles Rastelli, acte du 5 novembre 1457.

(2) Comptes des dépenses du Primicériat de Rodéric Botini.

Le 20 mars 1448, maître Jean des Plans, enlumineur de livres, promet à noble Henry Tégrini, changeur, mandataire de l'évêque d'Autun (Jean Raulin), d'enluminer un missel que ce prélat avait fait faire par Frère Dominique Coasseri, religieux du monastère des Célestins d'Avignon. Cet artiste devait l'orner de miniatures appropriées aux diverses parties de ce livre, et de lettres capitales d'or fin et pur, sur champ parti d'azur d'Acre et de rose, avec des *Jetons*, c'est-à-dire des filaments.

Le prix convenu pour chaque miniature était de 15 gros (1), et pour chaque centaine de lettres, un écu d'or (2). L'acte fut dressé par le notaire Jean Morelli. (3)

Le 2 juillet 1457, honorable homme Nicolas Traheudi, prêtre du diocèse de Poitiers, résidant à Saint-Martial, près de Ganges, dans le territoire de Nimes, promet à discret homme Jean Régis, dit *Le Petit Roi*, écrivain de Lettre de forme, du diocèse de Saint-Omer, habitant Avignon, de lui copier un Bréviaire romain en lettres de forme de deux points, bien et dûment, suivant le modèle que lui a fourni ledit Nicolas, et de l'enluminer avec de bonnes couleurs d'azur et de vermillon, mais non des plus fines. L'ouvrage entier devra se composer de cinquante-deux cahiers de parchemin, de huit feuilles chacun, et sera payé huit écus d'or. Traheudi s'engage à livrer le Bréviaire, prêt à être relié, au plus tard pour la fête prochaine de la Nativité ; et pour garantir l'exécution de sa promesse, il remet à Jean Régis une houpelande de drap gris doublée de drap blanc et perse, d'une valeur de dix écus d'or, et une ceinture de soie de couleur cendrée, garnie d'argent, estimée trois florins par les parties. (4)

(1) Le florin d'Avignon au XVe siècle valait 24 gros, à peu près 8 francs de notre monnaie.

(2) L'écu d'or valait 21 gros.

(3) Etude Giraudy, à Avignon.

(4) Minutes de Gilles Rastelli.

Parmi les témoins est Pierre Michel, écrivain de Lettre de forme, du diocèse de Lyon.

Jean Régis figure sur une taille édictée, en 1442, par les Consuls d'Avignon, pour la reconstruction de deux arches du pont Saint-Bénézet, avec deux autres écrivains, Jean de Fontenai et Avérat.

Le 2 janvier 1458, Jean Feutrier, docteur en Décret, prévôt du Chapitre de Vaison, charge Nicolas Prévôt, écrivain, du diocèse de Chartres, de lui copier tout l'ouvrage de Nicolas de Lyra, pour le prix de cinquante florins, monnaie courante à Avignon, et le paiement de toutes les dépenses que ledit Prévôt sera obligé de faire pour son logement, sa nourriture et son entretien. Le manuscrit, comprenant 120 cahiers de 6 feuillets, devra être livré dans un délai de seize mois. Nicolas Prévôt sera tenu de l'orner de certaines images que renferme le livre de Nicolas de Lyra, à ses propres dépens, et en fournissant la couleur qui sera simplement noire, encre ou plomb ou toute autre matière, selon qu'il sera le plus avantageux. (1)

Le 21 septembre 1468, Guiot Baletet, enlumineur, commande deux manuscrits sur parchemin au Frère Geoffroy Duclos, de l'Ordre des Prémontrés. (2)

Il écrivit un Office de la Sainte-Vierge qui fait partie des collections du Musée-Calvet d'Avignon, et qui se termine ainsi :

« Les présentes Heures furent achevées descripre le XXVIIIe jour davril l'an mil CCCCLXXXVIII par Guiot Baletet escrivain et enlumineur habitant en Avignon. »

Un chirurgien avait promis au barbier Vimandi de faire copier pour lui le livre de Guy de Chauliac, traitant de l'art chirurgical et vulgairement nommé : *Le Guidon*, bien, fidèlement et en bonne et due forme, correctement écrit en caractères lisibles, et de le lui livrer complètement terminé, enluminé et relié, et cela en

(1) Minutes de Jean Lorini, fonds Pons, reg. coté n° 1301.
(2) Minutes de Jean de L'Orme. Etude Giraudy.

échange d'un étui renfermant les instruments nécessaires aux barbiers et aux chirurgiens, et orné tout autour d'une garniture d'argent. Ce chirurgien n'avait pas tenu sa parole, et se voyant menacé de poursuites, il renouvelle son engagement en donnant pour garantie audit barbier huit bassins à barbe et deux coquemars. (1)

Vente de manuscrits.

Le 2 août 1440, deux juifs d'Avignon vendent à Jean Odonet, marchand, un Bréviaire de petit format, à l'usage de la Cour Romaine, doré sur tranche, relié de cuir rouge, muni de deux fermoirs d'argent doré, pour le prix de vingt florins. (2)

Le 15 mars 1441, Michel de Casal, étudiant, du diocèse de Mende, vend à François de Solio, aussi étudiant, du diocèse de Limoges, un volume de Clémentines avec la glose, par l'entremise de Vivant de Vitry, juif, pour le prix de huit florins. (3)

Le 5 juin 1444, Salomon Bonafous, juif, vend à vénérable homme Pons Girardi, prieur séculier du prieuré de Roquebrune, dans le diocèse de Sisteron, un Bréviaire de petit format, couvert en bois et en cuir rouge, au prix de trois florins. (4)

En 1450, vénérable homme Pierre de Leyssonia, licencié ès-lois, vend à R. P. Pierre Dalphini, abbé du vénérable monastère de Notre-Dame de Senanque, un beau Bréviaire manuscrit à l'usage de l'Ordre de Citeaux, muni de deux fermoirs d'argent doré et de signets de soie de diverses couleurs, pour le prix de dix écus d'or. (5)

Le 2 décembre 1451, Salomon Férussol et Davin Bonnom, juifs, vendent à vénérable Christophe Botini, licencié ès lois, originaire de Sisteron, résidant à Avignon, un

(1) Minutes de Claude Dominici. Etude Vincenti.
(2) Minutes de Jean Morelli.
(3) Minutes de Jean Lorini.
(4) Minutes de Gilles Rastelli.
(5) Etendues d'Antoine Bonaudi, fonds Pons.

livre intitulé : *Rosarius super Decreto*, couvert de cuir rouge sur des ais de bois, au prix de trente écus d'or et un florin (environ deux cents francs de notre Monnaie). (1)

Le 14 août 1452, les mêmes juifs vendent au même jurisconsulte, pour le prix de vingt-cinq florins, un *Répertoire d'Albéric*, écrit en lettre cursive, et couvert de cuir rouge. (2)

Le 25 août de la même année, Durand de Pampelune et Salomon Férussol, juifs, vendent à discret homme maître Jean Poulète, notaire, originaire du diocèse d'Amiens, les trois ouvrages de Droit suivants :

Un Digeste écrit sur parchemin, en lettre de forme, et couvert de peau rousse ;

Un Code écrit aussi sur parchemin, écrit en lettre de forme, et couvert de peau noire ;

Un Inforciat écrit et relié de même ;

Le Digeste et le Code pour la somme de vingt-cinq écus d'or neufs, et l'Inforciat pour celle de trente florins, monnaie courante à Avignon. (3)

Le 23 septembre 1458, Charles Brice reconnaît devoir vingt-cinq florins à Jean de Cassagne, pour deux ouvrages de Droit intitulés : *Odofredi*, que celui-ci lui a vendus, l'un étant un commentaire du Digeste, et l'autre du Code, écrits tous les deux sur parchemin en beaux caractères (4)

Le 7 février 1467, par devant Me Boniface de Blengeriis Antoine de Neveys, changeur, vend à Nathan, juif :

Deux volumes de la Bible, écrits sur parchemin en caractères hébraïques ;

Quatre volumes aussi en hébreu, où il est traité de la Logique et de la Philosophie naturelle ;

Un manteau de drap noir doublé de sandal rouge, fait à la mode des femmes juives ;

Le tout pour le prix de quinze florins (5).

(1) Minutes de Gilles Rastelli.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) Etude de M. Giraudy.

Antoine Boleti avait vendu un livre de Matines et un livre d'étude sur parchemin à Antoine Margerie, argentier d'Avignon, pour la somme de quinze florins, et comme celui-ci lui faisait attendre le paiement de sa dette, il le fit incarcérer. Cependant il consentit à lui rendre la liberté, à condition qu'il le paierait dans un bref délai. (1)

Comme la plupart de ses confrères, Boléti, enlumineur de profession, faisait confectionner par un écrivain, le plus souvent dans les communautés religieuses, les manuscrits qu'il devait décorer de lettres ornées, de vignettes et de miniatures.

Location de Copistes.

Le 25 septembre 1441, Jean Textoris, clerc, du diocèse de Quimper, loue sa personne et ses services à Jean Grifoni, écrivain de Lectures, du diocèse de Mayence, habitant Avignon, pour une durée de six mois, pour copier des Lectures, à raison de 4 florins de gages annuels, plus la table et le logement. (2)

Le 14 mars 1458, Pierre Morilhon, qualifié *Discretus vir seu juvenis*, du diocèse d'Autun, loue sa personne et ses services à honorable homme Nicolas de Pousilhac, bachelier ès-lois et étudiant à Avignon, pour écrire des Lectures, aux gages annuels de 18 florins, plus le logement, la nourriture et la fourniture du papier.

Voici les principales clauses du contrat :

Ledit Pierre Morilhon promet d'écrire correctement, fidèlement et sincèrement, du mieux qu'il pourra, tout ce qui lui sera commandé par Nicolas de Pousilhac, et d'expédier ainsi, chaque mois, dix cahiers de six folios de grand format, dont l'écriture sera aussi bonne, sinon meilleure, que celle des leçons sur le Digeste qu'il a déjà transcrites.

(1) Minutes de Guy de Trémulla, 7 novembre 1485. Etude de M. de Beaulieu.

(2) Minutes de Gilles Rastelli.

Il se pourvoira à ses frais d'encre, de plumes (1) et de vernis. (2)

Peu de temps après, le même Nicolas de Pousilhac prend à gages un autre copiste, Pierre du Bois, du diocèse de Bourges. (3)

Les diverses transactions dont je viens de donner un aperçu ne sont pas instantanément supprimées par la concurrence des premières publications de l'art typographique, mais elles deviennent de plus en plus rares dans les protocoles des notaires, et bientôt elles y sont remplacées par des actes relatifs à l'importation de livres sortis, le plus souvent, des presses Lyonnaises. Cette importation prend rapidement des proportions extraordinaires en rapport avec la diffusion et les progrès si rapides de l'art typographique en divers Etats de l'Europe. La presse, en un seul jour, remplaça tout l'ouvrage que les copistes pouvaient faire dans un temps considérable, et comme le dit Campanus : *Imprimit illa die quantum vix scribitur anno.*

A Avignon, tandis que Pierre du Prat et Dominique Anselmi, grâce à la commandite généreuse de quelques riches marchands, mettent péniblement au jour deux ou trois incunables, regardés aujourd'hui comme des curiosités bibliographiques, les libraires de Lyon expédient des ballots de livres de Théologie, de Droit, de Littérature, que leurs collègues avignonais transmettent en Provence et en Italie. On peut avoir une idée de la faveur croissante des livres imprimés et du délaissement progressif des manuscrits, dans notre pays, en comparant deux listes d'ouvrages séparées par vingt-cinq ans d'intervalle. La première fut dressée, en 1488, par un comte de

(1) Il y a dans le texte *de calamis;* c'étaient de petits roseaux taillés en forme de plume.

(2) On passait un vernis blanc sur le papier avant d'y écrire, pour le rendre imperméable à l'écriture. Ce procédé est aujourd'hui remplacé par l'*encollage*, opération qui se fait soit sur le papier en feuilles, soit dans la préparation de la pâte.

(3) Minutes de Gilles Rastelli.

Troye, gouverneur de Ménerbe, dans le Comté Venaissin. Ayant un voyage à faire, ce seigneur (1) donna en garde au prieur du lieu 24 livres parmi lesquels 16 étaient « escripts en molle », c'est-à-dire imprimés. C'était beaucoup pour l'époque, et le choix de ces ouvrages dénote chez leur possesseur une haute culture intellectuelle (2). La seconde liste, datée du 20 juillet 1513, contient 166 ouvrages qui étaient expédiés par Etienne Gueynard, libraire à Lyon, à Pierre Bochard, libraire à Avignon. Cette liste offre beaucoup d'intérêt pour l'histoire de la Librairie dans notre ville ; je la donne *in extenso* avec la précédente. (3)

Les livres imprimés devenant moins coûteux que les manuscrits, un plus grand nombre d'hommes purent se livrer à l'étude et s'ouvrir les routes du savoir, ce qui faisait dire à Jean de Molinet, quelque temps après la découverte de Gutenberg :

J'ai veu grand'multitude
De livres imprimés,
Pour tirer en étude
Pauvres mal argentés.
Par ces nouvelles modes
Aura maint écolier
Décrets, bibles et codes,
Sans grand argent bailler.

La Postérité a glorifié les auteurs de cette révolution

(1) Dans le nombre des ouvrages dont il s'agit ici il en est un ainsi désigné : « Ung autre livre en pargamen nommé Epistole sive Doctrine, avecque les armes du Roy René et de Mgr le Séneschal de Provence que Dieu perdoin ». Cela veut dire que ce volume avait été donné par le roi René à Jean de Cossa, sénéchal de Provence, devenu comte de Troye par son mariage avec Jeanne d'Andriano. Le propriétaire des livres confiés au prieur de Ménerbe ne pouvait être ce personnage qui mourut le 4 octobre 1476; c'était probablement son fils, gouverneur de Ménerbe pour le Pape.

(2) Voir *Pièces annexes* n° 11.

(3) *Pièces annexes* n° 12.

industrielle qui a produit de si grandes choses dans le monde intellectuel ; mais Procope de Prague et ses associés, je crois l'avoir prouvé surabondamment, ne sauraient être inscrits sur le Livre d'or des créateurs de l'Imprimerie.

PIÈCES ANNEXES

N° 1. — Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalaureato in Decretis, Aquensis diocesis in Vasconia et studente in Avinione.

Eadem die (4 juillet 1444) cum Procopius de Bragansis, argenterius, habitator Avinionis, teneat et possideat a dicto magistro Manaudo duo Abecedaria calibis et duas formas ferreas, unum instrumentum vocatum vitis, quadraginta octo formas stangni necnon diversas alias formas ad artem scribendi pertinentes in domo habitationis sue, illaque a dicto magistro Manaudo absque aliqua recognicione per eum sibi facta, hinc fuit et est quod dictus Procopius volens agnoscere bonam fidem per se et suos, etc., confessus fuit habuisse dicta instrumenta ad usum scribendi pertinencia, que promisit restituere dicto magistro Manaudo ad primam ipsius magistri Manaudi requisitionem.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione, etc.

N° 2. — Quictantia generalis pro discretis viris Procopio de Bragansis et Girardo Ferrose argenteriis Treverensis diocesis (*sic*) habitatoribus Avinionem.

In nomine Domini amen. Noverint universi et singuli presentes pariter et futuri hoc presens instrumentum visuri, lecturi et etiam audituri, quod cum discreti viri Procopius de Bragansis argenterius ab una, et Girardus Ferrose orologerius Treverensis diocesis, habitator Avinionis partibus ex altera, societatem ad invicem fecerunt, qua durante dicte partes quam plurima et diversa negocia habuerunt sic et taliter quod dictus Girardus Ferrose pro utensilibus domus dicte societatis necessariis quoddam suum orologium cuidam judeo presentis civitatis

Avinionis tradiderit, quod dictus judeus adhuc penes se habet et detinet titulo et ex causa pignoris pro dictis utensilibus, mutuaveritque a ratione et ex causa mutui dicto Procopio in suis necessitatibus et tradiderit triginta florenos monete currentis in Avinione ab una, et decem florenos ejusdem monetē partibus ex alia, ut constare asserunt instrumentis publicis super hoc manu publica confectis, cumque dictus Procopius aliàs confessus fuerit pro securitate dicti Girardi dicta utensilia societatis predicte fuisse et esse predicti Girardi et ad eum nullum jus super eisdem habuisse, prout constat instrumento publico per me notarium publicum infrascriptum sumpto et recepto sub anno infrascripto et die quarta mensis julii.

Hinc est quod anno a Nativitate Domini millesimo quadragentesimo quadraginta quarto, indictione septima et die vicesima sexta mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Domini Eugenii divina Providentia pape quarti anno quarto decimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presentia, personnaliter constituti dictus Girardus Ferrose, orologerius ex una, et Procopius de Bragansis argenterius partibus ex alia, facto finale computo inter easdem partes de omnibus et singulis in quibus ad invicem agere habuerunt usque ad presentem diem, ipse si quidem Girardus Ferrose, mediantibus triginta florenis sibi in grossis Pape et Regine ibidem realiter et manualiter traditis et numeratis, gratis et ex eorum certis scienciis et spontaneis voluntatibus, pro se et suos heredes et in posterum successores quoscumque, confessi fuerunt habuisse et plenam et integram satisfactionem de omnibus et singulis in quibus una pars alteri et e converso sibi teneri possent, tam ratione utensilium, mutui et societatis predictorum, quam aliàs quovismodo agere habuerunt ad invicem, dicta societate durante, et una pars alteram et alia aliam de omnibus et singulis premissis quietavit, liberavit penitus perpetuo et absolvit cum pacto de aliquid ulterius non petendo, exceptioni dicti finalis computi et cuicumque alteri exceptioni juris, dicti et facti expresse renunciando.

Fuit tamen de pacto expresso inter partes quod cum idem Procopius de Bragansis argenterius instruxisset dictum Girardum Ferrose in quadam arte scribendi que artificialiter fiebat, ipseque Procopius dubitaret quod idem Girardus Ferrose vellet uti in dicta civitate Avinionis dicta arte, eapropter idem Girardus orologerius promisit et convenit dicto Procopio presenti, pro se et suis stipulanti solemniter et recipienti, nullum in dicta arte instruere nec illa uti in presenti civitate Avinionis, nec prope eamdem civitatem per duodecim leucas, quinimo dictum orologium superius per eum pro dictis utensilibus traditum redimere, et ipsum Procopium erga dictum judeum pro dicto orologio e prorata eum tangentia immunem et indempnem servare, necnon instrumenta quorum vigore idem Procopius eidem Girardo Ferrose extiterat obligatus suis propriis sumptibus et expensis cancellari facere, contraque hujusmodi quictantia omnia et singula in presenti instrumento contenta tenere, attendere, complere contraque in aliquo non facere, dicere vel venire, dicte partes una alteri et e converso promiserunt et convenerunt. . . . . .

Acta fuerunt hec Avinione, in orto honorabilis viri Georgii de la Jardina prope Corpus Sanctum, presentibus ibidem discretis viris Johanne Davidis de Avinione laboratore, et Nicolao Johannis etiam laboratore, Gebennensis diocesis, et me Antonio Agulhacii notario, etc.

N° 3.— Remissio pro Georgio de la Jardina de Avinione.

... Et ibidem quasi incontinenti constitutus personnaliter dictus Girardus Ferrose, certis de causis animum suum moventibus, cessit, remisit, donavit et desamparavit dicto Georgio presenti, stipulanti pro se et suis, etc. Videlicet omnia et singula domus utensilia sicuti discos, scutellas, pitalphos, picherios, matalatia et alia que de presenti sunt in domo magistri Durini prope magistrum Thomam Lauripeli, de quibus bonis et utensilibus se divestivit et dictum Georgium presentem investivit.

Pro quibus etc.

N° 4. — Pro Georgio de la Jardina.

Eadem die constitutus personnaliter Procopius de Bragansis argenterius, gratis, etc., confessus fuit habuisse a dicto Georgio de la Jardina... decem florenos monete currentis in Avinione, de quibus fuit contentus, quictavit, etc. Pro quibus promisit instruere dictum Georgium presentem in arte scribendi bene et condecenter, et administrare necessaria et opportuna hinc ad unum mensem. Fuit tamen de pacto quod nullus non debeat instruere aliquem in dicta arte scribendi nisi de licencia alterius.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione ubi supra, presentibus ibidem discretis viris Petro Giraudon, Bellicensis diocesis, et Johanno Salvage, laboratore de Avinione, et me Agulhacii.

N° 5. — Obligatio pro dicto Georgio de la Jardina.

Eadem die, constitutus personnaliter dictus Prochopius argenterius, gratis, etc., confessus fuit debere dicto Georgio presenti, stipulanti pro se, etc., videlicet XXVII florenos valoris, etc., et hoc ratione et causa veri mutui, de quo fuit contentus, quictavit, etc., exceptione, etc., quo promisit solvere ad primam requisitionem. Tamen fuit de pacto quod de dictis XXVII florenis idem Georgius teneatur facere lucrari dicto Prochopio duodecim florenos et dare eidem singulis mensibus octo florenos pro suo salario quamdiu cum eo stabit, defalcando tres florenos singulis mensibus de summa predicta XXVII florenorum.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione ubi supra, etc.

N° 6. — Pacta et convenciones pro magistro Procopio Valdfoghel de civitate Praguensi aurifabro ex una, et Davino de Cadarossia judeo de Avinione.

Anno quo supra (1446) et die X mensis marcii dicte partes gratis per se et suos, etc., de et super pactis et convencionibus infrascriptis amicabiliter vicissim et ad invicem convenerunt ut sequitur.

In primis idem Procopius promisit et convenit eidem judeo presenti, etc., ipsi judeo facere et factas reddere et

restituere viginti septem litteras ebreaycas formatas sisas in ferro bene et decenter juxta scientiam et praticam scribendi sunt duo anni elapsi ipsi judeo per dictum Procopium ostensam et doctam ut dixit, una cum ingeniis de fuste, de stagno et de ferro, et hoc per totam ebdomadam proxime futuram.

Et dictus judeus promisit et convenit eumdem Procopium docere et instruere bene, fideliter et perfecte tingere in granis scarlate et de rubeo et de brasilho et de nigro, videlicet in pannis, in sirico, tella, filis et cotono, et in hiis premissis eumdem docere perfectam teoricam et praticam expensis suis ipsius Procopii, ad dictum cujuslibet in dicta arte artificis et magistri, et nichilominus dare eidem receptam veram ad tingendum in persico et viridi sine igne.

Item fuit de pacto quod idem judeus solvet stagnum et fustes artificiorum sive ingeniorum scripture ebrayce.

Item ulterius promisit eidem judeo dare decem florenos monete Avinionis per totam hebdomadam proxime futuram et restituere sibi certa pignora sive utensilia que ipse judeus habet in pignore a dicto Procopio supra dictos decem florenos, franca de quibuscumque usuris, interesse et distritionibus.

Item de pacto idem judeus numquam quamdiu dictus Procopius morabitur in presenti civitate et partibus ipsius ac aliquibus aliis in quibus dictus Procopius morari contingerit neque circumvicinis, alicui mundi dicere, notifficare nec quovismodo revelare per se nec per alium ullomodo presentem scientiam in theorica nec pratica et nulli mundi eam fuisse sibi ostensam per quemvis.

Promittentes, etc. Sub reffectione, etc. Pro quibus, etc.

Actum Avinione in domo hereditaria Bartholomei Rancurelli de Avinione, quondam seralherii superius, testibus presentibus Johanne Martini, etc., et me Jacobo de Brieude, notario.

N° 7. — Pro Procopio de Brageensis argenterio et Girardo Ferrose sarralherio Trevirensis diocesis habitatoribus Avinionis.

Anno quo supra (1446) et die quinta aprilis, cum dictus Procopius super arte scribendi artificialiter fecerit venerabilibus viris magistris Menaldo Vitalis et Arnaldo de Cosselhato, Aquensis et Addurensis diocesum, sociis studentibus, nonnulla instrumenta sive artificia causa artificialiter scribendi, tam de ferro, de calibe, de cupro, de lethone, de plumbo, de stagno et de fuste, et illa instrumenta eisdem predictis sociis tradiderit, dictamque artem scribendi artificialiter eos docuerit, instrumentaque ipsa omnia et singula sint et esse debeant communia inter eosdem studentes et Procopium, prout premissa omnia et singula dicti Procopius ex una et magister Vitalis partibus ex altera vera esse asseruerunt et confessi fuerunt in presencia mei notarii et testium infrascriptorum. Cumque dictus magister Vitalis cupiat et intendat partem suam dictorum instrumentorum sive artificiorum et ad eum pertinentium et expectantium vendere et a communione eorum recedere;

Hinc propterea fuit et est quod anno Domini die et mense superius in principio presentis note descriptis, dictus magister Vitalis gratis per se et suos, etc., vendidit dictis Procopio et Girardo presentibus, etc., videlicet partem suam et ad eum pertinentem ac spectantem dictorum omnium et singulorum instrumentorum percipiendam ex divisione per ipsum magistrum Vitalem ex una et Manaldum partibus ex altera de dictis instrumentis fienda.

Precio duodecim florenorum monete Avinioni currentis quos promiserunt eidem solvere in modum sequentem, videlicet hinc ad festum Resurrectionis Domini medietatem, et hinc ad festum Beati Johannis Baptiste proxime futurum aliam medietatem, habita dictorum instrumentorum parte; et vice versa dictus magister Vitalis promisit eisdem executoribus dictam partem instrumentorum tradere hinc per totam diem proxime crastinam.

Et si plus valet dicta pars, etc.

Promittentes dicte partes, etc.

Actum Avinione in domo Johannis Rancurelli in qua dicti Procopius et Girardus inhabitant, testibus presentibus, etc., et me Jacobo de Brieude notario.

Ibidem incontinenter et coram premissis ac in eodem loco idem dominus Vitalis ad requisitionem dicti Procopii medio suo juramento ad Sancta Dei evangelia prestito, dixit et confessus fuit dictam artem scribendi per dictum Procopium artificialiter eidem doctam esse veram et verissimam, esseque facilem, possibilem et utilem laborare volenti et diligenti eam.

N° 8. — Pro Procopio de Bragancis argenterio diocesis Praguensis et Davino de Cadarossia judeo de Avinione quictatio.

Anno quo supra (1446) et die XXVI mensis aprilis dictus Procopius gratis per se et suos, etc., confessus fuit et publice recognovit dicto Davino presenti, etc., se ab eodem judeo habuisse et realiter recepisse per eum nuper promissa X mensis marcii, videlicet omnia et singula pignora sua per eum penes dictum judeum impignorata, exceptis uno mantello et quadraginta octo litteris gravatis in ferro.

Et vice versa dictus judeus gratis per se et suos, etc., confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio presenti, etc., videlicet omnia artificia, ingenia et instrumenta ad scribendum artificialiter in littera latina per eum dicto judeo promissa superius , videlicet die marcii proxime preteriti, de quibus fuit contentus, etc.

Et cum idem judeus prefatum Procopium non docuerit tincturas et tingere in modum et formam in predesignata nota contentos, hinc est quod dictus judeus gratis per se et suos promisit et convenit eumdem Procopium presentem in teorica et pratica docere bene et perfecte tingere et alia adimplere contenta in dicta nota scripta per me inter eos X marcii, necnon ipse Davinus et cum ejus auctoritate et licencia ibidem presentis et concessoris promiserit nomini dictam artem artificialiter scribendi ullomodo in partibus presentibus nec aliis in quibus ipsum Procopium adesse contingerit per XXX leucas prope.

Promittentes nichil fecisse, etc., nec facere, etc., ac promissa omnia et singula observare, et in dicto instrumento alio scripto ut superius per me dicta die X, sub

pena centum scutorum tocies aplicanda quocies venient contra et quilibet eorum veniet contra.

Et sub obligatione, etc.

Actum Avinione in domo hereditaria Bartholomei Rancurelli quondam sarralherii superius in aula, testibus presentibus, etc., et me Jacobo de Brieude notario.

N° 9. — Anno a Nativitate Domini M° CCCCLIIII° et die quartadecima mensis novembris, noverint universi, etc., quod cum Reverendus pater Dominus Arnaldus Guillelmus de Sausaco, decretorum doctor canonicus et sacrista ecclesie Adurensis, vice et nomine magistri Arnaldi de Cocellato, clerici scriptoris, locasset provido viro Jacomardo Poticri, fulloni Birretorum, Cameracensis diocesis, habitatoris Avinionis, domum Vicegerencie in qua solebat teneri Curia dicte Vicegerencie sitam in presenti civitate Avinionensi versus turrim Bone Septimane in qua sunt carceres dicte Vicegerencie suis confrontationibus confrontatam, ad et per certum tempus certoque loquerio ac aliis promissionibus et conventionibus latius contentis et descriptis in quodam publico instrumento per me Egidium Rastelli notarium publicum habitatorem Avinionis in notam sumpto et recepto sub anno presenti et die octava mensis maii.

Hinc est quod anno et die in principio presentis note descriptis in mei notarii, etc., personnaliter constitutus Reverendus pater dominus Accursius de Passis decretorum doctor Vicegerens Curie Camere apostolice in presenti civitate Avinionis auctoritate apostolica specialiter deputatus, de premissis informatus et certificatus cum dicta domus sit domus officii predicte Vicegerencie curie et dicta locatio fuerit facta sine ejus scitu, consensu et voluntate, animum suum declaravit quod non habuit nec habet ratam neque gratam predictam locationem, quin ymo eam revocavit et annullavit et notam ipsius locationis cancellari jussit et mandavit et loquerium ipsius domus per dictum Jacomardum Potieri conductorem debitum in manibus suis arretavit precipiendo sibi quod non habeat illud tradere seu expedire cuicumque persone nisi ipsi

domino Vicegerenti aut de ejus speciali mandato, quod idem Jacomardus ibidem presens facere promisit.

Et nichilominus voluit et consensit dictus dominus Vicegerens quod ipse Jacomardus remaneat in dicta domo quousque per eum fuerit aliud super hoc ordinatum sine tamen prejudicio Camere apostolice et officii dicte Vicegerencie Curie.

De quibus premissis dictus dominus Vicegerens jussit et percepit fieri instrumentum, etc.

Actum Avinione in apoteca magistri Johannis de Cruce notarii, presentibus ibidem, etc., et me Egidio Rastelli notario, etc.

N° 10. — Anno M° CCCC° LIIII et die veneris XV novembris comparuit in judicio coram domino Accursio de Passis Vicegerente Venerabilis vir dominus Guillelmus Maynerii licenciatus in legibus, procurator curie fiscalis Camere apostolice. et dixit ad sui noticiam pervenisse quod Reverendus pater dominus Arnaldus Guillelmus de Sausaco decretorum doctor, canonicus et sacrista ecclesie Adurensis, vice et nomine magistri Arnaldi de Cocellato clerici scriptoris, asserentis domum in qua solebat teneri audiencia Curie Vicegerencie fuisse sibi dicto magistro Arnaldo de Cocellato donatam per Reverendissimum dominum Cardinalem de Fuxo vicarium et legatum domini nostri Pape, licet nullum jus habeat in eadem neque dari potuerit seu debuerit in prejudicium officii dicte Curie Vicegerencie; de facto locavit dictam domum eidem Jacomardo Potieri fulloni birretorum ad certum tempus, etc., modis et formis contentis in quadam nota locationis sumpta et recepta per magistrum Egidium Rastelli habitatorem Avinionis publicum et dicte Vicegerencie Curie notarium, sub anno et die in eodem contentis. Et cum hoc fieri non debuerit in prejudicium officii dicte Vicegerencie, cum ipsa domus notorie et publice sit ipsius Vicegerencie, ideo sicut dicta locatio fuit facta sine scitu et voluntate ipsius domini Vicegerentis, peciit dictam locationem revocari et annullari tanquam facta per non habentem ad hoc potestatem.

N° 11. — Sensuyt le nombre de Livres que Mgr le comte de Troye a baillé en garde et gage à Monsr le prieur de Menerbe lan MCCCCLXXXVIII et le Xe jour de may.

Et premierement ung livre en pargamen glosse nomé *Hercules*, covert de roge.

Item ung livre en mole (1) nomé *Valerien Maximus* en papier, covert de roge.

Item ung autre livre script à la main en papier nomé *Rosié gentil*, covert de roge.

Item ung autre livre en papier et en molle nomé *Lactencius*, covert de roge.

Item plus ung autre livre en papier en molle nomé *Compendion Theulogie*, covert de roge.

Item plus ung autre livre en papier et en molle *super tertio sentenciarum*, covert de roge.

Item plus ung autre livre en pargamen *qui incipit liber electionum*, covert de pargamen.

Item plus ung autre livre en papier de molle nomé *Sermones aurey Sancti Leonardi*, covert de roge.

Item plus ung autre livre en pargamen nomé *eppistole sive doctrine* avecque les armes du Roy René et de Monsgr le Senechal de Provence que Dieu perdoin.

Item plus ung autre livre nomé *les Santz nouvelles* en papier à la main escript, covert de roge à la langue ytalienne.

Item plus ung autre livre en pargamen *Libro sexto decretalium*, covert de roge.

Item plus ung autre livre en papier en molle nomé *Anthonii Andree doctoris*, covert de jaune.

Item plus un autre livre en papier et en molle nomé *Plinyus*, covert de roge.

Item plus ung autre livre en papier en molle, covert de roge, nomé *Ovidii de arte amandi*.

(1) Les livres écrits en *mole* étaient les livres imprimés. Cette locution a été longtemps en usage ; Molière l'a employée plus d'une fois, et Paul-Louis Courier stigmatisait ainsi les méfaits de l'Imprimerie : « C'est *la letire moulee* qui fait qu'on assassine depuis la Création ; Cain lisait les journaux dans le Paradis terrestre. »

Item plus ung autre livre nomé *Valerius Maximus* en molle de papier, covert de roge.

Item plus ung autre livre nomé *Corniques de France.*

Item plus ung autre livre nomé *Tulivi Patavii istorici* (1) en papier de molle script, covert de jaune.

Item plus ung autre livre nomé *Tulivi Patavii de bello publico* en papier script de molle, covert de blanc.

Item plus ung autre livre nomé *Ovydii Epistolare* en papier script de molle, covert de blanc.

Item plus ung autre livre nomé *Summe manualium* en papier de molle script, covert de roge.

Item plus ung autre livre nomé *Beter* (?) *prioris elogium* en papier de molle script, covert de blanc.

Item plus ung autre livre nomé *ut si negociis* in principio... en papier en molle script, covert de roge.

Item plus ung autre livre en papier escript en molle nomé *Tulivi patavi de bello macedonico*, covert de jaune.

Item plus ung autre livre nomé *Salusty Catillinarii lege feliciter* en pargamen, covert de roge.

Item plus ung autre livre en pargamen nomé *Illustri* in principio, covert de roge. (2)

N° 12. — Liste des livres transmis par Etienne Gueynard, libraire à Lyon, à Pierre Bochard, libraire à Avignon. (3)

(1) L'historien Tite-Live, né à Padoue.

(2) Trouvé dans les notes de Me Pierre Carion, notaire à Ménerbes. Etude de Me Donnier, à l'Isle-sur-Sorgues.

(3) Il m'a paru bon, dans l'intérêt des études bibliographiques, de publier cette pièce, avec des notes explicatives sans lesquelles les titres de plusieurs ouvrages seraient incompréhensibles.

J'ai renvoyé à la fin de la liste et marqué d'un point d'interrogation ceux de ces livres sur lesquels je n'ai pu fournir d'éclaircissement.

L'envoi venant de Lyon, je me suis attaché spécialement à signaler les éditions lyonnaises, et je ne me suis occupé qu'exceptionnellement des autres ; il eût fallu de trop longues recherches pour faire un travail complet sur cette matière.

BRIANSONIS SUPER SENTENTIIS.

Brianso Guido. In quartum sententiarum magistri Petri Lombardi Aureum Opus. Lugduni, S. Boland, 1512.

EPISTOLE TULII.

Lettres familières de Marcus Tullius Cicéron. Nombreuses éditions latines. Jacques Zachon en a imprimé une à Lyon en 1505.

SERMONES ROBERTI COMPLECTI.

Roberti Caracioli Sermones de Adventu et quadragesimales. Lugduni, per Jacobum Cleyn, 1503.

DECISIONES ROTE.

Decisiones Rote nove et antique cum additionibus casibus dubiis et regulis Cancellarie apostolice. Impr. Lugduni per Claudium Davost aliàs de Troye, 1509.

JUVENALIS CUM COMMENTO.

Satyres de Juvéual. Edition lyonnaise de 1498, avec le commentaire de Badius. par N. Wolff. Autre édition de 1501.

EPISTOLE PAPE PII.

Aeneas Sylvius Piccolomini, pape sous le nom de Pie II, a composé un grand nombre d'ouvrages qui lui ont fait une réputation universelle. Ses Lettres ont eu plusieurs éditions; Jean de Vingle en a publié une à Lyon en 1505.

PERSIUS CUM COMMENTO.

Les Satyres de Perse ont été imprimées plusieurs fois, avant 1513, avec des commentaires. Une édition de 1498, que Panzer possédait dans ses collections, avait été imprimée à Lyon avec des figures gravées sur bois.

SYMPHORIANUS CHAMPERII.

Symphorien Champier, de Lyon, premier médecin du Duc de Lorraine, composa un grand nombre d'ouvrages qui furent imprimés pour la plupart dans sa ville natale par Jannot de Campis en 1507. L'un de ces ouvrages traite de l'origine et de l'importance de Lyon au point de vue historique.

SUMMA ROLLANDINA, aliàs summa instrumentorum in jure civili, auctore Rodulpho Orlandino. Diverses éditions, parmi lesquelles celle de Jacques Maillet. Lyon, 1497.

LEGENDA SANCTORUM, quæ *Lombardica Historia* dicitur.

On ne trouve pas à Lyon d'édition antérieure à celle imprimée par Constantin Pradin en 1516; mais les corrections opé-

rées par Lambert Campestre dans cette édition (*a mendis quam plurimis purgata*), supposent une édition lyonnaise plus ancienne.

VIRGILIUS CUM COMMENTO BADII.

Imprimé à Paris, en 1500, par Thialin Kerver.

VITA CHRISTI, ex Evangelio et approbatis ab Ecclesia catholica doctoribus sedule collecta per Ludolphum de Saxonia... et accurate per Jodocum Badium Ascensium annotata. Lug duni, apud Stephanum Gueynard, 1510.

FORTALITIUM FIDEI contra judeos, Saracenos aliosque christiane fidei inimicos. Impressum Lugduni per Joh. de Vingle, 1508.

LÉGENDES EN FRANÇOYS.

Ce sont les légendes de Jacques de Voragine. Cet auteur, né à Varragio, dans l'Etat de Gênes, prit l'habit de Saint-Dominique en 1244, professa les lettres sacrées, et fut nommé archevêque de Gênes en 1292. Il doit surtout sa célébrité à une compilation des Vies des Saints nommée par l'enthousiasme de ses contemporains *Legenda aurea*. Cet ouvrage a été imprimé plus de cinquante fois au XVe siècle et au XVIe. Barthélemy Buyer en a donné une édition française à Lyon en 1477.

MISSALE PARVUM ROME.

Il y a deux éditions lyonnaises de ce Missel, toutes les deux de l'année 1504, l'une de Nicolas de Benedictis, l'autre d'Etienne Balland.

VITÆ PATRUM.

Probablement les *Vies des Saints Pères* de Saint Jérôme. Nicolas Wolff en a donné une édition à Lyon en 1502.

SALUSTIUS CUM COMMENTO.

On connaît trois éditions lyonnaises de Saluste : une de Barthélemy Trot, 1504 ; une autre de Vingle, 1506 ; la troisième, de Claude Davost, 1509. Toutes les trois avec un commentaire d'Ascensius.

ALPHABETUM JURIS pro communi omnium utilitate et familiari aditu ad notitiam utriusque juris. Impressum Lugduni per Joh. de Vingle, 1499,

VOCABULARIUM NEBRECENSE.

C'est sans doute le *Lexicon latino-hispanicum et hispanico-latinum*, ou le *Juris civilis Lexicon* d'Antoine de Nebrixa,

littérateur espagnol. Il y a deux éditions de ces ouvrages antérieures à 1513. Jean Cleyn en a publié une à Lyon en 1508

AUREUM OPUS DE VERITATE CONTRITIONIS.

L'auteur de ce traité est Louis Vivaldi. Jean de Vingle l'a imprimé en 1509 pour le compte d'Etienne Gueynard, libraire lyonnais.

SUMMA ANTONINI.

Summa major sancti Antonini.

Repertorium totius summe compilatum per Johannem Molitoris. Impr. Lugduni per Joh. Cleyn vulgo Schvab. 1500.

REPERTORIUM UTRIUSQUE JURIS.

L'auteur de cet ouvrage est Pierre, évêque de Brescia. Il fut imprimé à Lyon en 1480 par Nicolas de Bensheim et Marc Reinhard de Strasbourg, associés.

LAURENTIUS VALLA CUM COMMENTO.

Laurent Valla fut professeur d'éloquence à Pavie, à Milan, à Gênes, à Florence. Il traduisit en latin Hérodote, Thucydide, les Fables d'Esope, l'Iliade, et composa divers ouvrages, entre autres *Les Elégances de la Langue latine.* La plus ancienne édition de ses œuvres fut publiée à Venise en 1471. *Les Elégances de la Langue latine,* en six livres, furent imprimées à Lyon en 1503.

PROPRIÉTAYRE EN FRANÇOYS.

C'est l'ouvrage suivant composé en latin par Barthélemy de Granville, cordelier anglais :

« Le Livre des propriétés des choses. »

Il fut traduit en français, en 1373, sur le commandement du roi Charles V, par son chapelain frère Jean Corbichon, de l'Ordre de Saint-Augustin, et révisé par frère Pierre Ferget, du couvent des Augustins de Lyon. Mathieu Hutz l'imprima dans cette ville en 1482 et en 1491, Guillaume Le Roy en 1485, et Jean Diamantier en 1500. Cette dernière édition a pour titre : *Le Propriétayre des choses.*

RICHARDUS DE MEDIA VILLA.

Scripture super quarto sententiarum. Impress. Lugduni per Johannem Cleyn, anno 1504.

PRATICQUA BALDI.

Pratica judiciaria Baldi de Ubaldis et Lanfranci de Oriano, cum apostilis Benedicti Vadi et Celsi Hugonis. Sculpt. in calcographia Johan. Thome, Lugduni 1513.

FORMULARIUM ADVOCATORUM.

Formulare advocatorum et procuratorum Romane Curie et Regii Parlamenti practicam ostendens secundum jura communia. Parisiis, expensis Regnault, s. d.

AUCTORES CUM COMMENTO, scilicet Cato, Theodolus, Facetus, Glosula de Contemptu mundi; Thobias, Allasus, in Parabolis; Esopus in Fabulis; Floretus B. Bernardi. Lugduni, per Eustachium Mareschal et Barnab. Chaussard, 1496. Avant cette édition deux autres avaient été imprimées à Lyon par Jean Duprat et Jean Fahri.

SERMONES DE NISE.

Ce sont les sermons de Saint Grégoire, évêque de Nysse, frère de Saint Basile. La première édition connue de ses œuvres parut à Cologne en 1537; mais on voit ici qu'il y en avait d'antérieures à cette date.

JACOBUS DE VALENCIA.

Cantica Canticorum Salomonis cum expositione dissertissima... D. Jacobi Perez de Valentia. Lugduni, in officina Johannis Thome, 1513.

TERENCIUS CUM COMMENTO.

Terentius cum commentario Guidonis Juvenalis. Lugduni, per Petrum Latomi et Socios, 1493.

GUIDON POUR BARBIÉS.

C'est le Traité de Chirurgie de Guy de Chauliac qui fut le médecin de trois papes à Avignon. Ce traité intitulé : *Inventarium sive Collectorium chirurgicalis medicine*, mais connu vulgairement sous le nom de *Guidon*, fut longtemps regardé comme classique. Il a eu un très grand nombre d'éditions, parmi lesquelles 45 françaises, où l'on compte 6 éditions lyonnaises, dont la dernière, publiée par Symphorieu Champier, qui exerça la médecine à Lyon, fut imprimée par Jean de Vingle en 1503. C'est cette édition qui fut vendue à Pierre Bochard par son confrère lyonnais; on y lit en effet : *Les dictz Guidons se vendent chez maistre Estienne Gueygnard près Sainct-Anthoine à Lyon en la rue mercière devant lymage de Sainct-Loys*.

GRAMMATICA NEBRECENSIS.

Probablement le *Thesaurus Linguæ latinæ* d'Antoine de Nébrixa, imprimé à Lyon par Jean de la Place, en 1512.

La Danse maquabre.

Ouvrage bien connu où une allégorie ingénieuse figure la Fatalité qui condamne indistinctement tous les humains à mourir. Il fut écrit originairement en allemand, puis traduit en diverses langues. Edition lyonnaise de 1499.

Augustini Dati.

Augustin Donné (Datus), rhéteur et philosophe, a écrit sous ce titre : *Elegantiæ latini sermonis*, un livre qui a eu de très nombreuses éditions au XVe siècle.

Sermones Barlete.

Frère Gabriel de Barletta, prédicateur dominicain du XVe siècle, jouissait à Naples d'une grande réputation. Ses sermons, où il mêlait le sérieux avec le burlesque, ont eu plus de 30 éditions en France et en Italie. Claude Davost en a imprimé une à Lyon en 1502.

Sermones Pomerii completz.

Ce sont les sermons de Pelbartus de Thémeswar, religieux de l'Ordre de Saint-François. Il y en a eu plusieurs éditions lyonnaises, dans le nombre, une imprimée, en 1509, par Jacques Sacon, aux dépens d'Antoine Roberger, de Nuremberg, sous ce titre : *Sermones pomerii de Sanctis hyemales et estivales*.

Sermones discipuli.

Sermons de Jean Hérolt, religieux dominicain, surnommé *Le Disciple*. Trois éditions lyonnaises : la première de Mathieu Buss, 1489 ; la deuxième, sans nom d'imprimeur, de 1495 ; la troisième de Davost aliàs de Troye, 1502.

Sermones de Voragine.

Ces sermons de l'auteur de la Légende dorée ont eu de nombreuses éditions, dont une parue à Lyon en 1494, chez Trechsel.

Gordon en françois.

Traité de médecine de Bernard Gordonius ou de Gordon, professeur à l'Ecole de Montpellier, de 1285 à 1305. Cet ouvrage, vulgairement nommé *Lilium Medicinae*, a été réimprimé bien des fois. On en a une édition lyonnaise de 1495 en français.

Ysopet en françoys.

Les Fables d'Esope, traduites par frère Julien Macho, des Augustins de Lyon, imprimées dans cette ville par Mathieu Buss, en 1486.

DOCTRINAL DE SAPIENCE.

« Fait brièvement et grossement pour les simples gens par Guy de Roye, archevêque de Sens. »

Trois éditions lyonnaises : une de Guillaume le Roy, 1485 ; l'autre de Claude Daigue, 1487 ; la troisième de Maillet, 1493.

DE LEPROMORALUNDES.

Ce titre, absolument défiguré, désigne, à ce que je crois, le *Tractatus de Lepra morali* de Jean Niver, religieux dominicain, imprimé à Bâle, sans date et sans nom d'imprimeur.

SERMONES APPOCALYSIS.

« Sermones super apocalypsim. Parisiis, sumptibus Joh. Parvi, 1512. »

DECISIONES CAPELLE.

Les *Décisions* de Marcien Capella, écrivain latin du Ve siècle, ont été imprimées à Lyon par François Fradin en 1511.

VOCABULARIUS JURIS.

« Impress. Lugduni per Mathiam Buss, 1490 ; per Joh. de Vingle, 1499. »

DECISIONES GUIDONIS PAPE.

« Impress. Lugduni per Jacobum Sacon, 1504 ; per Jacobum Mytt, 1511. »

C'est l'ouvrage le plus important de Guy Pape, jurisconsulte.

CAUTELA UTRIUSQUE CEPOLA.

« Cautelæ juris Bartholomei Cepollæ. Impress. Lugduni per Math. Huss, 1493. »

Barthélemy Cæpola, jurisconsulte italien, professa le droit à Padoue.

OVIDIUS METAMORPHOSEOS.

« Impress. Lugduni per Jacobum Mallieti, 1497 ; per Nicol. Wolff, 1501 ; per Claud. Davost, 1504, 1510. »

REGALIS.

« Opus regale J. Lud. Vivaldi de Monteregale in quo continentur diversa opuscula. Impress. Lugduni per Joh. de Vingle, 1508. »

VIATORIUM UTRIUSQUE JURIS.

« Ab egregio jurium professore magistro Joh Berberii ». Sans indications typographiques.

FLORES BERNARDI (Sancti).

« Auctore Guillelmo Tornacensi. Impress. Parisiis per Philippum Pigauchet, 1499 ; per J. Parvi, 1503. »

BREVIARIUM ROME PARVUM.

« Impress. Lugduni per Claud. Davost, 1508. »

SOMULA ROLINI NAVARRE.

« Summula confessionalis. Impress. Lugduni per J. de Vingle, 1502. »

SERMONES VINCENTII.

« Impress. Lugduni, 1490, 1497. »

Ce sont les sermons de Saint Vincent Ferrier.

DIGNUS DE REGULIS JURIS.

L'auteur est Dynus de Mugello. L'ouvrage a été imprimé à Rome, en 1472, par Adam Rot.

SEPOLA DE SERVITUTIBUS.

Traité des servitudes de Barthélemy Cœpola, imprimé à Lyon en 1492 par Mathieu Huss.

SERMONES MALHARDI.

« Impress. Lugduni per Joh. de Vingle, 1498 et 1499; per Steph. Geynardi, 1503. »

Olivier Maillard, de l'Ordre des Frères-Mineurs, fut confesseur de Louis XI. Il se rendit célèbre par la singularité de ses sermons pleins de traits satyriques de mauvais goût et de trivialités.

CACTULE ETIBULE.

N'est-ce pas Catulle et Tibulle? Une édition lyonnaise de ces poètes, comprenant aussi Properce, parut en 1502, à l'instar de l'édition Aldine de la même année.

OPPOREGALE GRANT.

C'est, je crois, le même ouvrage que celui désigné par le mot *Regalis* (voir ci-dessus). La Paléographie n'est pour rien dans l'étrange déformation du titre : *Opus regale*.

OPPOREGALE PARVUM.

Sans doute un abrégé de l'ouvrage précédent, ou une édition en plus petit format.

REPERTORIUM MILIS.

« Repertorium domini Nicolaï de Milis. Impress. Lugduni per Joh. de Platea et Jacob. Myt, 1510. »

FORMULARIUM INSTRUMENTORUM.

« Impress. Rome per Joh. Nicolaum Hanheymer de Oppeinheym, 1474. »

EPISTOLE HORATII CUM COMMENTO.

Les bibliographes ne mentionnent aucune édition d'Horace où les Epitres de ce poète soient publiées séparément avec un commentaire. L'ouvrage ci-dessus vient donc s'ajouter à ceux dont le souvenir est perdu.

EGESIPUS YSTORIOGRAFUS.

Hégésipe, le plus ancien des historiens ecclésiastiques, était juif de naissance. Il se convertit au Christianisme, et composa une Histoire de la Guerre judaïque et du siège de Jérusalem, ainsi qu'une Histoire de l'Eglise dont il ne reste que des fragments.

YSIDORUS DE ETYMOLOGIIS.

Isidore, évêque de Séville, a écrit plusieurs ouvrages parmi lesquels vingt livres d'*Origines* ou *Etymologies*, véritable encyclopédie des sciences de son temps.

MANTUANS DE SANCTA MARIA.

Est-ce Battista Spagnuoli, dit *le Mantouan*, poète latin du XVe siècle, général de l'Ordre des Carmes, qui composa un poème sur tous les saints du calendrier?

OSGIER LE DAMPNOIS.

Roman chevaleresque dont le héros, duc de Dannemarck, fut l'un des douze pairs de Charlemagne. Il a été traduit plusieurs fois en français, en vers et en prose, sur un manuscrit latin.

QUESTIONES PETRI DE ALIAQUO.

Pierre d'Ailly, célèbre docteur surnommé *l'Aigle de la France* et *le Marteau des Hérétiques*, fut successivement Grand Maître du collège de Navarre, aumônier et confesseur du roi Charles VI, évêque de Cambray, et enfin cardinal en 1411. Ses traités philosophiques ont été imprimés à Strasbourg en 1490.

LE CALENDRIER DES BERGIERS.

« Le Compost et Kalendrier des Bergiers », livre fort curieux tant pour le texte que pour les figures, a eu de nombreuses éditions dont la plus ancienne est celle imprimée à Paris par Guiot Marchant en 1480.

LE TRÉSOR DES POUVRES.

Traité de médecine dont voici le titre : « Le Trésor des poures selon maistre Arnoult de Villenove et maistre Girard de Sollo, docteurs en médecine de Montpellier..., translaté convenablement de latin en françoys pour l'amour de Dieu et impri-

mé à Paris pour Anthoine Vérard. » François Fradin et Cl. Nourry en ont donné chacun une édition à Lyon en 1504.

Arnaud de Villeneuve était une des plus grandes célébrités médicales du moyen âge, et ses connaissances en physique et en chimie le firent passer pour sorcier.

L'Art de bien vivre et bien morir.

Imprimé à Paris en 1496.

Le Chasteau de Virginité.

Ouvrage de George de Esclavonie, imprimé à Paris aux dépens d'Anthoine Vérard en 1505.

Tractatus insolibriabricot.

Ce titre, étrangement défiguré dans l'acte du notaire Durandi, doit être rétabli comme il suit : *Insolubilia, tractatus Thomæ Bricot.* Parisiis, 1492.

Solinus de Mirabilibus mundi.

Jules Solin, écrivain latin, rédigea, vers l'an 230, une compilation connue sous le nom de *Polyhistor seu de Mirabilibus mundi.* Ce sont des extraits de divers auteurs, surtout de Pline l'Ancien. Jean Petit en a publié une édition à Paris en 1503.

Jardin amoyreux.

« Le Jardin amoureulx contenant toutes les reigles damours. Aveeques plusieurs lettres missives tant de lamant comme de lamye, faict et composé par maistre Christofle de Barouso... » D'après du Verdier, une édition de cet ouvrage aurait été imprimée à Lyon en 1501.

Lucidaire en françoys.

Ce livre a été souvent réimprimé ; une édition du XVe siècle peut être attribuée aux presses lyonnaises. En voici l'énoncé : « Cy commence ung très singulier et profitable livre appelé le Lucydaire auquel sont déclarées toutes les choses où entendement humain peut doubter touchant la foy catholique, et aussi y sont contenues les peines du feu. »

Miracles de Nostre Dame.

Livre curieux qui contient des choses plaisantes et parfois ridicules.

Ordonnances royaux.

Ce sont les ordonnances publiées à Paris, au nom du roi Louis XII, le 13 juin 1499.

Compotus cum commento.

C'est un traité du *Comput,* supputation qui sert à régler les

temps pour les usages ecclésiastiques, et par lequel on entend les méthodes du Cycle solaire, du Nombre d'or ou de l'Epacte, de la Lettre Dominicale et de l'Indiction romaine. Parmi les nombreuses éditions de cet ouvrage il y en a une imprimée à Lyon, en 1489, par Jean du Prat, qui vint s'établir à Avignon en 1497.

ELEGANCIE VIGINTI PRECEPTA.

C'est le livre de Laurent Valla sur les Elégances de la Langue latine.

LE GRANT BLASON DES FAULCES AMOURS.

Ouvrage composé par Guillaume Alexis, religieux de Lyre et prieur de Busy. Imprimé à Lyon, en 1497, par Pierre Mareschal et Barnabé Chaussard.

PRÉNOSTICATIONS.

C'est probablement un traité d'Astrologie judiciaire, peut être le suivant : « La Pronostication des hommes et des femmes, de leurs nativités et influences selon les XII signes de l'an... » S. l. n. d.

REMÈDES CONTRE LA PESTE.

« Remède contre la peste laquelle court à présent en plusieurs lieux, spécialement partout, avec une figure en bois sur le titre ». Ouvrage composé de vingt stances de huit vers de dix syllabes. Petit in-8° gothique s. l. n. d. qui doit avoir paru, disent les bibliographes, de 1520 à 1530, mais qui avait eu, on le voit, une édition antérieure à 1513.

LA CONQUESTE DAMOURS.

Je crois que c'est le même ouvrage que le roman du roi René intitulé : *La Conqueste qu'un Chevalier nommé Le Cœur d'amours épris fit d'une Dame appelée Douce Mercy*, et qui fut imprimé en 1503.

LA PASSION YSTORIÉE.

« La Passion de N.-S. Jhesucrist moralisée, figurée et ystoriée par autorités, exemples et questions. Lyon, 1499. »

LA VIE DE SAINCTE MARGUERITE.

« La Vie de Saincte Marguerite, vierge et martyre, avec son antienne et oraison ». Poème en 607 vers de huit syllabes, imprimé à Lyon par Claude Nourrit, s. d.

LE CHAPELET DE VIRGINITÉ.

Opuscule imprimé à Paris par Michel Le Noir vers 1505.

DESTRUCTION DE JHÉRUSALEM.

Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois à Paris et à Lyon. Jacques Maillet en a donné une édition dans cette dernière ville en 1494.

DOCTRINAL DES FILHES NOUVELLEMENT MARIÉES.

Ouvrage en vers, imprimé à Lyon par Pierre Mareschal et Barnabé Chaussard en 1504.

LE SOUCIS DES FEMMES.

Ce livre n'est pas mentionné par les bibliographes, à moins qu'on ne veuille l'identifier avec l'ouvrage ayant pour titre : *Les Souhaits des Dames*, composé de trente strophes de huit syllabes, s. l. n. d.

OLEGELIUS.

« Auli Gellii Noctium atticarum Libri 20. Lugduni, impensis Bartholomei Toot, 1512. »

LÉGENDE DORÉE.

Traduction du livre de Jacques de Voragine par Jean de Vignay. Impr. à Lyon par Barthélemy Buyer en 1476, et par Jean de Vingle en 1512.

SERMONES DE HUGONE DE PRATO FLORIDO.

« Sermones dominicales super evangelia et epistolas. » Impr. vers 1500.

SEPT SAULMES EN FRANÇOYS.

Les Psaumes de la Pénitence sont traduits en 119 strophes de quatre vers de six syllabes, et chaque strophe est précédée du texte latin.

POSTILLES EN FRANÇOYS.

« Postilles et opposition des épitres et évangiles dominicales, avec celles des fêtes solennelles, translatées de latin en françoys... » Impr. à Paris, vers 1500, pour Anth. Vérard.

LE TRESPAS DE NOSTRE DAME.

« Le Trespassement et Assumption de la glorieuse Vierge Marie ». Impr. à Paris par Gaspard Philippe vers 1508.

LA FLEUR DES COMMANDEMENS DE DIEU.

« Avec plusieurs exemples et autorités extraites tant des Sainctes Escritures que des docteurs et bons anciens pères. » Impr. à Paris par Nic. Desprez en 1502.

POLIANTHEA DE NANIS.

L'auteur de cet ouvrage est Dominique de Nanis (Mirabel-

lius), archiprêtre de l'église de Savone. C'est une encyclopédie par ordre alphabétique, nommée *Polyanthea,* dit l'auteur, *quia nomen florum multitudinem significat.*

Il y en a eu plusieurs éditions à Lyon; la plus ancienne fut imprimée par Jean Thomas, aux dépens d'Etienne Gueynard, en 1513.

La Vie des troys Maries.

...de leurs mères, de leurs enfans et de leurs maris, translatée en langue françoise par maistre Jehan Droyen. Paris, sans date et sans nom d'imprimeur.

Resolutio theologorum.

« Nicolai Denyse Opus super sententiis quod *Resolutio theologorum* dicitur. Impress. Lugd. per Simonem Bevilaquam. »

Casus in quibus judex (potest manus in personas clericorum imponere). Impress. Parisiis per Joh. Petit, 1501.

Gesta Romanorum. (Cum applicationibus moralisatis ac misticis. 1488.) Sans nom de lieu ni d'imprimeur.

Parrochiale Curatorum. (Michaelis Lochmaiori. Impress. Parisiis per Bertholdum Rembold. 1509.)

Epistole philosophorum.

Venetiis, Aldus. 1499.

Modus confitendi.

« Libellus de modo penitendi et confitendi », par frère Olivier Maillard. Paris, veuve de Jehan Trepperel. S. d.

Nonnius Marcellus Vocabulista.

« De proprietate sermonis ex recensione Pomponii, auxiliante Volseo et amicis. Romæ, Georgius Lauer de Herbipoli, circa 1470. »

Missalia Rome media.

Impress. Lugduni per Nicolaum de Benedictis.

Tractatus Jacobi de Montepealu.

« Petri Jacobi doctoris legum Montepessulani Tractatus brevis de arbitris et arbitratoribus. »

Defensorium juris.

1490. Sans autre indication typographique.

Diæta Salutis.

« Sermones applicabiles per totum annum de criminibus et vitiis hominum. Parisiis, Petrus Dru et Joh. Petit. 1497. »

TEXTUS VIRGILII. } Œuvres de Virgile, de Cicéron
TEXTUS TULLII. } et de Térence,
TEXTUS TERENTII. } sans commentaires.

SILIUS ITALICUS.

La Deuxième Guerre punique, poème épique en 17 chants, édité à Rome, à Milan, à Parme, à Venise, etc.

ISTORIA ERODOTI.

« Herodoti Historiarum IX Libri cum commento Laurentii Valle. » Editions vénitiennes de Rubeus, 1474, et de Jean et Grégoire de Forli, 1494.

JUSTINUS YSTORICUS.

« Justini Historiæ. Venetiis per Philippum Petri. 1499. »

JOHANNES REGIS.

« Parthenandria prima quæ Joannis Baptistæ vitam laudesque continet. Parisiis, in ædibus Ascensianis. 1510. »

CONCORDIA JURIS.

« Concordancie juris. Impress. Venetiis impensa et diligentia Thome de Blavis de Alexandria. 1489. »

EPISTOLE OVIDII CUM COMMENTO.

Plusieurs éditions lyonnaises, parmi lesquelles une de 1513, imprimée par Jean Thomas, aux dépens d'Etienne Gueynard.

REPETITIONES DE JURE JURANDO.

Papiæ, Bernardus de Giraldis. 1513.

ARACLIDES EREMITAS.

« Heraclides eremita. Paradisus. Parisiis, officina Bellovisiana. 1504. »

ARISMETICA FABRI.

« Introductio in Arithmeticam Boethii, Jacobi Fabri Stapulensis. Parisiis, Henr. Stephanus. 1503, 1510. »

GRAMMATICA ARTIS.

Basileæ, Adam.

RETORICES TULLII CUM COMMENTO.

« Rhetorica nova et vetus Tullii Ciceronis cum commentariis Maturantii, Mancinelli et Victorini. Lugduni, Jacobus Suigus; Nicol. Benedictus. 1497. »

POLYBIUS YSTORIOGRAPHUS.

« De Bello punico, Leone Aretino interprete. Venetiis, 1504. Parisiis, 1512. »

MISSALIA ROME.

Lugduni, Nicolaus de Benedictis; Steph. Balland. 1504.

ACTA CONCILII CONSTANTIENSIS.

Mediolani, Gotardus Pontii. 1511.

COLUMPNIUS VOCABULISTA.

Peut-être Jean de Columna, auteur de *la Mer des Histoires*.

BIBLIA MEDIA ROUGES.

Plusieurs imprimeurs lyonnais, tels que Perrin Latomi, Marc Reinhard, Nicolas Philippe, J. Maillet, Mathieu Huss, Jean Pivard, Jean Syler, Barthélemy Buyer, ont édité des bibles latines et françaises; mais aucune d'elles ne porte le titre inscrit ci-dessus et dont je ne vois nulle part l'explication.

Le mot *rouge*, qui est pour moi une énigme, se trouve aussi dans le titre suivant.

INSTITUTA ROUGE.

Serait-ce une allusion à la couleur des rubriques?

GESTA FRANCORUM.

Cet ouvrage, qui paraît être inconnu des bibliographes, n'a rien de commun avec le livre de Bongarsius: *Gesta Dei per Francos*.

SÉNÈQUE, DE QUATUOR VIRTUTIBUS (cardinalibus, seu formula honestæ vitæ).

HISTORIA ECCLESIASTICA.

C'est probablement une édition perdue de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe Pamphyle, interprétée par Ruffin.

Logicador?
Bigamia in jure?
Somma angelica?
Formularium trium ordinum?
Sermones ad honestatem?
Adam super sententiis?
Enchiridion musices?
Opuscula illustriorum virorum?
Tractatus de Testibus?
Textus doctrinalis?
Minorica rationabilis?
Lamore passion?
De permutatione beneficiorum?

Insignia Regis ?
Le Desbat de deux sortes de putans damour ?
La Vie Sainct Glaude ?
Invetiva in feminis ?
Interrogationes Confessorum ?
Rationale divinorum officiorum ?
Les Principes en latin ?
Termini de Aliaco ?
Viridarium poetarum ?
Opus ornatum super evangeliis ?

Quelques autres titres sont absolument indéchiffrables.

L'ACADÉMIE DE NIMES

de 1752 à 1776

PAR

M. le comte E. de BALINCOURT,
membre résidant.

Les séances de l'Académie de Nimes avaient subi quelques interruptions depuis sa fondation en 1682, dues uniquement à l'absence fortuite d'un certain nombre de ses membres ; mais ce furent les troubles des Cevennes qui, en désorganisant les relations sociales dans notre ville, les suspendirent pendant près de quarante ans et, à dire vrai, amenèrent la dissolution de notre Compagnie. Elle ne devait renaître de ses cendres, selon l'expression de Ménard, que dans les premiers mois de 1752. Mgr de la Parisière avait vainement essayé de la rétablir, mais ses anciens membres étaient presque tous morts ou dispersés. Sous son successeur, Mgr de Beodelièvre, quelques jeunes gens s'étaient réunis pour s'occuper de sciences et de belles-lettres. Encouragés par leurs premiers essais, ils recueillirent quelques adhésions et, le 9 mars 1752, date solennelle dans nos annales, ils déclarèrent l'Académie royale de Nimes reconstituée. A la fin de l'année le chiffre règlementaire de vingt-cinq membres était atteint et une quinzaine d'associés se groupaient autour d'eux.

J'ai trouvé dans les papiers de l'un de ces réorganisateurs, Reinaud de Génas, conseiller au Présidial, la liste

complète, écrite de sa main, de tous les académiciens et associés de 1752 à 1776, avec la date de leur réception et quelquefois celle de leur mort. Ce document m'a semblé assez intéressant pour l'histoire de notre Compagnie pour lui être présenté sans plus de commentaires. J'y remarque cependant la classe des vétérans correspondant à celle de nos membres honoraires et celle des associés qui, comme nos correspondants, prennent parfois rang parmi les académiciens ordinaires, au fur et à mesure des vacances. Parmi ces derniers et, sans distinction spéciale, je vois de grands personnages, qui y figurent, à titre de membres d'honneur : un prince du sang, un cardinal, deux ministres et deux gouverneurs de provinces dont un maréchal de France. Leur acceptation était sans doute affaire de courtoisie, mais elle n'en était pas moins une preuve de l'estime et de la considération qu'on accordait à nos prédécesseurs.

Liste des Académiciens et associés de la ville de Nismes. (1)

Protecteur : Messire Charles Prudent de Becdelièvre, évêque de Nismes.

MM.

1 De Baschy, marquis d'Aubais, reçu en 1712, mort le 5 mars 1777.

2 Berard, écuyer, le 9 mars 1752.

3 De Rochemore, marquis de Rochemore Saint-Cosme, le 9 mars 1752.

4 De Meynier, le 9 mars 1752.

5 Lecointe, ancien officier au régiment de l'Isle de France, le 9 mars 1752.

6 Razoux, docteur en médecine, le 9 mars 1752.

(1) J'ai donné les noms tels qu'ils sont portés sur la note manuscrite.

7 Périllier, avocat, le 9 mars 1752.
8 Girard, le 9 mars 1752.
9 Reynaud, conseiller au présidial de Nismes, le 9 mars 1752. (1)
10 Aldebert, avocat, le 9 mars 1752.
11 Montval, lieutenant particulier au présidial, le 9 mars 1752, mort le 26 septembre 1764.
12 Lecointe, avocat, le 9 mars 1752.
13 André, le 13 mars 1752.
14 Causse, sr de Serviès et de la Vallongue, le 20 mars 1752.
15 Tempié, avocat, le 20 mars 1752.
16 Michon, le 10 avril 1752, vétéran le 7 juillet 1776.
17 Vincens, le 24 avril 1752.
18 De Rochemore d'Aigremont, prieur d'Aubert et vicaire général au diocèse, le 8 mai 1752.
19 De Mérez, chanoine de la cathédrale, vicaire général, le 8 mai 1752, mort en 1776.
20 Baux, docteur en médecine, le 8 mai 1752, vétéran le 19 février 1775.
21 Ménard, conseiller au présidial. de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... 1752.
22 De Rouvière, sr de Dions, president au présidial, juge-mage, maire et lieutenant général de police, le 17 juillet 1752.
23 Novy, sr de Caveirac, lieutenant principal au présidial, le 17 juillet 1752, mort le 3 janvier .
24 Ducros, conseiller au présidial, le 1er février 1753.
25 Massip, avocat du roi au présidial, le 16 novembre 1753.

Séguier, avocat, le 27 novembre 1755.
Salles de Lascel, le 20 janvier 1765, mort le 9 novembre 1772.

(1) Jean-Jacques-Maurice Reinaud de Génas fut, d'après MM. Baragnon et Nicolas, un des plus zélés restaurateurs de l'Académie ; il avait alors 22 ans.]

Vérot, conseiller au présidial, le 15 décembre 1768.

Alison, premier consul, le 6 juillet 1769.

De la Boissière, président et lieutenant général au présidial, chevalier de Saint-Louis, le 18 novembre 1769.

Reinaud, président et juge-mage au présidial, reçu le 11 avril 1771. (1)

Teissier de Marguerittes, le 29 avril 1773.

Des Bans, chevalier de Saint-Louis, le 6 mai 1773.

Planchut, procureur général au Conseil supérieur, le 6 mai 1773.

Fléchier, le 4 juillet 1776, mort le 11 février 1777.

L'abbé Paulian, le 21 novembre 1776.

Fornier.

Associés étrangers.

Le P. Olieu, doctrinaire, le 11 mai 1752.

Le P. Balze, doctrinaire, le 11 mai 1752.

Le P. Chareton, jésuite, le 8 mai 1752.

Carrière, avocat du roi au présidial, le 1er mai 1752.

De Saint-Priest, intendant du Languedoc, le 17 juillet 1752.

Le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat, le 14 décembre 1752.

Le chevalier Lorenzi, colonel à la suite du Royal-Italien, le 17 juillet 1752.

Le Beau de Schosne, le 17 juillet 1752.

Le vicomte de Narbonne-Pelet, le 5 août 1752.

Bouquier, le 5 août 1752.

Marmier, commissaire provincial des guerres, le 2 novembre 1752.

Séguier, avocat, le 2 novembre 1752, académicien le 27 novembre 1755.

(1) Père de Jean-Jacques-Maurice.

Le marquis La Garde de Chambonas, le 16 novembre 1752.

Le maréchal duc de Richelieu, le 28 septembre 1752.

Le baron de la Reylanglade, le 28 décembre 1753. Il a repris sa place d'académicien ordinaire le 23 janvier 1771.

Salles de Lascel, le 29 mars 1753, académicien le 10 janvier 1765.

Mathieu de la Calmette, président au parlement de Metz, le 3 mai 1753.

Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, le 7 janvier 1751.

Le duc de Galéan, marquis des Issarts, le 30 mars 1757.

Dom Dolve, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, le 12 avril 1757.

L'abbé Chaix de la Tuilière, chanoine de Valence, le 4 décembre 1760.

Le cardinal de Bernis, archevêque d'Alby, le 10 décembre 1760.

Mgr le comte d'Eu, 1762.

Frédéric-Samuel Schmidt, conseiller intime de M. le prince de Bade-Zourlach, le 15 mars 1762.

De Rochefort, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le 29 avril 1762.

Le comte de Couturelle, le octobre 1762.

Le Prince de Beauvau, le 5 décembre 1765.

Goulin, médecin à Paris, le 25 juin 1767.

L'abbé de Lasserre, oratorien, le 3 mars 1768.

Teissier de Marguerittes, le 12 janvier 1769, académicien le 29 avril 1773.

L'abbé Paulian, le 9 février 1769, académicien le 21 novembre 1766.

Chicaneau de Neuville, de Nancy, avocat au parlement de Paris, le 6 juillet 1767.

De Saint-Lambert, mestre de camp de cavalerie, le 1er février 1770.

Jougla de Paraza, conseiller au parlement de Toulouse, le 16 novembre 1769.

Planchut, procureur du roi au présidial, le 19 février 1771, académicien le 6 mars 1773.

Roudil de Berriac, à Carcassonne, le 19 novembre 1772.

Baragnon, avocat à Uzès, le 6 mai 1770.

Baux de Malgurelles, avocat à Saint-Jean-de-Gardonnenque, le 12 juin 1773.

Le comte de Périgord, le 6 août 1773.

L'abbé de Pérussis, grand chantre de la cathédrale d'Alais, le 2 mars 1774.

Imbert, de Nismes, résidant à Paris, le 1er juillet 1773.

Le comte d'Hautefort, grand d'Espagne, mestre de camp de cavalerie, le 9 mars 1774.

Bertholon, prêtre de la Maison professe à Béziers, le 13 mai 1774.

Le comte d'Albon, prince d'Yvetot, le 13 juillet 1775.

De Lamoignon de Malesherbes, ministre d'Etat, le 18 août 1775.

Le duc de Biron, gouverneur du Languedoc, le 16 novembre 1775.

L'abbé Rozier, le 30 novembre 1775.

Barral de Bessodes, professeur d'éloquence à Montpellier, le 11 juillet 1776.

CONSTRUCTION ET RÉPARATIONS

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-GILLES

PAR

M. l'abbé C. NICOLAS,
membre non résidant.

Dans le numéro de janvier-février 1899, du *Moyen-Age*, revue d'histoire et de philologie. M. A. Marignan, un des principaux rédacteurs, a fait paraître un savant article intitulé : « L'École de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle. » Son but est de prouver, par l'étude des sujets représentés et par l'ensemble des sculptures, que les façades de Saint-Trophime d'Arles et de Saint-Gilles, ainsi que la frise de la cathédrale de Nimes, sont des œuvres non du XIIe siècle, comme l'ont pensé jusqu'ici tous les archéologues, entre autres MM. Voge et Révoil, mais de la première moitié du XIIIe siècle.

Nous laissons aux savants archéologues, tels que M. le comte de Lasteyrie, membre de l'Institut, et M. Révoil, architecte des monuments historiques, le soin de trancher cette question de date.

Simple historien, nous nous proposons, dans cette étude, d'établir avec les preuves à l'appui « que tout n'est » pas obscur dans la construction de ce vaste édifice à » moitié démoli, que forme en ce moment l'abbaye de » Saint-Gilles. »

Nous répondrons ainsi à la question que se pose M. Marignan : « Le portail que nous avons en ce moment a-t-il » subi quelques restaurations ? La disposition des colon- » nes, de l'ornementation est-elle restée toujours la » même ? » Et nous dissiperons le doute qu'il exprime.

C'est dans ce but que nous donnons ici tous les documents, avec les dates, qui se rapportent à la construction et aux réparations de la crypte et de l'église de Saint-Gilles.

I

Crypte.

A quelle époque la crypte a-t-elle été construite ?

Différentes époques doivent être assignées à cette construction tout à fait disparate.

De l'aveu de tous les archéologues, ce qu'il y a de plus ancien dans la crypte, c'est l'humble chapelle médiale, qui renferme, depuis le commencement du VIIIe siècle, le tombeau de saint Gilles. Il n'est donc pas téméraire de faire remonter l'histoire de la construction de la crypte à la mort même du saint fondateur de l'abbaye, autour de laquelle s'est formée la ville qui porte son nom.

Les disciples de saint Gilles, moines bénédictins, déposèrent son corps dans une modeste tombe en calcaire tendre, qu'ils placèrent, selon le pieux usage de l'époque, dans l'église primitive de l'abbaye dédiée à saint Pierre par saint Gilles lui-même, ainsi que le constate le pape Jean VIII dans sa bulle datée de Rome, le 21 juillet 878, rappelant la fondation du monastère de Saint-Pierre par saint Gilles et le roi Flavius : « *Monasterii Sancti Petri* » *in quo quiescit corpus beati Ægidii, in valle flavianà,* » *quam vallem Flavius, quondam rex, præfato beato* » *Ægidio donavit.* » (1)

La chapelle souterraine du centre de la crypte, dans

(1) Goiffon : *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles,* page 6.

PLAN SUPÉRIEUR

TOMBEAV
de
Saint Gilles

CONSTRUIT A L'ÉCHELLE
de
0m 05f pour 1 mètre
$\frac{1}{20^e}$

Levé et dressé par Paul Commune
le 31 Décembre 1873

COUPE LONGITUDINALE

COUPE TRANSVERSALE

laquelle un de mes prédécesseurs, M. l'abbé Goubier, découvrit en 1865 le tombeau de saint Gilles, est évidemment plus ancienne que les deux autres parties de ce vaste monument et d'une architecture beaucoup moins savante.

Le visiteur peut lire facilement à l'une des extrémités de la pierre du tombeau, dans le sens de la longueur, cette inscription gravée sur un double rang de lettres :

INII · TML · QI
C · B · ÆGD -

ce qui veut dire, en complétant les abréviations :

IN HOC TUMVLO QUIESCIT
CORPUS BEATI ÆGIDII. (1)

D'après M. Révoil, la teneur de cette inscription et la forme des lettres qui la composent, celle du G surtout, lui assignent comme date la période comprise entre le VIIIe et le IXe siècle. On sait que saint Gilles mourut entre les années 720 et 726. Nous donnons ci-contre le plan de la pierre tombale, levé et dressé, le 31 décembre 1873, par Paul Commune, dessinateur à la Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée.

Dans la crypte nous trouvons donc la tombe primitive de saint Gilles ; elle était cachée dans une vraie confession, dont les réparations de 1865 ont fait malheureusement disparaître les derniers vestiges : c'était un vieux mur d'enceinte, de maçonnerie très dure, trouvé à deux mètres de distance du sépulcre, avec porte et croisillon de fer, par où les pélerins vénéraient autrefois le corps de saint Gilles.

On peut encore se rendre compte de l'état primitif de la confession par la vue de la reproduction en liège de la crypte, pierre par pierre, sur une échelle de quatre centimètres par mètre, exécutée par M Roussillon, régisseur de M. le baron de Rivière, mort le 29 août 1895. Ce travail remarquable, chef-d'œuvre de patience, se trouve chez

(1) Dans ce tombeau repose le corps du Bienheureux Gilles.

Mme veuve Roussillon-Héraud, qui garde encore très précieusement la reproduction en liège de l'église de Saint-Gilles sur la même échelle de quatre centimètres par mètre, celle du Pont-du-Gard sur une échelle de un centimètre par mètre et celle de la Maison-Carrée de Nimes sur une échelle de trois centimètres par mètre.

C'est autour du tombeau de saint Gilles qu'on commença à construire la crypte actuelle, ou du moins la chapelle médiale, par les soins de Charlemagne, comme nous l'apprend une bulle de Jules II datée de Saint-Pierre de Rome : « *Perclare memorie Carolum magnum* » *Francorum Regem miro et sumptuoso edificio cons-* » *trui et edificari cepta fuit ecclesia monasterii sancti* » *Egidii.* » (1)

A quelle époque les autres parties de la crypte ont-elles été construites ?

Aux Xe et XIe siècles et au commencement du XIIe. Deux bulles du pape Urbain II nous en fournissent la preuve.

Dans la première datée d'Avignon, le 12 septembre 1095, adressée à Odilon, abbé de Saint-Gilles, et à ses religieux, il rend grâce au Très-Haut d'avoir bien voulu lui permettre de visiter leur monastère et de célébrer solennellement avec eux, dans la basilique de Saint-Gilles, où repose son corps. la fête de leur glorieux fondateur : « *Gratie superne miserationi tam per nos quam et per* » *vestram religionem agende sunt, quia nos ad vestrum* » *cenobium pervenire et una vobiscum Beati Egidii* » *solennitatem celebrare disposuit..... basilicam, in quà* » *beati Egidii corpus quiescere dinoscitur.* » (2)

Cette fête du 1er septembre n'a pu être célébrée par le pape Urbain II que dans la crypte actuelle achevée ou du moins bien avancée, puisque déjà, au dire du frère Guillaume, bibliothécaire du monastère de Saint-Gilles (3), on

(1) Goiffon. — *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, page 236.
(2) *Ibid.*, page 33.
(3) *Acta sanctorum.* Sept, tome I, col. 288.

avait démoli trois anciennes églises, pour en construire une nouvelle et plus grande, à cause de la prodigieuse affluence des pélerins et de l'accroissement de la population. Ces trois anciennes églises étaient dédiées, l'une à Notre-Dame, la seconde à saint Pierre, qui pouvait contenir dans son chœur jusqu'à quatre-vingts religieux, et la troisième à saint Gilles. appelée majeure, parce qu'elle était plus grande que les deux autres. On détruisit aussi un portique en pierre, anciennement appelé *Via sacra*, qui partait de la place actuelle de l'église et venait aboutir à l'église de Saint-Pierre *de via sacra*. Ce portique, sous lequel les religieux étaient dans l'usage de faire la procession aux jours des grandes solennités, avait, tel qu'il est décrit d'après le plan du vieux Saint-Gilles, 455 mètres de longueur ou 233 toises et demie environ. (1)

Cette nouvelle église, construite sur les débris des trois anciennes, ne peut être que l'église souterraine actuelle. Nous en avons la preuve dans une seconde bulle du pape Urbain II, datée du monastère de Saint-André de Villeneuve lès-Avignon, le 22 juillet 1096. Cette bulle nous apprend que, à son retour du Concile de Clermont, le pape revint à Saint-Gilles, le 15 juillet 1096, et dédia à Dieu Tout-Puissant l'autel de la basilique nouvelle : « *Post* » *hec divine voluntatis dispositione actum est, ut apud* » *Beati Egidii monasterium basilice nove aram Omni-* » *potenti Deo nostris manibus dicaremus.* » (2)

Quelle est cette nouvelle basilique? C'est le corps de notre église inférieure, c'est notre crypte, une des plus remarquables qui existent dans le monde entier. Mais, tout en construisant cette église inférieure, achevée ou du moins bien avancée en 1096, on laissa subsister une partie d'un bâtiment bien plus ancien, sinon primitif. Cette partie respectée et pour cause, est comme une crypte dans une crypte. Son architecture est moins riche et s'harmonise assez peu avec le reste de l'édifice. Les

(1) *Vide librum de Miraculis a Petro Guillelmo biblio.*
(2) Goiffon. — *Bullaire de l'abbaye de Saint-Gilles*, page 36.

piliers sont plus gros et perforés d'armoires. Sa voûte à arêtes simples, fait contraste avec celle des cinq autres travées, qui sont à arêtes saillantes et ornées de moulures. Pourquoi a-t-on conservé ce morceau qui se détache sensiblement du reste, sinon parce qu'il commandait particulièrement le respect, à cause des trésors qu'il contenait? C'est là, en effet, que M. l'abbé Goubier a découvert le tombeau de saint Gilles. Des restes de fresques, qui ornaient sa voûte, indiquent que c'était là, en quelque sorte, *le Saint des Saints*.

Ce qui le prouve encore, c'est le Codex de Saint-Jacques de Compostelle dont la composition par Aymerie ou Calixte II, peu nous importe, remonte au moins à l'an 1118. Nous trouvons là au livre IV, chapitre VIII, de la page 22 à la page 27, une description somptueuse de la chapelle souterraine de Saint-Gilles, où les pélerins, après avoir vénéré le corps du Bienheureux, admiraient ensuite une grande arche dorée, placée derrière l'autel, au-dessus du tombeau, et dont la couverture était en forme d'écailles de poissons. Sur le côté gauche de cette arche enrichie de pierres précieuses, de magnifiques sculptures représentent, au premier rang, la Sainte Vierge et les six apôtres ; au second rang, les douze signes du zodiaque ; au troisième rang, douze des vingt-quatre vieillards, sur la tête desquels sont écrits ces vers :

Ecce chorus splendens seniorum bis duodenus
Dulcia qui citharis decantant cantica claris. (1)

Sur le côté droit sont représentés le Christ, les six apôtres sur la tête desquels sont sculptées les vertus chrétiennes en forme de vierges, et les douze des vingt-quatre vieillards sur la tête desquels sont écrits ces vers :

Hoc vas egregium gemmis, auroque politum,
Relliquias sancti continet Ægidii.
Quod qui franget, eum Dominus maledicat in œvum,
Ægidius pariter, cunctus et Ordo sacer. (2)

(1) Voilà le chœur resplendissant des vingt-quatre vieillards, qui chantent de doux cantiques sur leurs lyres harmonieuses.

(2) Ce vase enrichi de pierres précieuses, étincelant d'or, ren-

Au milieu de l'arche et au-dessus se trouve sculptée l'Ascension de Notre-Seigneur. (1)

M. Brutails, archiviste de la Gironde, consacre quelques pages à la crypte de Saint-Gilles dans son récent ouvrage : *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes.* Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec ce savant archéologue sur le passage suivant de la page 192 : « Dans » la construction des voûtes basses de Saint Gilles (Gard), » la formule gothique est appliquée avec une remarqua- » ble sûreté et je me refuse à y voir une œuvre de 1116. » Sans doute, l'église a été commencée en 1116 ; mais, si » les voûtes en question n'ont pas été refaites, les chan- » tiers, fermés dès l'origine, ont dû n'être rouverts que » bien plus tard, lorsque l'art gothique fut assez déve- » loppé pour permettre de concevoir et d'exécuter des » voûtes pareilles.

» Ce qui est incontestable, c'est que les églises sont » parfois très hétérogènes et de caractères fort disparates. » Qui ne voit à quelles absurdités on aboutirait si on rap- » portait l'ensemble à la même date ? Ce n'est pas tout, » et, il y a dans certain cas un écart considérable entre » l'achèvement de l'édifice et la dédicace, celle-ci ayant « pu avoir lieu plus tard ou plus tôt. » (2)

M. Brutails prétend que la crypte n'est pas une œuvre de 1116, mais qu'elle a été commencée à cette époque ; il rapporte donc à la crypte la fameuse inscription gravée sur un contrefort du bas côté droit de l'église, dont nous donnons ci-après le *fac simile* en grandeur naturelle.

Nous sommes d'un avis contraire et, avec la majorité

ferme les reliques de Saint-Gilles. Celui qui le brisera sera pour toujours maudit du Seigneur, de saint Gilles aussi et de tout son Ordre béni.

(1) Codex de Saint-Jacques de Compostelle. *(Liber de miraculis S. Jacobi)*, publié en 1882 par Fita. Paris, Maisonneuve, rue de Mezières, 6.

(2) *L'archéologie du moyen âge et ses méthodes.* Etudes critiques par J.-A. Brutails, archiviste de la Gironde, in-8°, chez Alphonse Picard, Paris, page 192.

des archéologues, qui ont visité et examiné notre crypte et notre église, non pas rapidement, mais avec la plus minutieuse attention, nous pensons que l'inscription de 1116 se rapporte au commencement de la construction non de la crypte, mais de l'église supérieure. La crypte existait déjà, puisque le pape Urbain II en avait consacré l'autel en 1096. comme nous l'avons dit précédemment ; c'est vingt ans plus tard, c'est-à-dire en 1116, que l'on commença à construire l'église supérieure. Notre opinion n'a rien d'absurde, nous avons même dit que la crypte était un édifice très hétérogène et de caractères fort disparates ; nous ne rapportons pas à la même date l'ensemble du monument, puisque nous avons prouvé qu'il avait été construit à différentes époques, c'est-à dire du Xe siècle au commencement du XIIe.

Il n'y a donc pas un écart considérable entre la dédicace de l'autel consacré dans la crypte par Urbain II, en 1096, et l'achèvement de cet édifice en 1116, date burinée sur la première pierre de l'église supérieure, qui n'a pu commencer à s'élever que lorsque la crypte fut terminée, c'est-à-dire vingt ans après la dédicace de son autel majeur. Il faut donc nécessairement rapporter l'inscription de 1116 à l'église supérieure et non à la crypte, comme nous le verrons en faisant l'histoire de la construction de cette église supérieure, pour l'achèvement de laquelle on a mis plusieurs siècles.

La crypte subit quelques modifications en 1209, lorsque, par ordre du pape Innocent III. la tombe du martyr Pierre de Castelnau, déposée depuis le 15 janvier 1208 dans le cloître de l'abbaye, fut transportée, l'année suivante, dans l'église souterraine du monastère. Au commencement du XIIIe siècle, on fit à ce martyr, victime des Albigeois, l'honneur d'une chapelle, qui fut aménagée, comme on le voit encore, près du tombeau de saint Gilles.

En 1867, M. Révoil fit construire un autel très simple sur les débris du tombeau du Bienheureux Pierre de Castelnau, afin de protéger ce qui reste contre les injures du temps.

Par suite des guerres religieuses du XVIe siècle, cette crypte dévastée, profanée, 'resta pendant près de trois siècles ensevelie sous les décombres. Il est vrai que, le 5 décembre 1707, messire Charles Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne, pourvu de l'abbaye de Saint-Gilles par brevet du roi, le 15 août 1707, après avoir visité l'église basse, invita les chanoines à la faire nettoyer et à rétablir la chapelle de saint Gilles. Le sieur Roman, maître maçon de la dite ville, se chargea d'enlever gratuitement toutes les terres, pourvu qu'on les lui abandonnât, et il s'engagea à les passer au crible, pour en retirer les ossements qui furent ensuite déposés sous une dalle de l'église (1). Mais ce ne fut là qu'un essai infructueux d'appropriation de la crypte, et la Révolution acheva de détruire ce que l'hérésie n'eut pas le temps d'accomplir. M. Questel, architecte de Paris, commença à s'occuper de la crypte le 2 mai 1842. Dans son devis estimatif des travaux à exécuter pour la conservation de l'église de Saint-Gilles, nous voyons un article ainsi conçu : « Nettoyage de l'église basse, nivellement du sol » et travaux divers. » — Et dans le registre d'attachement des ouvrages exécutés à l'église de Saint-Gilles, par Meirieu, entrepreneur, nous lisons : « A niveler la » basse église et extraire les moellons enfouis dans les » terres et porter au dehors les décombres et les moellons » à pied d'œuvre, il a été employé quarante-sept journées » de manœuvre, quatre journées de voiture à un collier » et demi. 31 juillet 1842.

» On a employé, pour terminer le nivellement de la » basse église, six journées de manœuvre et trois jour- » nées de voiture à un collier. 31 août 1842.

» On a employé, pour nettoyer complètement l'église » basse, régaler les terres, sortir les matériaux et décom- » bres, cinq journées de manœuvre et une journée de voi- » ture à un collier. 15 novembre 1842. »

L'entrepreneur Meirieu et l'architecte communal A. Del-

(1) Archives du Gard, G 1124.

mas, délégué de M. Questel, ont signé le livre d'attachement. (1)

En 1865, la crypte fut rendue au culte par les soins providentiellement inspirés de M. Achille Goubier, curé de Saint-Gilles, et elle fut restaurée d'après les plans de M. Révoil, architecte du Gouvernement.

C'est au mois d'octobre 1864, que M. Goubier fit commencer les travaux d'appropriation dans cette crypte négligée, abandonnée et servant de magasin des vieux ais de l'église. Il fit ouvrir le puits si tristement fameux dans l'histoire du XVIe siècle. Les obstacles semblaient insurmontables : c'était un amas effrayant de pierres de toutes dimensions, unies entre elles par un ciment de granit, puis un massif impénétrable occupant un espace de vingt-cinq mètres carrés. « Ces fouilles, dit M. Révoil, entre-» prises sous notre direction, dégagèrent des murs en » grandes assises de pierre de taille, enfouis dans un » remblai ancien, qui appartenaient à un édifice bien an-» térieur à la construction de cette vaste crypte ; il est » difficile de préciser ce qu'était cette construction et à » quelle époque elle remontait. » (2)

Ces fouilles firent découvrir près de ces murs quelques débris précieux de monuments anciens, entre autres un superbe sarcophage en marbre blanc avec bas relief représentant, selon M. Révoil, le départ et l'adoration des mages (3) ; et d'après M. Edmond Le Blanc, membre de l'Institut, « placés en regard les trois jeunes hébreux » refusant d'adorer le buste de Nabuchodonosor et les » trois mages apportant leurs présents au Seigneur, aban-» donnant les uns et les autres l'idolâtrie pour la foi. » L'étoile toujours représentée au-dessus des mages, est » ici transportée au côté des trois jeunes hébreux ; ins-» crite dans un cercle que rejoignent des rayons, elle » n'est autre chose que le *Signum Christi.* » (4).

(1) Archives de la Fabrique de Saint-Gilles.

(2) Révoil. *Arch. romane du Midi de la France.* Saint-Gilles.

(3) *Ibid.*

(4) Ed. Le Blanc. *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, page 130.

On découvrit aussi trois cippes antiques, dont l'un avait dû servir de pied d'autel.

Ces travaux se continuaient toujours sous la direction de M. Révoil, lorsqu'il survint un immense évènement. « En poursuivant ces déblais, la pioche d'un ouvrier » frappa sur une dalle : on la dégagea et on s'aperçut » qu'elle recouvrait un tombeau en calcaire tendre. Cette » sépulture fut ouverte et sur la face intérieure du cou- » vercle apparut l'inscription rapportée ci-dessus. Pas de » doute possible. Nous venions de découvrir la tombe où » fut enfermé le corps du fondateur de l'abbaye de Saint- » Gilles. » (1)

Ces travaux préliminaires furent exécutés, sous la direction de M. le Curé, par les sieurs Cabit et Moulinier, maçons de Saint-Gilles.

Pour donner à la crypte un aspect décent et l'approprier au culte, M. Révoil dressa un projet des travaux les plus importants à faire, qui consistaient en ceci : placer des vitraux grisailles commandés à M. Martin, peintre verrier à Avignon ; réparer l'escalier d'accès à la crypte, l'ancienne chaire, le puits ; faire quelques rejointements : munir d'une porte appropriée la baie qui communique sous le perron de l'église haute ; rétablir la chapelle centrale de la crypte dans son état ancien ; enfin édifier un autel en pierre dans un style conforme à l'époque. Ce devis s'élevait à 5.472 fr. 78. Les fonds furent fournis, savoir :

Par le département		1.500 fr.	»
Par la commune		500	»
Par le gouvernement	Ministère des Cultes	2.000	»
	Maison de l'Empereur et Minist. des Beaux-Arts	1.472	78
Total égal		5.472 fr.	78

Pour l'exécution de ces travaux, M. Revoil voulut que tout ce qui concerne les murs et les piliers de la crypte

(1) Révoil. *Arch. romane du Midi de la France.* Saint-Gilles.

fût exécuté par le sieur Fourmaud, entrepreneur des travaux de restauration à titre de monument historique, et que le reste concernant particulièrement la décoration du tombeau et l'organisation de la chapelle fût exécuté par les sieurs Moulinier et Cabit.

Nous devons faire observer ici que deux membres du conseil de Fabrique, MM. Meirieu et Portal, par lettre du 26 août 1866, conservée dans les archives de la Fabrique, protestèrent contre la démolition du vieux mur d'enceinte avec porte et fenêtre que les fouilles avaient mis à découvert ; mais les motifs péremptoires de sa suppression exposés par l'architecte et par Mgr Plantier, évêque de Nimes, prévalurent ; et on travailla aussitôt au refouillement des murs latéraux à la profondeur voulue et à l'extraction d'une maçonnerie très dure, afin d'isoler complètement le tombeau de saint Gilles, à l'endroit même où ses religieux l'avaient placé en 720.

La chapelle de la confession, la grille, l'autel antique sur lequel saint Gilles célébrait la messe, l'autel majeur à l'endroit même où se trouvait l'ancien consacré par le pape Urbain II en 1096, le pavé, les murs, la porte qui donne sur le cloître, celle qui communique sous le perron de l'église haute, furent l'objet des grands travaux de restauration entrepris et exécutés du mois d'août 1866 au mois de juin 1867.

Le Gouvernement, le Conseil général, la municipalité de Saint-Gilles, le Conseil de Fabrique, la Maison de l'Empereur, mais surtout la générosité des fidèles procurèrent une somme de plus de 20.000 francs, au moyen desquels se fit cette savante restauration de la crypte.

Ce fut alors qu'un magnifique et élégant bénitier, don généreux de M. Chèvremont, receveur des contributions indirectes, fut placé dans la crypte.

Enfin, le 22 octobre 1867, Mgr Plantier, évêque de Nimes, et Mgr Meirieu, évêque de Digne et enfant de la ville de Saint-Gilles, présidèrent les fêtes solennelles de l'inauguration de la crypte et de la glorification du tombeau de saint Gilles.

M. Goubier mourut le 1er mai 1872, et son corps fut

déposé dans la crypte, devant la confession de saint Gilles.

Son successeur, M. l'abbé d'Everlange, fit restaurer, en 1886, le plan incliné, qui mettait autrefois l'église basse en communication avec l'église haute. C'est sous ce plan incliné, que, selon son désir, son corps repose depuis le 10 mars 1889.

L'escalier qui aboutit au chœur actuel de l'église haute est supporté par une voûte remarquable en biais, qui se perd dans le vide et qu'on appelle en architecture : *trompe*.

Derrière l'escalier se trouve un musée archéologique, où ont été recueillies en grande partie les pierres amoncelées sur le tombeau de saint Gilles ou retrouvées dans la ville ou la campagne : débris d'anciennes chapelles, colonnes, chapiteaux, corniches, figurines, restes de la basilique supérieure.

Le 1er mars 1898, Mgr Béguinot, évêque de Nimes, vint consacrer l'autel élevé d'après les plans de M. Révoil, en l'honneur du Bienheureux Réginald, enfant de Saint-Gilles, et bénir la statue de ce compagnon de saint Dominique, due à l'habile ciseau de M. Baussans, statuaire de Montpellier.

II

Eglise supérieure.

Après ces données historiques sur la construction de la crypte, nous n'hésitons pas à affirmer que l'église abbatiale reposant sur cette crypte commença à s'élever le lundi dans l'octave de Pâques, 1116. C'est alors que la première pierre en fut posée, comme l'atteste une inscription que l'on peut voir encore sur un des contreforts extérieurs de l'édifice, au côté sud, c'est-à-dire du côté de l'ancien cloître. Voici cette inscription, dont nous donnons ci-contre la copie exacte en grandeur naturelle, relevée par M. Claude Fourmaud, entrepreneur de maçonnerie.

.....NO DN̄I M̊C̊XVI̊ HOC T̄LV̄

....EGIDII ÆDIFICARI CEPIT

.....APL F̄R Ā̊II IN OCTAB̄ PASCHE

Ces lettres signifient : *Anno domini millesimo centesimo decimo sexto hoc templum sancti Ægidii ædificari cepit mense aprili feria secunda in octaba pasche.* « La » construction de ce temple a été commencée l'an du » Seigneur 1116 au mois d'avril, en la deuxième férie de » l'octave de Pâques (lundi de Pâques). »

Cette inscription est un peu mutilée ; le commencement des trois lignes manque : à la première ligne il manque AN ; à la seconde SANCTI ; à la troisième MENSE.

La pierre de l'inscription n'a pas été rapportée, elle forme l'angle du pilier et appartient à la quatrième assise du contrefort, en partant du sol actuel ; elle n'a donc pas été sciée à gauche pour être mise à la place qu'elle occupe ; la lacune de l'inscription ne provient donc pas davantage d'une cassure accidentelle. Un examen attentif montre que cette pierre a été coupée à coups de ciseaux pour faire entre les piliers la place de plusieurs sépultures. La pierre avait primitivement $1^m,01$ environ ; elle a $0^m,32$ de largeur. Les lettres ont environ $0^m,07$ de longueur. La date est surtout très lisible.

M. Marignan n'est pas dans l'exacte vérité lorsqu'il prétend que « l'inscription retrouvée sur un des murs de » l'édifice indique l'année 1116 comme la date du com- » mencement de l'abbaye. » (1)

Il faut bien remarquer que sur l'inscription il n'y a pas *hoc cænobium*, cette abbaye, mais bien *hoc templum ædificari cepit.* « On a commencé de construire ce temple » en 1116. »

Nous ne partageons pas davantage son avis, pas plus que celui de M. Brutails, d'après lequel « la grande crypte

(1) L'Ecole de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle, par A. Marignan. *Revue du Moyen Age*, page 29.

FAC SIMILE DE L'INSCRIPTION GRAVÉE SUR UN CONTREFORT DU BAS CÔTE DROIT DE L'ÉGLISE

» sur laquelle l'église supérieure repose ne lui paraît pas » elle-même avoir été construite dans la première moitié » du XIIe siècle. » (1)

Quand on examine sérieusement l'inscription de 1116, on voit qu'elle a été gravée sur une pierre qui sert de fondement non à la crypte, mais à l'église supérieure ; et si on ne tient pas compte de la teneur de cette inscription et de la place qu'occupe la première pierre sur laquelle elle est gravée, on renverse toutes les données de l'histoire fournies non par la tradition, mais par les preuves historiques, telles que les bulles des papes et les témoignages écrits de l'époque.

C'est sous l'administration de Hugues Ier, abbé de Saint-Gilles, que l'on commença à construire la basilique supérieure. Hugues est appelé pour cela par les historiens des Gaules et de la France le restaurateur de l'église de Saint-Gilles (2). La construction de cette gigantesque basilique dura certainement plus d'un siècle et fut sans doute interrompue par la croisade Albigeoise, pendant laquelle Pierre de Castelnau, légat du pape, fut assassiné sur les bords du Rhône, à l'endroit même du port de Saint-Gilles, par un sicaire qui exécutait les ordres barbares de Raimond VI, comte de Toulouse et de Saint-Gilles.

En 1309, Raimond VI. pour faire sa pénitence publique, fut amené nu devant les portes de l'église (3). M. A. Marignan pense « que Pierre de Vaux-Cernay n'a pas voulu » parler des portes de l'église, mais indiquer, au con- » traire, que la cérémonie a été faite devant l'édifice. » — Nous ne partageons pas l'avis de M. A. Marignan et nous prenons les mots *ante fores ecclesiæ* dans leur sens littéral. C'est devant les portes de l'église supérieure que les

(1) L'Ecole de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle, par A. Marignan. *Revue du Moyen Age*, page 30.

(2) *Hic* (Hugo) *ecclesiam Sancti Ægidii in valle flaviana diæcesis nemausensis instauravit. (Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XIV, page 72.)

(3) *Adductus est comes nudus ante fores ecclesiæ.* (Petr. Val., hist. Albig., 9-12.)

prélats tenaient exposées avec beaucoup de vénération les reliques des saints, sans qu'il fût nécessaire de dresser un autel ; du reste, sous le portique central de la façade, qui, en 1209, était celui d'aujourd'hui, l'espace est assez vaste pour contenir et un autel et les archevêques et évêques réunis pour la circonstance au nombre de vingt au moins.

Après avoir reçu son absolution devant les portes de l'église, Raymond VI ne put en sortir à cause de la multitude des fidèles, et il fut obligé de descendre par une fenêtre dans l'église souterraine et de passer devant le tombeau du Bienheureux martyr, Pierre de Castelnau, qu'il avait fait mettre à mort. (1)

On voit encore dans la partie basse de la vieille basilique un cénotaphe au couvercle blanchi, aux parois brisées, c'est celui de Pierre de Castelnau, qui est auprès du tombeau de Saint-Gilles, vis à-vis de la fenêtre du midi, dont les marches d'escalier, par où descendit Raymond VI, portent les traces de l'usure.

Après ces temps troublés par la guerre des Albigeois, c'est-à-dire pendant le XIIIe siècle, on travailla efficacement à la construction de l'église supérieure. Le monastère était alors plus puissant et plus fréquenté que jamais par les pélerins, princes, rois et sujets. La ville s'enrichissait par la prospérité de son commerce et l'arrivée des croisés, qui partaient de son port pour la Terre Sainte, ou qui s'y arrêtaient à leur retour. La célébrité du culte qu'on rendait à la mémoire du grand saint Gilles et les nombreux miracles qui s'opéraient sur son tombeau, furent la première cause qui attira dans Saint-Gilles une si prodigieuse affluence d'étrangers. Mais les lois et les coutumes particulières à cette ville, si favorables aux pélerins et aux marchands de toutes les nations, la liberté sans restriction, pour tous les habitants de Saint-Gilles,

(1) *Sed oportuit eum descendere in inferiora ecclesiæ et per ante sepulcrum B. martyris F. Petri de Castronovo, quem occidi fecerat nudum transire.* (Pet. Val., hist. Albig., 9-12.)

de faire le commerce avec toutes les nations, voir même avec les musulmans, durent contribuer bien puissamment à augmenter sa population et à accroître sa prospérité du XIe au XIIIe siècle.

Sous les auspices de saint Louis qui fit de longs séjours à Saint-Gilles, les travaux de l'église furent repris avec une nouvelle activité : nous avons une sentence arbitrale, contrat passé, le 6 septembre 1261, entre l'abbé Guillaume de Sieure, les religieux et Valentin de Mirabel, ouvrier du monastère, d une part, et Me Martin de Launay, architecte et habitant de Posquières, d'autre part, pour l'achèvement de la construction commencée en 1116; par ce contrat les moines s'engageaient à donner à Me Martin la régie de l'ouvrage, moyennant deux sols tournois par jour, à lui fournir pour nourriture une double ration de moine en pain et en vin, et cent sols tous les ans, au jour de la Pentecôte, jusqu'à l'entière perfection de l'ouvrage. (1)

A la fin de l'année 1265, Guillaume de Sieure remet l'abbaye entre les mains du pape Clément IV, qui, malgré ses graves préoccupations, n'oublie pas la ville de Saint-Gilles, sa patrie. Par sa bulle datée de Pérouse, le 20 novembre 1265, il accorda cent jours d'indulgence à tous les fidèles qui donneraient quelque chose de leurs biens pour la construction et la perfection de l'église. (2)

Une autre bulle de Clément IV nous apprend qu'à cette époque l'église actuelle était surmontée d'une terrasse, qui dominait toutes les places de Saint-Gilles et était devenue un lieu de dissipation et de scandale pour le peuple, par suite d'un relâchement dans le monastère ; Clément IV en écrivit sévèrement à l'abbé, lui ordonnant de faire cesser ces désordres et de se montrer exact zélateur de la règle et des constitutions. (3)

Saint Louis vint à Saint-Gilles en 1270 et y célébra, le 1er juin, la fête de la Pentecôte ; le roi séjourna quelque

(1) Bibl. nat., coll. de Lang., V. 41, f. 104, 6.

(2) Goiffon. *Bullaire de Saint-Gilles*, p. 135.

(3) *In ecclesie tue superiore parte, que caput est omnium platearum.* (Goiffon. *Bullaire de Saint-Gilles*, page 149.)

temps dans la ville et y tint une cour plénière dans laquelle il reçut les ambassadeurs de l'empereur grec, Michel Paléologue. C'est, sans doute, pendant ces jours d'attente que les graffites intéressants, signalés par M. Révoil, furent gravés sur deux colonnes par les croisés, qui voulurent tracer avec la pointe de leur épée un souvenir de leur passage.

« C'est surtout, dit M. Révoil, sur la grande colonne, à » gauche du petit portail de droite, qu'on retrouve les » plus nombreuses traces de ces signes intéressants. Au » bas du fût est gravée une grande galère ; puis, au milieu » de ces zigzags de traits en divers sens, on distingue des » oiseaux, des paons, des guerriers armés, et une phrase » entière assez illisible, à l'exception du mot de *Joinville*, » d'une lecture facile. Un peu au-dessus de ces caractères » on aperçoit une petite figure : saint Louis, sans doute. » Le roi, vêtu de sa tunique, est coiffé de sa couronne ornée » de trois feuilles et tient une tige de lis à la main. » (1)

La construction de l'église de Saint-Gilles subit un nouvel arrêt pendant la guerre de cent ans, de 1337 à 1453. Dans l'ouvrage qu'il vient de faire paraître, le Père Henri Denifle, des Frères Prêcheurs, correspondant de l'Institut, trace de main de maître le triste tableau des malheurs qui fondirent alors sur la France et montre la *désolation* générale des églises, monastères et hôpitaux (2).

L'église de Saint-Gilles ne fut pas épargnée. Les maux de la guerre, le manque de fonds, la diminution de la ferveur religieuse et la décadence du pouvoir ecclésiastique furent les causes de la suspension des travaux. M. Bondurand, archiviste du Gard, a eu l'obligeance de m'en fournir une preuve, en me signalant dans la liasse des Archives du Gard, H, 2, un curieux document qui n'est ni daté, ni signé, dont il prépare la publication dans

(1) Révoil. *Arch. romane du midi de la France*, p. 47, planches 55 et 67.

(2) *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, par le P. Denifle des Frères Prêcheurs, correspondant de l'Institut. Paris, Alphonse Picard et fils.

le Bulletin d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques : c'est une supplique ou plutôt un projet de supplique à l'empereur d'Allemagne pour lui dépeindre l'extrême pauvreté du monastère et celle de la ville, lui rappeler les bienfaits de ses ancêtres et lui demander de nouveaux secours. Il attribue à ce document la date de 1417. On y lit que les revenus de l'abbaye de Saint-Gilles « ne suffisent pas et ne pourront suffire à » l'achèvement de cette œuvre admirable de l'église et du » campanile (1) de ce monastère (2). Bien plus la partie » couverte des constructions sera inévitablement ruinée, » si l'empereur et le concile de Constance n'y pourvoient » promptement, car les revenus de la Fabrique suffisent » à peine pour faire sonner les cloches aux heures cano- » niales, dépense qui incombe à l'ouvrier de la Fabri- » que, etc. » (3)

M. Bondurand considère Jean Ier de Melzen, abbé de Saint-Gilles, comme l'auteur de la supplique ; et d'un autre côté, M. Hector Mazer, dans ses notes manuscrites, tome Ier, page 74, et tome 11, page 166, attribue cette supplique à Salvator Guillelmi, prédécesseur de Jean. En tête de cette supplique M. Hector Mazer a écrit : « Suppli- » que de Salvator Guillelmi, abbé de Saint Gilles, à Sigis- » mond, empereur d'Allemagne. »

Quoiqu'il en soit, Jean Ier de Melzen obtint de Martin V, le 11 février 1418, une bulle datée de Constance contre les détenteurs des dîmes censives et autres biens de l'abbaye de Saint-Gilles (4). Cette bulle, ajoute M. Bondurand, montre que cette supplique n'est pas restée à l'état de projet, mais qu'elle a été envoyée à l'empereur, car le « futur pontife Romain », devenu Martin V lui-même, s'est

(1) Escalier qui conduisait aux tribunes, connu dans le monde des arts sous le nom de *vis de Saint-Gilles.*

(2) « *Neque sufficiunt, nec sufficere poterunt ad consummationem mirifici operis ecclesie et campanilis ejusdem monasterii.* » (Archives du Gard, II, 2.)

(3) Archives du Gard, II, 2.

(4) Goiffon, *Bullaire de Saint-Gilles*, Nimes 1882, p. 226.

empressé de donner satisfaction à l'abbé de Saint-Gilles dans la mesure de ses moyens.

D'autre part, le pape Jules II, qui avait été abbé du monastère de Saint-Gilles de 1483 à 1503, s'occupa activement de l'église et de l'abbaye soit avant, soit pendant son pontificat : sur la demande des religieux, il accorda, le 20 avril 1506, des indulgences à ceux qui visiteraient l'église du monastère, ou qui contribueraient par leurs aumônes à la perfection et à l'achèvement de l'église supérieure qu'il dit avoir été bâtie par Charlemagne. (1)

Nous avons de nombreuses preuves qui établissent que l'église de Saint-Gilles n'était pas terminée au commencement du XVIe siècle : c'est d'abord un testament de François Viale, terrassier de Saint-Gilles, du 15 juin 1507. Il donne six écus d'or pour les réparations des églises de Saint-Gilles, de Saint-Martin, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre de Beaulieu (2). C'est ensuite une ordonnance du 15 octobre 1526 d'un commissaire député par le Parlement, en exécution de deux arrêts rendus, le 22 mars et le 1er septembre 1525. D'après cette ordonnance la troisième partie des fruits et revenus de l'abbaye évaluée à 300 l. devait être séquestrée pour être employée à *la construction* et *aux réparations* de l'église de Saint-Gilles, sans que la dite somme pût être employée ailleurs, et cela jusqu'à *l'entière perfection des réparations et constructions.*

Le 7 septembre 1527, le commissaire député ordonna que l'abbé pourvoirait à ces réparations de l'église.

L'abbaye, déclarée en commende depuis 1472, fut sécu-

(1) *Ecclesia monasterii Sancti Ægidii, per Carolum magnum miro et sumptuoso construi et edificari cepta fuit.* (Goiffon, *Bullaire de Saint-Gilles,* p. 237.)

(2) *Legavit Johanni Arnaudi presbytero curato Sancti Laurenti unum trentenarium de missis pro defunctis duos florinos; plus legavit sex scutores auri pro reparationibus ecclesiam Sancti Ægidii, Sancti Martini, Sancti Laurenti, Sancti Petri de pulchro loco.* (Arch. du Gard, Série E. 418. Notariat de Saint-Gilles. — Jean Robert.)

larisée, le 17 août 1538, par le pape Paul III, et dès lors commença sa décadence.

A cette époque, l'église de Saint-Gilles était-elle entièrement couverte? Nous répondons affirmativement et nous trouvons les preuves de notre affirmation dans deux actes de prix fait : le premier baillé par l'abbé de Saint-Gilles à Pierre Mittot et à Jean Pierre pour daller les voûtes de l'église, et le second baillé par les séquestres à David Pesna, Bernard Brun et autres pour la réparation du couvert de l'église.

« Priffaict baillé par Monsr l'abbé de Sainct Gilles à » barder les vouttes de lesglise de Sainct Gilles.

« L'an mil cinq cens vingt trois et le quinzième jour » de janvier establi en personne R. P. Monsr Anthoine » Bermont abbé de Sainct-Gilles, lequel de son bon gré » a baillé à priffaict à Pierre Mittot, du lieu de la Selle » Ganant (1) au diocèse de Tours, et Jehan Pitier de » sainct Reunech (?) au diocèse d'Avignon, massons illec » présents et acceptant, à faire le bardat des vouttes de » lesglise supérieure de Sainct Gilles en la forme que » sensuit et premièrement est de pacte que les d. mas- » sons seront tenus de bien et duement barder les vouttes » de la d. esglise tant que sera nécessaire et sera dict par » le Seigneur, en la forme et manière questait le barde- » ment ancien : ils seront tenus de faire le ciment bon et » poussiéreux ; et le d. abbé sera tenu de faire apporter » les d. bards tout taillés et les autres matériaux au de- » vant de lesglise. Faict en la cour de l'abbaye de Sainct » Gilles en présence de Messires Pierre Vessassier, prê- » tre, Pierre Martin et Gonin Piat, ouvrier du monastère » de Sainct Gilles. » (3)

(1) La Celle-Guenand, village, canton de Pressigny, arrondissement de Loches (Indre-et-Loire).

(2) C'est peut-être Saint-Roman-en-Viennois, ou Saint-Roman-de-Malegarde, arrondissement d'Orange (Vaucluse).

(3) Arch. du Gard, Notariat de Saint-Gilles, Série E, 450, p. 186 du registre de Louis Giraud, notaire.

» Priffaict baillé à fústailler le couvert de lesglise de » Sainct Gilles par les sequestres :

» L'an mil cinq cens XXX et le penultiesme jour du » mois de mars soit manifeste à tous comment Gilles » Arnaud et Jérome Fabre sequestres quant au faict de » la *réparation* de lesglise du monastère de Sainct Gilles, » comis et députés pour etc..., ont bailhé et baillent à » construire bastir et dresser en bois le couvert de la » d. esglise de Sainct Gilles à Maître David Pesna, Geor- » ges Pesna, Bernard Brun, Anthoine Mirande, Anthoine » Mermet, Pierre Curvey et Pierre Portal, charpentiers » et fustiers de la cité de Nismes illec présents... Pre- » mièrement a esté convenu et arrêté entre les susd. que » les charpentiers dessus nommés seront tenus comme » ainsi l'ont promis et promettent de tailler, couper tout » le bois et toutes fustailhes nécessaires pour *réparer* et » *raffermir tout le couvert* de la d. esglise. Pour tout le » bois qui y est de présent, le lever et oster et y en mettre » de nouveau tant que sera besoing et nécessaire pour » fustailher le d. couvert à point de mettre les tuilles...

» Faict à la place publique devant lesglise de Sainct » Gilles en présence de Messires Philippe Sagey, prêtre, » Guillaume Romieu, Jacques Gimel, Pierre Chimbert, » masson, Jehan Jacques, Fulcrand Sabatier, de Sainct » Gilles, et moi Louis Giraud notaire. » (1)

Il n'y a donc pas à en douter, d'après ces deux actes, l'église de Saint-Gilles était entièrement couverte au commencement du XVIe siècle, puisque dans le premier il y est question du dallage de la voûte semblable à l'ancien, et dans le second de la réparation *de tout le couvert.*

L'église de Saint-Gilles a-t-elle été terminée ? Oui certainement quant à l'ensemble des travaux ; mais nous ne saurions l'affirmer quant aux travaux intérieurs d'art et de sculpture que le fini de la façade nous fait supposer.

D'après Poldo d'Albenas, cette église avait un magnifi-

(1) Arch. du Gard, Notariat de Saint-Gilles, Série E, 439, p. 7 du registre de Louis Giraud, notaire.

que pavé en mosaïque « que le feu roi François, de très » illustre et louable mémoire, fit transporter de l'église de » Saint-Gilles près Nimes, pour en décorer son palais ma- » gnifique de Fontainebleau, environ l'an 1544. » (1)

Les pièces du procès entre M. de Calvisson, abbé de Saint-Gilles, et le Chapitre, nous apprennent que « la » grande église, avant la destruction qui en fut faite par » les protestants, était assez en état, pour qu'on y pût faire » les offices et que l'abbé y avait son trône. » (2)

En 1554, le 23 juin, huit ans avant les guerres de religion, les trois portes de la Basilique supérieure furent refaites, ainsi que nous l'indique l'acte du prix fait suivant :

« Priffaict baillé par le P. abbé de Saint-Gilles, ou son » procureur pour Me Louis Raoul, fustier de Saint-Gilles.

» L'an mil cinq cent cinquante quatre, le vingt troi- » sième jour du mois de juin establi en personne Messire » Georges Coterau, prieur de Robiac, lequel de son gré, » comme procureur général ayant charge et puissance du » R. Père en Dieu messire Théodore Jehan de Clermont » evesque de Senex et abbé de Sainct Gilles, et pour et au » nom dud. sr abbé a baillé à priffaict à Louis Raoul, fus- » tier dud. Sainct-Gilles, présent, à faire à lesglise supé- » rieure et maison abbatiale dud. Sainct Gilles les portes » et réparations qui s'ensuivent. Et premièrement à la » grande porte de lad. esglise supérieure regardant le » plan faire led. Raoul une porte de bois noguier et devant » faite à panauts doublés de sapins ou autre bon bois et » apposés de trois grands doigts au pilier qui est au » milieu de la d. porte et les deux autres portes en bois » de sapin et une autre porte de la maison abbatiale pour » le prix et somme de six écus d'or, valant chacun écu » 2 l. 6 s.

» Faict à Sainct-Gilles dans lesglise supérieure près » de la grande porte de fer, présents Benoit Chappal,

(1) Poldo d'Albenas, page 59.

(2) Archives communales de Saint-Gilles. Notes manuscrites de M. Hector Mazer, aux archives de la Fabrique.

» Jean Allan, Barthélemy Gimel et Pierre Cristoli, prêtre,
» du d. Sainct-Gilles et moi Antoine Giraud, notaire royal
» du d. St Gilles. (1)

Après cette réparation, les guerres religieuses, qui ne tardèrent pas à éclater, devinrent funestes à ce magnifique monument dont le pape Jules II, qui avait posé la première pierre du Vatican, disait qu'elle n'aurait pas sa pareille dans tout le royaume de France, si elle était achevée dans sa perfection (2)

Nous ne sommes pas de l'avis de M. Marignan qui affirme dans son article, page 28, que « les sources écrites » se taisent sur les destructions opérées soit par les » Calvinistes, soit par les Catholiques. »

Nous faisons d'abord observer que si quelques catholiques ont fait cette triste besogne, c'est parce qu'ils avaient abjuré leur religion, ou bien parce que, tout en maintenant leur religion, ils furent forcés à opérer ces malheureuses destructions. Loin de se taire, les sources écrites dans l'histoire du XVIe siècle constatent très souvent le sac de la ville, la démolition de l'église par les religionnaires. Les archives du Gard, série G, renferment plusieurs documents, qui en sont comme tout autant de preuves.

Dans la liasse 1130, nous trouvons une supplique adressée par les chanoines au vicomte de Joyeuse, à l'occasion de la ruine de leurs églises et de leurs maisons par les habitants faisant profession de la nouvelle religion, (8 janvier 1569). En marge est la réponse favorable du dit vicomte de Joyeuse. (3)

Voici un document plus important encore : c'est le rapport de M. de Hautpoul, délégué par le Parlement de

(1) Archives du Gard, Notariat de Saint-Gilles, E. 467. Registre d'Antoine Giraud.

(2) *Si juxta illius situm perfecta esset, similis structura in toto Francorum regno non inveniretur.* (Goiffon, *Bullaire de Saint-Gilles*, p. 237.)

(3) Archives de Saint-Gilles. Inventaire 1726. Chapitre *Eglise de Saint-Gilles*. N° X.

Toulouse en qualité de commissaire expert, le 3 juillet 1610 : Il constate que l'église de Saint-Gilles offre d'immenses ruines, « étant icelle découverte, et toutes les » voûtes de dessus rompues et ruinées, sinon en certaines » chapelles qui sont du côté du levant et certains autres » petits morceaux de la dite voûte du côté du levant qui » sont encore droits. Toutefois, tout cela est rompu et » abimé, sauf les dites chapelles qui sont de bon bâti- » ment... Tout joignant du côté du midi, il y a un beau et » grand clocher qui est encore droit, n'y défaillant que la » pointe, montant d'icelle église au dit clocher par une vis » qu'il y a. » (1)

Les archives de Saint-Gilles, à l'article : Huguenots, renferment plusieurs autres pièces qui constatent les ravages que les religionnaires firent subir à ce merveilleux monument.

Dans les chapitres tenus le 1er avril 1568, le 1er janvier 1569, le 1er août 1576, il est dit que « ceux de la nouvelle » religion brulèrent l'église, pillèrent et saccagèrent la » ville, le 22 septembre de l'année 1562, etc... » (2)

L'église dont les religionnaires s'étaient emparés fut transformée en une citadelle que le duc de Rohan, leur chef, ordonna, le 20 juillet 1622, à M. de Roise de faire abattre et de démolir, « ensemble razer à fleur de terre » le clocher et le vieux bastiment de l'église en sorte qu'ils » fussent rendus inutiles aux ennemis. » M. de Roise recrute aussitôt trois maçons et quinze compagnons maçons venus de Sommières et de Marsillargues, « aux- » quels aurions enjoint, suivant le pouvoir à nous donné » par le dit seigneur, de procéder aux démolitions en la » dite ordonnance... et incontinent auroient commencé » à travailler et à continuer jusqu'au 20 du dit mois » de juillet, que aurions fait mettre le feu aux pilotis que » les dits massons auroient mis pour soutenir le clocher,

(1) Archives du Gard, H. 20.

(2) Archives de Saint-Gilles. — Notes manuscrites de M. Hector Mazer.

» lequel seroit écheu a terre, ensemble partie des basti-
» ments tant vieux que nouveaux n'ayant pas parachevé
» de faire abbatre les dites démolitions à cause de l'ordre
» que le dit seigneur nous manda, de nous rendre en
» diligence avec notre troupe en la dite ville de Marsil-
» largues, ce que nous aurions fait le dit jour 30. » (1)

Le portail de Saint-Gilles et les restes de la basilique furent donc sauvés par l'armée de Louis XIII devant Montpellier.

On peut encore consulter dans les archives du Gard, H. 31, un mémoire incomplet dans lequel il est question de la démolition de l'église de Saint-Gilles en 1622, par ordre du duc de Rohan et où sont copiées les lettres du duc au sieur de Roise avec le procès-verbal du dit Roise à ce sujet, ainsi que les lettres de Rohan ordonnant la saisie des biens du chapitre. (2)

Après tous ces désastres, le chapitre impuissant à relever la grande église décide, le 22 mars 1622, que « attendu
» qu'on a ruyné et abattu la grande église, le service
» divin sera célébré dans la petite église (probablement
» la crypte), où se souloit faire autrefois. » (3)

Néanmoins, le 6 juillet 1627, une convention est passée entre le chapitre et les habitants catholiques pour les réparations à faire à l'église, mais ce ne fut qu'au commencement de 1650 qu'on s'occupa de ces réparations d'une manière sérieuse. (4)

En 1650, le 21 février, sur la proposition du marquis de Calvisson, les chanoines décident que les ruines de leur clocher seront vendues pour, avec l'argent provenant de cette vente, recouvrir l'église « quy a esté un des plus
» beaux édifices du royaume, comme se peut encore juger
» par les ruynes qui restent, lequel a esté construit par le
» roy Charlemagne et plusieurs roys ses successeurs et a

(1) Archives du Gard, II. 11. Archives de Saint-Gilles, liasse des Huguenots, pièce F.

(2) Notes manuscrites de M. Hector Mazer, tomes 2 et 3.

(3) Archives du Gard, II. 11.

(4) *Id.*, G. 1130.

» esté demoli par diverses fois et mesme le grand clocher » fut abattu par le sieur de Bertichères, chose grande- » ment déplorable et digne de compassion. » (1)

Le prix des réparations de l'église devait être payé un tiers par la communauté, un tiers par l'abbé, et le troisième tiers par le chapitre (16 avril 1650). Mises aux enchères, ces réparations furent adjugées au prix de 9.500 livres (19 avril) ; le lendemain, 20 avril, Me Auzière, notaire à Saint-Gilles, passe le bail à prix fait de la reconstruction de l'église donné à Jean Gabriel et Pierre Daudet, maîtres maçons de la ville de Lunel, et à Jean Giraudeau, charpentier de Marsillargues ; nous avons publié cet acte dans le Bulletin du comité de l'art chrétien en 1898.

Le 11 août 1650, les chanoines députent les sieurs de Piquet et autres au marquis de Calvisson pour obtenir que l'église soit non pas seulement recouverte, comme c'était précédemment décidé, mais voûtée. Le 16 septembre suivant, par devant Me Monnier, notaire royal à Saint-Gilles, le chapitre donne à prix fait aux mêmes entrepreneurs la construction et édification de la grande église de Saint-Gilles, avec modification du plan primitif, moyennant la somme de 15.600 livres et ce aux conditions suivantes, dont voici les plus importantes :

« 1° De faire un perron pour monter et entrer à l'église, et de le faire en rond pour en faciliter l'entrée.

» 2° De faire à la grande porte, servant d'entrée à la dite église, un pilier au milieu pour la séparer en deux.

» 3° De fermer les deux portes qui sont à droite et à gauche de la grande porte.

» 4° De voûter la dite église, depuis la grande porte, jusqu'au milieu et tambour du sixième pilier.

» Les voûtes auront en hauteur savoir : celle de la nef sept cannes et demie et celles des chapelles quatre cannes et demie. (2)

(1) Archives du Gard, H. 11.

(2) La canne valant deux mètres environ, cela fait pour la nef seize mètres et pour la chapelle huit mètres.

» 5° D'ouvrir la porte de l'escalier qui descend dans l'église souterraine, et remettre la voûte du dit escalier dans l'état qu'elle était antérieurement.

» 6° De faire cinq portes, savoir deux du côté du vent droit et trois du marin... » Ce travail devra être achevé le 1er mars 1652. (1)

On ne tarda pas à commencer les travaux, puisque le sieur Daudet, entrepreneur des réparations, fit au chapitre une quittance de 2000 livres, à la fin de l'année 1650. (2)

Ces travaux durèrent jusqu'au 23 mars 1654, époque à laquelle les chanoines décident que, le jour des Rameaux, la grande église sera inaugurée par une prédication et chargent le syndic d'y faire placer une chaire et des bancs. D'autre part, les entrepreneurs réclament du bois pour couvrir la chapelle à gauche en entrant et pour faire la chaire et les fonts baptismaux (29 septembre 1654); les sieurs Antoine Dijon et Pierre Queyrard, maîtres menuisiers de la ville de Beaucaire, se chargent, au prix de 3,000 livres, de faire les autels et les stalles du chœur (21 décembre 1654). (3)

Le 23 avril 1655, deux maîtres maçons de Montpellier, Louis Etienne, représentant le chapitre, et Jean Rigour, représentant les entrepreneurs, firent la vérification et la réception des bâtiments réédifiés de l'église collégiale de Saint-Gilles. La relation de cette réception des travaux se trouve aux archives du Gard, G. 1130.

Le 10 mai 1655, Jean et Pierre Daudet, entrepreneurs, font, par devant Me Guion, notaire, une quittance de 18.000 livres pour tous les travaux qu'ils ont faits « à la » construction de la grande église de Saint-Gilles, suivant » le contrat de bail à prix fait qui leur a esté passé, reçu » par Me Monnier notaire de ceste ville, sçavoir 1.200 livres » en louis d'or et d'argent et autre bonne monnaye par

(1) Minutes de Me Monnier, notaire, en l'étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles. — Archives du Gard, G. 1130, 1225.

(2) Archives du Gard, G. 1130.

(3) *Id.*, G. 1120.

» le sieur Jean Conil, lieutenant de viguier, sieurs Bar-
» thélemy et Guillaume Troudet, bourgeois, pour la
» portion concernant les sus d. habitants catholiques de
» l'argent qu'ils ont emprunté cejourd'hui du sieur Pierre
» Queyral dict Narbonne par contract reçu par moi notaire
» et pour les 600 livres quy restent à faire laccomple-
» ment des 1800 livres concernant la portion du d. chappi-
» tre leur a esté payé aussi présentement par le sieur
» Anthoine Beringuier chanoine et scindic dud. chappi-
» tre en bonne monnaye de l'argent qu'il avait entre ses
» mains de l'emprunt de trois mil livres que led. chappi-
» tre a faict à demoiselle Jeanne de Barthélemy, et les
» susd. Daudet se chargent de parachever le travail qui
» manque à faire à la d. église exprimé dans les mémoires
» qu'ils ont dressé contenant vingt-cinq actes lesquelles
» mémoires sont signés par les sieurs Jean Daudet,
» Anthoine Dijon et Jacques Avon bien et duement enre-
» gistrés vers la fin du mois de juillet prochain. Ainsi
» lont promis avec renonciation nécessaire. Faict et
» recitté au susd. Saint-Gilles, maison de moi notaire.
» Présans Anthoine Darvarion bourgeois et Claude
» Auguste habitans du d. Saint-Gilles soubsignés avec
» parties et moi Jacques Guion notaire soubsigné. »

Signé au registre : Jean Daudé, Beringuier scindic, Troudet, Barthélemy, Conil, Vermenont, Auzière, Guion notaire. (1)

Le 18 octobre 1658, par devant Me Monnier, notaire à Saint-Gilles, le chapitre passe un contrat à Pierre Daudé, originaire de la ville de Lunel, habitant de Saint-Gilles, « pour reffaire le couvert de la sacristie et icellui, qui est
» du cousté du marin ; le d. Daudé boisera icellui, fera
» une muraille dhauteur nécessaire avec mortier faict
» avec chaux et sable pour donner la pente nécessaire
» aud. couvert et à icelle muraille y fera une porte
» pour entrer soub le d. couvert, couvrira icelle avec

(1) Minutes de Guion, notaire, page 97 du registre des années 1655, 1656, 1657, en l'étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles.

» mesmes tuilles et à tuille-sec. Item deffera le d. pris-
» fachier le couvert des chapelles de la d. église tant du
» cousté du midi que vent droict ensemble les bords qui
» sont sus les d. couverts, reffera les d. couverts à tuille
» sec, se servira de ceux qui sont aux d. couverts et en
» cas en manquera les fournira à ses dépans, bathira la
» pente à frise et la prendra au bord des fenêtres de la
» nef de la d. église, fera les sarrades des susd. entiers
» couverts avec bon mortier faict avec chaux et sable et
» cela au prix de 420 livres. »

Suit l'acte de quittance finale. (1)

A cette époque la grande porte était diminuée de moitié par la construction de la tribune de l'orgue. Ces grandes orgues qui avaient bien souffert pendant les guerres de religion exigeaient une réparation sérieuse. Le sieur Louis Torigny, facteur d'orgues, ayant proposé de réparer celles de l'église de Saint-Gilles, au prix de 7,000 livres, le chapitre fait mettre les d. réparations aux enchères : enfin, le 25 septembre 1704, le sieur Charles Boisselin, facteur d'orgues à Avignon, est chargé de les restaurer au prix de 4,500 livres et, le 7 décembre de l'année suivante, eut lieu la réception solennelle des orgues ; c'est alors que le sieur Fabre, maçon, construisit la voûte au dessus de cet orgue, au prix de 250 livres. (2)

La magnifique façade de la Basilique qui avait échappé au vandalisme des Albigeois et des réformateurs du XVIe siècle, ne trouva pas grâce devant la Révolution. Ordre fut donné à Signoret et à Peyre de défigurer les statues, les personnages qui décorent cette façade ; ils ne le firent qu'à regret et à contre cœur, ils l'épargnèrent même beaucoup sous prétexte de la dureté des pierres.

La grande colonne à droite du premier porche qui sert aujourd'hui d'entrée à l'église actuelle et les deux petites colonnes géminées à droite et à gauche du grand porche

(1) Minutes de Me Monnier, notaire, registre des années 1656, 1657, 1658, 1659, en l'étude de Me Bessière, notaire a Saint-Gilles.

(2) Archives du Gard, G. 1120, 1124, 1130.

furent renversées et brisées. Quelques vieillards, aujourd'hui disparus, avaient dit à notre célèbre annaliste, M. Hector Mazer, que « avant la Révolution, la partie de l'an-
« cienne église, où se trouve la fameuse vis de Saint-
» Gilles, était couverte et que les murs, les piliers et la
» voûte étaient intacts, ainsi que le jubé placé à l'entrée
» du chœur. » (1)

Tout cela fut alors démoli ; « la vis ne dut sa conserva-
» tion qu'à l'intérêt de cette construction classique citée
» par les corporations ouvrières comme un chef-d'œuvre
» que tout maître ès-pierres doit connaître. » (2)

Ce ne fut donc pas un cordonnier qui empêcha la démolition de la vis, comme on le dit à M. Mérimée, lorsqu'en 1835, il vint, en sa qualité d'inspecteur des monuments publics, visiter Saint-Gilles, mais bien M. Michel, notaire de Saint-Gilles et membre du district, qui obtint de ses collègues qu'on arrêterait la démolition de cette fameuse vis et de la portion du transept gauche du vieux chœur, où elle était placée.

Sur les instances de M. Michel, M. Duvernet, maire de Saint-Gilles, présenta, le 16 août 1791, une requête à son conseil municipal pour l'engager à demander que ces ruines précieuses ne fussent pas comprises dans la vente des biens nationaux. (3)

Malgré les sages conseils de la municipalité, toutes les richesses artistiques, dons de la générosité des fidèles, furent impitoyablement livrées aux flammes. Une inscription tracée sur un des arceaux de la crypte rappelle cet acte de vandalisme ; elle est ainsi conçue : « Les siècles à
» venir sauront qu'en 1793, l'église ci-dessus fut totale-
» ment ravagée et toutes les saintes images brûlées sur la
» place. »

(1) Notes manuscrites de M. H. Mazer, tome II, p. 130. Archives de la Fabrique de Saint-Gilles.

(2) Révoil. *Arch. romane du midi de la France*, 3 vol. in-folio, V. A. Morel, éditeur, Paris, 13, rue Bonaparte, p. 56.

(3) Archives municipales de Saint-Gilles.

Les orgues ne durent leur conservation que grâce à l'accompagnement de la *Marseillaise*.

Nous reproduisons ici une lettre du curé constitutionnel Laporte, une réquisition de Roger, officier municipal, et un rapport des experts sur l'état de l'église, trois pièces qui prouvent les actes de vandalisme commis par la Révolution.

Lettre de Laporte, curé constitutionnel de Saint-Gilles.

» Saint-Gilles, le 14 octobre 1792,
» l'an premier de la République.

» CITOYENS MAGISTRATS,

» Le régime féodal détruit, tout ce qui en rappelle » l'odieux souvenir déplait infiniment aux yeux des amis » de la liberté et de l'égalité. Des pareils monuments exis- » tent encore dans l'intérieur et sur l'extérieur de l'église » paroissiale, je vous prie, Citoyens magistrats, de faire » incontinent disparaître ces signes insupportables de » notre servitude passée, c'est peut-être le seul moyen de » prévenir des voyes de fait contre un édifice qui est à » votre surveillance.

» Je suis fraternellement, Citoyens Magistrats,

» LAPORTE, curé. »

Réquisition de Roger, officier municipal. Au verso de la pièce, on lit : « Au citoyen Galhand, fils. — Citoyen La- » prudence, maçon, Dalmasse. »

« Au nom de la loi, nous commissaire nommé par le » Conseil général de la commune d'Héraclée, requeron » de te rendre demain matin, 17 pluviose, dans léglize » parosialle pour en démoulir le tableau et autre anbleme » et faute par toy d'obéir à la présente, nous te rendon » responsable des évènemens facheux.

» Fait à la maison commune d'Héraclée, le 16 pluviose » an 2 de la république francoize une et indivisible.

« ROGER, off^e^ mp^l^.

» A. DIMON notable. » (1)

(1) Extrait de l'original que possède dans ses archives M. Alexandre Itier, de Saint-Gilles.

Rapport des experts sur l'état de l'église.
(3 prairial an 3.)

» Nous Jean Pagès et Jean Molimard maçons habitans » de cette ville de Saint-Gilles, savoir nous d. Pagès » expert nommé par Jacques Francillon adjudicataire de » l'église parroisiale dud. Saint-Gilles et nous Molimard » expert nommé par le citoyen Nadal, receveur des droits » d'enregistrement au bureau de cette ville, le deux du » courant, certifions et rapportons qu'après avoir prêté » serment le d. jour devant le Juge de paix du d. Saint- » Gilles, nous nous sommes de suite transportés à la d. » église accompagné du d. Francillon, en labsence du d. » receveur d'enregistrement et nous avons trouvé que sur » le péron de la d. église il manquait huit grands bards » et il y avait un enfoncement considérable à la place, » en entrant dans lad. église, après l'endroit où était le » tambour il manque deux bards à la muraille formant » l'escalier de lorgue, il y a un trou qu'on a fait en enle- » vant un bénitier du côté oposé, il y a une pierre échan- » crée en dessus du bénitier qui y reste, ce qui servait de » fonts baptismaux est totalement détruit; dans cette nef » il y a douze bards qui ont été enlevés où était l'empla- » cement de la sainte table du Saint Sacrement, il man- » que aussi douze bards à lemplacement de l'autel du » Saint Sacrement; il ne reste dans la d. église aucun » vestige d'autel toutes les pierres et les marbres étant » enlevés ainsi que les tableaux, toutes les murailles du » chœur sont en très mauvais état par rapport aux trous » qu'on a fait en enlevant le boisage, à l'emplacement où » était l'autel de N. Dame au fond de la nef de la droite il » manque douze bards; après cela nous avons vérifié les » fenêtres et nous avons trouvé qu'il y en a sept dont les » vitrages sont totalement dégradés et il y a quelques » vitres qui manquent presque à chacune des autres; de » là nous sommes montés sur le couvert et nous avons » trouvé que sur la nef droite tous les tuiles sont totale- » ment dégradés, un gros tiers sont même cassés, ceux » de la nef qui est à gauche sont dans le même état, le » dessus de la sacristie qui est à la suite de la nef de la

» gauche est aussi totalement dégradé ; le dessus de la
» grande nef est en mauvais état et aurait besoin de répa-
» ration pour mettre en place les tuiles dérangés et pour
» en remplacer quelques uns qui sont cassés.

» Les statues qui sont à la façade sont toutes mutilées.

» Tel est notre raport auquel nous avons procédé selon
» le dû de notre conscience et de notre expérience en pa-
» reille matière.

» Fait à Saint-Gilles le trois prairial an 3me de la Répu-
» blique.

» J. Pagès, Molimard, signés.

» Pour copie conforme à l'original,

» Molimar, Pagès. » (1)

Le 9 floréal, troisième année républicaine, on démolit les clochers et autres signes extérieurs du culte et les matériaux provenant de ces démolitions furent mis en vente par devant Monier Cadet, agent national de la commune et en présence du citoyen Nadal, receveur de l'agence nationale de l'enregistrement et des domaines. Les offres et surenchères furent faites par les citoyens Pierre Despas, Jean Michel, Mazel, Hitier, Adrian Soulier, Joseph Pallier. Les dits materiaux en pierre furent adjugés au dit Adrian Soulier au prix de 775 livres. (2)

Le 26 messidor, an second de la république, on présenta au conseil municipal un devis de réparation à faire au temple de la raison dédié à l'Etre suprême. La réparation du couvert s'élève au prix de 3,362 fr. 16. (3)

En 1813, époque où M. Dorthe fut appelé à la cure de Saint-Gilles, nous avons un autre devis des réparations au chœur de l'église par Jacques Moulinier au prix de 1101 fr. 35. D'après ce devis, on devait : 1° construire deux murs latéraux destinés à séparer le chœur des chapelles du Saint-Sacrement et de Notre-Dame ; 2° laisser deux entrées donnant près des autels du Saint-Sacre-

(1) Archives du Bureau de l'Enregistrement de Saint-Gilles.
(2) *Id.*
(3) Archives communales de Saint-Gilles.

ment et de Notre-Dame avec « les filleures nécessaires » dans les dimentions de l'art, avec un escalier ; 3° élever » le chœur d'une marche » (1)

Les murailles du chœur étant très humides, M. Poutingon, alors curé de Saint-Gilles, fit décider par le Conseil de Fabrique, le 1er juillet 1834, qu'il serait fait une boiserie en planche de noyer autour du sanctuaire de l'église. Etienne Arnac et Joseph Paul associés ont fait cette boiserie ainsi que les sculptures au prix de 1,495 fr. produit d'une souscription publique.

En 1837, Mme veuve Roux née Maubert fit don à l'église d'un pupitre en bois de noyer surmonté d'un aigle, c'est le lutrin actuel, œuvre remarquable de M. Chavand, menuisier de Saint-Gilles, qui fit aussi, à la même époque, la chaire actuelle avec les armoiries de Saint-Gilles sculptées, au prix de 1850 francs dont Mme veuve Roux fournit 1000 francs. (2)

Le 23 juillet 1839, M. Bourdon, architecte du département, fit un devis pour la réparation de la toiture de l'église s'élevant à la somme de 5,608 fr. 82. Cette réparation se fit en 1840 ; et, en 1841, le conseil municipal vota pour cette dépense une somme de 1200 fr. (3)

Nous voici arrivé à l'époque de la restauration de la façade et de l'ancien chœur. Sur la proposition du savant archéologue, M. Le Normand, et sous la direction de M. Questel, architecte de Paris, qui fit construire l'église de Saint-Paul, à Nimes, le gouvernement donna en 1842 une somme de 45,000 francs pour l'exécution des travaux importants qu'exigeait la conservation de l'église de Saint-Gilles ; mais avant d'en faire l'histoire, nous tenons à reproduire in-extenso le paragraphe de l'article de M. Marignan, dans lequel il a laissé involontairement échapper quelques inexactitudes qu'il me permettra de relever.

(1) Archives communales de Saint-Gilles.

(2) Archives de la Fabrique de Saint-Gilles, Registre des délibérations.

(3) Archives communales de Saint-Gilles.

« Le portail, dit-il, que nous avons en ce moment a-t-il » subi quelques restaurations? Sa disposition des colon- » nes, de l'ornementation est-elle restée toujours la » même? Nous ne saurions l'affirmer. Dans nos voyages » archéologiques, nous avons été étonné de voir au musée » d'Amiens, dans un tableau, la façade de Saint-Gilles » reproduite sans les deux petites colonnes geminées » qui ornent le devant du grand porche, et comme ce » tableau indiquait avec une rigoureuse exactitude les » détails des trois porches, nous avons fait des recher- » ches et nous avons trouvé une gravure de la façade de » Saint-Gilles dans l'ouvrage important du baron Taylor. » Cette gravure a été ensuite reproduite dans le *Diction-* » *naire de la France*, de Lebas. On ne voit pas les deux » petites colonnes. Les animaux qui soutiennent les sta- » tues et les pilastres ornés de rinceaux pris à l'antique » ne sont pas cachés comme aujourd'hui par ces colon- » nettes. Les stylobates sont bien placés en avant de la » façade, mais ne supportent rien. Ce n'est donc qu'en » 1845, lors de la restauration de la façade, qu'on posa » ces deux petites colonnettes aux chapiteaux modernes » sur les stylobates. On a peut-être ainsi transformé l'im- » pression si imposante de la décoration de cette grande » façade. » (1)

Nous répondons à M. A. Marignan que le portail a subi quelques restaurations; nous les signalerons, en rapportant ici les devis descriptifs des réparations qui s'imposaient au double point de vue de l'art et de la conservation d'un des plus beaux monuments du midi de la France; nous lui prouverons ensuite que la disposition des colonnes, de l'ornementation est restée toujours la même.

Nous admettons sans doute, comme M. Marignan, l'existence, au musée d'Amiens, d'un tableau reproduisant la façade de Saint-Gilles sans les deux petites colonnes

(1) L'Ecole de sculpture en Provence du XIIe au XIIIe siècle, par A. Marignan. *Revue du Moyen Age*, pages 28 et 29.

géminées qui ornent le devant du grand porche; nous avons vu nous-même, à la bibliothèque de la ville de Nimes, la gravure de la façade de Saint-Gilles, sans les deux petites colonnes : 1° dans l'ouvrage du baron Taylor intitulé : *Voyages pittoresques et romantiques de l'Antique France* (Paris, 24 vol. in-folio) et 2° dans le tome 2, N° 252, de l'ouvrage de Lebas intitulé : *Dictionnaire encyclopédique de l'histoire de France,* 12 vol. in-8° avec planches, imprimé en 1843.

Rien d'étonnant qu'on ne voit pas les deux petites colonnes dans les planches de ces deux ouvrages, puisqu'elles avaient été renversées à l'époque de la Révolution ; mais elles existaient avant et furent remplacées en 1845. Nous en avons la preuve dans le témoignage de quelques vieillards qui nous ont affirmé sous la foi du serment avoir vu, après les dégats de la Révolution, les quatre bases de ces petites colonnes et deux de leurs chapiteaux tenant à la façade et que l'on peut voir encore; ils ont même ajouté ce détail un peu typique que, dans leur enfance, ils se plaisaient à se mettre à califourchon entre les deux bases qu'ils considéraient comme une selle.

Voici les noms de ces vieillards qui vivent encore :

Blanc Pierre époux Robert, maçon, âgé de 82 ans, qui a travaillé au perron de l'église de 1843 à 1845 ;

Vally Jean, époux Moureau, âgé de 77 ans ;

Roger Pierre, époux Curnier, âgé de 77 ans ;

Pillet André, époux Portier, âgé de 75 ans ;

Antoine Granier, époux Fontaine, expert-géomètre, chantre, âgé de 74 ans ;

Thélène Henri, époux Aubert, sacristain, âgé de 72 ans ;

Allègre Jean, époux Chagnollau, âgé de 72 ans ;

Verdilhan, époux Cadenet, âgé de 71 ans ;

Fabrot Benoit, époux Planton, âgé de 71 ans.

Tous ces vieillards m'ont affirmé avoir vu le sieur Meirieu Etienne, époux Dourieu, entrepreneur, surnommé La Palme, tailler sur la place de la sacristie une ancienne grosse colonne destinée à remplacer la grande colonne à droite du premier porche qui sert d'entrée à l'église actuelle, colonne qui avait été renversée à l'épo-

que de la Révolution. Afin de pouvoir plus facilement la hisser sur sa base, Meirieu laissa en saillie, sur le milieu de cette colonne, un petit bloc de pierre contre lequel une corde pouvait s'appuyer.

Cet entreprenenr comptait tailler ce petit bloc de pierre après la pose de la colonne ; mais la mort qui vint le surprendre, le 11 juillet 1843, ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre. Nous répondons ainsi à la question que se posent les visiteurs et les touristes en face de cette colonne qui offre cette curieuse excroissance de pierre et dont le chapiteau moderne remonte à 1845.

Moulinier Antoine, époux Brun, continua les travaux commencés dont nous donnons ici le devis descriptif.

« Devis descriptif des travaux à exécuter pour la con-
» servation de l'église de Saint-Gilles dressé, le 2 mai
» 1842, par l'architecte Questel et approuvé à la même
» date par le baron de Jesaint, préfet du Gard.

» Exposé.

» Ces travaux consistent dans l'arrangement de la façade
» principale et dans celui des fouilles qui ont été faites à
» l'ancien chœur.

» Façade.

» Il sera construit, dans la largeur comprise entre les
» deux tours, un perron composé de douze marches qui
» donnera entrée aux trois portes du monument ; à cet
» effet les deux portes latérales seront débouchées et
» livrées à la circulation. Afin de protéger cet édifice con-
» tre les dégradations et les profanations auxquelles il est
» livré depuis longtemps, il sera établi sur toute cette
» largeur de la dite façade une grille dans laquelle on
» réservera trois parties ouvrantes correspondant aux
» trois portes de la façade. Le perron dont il vient d'être
» parlé et dont la coupe est indiquée sur la feuille 1re,
» figure 2 (1), reposera sur un massif en maçonnerie de
» moellons établi sur une couche de beton de 0m, 65 d'épais-

(1) Plans conservés dans les archives de la Fabrique de Saint-Gilles.

» seur et sur une demi-voûte tenant au dit massif et vé-
» nant s'appuyer contre le soubassement de la façade. Les
» marches seront en pierre provenant des carrières de
» Roquemaillère, ainsi que les murs d'échiflre et le socle
» qui supportera la grille ; le dallage au-devant sera fait
» en pierre de Barutel. La grille sera composée de bar-
» reaux ronds de 0^m, 03 de diamètre, maintenus par qua-
» tre traverses horizontales de 0^m, 03 sur 0^m, 04 à tous les
» dix barreaux. Il y aura un arc-boutant en fer renforcé
» d'un large congé à la base avec un fort scellement ver-
» tical et un autre horizontal, qui sera contre coudé ;
» chaque ventail de porte sera brisé en deux et devra se
» replier à l'intérieur sur la grille ; de bonnes serrures
» seront adaptées à chacune de ces portes ; les lances et
» culots placés aux deux abouts des barreaux seront en
» fonte.

» Chœur.

» L'ancien chœur de l'église de Saint-Gilles, dont la
» démolition a été faite en 1791, est resté abandonné de-
» puis lors jusqu'en 1840 ; à cette époque des fouilles y
» furent faites et mirent à découvert une portion des par-
» ties basses du monument. Afin de conserver les frag-
» ments qu'on y a trouvés et ceux que l'achèvement des
» fouilles donnera, une grille en fer sera établie au nord
» et au midi du chœur dans les directions indiquées au
» plan. Cette grille reposera sur un mur d'appui en pierre
» de Beaucaire de l'espèce dite Roquepartie, construit en
» deux assises. Il aura 1^m, 00 de hauteur et 0^m, 65 de lar-
» geur. On réservera dans l'axe des portes latérales, dont
» il reste encore des traces, deux parties ouvrantes à
» deux ventaux. Toutes les portions qui ne seront pas
» encore fouillées, le seront pour achever le déblai total
» de l'ancien chœur.

» Des murs de soutènement en moellons seront cons-
» truits à l'est pour soutenir les terres de la place indiquée
» C au plan du chœur (1) ; un autre mur sera établi aussi

(1) Plans conservés dans les archives de la Fabrique de Saint-Gilles.

» autour d'une chapelle circulaire pour l'isoler d'une rue
» qui monte dans la partie supérieure de la ville ; sur ces
» murs de soutènement on établira un mur d'appui éga-
» lement en moellon de 0m, 05 d'épaisseur et 0m, 80 de
» hauteur, qui sera recouvert d'une tablette en pierre de
» Beaucaire de 0m, 20 d'épaisseur, de 0m, 60 de large.

» Une maison faisant saillie sur l'emplacement du
» chœur devra être démolie, ainsi qu'une ou plusieurs
» autres situées au-devant de l'église. Ces démolitions
» seront faites par l'entrepreneur de maçonnerie adjudi-
» cataire, moyennant un prix fixé par l'architecte et dé-
» battu avec l'entrepreneur. Les matériaux provenant de
» ces démolitions seront donnés en compte audit adjudi-
» cataire pour être réemployés dans la construction des
» nouveaux murs.

» Divers tombeaux anciens existent dans le cimetière et
» dans plusieurs maisons de la ville et des environs ; ils
» seront transportés et rangés dans les fouilles à l'empla-
» cement indiqué par l'architecte. Il en sera de même
» pour tous les fragments de l'église répandus aujourd'hui
» dans diverses maisons de Saint-Gilles. Ce travail devra
» se faire en journée ; l'entrepreneur sera tenu de fournir
» le nombre d'hommes demandé et il lui sera accordé un
» diziéme de bénéfice. » (1)

La Fabrique possède en outre un registre d'attachement signé par M. Delmas, architecte communal, délégué de M. Questel, et par le sieur Meirieu, entrepreneur, conformément au marché passé avec lui.

Les travaux commencent le 29 juin 1842. Le sieur Meirieu signe le registre d'attachement jusqu'au 30 avril 1843 ; c'est alors qu'il tombe malade et meurt, comme nous l'avons dit, le 11 juillet suivant.

La grande colonne à droite du premier porche qui sert d'entrée actuelle, et les deux petites colonnes du grand porche ne furent replacées qu'après la mort du sieur Meirieu. Le registre d'attachement, en date du 2 novembre

(1) Archives de la Fabrique de Saint-Gilles.

1843, donne le détail des dimensions des quatre petites colonnes, de la réparation du piédestal, des stylobates, de celle des deux corniches et des deux chapiteaux modernes, les deux anciens adossés à la corniche étant assez bien conservés, ce dont tout visiteur peut aisément se rendre compte.

Le 4 janvier 1844, M. Charles Questel envoya à M. Delmas le plan parfaitement bien dessiné des portes de l'église de Saint-Gilles avec leurs belles pentures qui furent exécutées en fer forgé. Nous conservons ce plan dans les archives de la Fabrique.

En 1845, toutes ces réparations étaient terminées, et, le 20 juin 1846, M. Delmas fit un mémoire de discussion relatif au projet de dispositions intérieures de l'église, dont nous extrayons les lignes suivantes, qui peuvent nous fixer sur les réparations dont notre monument a été l'objet à l'intérieur.

« Mémoire de discussion.

» L'ouverture des portes latérales de l'église anciennement murées, a obligé de détruire la chapelle spécialement consacrée au Christ et l'établissement des fonts baptismaux. Il est indispensable de rétablir ces objets.

» La voûte qui porte l'orgue est basse, écrasée, en mauvais état, et elle cache en partie la porte principale dont elle empêche le développement des ventaux. L'architecte du gouvernement était primitivement dans l'intention de se borner à trancher cette voûte, de manière à permettre le développement de la porte, mais cette disposition présente quelques difficultés, et M. Questel, frappé d'ailleurs de l'effet désagréable de la voûte actuelle, serait assez disposé à la démolir pour la rétablir ensuite convenablement au dessus de l'archivolte profilée qui orne à l'intérieur la principale porte d'entrée de l'église ; la dépense de ce travail s'élèverait environ à 3000 francs.

» La chapelle du Christ sera placée au fond de la nef latérale de droite en remplacement de celle de la Vierge que des raisons particulières de culte et de convenance

» font porter à la place de celle du Saint-Sacrement
» supprimée au fond de la nef latérale de gauche.

» Une belle coupe en marbre ou en pierre de Lens
» sculptée sera placée au milieu de l'emplacement des
» fonts baptismaux, empruntant une partie de la nef prin-
» cipale et une partie de la nef latérale de droite.

» Les tableaux qui ornent l'église aujourd'hui sont
» bons, sauf celui du maître autel qui est une véritable
» croûte. Il en est même quelques uns qui sont de maîtres
» distingués, tel est celui de l'Assomption de la Sainte-
» Vierge, celui de la Cène, celui de la Nativité.

» Ces tableaux seront restaurés et replacés. Le Gouver-
» nement sera prié de donner un grand tableau de maître
» autel, au même sujet que le tableau actuel : Saint-
» Gilles visité dans sa grotte par le roi Wamba.

» Deux tambours en bois seront faits aux portes laté-
» rales évalués à 1400 francs. » (1)

L'ouverture des portes latérales nécessitera donc l'établissement des fonts baptismaux, celui des tambours pour couvrir à l'intérieur les deux portes latérales et surtout le difficile et important travail de l'exhaussement de la voûte de l'orgue.

Antoine Moulinier et Joseph Gavarry se chargèrent de ce dernier travail par un traité en date du 6 mai 1847.

M. Henri Durand, architecte de la ville de Nimes, fut chargé, en l'absence de M. Questel, de la direction des ouvrages dont le prix fut de 2,091 fr. 10

Le 17 février 1848, sur la demande de M. Pérouse, maire de Saint-Gilles, le Gouvernement donna à l'église un tableau représentant sainte Catherine d'Alexandrie ensevelie par les anges, avec son cadre doré et de grande dimension.

Ce fut alors que M. Pérouse demanda au Gouvernement un grand tableau représentant un des principaux traits de la vie de saint Gilles, pour remplacer l'ancien qui se trouve actuellement au fond de la crypte, et que la Fabri-

(1) Archives de la Fabrique de Saint-Gilles.

que décida de confier aux soins de M. Bérard, professeur suppléant à l'école de dessin de Nimes, la restauration des divers tableaux savoir : saint Jean-Baptiste, saint Augustin, La Cène et deux petits tableaux de saint Pierre et de saint Paul pour le prix convenu de 300 francs.

Ce n'est qu'en 1853 que cette restauration se fit. A cette époque l'Empereur donna à l'église un tableau représentant la Samaritaine.

Le tableau placé à la chapelle de la Vierge. représentant l'Assomption, est de l'école italienne et l'œuvre de Jean Rond.

Le tableau placé dans le chœur, représentant la Nativité, est de l'école flamande.

Les tableaux à droite et à gauche de l'autel de Sainte-Anne, représentant l'un le Christ en croix, l'autre sainte Anne, sont l'œuvre de Me Sauvant, d'Avignon.

Le tableau placé au-dessus de l'autel du Sacré-Cœur, est remarquable autant par l'inspiration de l'auteur, qui nous est inconnu, que par la finesse de son pinceau. Il représente le cœur de Jésus entouré d'anges, illuminant plus bas le cœur de Marie et le monde Au-dessus du cœur de Jésus la colombe qui représente le Saint-Esprit, et le Père Eternel qui domine toute la scène On reconnait très bien à gauche les figures de saint François de Sales et de sainte Chantal, et à droite celles des B. Eudes et La Colombière.

On admire enfin au fond du chœur le grand tableau de M. Doze dont le remarquable talent est partout apprécié, à Paris comme à Lourdes Ce tableau représente le saint debout à l'entrée de sa grotte et caressant la biche de sa main transpercée par la flèche meurtrière. Aux pieds du saint, le roi Wamba couvert d'une armure éclatante et d'un manteau de pourpre, est à genoux implorant son pardon. Un peu en arrière, un groupe composé de deux serviteurs et du cheval du roi. Une forêt à travers les arbres de laquelle le soleil répand une pluie d'or, encadre admirablement cette scène.

Ce tableau fut posé en 1878. Sur la demande de M. le duc de Fitz-James, alors conseiller général, le gouverne-

ment accorda en 1876, pour ce tableau, la somme de 2000 francs ; M. Portal fit don d'une autre somme de 2000 francs, et le gouvernement désigna M. Doze comme l'artiste capable d'interpréter et de faire revivre cette scène superbe de saint Gilles, de sa biche et du roi Wamba.

Les fonts baptismaux actuels, en parfaite harmonie avec le style de l'église, ont été faits sur les plans et devis dressés par M. Révoil. Ils se composent d'une cuve baptismale en pierre de Lens, ornée de sculptures et surmontée d'une custode en bois ; la cuve est établie sur un socle en pierre de taille et protégée par une balustrade en fer ornée ; le tout a coûté 1500 francs.

D'abord placés entre le premier entre-colonnement de l'église, à droite en entrant par la grande porte, ils furent plus tard transportés à l'endroit où ils sont maintenant ; et le reste de la balustrade en fer fut placé à l'ouverture de l'escalier de la crypte, par lequel on ne pouvait auparavant pénétrer que par une trappe.

En 1865, M. l'abbé Goubier fit une grande modification dans le chœur et l'avant-chœur. Celui-ci était fermé à droite et à gauche par des murs contre lesquels étaient adossées les stalles. M. le curé fit déplacer d'abord le maître-autel et le fit porter en avant, tel qu'il est placé aujourd'hui, afin de mettre en évidence le plus possible le devant de l'autel et faire ainsi jouir tout le public de l'église de la vue des cérémonies. On porta la balustrade de communion en amont des piliers, et les murs de côté où étaient placées les stalles furent abattus et remplacés par les grilles de cloison des chapelles de la Vierge et du Christ. Les stalles furent placées en partie dans le chœur et en partie dans la crypte, telles qu'elles le sont aujourd'hui. Cette transformation coûta 800 francs dont 500 francs donnés à M. le curé et 300 francs votés par la Fabrique.

Le 19 mars 1866, M. Delmas, ingénieur, ancien capitaine du génie, dressa un projet approuvé le 2 octobre par le Préfet pour le pavage de l'église s'élevant à la somme de 6,300 fr. Le devis descriptif comprenait les travaux suivants : 1° le pavage en pierre de Beaucaire ; 2° le

transfert des fonts baptismaux qui alors placés dans le premier entre-colonnement seront déplacés et rétablis à droite contre le mur dans le même entre-colonnement; 3° la réfection des marches des autels régularisés conformément au plan dont la Fabrique possède la minute; 4° la réparation dans leur écornure des piliers, pilastres et soubassements. Ces travaux furent adjugés directement par le bureau des marguilliers à MM. François Fourmaud et Auguste Molinier, entrepreneurs de maçonnerie à 4 °/₀ de rabais, ce qui réduisit le montant total de 6,300 francs à 6,048 francs et qui, avec la déduction de 300 francs pour la valeur du pavé à démolir, réduisit définitivement la dépense du devis à 5,748 francs. La soumission des entrepreneurs, en date du 25 février 1867, fut approuvée par le Préfet le 23 mars suivant et enregistrée le 6 avril par Barrac.

En 1885, M. d'Everlange fit rouvrir l'escalier du plan incliné de la crypte qui donne accès dans l'église supérieure : la fermeture de la trappe, la porte au bas de l'escalier, la rampe y compris la maçonnerie et le dallage coûtèrent 1.200 francs.

L'appui de communion du chœur, don de M. d'Everlange, n'a été placé qu'après sa mort, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1889.

Avant 1869, l'église était dépourvue de vitraux et les fenêtres des nefs latérales étaient murées. Dans le courant de l'année 1869, des vitraux en grisailles furent placés dans la grande nef par les soins de M. l'abbé Goubier. M. Martin, peintre-verrier d'Avignon, fit le travail pour le prix de 3.000 francs qui furent payés par annuités de 300 fr. pendant dix ans, portés au budget de la Fabrique.

Les fenêtres latérales, fermées depuis de longues années, furent ouvertes en 1876 et des vitraux à personnages furent posés pour éclairer les deux nefs du nord et du midi, jusqu'alors obscures et insalubres, tout au moins humides.

M. l'abbé d'Everlange fit à cet effet une souscription et pria les diverses confréries de lui venir en aide.

Les trois vitraux du chœur commandés à M. Martin en

mars 1876 furent placés en décembre de la même année. La pose et la fourniture des vitraux coûtèrent 1800 francs, somme soldée en dehors des deniers de la Fabrique : M. le duc de Fitz-James offrit 600 francs pour le vitrail de saint Gilles posé au dessus du maitre autel et portant ses armes. M. Sabatier d'Espeyran offrit une somme égale pour le vitrail de saint Paul portant son nom et son chiffre. Les héritiers de feu M. l'abbé Poinso, aumônier au château de Pérouse, donnèrent, selon son désir exprimé, un titre dont on tira 350 francs.

Je termine ce travail en exprimant à l'Académie le vœu mille fois répété de voir l'imposante façade de notre église mieux entretenue et mieux respectée. Le conseil de Fabrique, par l'intermédiaire de M. Révoil, architecte des monuments historiques, a signalé plusieurs fois à l'autorité supérieure une crevasse qui va en s'élargissant toujours et risque de dégrader la façade.

En qualité de gardien d'un des plus beaux monuments du midi, je m'acquitte d'un devoir de ma charge en souhaitant la réalisation d'un vœu cher à tous les savants archéologues, désireux de conserver nos monuments historiques dignes d'admiration et de respect.

LES CRIÉES

DE

SAINT-PRIVAT-DU-GARD,

TEXTE DE 1450,

PUBLIÉES PAR

M. Ed. BONDURAND,

membre résidant.

AVANT-PROPOS

Saint-Privat était le *caput-mansus* d'une seigneurie qui s'étendait de Remoulins à Vers. Il y avait un hameau absorbé depuis par les agrandissements du château. C'est ce qui explique la proclamation de criées en ce lieu au XVe siècle.

Le texte de nos criées fait partie des archives (non classées) du château de Saint-Privat. La pièce que je publie nous apprend que les proclamations eurent lieu le 21 août 1450, devant l'église de Saint-Vérédème, le 21 août 1464, avec l'assistance du notaire Jean Avignon, le 21 août 1465, en dehors de la grande porte de Saint-Privat, avec l'assistance du notaire Pierre Ducamp, le 22 août 1468, devant le château, avec l'assistance du notaire Barthélemy Bruguière, et le 22 août 1469, sur la place de Saint-Privat, avec l'assistance du notaire Jean Brun.

Ces criées sont fort courtes. Elles comprennent dix-sept articles, défendant de porter des armes sans permission, de blasphémer sous peine d'avoir la langue percée, d'injurier autrui, de vendre des chandelles, des

légumes ou des chairs salées avec d'autres poids que ceux des seigneurs, de recueillir dans les logis des femmes de mœurs légères pour plus d'une nuit, sous peine de la perte du lit, de citer, en matière civile, quelqu'un hors du for ordinaire, de pêcher ou de chasser dans les devois seigneuriaux, sans permission, sous peine de la perte des engins, de couper des arbres fruitiers, de faire dépaître des animaux sans permission, notamment dans les devois de la Coasse, de franchir les collines avec des troupeaux en s'écartant des chemins habituels, de retirer du territoire des troupeaux sans payer le droit de pulvérage, de quitter la localité sans payer les droits féodaux aux seigneurs, sous peine de la confiscation des marchandises, de mettre le feu aux garrigues, d'emporter pour la vente au dehors des œufs, des poules, des poulets, des poissons ou autres comestibles, sans les avoir d'abord proposés aux seigneurs pour leurs provisions, sous peine de confiscation, d'établir sans permission un étalage de marchandises, devant la porte de l'église de Saint-Vérédème, enfin de couper sans permission du bois dans le terroir de la Valoussière. Chaque article établit, en outre, une peine pécuniaire plus ou moins considérable, variant de 10 sols à 100 livres.

A partir de la proclamation de 1464, on voit un Jean d'Entragues, marchand d'Uzès, faire des réserves, pour lui et les habitants de la seigneurie, au sujet du préjudice que pourraient leur causer les criées.

CRIDES DE SANCT PRIVAT

Copia preconisationum factarum in loco Sancti Privati de Gartio , anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo, publicatarum et preconisatarum in festo Sancti Privati (1), de cero (2), vigilia vero Sancti Vercdemi. (3)

Sequntur prout ecce.

[I]

Mandamentum est ex parte nobilis domicelle Guiote de Ucetia (4), domine in parte dicti loci et in solidum de valle, necnon et nobilis Petri Fareti (5) (et) in parte domini dicti loci Sancti Privati, ut nulla persona, cujuscumque status aut conditionis existat, audeat seu presumat, de die nec de nocte, portare, infra jurisdictionem Sancti Privati, lanceas, javelinas, lingas bovis plumbatas, mucrones, arbalistas, absque tamen licentia eorum dominorum dicti loci, nec alia arnesia a jure prohibita, sub pena, de die LX solidorum turonensium et de nocte sub pena duplici, et a(d)missionem (6) arnesiorum.

(1) 21 août.

(2) Pour *sero*.

(3) Saint tout local. On voit encore, dans les environs de Saint-Privat, les ruines d'une église ou chapelle de Saint-Vérédème.

(4) Guiote d'Uzès. La moitié de Saint-Privat fut attribuée en dot à Guiote, sœur du vicomte Jean d'Uzès, lors de son mariage avec Michel de Valpergas, seigneur de Caumont. (Gr. Charvet, *Le château de Saint-Privat.*)

(5) Pierre Faret, fils de Jacques Faret.

(6) Pour *amissionis*.

[II]

Item, ut nulla persona non audeat maliciose jurare de Deo virgineque Maria nec sanctis paradisii, sub pena LX solidorum turonensium aut perforationis lingue.

[III]

Item, ut nulla persona non audeat aliam de persona (1) offendere, sub pena X librarum turonensium, et de satisfaciendo parti lese.

[IV]

Item, ut nulla persona etiam audeat vendere candelas, legumina, nec carnes salsas, nisi cum ponderibus et mensuris signatis signo dictorum dominorum, sub pena LX solidorum turonensium et a(d)missionis mercaturarum.

[V]

Item, quod nullus hospes audeat recoligere (2) aliquas mulieres vagabundas et falitas (3) ab una nocte citra, sub pena X librarum turonensium et a(d)missionis lecti.

[VI]

Item, quod nulla persona audeat seu presumat aliquem trahere pro re profana et civili extra forum ordinarium dicti loci sub pena, pro qualibet vice, X librarum turonensium.

[VII]

Item, mandatum [est] quod nulla persona non audeat piscari nec venari in devesiis dictorum dominorum absque licentia eorum et mandato, sub L^te librarum turonensium et a(d)missionis retium de die, et de nocte sub pena duplici.

[VIII]

Item, quod nulla persona non audeat scindere aliquas

(1) Pour *aliam personam*.
(2) Pour *recolligere*.
(3) De *fallere*, tombées, déchues.

arbores fructifferas infra dictam jurisdictionem Sancti Privati, sub pena LX solidorum turonensium.

[IX]

Item, quod nulla persona audeat ponere seu poni facere ulla animalia grossa nec lanuta, infra territorium nec jurisdictionem dicti loci, absque licentia(m) dictorum dominorum, sub pena, pro quolibet animali grosso, de die, LX solidorum turonensium, et pro lanuto, quinque solidorum turonensium, et de nocte sub pena duplici.

[X]

Item, quod nulla persona non audeat pastorgari facere in devesiis de la Couassa (1), sub pena pro quolibet animali grosso X solidorum, et pro parvo quinque solidorum de die, et sub pena duplici de nocte.

[XI]

Item, quod nulla persona non presumat, ascendendo nec descendendo de montaneis, transire (audeant) cum animalibus ovinis, lanutis, porcinis, bovinis et aliis, nisi per draias solitas et consuetas. et hoc sub pena pro quolibet grege seu baylivia L^{ts} librarum turonensium.

[XII]

Item, quod nulla persona non audeat talia animalia a jurisdictione dicti loci extrahere sine proffectisando seu aresonando et solvendo polveragium, sub pena, pro quolibet grege, XXV librarum.

[XIII]

Item, quod nulla persona audeat dice[de]re a presenti loco absque solvendo jura et feuda dictorum dominorum, sub pena videlicet X librarum turonensium et confisquationum mercantiarum.

(1) La Coasse, anciennement l'île Garonle, au-dessous du Pont-du-Gard.

[XIV]

Item, quod nulla persona sit ausa ponere ignem in garrigiis nec pervadens antedictam jurisdictionem et territorio, et hoc sub pena C librarum turonensium pro qualibet vice de die, et de nocte sub duplici.

[XV]

Item, quod nulla persona non sit ausa extrahere pro vendendo a dicto loco et jurisdictione, ova, gallinas, pullos, pisces, aut alia venabilia comestiva, usque quod presentaverunt dictis dominis, utrum vellent emendum (1) pro eorum provisionibus, sub pena X solidorum turonensium pro qualibet vice et amissionis rerum.

[XVI]

Item, quod nulla persona, cujuscumque conditionis existat, audeat facere tabularium ante portam ecclesie Beati Veredemi, et hoc absque licentia dominorum seu officiariorum, et hoc sub pena X librarum turonensium domino dicti loci applicanda.

[XVII]

Item, quod nulla persona, cujuscumque conditionis existat, non sit ausa, absque licentia dominorum dicti loci, scindere nec colligere ligna in territorio de la Balausiera, nec deportare de die, sub pena decem librarum turonensium, et de nocte sub pena duplici.

Presentes preconisationes fuerunt publicate in Sancto Privato, ante ecclesiam Sancti Veredemi, in presentia providorum virorum Johannis Bayhoni, regentis totius terre Ucetie vicecomitis, et Bartholomei Meruli, bajuli pro parte dicti nobilis Henrici, per Guiotum Carey, servientem et precone[m] dicti loci Sancti Privati.

---

(1) Pour *emere*.

Fuerunt facte proclamationes in loco Sancti Privati de Gartio die festi Beati Privati, anno Domini M° IIII^c LXIIII^to et die XXI mensis augusti, et hoc per Petrum Vigorosii, preconem dicti loci, modo et forma ac juxta potestatem et sub penis in dictis proclamationibus contentis, et ubi talia in eodem loco sunt assueta facere et ut moris est. presentibus testibus providis viris Johanne de Interaquis, Guilhermo Soliberti, Johanne Aycardi, Johanne Molini, Anthonio de Vallibus, merchatoribus habitatoribus Ucetie, et me, etc.

Ibidem et incontinenti, Johannes de Interaquis dixit, tam nomine suo proprio quàm aliorum habitantium, (dixit) se minime consentire in quantum sibi et aliorum (1) prejudicare posset occasione dictarum proclamationum et penarum super hoc impositarum. Actum ubi supra, testibus quibus supra et me J[ohanne] Avinionis.

Anno Domini millesimo IIII^c LXV^to et die XXI mensis Augusti, die Sancti Privati, presentes (2) et retroacte preconisationes fuerunt publicate et preconisate in loco Sancti Privati de Gartio, per Johannem Bolengerii, servientem dicti loci, mandato dominorum officiariorum dicti loci Sancti Privati de Gartio.

Quibus preconisatis, Johannes Guihani procurator nomine dominorum Sancti Privati petiit instrumentum.

Et illico providus vir Johannes de Interaquis, mercator Ucetie, nomine suo proprio et quathenus ipse preconisationes contra se faciunt[ur], dixit se minime consentire in quantum sibi in aliquo posset prejudicare, petens instrumentum quatenus neccesse esset. Actum in Sancto Privato extra magnum portale. Testibus Mathalino Artelini, barbitonsore (3) Ledenonis, Mermet David, monnerio (4)

(1) Pour *aliis*.
(2) Pour *precedentes*.
(3) Barbier.
(4) Meunier.

dicti loci, Johanne Bremundi, textore (1) de Remolinis, et pluribus aliis; et me Petro de Campo, notario, etc.

Deinde dictus Johannes Guihani, procurator nomine nobilis et egregie domine Guiote de Ucetia, condomine dicti loci, requisivit dictum Johannem de Interaquis ut sibi satisfaceret de censu dicte domine debito ad causam piscature Gardonis et molendini, aliter protestatus foret de retardatione, [et] petiit instrumentum.

Cui procuratori respondit quod erat presto (2) sibi satisfacere, computato ad invicem inter eumdem et eamdem dominam. Petiit etiam instrumentum. Actum testibus quibus supra.

Anno Domini M° IIII^c LXVIII et die XXII mensis augusti, precedentes preconisationes, de mandato venerabilis viri domini Pauli Roquesi, in legibus baccalarii, judicis dominorum dicti loci, fuerunt facte per Petrum Glaudii, preconem dicti loci, ante castrum, de quibus nobilis Stephanus Galhardi et Guilhermus Columbi, procuratores dictorum dominorum, petierunt instrumentum.

Et ibidem existentes discretus vir Johannes de Interaquis, qui non concessit jura quod habet ad causam sui molendini super instrumentis, et Guilhermus de Marso, de Vercio, dictis procuratoribus, tam nomine suo proprio quàm suorum merchantium, non consensit in quantum eisdem prejudicare posset. De quibus petiit instrumentum.

Testibus presentibus Poncio Januarii, Philipo Valatii mercatoribus Ucetie, Petro Gast, aliàs Seyras, Ucetie; Jacobus de Lauro, Sancte Anastazie; Johanne de Lauro, de Colonicis; et me Bartholomeo Bruguerie, notario regio, etc.

Anno Domini M° IIII^c LXIX^no et die XXII^da mensis augusti, die Beati Veredemi, prelibate et antescripte preco-

(1) Tisserand.
(2) Pour *paratus*.

nisationes fuerunt publicate et preconisate per Petrum Glaude, servientem et subnuntium dicte curie et dicti loci. et hoc de mandato dominorum ejusdem loci, presentibus Guilhermo Columbi, bajulo dicte domine Guiote de Ucetia, Simone Mertuli, bajulo dicti nobilis Petri Fareti.

Quibus preconisatis, dicti bajuli petierunt eis fieri instrumentum.

Et illico ibidem discretus vir Johannes de Interaquis non consensit in quantum sibi prejudicare posset, petens instrumentum.

Actum in platea Sancti Privati, ante trelham, presentibus magistris Johanne Mondini. aliàs Borra ; Stephano de Crassa, peyrerius Ucetie ; Michaele Mondini, filii dicti Johannis Mondini ; Ludovico Santarelli, de Posilhaco ; Johanne Hesberardi, de Vercio ; et me Johanne Bruni, publicus auctoritate regia notarius.

ANNALES HISTORIQUES
DE BAGNOLS
depuis 1788 jusqu'à 1805

PAR

feu Léon ALÈGRE

membre non résidant.

1788

« — La France, en cette année, était à une époque de rénovation et de changement, préparée par le courant des idées philosophiques du XVIIIe siècle tout entier. Les corps mêmes qui, par leur nature, semblaient destinés à modérer le mouvement, la noblesse et une grande partie du clergé, étaient profondément atteints par les idées nouvelles. Le mouvement intellectuel de Paris remuait le monde. Toutes les imaginations étaient ébranlées, et il y avait dans toutes les âmes une ardente aspiration au renouvellement de l'ordre social. On remarquait dans l'esprit des sages, dans les instincts du peuple, et l'on sentait dans l'air ces signes certains qui annoncent les grands changements. » (1)

Les premiers mois de l'année ne présentèrent rien de particulier. L'administration passa ses baux à ferme comme de coutume, et fit les nominations habituelles. Cependant ce n'était là qu'un calme apparent : Bagnols ne semblait pas avoir encore abordé sérieusement l'étude des

(1) De Beauchesne, *Louis XVII, sa vie*, l. I.

questions brûlantes qui passionnaient déjà Paris et certaines provinces. Mais voici que l'état des esprits de nos compatriotes nous est révélé par une délibération du *Conseil général* (1), tenu, le 30 novembre 1788, à Bagnols.

M. Saurin André-Toussaint-Reynaud parle de la prochaine assemblée générale de la Nation : « où doivent être discutés tous nos droits » (2). « Nos intérêts les plus chers, dit-il, ne seront plus à la merci de l'intrigue ou des faiblesses. La justice et la vérité porteront leur flambeau dans le dédale obscur des privilèges et exemptions, suite funeste des temps de trouble et d'ignorance. Les tristes préjugés et la cruelle politique disparaîtront aux yeux de la raison, et le zèle le plus pur dictera seul les sacrifices que désavouerait la contrainte..... le pouvoir *invoque dans les provinces le vœu des assemblées, tant subordonnées que supérieures*, avant la tenue des Etats-généraux..... je croirai moi-même trahir mes devoirs si, tranquille témoin des malheurs de ma patrie, je ne cherchais dans vos lumières un moyen de les adoucir.

» Les états-généraux seront donc assemblés ; laissons la cupidité se perdre dans la recherche d'odieux privilèges, ne consultons nous-même que la raison.

» Serait-il juste que le Tiers-état supporte seul tous les sacrifices ? Le clergé, la noblesse qui ont déjà sur lui tant d'avantages pourront-ils justement réclamer la pluralité des suffrages dans l'assemblée de la nation ?

» Tels sont, Messieurs, les objets que j'ai cru devoir mettre sous vos yeux, la bonté du Roy qui sollicite les avis de ses peuples est notre titre ; en lisant vos devoirs dans vos cœurs l'amour de la patrie doit guider et éclairer vos démarches. »

(1) Le Conseil de ville prenait ce nom lorsqu'il était renforcé des plus forts propriétaires.

(2) Dans tout le cours du récit de nos annales, nous copions textuellement les discours, allocutions et phrases du secrétaire qui a transcrit les délibérations aux registres. Le lecteur peut comparer en consultant les archives municipales.

Ainsi parla le premier magistrat. Après délibération, le conseil émet les vœux suivants :

1° Que tous les ordres de l'Etat contribuent à ses besoins à proportion de leurs biens et facultés ;

2° Que les députés du Tiers-Etat à l'assemblée des Etats-généraux y soient en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse ;

3° Que les députés du Tiers-Etat ne soient élus que par leurs pairs ;

4° Que les nobles ou anoblis, juges, procureurs, agents des seigneurs et des ecclésiastiques, etc., ne puissent être députés du Tiers-Etat ;

5° Que nul ne puisse être élu s'il ne paye 550 livres d'impositions réelles dans l'enclave qui le portera. »

Suivent les nombreuses signatures : 85 habitants.

Le 20 décembre. Le Conseil nomme M. Saurin, maire, député pour représenter la ville aux Etats-généraux de la province. (1)

Le même jour, deux heures après avoir pris la délibération précédente, le Conseil choisit M. Blanchard, curé perpétuel pour le clergé, M. le chevalier de Fabry pour la noblesse et MM. Méric avocat et Simon Martin, 2e consul, pour le tiers-état, tous habitants à Bagnols, lesquels devront aller à Uzès prendre part à l'assemblée générale.

1789

La lettre de cachet du roi convoque les états de la province au 9 janvier 1789 à Montpellier. La ville de Bagnols confirme, le 3 janvier, sa délibération du 20 décembre.

Il est à remarquer que le conseil politique se réunit sous la présidence de M. Barnabé Roussel, écuyer, juge

(1) Le 14 septembre 1601, ordonnance des Etats de Languedoc tenus a Pézenas par laquelle il est déclaré que les villes de Saint-Esprit et Bagnols sont entrées aux Etats-Généraux avec voix délibérante mais alternativement une année chacune.

de la ville et viguerie de Bagnols, pour changer les Consuls. Ce magistrat représente l'autorité du seigneur.

Le 2 mars. M. l'abbé Blanchard, curé, donne lecture, à la messe du prône, de la lettre de convocation de Sa Majesté, afin de réunir les habitants, pour préparer leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, destinées aux Etats-généraux. A l'issue de la messe, le greffier consulaire a fait lecture devant la grande porte de l'église des dites lettres : les valets de ville ont appliqué contre les murs les deux placards de convocation, et l'assemblée a résolu de demander au prieur des Récollets de se réunir le 10, mardi, dans la vaste église du couvent, et d'y tenir une assemblée.

Le 10 mars, sont nommés députés :
M. André-Toussaint-Reynaud Saurin, 1er consul, maire ;
M. Antoine Teste, avocat ;
M. François Méric, avocat ;
M. François Roulet, négociant.

Ils sont tenus de se réunir le 16 devant le lieutenant général de la sénéchaussée de Nimes. L'assemblée leur donne tous pouvoirs pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité du royaume, et le bien de tous et de chacun des sujets de sa majesté.

Le 2 avril. Cette date est mémorable pour Bagnols. Dès la veille au soir l'émeute gronda dans la ville, et sans la résistance énergique de l'administration, on aurait eu de grands malheurs à déplorer. (1)

L'hiver avait été très rigoureux et les denrées fort chères. Les journaliers et tout le pauvre peuple surtout souffraient de la misère générale. On l'a dit avec raison :

(1) Voir aux archives de Bagnols, délibérations des 2 et 11 avril 1789, BB, 28.

le besoin poignant est souvent, en pareil cas, un mauvais conseiller : c'est précisément ce qu'il advint.

Par une soirée glaciale et sombre, les travailleurs se rassemblent au son du tambour, sur la place, et parcourent la ville, armés de bâtons et d'instruments meurtriers. Ils menacent de se livrer aux plus grands désordres si on ne diminuait pas le prix des denrées alimentaires et si l'on ne prêtait pas, à crédit, du blé aux nécessiteux... Les émeutiers brisèrent les portes des principales maisons, ils insultèrent les citoyens paisibles, ils violèrent les sanctuaires et forcèrent l'entrée des couvents. Mais le juge, les consuls et les principaux habitants intervinrent, promirent de faire droit aux réclamations formulées par les chefs, et le calme sembla se rétablir ; ce ne fut malheureusement que pour une partie de la nuit.

Dès six heures les émeutiers étaient déjà rassemblés ; ils accouraient aux portes de la ville, empêchant les journaliers d'aller au travail ; ils forçaient le crieur public de les suivre, de publier, au son de la trompette, l'attroupement sur la place du marché. La populace réunie était dans la plus bruyante agitation.

A huit heures le son de la cloche appelait à l'hôtel de ville le conseil politique que présida M. Alexis Barnabé Roussel, juge, ayant à ses côtés M. J. Margerid, 2e consul, en l'absence du maire, député à la sénéchaussée de Nimes. On délibéra : d'acheter toutes les denrées alimentaires qui se trouvaient actuellement chez les marchands ; — de céder le blé à crédit à 40 livres la salmée et le pain bis à 2 sols la livre. M. Roussel offrit spontanément 3.000 livres, remboursables dans trois mois et sans intérêt. Le conseil accepta cet emprunt en demandant toutefois l'avis de l'intendant du seigneur : Monsieur, frère du Roi.

La populace tumultueuse vociférait, et de quartier en quartier on s'insurgeait, en prenant parti pour les émeutiers. Il était question même de livrer certaines maisons au pillage et d'aller forcer les portes de la Chartreuse de Valbonne. Mais une circonstance providentielle vint changer le cours du torrent populaire et même l'arrêter : M. Saurin arrivait de Nimes. En face de la tourbe déchaînée,

le maire se présente seul, et par ses paroles persuasives, autant que par son initiative énergique, il ramena à la ville la bande de séditieux.

Toutefois ne perdant pas un instant dans ces heures d'angoisse et de péril, il fait appel aux honnêtes gens, il groupe autour de lui l'élite de la population bagnolaise et parvient à se rendre maître de la situation : la ville fut sauvée par M. Saurin, par ses collègues du Consulat et par les officiers de justice.

C'est M. Margerid qui, le 11 du même mois, faisant ressortir au sein du Conseil municipal, la belle conduite du maire, demande que puisque la communauté est impuissante pour offrir à M. Saurin, une récompense digne de ses services, elle charge MM. les Consuls de faire part à S. A. R. Monsieur, frère du Roi, seigneur de Bagnols, de la belle conduite du maire et demander, pour lui, l'honneur de sa protection et de sa bienveillance. La délibération, approuvée à l'unanimité, ajoute qu'il sera écrit, pour le même objet, à Mgr le Cte de Périgord, commandant en chef de la province.

A notre avis, un pareil témoignage vaut mieux qu'un parchemin nobiliaire, parce que c'est pour M. Saurin un titre personnel à la reconnaissance de ses concitoyens.

Le Conseil emprunte encore 10,000 livres en sus des 3,000, et envoye Déglun fils et Delaville acheter du blé à Cette. (1)

Il est probable que les nécessiteux, les émeutiers rapaces, les réactionnaires mêmes manœuvraient sourdement et compromettaient la tranquillité publique, puisque nous trouvons, à la date du 14 juin, une délibération par laquelle le Conseil demande à S. A. R. Monsieur, d'accorder

(1) On se rappelle qu'une grande partie de la récolte de 1787 avait été transportée à l'étranger, et le peu de blé qui restait en France était vendu aux accapareurs. — Efforts de Necker pour résister et prohiber le monopole. — Lire l'introduction au *Moniteur* : Pacte de famine. — Les opinions sont partagées sur la sincérité du *Moniteur*.

l'autorisation d'avoir, à Bagnols, une garnison permanente de deux compagnies. On proposait de les loger à l'ancien auditoire et aux prisons, locaux désormais sans destination. Le maire faisait valoir l'importance de la ville de 6,000 âmes, dont les principales ressources sont dans le commerce et l'agriculture. « Le soldat que son service n'occupe pas habituellement, est employé par les bourgeois, participe à ses travaux et bonifie sa propre situation, en même temps qu'il est garanti de l'oisiveté, fléau des forces morales et physiques de *l'homme.* »

Les Etats-Généraux sont assemblés depuis le 5 mai. 308 députés du clergé, 285 de la noblesse, 621 du tiers-état.

Le 17 juin Siéyès fait une motion et demande que la réunion prenne le nom d'*Assemblee nationale constituante.*

Le 20, Bailly, président. — Serment du Jeu-de-Paume.

Le 23, séance royale : Louis XVI ordonne aux députés de se retirer : réponse de Mirabeau au marquis de Brézé : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons que par la force des bayonnettes. »

Le 26 juillet. Le Conseil se réunit : M. Saurin, maire, fait un exposé succinct des derniers évènements de Paris. — Rappelant le 14 juillet, prise de la Bastille, — et dans un élan patriotique : — « Oui, messieurs, s'écrie-t-il, le bonheur de la France est assuré ; l'agonie du despotisme ne devait être que cruelle..... les infâmes partisans, les auteurs des derniers troubles sont démasqués..... Ces changements inattendus et qui semblent tenir du prodige nous les devons au courage et au patriotisme des habitants de la capitale, nous les devons à cette fermeté héroïque de nos représentants, à la sagesse qui dirigea leurs délibérations. Enfin nous les devons à ce monarque sensible et bon qui ne veut être qu'un avec son peuple et que l'on a si longtemps et si cruellement trompé... » (1)

(1) Dans le cours de nos récits — Annales historiques de Bagnols — nous conserverons toujours le texte exact, pris sur les registres des délibérations du *Conseil municipal*, quelles qu'en soient l'énergie ou la naïveté.

Le maire propose de consigner sur les registres municipaux : — un témoignage solennel de nos sentiments patriotiques, de notre dévouement au bien général et de notre reconnaissance envers ceux à qui la France doit les plus grands biens dont l'homme puisse jouir : la paix et la liberté.

Le Conseil délibère de prier M. le Curé de chanter (ce soir, après vêpres) le *Te Deum*, en action de grâces de l'heureuse révolution arrivée en France.

Le 30 juillet. Des bruits alarmants venus du Dauphiné se répandent à Pont-Saint-Esprit, où les citoyens s'organisent en milice bourgeoise. Les consuls écrivent à leurs collègues de Bagnols et les engagent à imiter l'exemple de la ville voisine : il s'agit de s'opposer à l'invasion de bandes de malfaiteurs armés qui menacent de passer le Rhône.

Aussitôt le conseil se réunit extraordinairement. — M. Blanchard, curé, assiste à la séance. — M. Saurin, maire, fait part de la nouvelle reçue ; il propose de nommer une commission au sein du Conseil ; de dresser une liste de 400 volontaires et de demander à M. le Cte de Périgord, 200 fusils avec les munitions nécessaires. Le scrutin fit sortir de l'urne les noms suivants : MM. Teste, Charrier-Moissard, de Cuny, Marmier, Madier, Devault aîné et Roulet. Le Comité se compléta par l'adjonction des consuls et de M. le Curé.

Les émeutiers du 2 avril avaient été impitoyablement poursuivis. Parmi les coupables, le Présidial de Nimes en avait condamné deux à être pendus, un aux galères à temps, et devait continuer pendant trois mois ses perquisitions contre les *fuyards*.

Une telle rigueur ne pouvait que provoquer un retour vers des sentiments de commisération et de pitié ; aussi trouvons-nous, à la date du 6 août, une délibération adoptant les conclusions de M. Saurin, maire : — Ecrire à M. Necker et à M. le Cte de Saint-Priest, ministre et secrétaire d'Etat ayant le département de la province, et les supplier d'agir auprès de S. M. pour obtenir la com-

mutation des peines des trois condamnés, la grâce des accusés retenus dans les prisons du Présidial de Nimes et le retour des particuliers fuyards par crainte d'être arrêtés.

Assemblée Constituante. — Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : La liberté et l'égalité sont proclamées comme devant faire la base de la Constitution. — Nuit du 4 août. Abolition des droits féodaux et de tous les privilèges.

Le 17 août. A neuf heures du matin, dans l'église des R. P. Récollets, attendu que l'Hôtel de ville n'aurait pu contenir le grand nombre de votants, l'assemblée générale des trois ordres des citoyens de la ville s'est formée. M. Saurin, 1r consul maire, a pris la parole en ces termes : « Dès que la nouvelle d'une invasion imminente se répandit de Lyon à Arles, nous avons pris les armes pour la défense du roi et de la patrie..... Au moment d'arriver, par une régénération salutaire, à la plus grande somme de bonheur, et au plus haut degré de gloire possible, la France a, plus que jamais, à redouter la jalousie de ses voisins, la rage et le complot des aristocrates qui l'avaient asservie, les insurections des brigands qu'ils ont à leurs ordres.

« Plus nous approchons de l'instant fortuné qui va relever l'éclat de la couronne, en restituant la dignité de la nation, plus il est essentiel de s'assurer la tranquillité de l'Etat, en attendant les fruits de la constitution, juste, sage et permanente que le monarque et l'assemblée nationale lui préparent.....

« Il faut resserer le nœud d'utilité, de sureté publiques dont le pouvoir central est le bien de tous et de chacun. Pour cela, je vous propose, *citoyens* (1), d'adhérer en tout leur contenu aux délibérations et adresses de la capitale, des principales villes du royaume et notamment de celles de Nimes et de Beaucaire. »

L'assemblée a accueilli avec transport la proposition

(1) C'est la première fois que cette expression apparaît dans le langage de l'administrateur.

de M. le 1r Consul; elle adhère, elle s'associe d'opinion et d'intérêt, et jure de contribuer de toutes ses facultés à la sûreté et la défense du trône et au salut de la Patrie. C'était un enthousiasme indescriptible! Tous les membres de l'assemblée offrent au monarque et à la nation, leurs biens et leurs vies, des bras et des cœurs assez forts, assez purs pour suivre dignement l'exemple de la capitale du royaume et des deux chefs-lieu de la sénéchaussée.

On nomma les douze plus anciens d'âge de l'assemblée, lesquels signèrent la copie de la présente délibération, afin de l'envoyer à Nimes et à Beaucaire.

— Sibert de Cornillon, père, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis.

— Louis-Joseph de Puniére, ancien capitaine de cavalerie, id.

— Flour, Silhol, Latuile, Angelier, Alègre, Romain, Meric, Degan, Blanchard.

— De Cuny, major d'infanterie, chevalier de St-Louis.

— Blanchard, curé de Bagnols.

Le maire proposa de nommer un comité de permanence qui dirigea les opérations de la milice bourgeoise, et pour s'occuper, de concert avec les officiers municipaux et M. le Curé, du soin de maintenir l'ordre et la paix à Bagnols et dans les environs.

Les volontaires sont organisés en quatre divisions.

Il se trouve dans l'assemblée 253 chefs de famille. Les voix sont recueillies, il en résulte les nominations des citoyens dont les noms suivent : MM. Fourchent de Saint-Pierre, Marmier, Madier, Reynaud fils, François Martial, Charmasson, Roulet, Bruguier aîné, Méric, avocat et notaire, le chevalier de Vaulx et Teste.

Le 13 septembre. Le Conseil mande un certain nombre de jeunes gens qu'on avait vus, groupés en deux troupes, et se répandant dans la campagne, armés de fusils, sous prétexte d'aller en chasse. Un décret de l'assemblée nationale défend les attroupements armés. Les jeunes bagnolais sollicitent leur pardon des officiers municipaux, pro-

mettant de se soumettre à l'avenir aux prescriptions de la loi.

Les 27 et 28 septembre. Deux séances du Conseil renforcé. M. Saurin, maire, propose de féliciter l'assemblée nationale de vouloir restaurer la liberté française, et demande que le Conseil la prie de ne plus rassembler les anciens états de la province.

Avant d'entrer en délibération, M. de Charrier de Moissard fait une motion de laquelle il a requis l'enregistrement sur le registre même. Cette motion a été soutenue par MM. Teste et St-Auban. — Ils protestent contre la présence et la présidence du juge de Bagnols, qui gêne les délibérations..... Sa présence est une vraie usurpapation de la part des aristocrates..... la municipalité a son chef qui, seul, est en droit de la présider... . Le juge est l'homme du seigneur, et l'homme du seigneur ne sera dans aucun temps, et dans ce moment moins que dans tout autre, celui de la commune..... Le juge de Bagnols est le subdélégué de MM. les Commandants et Intendants de la province, et par conséquent agent de l'autorité arbitraire.....

..... Que le juge soit prié de se retirer, et que s'il ne défère à cette prière, son refus soit dénoncé à l'assemblée nationale. Suivent les trois signatures. (1)

Bagnols devait connaître déjà les nouvelles de Paris. Là, dès le 22 septembre, la fermentation allait croissant. On parlait des voyages de hauts personnages dans les cours étrangères, où l'on craignait l'introduction du *mal français*. — Emigration, confédération, journées d'octobre. — Le peuple envahit le palais de Versailles. Scènes sanglantes.

Le 15 octobre. On consulte à Nimes et à Beaucaire pour savoir comment on a institué un conseil permanent, car le public, par l'organe de M. Charrier de Moissard, demande des assemblées générales, afin de renouveler une

(1) On se rappelle que le juge était M. Barnabé Roussel, frère du représentant de *Monsieur*, seigneur de Bagnols.

partie du Comité et de constituer la municipalité. Le conseil refuse, prétendant que la demande est inopportune et qu'il faut attendre, sur ce sujet, la décision de l'assemblée nationale.

Nous avons en ce moment une garnison commandée par M. Martigny. On dit que ce chef a ordre de faire tirer sur les perturbateurs, au moindre bruit, dans le cas où les citoyens voudraient se réunir en assemblée générale sans l'approbation des officiers municipaux.

Le Conseil vote 30,000 livres pour acheter du blé.

Le 3 décembre. M. Saurin, maire, dit : — « Nous soupirons après une nouvelle formation des municipalités..... Le décret du 5 novembre est un des plus grands pas qu'ayent fait la liberté, la raison et la justice réunies, pour procurer aux français un ordre, un repos, un bonheur inaltérables..... Le maire propose : vu sa position topographique comme centre d'une nombreuse population aglomerée, de demander à Bagnols, le *District*. — C'est moins pour nous que pour la population qui nous avoisine et pour le plus grand bien de la chose publique que nous devons réclamer..... Je propose, citoyens, d'adresser à l'auguste assemblée nationale une expédition de la délibération que nous allons prendre..... « Considérant que désormais en France tous intérêts particuliers doivent être oubliés..... Que la viguerie de Bagnols, par sa population, par sa contribution aux charges et par sa position, son commerce et ses marchés, est le centre et le point de réunion de la côte du Rhône depuis le Pont-Saint-Esprit jusqu'à Villeneuve-les-Avignon, des mandements de Sabran, Lussan et Montclus, de la fonderie de Valbonne et de plus de 60 bourgs ou villages. »

Le maire fait remarquer la supériorité de la ville de Bagnols sur celle de Pont-Saint-Esprit : — « Bien que lors de la députation au baillage, pour l'élection des députés à l'assemblée nationale, nous n'ayons eu que 4 députés, tandis que le Pont-Saint-Esprit en a eu 6 : c'est parce qu'on a pris, alors, pour base le règlement fait en 1614,

époque où notre ville avait une population moindre : mais d'après le dénombrement de 1788 la population de Bagnols est d'au moins un sixième plus forte que celle de Pont-Saint-Esprit. »

En vertu du décret du 6 octobre, le Conseil nomme des notables adjoints pour assister à l'instruction des procès criminels : ces notables prêtent, sur les Saints Evangiles, serment de garder un secret inviolable sur le contenu de la plainte et autres actes de procédure. — François-Joseph Fourchent, J.-Bapt. Madier, de Marmier, Alexis Gensoul, nég[t], Charrier de Moissard, J.-B. Thibaud. — Vu sa charge de conseiller à la chambre des comptes de Montpellier. Fourchent est remplacé par J.-Louis de Punière.

Le 12 décembre. M. Saurin harangue le Conseil : il parle des malheurs qui ont frappé la contrée : — perte des oliviers, lesquels étaient une source de revenus. — Stagnation du commerce... . « Cependant les besoins de l'état exigent des sacrifices..... or, l'assemblée nationale va demander, pour les six derniers mois de l'année, l'impôt sur les biens des nobles et des ecclésiastiques..... Je propose d'offrir à la caisse nationale le produit de cette imposition au lieu de le conserver selon le vœu de l'assemblée, pour être mis au moins imposé l'année prochaine.....

..... Peut-être la ville de Bagnols pourra-t-elle se glorifier d'avoir donné le modèle, l'exemple d'un pareil abandon..... comme une faible expression des sentiments patriotiques de la commune. »

A cause de la grande quantité de grains apportés sur le marché, le prix du pain a diminué de 3 deniers : ce qui le porte à 3 sols 6 deniers la livre.

La Loi exige que les décrets de l'assemblée nationale soient transcrits immédiatement sur les registres des délibérations.

Le 20 décembre. Le maire requiert l'application rigoureuse de la loi contre les membres du Conseil qui ne se

rendent pas aux séances, ou qui se retirent de l'assemblée avant d'avoir délibéré. — L'amende est au profit de la communauté.

Dans la même séance, M. Madier, membre du Conseil, prend la parole et dans une chaleureuse improvisation : — « Il n'est, je crois, personne, dit-il, qui ne regarde comme une faveur spéciale de la Providence, la tenue des états-généraux qui ont lieu cette année en France. Mais comme tout nous apprend que nous devons concourir aussi, de notre côté, aux bienfaits qu'elle nous distribue, c'est en vain que nous nous flatterions du bonheur qu'ils nous promettent, si nous ne sommes pas animés d'un esprit vraiment patriotique. Permettez à un citoyen dont les sentiments ne doivent pas être douteux, de vous exposer ce que nous avons à faire dans cette heureuse réunion de la Nation et du Roi.

« C'est une vérité que les intérêts particuliers commenceront à être choqués par les nouvelles loix ; ayons donc patience, et sacrifions à la félicité publique ces premiers moments, et nous serons payés au centuple par les avantages de la nouvelle constitution. Faire concevoir au public en quoi consiste le bien qu'on lui fait, est le plus difficile de la révolution : lui en montrer les bornes, est le devoir de tout honnête citoyen.

« Or s'il existait des hommes qui ne vissent dans tout ceci que le moyen de dominer sur les autres, ou de servir leur intérêt particulier, vous m'avouerez qu'ils n'auraient pas l'esprit de la révolution, et qu'il faut les ramener au bon chemin..... »

L'orateur entre dans les détails des menées de certains citoyens, intrigants, qui briguent les honneurs et les suffrages populaires. Il ne peut comprendre qu'on ne laisse pas le soin de commander à d'anciens militaires qui ont fait leurs preuves, et il conclut à ce que (en attendant les lois prochaines) les titulaires actuels se démettent loyalement de leur emploi, et les cèdent aux plus capables.

Le 28 décembre. M. Saurin, maire, dit qu'il devait un exemple à ses concitoyens, et qu'il l'a donné..... En effet,

malgré l'incompatibilité flagrante le premier consul avait été nommé commandant d'une division de la garde nationale..... Le premier magistrat se replaçait volontiers au rang de simple soldat de la patrie..... après cinq mois de services. M. le maire parle d'une lettre de M. Madier, et il convoque, dans la cour de l'hôpital, toutes les compagnies, à l'effet de nommer l'état-major.

Le 29 décembre. Le maire prévient le conseil que le sieur Cavène, jardinier, lui a remis un papier dont la teneur suit : — « Les citoyens honnêtes, vrais patriotes et bons français, ont l'honneur de vous représenter que, par un décret de l'assemblée nationale, les biens ecclésiastiques et religieux ont été transmis à la nation, à la charge, par elle, de pourvoir à la subsistance et entretien des ministres des autels ; que néanmoins, au mépris de ce décret solennel, le fermier de M. de Roche, prieur de cette ville, se serait permis et se permettrait encore de dévaster totalement la forêt de Carmignan, en coupant journellement, avec l'aide de douze ou quinze hommes, une quantité prodigieuse de bois, qu'il voiture depuis environ deux mois, et vend à Avignon ; qu'en ce moment même, il y en a une quantité prête à être embarquée, qu'il est de l'intérêt de tous les citoyens et notamment des pauvres, d'empêcher cet embarquement, et de plus grandes dégradations..... plaise d'ordonner l'envoy sur les lieux de 15 hommes de chaque compagnie de la garde nationale..... » Signé Couderc, Roubaud, Coste, Justet, Flaugère. etc...

Le Conseil envoie le lieutenant Martial avec les gardes nationaux, leur prescrivant d'agir en telle règle qu'il n'y ait ni tumulte ni voie de fait, ni tort porté à aucun citoyen.... Signé Saurin, maire, Martin, consul.

1790

Le 17 janvier 1790. M. de Ballainvilliers, intendant de Languedoc, adresse aux consuls une lettre relative à la nouvelle constitution des municipalités.

Le Conseil nomme un certain nombre de citoyens, chargés d'inscrire, isle par isle, et maison par maison, le dénombrement des habitants. — M. Baumel, greffier consulaire, aidé de M. Charmasson, exacteur des deniers publics, dresse la liste des citoyens actifs. Le chiffre atteint 716, y compris les éligibles. — Bagnols a été divisé en deux sections. Pour les gens de la campagne, la route de Pont-Saint-Esprit à Nimes jusqu'aux confins du territoire, forme la ligne de démarcation. Quant à la ville, elle est partagée par une ligne allant de la porte Saint-Victor à la Place, continuant par la Grand'Rue jusqu'à la petite rue de l'isle de l'ancien hôpital, descendant à la petite fontaine, atteignant les remparts et allant rejoindre Bourgneuf : ce sont là les divisions *Est* et *Ouest*. La première doit se réunir dans l'église des Récollets et l'autre dans celle des Cordeliers. M. Madier, docteur en médecine, présidera à la Poulagière, et M. Reynaud, avocat, à Bourgneuf. La séance aura lieu le 1er février.

Le 29 janvier. Le Conseil délibère et prend des mesures pour le maintien de l'ordre dans l'assemblée. — Chaque électeur devra aller au secrétariat de la mairie retirer son *billet* d'entrée. M. Deglun, 3e consul, est chargé de traiter avec un entrepreneur chargé de faire les places nécessaires, afin que tous les citoyens soient assis. — M. Margerid a pour mission de fournir le papier, l'encre, les plumes et les écritoires pour l'usage de l'assemblée. — Enfin, M. Saurin, maire, choisira dans la garde nationale tel nombre d'individus qui lui paraîtra nécessaire pour veiller aux entrées.....

Le 31 janvier. M. de Charrier-Moissard a dit au Conseil que la délibération du 29 s'écartait du décret de l'assemblée nationale, et que, par conséquent, l'entrée de la séance du vote était libre, pourvu que chaque citoyen présentât ses quittances d'imposition. (1)

(1) Etre français, payer une contribution de la valeur locale de trois journées de travail, ne pas vivre dans l'état de mendicité, et n'avoir pas fait banqueroute.

Le maire réplique que la délibération avait été prise pour ménager l'ordre et la décence dans l'assemblée ; mais qu'il adopte la motion de M. de Moissard.

Le 2 février. M. Charrier de Moissard, major de la garde nationale, présente au Conseil une lettre de M. de Vaulx qui donne sa démission ; la lettre est ainsi conçue : — « Je prie Messieurs de l'hôtel de ville de vouloir bien accepter ma démission de la place de lieutenant-colonel à laquelle m'avait nommé la garde nationale de Bagnols, pour me conformer aux intentions des décrets de l'assemblée nationale. Bagnols, le 1er février 1790. De Broche de Vaulx. »

Voici les résultats des élections.

Aux Récollets. — Scrutateurs : Roulet, Couder et Baume.

269 électeurs, desquels pour :

M. de Vaulx aîné	240
M. Reynaud, avocat	14
M. Fourchent Saint-Pierre	11
M. Teste, avocat	3
M. de Fabry	1

Aux Cordeliers. — Scrutateurs : Benoit, Blanc, Martial.

Votants 294, dont pour :

M. de Vaulx	266
M. Reynaud père	15
M. Fourchent	8
M. Teste	4
M. Madier	1

M. de Vaulx ayant obtenu 506 suffrages a été élu et proclamé maire.

Le même jour, 2 février. Sous la présidence de M. Margerid, second consul, lieutenant du maire, on procède à la nomination du Procureur de la Commune. — Dans les deux sections les scrutateurs sont les mêmes, mais le résultat est :

Aux Cordeliers,	M. Martin, notaire.	112 voix	et aux Recollets.	146.
	M. Meric, avocat. .	96	id.	20.
	M. Teste, id.	1	id.	0.

Total 258 voix pour M. Martin qui est proclamé.

Une proclamation du roi sur l'imposition des biens privilégiés en Languedoc (27 décembre 1789) rappelle le décret de l'assemblée nationale par lequel il est enjoint de payer les six derniers mois. Mais afin d'accélérer les rentrées et d'éviter les frais d'expertise, les détenteurs des dits biens doivent présenter avant le 1er mars une déclaration exacte de la quantité et de la qualité des biens et de leur produit annuel, en cens, rentes, champart, dîmes seigneuriales ou ecclésiastiques et autres droits dépendants des dits biens.

Voici la liste des premiers officiers municipaux (conseillers) nommés au scrutin, par tous les citoyens réunis. — 315 votants.

Pierre-Bernard Benoit.....	241
Bruneau de Saint-Auban.....	238
François Meric, avocat..... .	203
Jean-Joseph Couder..... ...	190
Augustin Malignon.....	186
Edouard Blanc.	159
Antoine Bouzigue.....	159
Antoine Auzière.....	159

Le 6 février. — Election des notables inscrits par gradation de suffrages obtenus. — 138 votants.

Jean Massonnet, François Rey, Ch. Rouchette, Merle, Bourdier, Sauzède, négociant, de Fabry, Chevalier, Romain, aîné, Blanchard, menuisier, Jean Rolland, ménager, Henri Bruguier, négociant, Angellier, charron, Cavène, jardinier, Brun, indicateur, Baume, coutelier, Vermalle, négociant, Allier, cordonnier.

Démissions : M. Meric allègue ses nombreuses occupations comme homme public ; MM. Sauzède et de Fabry ont des motifs qu'ils ne donnent pas ; M. de Saint-Auban ne peut accepter étant déjà capitaine de la milice de Saint-Gervais ; Merle, à cause de ses infirmités ; Henri Bruguier a des raisons légitimes pour refuser l'honneur que lui font ses concitoyens.

Le 7 février. — A deux heures de l'après-midi, la garde

nationale et un détachement de chasseurs de Royal-Roussillon (capitaine Leonardi) a été, en grand cortège, en la maison de M. de Broche de Vaulx, maire, où se trouvaient six officiers municipaux délégués, M. Martin, procureur de la commune, et quatorze notables. Sur l'invitation qui leur a été faite, ils se sont rendus à l'hôtel de ville ; là, en présence de MM. Margerid, lieutenant du maire, et Deglun, consul, ils ont tous prêté serment de maintenir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de remplir. avec zèle et courage, les fonctions qui leur ont été confiées.

Une foule nombreuse et sympathique stationnait sur la place. Les citoyens exprimaient à la façon méridionale leur joie bruyante, et, par un élan spontané d'enthousiasme, elle voulut suivre, dans un ordre parfait, le cortège jusqu'à l'église paroissiale, où la population allait rendre grâce à Dieu et demander ses bénédictions sur la communauté.

Le 8 février. Conseil général convoqué par M. de Broche de Vaulx, maire ; les notables nomment M. J.-B. Bertrand, greffier, en remplacement de M. Baumel.

La population venait de témoigner sa joie et son entière satisfaction à l'installation d'une nouvelle municipalité, dont le premier acte avait été une adresse sympathique à l'auguste assemblée nationale et au roi. Le maire propose de demander la grâce de trois citoyens condamnés pour fait de sédition amené par des circonstances malheureuses.

M. de Vaulx demande qu'en présence des anciens officiers municipaux on procède à un inventaire de tous les meubles et immeubles. Les sieurs Jacques Malignon et François Privat sont chargés de ce soin. Mais quant aux archives, on pria M. Chambon, notaire, d'en vérifier les titres et les documents précieux.

Le 10 février. M. de Charrier requiert le maire de coucher sur le registre des délibérations, une demande relative à la réorganisation de la garde nationale. Le texte est élogieux pour le premier magistrat, ancien colonel

des volontaires de Bagnols..... mais après avoir payé un tribut d'hommage et de reconnaissance envers le nouveau maire, M. de Charrier développe son plan d'organisation. — Il demande 5 compagnies commandées par un état-major composé d'un colonel commandant, d'un colonel en second, d'un lieutenant colonel, d'un major et de deux porte-drapeaux. Chaque compagnie aurait un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant, accompagnés des sous-officiers de grades inférieurs, et d'un tambour. Les armes seraient fournies par la ville, à qui elles appartiendraient..... « Je crois la mesure très prudente, dit-il, dans la crise où se trouve le royaume, puisqu'il est possible que nous soyons obligés de voler au secours de nos braves représentants pour soutenir leurs décrets et notre constitution naissante. »

Le Conseil approuve le projet de M. de Charrier, mais exige que les chefs soient élus, à la pluralité des voix, par le corps entier des soldats qui doivent composer la garde nationale.

Le 15 février. La municipalité reconnait l'état-major de la garde nationale dont les chefs ont été élus hier.

M. J.-B. de Charrier de Moissard, colonel en premier :

M. Ant.-J. comte de Barruel de Beauvert, colonel en second ;

M. Paul Félix-Antoine de Vaulx, chevalier, lieutenant-colonel ;

M. François Martial, major.

Ils ont tous prêté le serment civique et juré de soutenir de tout leur pouvoir la Constitution.

L'assemblée nationale a aboli tous les privilèges. Les habitants de Bagnols demandent la suppression de la banalité des *fours*, et l'enlèvement des *bancs* placés dans l'église paroissiale. A cette occasion le conseil entend une longue discussion soutenue par M. Martin, procureur de la commune, contre *ces droits féodaux, onéreux et vexatoires.*

On accusa le curé Blanchard d'avoir pesé sur la décision du Conseil au sujet des bancs, mais le Conseil même protesta énergiquement.

Les recteurs de l'œuvre du Saint-Sacrement (marguillers) écrivent et protestent aussi contre cette même délibération du 23 février, relative à l'enlèvement des bancs. Le procureur de la commune dit que la délibération des recteurs est illégale par le fond et injurieuse par la forme; qu'ils oublient, par cette démarche, que la municipalité est la source de leur pouvoir... . et conclut à adresser à l'assemblée nationale copie de l'acte des prétendus recteurs.

Le 3 mars 1790. Pierre Césarin prend pour cinq ans le bail à ferme des chaises de l'église. — André Nouy et Simon Allier servent de caution. — Il fournit 312 chaises et donne à la communauté la somme de 162 livres par an.

Le 16 mars. Les officiers supérieurs de la garde nationale demandent qu'on leur expédie la *commission* du grade auquel ils ont été nommés par les volontaires de Bagnols. — Le Conseil, ouï l'avis de M. le Procureur de la commune, rédige la commission demandée..... Le titre concernant M. de Charrier-Moissard, ancien capitaine de cavalerie, rappelle « *la valeur et le courage du colonel dont les ancêtres ont rendu à la patrie des services signalés...* »

La copie de ces commissions sera adressée à M. de Lafayette, regardé par la nation comme le colonel général des milices nationales du royaume.

Il est certain que nos officiers veulent former une sorte de fédération avec tous les citoyens désireux de défendre la nation, la loi et le roi.

Le maire s'exprime de la manière la plus flatteuse sur M. de Barruel-Beauvert, capitaine de grenadiers royaux de Bretagne et chevalier de l'ordre chapitral de l'ancienne noblesse d'Allemagne.

Il nous semble curieux de préciser le texte même de la commission. « Nous, maire et officiers municipaux de la ville de Bagnols, en Languedoc, sous les auspices de Louis seize, roi des français, et en vertu des décrets de l'assemblée nationale qui nous a autorisé à convoquer les habitants du dit lieu... » Suivent la répétition des mêmes

termes de valeur, courage, qualités personnelles, services signalés des ancêtres, etc.....

La garde nationale de Grenoble invite notre état-major à une fête nationale. Le Conseil encourage nos compatriotes à fraterniser avec les patriotes dauphinois.

Le maire propose de rédiger un mémoire afin d'instruire l'assemblée nationale des délibérations prises par la municipalité, de la résistance que certains mauvais citoyens ont apporté dans leurs exécutions, et des excès auxquels le peuple pourrait se porter à raison d'eux.

Les bagnolais auxquels fait allusion M. le Maire sont ceux qui ne cessent d'entraver et de décourager l'administration, les uns parce qu'ils regrettent les privilèges et les droits exclusifs que la nouvelle Constitution vient d'anéantir, et les autres parce qu'ils sont *ulcérés* de ne remplir aucune place dans la municipalité.

Le 21 mars 1790. On refuse de payer la dîme aux ecclésiastiques ; mais il est présenté une demande d'établir une imposition dont le produit servirait à fournir à la nourriture et à l'entretien des prêtres.

La municipalité fait transcrire sur les registres une délibération du 28 février dernier, pour demander la conservation de la chapelle de N.-D. de Rochefort.

Les décrets de l'assemblée nationale sont lus aux prônes. Il est délibéré qu'une demande sera adressée aux communes environnantes afin de solliciter leur adhésion pour avoir à Bagnols le district et le tribunal de justice, au lieu de voir les villes d'Uzès ou du Pont-Saint-Esprit bénéficier seules des dispositions décrétées par l'assemblée nationale. (1)

Le 12 avril. La cloche de la paroisse sonne à toute volée ; la population s'émeut et se rend à l'église. Le

(1) La délibération fut imprimée et distribuée dans tous les environs. Voir l'exemplaire conservé a la Bibliothèque de Bagnols, n° 212.

maire, avec un officier municipal, s'empresse et interpelle le sonneur. — « J'obéis à mes maîtres, dit ce dernier. C'est M. Fourchent, recteur de l'œuvre, qui m'a commandé. » Le magistrat se retire et fait menacer le sonneur obstiné de le faire saisir par un détachement de cavaliers.

Pourquoi ce bruit et l'agitation spontanée? — M. Fourchent est un des meneurs des mécontents ; il en veut à la nouvelle municipalité, et c'est par lui, que le bruit s'est répandu dans la ville que la pétition demandant l'enlèvement des bancs a été refusée ; l'assurance de ce refus est affirmée par M. le baron d'Aigalier, beau-frère de M. Fourchent et député de la noblesse à l'assemblée nationale.

Le maire obtient une délibération rappelant la première demande du Conseil. Il assure que la municipalité a voué sa vie et son bien à la nation, à la loi et au roi ; qu'elle tient à l'exécution des décrets de l'assemblée dont elle veut faire respecter l'autorité souveraine.

11 mai. On a écrit aujourd'hui sur le registre des délibérations un remarquable compte rendu de la séance du 11 mai 1790..... M. de Vaulx donne communication d'un imprimé portant pour titre : *Déclaration des citoyens catholiques de la ville de Nimes.* — 30 avril. (1)

..... « Le fanatisme caractérise cette production. Tout y est séditieux, incendiaire : on y suppose que la constitution monarchique et la religion catholique vont être détruites par l'heureuse révolution que nous éprouvons, tandis qu'elle ne tend qu'à restituer la dignité de l'une et rétablir la sainteté de l'autre ; à rendre à toutes les deux la pureté primitive de leurs principes et de leurs préceptes. On y fait revivre le langage barbare de ces temps désastreux, où divers partis, déchirant le sein de la patrie, voulurent attacher exclusivement à ceux de leur secte le nom de citoyens et de français, et se jouèrent de

(1) Lire Lauze de Peret, *Eclaircissements*, t. I, p. 208, et l'*Histoire de Nimes*, par M. Baragnon père, t. 3, p. 443. L'auteur n'est pas suspect quand il parle des écrits catholiques.

la religion au point de la faire servir de prétexte à leurs vengeances particulières.

» On y attaque l'autorité royale sous prétexte de la maintenir. On y diffame les représentants de la nation, en même temps qu'on est forcé de rendre hommage à leur lumière et à leur patriotisme. On y déclame contre la réforme des abus. On y fait semblant de craindre l'anarchie, mais c'est pour prêcher l'anarchie avec plus de véhémence et avec l'espoir de l'impunité.

« A de pareils traits on ne peut méconnaitre ces hommes ennemis de la loi, du roi, de la religion elle-même, ces hommes qui jusqu'ici n'ont subsisté que par les abus qu'ils voudraient perpétuer. »

..... Le Conseil déclare que la commune de Bagnols réprouve de tels principes, et qu'elle manifestera et soutiendra de toutes les manières et par tous les moyens possibles, la déclaration solennelle qu'elle a faite ici par l'organe de ses représentants, ajoutant qu'elle regardera comme criminels de lèse-nation quiconque contredira cette sainte et salutaire vérité que tous les français sont frères, et que quelque religion qu'ils professent, ils ne cessent d'être regardés comme tels qu'autant qu'ils cesseront d'être bons citoyens et qu'ils se montreront ennemis de la Constitution. »

Cette délibération sera imprimée et adressée au roi, à l'assemblée nationale, à toutes les municipalités du département et notamment aux citoyens catholiques de Nimes, et ceux-ci seront fraternellement invités à se rétracter.

Le 31 mai. Le Conseil général de la commune délibère de faire l'acquisition des biens ecclésiastiques situés dans le terroir de cette ville. (1) — Voulant contribuer, autant qu'il est en son pouvoir, à toutes les opérations qui tendent au bien général et manifester son entière adhésion au décret de l'assemblée nationale, bien convaincu que la vente des biens ecclésiastiques doit consolider la con-

(1) Les assignats (papier monnaie) étaient mis en circulation depuis le mois de mai.

fiance publique, délibère d'acquérir les biens des prêtres, des religieux et religieuses qui ont leur domicile à Bagnols.

Le 31 mai. Nomination de deux gardes champêtres : — Pierre Court et Joseph Dussel, travailleurs, auxquels on paye deux cents francs par an à chacun. Les gardes prêtent serment, les mains posées sur les Saints Evangiles.

La garde nationale de Bagnols s'était unie à celle d'Orange pour défendre la Constitution, lorsque le 11 juin les officiers municipaux reçoivent une lettre de cette ville demandant le concours de notre milice bourgeoise. La ville ne peut faire les frais de cette expédition, mais M. le comte de Barruel-Beauvert, colonel, part à la tête de sa troupe. — « Il est enflammé d'un esprit vraiment patriotique, dit le texte du récit ; il s'est toujours montré un des plus fervents appuis de la constitution nouvelle, et il a offert de prêter 300 livres, somme qui a été remise soit à M. Martial, major, 108 livres, à MM. Saurin et Valat, capitaines, chacun 96 livres, pour être distribués aux soldats du régiment national qui vont exposer leur vie pour le soutien de la paix et du bon ordre... » (1)

Le 20 juin. Le maire rappelle que tous les bagnolais, (à l'exception d'une seule famille), instruits des désordres du voisinage, persuadés de la nécessité d'être unis pour être forts, et d'être forts pour bien défendre la Constitution nouvelle ; désireux de maintenir la paix et assurer le bonheur général, ont anéanti toute querelle particulière,

(1) On connut bientôt à Bagnols le récit de la *Bagarre de Nimes*, du 13 au 16 juin. Lire Lauze de Peret, *Eclaircissements historiques*, t. I, p. 13; et comme contradicteur, voir *Histoire de Nimes*, par Baragnon, t. III, p. 481.

Tous les détails affreux, rapportés par les deux écrivains, détails qu'on peut lire aussi dans les résumés des procès-verbaux et dans le compte rendu de l'Assemblée nationale, font frémir d'horreur. On ne peut croire à tant d'atrocités, à tant de sanglantes sauvageries !

et se sont juré mutuellement une amitié fraternelle, aide, secours et protection.

Dans le moment où cet acte et le serment solennel ont été formés, M. le comte de Barruel-Beauvert, colonel de la garde nationale, a fait la motion suivante : — offrir asile et protection à tous les bons français que les troubles du voisinage pourraient mettre dans le cas de quitter leurs foyers et qui se réfugieraient à Bagnols.

M. le comte de Barruel a ajouté : « qu'il ne faut pas exclure de cet avantage ceux-mêmes qui seraient soupçonnés de ne pas voir tout le bien que peut nous faire la nouvelle Constitution ; qu'il convient, au contraire, de les attirer, de les traiter en frères, pour les ramener à une opinion plus juste, leur dessiller les yeux, leur inspirer et leur faire adopter les bons, les vrais principes qui doivent régler la conduite de chacun pour le bonheur de tous. »

La motion de M. de Barruel a été accueillie avec le transport du patriotisme et de l'enthousiasme de l'humanité, et il en a été fait une loi, à laquelle tous les citoyens se sont soumis, que tous ont juré de suivre au péril de leurs fortunes et de leurs vies, et qu'ils espèrent de voir adoptée et imitée par toutes les communes du royaume.» (1)

En 1790 la municipalité écrit à M. Ant.-Joseph-Philippe, abbé de Barruel-Beauvert, vicaire général de Mgr l'Evêque de Grasse, afin d'accepter le pouvoir que la communauté lui donne de la représenter auprès de l'assemblée nationale, et des comités particuliers pour faire valoir les réclamations et droits de la commune, les soutenir de tout son pouvoir et de correspondre avec la commune de Bagnols.

A dater du 24 juin, la boucherie est libre ; toutefois les bouchers doivent faire, au greffe, leurs soumissions nécessaires.

Le 7 juillet. Le maire fait faire dans la ville une pro-

(1) On rapporte qu'après la Bagarre de juin plus de douze cents familles quittèrent la ville de Nîmes..

clamation solennelle : le greffier lisait le compte rendu des troubles survenus dans les communes voisines ; l'imprimé en précisait les causes et en déduisait les tristes conséquences, lorsque deux officiers municipaux interpellèrent le lecteur, et faillirent jeter, par un tel scandale, le trouble dans le pays. Le maire voulut faire des remontrances à ces deux exaltés patriotes, lesquels répliquèrent énergiquement qu'ils ne se tairaient jamais. Cependant, sur une menace sévère du premier magistrat, les deux écervelés rentrèrent dans l'ordre.

Les troubles causés par la proclamation du 7 juillet n'ont point cessé ; mais plusieurs brouillons se sont mis de la partie, et les deux municipaux, comme leurs adhérents, tiennent des propos séditieux de nature à compromettre la tranquillité publique. M. Martin, le procureur de la commune, est chargé des perquisitions et des poursuites nécessaires.

A l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille, la municipalité bagnolaise a voulu fêter le 14 juillet. Ainsi dans la grande terre, ci-devant aux *Dames Ursulines*, près la porte Saint-Victor, on a dressé un autel. La messe a été célébrée à dix heures et, après, a eu lieu la prestation du serment. Tous les citoyens, les soldats de la troupe réglée, les gardes nationaux, ont prêté serment de défendre la nation, la loi, le roi. L'enthousiasme était à son comble. Le soir le *Te Deum* a été chanté dans l'église paroissiale, à l'issue des vêpres. Les maisons ont été illuminées pendant toute la nuit, et pour que la fête fût complète, il a été fait défense à tous citoyens de vaquer à des œuvres serviles. Les ordonnateurs de cette imposante cérémonie ont été M. de Vaulx, maire, M. Charrier, colonel, MM. Malignon et Bouzigue, officiers municipaux.

Dans le courant du mois d'août les troubles éclatèrent dans la ville, au point que le directoire du département envoya, comme commissaire, le nommé Mazer (1), chargé de la difficile mission d'apaiser nos discordes intestines.

(1) Serait-ce Henri Mazer, avocat, propriétaire-foncier à Saint-

Quelques citoyens se répandirent dans les rues, vociférant et proférant des menaces effrayantes. — Il n'y a d'autre voie à prendre que celle des coups de fusils, disaient-ils hautement. — Cependant M. J.-B. Charrier, colonel de la garde nationale, n'oublia rien, de son côté, pour le rétablissement de l'ordre et de la paix (1). Il n'est point de citoyen qui ne doive rendre justice à son zèle patriotique et à sa modération.

Le 29 août. M. Teste, avocat et notaire, connu par le patriotisme dont il donne de fréquents exemples à nos concitoyens, a écrit le projet d'une adresse à l'assemblée nationale, relative à la fixation du chef-lieu du district et du siège du tribunal qui doit être établi dans le district, et tendant à ce que l'un et l'autre soient placés à Bagnols, comme ville située au point central de la contrée. Le conseil adopte à l'unanimité et vote des remerciments à M. Teste, « — qui s'occupe journellement de la chose publique. »

Le 19 septembre. Importante délibération au sujet des particuliers qui font usage des eaux de la grande fontaine pour l'arrosage des jardins. Il leur est enjoint d'apporter à l'hôtel de ville leurs titres sous peine d'être privés de se servir des dites eaux, à moins de traiter avec la municipalité sur la contribution qu'elle fixera à chacun relativement à la contenance.

Le 21 septembre. Le maire entretient le conseil des réunions journalières que tiennent certains citoyens se disant patriotes et violant les décrets de l'assemblée nationale qui interdisent ces réunions clandestines. — Les prétendus patriotes délibèrent et inscrivent sur des registres spéciaux les décisions prises au sujet des affaires dont s'occupe la municipalité elle-même.

Gilles ? — C'était un membre composant l'administration du département du Gard, dont M. H. Roques, *ci-devant de Clausonnette*, était le président. Mazer était là le collègue de M. le docteur Madier et de M. Blanchard, de la Roque.

(1) V. Archives municipales, délibération du 25 août 1790.

Signification est donnée à l'abbé Durand, commissaire, et au sieur Bellile, secrétaire de la dite société, d'avoir à cesser leur réunion. — Les membres les plus distingués sont MM. Madier, Fourchent, Reynaud, etc.; les MM. Roussel père et fils ont cru devoir quitter Bagnols. (1)

Le 11 octobre. On répare le grenier de l'hôtel de ville où logent les soldats du détachement de Roussillon, commandés par M. Léonardi.

Le 30 octobre. La municipalité s'est occupée aujourd'hui du sieur Reynaud, organiste de la paroisse. Son traitement était insuffisant et, de plus, il était pris sur les fonds publics et par inversion. Le maire a dit que le sort de ce musicien doit intéresser tous les citoyens. « Les arts doivent être cultivés, les talents doivent être encouragés. Ceux qui cultivent les arts, qui ont du talent et qui joignent à cela une bonne conduite et un attachement inviolable à la Constitution doivent être distingués, soutenus par les administrateurs. » Et, profitant de la circonstance pour attaquer l'ancien administrateur de la cité, le maire s'exprime en ces termes : — « Déchirons le voile qui a couvert un vice énorme de l'ancienne administration..... Il devait y avoir un poids de farine et, pour cela, une imposition de 500 livres... Eh bien, il n'y avait pas de poids de farine, et l'on prenait une partie de ces fonds pour l'organiste (2). Le restant était pris sur un fonds fait spécialement pour un organiste (en 1760) par la corporation des marchands. »

On délibéra de faire le traitement de l'artiste, d'abord en réclamant ces fonds spéciaux, puis en affectant une partie du produit de la ferme du balayage et de celle des *Patus*.

(1) En septembre, un camp fédératif se forme à Jalès, pour les communes catholiques.

(2) ... « Tout n'était pas touché par l'organiste, le reste allait à d'autres employés. Nous n'avons pas encore *cavé* tout le mystère, mais nous y parviendrons avec le temps. » (Délibération, aux Archives municipales.)

Le Conseil a délibéré de changer le cimetière, trop rapproché de la Poulagière, et de l'établir dans la terre de M. Méric, louée à M. Bellile, sur le chemin de la Fabrique. (1)

Le 7 novembre. On demande au directoire du département l'autorisation d'acheter un poêle pour le corps de garde, où les soldats souffrent du froid rigoureux.

Le 18 novembre. Le maire rappelle les nombreuses pétitions, entre autres celle concernant la réintégration de la possession des fossés. dont la ville a été injustement dépouillée. Il dit « qu'en prévision de l'hiver rigoureux et de la misère qui menace la population ouvrière, il faut emprunter 20.000 livres pour acheter des frisons, attendu que le travail des cardeurs de filoselle forme la plus grande branche du commerce bagnolais. »

M. Teste propose le projet de pétition au nom de la commune de Bagnols, à MM. les Administrateurs du département, relative à la rétribution à titre d'aumône que sert le domaine de Carmignan. Le Conseil vote de chaleureux remercîments au patriote éprouvé qui ne cesse de s'occuper du bien public, et le prie de continuer ses bons offices au profit de la commune.

Le 19 décembre. On travaille à l'ouverture des remparts (brèche) faisant suite à la rue des Carmes. Le bruit court que M. de Gabriac veut s'y opposer. La porte sera appelée : *Porte de la Nation.*

Le 27 décembre. Depuis son institution, la garde nationale, en en exceptant quelques compagnies, n'a jamais cessé d'être un foyer de division et de discorde, quelles que fussent les mesures de prudence prises par la municipalité, afin d'éviter tout sujets de mécontentement de part et d'autre.

M. Ch.-François de Vaulx a été nommé juge de paix :

(1) Cette amélioration n'a été réalisée qu'en 1857. Ce fut sous la mairie de M. Eymieu que le cimetière de la Poulagière fut transféré sur la route d'Avignon.

il a dû opter entre deux places également honorables. Son choix a été pour garder la place de maire. Voici le texte de sa démission inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal ; elle est digne d'un bon patriote.

« Je soussigné C.-F. de Vaulx, pénétré jusqu'au fond de l'âme de la confiance et de l'attachement de mes concitoyens, auxquels je promets de dévouer mes jours, afin de me rendre digne des sentiments dont ils m'honorent, leur promettant, en outre, de ne jamais manquer aux serments que je leur ai fait, de défendre de tout mon pouvoir la nouvelle constitution décrétée par l'assemblée nationale, je déclare que, pourvu de deux places dont m'a revêtu la confiance publique. je croirais manquer à mes devoirs si je ne sacrifiais pas mes propres intérêts et mon goût à l'intérêt général. Dans les places épineuses on sert mieux la patrie, et le peuple doit pouvoir trouver dans la place de maire, entourée de mille désagréments, un patriote et un ami. Je prie donc MM. les Officiers municipaux, mes collègues et mes amis. de me garder parmi eux et de recevoir ma démission de la place de juge de paix, à laquelle j'ai eu l'honneur d'être nommé. déclarant en outre que ma vie appartenant à ma patrie, je l'emploierai, autant qu'il me sera possible, à son bonheur et à sa tranquillité. A Bagnols, le 1er de l'an 1791. Signé Ch.-F. de Vaulx. »

Le conseil a accueilli avec acclamation le choix fait par M. de Vaulx, dont il n'a cessé de reconnaître l'entier dévouement aux véritables intérêts de la cité.

1791

Le 12 janvier. Les citoyens ont été appelés à voter pour la nomination d'un juge de paix : sur 503 votants, M. Barruel a obtenu 285 suffrages. Les autres voix ont été données à MM. Charrier, Teste, Gensoul, Fourchent..... Le nouveau juge a prêté serment en présence du procureur de la commune.

La garde nationale de Caderousse entre en fédération avec la nôtre. — Un détachement de notre milice va rétablir la paix à Mornas, où M. Vincenti est maire, et se lie en fédération avec la garde nationale de ce bourg apaisé.

Le 21 janvier. Tout le clergé de Bagnols offre de prêter serment à la Constitution. On compte ici dix prêtres :

MM. François Blanchard, curé ;
Antoine Blanchard, prêtre ;
Gilbert Fajon, Esprit Berthoud, J.-B. Durand, vicaires ;
Henri de Fabry, J.-F. Blanchard, prêtres particuliers ;
F.-J. Cochet, Victor Ratte, J.-L. Millet, attachés au collège. (1)

Aujourd'hui dimanche, 23 janvier, en exécution des décrets de l'assemblée nationale, la municipalité de Bagnols, les notables, la garde nationale, suivie d'un détachement de chasseurs du Roussillon, se sont rendus à l'église paroissiale, afin d'assister à la messe. Après la cérémonie M. Blanchard, curé, a prononcé un discours où respirait le patriotisme le plus pur et la soumission la plus entière et la plus respectueuse envers les décrets de l'assemblée nationale. Auparavant M. de Vaulx, maire, avait fait lecture, en entier, de la proclamation du département du Gard, et au moment où la cérémonie du serment allait avoir lieu, M. de Vaulx a présenté ses réflexions sur la nécessité et la sainteté du serment.

Après que le maire a eu fait l'appel nominal des ecclésiastiques qui avaient présenté leur déclaration, M. le curé a donné l'exemple qui a été suivi par tous les prêtres.

Appelé, à son tour, pour prêter le serment civique, M. l'abbé de Fabry adresse préalablement un discours, où le civisme le plus pur et l'amour de la Patrie, l'apologie des décrets de l'assemblée nationale se sont fait également admirer. Il a ensuite prononcé les paroles

(1) V. *Histoire de la Révolution* par Thiers, t. 1, p. 257.

consacrées au serment et sa voix a été couverte d'applaudissements et d'acclamations réitérées, par une affluence extraordinaire de citoyens que l'éclat de la cérémonie avait attirés.

Le 30 janvier. Dons patriotiques offerts généreusement par les citoyens de Bagnols.

Le directoire du district du Pont-Saint-Esprit envoie une réquisition à la garde nationale de Bagnols. On demande 192 hommes en 4 compagnies de 48 hommes, commandés par un capitaine, lieutenant et sous-lieutenant. Le conseil délibère : on fait battre la générale et l'on part rétablir la paix à Barjac.

Le 23 mars. La municipalité propose d'acquérir le couvent des Récollets, afin de le convertir en caserne.

Un ancien jésuite, M. Bertrand, demande d'établir une école laïque. C'est un parfait honnête homme, d'une conduite irréprochable.

Le sieur Rey demande une indemnité à raison de la tour démolie à la *Porte de la Nation*. Cette tour flanquait le rempart, et il a fallu l'abattre pour faire brèche aux vieux murs lorsqu'on l'a ouvert au bout de la rue des Carmes.

Le 13 avril. Service funèbre en mémoire de Mirabeau. Le Conseil envoie une députation de trois membres, en reconnaissance de ce que ce patriote a fait pour la constitution et pour le bonheur de la France.

Fuite du roi le 21 juin 1791. Louis XVI est ramené à Paris. — L'Assemblée s'empare du pouvoir exécutif. Dans les clubs on s'agite et l'on demande l'établissement de la *République*. Cette forme de gouvernement eût enlevé à la bourgeoisie le pouvoir qu'elle venait de conquérir sur les castes privilégiées, — le clergé et la noblesse, — de là ce temps d'arrêt dans la marche de la Révolution.

Le 3 juillet. On nous annonce le départ du *Tyran*. (1)

(1) Ce mot donne la note de l'opinion accentuée des administrateurs et du secrétaire.

Le 14 juillet. Sur la place publique, un autel à quatre faces avait été élevé, à la portée de la vue des spectateurs. A 11 heures, M. l'abbé Durand, curé de la paroisse de Saint-Paul de Nimes, a officié. A droite de l'autel, était la garde nationale avec ses drapeaux ; à gauche, deux compagnies du 27e régiment en garnison à Bagnols. La municipalité en corps assistait à la cérémonie, laquelle s'est terminée par une salve de boites municipales. M. le Maire a prononcé un discours dont nous extrayons les principaux passages :

— « Vous allez renouveler avec toute la France le serment que vous prêtâtes le 14 juillet dernier. Ce n'est point pour vous le rappeler, il est gravé au fond de vos cœurs, mais c'est pour montrer aux ennemis de la constitution que vous êtes inébranlables dans vos premiers principes, et que vous perdriez plutôt mille vies que de devenir parjures..... »

Le maire parle cependant des divisions partielles qui règnent à Bagnols : « L'oisiveté en est l'aliment, et l'ambition le principe, dit-il. » Il fait l'éloge de la troupe de ligne, félicite la garde nationale et rassure les pères de famille, en promettant que l'ordre ne sera point troublé.

Le serment a été prêté par acclamation et la main levée. Les officiers de la troupe de ligne et de la garde nationale se sont embrassés, et la municipalité, témoin de ces élans du cœur et du patriotisme, a demandé qu'un *Te Deum* fût chanté à l'église paroissiale, où tout le cortège s'est rendu, suivi par une foule enthousiaste et sympathique.

Voici le texte du serment du capitaine Bourgeois, commandant les deux compagnies du 27e de ligne : « Je jure d'employer les armes remises en mes mains, à la défense de la patrie, et à maintenir contre tous les ennemis du dedans et du dehors, la constitution décrétée par l'assemblée nationale ; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par les troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale. »

Le contre-coup était inévitable : Paris venait d'avoir sa journée du 17 juillet. — Réunion au Champ-de-Mars. — Le peuple demandait la déchéance du roi et, d'autre part, l'assemblée était résolue à s'opposer, par la force, à toute démarche qui attaquerait ses décrets.

De cette époque date ce que l'on peut appeler : la retraite de la bourgeoisie ; celle-ci aurait assuré le triomphe progressif de la Révolution, si elle avait pu la diriger dans sa marche périlleuse. (1)

Le 4 septembre. La municipalité nomme M. Cambon, receveur des contributions foncières et mobilières ; M. Eymard, notaire, de Tresque, lui sert de caution.

Le 14 septembre le roi accepte solennellement la Constitution présentée par l'*Assemblée nationale*. Celle-ci termine, le 30, ses travaux législatifs. (2)

Nos armées étaient déjà désorganisées, et par le traité de Pilnitz (27 août) entre les souverains étrangers et les princes français émigrés, les ennemis menaçaient d'envahir le sol de la patrie. — L'*Assemblée législative*, composée de députés populaires, tient sa première séance le 1er octobre 1791. Des 745 membres qui la composaient aucun n'avait fait partie de la *Constituante*. A la droite de cette assemblée siégeaient les *Constitutionnels* ; les *Girondins* occupaient la gauche, et les *Montagnards* l'extrême gauche.

Le 16 novembre. Procès-verbal du Conseil général de la commune de Bagnols pendant l'administration de M. Teste, soi-disant maire.

M. Martin, procureur de la commune, procède à l'élection d'un maire : le scrutin est favorable à M. Teste qui reçoit les clefs de l'hôtel de ville. M. de Vaulx, avec son conseil, protestent. Le district confirme l'arrêté du département, et déclare les nouveaux élus responsables des troubles que leur refus pourraient occasionner.

A minuit, des citoyens frappent aux portes et demandent des hommes de bonne volonté pour venir monter la

(1) Thiers, t. I, p. 302.

(2) C'est encore le 14 septembre 1791 que fut promulguée la loi réunissant le Comtat-Venaissin à la France.

garde, de la part de M. Teste, maire. M. de Vaulx, accompagné du colonel de la garde nationale et de plusieurs citoyens paisibles, se rendent en hâte à l'hôtel de ville, et trouvent deux factionnaires placés là, disent-ils, par ordre de M. Teste : c'étaient les sieurs Baumel, travailleur, et Louet, qu'on dit notables dans la nouvelle municipalité. En présence de ce qui se passait, M. de Vaulx se retira.

Cependant M. de Vaulx siège toujours à l'hôtel de ville et dresse les délibérations sur les registres. Aujourd'hui il fait démentir le bruit qu'on ait voulu incendier les archives afin de priver le peuple de ses droits sur les vacants communaux dont le sieur Teste, se disant maire, leur a promis le partage.

Le district envoie d'autres soldats (des chasseurs corses), lesquels trouvent difficilement à se loger (même par une pluie battante), parce qu'ils présentent des billets de logement signés par M. Teste, maire. M. de Vaulx insiste et obtient par humanité que les soldats soient accueillis chez les habitants.

Le 3 décembre. M. Salomon, administrateur du district, se rend à Bagnols pour une enquête sur les troubles derniers.

Le 5, le conseil s'est réuni par devant MM. Augustin Malignon, Antoine Bouzigue, Auzière et Baume, officiers municipaux, lesquels ont constaté le résultat de l'élection pour nommer le maire de Bagnols.

Aux Récollets..	136 électeurs.	M. Teste...	132
		M. Gensoul.	4
Aux Pénitents..	239 électeurs.	M. Teste...	229
		M. Gensoul.	8
		M. Madier..	1

On procède, le même jour, à la nomination des officiers municipaux : les sieurs Paul Divol, Massonnet, Merle père, bourrelier, et André Garidel obtiennent 230 voix sur 250. Les autres n'en ont eu que 1 ou 2 seulement.

Le 6 décembre. L'on se plaint que lorsque l'ouvrier va acheter du pain ou des comestibles, espérant payer en assignats de 5 livres, les marchands refusent de livrer les

denrées, à moins qu'on n'en prenne pour le montant de la totalité du billet..... De là un grand embarras, car le plus souvent les marchands manquent de monnaie .... Le conseil délibère qu'il sera adressé à l'administration supérieure, une demande de faire verser à Bagnols 10 à 12,000 livres en menue monnaie, et d'établir en cette ville un bureau d'échange pour les petits assignats. Ce moyen doit rendre aux effets nationaux le crédit qu'ils ont perdu..... Dans le cas où l'Etat serait dans l'impossibilité d'établir ces sortes de bureaux, il faudrait interdire la circulation de toute monnaie sonnante, et autoriser chaque administration départementale à émettre des papiers monnaie depuis la valeur de six deniers jusqu'à 5 livres.

Le 13 décembre. M. Teste, maire, demande à être autorisé à faire réparer les locaux de la maison commune afin d'y loger des compagnies de volontaires du Gard. Il démontre l'urgence qu'il y a à obtenir de l'autorité supérieure 300 fusils et gibernes ; « tous les français, dit-il, doivent être armés afin de pouvoir défendre la patrie. »

Le maire réclame, au profit de la classe pauvre, les dix salmées de seigle que le domaine de Carmignan, possédé jadis par le prieur de Bagnols, devait fournir. Cette distribution avait lieu, chaque année, la seconde fête de Noël. Dans la vente des biens du ci-devant clergé, l'administration d'alors fit ses réserves et conserva le droit des pauvres. (1)

Le 15 décembre. La garde nationale est de 600 hommes. — Le maire se plaint de ce que les professeurs du collège ne sont pas assermentés. Il ajoute qu'un sieur Arlhac, de Nimes, qui n'a pas prêté serment, est l'ennemi de la constitution : qu'il prêche et enseigne des principes contraires au bien et au repos public. A lui, au sieur Théolaire, autre instituteur, et à l'ex-jésuite Bertrand, qui avait ouvert une école, on interdit l'enseignement.

Le Conseil renouvelle, auprès de M. de Vaulx, la demande

(1) Ce droit des pauvres remonte a 1641.

des titres et papiers divers que l'ex-maire ne veut pas livrer.

Le 21 décembre. L'agent de Louis-Stanislas-Xavier, prince français, a fait avertir la municipalité qu'il allait fermer les prisons. Le conseil propose d'établir une maison d'arrêt dans la tour de l'Horloge.

Le 24 décembre. La municipalité somme la congrégation des Joséphites d'avoir à fournir au collège le nombre de professeurs et de préfets *constitutionnels* voulus, sinon, la ville s'en chargera, aux frais de la dite congrégation.

1792

Le 5 janvier. M. Gensoul, recteur de l'hospice, demande que le sieur Lombard, prêtre, ci-devant récollet, soit autorisé à dire la messe à l'hôpital, les dimanches et jours de fête. La municipalité, satisfaite que le curé et les vicaires soient tous *conformistes*, refuse l'autorisation et prie ces derniers de célébrer l'office religieux auprès des malades, après en avoir reçu l'ordre de leur évêque constitutionnel.

Le 8 mars. Le conseil vote 100 livres par an, pour l'entretien du presbytère (qui n'en recevait que 20 jusque là), et 80 livres pour la maison commune.

Le 30 mars de l'an 1792, le quatrième de la liberté. Il a été imprimé à Nimes des billets de *confiance* de 5 et 2 sols que les citoyens désignés à cet effet doivent signer. (1)

Le 5 avril. Depuis quelque temps déjà la municipalité fait publier et afficher les lois que promulgue l'assemblée nationale.

Le 25 avril. Les sieurs J. Cassan, B. Vignon et Félix Ivan, directeur, commis et facteur de la poste, prêtent serment.

(1) Voir aux archives la délibération de ce jour. Voir au Musée les assignats de Bagnols.

Le 11 mai. M. Teste, maire, et M. Cambon, procureur de la commune, sont chargés par le Conseil, de l'édifier sur l'administration des hospices. Le bureau ne rend point de comptes et les citoyens demandent un contrôle sérieux.

Le 24 mai. Exécution de la loi qui prescrit de transporter toutes les cloches, autres que celles servant aux églises paroissiales et aux oratoires nationaux, dans les ateliers de fabrication de monnaie de cuivre. Quatre maçons (1) offrent de faire l'opération gratuitement.

Les sieurs Broche de Vaulx et Baumel, en leur nom et pour les Pénitents, adressent une pétition tendant à prouver qu'ils ont acheté la maison et l'église des ci-devant Carmes, et que la cloche leur appartient. Le conseil adresse cette pétition au district de Pont-Saint-Esprit.

Le 25 mai. MM. Teste, maire, Baume, Merle, officiers municipaux, et M. Cambon, ont présidé à la descente des cloches des Bernardines et des Ursulines. La première pesait 486 livres, l'autre 204. C'est au nommé François Nègre, citoyen de Bagnols, qu'ont été payés les frais de descente et de transport à Pont-Saint-Esprit. — Réglé 10 livres.

On a voté la suppression de la cloche de l'hôpital et de celle de la Charité ; mais les cloches de la paroisse et du collège, étant reconnues nécessaires, ont été conservées.

Le 3 juin. La municipalité propose d'acheter la maison Thibaud, laquelle forme, à l'entrée de la Place et de la Grand'Rue, un étranglement de dix pans de largeur seulement. Cet immeuble vaut six mille livres. On ouvre un registre de souscription afin que les citoyens s'inscrivent chacun pour une somme volontairement offerte. (2)

Le Conseil général s'est beaucoup préoccupé de la construction d'une maison que le sieur Charamaule a

(1) Charrier, Pichon, Rey et Ode.

(2) La maison Thibaud n'a été achetée 7.200 francs qu'en 1818.— Fourchent, maire.

élevée près de la porte Saint-Victor, contre les remparts, et en partie sur l'emplacement des vacants communaux. Le tenace constructeur a fait bonne contenance contre l'autorité municipale qui l'accuse, en outre, d'avoir bâti sur l'emplacement d'une ancienne fontaine publique. La délibération prise le 17 juin est très énergique. Le maire termine en disant que la réclamatiou adressée au district a la loi pour base et le bien public pour objet.

— Antoine-Cosme-Bernard Pinière, ancien lieutenant de vaisseau, a émigré : il a trahi la France et doit être dénoncé comme coupable de lèse-nation.

Le 28 juin. Ouverture de la caisse renfermant les dons patriotiques. — M. Teste, maire, et M. Roulet, négociant, avaient chacun une clef. On y a trouvé 14.910 livres en assignats de 5 livres et 1.500 livres en billets de confiance, total 16.410 livres.

— La prévoyance bienfaisante de l'assemblée nationale et les soins paternels du directoire du département du Gard ont provoqué l'arrivage des grains dans le pays. Le conseil charge les officiers municipaux de remercier l'assemblée par ces seuls mots : « *Vous nous avez sauvés.* »

Ces approvisionnements de nos marchés ont porté un prompt secours à toute la contrée.

— Le conseil revient sur la pensée de solliciter pour Bagnols l'établissement d'un district ; et afin d'éclairer les membres de l'assemblée, il sera envoyé un exemplaire du mémoire intitulé : *Vœu adressé à l'assemblée nationale par un citoyen du département du Gard.*

— Des poursuites sont commencées contre les receleurs et les voleurs de bois de la forêt de Marausan.

Le 2 juillet. Publication solennelle de la proclamation sur les évènements du 20 juin, à Paris.

— M. de Saillant se met à la tête des royalistes qu'il a soulevés dans tout le midi et organise un camp de fédérés à *Jalès*. Il y avait de 12 à 15.000 paysans.

— Le roi avait pris un ministère girondin que la cour appelait : le ministère *Sans-culotte*. Le parti de la Gironde était

effrayé de l'ascendant que prenaient les Jacobins. Il jugeait que le peuple n'était pas prêt pour la république ; de là certains projets de réconciliation de Brissot, de Pétion, de Vergniaud même, avec la cour.

— Journée du 20 juin. Les faubourgs insurgés voulurent faire parvenir une pétition au roi. — Refus — Le peuple exaspéré envahit les Tuileries : il avait à sa tête Santerre le brasseur et le boucher Legendre. Scènes tumultueuses dans les appartements. — Le roi, la reine et le dauphin se coiffent du bonnet rouge.

Le 20 juillet. Les sieurs Jacques Théolaire et Thomas Arlhac, maîtres d'école, tous deux instituteurs de la jeunesse, et François Teste, régent du collège, prêtent le serment civique : être fidèle à la nation, à la loi et au roi.

Le 5 août. Une députation des élèves du collège est annoncée et introduite dans la salle du conseil, où les officiers municipaux et les notables étaient en état de surveillance permanente, en conformité de la loi du 7 juillet.

Jean-Baptiste Teste, Flavien Gensoul et François Roulet ont dit, par l'organe du premier : « Messieurs, députés par les écoliers du collège, nous venons vous demander si votre intention est d'accorder, cette année, la somme destinée à l'achat des prix dont la municipalité avait coutume de gratifier ceux d'entre nous qui se distinguaient par l'assiduité à leurs devoirs. Si votre dessein est tel, nous désirerions faire l'offrande de cette somme à la patrie, pour les frais de la guerre. Une couronne de chêne suffit pour récompenser nos travaux. »

Le maire a répondu : « Jeunes citoyens, espoir de la patrie, votre démarche civique méritait qu'on doublât, qu'on centuplât, s'il était possible, le prix que la commune se propose de vous accorder ; le Conseil général délibèrera là-dessus. Puisse votre exemple avoir nombre d'imitateurs ; puisse la génération présente, après avoir combattu pour la constitution qui assure le bonheur de la France, vous transmettre ce dépôt sacré, solidement établi. Puissiez-vous goûter longtemps, et transmettre à ceux qui viendront après vous, les fruits d'une révolution que le doigt de Dieu a visiblement marqué et constam-

ment soutenu. Vous devez nous fermer les yeux, nous mourrons contents si nous vous laissons l'œuvre de la liberté irrévocablement consommée. »

Le conseil a voulu augmenter le chiffre annuel de 60 livres, et a voté 100 livres pour les élèves, afin que leurs offrandes à la patrie soient plus considérables.

Copie de la délibération sera donnée aux élèves, et on en adressera des exemplaires à l'assemblée nationale, ainsi qu'aux autres collèges de divers départements.....

Le 12 août. Vote. La commune de Bagnols habillera, équipera et armera, à ses frais, les volontaires qui s'enrôleront pour aller défendre la patrie ; le nombre est fixé à cent, formant une compagnie.

— Le 11 juillet 1792, le président de l'assemblée législative prononce ces paroles : « *Citoyens! la Patrie est en danger!* » A cette déclaration, toutes les autorités locales, conseils des communes, districts, départements, l'assemblée même doivent être en permanence et siéger sans interruption. Tous les citoyens remettront aux autorités les armes qu'ils possèdent, pour qu'il en soit fait une distribution convenable. Tous les hommes, vieux et jeunes, en état de servir, devront être enrôlés dans les gardes nationales. — Mobilisés. — Sans uniforme même. — Cocarde tricolore. (Thiers, t. II, p. 160.)

— 27 juillet. Manifeste du duc de Brunswick, généralissime des armées prussiennes.

— Depuis le 30 juillet, 500 fédérés marseillais sont arrivés à Paris.— L'hymne de Rouget de l'Isle enflamme les citoyens de la capitale.

— Lafayette et Luckner réunissent leurs efforts pour sauver le roi. Louis XVI ne veut point consentir à ce départ, parce que ses conseillers intimes s'indignent qu'on puisse être délivré par Lafayette, un homme de la Révolution. (Tissot, t. III, p. 870.)

— L'assemblée demande la déchéance du roi et la réunion d'une *Convention nationale.*

— Journée du 10 août. — Invasion des Tuileries. Défense, dévouement et massacre des Suisses. — Le roi se réfugie au sein de l'assemblée. Il est transféré au Luxembourg avec sa famille, et de là, le 30 août, conduit au Temple.

— Chute de la monarchie et de la bourgeoisie. C'est le pro-

létariat qui triomphe avec la montagne. La *Commune*, dirigée par Robespierre et Marat, s'empare d'un pouvoir très étendu. — L'assemblée transporte aux autorités municipales toutes les attributions relatives à la police (*sûreté générale*). — Le Conseil entier reçoit la dénonciation et un comité de *surveillance* l'examine et fait exécuter l'arrestation. On conçoit combien doit être active, mais rigoureuse et arbitraire, cette police démocratiquement exercée. (Thiers, t. II, p. 276.)

Le 22 août. Convocation des assemblées primaires pour nommer des représentants à la *Convention nationale*. — Lecture des lois et arrêtés destinés à être affichés. — Publications solennelles sur les places, carrefours et lieux usités, par les maires et officiers municipaux revêtus de leur écharpe et escortés d'un détachement de la garde nationale. Le Procureur de la commune a remis un exemplaire des dits arrêtés à M. le Curé constitutionnel de Bagnols, avec invitation d'en instruire tous les citoyens.

Le 26 août. Nomination des électeurs qui doivent aller à Alais élire les députés à l'assemblée. Dans les deux sections réunies il y a 193 votants sur lesquels M. Teste a eu 193 voix, Jean-Claude Chabert 190, François Martial, Divol et Lauzède 188, Bertrand, Baume, Roubeau, Chambon et Marc Rey 77.

Le 4 septembre. Les registres des délibérations relatent la prestation du serment civique par le citoyen Lafargue, ci-devant chanoine du ci-devant chapitre de Saint-Gilles, Gard. Le conseil atteste que depuis longtemps il a donné des marques non équivoques de civisme, et que n'étant plus en état de dire la messe à cause de ses infirmités, il fréquente, comme simple particulier, les offices de la paroisse.

— M. Joseph-François Blotfière, capitaine de vaisseau en retraite, et domicilié à Bagnols, prête serment, en présence du Conseil général, en permanence, depuis que la patrie est en danger. Il a juré de *maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité et de mourir pour la défendre.*

MM. Ch.-Ant. Pinière-Clavin, ancien capitaine de cavalerie, décoré, et M. J.-B. Pinière, sieur de Clavin, ancien

capitaine de chasseurs à cheval au régiment des Vosges, prêtent le serment prescrit par les décrets de l'assemblée nationale.

— Journées du 3 au 5 septembre. Danton avait dit : *Il faut faire peur aux royalistes.* — On menace d'égorger les prisonniers. A l'Abbaye, Billaud-Varennes encourage les *travailleurs*, c'est-à-dire ceux qui massacraient impitoyablement les détenus, — au Châtelet, — à la Force, — 1368 victimes.

— Adresse à toutes les communes de France pour expliquer *aux frères et amis* la nécessité de cet acte terrible et sanglant, en présence des armées menaçant d'envahir Paris et de ramener en France les réactionnaires ennemis de la Constitution. La *Commune* sollicite l'approbation de cette mesure qu'elle considère comme favorable au salut public. — Cette pièce, signée Marat et autres, est rapportée en entier par M. Thiers, t. II, p. 337.

— Le 20 septembre. Bataille de Valmy gagnée par Dumouriez. Les jeunes soldats inexpérimentés, mais braves et patriotes, firent des prodiges de valeur au cri de : *Vive la Nation!*

Le détachement du 3e bataillon des volontaires nationaux de la Haute-Garonne se révolte contre ses chefs ; leur grief est que ces derniers s'obstinent à ne point rendre de comptes. Plusieurs grenadiers ou soldats de grades inférieurs se réunissent afin de s'emparer de la personne de leur état-major, de tenir aux arrêts dans leur domicile les chefs prisonniers et d'attendre qu'ils aient satisfait à leurs réclamations réitérées.

La municipalité intervient efficacement, afin de ne point troubler la paix publique.

Le 22 septembre. Prestation de serment de toute la municipalité et des fonctionnaires. Le curé, les vicaires, les professeurs du collège se soumettent également à la loi.

Le 23 septembre. M. François Martial a été élu juge de paix. Les assesseurs élus sont MM. Joseph Chambon, J.-C. Chabert et Augustin Malignon.

— Le 20 septembre, les membres de la *Convention nationale* se rendent aux Tuileries ; les Jacobins se rangent autour de

Robespierre ; les Girondins et la masse sage et modérée autour de Pétion.

— Le 21, la Royauté est abolie.

— Le 22 septembre 1792, la *République* est proclamée.

Le 30 septembre (dimanche). L'an IV de la liberté et de l'égalité ! Prestation de serment des anciens Récollets ou Cordeliers et fonctionnaires recevant tous des pensions de l'Etat.

— Le même jour, le registre porte une délibération (avec l'en-tête : L'an 1er de la République Française !) demandant la suppression de tous les tribunaux en matière civile.

— Le procureur de la commune dit : « Qu'il existe au cimetière un mur de séparation véritablement scandaleux et contraire aux principes sacrés de l'égalité. » (1) Le Conseil délibère : « Que ce mur sera démoli jusqu'à la dernière pierre ; que les matériaux seront vendus et que le prix servira à payer l'acquisition de la maison Thibaud, entrée de la Grand'Rue, à la Place. »

Le 30 septembre. Adresse à la Convention nationale demandant : « qu'à l'instar des tribunaux de famille, il y ait des tribunaux civiques. Si tous les citoyens sont frères, il ne doit pas y avoir deux formes de plaider.

» Alors plus de juges salariés, plus d'avoués, plus de vermine (*sic*) qui s'engraisse de la substance du peuple.

» Alors il sera vrai de dire qu'en France la justice s'administre gratuitement.

» Alors sera mise en pratique cette grande et belle vérité : De tous les moyens de terminer les contestations, le plus raisonnable est la voie de l'arbitrage. »

— Il n'était plus nécessaire de prendre les juges parmi les légistes, ni les administrateurs dans la classe des propriétaires. Déjà l'assemblée législative avait aboli le marc d'argent, et attribué à tous les citoyens, en âge de majorité, la capacité électorale. — La Convention achève d'effacer les dernières démarcations en appelant tous les citoyens à toutes les fonctions les

(1) Voir la délibération aux archives de la mairie.

plus diverses. — Ainsi fut commencé le système de l'égalité absolue. (Thiers, t. III, p. 26.)

Le 13 octobre (séance publique). Les élèves du collège viennent déposer entre les mains des officiers municipaux six petites croix d'argent, pesant ensemble une once et sept gros, qui servaient ci-devant à distinguer ceux d'entre eux qui étaient les premiers de leurs classes ; ils les ont offertes à la patrie, et ont manifesté leur désir que le produit en soit employé au soulagement des familles des citoyens de Bagnols qui se sont voués à la défense du territoire français.

Le 26 octobre. Le citoyen Teste, maire, est nommé, à l'élection, officier public, chargé de l'exécution de la loi.

Le citoyen Mignon, prêtre, offre de se charger des fonctions d'aumônier des hospices, place vacante par la retraite de Martel qui refuse le serment.

Le sieur Marseille achète, au prix de 1275 livres, le corps de garde et le bâtiment, autrefois couvert et ruiné, qui, de la porte de Bourgneuf, allait vers les remparts du couchant.

Le 8 novembre. Bon accueil est fait à la pétition du sieur Louis Martial demandant à établir une manufacture de soie, dont l'utilité pour le pays et pour la contrée est incontestable. (1)

(1) « Le 19 septembre 1613 (v. aux archives fol. 32 v., 33, 34, 35), les sieurs Etienne, Jacques et Jehan Giry sollicitent auprès des consuls l'autorisation de construire un mollin à tainture de soie. Douze des principaux habitants de la ville de la 1re et de la 2e échelle, nomment des commissaires afin de délibérer sur l'opportunité de cette installation. Ce furent le lieutenant de Fabre, les capitaines Fournier et Bruneau, MM. Moissard, Meyrenc, etc.

» Même demande est faite par le S.....

» M. Emmanuel de la Coste, procureur du roy, refuse de donner l'autorisation ; mais le Conseil décide que le premier qui aura établi une manufacture, d'ici à la Noel prochain, aura le privilège d'être quitte de toutes contributions ou tailles durant 25 ans. »

Le 9 décembre (dimanche). Election du maire ; c'est le citoyen Augustin Malignon, des Aurières, qui est élu, ayant réuni 59 suffrages sur 60 votants.

Les huit officiers municipaux sont : Alexis Gensoul, Ch. Chabert, Sauzède, J.-B. Martin, J. Allègre, J. Justamond, Garidel.

Le citoyen Ch.-Louis Chambon est nommé procureur de la commune.

Les notables élus sont : J. Vedel, B. Rey, J.-B.-Esprit Coulet, Marc Rey, F. Dufrêne, Simon Latuile, J. Cavène, J. Louet, A. Borrely, J. Chambon, L. Noël, L. Pagès, L. Bourg, Aug. Bonnaud, Pierre Césarin, J. Chaumette, Ant. Corduau fils et Jean Roux. — Le 10, tous ont prêté le serment civique.

Le Procureur de la commune a dit que le citoyen Teste, ancien maire et nouvellement promu à la place du Procureur général syndic du département, avait été choisi par la municipalité pour être *officier public* ; qu'il fallait pourvoir à son remplacement. Le conseil nomme le citoyen Jean-Claude Chabert.

Les billets de confiance *étrangers* n'ont plus cours dans la commune de Bagnols : ceux qui sont en ce moment entre les mains des particuliers seront remboursés.

Le 27 décembre. Organisation provisoire du collège. Les professeurs auront chacun 900 livres de traitement. Ce sont les citoyens Jean-Charles Faguet, rhétorique et seconde ; François-Joseph-Marie Cochet, 3e et 4e ; Louis Millet, 5e : François-Ant. Teste, 6e ; et Louis-Alexis Chabert, 7e.

Id. Séance publique, au nom de la loi. — Le citoyen Allègre, orfèvre, a ordre de se rendre dans la famille du citoyen Teste, cy-devant maire, et de retirer le dépôt qu'il avait de toute l'argenterie ayant appartenu aux couvents et congrégations supprimées.

— Vente des biens nationaux : Deux maisons ayant

appartenu à la congrégation de Saint-Joseph de Lyon, à Bagnols. (1)

Le 31 décembre. Vu l'état de détresse dans lequel se trouve l'hôpital, et pénétré de la triste situation des malades pauvres, le Conseil général de la commune accepte le rachat d'une rente perpétuelle fournie par le citoyen Alexis Gensoul, et consistant en cinq salmées et quatre émines de seigle et 31 livres d'argent par an.

— En ce moment, avait lieu à Paris le procès de Louis XVI.

1793

Le 15 janvier, an I de la République. Il est décidé que le couvent des ci-devant Ursulines sera converti en caserne pour les troupes de la garnison.

— Le 20 janvier. Condamnation du Roi. Sur 721 membres de la Convention, 2 votèrent pour les fers, 286 pour le bannissement, 46 pour la mort avec sursis, et 387 pour la mort. — Vergniaud prononça l'arrêt d'une voix emue. — L'exécution eut lieu le 21 janvier.

— 1er février. Déclaration de guerre à l'Angleterre; mais Pitt se hâte d'armer contre nous toute l'Europe.

— Loi du maximum.

Le 21 mars. Adresse de la Société populaire à la Convention.

Le 20 avril. A l'occasion de la trahison de Dumouriez,

(1) Vente du couvent de Saint-Bernard, 27 frimaire an II de la République (1793), 2.800 et 100 fr, aux citoyens Charrier, Martin, négociant, Tastevin de la Poulagière, et Ode le borgne.

« Le jour de la vente, les amis soupaient ensemble chez Ode (sur la Place), lorsqu'un sac de 13 livres de poudre prit feu et causa un désastre épouvantable ; la famille fut miraculeusement protégée ; les curieux, empressés d'entrer dans la maison ébranlée, écrasèrent la servante, qui, portée à l'hôpital, expira une heure après. Toutes les maisons voisines eurent leurs vitres cassées.. » Lettre de Teste fils.

le maire propose un *Comité de surveillance* afin d'instruire l'administration municipale de tout ce qui peut intéresser le salut de la République et la sûreté des citoyens ; dix membres sont nommés. (1)

Le 12 mai. Le blé est cher ; le département en a expédié un convoi qui sera livré à un prix moins élevé : 112 livres la salmée.

— Avril. La Société-mère des Jacobins (à Paris) était en correspondance avec toutes les municipalités de France.

— On envoya dans les départements des députés montagnards pour raviver le zèle révolutionnaire. Cependant dans le Midi jusqu'à Marseille, l'esprit républicain modéré (girondin) régnait d'une manière presque générale.

— A Paris, dans les sections, c'est-à-dire les subdivisions de la commune, le mois de mai se passa dans la plus grande agitation. — Lutte des Jacobins et des Girondins.

— Insurrection du *31 mai* faite, disait Danton, contre cet esprit de *modérantisme* que la France patriote voulait anéantir, afin de sauver la République.

Robespierre écrasa la Gironde. Ce fut le *2 juin* que la Convention, sous la pression de la commune, mit en état d'arrestation les députés girondins : 22 députés et 2 ministres furent désignés. — Dans ce coup d'Etat populaire, dans cette révolution *toute morale*, comme on disait alors, il n'y eut aucune goutte de sang versé ; la Montagne victorieuse s'opposa à la violence du peuple, en l'empêchant de *septembriser* les victimes. — Tout l'esprit des Girondins leur survivait. La province fut agitée par leurs partisans contre les Montagnards ligués entre eux. Rabaut-Saint-Etienne accourut à Nimes pour faire concourir le Languedoc au mouvement général contre les ennemis de la Convention.

Alors que la légalité était vaincue et les réclamations étouffées, le péril devenant plus effrayant que jamais, la violence allait se développer sans obstacle et sans mesure, et la terrible dictature du *Tribunal révolutionnaire* et du *Comité de Salut public* tendait à la compléter. — Ici commencent des scènes

(1) De ce jour service funèbre en l'honneur de Lepelletier-Saint-Fargeau. Détails de la fête à Bagnols. Voir biographie de l'abbé Berthoud.

plus grandes et plus horribles cent fois que toutes celles qui ont indigné les Girondins.

Le 10 juin. Le citoyen Simon Allègre, orfèvre, a pris le bail de la levée des contributions à 10 deniers par livre.

Le 29 juin. Le district demande que Bagnols fournisse 24 hommes pour former une force départementale destinée à être dirigée sur Paris. (Cette demande semble émaner d'un centre fédéraliste et pourra être suspecte aux vrais patriotes.) Le Conseil, considérant qu'on ne saurait, sans attenter à l'unité et à l'indivisibilité de la République, reconnaître d'autres représentants de l'autorité souveraine que les membres de la Convention, serait d'avis de refuser. Cependant elle s'incline devant la volonté du district, laissant à ses membres toute la responsabilité de ses actes.

— Il y a eu des troubles dans la nuit ; on a attaqué les patrouilles auxquelles assistaient les officiers municipaux.

La municipalité, considérant que la tranquillité publique doit, dans tous les temps et dans tous les lieux, exciter la surveillance municipale et être l'objet de sa sollicitude, demande 400 hommes de troupe afin de procurer la sûreté des citoyens.

— Les émissaires Girondins, unis avec les royalistes du Gard, cherchaient à soulever les masses. A Nîmes, où un Comité central s'organisa, le parti prit le nom de *Fédéralisme*. Bientôt l'insurrection devint générale : toutes les sections des villes du département furent mises en état de permanence. Un manifeste contre la Convention fut publié.

Le 10 juillet. Lors du passage des troupes que les *rebelles* (de la force départementale) envoient à Paris, huit ou dix hommes armés font invasion dans la maison du citoyen Teste, ancien maire et procureur syndic du département. Ils enlèvent toutes les armes et veulent le mettre en état d'arrestation, le menaçant, lui et son fils aîné, de leur couper le col, quand le citoyen Teste leur demanda par quel ordre ils venaient chez lui ; ils répondirent que c'était de leur ordre propre.

Les rebelles envahissent la maison commune et celle

de M. Martial, juge de paix, où ils s'emparent des armes, des papiers, etc.. Ils insultent les magistrats, ils dévastent le lieu des séances de la Société populaire.

Le Conseil propose de poursuivre ces criminels qui violent ouvertement la loi et compromettent la sécurité du pays.

Ce désordre dure pendant quatre jours, malgré les efforts des gardes nationaux et des bons citoyens. (1)

Le 22 juillet. L'armée républicaine du général Carteaux cherche à apaiser les rebelles du Gard ; de là un retard qui empêche le général de rejoindre les Pyrénées-Orientales. De plus, près de 60 citoyens de Bagnols, qui avaient accepté des armes et l'équipement pour aller renforcer la dite armée, ne s'étant pas rendus dans le Midi, le Conseil délibère que ces traitres à la Patrie seront pris et conduits, de brigade en brigade, jusqu'à Perpignan.

Les ennemis de la Constitution répandaient le bruit que les soldats de l'armée des Pyrénées manquaient de subsistances.

Le Ministre de l'intérieur vient d'adresser à la municipalité la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, l'acte constitutionnel et les décrets des 26 et 27 juin derniers.

Le citoyen Martin, officier municipal, faisant fonction de procureur de la commune, dit que l'on ne saurait mettre trop d'empressement à présenter aux citoyens les bases du bonheur public pour qu'ils délibèrent et émettent leurs vœux. On délibère de réunir les assemblées primaires le dimanche 28, de provoquer l'assemblée primaire du canton, et d'expédier dans chaque commune un exemplaire des imprimés reçus de Paris.

Le 23 juillet. Le Conseil général, environné d'une foule de citoyens et escorté d'un fort détachement de la garde nationale, a fait solennellement, dans les rues, places,

(1) Le 13 juillet, Charlotte Corday assassine Marat dans son bain.

carrefours de la cité, lecture et publication de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de l'acte constitutionnel présenté par la Convention nationale à l'acceptation du peuple.

Le 23 juillet. Séance publique. Le maire fait l'exposé de ce qui s'est passé à Bagnols le 10 juillet et jours suivants. Son discours est une sorte d'amende honorable. « Il n'est pas surprenant, dit il, que j'aie commis quelque faute dans l'exercice d'une charge dont les devoirs étaient au dessus de mes forces et de mes lumières. Je n'ai aucune connaissance des affaires ; mon état est celui de boulanger. Je l'ai dit hautement à qui a voulu l'entendre, lorsqu'on m'a élevé à cette charge dont je n'étais point en état de remplir les fonctions. Je vivais dans la retraite, occupé de mes affaires domestiques, lorsque je fus tiré de cet état de paix pour être placé à la tête de la commune. Je connaissais l'insuffisance de mes moyens. Je voulus, après un mois, donner ma démission, laquelle ne fut point acceptée.

» Lorsque les troubles sont survenus, j'étais presque seul à la maison commune ; deux officiers municipaux avaient donné leur démission, d'autres avaient disparu, le greffier et le procureur étaient en mission..... Accablé d'affaires je dus appeler à moi quelques citoyens dont la probité est fort connue. Le plus grand nombre a rempli dignement ses fonctions. Peut-être parmi les invités quelques-uns se sont-ils écartés de leurs devoirs en commettant des actes de violence et d'hostilité. Ceux-là tombent sous le coup de la loi.....

» Mes concitoyens reconnaîtront la pureté de mes intentions. Je rétracte donc tout ce que j'ai fait, dit, écrit ou signé dans ces jours de trouble, qui pourrait être contraire aux lois, à l'ordre public, au respect et à la soumission dus à l'autorité de l'Assemblée nationale. »

Le substitut Martin fait l'éloge du procureur de la commune ; il regrette que, pour une administration intacte, son chef soit dans le cas d'une rétractation, quoique les faits sur lesquels ils portent le regardent individuellement, et conclut à la non acceptation de la démission

donnée par les citoyens Gensoul et Chabert, tous deux malades et empêchés, par leurs infirmités, de remplir leur charge d'officiers municipaux. (1)

Le 24 juillet. Mlle Rose Roussel se présente à la maison commune et déclare que M. Alexis-Gabriel Roussel, son père, a dû se rendre à Montpellier pour affaires de famille urgentes et qu'il ne s'occupe d'aucune affaire publique, ni qui aurait pu avoir excité des troubles. Elle fournit d'ailleurs le certificat d'un médecin de Montpellier.

J.-B. Pinière Septpons, André Mazet, J. Baume et Antoine Meric déclarent que pendant les troubles ils n'ont accepté les grades dans la garde nationale que pour maintenir la paix et qu'ils croient avoir réussi, mais que les meilleures intentions pouvant être dénaturées, ils tiennent à se conformer à l'article 1er du décret du 26 juin, et rétractent tout ce qu'ils ont fait, dit, écrit ou signé.

Le citoyen Merle, notaire, fait pareille déclaration.

Le 27 juillet. A l'assemblée primaire, Antoine Teste est nommé commissaire dans la section du collège, et Malignon, maire, dans celle des fontaines. (2)

Le 30 juillet. Le Conseil général en permanence entend un rapport sur les dévastations, bris de meubles, etc., faits à la Société de Bagnols dont la porte a été murée le 14. Il estime à 1.200 livres les dégradations et en demande le remboursement aux administrateurs du département et du district, qui sont cause des désordres à déplorer.

Le Régime de *la Terreur* commence à Paris et se répand dans les départements. La Convention exerça une complète

(1) Il est évident que les fédérés nimois étaient des réactionnaires dirigés sur Paris. Notre administration, faible et insuffisamment éclairée, dut se méprendre sur l'esprit politique qui dirigeait les arrivants. De là, des imprudences regrettables et des rétractations obligées. Voir plus loin le procès des fédérés,

(2) Des bas quartiers de la ville où sont la grande et petite fontaine.

dictature ; une répression énergique fut dès lors employée contre les ennemis de la Constitution. Les Jacobins triomphaient ; on a prétendu que cette crise terrible était alors nécessaire pour sauver la France de l'anarchie. Les deux représentants envoyés à Nimes à cette époque étaient Rovère et Poultier. Le gouvernement révolutionnaire est ouvertement décrété par toute la France : chaque commune a son Comité.

Le 12 août. Rapport sur l'invasion des malveillants dans la maison commune, le 10 juillet dernier. — Afin de pouvoir s'opposer au passage de l'armée de la République, des citoyens voulurent se diriger vers Pont-Saint-Esprit et Saint-Etienne-des-Sorts, et, pour avoir des armes, ils pillèrent toutes celles qui étaient dans la maison commune.

Le Conseil exige que les rebelles déposent, dans la journée même, les fusils enlevés, et provoque ainsi le désarmement des ennemis de la Constitution quels qu'ils soient, laissant à la prudence, à la justice et au civisme de la municipalité. le soin de distinguer, dans l'exécution de ce délibéré et dans la liste qu'elle dressera à cet effet, les citoyens qui n'ont été que trompés, de ceux qui ont été les moteurs et les agents coupables de la rébellion.

Le 20 août. Arrivée des soldats de Barjac, de Saint Paulet, de Carsan, envoyés en cantonnement à Bagnols jusqu'à nouvel ordre.

Le 26 août. Le substitut du procureur est autorisé à sévir rigoureusement contre les auteurs, instigateurs et fauteurs des délits et crimes du 10 au 14 juillet.

Louis Dumas, ci-devant ecclésiastique et membre de la ci-devant congrégation de Saint-Joseph de Lyon, est mandé au sein du Conseil. Il déclare que s'il n'a pas prêté le serment civique, c'est qu'il n'a point été averti ; qu'il ne connaissait pas la loi, qu'il est déterminé à s'y conformer si le Conseil le désire. — Vu les décrets de la Convention nationale du 20 au 23 avril dernier, le Conseil délibère que Louis Dumas sera arrêté, conduit par la gendarmerie au chef-lieu du département, de là embarqué et conduit à la Guyane française.

Pareille mesure a été prise contre Simon Martin, mais le père de ce dernier est venu réclamer et certifier que son fils (et le fils Dumas aussi) n'étaient qu'élèves sans être attachés à la congrégation par aucun vœu : que lors de la dissolution des Joséphites, ils se sont retirés à Bagnols, vivant en paix et ne se considérant plus comme ecclésiastiques.

Sur le dire des parents, et sur l'attestation des officiers municipaux, il a été délibéré que : la loi ne s'expliquant pas assez clairement sur le cas où se trouvent les deux jeunes citoyens, le Conseil, ne voulant rien assumer sur son propre compte, en réfere à l'administration départementale, moyennant le cautionnement de Claude Dumas, père de Louis, et de J.-B. Martin, père de Simon.

Le 2 septembre. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, nomment le citoyen Teste, procureur général syndic du département du Gard, commissaire dans le district du Pont-Saint-Esprit, à l'effet d'organiser les citoyens de la première classe requise, et graduellement ceux de la seconde, de les faire partir dans le plus bref délai possible et par la voie la plus prompte, sur Narbonne, au fur et à mesure qu'ils se trouveront formés en compagnie, de pourvoir à leur armement et de prendre toutes les mesures que les circonstances et son patriotisme lui inspireront pour organiser et hâter ce grand mouvement que la position actuelle rend plus urgent que jamais.

Il faut, à tout prix, armer les patriotes qui vont marcher à la frontière ; mais attendu que la municipalité n'a pas reçu les fonds destinés à la fabrication des *piques*, sur la réquisition du citoyen Teste, il sera demandé une somme au département et au district, et tout le fer qui se trouvera chez les marchands sera pris pour faire fabriquer incessamment la plus grande quantité de piques possible.

Les maçons construiront les forges sous le hangar du collège (1), les serruriers et forgerons y transporteront

(1) Ces hangars étaient construits dans la cour du collège et

leurs outils, et l'on travaillera, du soir au matin, aux frais de la République.

Les ouvriers, payés à la journée, seront surveillés par les citoyens Roulet, Martin, Charrier et François Gentil.

On réclame à tous les cultivateurs les faulx disponibles.

Le 3 septembre 1793. Le citoyen Pelissier, administrateur du district de la ville de Pont-Saint-Esprit, commissaire, assiste à la séance. Il vient organiser un bataillon de 200 hommes de la première classe, armés et équipés autant que faire se pourra, et les diriger sur Aix.

Le 5 septembre. Les serruriers de la ville sont suspectés de manquer de patriotisme, puisqu'ils s'excusent de ne pouvoir hâter leur travail, faute de *limes* nécessaires. (1)

Journée du 5 septembre à Paris.— Mécontentement du peuple contre les généraux incapables ou impuissants, contre les infâmes qui spéculent sur les approvisionnements, contre les égoïstes traîtres à la patrie.

Chaumette présente une pétition demandant la formation d'une armée révolutionnaire qui parcourra les départements, suivie d'un tribunal et d'une guillotine pour juger et punir les coupables.

La Convention décrète la loi des *suspects*.

Le 10 septembre. Attroupements de malveillants qui se révoltent parce que les notables (du Conseil) et les professeurs du collège sont exempts de partir pour la guerre.

.....Le Conseil délibère d'utiliser la toile du *Globo* pour fabriquer des sacs, havre-sacs et *sarreaux*, destinés aux volontaires de la République qui doivent partir prochainement. Malignon et Bourg, notables, sont chargés de la surveillance de ce travail, pour lequel tous les *tailleurs* sont requis.

On parle encore de descendre les cloches, sauf celle de

adossés au mur du nord, allant de l'ouest à l'est. Ils servirent plus tard de salle de récréation pendant l'hiver ou les jours de pluie.

(1) Voir aux archives la délibération de ce jour.

la paroisse, afin de les porter aux fonderies et de les convertir en canons.

Craintes de la municipalité sur la cherté des subsistances. Le blé vaut 150 livres la salmée à Saint-Ambroix, tandis qu'il ne devrait se vendre que 124, 8 sols.

Le 17 septembre. A la réquisition du représentant du peuple près les armées des Pyrénées-Orientales, la commune est tenue de fournir un setier de blé pour chaque défenseur de la patrie parti pour les frontières. On dresse une liste des citoyens les plus aisés, lesquels seront obligés de livrer la quantité de blé sur les mandats du maire.

— Commissaires chargés de fabriquer les sacs pour convertir le blé en farine.

Publication à son de trompe de l'adjudication au rabais de la descente des quatre cloches qui sont au clocher de la paroisse. Joseph Sautel, serrurier, s'offre à 500 livres ; Maurensac caution..... N'y ayant pas eu de moins dite, l'adjudication est renvoyée à dimanche.

Le 19 septembre. En vertu de la loi du 2 juin, le Conseil dresse une *liste de suspects*, parmi les citoyens et citoyennes notoirement connus comme aristocrates et manquant de patriotisme. On devra se saisir de leurs personnes, mettre les scellés sur leurs papiers et annuler tous les certificats de civisme accordés à quelques-uns d'eux précédemment.

— La prison n'est pas assez spacieuse pour contenir les *arrêtés*. On décide — puisque l'humanité est inséparable de la justice — d'avoir un lieu de salubrité et de commodité autant que faire se pourra.

Le collège devient la maison d'arrêt ; les prisonniers, surveillés et gardés, logent dans les chambres du second étage et n'ont que le corridor pour se promener pendant quelques heures.

— Le jeune Jean-Baptiste Milon a été arrêté ; son père et sa mère sont désespérés ; ils assiègent les portes du collège où est enfermé leur cher enfant.

— On poursuit les suspects fugitifs et absents, même

au loin de Bagnols, surtout à Sarnach où il s'en trouve un certain nombre ; et l'on dresse une seconde liste, d'environ 40 personnes, égale à la première.

Le 27 septembre. Séance close. Le Conseil général fait un nouvel examen des listes des gens suspects mis en état d'arrestation. Cependant, reconnaissant qu'il y a une distinction à faire entre les hommes véritablement mal intentionnés et les hommes simplement égarés ou séduits : — les personnes désignées sur la première liste seront incarcérées, et celles portées à la deuxième devront être surveillées et ne pourront sortir de la ville qu'avec la permission de la municipalité.

On va adresser à la Convention un mémoire tendant à ce que l'Etat reprenne la possession du collège, vendu au citoyen Charamaule au prix de 16.000 livres, non complètement payées ; que dans les locaux spacieux il soit établi une machine hydraulique pour polir et perfectionner les *piques*, et qu'on y place une manufacture de fusils et d'autres armes à feu.....

— Le Conseil demande — et il est alloué — 10 livres par jour aux généreux citoyens qui se sont dévoués pour la surveillance des travaux dont l'activité est telle qu'il peut être fabriqué plus de 300 piques par semaine.

Le 29 septembre. Le citoyen J.-B.-Marie-Lacroix Flour, instituteur de la jeunesse, prête le serment requis. « Il jure d'être fidèle à la Constitution et de mourir pour elle, d'instruire les élèves dans les principes des droits de l'homme et de citoyen. »

On cite un trait digne d'éloge. — La citoyenne Cadolle, veuve Voguë, rappelle qu'elle a, sur le clergé de Bagnols, une créance de 4.000 livres, cédée par l'hôpital. Elle offre à la municipalité de donner aux pauvres ce capital et les intérêts dus depuis trois ans.

Les recteurs et le citoyen maire acceptent, au nom des pauvres, ce don, avec le témoignage de la plus vive reconnaissance.

— Trois citoyens s'introduisent dans le collège et veulent en faire sortir quatre prisonniers qu'ils désignent. La garde s'y oppose et le concierge aussi; cependant l'évasion est opérée. La municipalité, en permanence, avertie de ce fait, s'empresse de faire arrêter et emprisonner, comme suspectes, les personnes qui s'étaient introduites dans la maison d'arrêt; elle fait réintégrer les prisonniers dans leurs loges et retient en arrestation tous les hommes de la garde jusqu'à ce que l'autorité supérieure en ait délibéré.

On fixe le prix du pain : 1re qualité à 3 sols la livre; 2e qualité à 2 sols.

Le 9 octobre. Les représentants du peuple Rovère et Poultier envoient, d'Avignon, l'ordre de mettre en liberté les trois prisonniers (et la femme) dont il est question plus haut, disant que contre eux il n'y a pas de motif grave de les retenir.

Le Conseil. obéissant à la loi, n'accentue pas moins : « que les représentants du peuple ont été trompés par les rapports de ceux qui les ont renseignés. »

Le 12 octobre (1). Le prix *maximum* (c'est-à-dire le plus élevé) de la viande est : pour le mouton, 9 sols ; la brebis, 6 sols 8 deniers ; le bœuf, 5 sols 8 deniers.

(*Ici le greffier change l'en-tête de la délibération*). — Du 5e jour du 2e mois de l'an II de la République française une et indivisible : Nomination d'un commissaire qui veille au secours des veuves, père et mère, ou enfants des défenseurs de la patrie.

— On réquisitionne les chevaux pour l'équipement des troupes.

(1) Loi sur le *maximum*, c'est-à-dire assigner à une marchandise le prix le plus élevé auquel elle sera vendue. Cette loi rigoureuse contre les accapareurs est promulguée, bien qu'elle soit repoussée par Robespierre et par la commune.

— Les communes voisines sont invitées à venir approvisionner le marché.

9e jour du 2e mois. 9 brumaire an II, ou 30 octobre 1793. Nomination des administrateurs de l'hospice. Les sieurs Rousselet père et fils, apothicaires, s'offrent d'assister chaque jour, soir et matin, à la visite des médecins ; de préparer les drogues et remèdes ordonnés, et tout cela *gratis*, tant que la municipalité voudra accepter leurs services. Chacun loue le patriotisme de ces généreux citoyens.

Le 9e jour du 2e mois de la 1re décade de l'an II de la République. Le Conseil délibère de diminuer le prix des ouvriers de l'atelier des piques.

Le 15e jour du 2e mois. Les citoyens Merle, Teste et Baumel, notaires, apportent à la maison commune des registres contenant des *actes féodaux* destinés à être brûlés, en vertu de la loi du 17 juillet dernier (vieux style). — Le citoyen Blanchard, menuisier, apporte, lui aussi, un registre, et Domény, secrétaire de l'administration de l'hôpital, dépose également tous les titres qui doivent être anéantis par le feu.

19e, 2e mois. Nomination de commissaires pour visites *domiciliaires* chez les citoyens qu'on croit détenteurs de denrées de première nécessité.

Tous les ci-devant nobles apportent ou font déposer leurs *titres féodaux* condamnés à être brûlés sur la place publique, — Agrain, Clavin, Rose Roussel, Bruneau, etc.

L'horizon s'est entièrement assombri, et nous n'osons pas avouer ouvertement combien la situation politique est navrante.

(La France n'est plus qu'un vaste théâtre de carnage, une arène sanglante où se déchirent ses propres enfants.— Mme Roland, *Mémoires*, 2e partie.)

— A Paris, les séances de la Convention sont tumultueuses et passionnées. Les *Enragés* et les *Hébertistes* se livrent à toutes sortes de folies et de scandales dans leurs réunions à la

commune. Ainsi la République n'a pas à combattre la contre-révolution, elle doit s'opposer aux ultrarévolutionnaires (1) ; elle a, de plus, à lutter contre les ennemis extérieurs.

Au sujet des quatre prisonniers élargis par un ordre arraché à deux représentants du peuple, et de leur réintégration à la maison d'arrêt par l'autorité départementale du Gard, voici une seconde lettre des dits représentants, lettre menaçante et farouche sous les apparences des sentiments humains qu'elle affiche.

Les magistrats bagnolais se disculpent et prouvent qu'ils n'ont agi que d'après l'ordre du comité de *Salut public* régulièrement établi à Nimes. Une telle conduite, ferme et franche de leur part, provoque une dernière lettre du représentant Poultier, qui approuve, avec grand plaisir, la conduite de notre municipalité. « Poursuivez les scélérats et les coquins, dit-il. Enfermez les aristocrates et les chefs du fédéralisme, mais ayez pitié des gens simples et égarés ; tels sont nos principes et tels sont les vôtres..... »

Le 22 brumaire, an II. La *Société populaire* fait présenter par ses chefs, à la municipalité, une délibération prise, tendant à solliciter auprès du Comité de division de la Convention nationale, le transfert de l'administration du district dans notre ville.

Le citoyen Jean-Claude Chabert, 1er officier municipal, faisant fonction de procureur de la commune, entendu, le conseil donne un avis favorable à cette demande : « Bagnols était le point le plus central, et cependant le Pont-Saint-Esprit, grâce à l'influence de Benoit et Valerian Duclau, députés à l'assemblée constituante et émigrés aujourd'hui, a pu faire préférer une ville située à l'extrémité du département. »

« Bagnols, ajoute le procureur, a fait preuve de patrio-

(1) Ces hommes cruels et pervers, peut-être achetés par l'étranger, qui voulaient *corrompre la République* ; c'est le mot d'un ministre anglais qui avait dit au Parlement : Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : « Corrompons la République française. »

tisme depuis 1789. Il a été la seule ville du Gard qui ait tenu ferme, en juin et juillet dernier, contre son département et son district fédéralistes »

Le 29 brumaire, an II. Le Conseil administratif du département du Gard, réuni en exécution de l'arrêté des représentants Rovère et Poultier, portant pouvoir aux corps constitués de la ville de Nimes de destituer et remplacer les administrations des districts et les municipalités, et tous les fonctionnaires publics qui ont adhéré et favorisé le fédéralisme, délibère que Malignon, maire de Bagnols, sera destitué et remplacé par Louis Martial..... Suivent d'autres destitutions et remplacements.

Le procureur de la commune requiert l'enregistrement, lecture et publication du *maximum* du prix des denrées pour chaque district du département par la commission. (1)

Le citoyen Théron est nommé pour dresser une liste des hommes en état de porter les armes.

On parle beaucoup de la proclamation de Boisset, représentant du peuple.

Le 13 frimaire. Le Conseil n'est pas en nombre pour délibérer sur ce qu'il y a à faire au sujet des *croix* et autres marques du culte catholique.

Il n'y a eu, au marché, aucune espèce de grain et les autres marchandises de première nécessité continuent à manquer.

Le 16 frimaire. Toutes les *croix* qui sont sur le territoire de la commune seront enlevées et portées dans l'église paroissiale.

Le 18 frimaire. Serment du citoyen Martial, maire, accueilli avec les plus vifs applaudissements.

— J.-B. Théron, ex-adjudant sous-officier, est nommé commandant de la garde nationale.

(1) On laissait aux communes le soin de fixer les prix des denrées suivant l'état des approvisionnements dans chaque localité.

— Le peuple afflue dans la salle du conseil et envahit même le bureau. Le citoyen Corduau est chargé de faire établir une barrière à claire-voie pour séparer les membres de la municipalité de la foule.

On signale un grand nombre de délinquants à la loi du *maximum*. Louet, membre du conseil et commissaire pour l'exécution du maximum, rapporte plusieurs faits de contraventions. Les marchands ne veulent pas céder au prix déterminé par la loi et se font payer beaucoup plus cher.

Le 28 frimaire. Les administrateurs du district demandent une enquête sur les diamants, pierreries, argenterie et dorure des églises supprimées et de celles qui ne le sont pas ; les citoyens Sauzède et Faguet sont nommés commissaires.

— Il est question de faire prêter serment aux filles de l'hôpital de la Charité.

— Des commissaires de *Pont-sur-Rhône*, ci-devant *Pont-Saint-Esprit*, viennent réquisitionner le cinquième des grains que la commune de Bagnols doit fournir pour alimenter le magasin militaire de cette place forte.

Le 30 frimaire. La *Décade* a été célébrée dans la ci-devant église des Ursulines, à 9 heures du matin. Au son de la caisse, les citoyens ont été invités à y assister. Le procureur de la commune a prononcé un discours sur la solennité. La lecture du bulletin, lois, avis, décrets de la commission de subsistance, a été faite. Tout s'est passé avec décence, et le public a manifesté des transports de joie, aux cris répétés de *vive la liberté, l'égalité, la montagne et la république !* (1)

— Le citoyen Gensoul, officier municipal, est invité à donner, conjointement avec le Comité de surveillance, le tableau et la liste des *muscadins* partis pour l'armée des Pyrénées-Orientales.

(1) Camille Desmoulins disait à cette époque : « le vaisseau de la République vogue entre deux écueils, le rocher de l'exagération et le banc de sable du modérantisme. »

— Un certain nombre de citoyens sont désignés pour veiller aux avenues du marché et éviter les accaparements.

— Etiennette Juilliet, native de Ville-Affranchie (Lyon), qui depuis trente-cinq ans a donné ses soins au service des pauvres malades de l'hôpital, offre de les continuer; elle prête le serment requis par la loi.

Le 1er nivôse. Au sein du Conseil en permanence, il a été donné lecture d'une lettre annonçant la prise de Toulon..... Cette nouvelle, publiée au son du tambour par la ville, a été accueillie avec des transports de joie indescriptibles, aux cris répétés de vive la liberté et l'égalité et vivent les sans-culottes de l'armée de Toulon.

Le 2 nivôse an II. Deux commissaires sont nommés pour réquisitionner les charrettes et les chevaux destinés au transport des troupes et matériel de l'armée.

— Commission pour la réquisition des papiers propres à la fabrication des cartouches.

— La citoyenne Catherine Bonnet, habitante de cette commune, offre de se sacrifier au service de la maison de charité et prête serment.

— Etienne Rey, adjudant-major de la garde nationale, passe commandant, en remplacement du citoyen François Teste, actuellement chef de bataillon de la Montagne.

Le 4 nivôse an II. Un membre du conseil présente le tableau du prix des journées de cultivateurs, labours, charrois, etc.

Du 1er novembre au 1er mars....	1 livre 7 sols.
Du 1er mars au 15 mai	1 id. 16 »
Du 15 mai au 1er août.....	2 id. 10 »
Du 1er août au 1er octobre..... .	1 id. 7 »

La moisson reste libre.

Les scieurs de long.....	2, 5 et 3 livres.
Bêtes de labour.....	6 à 8 livres.
Charroi à 3 colliers.....	12 livres.
Chevaux de louage.....	1 à 5 livres.
Vendangeurs.....	1 l. 16 s.
Les femmes.....	1 l. 18 s.
Les faucheurs.	2 l. 10 s.

Le 5 nivôse. Le nommé Jean Pichon, maçon (de Bordeaux), a offert, moyennant 20 livres, d'enlever et de détruire tous les signes de la royauté et de la féodalité dans les églises et sur les établissements publics.

— Louet et Borrelly, notables, sont chargés de surveiller l'exposition de la viande des bouchers..... L'on se préoccupe beaucoup en ce moment des fournisseurs de viande aux armées.

— Malgré leurs cris enthousiastes de liberté, les bagnolais sont forcés de rentrer au logis, le soir, vers 9 heures, car dès que la retraite a sonné, on conduit au poste tout individu trouvé dans les cabarets, dans les auberges ou dans les *caffés*.

— Recensement des fourrages fait par des commissaires spéciaux.

Le 8 nivôse an II. Il y a quelques jours déjà, un gendarme de Connaux, nommé Jullien. vint s'adresser à la municipalité pour demander un cheval, afin de poursuivre un malfaiteur. On alla requérir le cheval de Fourchent, désigné à cet effet. Depuis lors, n'en ayant pas plus de nouvelles, il fallut en référer à ses chefs. Le brigadier Fabre avoua qu'en effet Jullien (en ce moment à Saint-Laurent-des-Arbres) attendait le lieutenant pour lui montrer un beau cheval noir et le lui faire accepter. Cependant en présence d'une telle déclaration, aussi franche qu'inattendue, le dit Jullien sera suspendu pendant 48 heures, pour être ensuite pris les voies convenables.

Deux commissaires visitent les provisions dn citoyen Benoit, maître de postes, et l'obligent à acheter 600 quintaux d'avoine ou fourrage pour alimenter les 13 chevaux qu'il a en ce moment pour le service de la poste.

Le 12 nivôse an II (1er janvier 1794). En exécution de la loi, il est fait une visite à la caisse publique, afin de constater le nombre d'*assignats démonétisés* qu'elle contient. Le citoyen Allègre, percepteur des contributions foncières et mobilières, en a trouvé 8 de 200 livres pièce, soit 1.600 livres, sur quoi on a verbalisé.

Dans la caisse du citoyen Ode, percepteur de la contri-

bution patriotique, Thérèse Charrin, son épouse, a déclaré qu'il n'y en avait aucun.

Mais il y avait pour 13.500 livres d'assignats non acceptables dans la caisse du citoyen Gasqué, receveur de l'enregistrement.

— Allègre et Blanchy sont chargés d'aller dans le canton de Ganges et de parcourir tout le département du Gard pour visiter les chevaux propres au service de la cavalerie, dragons et hussards. Il faut des bêtes ayant, en hauteur, 4 pieds 3 pouces, vigoureux et pas trop vieux.

Les dits commissaires devront noter si les chevaux ont été offerts généreusement à la municipalité, ou éloignés et cachés par le propriétaire pour se soustraire à la réquisition.

Il faut six chevaux de selle, et deux chevaux de trait par canton.

Allègre et Blanchy devront remettre autant de selles, de paires de bottes. pistolets, sabres et porte-manteaux qu'ils auront de chevaux à diriger sur Montpellier par groupes de 12, accompagnés et nourris aux frais des municipalités. Après quoi ils iront remplir la même mission dans l'Aveyron.

— Publication du décret du 14 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire révolutionnaire.

— Chaque ville, chaque village important avait son *Comite de Salut public* ; il se composait d'environ 12 citoyens salariés; leurs pouvoirs étaient très étendus. Ils entendaient les témoins et parfois servaient eux-mêmes de témoins devant le tribunal criminel; ils se transportaient sur les lieux pour procéder à des enquêtes; ils dressaient des procès-verbaux, lançaient des dénonciations et des mandats d'arrêt. La force publique leur devait appui et obéissance. Ayant à leurs ordres des agents, des espions (*des mouches*), aidés surtout par les Sociétés populaires, ils jetaient partout la terreur et dictaient souvent des ordres aux autorités supérieures pour surexciter leur activité et leur zèle... C'étaient généralement des citoyens appartenant à la classe des artisans et des ouvriers.

Le 13 nivôse. Pas de grains au marché..... malgré les réquisitions faites dans les environs... Encore au dernier

mercredi il y eut 6 salmées de gros blé apportées par Ambroise Lafuite, de Vénéjan, et 4 émines touzelle que Larnac, de Saint-Gervais, apporta sur la place..... Il faut solliciter encore la bienveillance de l'administration départementale.

— Il s'agit de nommer des agents nationaux chargés de s'occuper activement de la surveillance des communes du département. Le citoyen Landreau, d'Orsan, procureur de la commune, allègue son âge et ses infirmités, et donne sa démission. Mais cet ardent patriote, malgré ses soixante-trois ans, accepte la place d'officier municipal, place devenue vacante par la démission de Vermalle.

— Le Conseil général arrête que le citoyen Teste, ci-devant procureur général syndic, remplira les fonctions d'agent national et qu'une demande sera adressée au citoyen Boisset, représentant du peuple, au nom de la Société populaire.

— La fête en l'honneur du siège de Toulon fut magnifique. La nouvelle, annoncée au Conseil par le représentant Robespierre le Jeune (1), a été accueillie avec des transports de joie. Il a été organisé une promenade civique. Sur un char était la Victoire ayant à ses côtés la Liberté et l'Egalité. Tous les rubans tricolores qui l'ornaient ayant été enlevés d'enthousiasme pour en décorer les femmes et les filles qui suivaient le cortège, les officiers municipaux ne balancèrent pas, et, enlevant eux-mêmes leurs écharpes, ils en ornèrent le char allégorique et l'arc de triomphe.

L'illumination a été très brillante, et les citoyens ont voulu la faire précéder par un feu de joie.

Le 14 nivose an II. Les infractions au tableau du *maximum* sont rigoureusement punies ; une citoyenne vient se plaindre au conseil de ce qu'on lui a vendu du cadis à 22 sols le pan, alors qu'il n'est porté que 16.

— Des citoyens se présentent dans un cabaret et veulent

(1) V. la délibération aux archives. — La rédaction du secrétaire (le jeune Lhermet) n'est pas bien claire.

y rester même après la retraite sonnée. La maîtresse de la maison se plaint d'avoir été menacée ; les malfaiteurs voulaient lui couper la tête.

Sur la déposition de la cabaretière on défère les coupables au tribunal du juge de paix.

— Pour pouvoir élire un trésorier de l'hôpital, il est dit que l'on consultera la Société populaire qui désignera un citoyen digne et capable.

— Les citoyens Roman et Matte sont investis du droit de se faire remettre à l'instant tous les souliers et chaussures existant dans les magasins, dépôts, ateliers et boutiques. Les dits souliers seront immédiatement expédiés au dépôt d'Aix.

— Un jugement avait atteint J.-B. Pinière, nommé commandant de la garde nationale, au moment des troubles de juillet dernier. Le tribunal, incriminant ce fait, condamnait ainsi à la prison un véritable patriote. Sur la révision du procès et la rétractation de Pinière, l'accusateur public, Bertrand, signe un ordre d'élargissement.

— Le maire, Louis Martial, demande à l'administration départementale d'autoriser la municipalité à s'imposer afin d'avoir des fonds pour augmenter le traitement des préposés et de fournir à la mairie du papier, bois, lumière, etc.

— Les nouveaux administrateurs de l'hôpital et les apothicaires, inspecteurs des drogues, prêtent serment : Gentil, Rey, Chambon, J.-B. Charrier, Rousselet père et fils, Lacroix, trésorier, et Allègre, secrétaire.

— On aura plus tard de la peine à comprendre que le 15 nivôse an II, le Conseil ait pris une délibération portant défense à tout citoyen de se jeter sur les marchandises apportées au marché, de s'en emparer de force et de les emporter sans payer..... (1).

(1) La populace de Bagnols n'avait pas oublié ce que Marat, ce fou orgueilleux, disait dans le *Journal de la Republique*, 25 février 1793 : « Il faut piller les magasins des accapareurs et pendre, à la porte, les accapareurs eux-mêmes. »

Le 18 nivôse an II. J.-B. Pinière dépose à la mairie une croix de Saint-Louis et le brevet décerné par le ci-devant roi, du 28 avril 1763 (vieux style), accordés à Louis-Joseph Pinière, son frère décédé.

Le 22. Charles-Hector-Sibert dépose aussi la croix de son père, Charles Toussaint; et Barruel-Beauvert imite son ami.

— Les bouchers et les boulangers refusent d'avoir de la marchandise dans leurs boutiques, et cela afin d'en faire augmenter le prix. Le Conseil délibère que s'ils persistent on les inscrira sur la liste des suspects.....

— On a peur de manquer de grains. voilà pourquoi une commission est chargée du recensement du blé à la ville et à la campagne.

Le 23 nivôse. Le directoire nomme commissaire, pour le canton de Bagnols, Henri Baume, qui devra se transporter dans la maison de tous les citoyens, pères et mères, qui ont des enfants émigrés, et faire apposer les scellés sur les titres et papiers, ne laissant que les meubles et le linge à l'usage des parents, après en avoir dressé un inventaire.

— Le rapport sur le recensement des grains établit qu'il y a dans la commune 1020 salmées, 5 émines de tous grains, soit 3000 quintaux. Or, comme la population est de 4.800 âmes, nous n'avons de grains que pour un mois, tandis que pour arriver à la récolte prochaine il nous manquerait 4.000 salmées et environ 10 ou 12,000 pour approvisionner les communes fréquentant nos marchés.

Ouï l'agent national, le Conseil général délibère qu'il y a lieu de s'adresser au représentant du peuple Boisset, au directoire du Gard et au district de *Pont-sur-Rhône*.

Le 24 nivôse. Le commandant de la garde nationale, avec cinq hommes, s'est présenté chez deux citoyens ; il a fait apposer, par l'agent national, les scellés sur les papiers et effets trouvés dans leur maison.

Le 30 nivôse an II. L'agent national observe que l'église des Ursulines, où se sont tenues les séances de lecture

des lois, n'est pas assez décente pour une assemblée aussi respectable que celle qui vient de s'y tenir. Selon ce fonctionnaire, il convient de chercher ailleurs, et il propose de transformer en *Temple de la Raison* (1) l'ancienne église des Carmes, où l'on tiendra la première Décade et les suivantes.... Toutes les marques du culte seront préalablement enlevées.

Le 2 pluviôse an II. Landreau, agent municipal, avise, pour la dernière fois, les officiers municipaux qu'il est urgent de ne point manquer aux séances ; les intérêts de la chose publique en souffrent, et la loi veut que le conseil demeure en permanence.

— Ordre est donné à un nombre de citoyens de partir sur-le-champ pour Pont-sur-Rhône, avec leurs charrettes destinées à porter les objets nécessaires aux armées. Un refus ou un simple retard forcerait l'autorité à les dénoncer comme suspects, et à les rendre responsables de tous les évènements.

Le 5 pluviôse. Un atelier de cordonniers est en activité dans l'église des Ursulines, et la fabrique des piques du collège n'a pas cessé de fonctionner activement.

Le 11 pluviôse. La citoyenne Rose Roussel offre à la municipalité un gros volume couvert en basane, trouvé dans le cabinet de son père : c'est l'explication du plan géométrique de la ville et du terroir. Elle a pensé que ce document pourrait être utile et l'a remis aux citoyens Henri Baume, commissaire du district, et à Malignon, officier municipal.

(1) La deesse Raison était vêtue à l'antique, c'est-à-dire presque nue, une pique a la main et le bonnet rouge sur la tête ; elle posait sur un piédestal.

Ce fut le conventionnel Chaumette (un ami d'Hébert) qui préconisa le culte de la *Raison*. Thiers, t. V, p. 193 — La première fête de la *Raison* avait eu lieu a Paris, le 10 novembre 1793 (le 20 brumaire an II), dans l'église de Notre-Dame. Robespierre s'éleva contre ceux qui voulaient faire une religion de l'athéisme lui-même.

Le 18 pluviôse. Le citoyen Gensoul, officier municipal, chargé de recevoir les croix et brevets de Saint-Michel et de Saint-Louis, a expédié, au district de Pont-sur-Rhône, les décorations de J.-B. Pinière, de Pinière ainé, de Reboul, de Blotfière, de J.-B. Charrier, de Cuny, de Roussel, de Saurin, de Louis Pinière, de Sibert et de Barruel.

— Sur la proposition du citoyen Louis Truphémus, salpêtrier, qui s'engage à exploiter le salpêtre dans toutes les terres de la ville et de l'arrondissement, le Conseil délibère qu'il accepte l'offre de cet industriel capable et renommé pour bon patriote.

— Privat, le maçon, a offert 50 livres des débris des croix enlevées ; il doit faire place nette partout, réservant les piédestaux de celles de la place, du cimetière et du pont, dont on enlèvera, là, seulement la quille.

Sur une réquisition du directoire du district le marché a été approvisionné : 8 salmées touzelle apportées de Monfaucon, 15 de Sabran, 5 de Nazaire et 7 de Vénéjan.

Paul Girard et Alexis Roman sont commissionnés pour requérir, tant dans les ateliers que dans les maisons des communes du ressort du district, toutes les selles, brides, mors, blouses, bottes, couvertures de laine, éperons, peaux de daims ou de moutons pour culottes, propres à l'équipement des troupes à cheval..... Procès-verbal est dressé de ce qui est remis par chaque citoyen.

Les *dénonciateurs* rendent lourde la tâche de juge de paix. Il ne se passe pas jour qu'un ou deux se rendent au sein du conseil et annoncent qu'ils ont vu sur la route un charretier voiturant des grains, l'avoir arrêté et forcé de se rendre à la commune. Là, on fait expliquer le délinquant ; il n'a pas le droit d'acheter ailleurs que *sur le marché*. Procès-verbal est dressé, et le saisi n'a qu'à se présenter au tribunal pour entendre sa condamnation certaine et méritée.

— L'agent national poursuit, devant le juge de paix, le nommé P. qui, dit-on, a répandu le bruit que les hommes de tout le 4e bataillon de la Montagne ont été empoisonnés..... De là grand émoi dans la ville, car ce bataillon,

commandé par François Teste, n'est composé presque que de bagnolais.

Pratique hygiénique que la religion avait depuis longtemps en honneur : *la cessation du travail les jours fériés.* — Les citoyens Faguet et Chabert, députés de la Société populaire au Conseil général, invitent les autorités à faire publier la décade et ajouter que ce jour-là aucun citoyen ne devra se livrer au travail manuel.

Il s'est passé un fait touchant et significatif. L'agent national a déclaré qu'il y avait à l'hôpital un cadavre prêt à mettre en terre : que les portefaix employés d'habitude à ces transports demandaient 20 sols par tête, exigence qui est une contravention manifeste, non seulement à ce qui est dû à l'humanité, mais encore une infraction à la loi du *maximum.*

Cette demande a tellement frappé les membres présents qu'on les a vus, attendris, et s'offrant spontanément, — même le juge de paix avec eux, — pour aller rendre à ce cadavre les derniers devoirs. Action louable qui a été faite avec empressement.

Le 3 ventôse an II. Le citoyen Landrau a exposé au Conseil une proposition approuvée par tous les gens de bien. — Les cabarets et les *caffés* seront fermés depuis midi jusqu'à la sortie de l'assemblée réunie au temple de la Raison, le jour de la décade, pour entendre la lecture des lois et décrets. — Si les cabaretiers recevaient, pendant ce temps réservé, un client, ils seraient punis d'une amende de 50 livres et, en cas de récidive, inscrits sur le rôle des personnes *suspectes.* (1)

Le 28 février 1794, ou le 6 ventôse. Les Hébertistes sont condamnés par le tribunal révolutionnaire et exécutés.

« Le principe du gouvernement démocratique c'est la vertu, disait Robespierre (2), et son moyen, pendant qu'il s'établit, c'est la Terreur. »

(1) Si, de nos jours, pareille loi était en vigueur, plus d'un crieraient « à l'inquisition ! »

(2) Séance du 17 pluviôse an II.

Le 10 ventôse an II. En vertu de la loi du 14 août 1792 (vieux style), journée employée à la prestation du serment civique de toutes les ci-devant religieuses Ursulines des écoles chrétiennes, charitables et employées dans la maison de Charité. On a remarqué les personnes des plus grandes familles du pays.

Marie-Thérèse Granet-Fourchent, carmélite, 82 ans.

Catherine Freydier, Victoire Chauvet-Gajan, Jeanne Issoire, Louise Marmier, Sauzède, Marie Pierre, Agathe Gensoul, Marguerite de Vaulx, Jeanne Arène, Gabrielle Malbos. Marguerite Privat, Jeanne Mathieu, Marie Malbos, Rose Paillon, Jeanne Boyer, ursulines.

Jeanne Marron, Rose Clavel (écoles chrétiennes).

Jeanne Mousset, au service des pauvres à l'hôpital.

Marianne Bouchard, Rose Garidel, au service des pauvres à la Charité.

Le texte du serment pour ces femmes dévouées était celui-ci : « Je jure d'être fidèle à la République, de maintenir la liberté, l'égalité et de mourir en les défendant. » (Suivent les signatures.)

Le 13 ventôse. Fête funèbre à la mémoire de Lepelletier Saint-Fargeau. (1)

Le Conseil délibère que, pour se conformer aux intentions de la Convention nationale, il sera planté, d'ici au 1er germinal, un arbre vert qui puisse prendre racine sur la place publique de la Liberté.

— Le citoyen Blanchard, curé, cède les registres de naissances, mariages et mortuaires afin de les déposer aux archives.

Le 20 ventôse an II. Les églises sont fermées, ce qui suppose, dit au conseil l'agent national, que ceux qui y faisaient les fonctions les ont abandonnées. On assure que les scellés sont apposés à la maison curiale et à la sacristie, afin de sauvegarder les titres, argenterie, etc...

(1) C'est le 20 janvier 1793 que Paris, ancien garde du corps, tua Lepelletier pour avoir voté la mort du roi. Voir Not. biogr., abbé Berthoud, t. V, p. 77.

Aussitôt instruit de cet évènement, le Conseil s'est rendu devant le presbytère et a frappé à la porte de la clastre, laquelle porte a été ouverte par Claude Fontanille, ci-devant préposé au service du citoyen Blanchard, curé.

Le serviteur a déclaré que les prêtres, après avoir fermé et scellé les portes de l'église, sont partis ce matin. Alors les membres de la municipalité ont vérifié l'église et la sacristie, et fait l'inventaire de l'argenterie dont les objets ont été transportés à la maison commune.

Il y avait un grand ostensoir avec sa couronne en pierreries, un autre ostensoir presque pareil, un ciboire, quatre calices avec leurs patènes et un autre ciboire, le tout pesant 38 marcs, une once et trois gros.

La maison attenant à l'église, sur la place, est habitée par le marguillier Bouzinat, à qui on a confié les clefs du clocher, comme Fontanille a été chargé de celles de l'église. Quant à la clastre, ce sera Simon Royer qui en sera responsable.

L'agent national est averti que l'arbre vif qui doit être planté sur la place est déposé aux Peyrières, et que l'on attend le conseil afin de procéder à la cérémonie.

La joie était indescriptible; les cris de Vive la République une et indivisible et Vive la Montagne retentissaient dans les airs. De là le cortège s'est rendu en grande pompe au Temple de la Raison, où un jeune orateur de douze ans (le fils Ginoux) a prononcé un discours très vif, rempli d'expression des sentiments républicains qui a été plusieurs fois interrompu par des applaudissements réitérés. Le maire a été invité à lui donner l'accolade fraternelle pendant que les citoyens chantaient. Les lois ont été lues et le tout s'est terminé par des farandoles joyeuses.

Le Conseil général arrête que le discours sera transcrit sur le registre et envoyé à la Convention nationale, au représentant du peuple Boric et au district.

Attendu que la clastre a été achetée par deux citoyens, le Conseil fait murer à chaux et à sable la porte qui conduit de la ci-devant maison curiale au Temple de la Raison.

— La citoyenne Bouchard vient remettre les vases sacrés dans la maison de charité, où elle est chargée de l'éducation des orphelines.

Le 25 ventôse an II. Le citoyen Malignon a remis au directoire du district un total de 103 mares, six onces, six gros d'argenterie provenant du produit des églises. — Le récépissé reste déposé aux archives.

— Le restant de la toile du *Globe* a été cédé aux citoyens Ode et Flandin pour envelopper des provisions qu'ils vont porter aux enfants de Bagnols, défenseurs de la patrie, au 4e bataillon de la Montagne.

— La république de Gênes peut nous fournir des grains, mais elle ne les cèdera qu'en échange de numéraires. Il est arrêté qu'une liste d'*honneur* sera ouverte pour que tous les particuliers s'inscrivent afin d'échanger contre des assignats — un vil métal — pour une cause aussi belle que celle de procurer à toute une contrée les grains suffisants à l'alimentation. Le registre sera tenu par les citoyens Gensoul, Roux, Pagès, et Louis Martial, maire.

L'agent national expose qu'il existe sur la porte de Bourgneuf des vestiges de l'ancien régime et des croix sur les différents clochers : qu'il est de son ministère de dénoncer cela, et de provoquer une délibération qui en ordonne la disparition.

— Tous les grains et autres subsistances ne doivent être dirigés qu'à l'armée des Pyrénées-Orientales. De plus, chaque propriétaire de prairie est requis de livrer sur-le-champ 25 quintaux de foin. Il en part 10 fourgons accompagnés par J.-A. Malignon fils, nommé brigadier à cet effet.

Le 4 germinal an II (1). La Convention a décrété qu'il sera levé 30.000 cavaliers.

(1) C'est ce même jour (24 mars 1794) qu'avait lieu à Paris le supplice d'Hébert, Roussin, Clootz, Vincens, etc., tous anarchistes turbulents et que combattait à outrance le parti à la tête duquel étaient Danton, Camille Desmoulins, Philippeaux, etc., soutenus, alors encore, par Robespierre.

Attendu qu'il ne s'est fait inscrire aucun volontaire sur le livre à ce destiné, les citoyens depuis 18 jusqu'à 40 ans, non mariés, veufs sans enfants, sont invités à se réunir, afin de compléter le nombre de cinq cavaliers, contingent de la commune.

Les jeunes gens, aussitôt assemblés, ne se sont comptés qu'au nombre de 14. Il n'a pas été possible de trouver les cinq hommes propres à la cavalerie. Les uns rejetés comme trop petits, les autres comme prisonniers de guerre, les autres pour infirmités, les autres pour excéder l'âge de 40 ans et enfin les autres comme émigrés.

— Jean Guibal, de Nimes, entrepreneur de charrois militaires, a requis Sabatier, charron, pour qu'il eût à faire, dans le délai de 15 jours, un chariot destiné à porter le foin. Passé ce délai, il sévira contre le dit Sabatier.

Le dit Marc Sabatier est également requis pour aller travailler à Nimes dans les ateliers, où l'on doit fournir 800 chariots à bref délai.

— A l'atelier des *piques* du collège on joint des ouvriers pour la fabrication des bayonnettes.

Le 8 germinal. Dès sept heures du matin, le Conseil se rend au temple de la Raison, où une assemblée populaire doit fixer la liste des citoyens nécessiteux qui ont besoin de secours. Il ne s'agit ici que des familles dont un des membres est soldat dans les armées qui défendent le sol et l'indépendance de la patrie.

Après lecture du *décret* de la Convention, on a inscrit les réclamants, au nombre de 171, parmi lesquels l'assemblée a élu trois vérificateurs, Jean Bouzinat, J.-Pierre et J.-Marie Chaumette, lesquels ont accepté l'honorable fonction et prêté le serment républicain.

La commission de distribution de secours a été prise parmi les plus forts contribuables, d'après le rôle des impositions, — Pierre Roman, Ch.-Antoine Pinière aîné et François Gentil, — auxquels on a joint les citoyens Sibert et Roulet, déjà au fait de ces sortes d'opérations de bienfaisance.

Le 10 germinal an II. De retour du Temple de la Raison, l'assemblée s'est rendue sur la place de la Liberté, où l'agent national a requis de jeter au feu tous les titres féodaux, ce qui a été exécuté immédiatement au cri de Vive la République.

Le quartidi 14 germinal an II. Pendant la séance, sont arrivés les agents nationaux du représentant Borie, lesquels, ayant réuni tous les maires et agents des municipalités voisines, ont donné de chaleureuses explications sur le but de l'assemblée : « Propager les principes de la Constitution ; faire disparaître les signes de toute religion extérieurs, les marques de la féodalité, — objets hideux ! — l'observation de la loi du maximum ; l'exactitude et la responsabilité des fonctionnaires ; publier l'état de leur surveillance dans un gouvernement révolutionnaire... » (1)

Le Conseil délibère qu'il convient d'avoir ici un *Temple de la Raison* plus vaste et que l'ancienne église paroissiale peut être disposée pour cela, lorsqu'on en aura fait disparaître et brûlé les objets superflus..... Nomination des commissaires devant accomplir cette mission.

Le savon manque absolument pour les usages ordinaires et particulièrement pour les teinturiers, cardeurs de filoselle en blanc, lesquels sont forcés de suspendre leurs travaux, qui font un objet du commerce le plus important. Le Conseil s'adresse au maire de Marseille pour qu'il soit livré à la ville de Bagnols la quantité nécessaire.

Simon Allègre, *orphèvre*, prend le bail de la levée des contributions à 10 deniers par livre, sous la caution de Pierre Benoit, maître de postes aux chevaux.

— Le bâtiment du ci-devant Stanislas (2), où se trouve la maison d'arrêt, va être vendu. L'agent national conseille de l'acheter. — C'est la tour de l'Horloge près la rue de la Boucherie, derrière la maison commune.

(1) Voir aux archives.

(2) Stanislas-Xavier, c'est-à-dire Monsieur, frère du roi, et depuis devenu Louis XVIII.

— L'agent national propose de changer, sur la route, l'inscription : *Bagnols, ville*, en celle de *Bagnols, commune*, et *Pont-Saint-Esprit*, en *Pont-sur-Rhône*.

— Les citoyennes Sophie Flour et Claire Doux, fournissant un certificat de civisme et de bonne vie et mœurs, sont dans l'intention d'ouvrir une école pour élever les enfants *femelles* (*sic*, voir la délibération) de 7 à 11 ans, et leur apprendre à lire, à écrire et les éléments de l'arithmétique.

— J.-B. Lacroix Flour désire ouvrir chez lui ou au collège une école pour les enfants de 6 à 11 ans ; lecture, écriture, principes de la grammaire latine et française, la géographie française, les droits de l'homme, suivant les instructions de la Convention nationale.

— Les citoyens Millet, Chabert et Faguet offrent de continuer leur enseignement de l'étude des belles-lettres et sciences, aux jeunes gens de 12 à 18 ans.

Le Conseil observe qu'il est utile et éminemment avantageux, pour Bagnols et les communes, de conserver le collège, et qu'il convient d'accepter la proposition des citoyens dévoués à cette œuvre patriotique.

« Considérant que l'ignorance fit le malheur des peuples et fut toujours l'arme la plus puissante dont se sont servis les tyrans pour assurer leur domination..... Que la philosophie a rompu les fers des Français, et qu'il faut que l'instruction et les bonnes mœurs soient la base de notre liberté..... Le Conseil espère que les autorités prendront en considération cette demande dont le bien public est le principe et le but. »

Jean-François Lafargue, ex-chanoine, domicilié à Héraclée (ci-devant Saint-Gilles), voulant rentrer dans la classe des citoyens, a remis ses lettres de prêtrise dont il ne veut faire aucune fonction. Il dit qu'il renonce à tout culte public, pour ne reconnaître que celui de la Raison... désirant être inscrit sur la liste qui lui donne droit à un secours de l'Etat.

Son exemple est suivi par des ci-devant religieux carmes, dominicains, joséphites et chanoines, réclamant, tous, les secours annuels promis par la Convention.

— Procès des Dantonistes. Le farouche tribun, accusé par Saint-Just d'avoir voulu rétablir la monarchie et détruire le gouvernement républicain, fut condamné à mort avec ses complices — 5 avril 1794, 16 germinal an II.

Robespierre, jaloux, avait résolu d'immoler Danton, Camille Desmoulins et autres conventionnels.

Nonidi 19 germinal. Le district renouvelle, avec menace de réquisition forcée, la demande des 5 cavaliers du contingent. Le Conseil s'émeut de cet ordre précis, et l'assemblée des intéressés désigne : Alexis Justamond, Pierre Justamond, J. Frétière, Montbel et Jean Gilles, qui partiront au premier jour.

21 germinal an II. On envoie à Pont-sur-Rhône deux commissaires devant assister à la vente des biens qu'a laissés dans la commune l'émigré Louis-Stanislas-Xavier, Bourbon Capet.

— Aujourd'hui, à l'assemblée de la *décade*, l'agent national Landreau a donné lecture des traits de bravoure et de courage des citoyens Auzière, sous-lieutenant du 4e bataillon de la Montagne, 1re compagnie, et de Gensoul, caporal dans la même compagnie, et de la bonne conduite de tout le bataillon en général, dans la journée du 28 ventôse dernier à *Belvert*. L'assemblée, dans le transport de la plus vive joie, a invité les officiers municipaux à écrire une lettre de congratulation au commandant (François Teste) et à l'état-major du dit bataillon.

Au sortir du Temple de la Raison, les patriotes ont transporté à l'esplanade de Bourgneuf les tableaux, statues et autres objets du culte qui se trouvaient dans le même local (église des Carmes). Ils y ont mis le feu aux cris de Vive la République et *Vive la Raison!*

Les farandoles se sont alors organisées, elles ont parcouru les rues *de la commune* et s'étant rendues sur la place de la Liberté, elles ont chanté, autour de l'arbre, les hymnes analogues à la circonstance.....

Tous les objets précieux d'or et d'argent ont été soigneusement emballés par les soins de deux citoyens et adressés à Pont-sur-Rhône.

12 germinal an II. On proclame l'arrêté d'épuration de la municipalité (1), par ordre de J. Borie, représentant du peuple, délégué dans les départements de la Lozère et du Gard pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, et investi de pouvoirs illimités.

Louis Martial, maire.

Officiers municipaux : J.-C. Chabert, agriculteur, A. Malignon, agriculteur, Alexis Gensoul, négociant, J.-B. Martin, jardinier, J. Allègre, agriculteur, J. Justamond, négociant, Aud. Garidel, jardinier. J.-Ant. Ripert, marchand, J.-B. Landreau, agent national, homme de loi.

Le citoyen *Louet*, commissaire aux subsistances et *maximum*, a fait un rapport. — Se trouvant sur la place, il a vu une étrangère sortant de la boutique de....., droguiste, et tenant à la main des chandelles qu'elle venait d'acheter. Lui ayant demandé à quel prix, elle a répondu : à 16 sols la livre.— Louet a pesé les chandelles et n'a trouvé que 26 onces au lieu de 32. De quoi la personne étrangère est venue certifier et signer au registre.

Le Conseil, oui la lecture du procès-verbal et d'après les conclusions de l'agent national, arrête et condamne le vendeur à cent livres d'amende et à tenir prison close pendant 24 heures.

La Société populaire de Lapalud invite le citoyen J.-B. Madier, médecin chimiste, habitant à Bagnols, à fonder à Lapalud même, une fabrique de salpêtre, et à instruire les citoyens des connaissances nécessaires à cette fabrication. (2)

Madier, afin de se rendre utile à la République, accepte et transporte son domicile dans cette commune, où il a

(1) Selon les hommes de la réaction, épurer c'était *sans-culottiser* la municipalité.

(2) On connait la réponse faite par Coffinhal, lorsque Lavoisier, condamné à mort, demandait un sursis de quinze jours pour terminer une expérience utile à la République : « La République n'a pas besoin de chimiste ! » et l'illustre savant fut guillotiné sans merci.

d'ailleurs des propriétés, et donne pouvoir à Jeanne Martial, son épouse, de se présenter, en son nom, à la municipalité de Bagnols et d'y faire la déclaration de changement de domicile.

Notre canton se compose de six communes : Bagnols, Sabran, Gervais, Nazaire, Sorts et Chusclan.

Le citoyen Sibert, jeune, a adressé une pétition au Conseil ; il demande d'ouvrir un établissement dont l'utilité est reconnue. Il dit combien il est indispensable, dans un état républicain, d'avoir des sujets formés à l'étude des mathématiques, science par excellence, et aux arts du dessin dont la pratique est nécessaire aux officiers pour lever des plans et faire des tracés de terrain.

Le jeune Sibert offre de consacrer ses veilles et ses soins à donner des leçons gratuites à la jeunesse bagnolaise. (1)

On pourra rappeler son ancien état de religieux enseignant, mais tout le monde sait qu'à Pougnadoresse il a abdiqué et, par cela, il est rentré dans la classe et les droits de tous les citoyens français. En se dévouant ainsi à son pays, Sibert fait véritablement acte de civisme.

Le 4 floréal. Délibération pour la restauration de l'église paroissiale convertie en Temple de la Raison et sur l'abatage des clochers.

Il est intéressant de parcourir le registre des délibérations, où les évènements sont relatés jour par jour..... On y lira cette pièce :

Liberté RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Egalité*

Charrier à l'agent national de la commune de Bagnols.

« Je déclare en ta personne, au Conseil général de la commune, que je ne suis point d'extraction noble, et que je n'en ai pris la qualité qu'en vertu de l'état militaire que j'avais embrassé.

(1) « Voilà un jeune *noble* qui est réellement *patriote* », disait-on alors.

» Je t'invite, agent de la commune, de vouloir bien requérir que les registres soient chargés de ma déclaration, et m'en faire délivrer un extrait. Fait à Bagnols, le 4 floréal an II de la République française une et indivisible. — Charrier. »

Mêmes demandes adressées par les citoyens Pinière et Fabry, qui n'ont pris leurs titres qu'en vertu de leurs services militaires et de leurs décorations, selon l'usage.

— Le citoyen Sibert Charles-François, cadet, déclare que s'il a été élevé à l'école militaire, c'est que son père et son grand-père, ayant été militaires et décorés, se trouvant absolument hors d'état, par la très grande médiocrité de leur fortune, de lui donner de l'éducation, obtinrent, pour lui, une place dans l'école.

Le maçon *Pichon* s'offre pour soumissionnaire (1) ; il est question de démolir les clochers jusqu'à la toiture et à la naissance des voûtes. Dalzon et Privat ont fait le devis estimatif du travail à exécuter à l'ex-paroisse. Les fenêtres seront murées, la flèche abattue, les matériaux arrangés momentanément sur la place dite de Saint-Jean..... On démolira le clocher du collège, ceux des Carmes et des Ursulines.

Nos cavaliers sont prêts à partir ; les deux Justamond et Gilles. Mais nous ne saurions trop louer le patriotisme de deux citoyens de Chuselan, J. Montagne et J. Vedrine, et *Sollier*, de *Combe*, qui, brûlant du plus vif empressement de servir la patrie, s'offrent de bonne volonté. Ce dernier a, de plus, offert de s'équiper à ses frais.

Le 8 floréal an II. Louis Martin, Arvieu cadet et cadet

(1) Le nom de Pichon réveille chez nous un de nos plus anciens souvenirs d'enfance. Dans sa vieillesse, le démolisseur impitoyable finit par revenir à de bons sentiments ; vers 1820, il faisait partie de la confrérie des Pénitents, et aux belles processions de la Fête-Dieu et du 15 août, c'est tenu par sa main, autrefois sacrilège, que nous hasardions de suivre de nos pas enfantins la marche solennelle des fidèles vêtus de blanc.....

Sibert, sont nommés administrateurs de la maison des pauvres ; ils prêtent le serment voulu.

Le 10 floréal. Députation adressée à la municipalité de Bollène, pour remercier les patriotes de cette commune d'avoir bien voulu venir à notre aide, en nous vendant du grain dont ils sont amplement pourvus.

A notre tour, nous pouvons secourir nos frères de Saint-Hippolyte, qui manquent de blé et qui. depuis plusieurs jours, se sont adressés à nous.

Il a été fait une publication par la ville annonçant une victoire sur les Espagnols, la prise de Port-Vendres, Collioure, Servet, de 220 pièces de canons et de 4.000 prisonniers.

Félicité Voguë, habitant avec sa grand'mère, septuagénaire et infirme, assistée de la citoyenne Marianne Cadolle, veuve Voguë, sa mère. domiciliée à Tresque, dit que n'ayant pu donner de plus grande marque de son civisme et de son attachement à la Révolution, en sa qualité de fille, elle saisit l'occasion qui se présente des réparations à faire au Temple de la Raison, où son patriotisme l'appelle et qu'elle désire voir dans le meilleur état possible, offrant, en pur don patriotique, la somme de 5.000 livres, payables sur la première réquisition. — Signé au registre des délibérations. (1)

Malgré les affiches nombreuses et tous les moyens de publicité, il n'y a pas eu d'offre à l'adjudication pour *l'abatage de la flèche du clocher.* — Renvoi à plus tard.

Le 23 floréal an II, 10 mai 1794. A la séance publique du Conseil, l'agent national s'est exprimé en ces termes :

« Citoyens magistrats du peuple,

» Vous venez d'être témoins de la fête la plus joyeuse qu'un peuple qui a conquis la liberté et l'égalité puisse célébrer.....

(1) Nous narrons, sans commentaires, ce trait des mœurs du temps ; la bonne action de la *citoyenne* Voguè lui sauva la vie....

» Marie Rambert, épouse de J.-B. Vincent, bon patriote, auquel le soin du Temple de la Raison est confié, lui ayant donné hier un fils, cette nouvelle fut communiquée aux membres du Comité de surveillance assemblés. Le président, Louis Lévesque, demanda pour ce nouveau-né le serment civique. La citoyenne Félicité Voguë, agée de 20 ans, douée d'excellentes qualités, fut choisie pour porter l'enfant et l'offrir à la patrie.

» Vingt-quatre femmes ou filles furent invitées à l'accompagner ; elles étaient conduites par les membres du Comité de surveillance, le juge de paix et autres patriotes. Le cortège partit du Temple de la Raison, sur les quatre heures du soir, escorté par la garde nationale, tambours battants. La musique jouait les airs nationaux. Les rues et les fenêtres des maisons étaient garnies de monde ; c'était un beau spectacle ; la joie la plus vive régnait partout.

» L'enfant fut porté dans cette enceinte pour constater sa naissance. Ici les membres du Conseil s'étant joints au reste des citoyens, on se rendit autour de l'arbre de la liberté qui, planté le 8 germinal, donne les plus heureuses espérances pour les feuilles qui poussent en abondance.

» Le président du Comité prit l'enfant, appelé François-Gabriel Vincent (1), soutenu par Félicité Voguë. l'offrit à la patrie et jura, pour lui, les plus vifs attachements à la Constitution, à la République, à la Liberté, à l'Egalité, à la Montagne. Il jura de les défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang. » Tous les assistants prononcèrent le même serment.

« Alors les sons des tambours et des instruments de musique se mêlèrent aux chants des hymnes patriotiques. Le cortège retourna au temple et les airs aimés des patriotes portèrent à l'Eternel les vœux les plus ardents

(1) Vincent, que l'on appelait *lou péu d'andivo* dans sa jeunesse, tant sa chevelure était bouclée, est devenu, plus tard, valet de ville, et a fonctionné longtemps dans la même salle où il avait été porté lors de sa naissance.

pour la destruction des tyrans, la prospérité de la République et le bonheur de l'enfant.

» Les danses et les farandoules furent suivies d'un repas frugal où régnaient la gaité, la franchise, la décence et la sobriété. Le bal recommença et s'est prolongé jusqu'au lever du soleil, qui a hâté sa course pour être encore témoin de la joie publique. »

Le nonidi 29 floréal an II devait avoir lieu, d'après les affiches posées, l'adjudication de *l'abatage de la flèche du clocher*. Le Conseil a attendu de midi à huit heures du soir, et il ne s'est présenté personne. L'adjudication a été renvoyée..... Nos maçons voudraient-ils tous protester contre cette entreprise?

Le 3 prairial an II. L'agent national donne lecture de l'arrêté de Borie, représentant du peuple. — Il *épure* le Comité de surveillance du canton, composé de citoyens de Bagnols, Gervais, Sorts et Chusclan. Les membres sont au nombre de douze, tous artisans et patriotes éprouvés.

Lorsqu'un habitant est incarcéré, tous ses biens sont séquestrés. Alors les citoyens auxquels il est dû des sommes pour prêt, travail, dot ou autres, vont en faire la déclaration, et signent au registre des délibérations. Le juge de paix est saisi des demandes faites et rend la justice équitablement pour tous.

Le représentant Jean Borie confirme, pour le canton de Bagnols, les juges de paix Martial, négociant, et Baume, propriétaire cultivateur.

Il est interdit aux jeunes garçons de 9 à 18 ans de se servir des armes ordinaires. Ils ne pourront avoir que des armes de bois.

Dans le Temple de la Raison, a eu lieu une nouvelle assemblée des parents des défenseurs de la patrie; la liste a été close à 197 réclamants. Les vérificateurs et les distributeurs de secours ont été nommés : Brun, Justet, Rédarès, Flandin, Gontal, Charmasson, Margerid et Fourchent.

On défend les attroupements devant les dépôts de marchandises des boutiques, magasins, auprès des personnes, des voitures ou bêtes à bâts qui apportent des denrées ou autres objets de nécessité.

L'autorité est ombrageuse ; elle voit partout des tendances au *fédéralisme*.

L'agent national dit qu'il y a sept notaires à Bagnols ; que deux ont déjà quitté le pays, un autre est agent à Pont-sur-Rhône, l'autre tout près d'Uzès, deux sont incarcérés, et qu'il ne reste que le citoyen Teste, nommé, il y a quatre mois, agent de la commission de commerce et approvisionnement de la République dans l'arrondissement de l'armée d'Italie. S'il sert la République d'un côté, la chose publique en souffre de l'autre par son absence. Il est donc nécessaire qu'il soit à Bagnols en qualité de notaire, pour les besoins journaliers des citoyens. C'est un bon patriote..... Il est donc urgent de demander à la commission qu'elle remplace ce citoyen si utile dans notre pays.

— Le 7 mai, sur la proposition de Robespierre, la Convention décrète la liberté des cultes et la célébration de la *Fête de l'Etre suprême*, pour le 20 prairial (8 juin). C'est le jour de la cérémonie, présidée par l'orgueilleux déiste, que celui-ci parvint au comble des honneurs. Bourdon de l'Oise lui dit ces mots : « la roche Tarpéienne est près du Capitole. » — Une députation du club des Jacobins voulut féliciter la Convention de ses décrets sublimes..., mais bientôt le désordre favorisa la rupture entre les membres des comités ; alors, à Paris, comme par toute la France, la terreur devint extrême (1). (Thiers, t. VI, p. 134.)

Le second messidor an II. Le citoyen Jean Rivarol (2) est chargé de recevoir les déclarations des propriétaires de fourrage ; il importe de hâter les approvisionnements pour l'armée des Pyrénées-Orientales.

L'agent national annonce qu'Anne Fabresse, épouse du

(1) Voir Biographie de l'abbé Berthoud.

(2) Jean Rivarol était le père du spirituel écrivain *comte de Rivarol*. Voir sa biographie.

citoyen Louet, notable, a accouché d'une fille qu'il désire pouvoir élever dans les principes du plus pur civisme. Le maire Martial propose de laisser à sa fille, Jeanne-Marie, l'honneur d'offrir l'enfant à la patrie et de prêter le serment pour elle.

Le cortège se rendit en pompe au Temple de la Raison (1) où la cérémonie eut lieu, et le tout se termina comme pour le fils Vincent, au milieu des danses, farandoles et cris joyeux.

Il nous arrive des nouvelles d'un compatriote. L'agent maritime au Port de la Montagne (Toulon) commissionne le jeune Charrier, enseigne de vaisseau, pour parcourir les villes riveraines des fleuves ou rivières du Midi et enrôler les marins disponibles pour monter les vaisseaux de l'Etat. Cette mission de confiance est remplie par l'enfant de Bagnols avec zèle et dévouement. (2)

C'est Jacques Rocher qui a acheté la maison d'arrêt de Stanislas-Xavier Capet ; la commune propose de payer à l'adjudicataire la somme de 100 livres pour six mois de location.

Le 7 messidor. On a nommé 4 muletiers et 10 charretiers chargés d'accompagner les convois : ils doivent être prêts à partir à la première réquisition.

Un gouvernement révolutionnaire demande une prompte expédition des affaires, et une incessante activité..... Les patriotes sont à une rude épreuve, car le Conseil est en permanence. Chaque jour, ce sont des délibérations, des arrêtés à prendre, des plaintes à recevoir, des commissions à nommer et des rapports à rédiger ou à lire.

Aujourd'hui la municipalité, dans son obéissance absolue aux lois décrétées, pousse le scrupule jusqu'aux limites extrêmes..... Il s'agit d'anéantir les dernières traces

(1) Le secrétaire qui rédige les délibérations tient à conserver le nom de Temple de la Raison.

(2) Voir biographie du vicomte Charrier de Moissard, contre-amiral honoraire.

de tous les signes de la féodalité et de substituer au besoin les attributs de la liberté à ceux de l'esclavage.

« On fera disparaître l'empreinte et nuance même de la pierre ; une couleur brune devra revêtir la surface des murs et la rendre uniforme, comme si rien de hideux n'eût jamais existé. » — Pichon et C. sont chargés de ce soin.

On publie à l'instant l'heureuse nouvelle d'une victoire de nos armées de Sambre-et-Meuse, la prise de Mons et la destruction de 31.600 *hommes*. « Je me trompe, ajoute l'agent national, 31 mille *esclaves des tyrans*; courrons donc annoncer cette bonne nouvelle à tous nos concitoyens et venons ensuite, auprès de l'arbre de la liberté, chanter victoire ! »

Le Conseil a voulu consulter la Société populaire pour choisir un local convenable à la célébration de la fête du ci-devant 14 juillet (vieux style), le quintidi 25 messidor.

— L'agent national persiste à vouloir faire abattre les petits clochers de la commune, mais quant à la flèche du Temple de la Raison, on semblerait se raviser; elle est trop importante et nécessiterait de grands frais, en compromettant la solidité du monument inférieur.

— Tous les citoyens notables ou officiers municipaux auxquels on a laissé le soin de faire des *rapports* sont invités à remplir leur mission avec exactitude, sous peine d'être dénoncés.

Enregistrons ici l'exécution de nos compatriotes (Bagnols et les environs), condamnés par le Tribunal criminel de Nimes. Toutes ces malheureuses victimes étaient, par Bertrand, accusées de *fédéralisme*, c'est-à-dire d'avoir voulu former, dans le Midi, une association ayant pour but de renverser le gouvernement de la République. (1)

(1) Déjà, le 5 prairial (24 mai 1794), avait eu lieu l'exécution de Balmelle, vice-président de l'administration du district, né à Saint-Michel-d'Euzet, 43 ans. — Le 25 prairial, Aymard Louis, homme de loi, 46 ans, et Bousigue Simon, maire, 39 ans, à Tresque. — Le

Le 15 messidor an II (3 juillet 1794) :
Fourchent Jean-Baptiste, propriétaire, âgé de 74 ans ;
Broche-Devaux, cadet. bourgeois, âgé de 44 ans ;
Nouvel Pierre, négociant, âgé de 45 ans ;
Merle Hyacinte, notaire, âgé de 32 ans ;
Milon Jean, négociant, âgé de 20 ans.
Ce pauvre Milouné !... si instruit, si jeune !... 20 ans !...

Le 1er thermidor an II. Encore la flèche du clocher !..... Louet se rendra à Avignon, ou bien il devra rechercher le long du Rhône un câble nécessaire à l'opération, qui est pressante.

— Chabert et *Rivarol* sont chargés, par arrêté du Salut public, le 10 messidor, de l'assainissement, embellissement et amélioration des communes du canton.

Le 6 thermidor an II. Le Conseil revendique les droits de la commune sur les fossés, remparts, *devois* de Canilhac et autres vacants, usurpés par les seigneurs et que la municipalité est en droit de s'approprier, contre les agents de Stanislas-Xavier Capet.

— Depuis ces derniers temps, il est fait, chaque jour, une proclamation des exploits de l'armée de Sambre-et-Meuse. (1)

— Le citoyen Maire qui a besoin de s'absenter, pour affaires de famille, pendant cinq jours, n'est point autorisé. L'agent national dit qu'il ne peut accorder qu'une permission de deux jours et que, passé ce délai, le magistrat doit s'adreser au District.

— Il est probable qu'aucun maçon bagnolais ne veut se charger d'abattre le clocher, puisqu'on fait venir le citoyen

29 messidor (17 juillet), Taillan André, ex-maire de Codolet, 32 ans, condamné pour avoir pris part à la *bagarre* de Beaucaire. Voir Fajon, p. 75. — Et le 7 thermidor, Trial Jean-Noel, propriétaire à Connaux, 42 ans.

(1) Jourdan, Kléber, Marceau, Pichegru... — Bataille de Fleurus, occupation de Charleroy, Ypres, Gand, Bruxelles, etc. . — Carnot, qui semblait avoir les avantages de cette campagne, était jalousé par Robespierre.

Antoine Moulin, de Pont-sur-Rhône, qui traite du prix et des détails des fers, plombs et matériaux.... Les pourparlers n'aboutissent pas.

— Chaque cordonnier est requis de fournir deux paires de souliers par décade.

— L'officier municipal Gensoul à qui, depuis l'an dernier, il est dû 403 livres 10 sols pour avances faites à la commune lors de la célébration de la fête du 10 août, offre de prêter encore 60 livres, puisque la solennité qui aura lieu prochainement ne doit coûter que cette faible somme.

— Les terres des défenseurs de la Patrie sont travaillées au compte de la commune.

— Il est enjoint aux jardiniers d'apporter chaque matin les légumes sur le marché, car il y a abus, et la loi salutaire du maximum est éludée lorsque les acheteurs vont eux-mêmes trouver le marchand à domicile.

— Le Conseil général vote des remercîments à la Convention au sujet de la journée du 9 thermidor. L'adresse est énergiquement rédigée. On félicite les citoyens représentants « d'avoir déjoué les projets parricides des nouveaux Catilina et d'avoir sauvé une seconde fois la patrie.»

Le 9 thermidor, 27 juillet 1794. Dans cette journée mémorable, avait été décrétée l'arrestation de Robespierre, accusé de vouloir s'emparer du pouvoir dictatorial. On parlait aussi d'un Triumvirat avec Couthon et Saint-Just. — A la chute de Robespierre finit le règne de la *Terreur*, et finit aussi la marche ascendante de la Révolution. — Cependant, à Nimes, le Tribunal révolutionnaire avait conservé, à cette époque, toute son audace, mais bientôt le peuple se tourna contre ce qu'il applaudissait la veille. Les chefs se séparèrent en désespérés. (1)

(1) Mandat signé Peyre, secrétaire, lancé par le district de Nimes (20 thermidor), à trois heures après minuit, contre tous les membres du tribunal criminel révolutionnaire. Plusieurs se firent justice eux-mêmes par le pistolet ou la pendaison. Le vice-président Baumet et Bertrand l'accusateur public furent massacrés par la populace...

— Le 13 thermidor, il y avait eu, à Nimes, des exécutions...

— On a dit avec raison que la Terreur n'a duré si longtemps que parce qu'elle n'a rencontré devant elle aucune résistance sérieuse.

Le 28 thermidor. Autour de l'arbre de la liberté on chante victoire ; Fontarabie a honteusement capitulé et l'armée pénètre dans les provinces espagnoles, où elle trouve des approvisionnements considérables et variés.

Le 30 thermidor an II. Sous la présidence du citoyen Teste, une assemblée de tous les citoyens qui ont droit au partage des biens communaux a eu lieu dans le *Temple de l'Eternel.*

— Personne ne s'est encore présenté pour l'abattage du clocher. L'adjudication a été renvoyée au 20 fructidor prochain.

— On délibère de vendre en totalité ou en partie les bâtiments attenant au Temple de la Raison, là où était le ci-devant clergé.

— C'est la Société populaire qui est la pépinière d'où l'on tire les membres des différentes commissions, car ce sont là, généralement, des patriotes à toute épreuve.

— Les jeunes gens qui ont dix-huit ans accomplis sont de la première réquisition. Avis à eux et à leurs parents. — L'ordre est signé *Chaudron* Rousseau, représentant du peuple.

— Mazer (Dumazer) est nommé officier de confiance des prisonniers espagnols logés dans la commune.

— Les deux frères Etienne Rey, aîné et cadet, sont nommés commandants de la garde nationale ; Louis Martin en est l'adjudant major.

Les travaux du Conseil sont incessants : un jour, il nomme des garde-messiers pour surveiller la vendange... ; un autre jour, il y a des commissions pour veiller à l'enfouissement des bêtes mortes. — D'autres citoyens font des mandats pour fournir le bois, la chandelle, etc....., et cela tous les jours et bien avant dans la nuit, car le Conseil est en permanence.....

Le citoyen Teste, ci-devant chef de bataillon de la Montagne, est autorisé à résider dans la commune de Bagnols, chez son père ; à cet effet, il est donné connaissance de l'arrêté du Comité de Salut public signé Carnot, Barrère,

Bréard, Tallien, Thuriot, Lindet, Prieur et Collot d'Herbois.

Antoine Gentil et Jean-Pierre Lacroix sont nommés assesseurs du juge de paix ; ils prêtent serment.

L'inspecteur des ateliers des Salins, qui passa hier ici, réitéra la demande de brûler toutes les plantes inutiles, afin d'avoir des cendres pour la fabrication du salpêtre. L'agent national avait déjà, à la décade du dix, fait part de cette demande. Aujourd'hui il faut se mettre à l'œuvre sans délai ; il y a urgence. Des commissaires sont nommés pour surveiller les travaux. Donc le brûlis des ronces et des herbes inutiles aux bestiaux doit être terminé dans huit jours. Les cendres seront déposées dans le réfectoire de la ci-devant paroisse, et le nom des citoyens inscrits sur le registre. Chacun devra en fournir 10 livres sous peine d'être dénoncé comme suspect.

Le 15 messidor an II. Rousselet est nommé par le district officier de santé, aux appointements de 300 livres, pour exercer dans les cantons de Bagnols et de Roquemaure. Il lui sera remis une liste nominative des individus portés sur le livre de bienfaisance.

Le 13 fructidor. Le Conseil demande au district l'autorisation d'augmenter les crédits des charges locales (le budget) :

— 200 livres pour entretien du presbytère et réparation au couvert du Temple de l'Eternel ;

— 100 livres pour le loyer ordinaire des séances ;

— 400 l. pour fournitures de papiers, bois et luminaire, vu la grande consommation à cause de la permanence des séances ;

— 800 l. pour dépenses imprévues ;

— 308 l. pour un secrétaire-adjoint au greffier, vu la multiplicité des affaires journalières ;

— 1.000 l. pour traitement de l'organiste Millet ;

— 80 l. pour l'horloge qui est en mauvais état, et qu'il faut monter une fois par jour ;

— 400 l. à chacun des trois préposés à la Commune,

vu le surcroit de travail pour la publication des lois et arrêtés.

Le 14 fructidor an II. Le Comité révolutionnaire de Pont-sur-Rhône ordonne au concierge de la maison d'arrêt de cette commune, de mettre en liberté les détenus de Bagnols et de Roquemaure : la fille Yvan, Etienne Dumas, Mathieu Canonge, Benoit, des postes, Bertrand, marchand, Henri Bruguier, etc.... La plupart font enregistrer, sur le cahier des procès-verbaux des séances, le motif de leur incarcération, — pour avoir trempé dans le fédéralisme et désarmé les patriotes, loin de la force départementale ; — pour avoir usurpé les fonctions municipales, etc....

Le 15 fructidor. Le maire invite les citoyens à pratiquer toutes les vertus républicaines et particulièrement la paix et l'union fraternelle.... Il termine son discours en menaçant des poursuites sévères de la loi tous ceux qui troubleraient la tranquillité publique, objet de la constante sollicitude de la municipalité.

Après le 9 thermidor, joie générale causée par la chute de Robespierre comme chef du Gouvernement, un moment d'arrêt, une fausse lueur de clémence, puis une réaction sanglante, telles furent les suites de ce coup d'Etat, sanglant lui-même.

Ouverture des salons, des spectacles, des réunions savantes, établissement ou réorganisation des écoles.

15 fructidor an II. Le même jour, les comptes du citoyen Gensoul, trésorier de la commune, sont vérifiés :

Dépenses : 9.160 livres 3 sols 9 deniers.

Recettes : 8.317 livres 16 sols.

De plus, le trésorier a mis à part les 5.000 livres de la citoyenne Voguë, destinées à la réparation du Temple, et 1.624 livres provenant de la vente des ornements d'église.

— Les réquisitions des mules et mulets se renouvellent souvent. Il ne reste presque plus de bêtes pour les travaux des foulaisons, fort retardés à cause de cela.

— L'agent national annonce avec enthousiasme les succès de nos armées du Nord : Valenciennes est repris,

Lécluse s'est rendue à la République avec des butins très considérables, et on parle de la prise de 39 vaisseaux anglais.

— Le directoire du Gard fait vendre la vendange pendante des biens des émigrés condamnés, déportés ou reclus. L'ordre donné à l'agent national porte : « nous te prions de hâter l'exécution de cet arrêté ; tu nous informeras de ce qui aura été fait. »

— Réquisition de lie de vin et de marc de raisin, à porter immédiatement au dépôt ; le tout est pour la fabrication des salins.

— On fait emballer dans des caisses les livres des bibliothèques des émigrés : — Nicolaï, Roussel, Barruel. — La plupart de ces colis sont expédiés à Pont-sur-Rhône.

Le 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). L'agent national (et cela est écrit sur le registre) : « Citoyens magistrats du peuple, les vendanges approchent, les jeunes gens qui sont sous les instituteurs ou institutrices réclament de vos bontés quelques jours de vacances, pour aider leurs parents à lever les fruits consacrés à Bacchus ; leur motif est louable ; nos frères, disent-ils, sont à la défense de la patrie ; qu'il nous soit permis de leur préparer un jus salutaire pour réparer leur force lorsqu'ils viendront couverts de lauriers. »

Le Conseil leur accorde une décade de vacances.

Les prisonniers espagnols sont logés dans la maison nationale du Ruisseau, ci-devant les Ursulines.

— La citoyenne Jeanne Rivarol, épouse du citoyen Barruel, a requis l'enregistrement, sur le registre de la municipalité, de sa mise en liberté. Toute sa famille avait été détenue dans la citadelle de Pont-sur-Rhône, avec les autres bagnolais. On procède à la levée des scellés et à la séquestration des biens des libérés.

Le 25 vendémiaire an III. Prise de Cologne, Aix-la-Chapelle et Bar-le-Duc ; nos ennemis ont été repoussés au-delà du Rhin.

Ce même jour (16 octobre 1794), décret qui rompt la coalition que formaient en France toutes les sociétés de Jacobins.

— Il a été délibéré qu'une adresse sera envoyée à la Convention nationale....

« Nous ne venons pas vous apporter nn encens fade, digne des Sibarites, mais le vœu d'une commune qui a professé de tous temps les principes sacrés de la liberté et de l'amour des lois.

.... « A votre lettre, nous avons répondu par un seul cri : vive la République, guerre aux tyrans, anathème aux intrigants, aux factieux, aux fripons.

« Citoyens représentants, continuez à faire triompher la vertu, seule base des républiques, donnez-nous des lois qui en cimentent la stabilité, par là vous serez assurés de la reconnaissance et de l'amour du plus grand peuple de l'univers. Salut et fraternité. »

Pour célébrer les victoires de nos braves soldats, la fête du 30 vendémiaire a été magnifique d'enthousiasme et de patriotisme. Le Conseil a applaudi au zèle des bons citoyens.

— Malgré les instances pressantes du Conseil, le citoyen Martial donne sa démission de maire.

Le 8 brumaire an III. On organise un bataillon de jeunes républicains de 12 à 18 ans. Les citoyens Théron et Césarin, notables, sont chargés d'en surveiller l'organisation.

Auroze, dit Rippert, témoigne la plus vive sollicitude pour tenir les registres des arrérages et de la vente des grains, les jours de marché. Même mention pour le citoyen Lacroix, commissaire, chargé de l'achat des mules et chevaux pour nos troupes.

Prise de Worms et de Frankeldal.

Le 14 brumaire. La nouvelle de la prise de Clèves et de Coblentz nous arrive.

La commune de Bagnols manque de grains. Il faut absolument trouver la subsistance des pauvres gens. L'agent national obtient l'arrêté suivant :

Dès demain, la commune de Goudargues fournira 6 salmées de blé et de seigle ; celle de Vénéjan et le fermier

de Saint-Georges, six salmées chacun ; Saint-Nazaire, 15 de poumoule et 3 de blé. La gendarmerie se rendra sur les lieux, en contrainte, s'il y a refus.

J. Arvieux s'est présenté avec un passeport sous le nom d'*Arbieu*. Ce brave citoyen a passé plusieurs années en Espagne, et il en est retourné afin de n'être pas parjure à sa patrie. Son nom, un instant contesté, a été reconnu écrit comme le prononçaient les espagnols.

Les officiers municipaux ont été dans un grand embarras aujourd'hui. La foule s'est ruée devant la maison où se trouve le grenier renfermant le blé ; elle voulait qu'on lui distribuât des grains. Malgré la garde, malgré la présence des officiers, revêtus de leur écharpe, rien n'a arrêté la foule. Il a fallu ouvrir les portes du grenier, et montrer qu'il était vide....

Le peuple ne s'est calmé qu'en apprenant l'arrivée de quelques salmées de blé, fournies par Roquemaure, Laudun et Nazaire.

Pour le seul trimestre de vendémiaire, il a été payé aux parents des défenseurs de la patrie, par le citoyen Thibaud, 9.244 livres 4 sols 5 deniers.

Prise de Maestrich et du fort Rimsels.

Le 28 brumaire an III. La citoyenne Voguë écrit au maire que, pour faciliter l'emploi du don de 5.000 livres fait en vue des travaux de réparations au Temple de la Raison, la donatrice consent à ce que la municipalité fasse de cette somme l'usage qu'elle jugera convenable, persuadée que les officiers municipaux n'ont à cœur que le bien public et le soulagement des pauvres.

Deux commissaires du directoire du district viennent procéder à l'épuration de la municipalité de Bagnols.

Henri Bruguier, *maire*. *Officiers municipaux :* Boyer, *négociant*, Cassan, J. Ode, *négociant* et *cultivateur*, Vermale, Gentil, de la place, *cultivateurs*, Martin, *horloger*, Lacroix, *négociant*, Garidel, père, *jardinier*.

Agent national : J.-B. Thibaud, *négociant*.

Notables : J. Tastevin, Jacques Bellisle, *hôte*, Derboux, *cultivateur,* Simon Martin, *jardinier*, Guillaume Granjot, Béchard, *droguiste*, Coste, *charron,* B. Malignon, *maréchal*, Alexis Agniel, *cultivateur*, Jean Laville, *négociant*, Silhol, *bastié*, Labrouve, *charron*, Sautel, *serrurier*, Angellier, *charron,* Daiglun, *tanneur*, Mathieu Canonge, François Guyon, *marchands*, Martin Dumas, *vitrier*.

Juge de paix : le citoyen Reynaud, fils. Assesseurs : Silhol, aîné, *médecin*, Auzière, *jardinier*, Ginoux, *arpenteur*, Charamaule, *négociant*, Mathieu, *cordonnier*, J. Dubès, père. — *Greffier* : le citoyen Domeny.

Tous ces fonctionnaires ont prêté serment, et ont signé avec leurs prédécesseurs, lesquels leur ont remis les objets et les papiers relatifs aux affaires publiques.

Le 29 brumaire. Il a été remis sur le bureau du Conseil un tableau de l'état des *chanvres* récoltés dans la commune.

Les citoyens Thibaud et Vermalle refusent d'accepter la charge qui leur a été offerte par le représentant du peuple ; ils donnent leur démission, objectant des affaires de famille et l'importance de l'emploi octroyé. Le directoire du district envoie le citoyen Chazal pour forcer les démissionnaires à entrer en fonctions, et les oblige à prêter le serment requis... Il est important pour le bien public que les affaires municipales ne soient point interrompues.

L'agent national veille avec la plus vive sollicitude sur les questions de subsistance..... « Nos ressources sont réduites à néant.... Notre population est de 5.000 âmes : chaque individu doit pouvoir être assuré d'une émine par mois, soit 1.833 quintaux. La loi veut qu'il soit employé deux tiers de froment et un tiers de seigle.... »

Un arrêté du district oblige la commune de Sabran à nous fournir 20 salmées de grains, et celle de Vénéjan 10. Les citoyens Agniel et Cadet Laville (de la ville) sont nommés commissaires à cet effet.

Les cendres se vendent 16 sols le quintal. On en a vendu 25 quintaux, soit pour 20 livres 10 sols, à Chaine, aîné.

On sait que le citoyen Antoine Teste est actuellement à Grenoble, agent, établi près les armées des Alpes et d'Italie, place des Tilleuls, n° 55,.... et cependant Roustang, aîné, va faire des perquisitions chez lui, pour voir s'il n'est pas caché avec des gens de Beaucaire.

Le 16 frimaire. L'arrêté du comité de Législation du 5 brumaire défend de rappeler les qualités féodales ou nobiliaires, et de désigner autrement que par le nom de famille les prénoms portés en l'acte de naissance ou le surnom maintenu par l'article 2.

— Défense est faite aux brûleurs d'eau-de-vie de dénaturer le vin. — Il faut que cette boisson reste intacte, afin de pouvoir l'expédier aux armées.

— Plusieurs citoyens viennent dénoncer les meuniers de ce qu'ils exigent un droit de mouture en grains, tandis qu'ils ne doivent recevoir que 3 sols par emine.

— Le citoyen Paul Reynaud, juge de paix, est autorisé à tenir ses séances dans la maison du curé de la ci-devant paroisse.

Devaulx, inspecteur des convois du département, se rend à Pont-sur-Rhône pour acheter des fourrages et avoine.

15 nivôse an III ou 4 janvier 1795.

Ordre est donné aux professeurs du collège d'avoir à cesser leurs fonctions. On ne dit pas pourquoi.

— Le maître des postes refuse des chevaux aux voyageurs, attendu que le district ne donne pas la quantité de fourrage suffisante à l'alimentation des chevaux.

17 nivôse. Il a paru prudent au conseil général d'inviter la société populaire, dont les assemblées ont lieu dans la ci-devant église des Carmes, à ne pas prolonger ses séances au-delà de 7 heures du soir.

La commune charge le citoyen Reynaud, juge de paix, de rédiger une adresse de félicitations à la Convention nationale sur l'énergie qu'elle a déployée depuis le 9 thermidor.

Le 4 pluviôse an III. La plus affreuse misère règne dans nos deux maisons charitables. Aussi les administrateurs de l'Hôpital et de la Charité ont-ils plusieurs fois offert leur démission, ne pouvant soulager les infirmes, les vieillards et les orphelins dont ils sont chargés. Depuis la loi du 23 messidor, la nation s'est emparée des biens de ces deux maisons, et aucune demande de secours au district ni au directoire du département n'a pu venir à effet.

— Le citoyen Rivarol a requis l'enregistrement du certificat de résidence de Barruel-Beauvert, à Mantes, département de Seine-et-Oise. On croyait notre compatriote à l'étranger.

9 pluviôse an III. L'adresse à la Convention exprime les sentiments de la majorité des citoyens bagnolais. La chute de Robespierre a été un grand événement pour la France, et un rude coup porté au parti exalté que contenaient à grand peine les citoyens modérés.

« .....L'affreux despotisme vient donc encore une fois de périr par vos coups ! Avec quel art il cachait ses traits hideux sous la nouvelle forme ! Quelle force il avait acquise sous le costume républicain, et quels abus n'en a-t-il pas fait ?..... Nos cœurs sont avec vous.

» Vous avez fait connaitre les droits de l'homme, il vous reste à nous en faire jouir. Alors le citoyen probe et paisible ne sera plus suspect, sa modération ne compromettra ni sa liberté ni sa vie. Suspect et coupable ne seront plus des mots synonymes. La liberté et l'égalité cesseront d'être de vains mots ; la révolution cessera d'être le prétexte du crime..... C est du redoutable foyer que vous venez d'éteindre, et dont il importe de surveiller la cendre, que partaient ces horribles prestiges..... Nous saurons nous sauver ou périr pour notre cause : Vive la République ! Vive la Constitution ! »

A la suite de quelques rixes que la municipalité a su comprimer, il a été envoyé à Bagnols un arrêté du district du Saint-Esprit (24 pluviôse) pour désarmer les citoyens. On demande 25 hommes de troupes, étrangères à

la commune, pour procéder à cette opération. L'ordre est formel ; le citoyen Renoyer, agent national du district, « ordonne de désarmer les mauvais citoyens qui ont montré tant d'audace sous le régime sanglant.. .. » (1)

25 frimaire. On songe sérieusement à organiser les écoles primaires, afin de régénérer les mœurs et les idées.

Les prisons du fort de Nimes se rouvrent pour Borrelly, ex-joséphite, Cotte, ex-récollet, et Reboul, ex-chartreux, tous vieux et infirmes, et qui se sont toujours bien comportés..... et attendu que d'après *les droits de l'homme* et le décret de la Convention nationale, concernant la liberté des cultes, il serait injuste de quereller ces individus sur leurs opinions et encore plus de prolonger leur réclusion à cause de cela.

Le 6 ventôse an III. Le jury de l'instruction publique du district a nommé instituteurs les citoyens Dumas et Faguet, pour les sciences ; Alary, pour la lecture ; et Martin, pour les mathématiques et l'écriture. Les institutrices sont les citoyennes Marron, Clavel, Douce et Faudet.

La réaction se manifeste : un attroupement composé principalement de jeunes garçons, réunis sur la place, jette des pierres aux vitres du citoyen Landreau, ex-agent national. — Des poursuites sont exercées contre les délinquants tapageurs.

La municipalité saisit à la poste des lettres adressées au citoyen T..., et demande au district d'être autorisée à les ouvrir.

11 ventôse. La réponse de la Convention à la municipalité de Bagnols ne s'est pas fait attendre ; en voici un passage flatteur : « ....Vous nous félicitez d'avoir arraché le peuple français à l'affreuse tyrannie sous laquelle il gémissait.....

« Votre adresse a été lue aujourd'hui à la Convention nationale, qui en a ordonné la mention honorable, l'in-

(1) Voir la délibération du 29 germinal.

sertion au bulletin et le renvoi au Comité de sûreté générale. Salut et fraternité. — G. Fleuse, signé. »

La veuve et les enfants de Scipion Nicolay sont réintégrés dans tous leurs biens ; les livres de leur bibliothèque ont été enfermés dans les salles du collège : 841 volumes.

29 ventôse. La municipalité délibère d'armer les citoyens honnêtes, c'est-à-dire ceux d'un civisme reconnu.

Le 12 germinal an III (1er avril 1795). Le peuple ameuté par les meneurs des sections envahit l'Assemblée ; il demande l'élargissement des patriotes aux cris de : « *Du pain et la Constitution de 93* ». La Convention décrète la déportation de Barrère, Billaut-Varennes et Collot d'Herbois. On arrête plusieurs députés montagnards.

Encore aujourd'hui, 4 floréal, les prêtres ou religieux détenus à Nimes ne sont pas remis en liberté : le citoyen Alexis-Gabriel Roussel écrit de Montpellier en leur faveur au représentant Girot-Pouzol.

Afin d'éviter des abus pour le désarmement et l'armement des citoyens fermes et honnêtes, on a fait imprimer des cartes portant le sceau de la commune, et la signature d'un membre de la municipalité et du commandant de la garde nationale. Ceux qui seront trouvés en armes, et non munis d'une carte personnelle, seront poursuivis rigoureusement.

La garde et les patrouilles se font très régulièrement aujourd'hui.

La Convention nationale délègue par intervalle des représentants chargés d'aller dans les départements : leurs pouvoirs étant illimités, ils ont le droit de modifier les listes des fonctionnaires, de les révoquer et de les réintégrer. — C'est auprès de ces tout-puissants personnages que sont portées les doléances et les réclamations des municipalités de la contrée.

Journée du 1er prairial an III (20 mai 1795). La sévérité de la Convention envers les terroristes n'avait pas apaisé les agitations populaires qui avaient une cause matérielle permanente et terrible, la faim. — Th. Lavallée, *Histoire des Français*.

Le 7 prairial an III. Le citoyen Lacroix, officier municipal, commissaire et trésorier de l'atelier des piques, a dit au conseil que depuis la cessation des travaux tout le matériel est renfermé dans deux vastes salles du collége, à la portée des malfaiteurs qui peuvent s'y introduire..... Il fournit les détails de l'inventaire dont nous donnons ici un extrait :

250 piques toutes prêtes à armer les défenseurs de la patrie ;

1080 piques toutes prêtes à être repassées à la meule ;

132 bâtons ;

28 paquets de limes neuves ; un grand nombre de limes usées ; — huit quintaux de rebuts, etc.

L'atelier monté consistant en 12 forges, 1 estournal, des meules, etc.

On fait transporter à la mairie une partie de ces piques pour armer les citoyens : le reste sera expédié à Pont-Saint-Esprit.

Les assignats de cinq livres, ayant l'empreinte de la royauté, n'ont plus cours. Seuls les individus dont les impositions s'élèveront à 30 livres peuvent les échanger aux caisses nationales, mais au-delà de 200 livres.

La réaction royaliste tend à prendre le dessus. — La Vendée, Hoche — Quiberon — 22 prairial (20 juin 1795) Tallien. Destruction de l'armée royale et ruine de la noblesse émigrée.

Le citoyen Lacroix se rend au Pont-Saint-Esprit pour solder le grain fourni à la municipalité : il paye 4540 livres 10 sols.

Le 10.... Le procureur expose qu'il est urgent d'approvisionner la commune, et l'on délègue le citoyen Jacques Bellile, notable, qui recevra du citoyen J.-B. Thibaud, maire, 70.000 livres sur les fonds des ventes précédentes, et le dit commissaire ira aux achats à Marseille.

Bellile écrit qu'il n'a pu se procurer de moyen de transport, attendu que toutes les charrettes sont réquisitionnées pour porter des vivres à Paris...

... Ici, la commune n'a plus que pour deux jours de subsistance. On députe le citoyen Boyer à Cette, et il est chargé, en passant à Nimes, de hâter l'envoi des grains que le département nous destine.

Arrêté du district nommant Ode, adjudant général de la garde nationale de Pont-Saint-Esprit, et Bellile, capitaine de celle de Bagnols. Tous deux sont autorisés à procéder au désarmement des citoyens dont le patriotisme n'est pas certain. Cette mesure de prudence est motivée par l'insurrection de Toulon et celle de Paris, contre la Convention nationale.

13 messidor an III. A cause des vols nombreux qui se commettent dans la campagne, la municipalité nomme trois gardes champêtres : Broche, Court et Imbert.

Dès le 30 prairial, le représentant Olivier Gérante avait fait cesser les arrestations et ordonné la mise en liberté des détenus ; mais l'arrêté n'a été connu du Juge de Paix que le 7 messidor.

Nos moyens de communication avec Paris sont bien lents !

Le 10 thermidor an III. Hier, fête solennelle en réjouissance de l'anniversaire de la chute de Robespierre... Quelques individus, dans leur enthousiasme peu raisonné, se permirent d'arracher l'arbre de liberté de Bourgneuf; ils parcoururent ensuite la ville en chantant des airs que l'amour de la liberté doit proscrire à jamais. — Des poursuites sont dirigées contre ces trouble-fêtes malencontreux.

Sont considérés comme *nationaux* les domaines de Marausan, de l'Hôpital, le Brouteyron, les Salettes et Eyrieu.

25 thermidor. Les chaleurs excessives font craindre que l'automne ne donnera aucun fruit et que nos récoltes pendantes seront nulles ; de là, la sollicitude de l'administration qui délibère l'émission d'un emprunt volontaire de 400.000 livres.

— Il est choisi quatre commissaires devant contracter l'emprunt à 5 o/o payable dans un an. — Les citoyens Gentil, Fourchent, Pinière-Sepon et Madier.

Les commissaires acheteurs sont : Ode, Deglure, Charamaule et Charmasson du Ruisseau.

Il sera formé une société patriotique pour cette opération importante.

La municipalité baille à ferme, au citoyen Malignon, la boulangerie du Collège, à 300 livres par an. (1)

Du 4e jour complémentaire. Avis est donné, par publication solennelle, que, d'après le bulletin du 20 fructidor, tous les ministres des cultes sont soumis à faire, devers leurs municipalités respectives, la déclaration exigée par la loi du 11 prairial.

Le 7 vendémiaire an IV. La garde nationale a ordre de se rendre sur le champ à Villeneuve-lès-Avignon, où elle recevra des instructions. Le commandant déclare qu'il n'a que 50 hommes disponibles.

Le 18 vendémiaire. On proclame solennellement la Constitution nouvelle.

Les administrateurs de l'hospice donnent leur démission à cause du manque absolu de ressources pour nourrir les pauvres.

Le recensement qui vient d'être fait hier porte le chiffre des habitants à 5.043.

Le Directoire

10 brumaire an IV (31 octobre 1795). Elections primaires : 94 votants pour les sections de Bagnols.

Aux Ursulines: Baumel et Bruguier, scrutateurs. Le citoyen Reynaud, fils, a été élu juge de paix à l'unanimité. 46 votants.

(1) Cette boulangerie était à cette époque dans le local séparé du grand corps de bâtiment et dont on a fait l'école des Frères.

Au collège : Charamaule et Privat, commissaires scrutateurs. Le citoyen Charamaule a réuni tous les suffrages. 48 votants.

Les sections pour les villages du canton étaient réunies à l'hôpital ; sur 138 votants, 77 suffrages ont été donnés au citoyen S.-J.-B. Guynet, homme de loi.

Il a été infligé 25 livres d'amende et 24 heures de prison aux gardes nationaux qui ont refusé d'aller à Roquemaure.

15 brumaire. Election de l'agent municipal. Au Collège, c'est le citoyen Madier, docteur, qui a obtenu 37 voix sur 37 votants. Aux Ursulines, sur 48 bulletins trouvés dans le vase, le docteur Madier en a eu 47, soit 84. Le citoyen Ode, qui a obtenu 75 voix, a été nommé son adjoint.

Le 20 brumaire an IV. Le maire de Bagnols procède à l'installation de la nouvelle *administration cantonale*, formée des maires et agents communaux de tous les villages voisins. Cela fait, le citoyen Bruguier déclare que le conseil général de la commune de Bagnols a cessé ses fonctions et que la loi défend aux membres qui la composaient de se réunir.

Le même jour s'ouvre la séance publique. Etaient présents : les citoyens Guynet, président, Ode, agent municipal, et tous ses collègues des villages : Dussaut, à Saint-Nazaire, Giry, à Chusclan, Plantin, à Saint-Etienne, Brun, à Sabran, Cheyret, à Saint-Gervais, et le citoyen Reynaud, commissaire provisoire du directoire exécutif.

L'administration nomma Roche Lhermet, secrétaire en chef, et lui donna trois adjoints.

Les districts sont supprimés.

Le premier acte de l'administration est la convocation des souscripteurs à l'emprunt pour l'achat des grains.

2 frimaire. Les citoyens Castor, Sautel, Mathon et Saucier de Saint-Etienne-des-Sorts, nommés assesseurs du juge de paix du canton, viennent prêter serment.

5 frimaire. A la vente du vin des émigrés, le prix du

barral a été payé jusqu'à 665 livres. L'enchère a monté plus haut qu'on ne l'espérait. Le vin de Serin, 665 ; celui de Roubaud, 525 ; celui de Baume, 510. (1)

11 frimaire. Vote d'un emprunt forcé d'*un million* pour acheter des grains.

Un arrêté fixe la tenue des assemblées municipales du canton tous les sept jours, et l'on opte pour le mercredi afin de faciliter les habitants des villages qui viennent au marché ce jour-là.

Le 20 frimaire an IV. Le département accorde à la commune de Bagnols un secours de 10 salmées de grains au prix de 8.000 livres la salmée, payables comptant... (en assignats certainement). L'administration municipale vote de chaleureux remerciments et prend ses mesures pour envoyer une charrette à Nimes.

Chusclan et Saint-Etienne, à cause du besoin de grains, s'imposent chacun de 250.000 livres.

Ode est accepté pour commissaire provisoire du directoire exécutif en remplacement de Reynaud, nommé juge de paix.

L'administration municipale nomme commissaire, pour dresser le rôle des impositions, Honoré Baumel, et pour commis Pierre Bellile, Boyer fils, J. Malignon et Simon Lagier. Il est alloué à ces derniers un salaire de *300 livres par jour*, et à Baumel *500 livres* (en assignats). (2)

J. Ode fils, ayant pour caution le citoyen Charamaule, offre de faire la perception à 6 deniers par livre.

(1) Le registre signé par Carrière, receveur, porte ces chiffres. S'ils nous paraissent exagérés c'est que les paiements étaient faits en assignats, alors presque complètement discrédités.

(2) A cette époque, la masse des assignats circulant pouvait être évaluée à environ 20 milliards ; mais leur valeur avait baissé d'un centième. Pour 1 franc on donnait un assignat de 100 francs. Peu après, le 30 pluviôse an IV (19 février 1796), on brisa la planche des assignats ; on en avait émis 45 milliards 500 millions !

27 nivôse an IV. Le citoyen Silhol, médecin, est nommé agent municipal en remplacement du citoyen Madier, dont la démission est acceptée par le département.

7 pluviôse. Fête célébrée à l'occasion de la *juste punition* du dernier roi des Français. La municipalité, la garde nationale, parcourent les principales rues et le cortège s'arrête sur la place, où le président a fait la déclaration prescrite par le Directoire : « Jurer en présence du peuple d'être sincèrement attaché à la République, et vouer une haine éternelle à la royauté. » (1) Les brigades de gendarmerie du Saint-Esprit et de Connaux, en tournée ici, à l'occasion du marché, ont concouru à cette solennité.

Le personnel des préposés est de sept personnes.

1 greffier en chef aux appointements de.	900	livres.
2 commis à 600 livres chacun.	1.200	»
2 préposés à 400.....	800	»
2 appariteurs à 400.....	800	«
Total....	3.700	livres.

Le citoyen Brunet (de Leuzière) est trésorier de la commune (receveur municipal).

La commission du Directoire exécutif affirme qu'il n'existe, à sa connaissance, dans le canton, aucun ecclésiastique insermenté, sujet à la déportation et à la réclusion.

La charge d'agent municipal doit être très absorbante et probablement fort délicate, puisque les citoyens refusent de l'accepter ; après Madier, Silhol, puis Lacroix et enfin, le 23 ventôse, J. Volle qui a fait la déclaration exigée : « N'avoir provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et con-

(1) Cette formalité du serment, si souvent employée par les partis, n'a jamais pu être regardée comme une garantie ; elle n'a jamais été qu'une vexation des vainqueurs, qui ont voulu se donner le plaisir de forcer les vaincus au parjure. (Thiers, t. VIII, p. 92.)

traire aux lois, et qu'il n'est parent ni allié d'émigrés aux degrés déterminés par la loi. »

Plusieurs citoyens adressent des pétitions afin de faire réduire le taux de leurs impositions forcées au sujet de l'emprunt. L'administration scrupuleuse étudie les dossiers, accepte ou refuse impitoyablement les réclamations ; la lecture du registre édifie le public sur la valeur des propriétés et les revenus de certaines familles.

Les instituteurs primaires s'installeront au collége des ci-devant Joséphites.. .. mais les agents nationaux de Sabran, Saint-Etienne, Chusclan, Saint-Nazaire et Saint-Gervais, réclament qu'une école soit établie chez eux, dans la maison ci-devant curiale, parce que, pendant l'hiver surtout, il ne serait pas possible que les enfants des habitants de ces communes pussent venir à l'école de Bagnols.

La municipalité donne un avis favorable pour conserver à Nimes l'*école centrale* que le Conseil des Cinq-Cents voulait transférer à Alais.

« Nimes par la réunion des hommes instruits, d'artistes habiles,.... par ses bibliothèques, ses cabinets d'histoire naturelle et ses chefs-d'œuvre d'antiquité, est assurément une ville préférable à celle d'Alais, éloignée de la grande route.... »

10 germinal an IV. Par ordre du Directoire, on célèbre la Fête de la Jeunesse.

— Bonaparte entre en Piémont. — Commencement de cette campagne mémorable. Masséna, Augereau, Serrurier, Laharpe, Joubert, Lannes....

L'agent municipal Volle prête serment : « Me conformant à la loi du 5 ventôse dernier, je jure haine à la royauté et je déclare être sincèrement attaché à la République. »

Lecture est faite d'un certificat délivré par Guillaume Bombici , docteur , notaire à Florence , lequel déclare qu'Eugène Voguë, Français, natif de Tresque, accompa-

gné des S. Gesualdo di Giovanni Ferri, maître de la galerie royale de Florence, et Giovanni Petzelt, maître de langues allemande et italienne, lesquels ont déclaré que le dit Voguë, voyageant pour son éducation, a résidé, sans discontinuer, à Florence, depuis le 6 octobre 1792 jusqu'à aujourd'hui, ne s'occupant que de ses études.... signé... le 23 février 1795. (Suit le texte latin)

28 germinal. Le commandant réchauffe le zèle des gardes nationaux, que l'insouciance semble déjà gagner en partie. Cependant c'est la force armée qui parviendra à arrêter les démarches criminelles des malveillants et à établir l'ordre et la paix nécessaires à la stabilité de tout gouvernement.

Le citoyen Cotton demande à être agréé comme notaire. On lui répond que sur 7 titulaires, il n'y a actuellement que deux notaires qui exercent et qu'ils suffisent aux besoins des habitants.

On dresse un état des invalides ou militaires retirés avec solde ou pension, ainsi que des religieux des deux sexes et des ecclésiastiques qui reçoivent des secours.

— Continuation des exploits de Bonaparte dans la campagne d'Italie ; il a à cœur de chasser les Autrichiens de la péninsule.

Le 27 prairial an IV (1796). Le citoyen Volle, agent municipal, en présence d'Honoré Baumel, notaire, passe pour neuf ans révolus, à Etienne Dumas, (ayant pour caution Cordier), un bail à ferme des Iles ou Patus (Li Pâti), au dessus du pont, au prix de 650 livres fixes, (six salmées de blé touzelle, et un barral d'huile).

Le receveur Carrière, qui paraphe l'acte au registre des délibérations, prélève un droit de 28 *francs*.

A Bagnols, la salmée est composée de 8 eymines, (1.600 toises carrées).

— 1 eymine de 8 boisseaux (200 toises).

— 1 boisseau de 4 leydières (25 toises).

— 1 leydière contient 6 toises et 3 pieds.

Scipion-Cyprien-Jules-Louis-Saint-Marin-Marie-Elisabeth Nicolai, habitant de cette commune, demande qu'il lui soit délivré un passeport pour aller voyager en pays étranger, pour son éducation. Loi du 7 décembre 1792 (vieux style).

Le pétitionnaire a déclaré vouloir habiter Soleure (Suisse), et fournir, de là, un certificat de résidence. « Adopté. »

24 messidor. L'administration centrale du département provoque une réorganisation de la garde nationale.

L'article 1er de l'arrêté porte : la garde nationale du canton est dès ce moment en réquisition permanente.

Art. 2. — La commune de Bagnols fournira chaque jour 10 hommes et un chef, et les communes de Sabran, Chusclan, Saint-Gervais, Saint-Nazaire et Saint-Etienne-des-Sorts, 5 hommes chacun, qui feront journellement les patrouilles sur les grandes routes, Bagnols et Sabran, sur la route de Bagnols à Connaux et de Bagnols à Saint-Nazaire ;

— Celle de Saint-Nazaire, route de Saint-Esprit ;

— Celle de Sabran, route de Tresque et de Saint-Nazaire ;

— Celle de Chusclan, route d'Avignon ;

— Celle de Saint-Gervais, route de Barjac ;

— Celle de Saint-Etienne gardera le port de cette commune.

Art. 3. — Pour la sûreté et l'exactitude du service, les patrouilles des villages devront, chaque jour, venir à Bagnols, se présenter à l'administration municipale.

Le département envoie 25 fusils.

Arrêté sur l'état des dépenses de la Commune (budget). C'est réellement bien minime.

Frais de réparation à la commune.....	300 l.
Secrétaire en chef.....	900
2 secrétaires adjoints.....	1.200
3 appariteurs.....	1.200
A reporter.....	3.600 l.

Report.....,	3.600 l.
Fourniture de papier, bois, lumière.....	2.000
Charges locales :	
Trois gardes champêtres.....	1.200
Conduite et entretien de l'horloge.....	100
Entretien des fontaines et ruisseaux	100
Dépenses imprévues..... .	300
	7.300 l.
Frais d'administration.....	4.263 l.

Traitement du receveur de la commune pour la perception à 6 deniers par livre, et pour contribution somptuaire à 3 deniers. (1)

Le 10 vendémiaire an V. Le citoyen Voguë Eugène, de Florence, vient déclarer et signer qu'il fait élection de domicile à Bagnols. 1er octobre 1796.

Les citoyens J. Reboul, Cassan, Bertrand, Chaine et Martin sont nommés pour gérer les affaires des hospices civils, que la loi du 16 vendémiaire met sous la surveillance immédiate des administrations municipales.

On procède à l'adjudication des subsistances à fournir à quatre gendarmes qui vont être placés dans la commune de Bagnols, à 3 f. 10 s. par jour pour l'homme et le cheval. (2)

(1) Impôt sur le nombre des domestiques, etc. — Le total des dépenses de la commune s'elevait, en 1796, à 12.563 francs. — Aujourd'hui, 1876, le chiffre des dépenses atteint 81.000 francs, soit 70.000 francs de plus.

(2) 15 livres de foin.....	1 f.	» s.	» d.
10 livres de paille.	»	5	»
1/2 boisseau d'avoine.....	1	13	»
1 livre 1/2 de pain.....	»	5	6
8 onces de viande.....	»	3	»
1 once de riz ou 2 onces de légumes.....	»	1	»
1 livre de sel.....	»	1	6
4 livres 1/2 de bois.....	»	1	»
	3 f.	10 s.	

27 pluviôse an V, 15 février 1797. Arrêté de l'administration centrale ordonnant une grande chasse aux loups et autres animaux carnassiers, dans les bois des communes du canton. Bagnols doit fournir 40 chasseurs et 30 piqueurs, divisés en quatre groupes : 1° à Marensan et Gicon ; 2° à Boussargues ; 3° aux Combes d'Enfer ; 4° à Saint-Peyre et Berret... Sont nommés pour commander les troupes : Auzière, Ladroit frères, Jean Delaville et Ballet.

9 germinal an V. L'arbre de liberté est pourri par la base et menace de tomber, ce qui causerait de graves accidents le jour de marché. L'administration délibère qu'il sera descendu — avec décence et respect, — et remplacé par un arbre vif.

Le citoyen Cotton, homme de loi, est nommé et installé commissaire du Directoire exécutif.

Le percepteur des contributions a une très grande difficulté à établir ses comptes, vu la multiplicité des réclamations des habitants qui, ne connaissant pas le texte des lois postérieures à l'estimation de leurs biens, vers 1791, réclament des réductions de taxes et refusent d'acquitter les droits de l'Etat. — La loi sur les biens nationaux, sur les biens des émigrés, des détenus, etc.

On nomme *répartiteurs* : Thibaud, Gentil, Martin, Roulet et Benoît, afin de vérifier les états des sections et matrices des rôles, et d'y faire les modifications légales. Institution des garnisaires pour hâter la perception.

La contribution foncière du département, pour l'an V (1796-1797), est de 2,096,300 francs.

Le contingent pour le canton de Bagnols est de 82,992 fr. 48 centimes.

Troubles et dévastations des propriétés des patriotes ; plaintes portées à l'autorité.

Ordre est donné à la garde nationale de Saint-Etienne-des-Sorts, de veiller et s'opposer au passage des brigands qui ont évacué la citadelle de Pont-Saint-Esprit, et qui veulent descendre en bateaux et traverser le Rhône pour venir dans le pays...

On poursuit les retardataires qui n'ont point payé le droit de *patente*.

Le ministre des finances active le service des contributions. Il est imposé 25 centimes à titre de *contributions personnelles, mobilières et somptueuses*. Pour ce chapitre, le département est porté pour 418.200 fr. ; le canton pour 15.480 fr. 35 c.

Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Coup d'Etat qui jette la terreur dans les rangs des royalistes; le Directoire est réarmé de toute la puissance révolutionnaire.

Le 19 vendémiaire an VI (20 octobre 1797). Le Directoire exécutif du département destitue tous les administrateurs municipaux de Bagnols. Le citoyen Cotton, agent municipal, a mandé venir les nouveaux élus pour procéder à leur installation, et les anciens titulaires, afin qu'ils puissent, dans leur intérêt, rédiger telle adresse qu'ils jugeront convenable.

Selon l'agent municipal, la religion du gouvernement aurait été surprise par d'infâmes calomniateurs. . Les anciens administrateurs protestent, mais se soumettent à la loi...

Le commissaire du Directoire a déposé trois lettres écrites par les titulaires nouveaux. Le citoyen L. Martial a répondu ce qui suit : « J'ai reçu, aujourd'hui, citoyen, votre lettre... C'est avec le plus vif regret, que je me vois dans l'impossibilité de répondre à la confiance qu'a bien voulu m'accorder le directoire exécutif, en me nommant à l'honorable charge de Président de l'administration communale de Bagnols. Les détails où je vais entrer vous prouveront que ma non acceptation n'est ni le fruit de l'égoïsme, ni celui de la tiédeur pour le gouvernement, mais bien celui de ma position qui est impérieuse.

» Si je vous parle des persécutions que j'ai essuyées depuis le 9 thermidor, c'est pour vous assurer que je n'en conserve aucun ressentiment, et qu'en vrai républicain, j'en ai fait depuis longtemps le sacrifice à ma patrie, mais que forcé de me tenir éloigné de mes affaires commerciales et n'ayant pu en soigner les détails, ma petite for-

tune en a été totalement renversée et j'en dévore journellement les fruits amers.... Mon commerce nécessite des déplacements journaliers.... Je gère seul une manufacture de soie dans laquelle j'occupe de 5 à 600 bras.... »

Le citoyen Barbier, aîné, rappelle qu'en l'an II, il accepta les fonctions municipales, qu'il les a remplies de son mieux ; que forcé de s'absenter pendant quinze mois, qu'ayant dévoré une partie de sa fortune, il se voit forcé de ne point accepter sa charge.

La lettre du citoyen Gensoul apporte encore un refus, mais sans motifs précis.

Seul de tous les nouveaux élus, le citoyen Boyer, marchand, accepte. Il dit : que son dévouement pour la République, et le désir qu'il a de contribuer à son affermissement l'emportent sur les considérations personnelles qui justifieraient son refus d'entrer au poste honorable où le gouvernement a voulu le placer.

— Quant au citoyen Dufrêne, son épouse a répondu qu'absent depuis plusieurs mois, elle ne savait où il était.

L'administration municipale, ouï le citoyen Cotton, commissaire du Directoire exécutif;

Considérant, qu'il n'y a, à Bagnols. aucune compagnie d'égorgeurs ni de Jésus, qu'il ne s'est commis ni assassinat, ni meurtre, depuis son installation;

Que s'il s'est élevé quelques rixes entre les veuves ou les parents des malheureuses victimes de la tyrannie décemvirale, et les agents féroces de la terreur, après la journée du 9 thermidor, les administrateurs se sont efforcés de les apaiser ;

Considérant que la commune de Bagnols, ayant une population moindre de 5.000 habitants, d'après l'article 179 de l'acte constitutionnel, ne peut avoir une *administration* municipale particulière, elle n'a qu'une *agence* municipale, comme les 5 communes formant son canton, composée de 2 membres seulement : *l'agent municipal et l'adjoint*;

Qu'ainsi, le Directoire n'a pu, en destituant tous les

administrateurs municipaux, frapper que l'agent et l'adjoint de la commune, et non les agents des communes du canton... et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur...

« Le citoyen Boyer, requis de remplir les fonctions d'agent municipal, a prêté le serment que prescrit la loi, en cette forme : Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, et promets attachement et fidélité à la République. »

26 vendémiaire (17 octobre 1797). Traité de Campo-Formio, entre Bonaparte et l'empereur d'Autriche.

27 vendémiaire an VI. Les brigands se sont répandus dans la commune de la Roque, et ont pillé la maison du citoyen Blanchard ; de là, après avoir attaqué, à Carmes, celles du percepteur et de Pujolas, ils se sont retirés dans les bois de Vallonnières, où le général de brigade Boisset vient d'envoyer un détachemeut de douze grenadiers et un officier.

A ces grenadiers se joindra une colonne de 90 gardes nationaux de Bagnols et de Sabran, aidée de la gendarmerie, pour cerner le dit bois et faire des perquisitions dans les granges voisines.

Le commandant Michel et l'agent municipal Boyer reçoivent des félicitations de l'administration locale pour le zèle incessant à surveiller les ennemis de la chose publique.

29 vendémiaire. L'administration centrale casse la délibération du 19 ; elle improuve la rédaction de l'arrêté municipal, et exige que les citoyens destitués reprennent leurs fonctions. Boyer doit cesser immédiatement celles d'agent municipal jusqu'à nouvel ordre.

C'est donc le citoyen Ode, qui fera fonction de commissaire du Directoire exéeutif, et Volle, celle d'agent en remplacement de Boyer.

3 frimaire an VI (23 novembre 1797). Nous avons traversé toute une révolution municipale ; l'administration centrale représentée par le citoyen César Triquet, de Nimes, a changé tout le personnel.

Le citoyen Chambon est nommé commissaire du Direc-

toire exécutif : il est actuellement à Codolet, et afin de se rendre à son poste en toute sûreté, une escorte de dragons va le prendre.

Quelques rassemblements commençaient à se former dans la ville, mais la force armée les a dissipés.

Le juge de paix (Guynet) a donné lecture du décret nommant le citoyen Vermalle, négociant, agent municipal pour Bagnols, et Antoine Corduan, adjoint, ainsi que les agents des communes du canton.

Le citoyen Martial, nommé président, était absent, mais il a fait connaître sa détermination expresse par une lettre dans laquelle il exprime ses regrets de donner sa démission.

Tous les membres présents ont prêté le serment d'être fidèles à la Constitution de l'an III.

Le 4, il a été couché sur le registre un arrêté du ministre de la police générale dont les préliminaires sont loin d'être flatteurs pour Bagnols. Cette pièce rappelle les méfaits d'une horde de brigands qui arrête les courriers, pille les malles, commet des dévastations dans les propriétés publiques et privées, assassine, massacre, assomme, mutile, frappe, disperse et met en fuite un grand nombre d'autres citoyens... L'arrêté, qui cite le nom des victimes, accuse l'administration d'avoir, par une tolérance coupable, laissé opprimer les républicains sincères.

Le citoyen Guynet, président, informe l'administration centrale qu'il serait bon de procéder à l'installation des nouveaux titulaires, en présence d'une personne ayant qualité pour cela. Le département répond que le général Guillaume Petit est requis de faire partir pour Bagnols une force armée suffisante : 75 hommes d'infanterie et 10 de cavalerie, et que le citoyen Triquet ira, lui-même, à Bagnols, le jour précis.

Le 6 frimaire an VI (26 novembre 1797). Publication : Dans le délai *d'une heure,* tout citoyen détenteur d'armes devra en faire le dépôt à la maison commune. Une reconnaissance sera délivrée à chaque déposant.

Le contingent de la commune de Bagnols, est pour cotes personnelles..... 2.550 fr. »
Pour cotes mobilières et somptuaires (nombre de domestiques, etc.)..... 6.025 »
Pour centimes additionnels..... 2.143 75

10.718 fr. 75

— Le citoyen Roure, trésorier de la commune. rend ses comptes :

Recettes : 635 francs.

Dépenses : 624 fr. 9 sols 6 deniers.

Le reliquat (10 fr. 10 s. 6 d.) sera remis au nouveau titulaire, le citoyen François Martial.

Le 15 frimaire an VI (5 décembre 1797). Bonaparte arrive à Paris. Le 20, le Directoire offre une fête triomphale au général en chef de l'armée d'Italie. Dès ce moment, la France se jette dans les bras d'un conquérant déjà illustre.

22 frimaire an VI (12 décembre 1797). Avec toutes les formes de prudence et de ménagements possibles, l'agent municipal parle d'exécuter l'ordre donné par l'autorité supérieure :

« La recherche immédiate de tous les déserteurs, réquisitionnaires émigrés et prêtres réfractaires. »

Tout doit être fait avec calme, afin de ne point provoquer de troubles dans la commune.

23 frimaire. Des mesures sévères sont prises contre les étrangers munis de passeports qui se présentent dans les auberges. Le commissaire du Directoire rappelle que la loi rend les administrateurs personnellement responsables des désordres qu'une faiblesse ou une négligence coupables de leur part amènerait dans le canton. Tout administrateur doit dénoncer les contrevenants et les traduire en justice. D'ailleurs, l'adjoint municipal n'est-il pas, de droit, commissaire de police ?

1798

4 pluviôse an VI (23 janvier). La citoyenne Boyer, épouse du citoyen Teste, se plaint à l'agent municipal, de

l'impunité des coupables qui ont volé et pillé sa maison. Malgré la prescription formelle de la loi, qui enjoint aux officiers municipaux de faire constater, dans les vingt-quatre heures, les faits, et d'en adresser procès-verbal sous trois jours, au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil, aucune procédure n'a été commencée, et le silence le plus absolu s'est fait sur cette triste équipée.

19 pluviôse an VI. On se prépare à fêter le 21 janvier. Tous les fonctionnaires publics et employés devront renouveler le serment : haine à la royauté et à l'anarchie, et attachement à la Constitution de l'an III.

.... Plantation d'un arbre de la liberté de remplacement, avec toute la solennité possible.

30 pluviôse. Il est adressé une demande à l'administration centrale, ayant pour objet de solliciter du général commandant la 9me division militaire l'envoi à Bagnols d'un détachement de troupes à cheval, pour pourvoir à la sûreté de la route et principalement à l'escorte des malles et diligences.... la brigade de gendarmerie ne pouvant suffire à ce service dans tout le canton.

4 ventôse an VI (22 février 1798). Vu les troubles qui se manifestent fréquemment dans la commune, l'agent municipal demande que deux membres de l'administration restent en permanence dans la maison commune.

7 ventôse. Il a été donné lecture d'un procès-verbal de séance de l'administration centrale, contenant le récit des troubles séditieux dont Bagnols a été le théâtre, le 2 du courant.

Un attroupement dans la rue du Ruisseau, au cabaret de Cassagne, ne put être dissipé que par la force.

La foule se porta à la maison d'arrêt et favorisa l'évasion de certains détenus.

.... Les vociférations insultantes contre les républicains irritaient ces derniers et semblaient recevoir l'approbation chaleureuse de quelques citoyens du parti opposé. Des cris : *à bas les sans-culottes et les terroristes*, se mêlaient

à ceux : *à bas les chouans, à bas les égorgeurs*, puis les farandoles sillonnaient les rues au mépris de la loi et des ordres de l'administration locale.

Ce jour-là, les patrouilles ont été insultées et attaquées. C'est à grand'peine si la force armée, malgré les menaces de faire feu, pouvait arracher, des mains des émeutiers, les citoyens ou citoyennes ensanglantés.... « Ce sont les partisans de la réaction royale, disaient les uns ; ce sont les terroristes triomphateurs, répétaient les autres. » Le désordre régnait dans toute la ville, et la seule mesure efficace, approuvée par l'autorité supérieure, a été le désarmement général. Des garnisaires seront tenus dans la maison des détenteurs obstinés.

L'agent municipal propose donc d'appeler un commissaire spécial, César Rey, et de demander un renfort de troupes pour maintenir le bon ordre dans la commune. Les soldats, dit le magistrat, seront logés chez les habitants et particulièrement chez ceux qui se sont le plus montrés dans les attroupements. Le commissaire à 18 francs par jour et les soldats à 2 fr. 50 devront être payés aux frais des citoyens les plus aisés et de préférence encore de ceux que l'on a vus les plus rebelles à l'autorité. L'arrêté municipal devra être imprimé et affiché au moyen d'une contribution proportionnelle prélevée sur les 20 plus forts contribuables de la commune, sauf ceux qui se sont tenus éloignés de toute manifestation.

Cet état de choses durera jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de danger pour la tranquillité publique.

On prépare la grande fête de la Souveraineté du peuple, fête qui sera célébrée sur un plan indiqué, et auquel cependant il sera ajouté les accessoires qui paraîtront convenables aux commissaires.

Par la négligence de l'administration précédente on avait laissé disparaître 13 fusils. L'autorité départementale met à la charge de la commune la somme de 465 f. 65, montant des dits fusils introuvables. — La commune en avait reçu 25, dont le président de l'administration du canton avait donné le chargement en son nom.

Le 1er germinal an VI (21 mars 1798). Puisque au mépris de l'article 19 de la Constitution, des citoyens osent se réunir illégalement en assemblées primaires, et élire aux fonctions établies par la dite Constitution, l'agent Vermalle invite les électeurs à se rendre à la seule assemblée légalement convoquée, séant dans une des salles de la maison commune et, pour le canton, à l'Hospice. Il déclare illégales et nulles les réunions au ci-devant couvent des Ursulines et au collège.

Cet arrêté est publié et affiché sur le champ.

Sur le rapport du ministre de la police, la liste des émigrés (1), dressée le 1er messidor an III, par le ci-devant district de Pont-Saint Esprit, est déclarée nulle et non avenue. De là, levée des séquestres, cassation de la vente de leurs biens et restitution aux héritiers du montant de la dite somme.

Résultat du scrutin de l'assemblée primaire de la maison commune. Sur 389 votes, le citoyen Antoine Teste, notaire : 381 suffrages pour la place de président de l'administration municipale du canton. — De l'assemblée de l'Hospice, sur 127 votants, 101 suffrages ; total : sur 513, 485 pour Teste.

10 germinal. A cause de l'assemblée primaire illégale tenue au collège, il est enjoint au citoyen Vermalle de s'y rendre avec la force armée, de faire les trois sommations voulues, et, s'il y a résistance, d'employer tous les moyens de force que l'urgence du cas lui paraîtra exiger. Il devra s'emparer des meneurs de la rébellion et les faire incarcérer.

Le 11 germinal an VI. Voici l'état des dépenses locales de l'an V.

Réparation annuelle à la commune.....	300 fr.
Traitement du secrétaire en chef.....	900
A reporter....	1.200 fr.

(1) Voir leurs noms à la dite délibération du 1er germinal an VI.

Report.....		1.200 fr.
Traitement des deux adjoints..... .. .		1.200
Traitement des trois appariteurs et trompette.		700
Frais de bureau.....		1.000
Port de lettres et paquets.....		800
Dépenses imprévues.....		1.600
Traitement du juge de paix (loi du 16 frimaire an VI).....		1.200
Traitement de deux greffiers.....		400
Fonds réservés pour les fêtes nationales. . ..		2.000
		10.100 fr.
A quoi il faut ajouter :		
Réparation à la maison d'école....		200
Gages de deux gardes champêtres.....		900
Entretien du pavé.....		300
Conduite et entretien de l'horloge..		100
Entretien des fontaines.....		100
Registres de l'état civil.....		86
Divers paiements en faveur des citoyens.....	115 88	1.878
auxquels remise est faite sur leurs contributions.....	465 »	
	1.297 12	
		13.664 fr.

Le 21 germinal an VI. La citoyenne Virginie Terrat Lavalette vient comme directrice des postes ; elle a prêté serment et a déclaré n'être parente d'aucun émigré, etc., etc.

Le jeune général en chef de l'armée d'Italie rêve la conquête de l'Egypte. Il veut ouvrir à la France les portes de l'Inde, et, en s'emparant de la mer intérieure, faire de la Méditerranée un *lac français*. — Préparatifs de l'expédition. La flotte met à la voile le 30 floréal an VI, 19 mai 1798.

Le 10 floréal an VI. Dans l'enceinte du collège, il y a un jardin et une maisonnette appartenant à Carrière. Ce dernier vient d'être condamné à mort par le tribunal criminel de Vaucluse, et ses biens sont confisqués au profit de la

République. Mais le citoyen Dumas, instituteur, adresse une pétition demandant que le dit jardin soit joint à celui du collège, sauf les indemnités dues au possesseur actuel.....

Sur les réclamations du receveur de l'enregistrement, il est procédé à une adjudication de la ferme du dit jardin ; c'est J. Chauvet qui l'obtient à 112 francs.

Le 3 prairial. Le citoyen Plantin, de Saint-Etienne, est nommé commissaire du Directoire exécutif, en remplacement de Vermalle, qui faisait l'intérim.

Une lettre du ministre de la police générale enjoint de mettre sous la surveillance de la municipalité le citoyen Gabriel Roussel, inscrit sur la liste des émigrés et non rayé définitivement.

Le président est chargé de prévenir la famille de Roussel afin que celui-ci sache qu'il ne doit pas s'absenter sans l'agrément de l'autorité chargée de le surveiller.

Chez un citoyen qui n'a pas encore, dit-on, achevé de payer l'emprunt forcé de l'an IV, il s'est présenté un garnisaire muni d'un billet. Le prétendu débiteur logera, payera et nourrira le dit garnisaire jusqu'à entière libération. Or le citoyen n'était qu'une victime de la vexation du percepteur ; il a prouvé que depuis le 7 brumaire dernier il était en règle avec le collecteur exigeant. (1)

5 messidor an VI. Le citoyen Teste active l'effet de la pétition adressée au Directoire, pétition par laquelle, rappelant les attaques dont il a été l'objet et le préjudice porté à ses propriétés rurales, il demande une indemnité à la commune.

Le citoyen victimé dit être en droit de faire retomber

(1) Ce trait, que nous citons dans toute sa naïveté, semble peu digne d'être consigné sur le registre des délibérations, qui n'est autre que l'histoire écrite du pays même. Il prouve toutefois de quelle façon étaient tenus alors ces livres, dont les pareils ne rapportent aujourd'hui que les actes délibérés par les élus de la cité.

sur les administrateurs de l'an III et de l'an IV la responsabilité la plus complète.

Une colonne mobile fera des patrouilles régulières sur la route, pendant toute la durée de la foire de Beaucaire.

Les citoyens Pinière Clavin et Borrely, ex-prêtres, rentrés à Bagnols en vertu de la loi du 7 fructidor, restent sous la surveillance de l'administration locale. On sait que Marc-Antoine-Pinière Clavin, ex-bénédictin, *cluniste*, domicilié à Pont-Saint-Esprit (1), voulant se conformer à la loi du 26 août dernier, relative à la déportation des ecclésiastiques non assermentés, se présenta devant la municipalité pour déclarer qu'il entendait se rendre à Aigues-Mortes et s'y embarquer pour Barcelone. Il demanda un passeport et avait signé la demande. Cela se passait le 4 septembre 1792, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité. (2)

On sait aussi qu'à son tour le citoyen Borrely, joséphite, détenu à la maison d'arrêt de Nimes, fut mis en liberté par le représentant du peuple Girod-Pouzol, en vertu de la prescription de la loi favorable aux prêtres sexagénaires et infirmes.

Le 6 messidor. La maison curiale, destinée au logement des hussards en garnison dans la commune, servira désormais à loger les instituteurs primaires ; et l'on provoquera par la voie des tribunaux la disparition du citoyen Domény qui, sans ordre ni droit aucun, a pris déjà possession d'un appartement.

Le prix du pain blanc, 1re qualité, est fixé à 3 sols la livre, et les autres qualités en proportion.

(1) Pendant son séjour à Pont-Saint-Esprit, notre compatriote a compulsé les vieilles chartes et a dressé un Mémoire historique et chronologique du prieuré de Saint-Saturnin-du-Port.

(2) Nous ne nous expliquons pas la transcription de ce fait à une époque postérieure, c'est-à-dire en messidor an VI, tandis qu'il a dû se passer le 4 septembre 1792, alors que les (*frères ?*) du religieux prêtèrent serment à la Constitution.

7 thermidor an VI. La malveillance s'ingénie pour frauder les droits de passe perçus au profit de l'entretien des routes. Des *barrières* (octroi) sont établies près du pont. Là, clandestinement, des enfants conduisent, par des chemins détournés, les attelages supplémentaires des rouliers et, cela, pour aider à faire la fraude..., d'où il résulte des attroupements et des rixes avec les voituriers.

Un arrêté, très sévère, vient d'être pris contre les citoyens qui, par leurs propos, empêcheraient la perception du droit, contre les parents des enfants, instruments inconscients de fraude. En un mot, des poursuites rigoureuses seront dirigées contre tous ceux qui agiront contrairement à la loi du 3 nivôse an VI.

19 thermidor. Nouvelle activité dans la police intérieure des communes. La loi du 10 vendémiaire an IV est publiée et affichée. D'ailleurs, les circulaires du 11 courant prescrivent une surveillance permanente à propos des auberges.

Des patrouilles seront fréquemment renouvelées pour surveiller les étrangers; et chaque soir les aubergistes devront communiquer à l'autorité locale la liste des personnes logées chez eux, munies ou non de passeport.

— Les jours de la tenue des marchés à Bagnols demeurent fixés aux primidi et sextidi de chaque décade. — Défense d'étaler des denrées ou marchandises dans les marchés les jours autres que ceux fixés ci-dessus.

Pont-Saint-Esprit a choisi les quintidi et nonidi; Uzès, les duodi et nonidi.

14 fructidor an VI. Ce furent les citoyens Gensoul, Charrier, Pinière et Martin qui firent l'acquisition de la maison des ci-devant Bernardines. Les acquéreurs pétitionnent afin de faire reviser la répartition illégale des revenus de la dite maison. L'agence municipale délibère de ne faire qu'une seule cote du tout, laissant aux parties intéressées le soin de s'entendre.

19 thermidor. Le citoyen Claude Bavarel, né à Livremont, canton de Mont-Benoît, département du Doubs,

s'est présenté à l'administration municipale afin de solliciter un nouveau passeport, si, la loi du 7 fructidor rapportée, il était dans le cas d'une nouvelle déportation.

Voulant se soumettre à la loi, ce prêtre vénérable demande à se rendre à Agde pour, de là, aller en Espagne.

22 fructidor. Un assassinat a été tenté près du pont de Pigeodou (Sabran) sur la personne du citoyen Vignal, agent municipal de la dite commune, qui, du chef-lieu de canton, se rendait chez lui.

Le commissaire du Directoire exécutif ajoute que des rassemblements d'égorgeurs, répandus dans la campagne, y commettent toutes sortes d'excès, fuyant dans leurs communes l'exécution des mandements de justice et des lois sur les réquisitionnaires et les déserteurs ; ils errent la nuit et le jour, constamment armés, cherchant l'occasion de satisfaire leur férocité.

Demande sera adressée à l'administration centrale de diriger la force armée vers Saint-Pons, Saint-Marcel, la Bastide, Saint-Laurent, Pougnadoresse, canton de Cavillargues et Labruguière, canton de Lussan.

Après la fête du 18 fructidor, voici celle du 1er vendémiaire. L'agent municipal est chargé des préparatifs et de donner à cette solennité toute la pompe et tout l'éclat possibles. C'est la formule obligée de toutes les circulaires départementales.

Les nommés Destable, Charrier, Bonny, Ode, Charamaule et Bruguier sont adjudicataires du domaine de Marensan. Ils se plaignent des dévastations, vols, incendies, etc., causés par des attroupements de malfaiteurs.

L'agence municipale reconnait bien que des dévastations ont été commises sur les terres et dans les forêts du domaine, mais elle nie le fait des attroupements, attendu que des patrouilles régulières ont lieu journellement dans ce quartier.....

Pourquoi oublie-t-on les principes sacrés des droits de l'homme et le respect dû aux propriétés ?

L'an VII.

3 octobre 1798. — Conquête d'Egypte. — Le Caire, les Pyramides, Aboukir, Saint-Jean-d'Acre (1), Jaffa.

Le 12 vendémiaire. La loi du 13 fructidor dernier, relative à la célébration des décadis, sera lue, affichée et communiquée aux instituteurs. L'heure de chaque réunion de ce jour sera annoncée au son des tambours et d'une musique guerrière, et la ci-devant église du collège sera, provisoirement, le lieu destiné à la réunion des citoyens.

Le président de l'administration, seul, est chargé de la célébration des mariages, faisant les fonctions d'officier public, en conformité de l'article 5 de la même loi.

15 vendémiaire. Il y a toute une nouvelle organisation de l'armée de terre..... La loi du 19 fructidor en prescrit la formation : Tous les citoyens de l'âge de la *conscription* sont invités à se faire inscrire à la commune comme *enrôlés volontaires.*

15 vendémiaire an VII. Les administrateurs des hospices sont dans la dernière détresse ; ils se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter les impositions, puisqu'ils n'ont pas même du pain à donner aux pauvres.

L'administration municipale consent à ce que la cote de l'hospice civil de l'imposition foncière de l'an VI soit passée comme cote soldée.

20 vendémiaire. Renouvellement de la garde nationale sédentaire afin de prendre dans son sein la colonne mobile.

Bagnols formera un bataillon composé de huit compagnies. Les officiers élus nommeront leur chef de bataillon et l'adjudant.

Il a paru nécessaire à l'administration municipale de

(1) Voir biographie de Souchon.

rédiger la proclamation dont nous donnons ici les passages les plus saillants.

« Citoyens, en vous faisant connaître la loi sur la conscription, vous avez été prévenus que la liste est ouverte au secrétariat..... Nous comptons que, dociles à la voix de vos magistrats, ceux d'entre vous à qui s'appliquent les dispositions de la loi éviteraient, par leur obéissance, les peines qu'elle prononce contre les récalcitrants. C'est avec le sentiment de la plus profonde douleur que nous avons vu qu'un seul d'entre vous, le citoyen *Jean Dumas*, cardeur, s'est empressé de venir se faire inscrire.

» Eh quoi, citoyens, auriez-vous oublié les dispositions rigoureuses des articles 54 et 55 ? Parents aveugles, jeunes gens égarés, verrez-vous de sang-froid que votre rébellion vous prive de vos droits les plus sacrés? Réfléchissez sur les conséquences qui en seront la suite : Vous ne pourrez être admis à recueillir aucune succession, ni aucun avantage de quelle nature qu'il soit. Vous ne pourrez jouir de vos droits de citoyens dans aucune assemblée publique.....

» Quel est celui d'entre vous qui peut être insensible à une pareille infamie ?....

» ....Et vous qui faites partie des quatre dernières classes de la conscription, ne réfléchissez-vous pas que vos noms seront inscrits en tête du tableau de la première et que vous serez les premiers appelés à marcher ? Vainement vous penseriez pouvoir vous dérober à nos recherches..... Nous compulserons les registres de l'état civil.... Nous avons le droit d'appeler vos parents..... Malheur à vous si nous découvrons que vous avez tenté de vous soustraire aux obligations que la loi vous impose.

» Epargnez-nous la douleur d'être forcés de sévir contre vous.

» Epargnez à la commune la honte qui retomberait sur elle, si vous restiez sourds à nos paternelles sollicitations..... Songez qu'à l'avenir on ne violera pas impunément la loi. »

Le 26 vendémiaire. Sous forme d'une proclamation. un dernier avertissement est adressé aux citoyens de Bagnols

Le tableau des cinq classes doit être envoyé à Nimes dans le délai de deux jours. La municipalité n'accorde que vingt-quatre heures aux bagnolais.

Un jury d'examen, composé de cinq pères de famille ayant des enfants à la défense de la patrie, est nommé pour vérifier les *conscrits* de la première classe qui demandent à obtenir des dispenses.

Sont nommés les citoyens Levesque, Justet, négociant, Clamon, cultivateur, Augustin Malignon et J. Rédarès. Le citoyen Mayet, officier de santé, sera attaché à ce jury et fournira les renseignements sur l'état d'invalidité des réclamants.

C'est le lieutenant Combin qui, le 29 courant, sera chargé de conduire les conscrits jusqu'à Nimes. (1)

Un arrêté du 29 vendémiaire désigne la place Saint-Jean pour être affectée au marché aux herbes.

22 brumaire. Par suite de la démission du citoyen Borie, nomination, au scrutin, du président de l'administration municipale du canton. Tous les suffrages tombent sur le citoyen Antoine Teste, homme de loi.

7 frimaire. Les réunions décadaires tenues provisoirement au collège, dans l'église remplie de décombres et ouverte à tous les vents, seront transférées, à dater du *décadi* prochain, à la ci-devant église des Carmes, bâtiment national. — Les instituteurs et institutrices seront tenus de se conformer à l'article 6 de la loi du 13 fructidor dernier, qui prescrit de conduire leurs enfants dans ces assemblées.

11 nivôse an VII (31 décembre 1798). Circulaire de l'administration centrale faisant connaître la loi du 4 frimaire dernier, relative à l'établissement d'une contribution sur les portes et fenêtres. Les citoyens Borne et Baptiste Teste sont désignés pour dresser les états de ce nouvel impôt.

(1) Voir biographie du capitaine Combin.

La perception des contributions des communes est faite par autant de percepteurs qu'il y a de communes. — L'adjudication sera donnée, et pourront y concourir tous les citoyens dont la solvabilité est reconnue, moyennant toutefois une bonne et suffisante caution.

A la faveur du carnaval, nouveaux désordres dans la ville. L'administration dit qu'elle tient à faire cesser l'anarchie qui a régné, ici, depuis le commencement de l'an III jusqu'au 3 frimaire an IV.

« Tout citoyen trouvé *sans feu* dans les rues, après 9 heures du soir, sera incarcéré pour 24 heures.

» Tout cabaretier, recevant après 9 heures des clients, sera condamné à 12 francs d'amende et, en cas de récidive, à 24, ainsi progressivement. »

L'administration se proposant de continuer à donner aux fêtes décadaires le plus grand éclat désirable, allié à des amusements honnêtes, les seuls dignes des républicains français, annoncera chaque *décadi*, au temple, les modifications qu'elle croira utile d'apporter aux arrêtés municipaux.

D'après le conseil du citoyen Antoine Têtu, artiste (1), et Paul Divol, ci-devant architecte, des réparations sont exécutées au temple de la Décade et à la salle des séances à la maison commune.

21 pluviôse an VII. L'administration municipale du canton redouble de sévérité au sujet des fêtes publiques.

« Considérant que le seul moyen de rétablir l'esprit public, que le royalisme, le fanatisme et les malveillants font tant d'efforts pour étouffer, c'est d'accoutumer les citoyens à ne connaître et à ne célébrer d'autres fêtes que celles que la loi prescrit ;

» Considérant néanmoins que des hommes pervers, égarant un grand nombre de faibles, chôment les jours

(1) Peintre, professeur de dessin. Le citoyen Têtu eut pour élèves Lacroix, Fourchent-Montrond, Giry, Gensoul et autres amateurs qui suivirent son cours jusqu'en 1810.

fériés sous l'ancien régime, ce qui est à la fois scandaleux aux yeux des républicains et nuisible à la tranquillité publique.....

» Considérant que tolérer la fête de demain (1), ce serait donner aux ennemis de la patrie l'idée que les usages de l'ancien régime peuvent enfin l'emporter sur les institutions républicaines....

» Arrête : Toutes les fêtes publiques autres que celles autorisées par la loi sont prohibées.

» Est prohibée notamment celle dite de *Canebière*, Font Belle ou la *Font du Tuel*....

» Ceux qui tenteraient d'effectuer la célébration de pareilles fêtes seront dénoncés à l'accusateur public pour être poursuivis comme perturbateurs et comme ayant tenté de rétablir l'ancien régime et de détruire le régime républicain. »

1799

6 ventôse an VII (24 février 1799). L'agence municipale a convoqué sur la place les gardes nationaux, pour faire reconnaître les officiers et sous-officiers. Elle a été vivement affectée de ne voir là qu'environ 60 individus, tous marquant, à la vérité, par un républicanisme à toute épreuve, et formant par cela même l'épouvantail des malveillants, mais présentant le tableau bien affligeant du dépérissement de l'esprit public dans cette commune....

Cependant la reconnaissance des officiers a été faite avec décence et dignité en présence des troupes de ligne stationnées à Bagnols.

Le drapeau, apporté dans les rangs, a été salué avec enthousiasme et le Président a prononcé un discours patriotique, relevant le courage des citoyens dévoués à la chose publique, même en présence de la défection des malveillants.

La bande noire et le comité de *l'eusé*, c'est-à-dire de

(1) V. Bagnols en 1787, canebière.

ceux qui se servent habilement *du bâton* (1), sont distancés encore par les assassins. Il y a eu, cette nuit, à Roquebrune une arrestation de la malle, et le massacre de deux volontaires de la 74e demi-brigade, en patrouille sur la route.

Le Président s'est transporté à Saint-Nazaire, avec un détachement commandé par le capitaine Glorianti ; des patriotes ont été dirigés vers Saint-Georges et le Rhône. Puis, en rentrant à minuit dans la salle des séances, il a été pris un arrêté pour convoquer la garde nationale et activer les services que, conjointement avec la troupe de ligne, elle peut rendre au pays.

7 ventôse. Le citoyen Vermalle achète par adjudication l'ancien couvent des Ursulines, au Ruisseau : une partie du local étant actuellement occupé par les prisonniers, il sera fait des réparations nécessaires aux prisons de la maison commune, afin de séparer les reclus en catégories.

Le tirage au sort des hommes formant le contingent de la commune a eu lieu à Nimes. Les citoyens désignés se sont présentés à l'agence municipale ; quelques-uns, sur le rapport de l'officier de santé, ont été déclarés impropres au service, d'autres ont présenté des *remplaçants* qui ont été agréés par l'administration.

29 prairial an VII. Cette nuit, le maréchal des logis du 10e hussards, stationné à Bagnols, accompagné d'un détachement, a délivré la malle à Roquebrune. Le courrier en a fait la déclaration. Six hommes étaient embusqués sur la route. Des coups de feu ont été échangés. Un seul hussard a été blessé et, le passage étant libre, le courrier a pu continuer sa route et sauver les dépêches.

(1) L'*eiusè*, l'yeuse, arbre au *bois dur*. — Cette société de *bâtonistes* existait partout en France... On sait comment à Paris même les *muscadins* étaient d'autant plus choyés dans les salons réactionnaires, d'autant plus *recherchés* par les belles d'alors, qu'ils avaient plus d'audace à attaquer ceux qui se disaient à bon droit les patriotes.

Marc Levesque est élu agent municipal en remplacement de Vermalle.

— 3 prairial an VII. Révolution à Paris. Dissolution de l'ancien Directoire, gouvernement légal et modéré qui voulait faire subir le joug des lois aux partis que la Révolution avait produits. — La coalition de ces partis amena fatalement sa chute.

4 messidor. La célébration de la ci-devant fête de la Saint-Jean est pernicieuse sous un double rapport :

1° En ce qu'elle tend à perpétuer le souvenir des anciennes institutions et à établir entre elles et celles qu'a produites la régénération du peuple français une rivalité qui ne saurait être tolérée ;

2° En ce que la malveillance pourrait user de ce moyen pour attenter aux personnes et aux propriétés et surtout pour incendier les gerbes.

Il est défendu à toute personne, sans distinction d'âge ni de sexe, de tirer des *serpentaux*, de lancer des fusées ou d'allumer des feux, sous peine d'être punie correctionnellement. (1)

9 messidor. L'administration centrale impose à la commune de Bagnols l'ordre d'avoir à fournir une quantité de foin et de sacs de froment, seigle, orge et avoine.

L'agence municipale réclame :

— Aux citoyens Magnin-Gaste, Hector Sibert, François Gentil, 25 quintaux de foin ;

— A Bruguier, Charamaule, J.-B. Thibaut, Alexis Brun, Bony à Marensan, 4 sacs d'avoine chacun ;

— A Robert, fermier, 3 sacs ;

— A J.-B. Charrier, 2 sacs.

Les autres communes du canton sont taxées également.

(1) Ici, nous ne partageons qu'à demi l'opinion du chroniqueur de l'an VII. Selon nous, il est bon de conserver les anciens usages quand ils nous rappellent un souvenir utile, moral, religieux, mais en ayant soin toutefois d'en indiquer le sens vrai aux masses portées vers les superstitions naïves.

Quant à la mesure de prudence, au sujet des *serpentaux* et *fusées*, elle obtient notre complet assentiment.

La citoyenne Morard, veuve Pinière, est autorisée à établir un balcon sur la porte d'entrée de sa maison (1), pourvu toutefois que la largeur ne dépasse pas celle des pilastres.

La fête de la fondation de la République approche. Le patriotisme déborde et le commissaire du Directoire, Plantin, s'exprime en termes pompeux et émouvants.

« .....Cette époque est pour le peuple français le gage d'une régénération salutaire.

» Considérant que ce jour solennel qui, six fois, nous retrouva dans les bras de la victoire et qui luit aujourd'hui au milieu des revers, des trahisons, et sur les débris encore menaçants de la tyrannie oligarchique, semble destiné à calmer la crainte, ressusciter l'espérance, faire renaître l'énergie, retremper les armes et enfanter de nouveaux triomphes ;

» Considérant qu'à l'aspect du danger et en présence des hordes ennemies, la nation toute entière doit se lever et que sur les ruines de la discorde et dans les étreintes fraternelles de l'union, tous les bras doivent s'armer pour l'intégrité de notre territoire et le maintien de la Constition : le commissaire entendu ;

» Arrête : — La fête de la fondation de la République sera célébrée le 1er vendémiaire prochain ; trente commissaires seront nommés pour former le programme.

» Il sera élevé un autel à la *Concorde*, sur lequel la prestation du serment civique aura lieu. »

6me jour complémentaire an VII. Tout chasseur, trouvé sur des fonds dont il ne sera pas propriétaire, sera arrêté comme trouvé en flagrant délit et désarmé.

« Tout chien de chasse ou autre, trouvé dans la campagne et qui n'aura pas un billot de trois pans de longueur suspendu au cou, comme le prescrivent les anciens règlements de police, sera tué. »

(1) Aujourd'hui la maison de MM. Astier frères, ancien hôtel Melford.

Pour la tenue des marchés, il sera observé, à partir du 1er vendémiaire de chaque année, un ordre successif pour faire bénéficier tous les quartiers de la commune, — Bourg-neuf, les Peyrières, la Poligière.

Le 16 brumaire an VIII. Le citoyen Bruno Gensoul est nommé maître des Postes.

— Les désastres et les divisions au milieu desquels se débattait la France, entre la révolution et les réactionnaires, furent la cause du retour de Bonaparte. Le jeune conquérant de l'Egypte absorbait l'attention. — « *Il faut une tête et une épée* », avait dit Sieyès. — Tous les vœux, toutes les espérances se portèrent sur le héros ; les généraux patriotes ou modérés, les hommes marquants ou illustres dans toutes les carrières accoururent auprès de lui. Les uns, se défiant de son ambition, espéraient vaguement qu'il rendrait à la République son premier éclat ; les autres, craignant la fureur des Jacobins, le pressaient de prendre le pouvoir et de donner à la France une constitution nouvelle. C'est vers ces derniers que Bonaparte tourna ses vues ; il s'allia au parti réformateur.

Dès lors fut préparé le coup d'Etat du *18 brumaire* an VIII, 9 novembre 1799. Bonaparte envahit avec ses grenadiers le conseil des Cinq-Cents, qu'il dispersa ; il est chargé du pouvoir exécutif.— On nomme trois consuls provisoires : Sieyès, Roger-Ducos et Bonaparte.

27 brumaire. L'administration centrale du département enjoint à la municipalité et à la force armée de se tenir désormais en permanence, et de veiller à la tranquillité publique comme à l'harmonie parfaite entre tous les citoyens.

.... Cet état de permanence a cessé le 1er frimaire.

Consulat

A l'assemblée décadaire du 10 frimaire an VIII, a eu lieu la prestation du serment ainsi formulé : « Je jure d'être fidèle à la République, une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif. »

Le 4 nivôse. Réception de l'acte constitutionnel du 23

frimaire et de l'arrêté des *Consuls* (1). Ce document est proclamé avec la plus grande solennité. Le 3e régiment de cavalerie, la colonne mobile, le corps de musique attaché à la garde nationale, ont pris part à la manifestation.

Après la dite proclamation, des registres ont été ouverts au secrétariat, au greffe, entre les mains des agents municipaux et chez les notaires, pour que tous les citoyens puissent déposer leur vote sur l'acte constitutionnel présenté à l'acceptation du peuple français.

Dans trois jours, les registres clos et arrêtés seront expédiés au ministre de l'Intérieur.

Bonaparte, le Premier Consul, dit à la France : La révolution est terminée (2).

6 nivôse. Réquisition dans le canton de 52 chevaux ou mulets, destinés à l'armée d'Italie. Sur ce nombre la commune de Bagnols fournira 26 chevaux et 13 conducteurs.

Toujours de nombreuses pétitions en réduction du prix des patentes, ou en dégrèvement d'impôts, ou pour des cotes irrécouvrables.

Bonaparte, Premier Consul, nommé pour dix ans. Cambacérès et Lebrun, 2e et 3e Consuls.

1800

23 nivôse an VIII (17 janvier). Le Commissaire du gouvernement a notifié que le délégué des consuls dans la neuvième division militaire a suspendu de leurs fonctions le Président provisoire, l'agent municipal et l'adjoint, et a

(1) Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos, les deux derniers anciens membres du Directoire. — Sieyès élabora longuement un projet de constitution. Sa maxime était : « La confiance doit venir d'en bas, le pouvoir doit venir d'en haut. » Il fait adopter la circonscription d'arrondissement et le Conseil d'Etat.

(2) Promesse ou prophétie qu'il n'a été donné jusqu'ici à aucun gouvernement de tenir ou de réaliser. Cependant la France avait fait un grand pas : elle avait clos l'ère des privilèges, elle avait rendu les citoyens égaux devant la loi.

nommé pour les remplacer : « le premier, par le citoyen Reynaud-Villebrune (Sabran); le second, par Boyer, négogociant ; et le troisième, par Martin, négociant, qu'il nomme à cet effet. — Signé : Pauvillers. »

Le Commissaire a adressé quelques paroles sur la modification apportée dans le personnel administratif. Il requiert la force armée et la gendarmerie, et assure que l'administration est unanime pour étouffer tout germe de réaction et affranchir tout citoyen généralement quelconque de troubles et insultes.

Il a été fait, ce jour même, une proclamation invitant les citoyens à la paix et à la concorde. « *N'oubliez pas,* disait le texte, *que se venger de son ennemi c'est s'associer aux reproches qu'on se croit en droit de lui faire et devenir son égal. Songez enfin que le pardon des offenses fut toujours la première des vertus... Nous vous invitons à la pratiquer....*

Vignon reste secrétaire en chef, et ses deux adjoints, Esprit-Benoit Boyer et Jean-Baptiste Teste, continueront leurs fonctions, puisque tous ont la confiance de l'administration municipale.

.... Sur les six heures du soir, le commissaire du gouvernement près la commission municipale demande l'enregistrement de son réquisitoire.

.... Informé qu'il y a par la ville des attroupements illicites, qu'il se profère des cris séditieux et des menaces contre les républicains...., que des dénonciations injurieuses ne servent qu'à attiser les haines des citoyens les uns contre les autres, il est sage d'arrêter le mal à la racine et demande que la force publique disperse les attroupements, réprime les agressions et rassure les bons citoyens.

Mais à son tour, le commissaire municipal adjoint, chargé spécialement de la police, proteste et assure que l'ordre n'a point été troublé, et qu'elles étaient bien innocentes les manifestations des citoyens venant assister à l'installation de ses magistrats.

« Il convient, dit-il, de ne pas se livrer à l'exagération qui dénature tout, qui saisit le plus frivole prétexte pour

répandre des alarmes... et il termine en blâmant l'attitude peu sympathique de la gendarmerie. » — Signé : Boyer.

4 pluviôse an VIII. En présence des dévastations des forêts de Valbonne, le commandant du 2e bataillon auxiliaire du Gard donne ordre au sous-lieutenant Mourier de partir pour Bagnols avec 40 hommes, d'y tenir garnison — en bonne tenue de discipline militaire, — et de s'entendre avec l'officier du 3e régiment de cavalerie et l'administration, pour opérer ensemble l'ordre et le maintien de la tranquillité publique, en faisant respecter les personnes et les propriétés.

8 pluviôse. L'administration fait revivre l'arrêté municipal de l'an III, défendant les mascarades et les danses tumultueuses (la farandoulo), pratique que l'usage consacrait autrefois à l'époque correspondant à celle-ci, et que l'ordre, les mœurs et les lois républicaines proscrivent également.

En vertu de la loi du 20 nivôse dernier, l'administration municipale, assemblée dans le lieu de la réunion décadaire, a invité tous les fonctionnaires. Le président a prononcé ensuite à haute voix ces paroles : « Je promets fidélité à la Constitution. » Tous ont répété : je le jure, et ont signé au registre. (1)

Le Commissaire du gouvernement propose : si le citoyen Gentil, directeur des Postes, se retirait, de donner l'emploi à la veuve Magne, dont le mari exerçait ces fonctions en l'an III et l'an IV.... Il ajoute, que du reste, la citoyenne veuve Magne a mis, dans sa gestion intérimaire, tout le zèle et toute l'activité possibles en l'an V et l'an VI.

Ventôse. La guerre civile cesse dans la Vendée. Ce succès modère nos royalistes.

L'administration municipale est journellement assaillie de réclamations à raison de la surtaxe qui pèse sur ses

(1) Il y a aux archives deux pages curieuses à lire, à cause des titres de chaque citoyen signataire.

administrés, dans la répartition de la contribution foncière. Elle ne peut y faire droit, attendu que la cote est portée au-dessus de la proportion générale déterminée par la loi, entre cette contribution et les revenus territoriaux.

Cet état de choses résulte de deux causes qu'il est bon de connaître. Disons auparavant que, dans tout le département du Gard, il n'y a pas de canton moins fertile que celui de Bagnols ; soit à cause de la perte totale des oliviers en 1788 et 1789 ; soit qu'il ne récolte en blé que la quantité suffisante pour alimenter ses habitants pendant trois mois ; qu'il n'y a point de fourrage, et que le peu de vignes, dont la culture est très coûteuse, ne produit rien.

La surtaxe dont le canton souffre existait déjà en partie avant la Révolution ; voici pourquoi :

— Dans le compésiement des biens privilégiés, ceux qui firent cette opération chargèrent ces biens outre mesure, pour leur faire sans doute rendre une partie de ce dont ils avaient été injustement déchargés durant plusieurs siècles.... Partant de cette base fausse, il en résulta une erreur grossière. Lorsque les biens furent rendus à l'état naturel, l'administration supérieure dut asseoir la contribution foncière, en raison de l'impôt territorial supporté auparavant.

La seconde cause est l'omission que firent les citoyens du canton de Bagnols, dans la déclaration du revenu net de leurs propriétés. Ils n'en défalquèrent pas les frais de culture, semences, etc., qui se portent au moins à la moitié du produit ; une omission encore plus importante fut de ne pas mentionner que le revenu net qu'ils déclaraient devait être réduit de moitié, puisque, au lieu d'être annuel, il n'existait que de deux ans l'un : toutes les terres du canton ne pouvant, même avec engrais, être ensemencées deux années consécutives.

L'administration résout de s'efforcer d'obtenir la réduction de la dite contribution.

9 germinal an VIII (29 mars 1800). L'agence municipale est déléguée auprès du *Préfet*, pour demander que des

mesures énergiques soient prises contre la *Bande noire* (1) qui infeste la partie septentrionale du département, et dont le nombre, l'audace et les excès se multiplient d'une manière effrayante.

Elle demande le dégrèvement des contributions foncières, et la réorganisation de la garde nationale.

En vertu de la loi du 17 ventôse, plusieurs citoyens adressent des pétitions afin d'être libérés du service militaire sans *remplacement*. Il est fait droit à ces demandes pour les indigents et pour les malades, mais quand le conscrit appartient à une famille aisée, il est contraint de verser à la caisse du receveur genéral la somme de cent francs, et il peut se faire remplacer.

La circulaire du *Préfet du Gard* contient un arrêté sur le contingent assigné à Bagnols dans la répartition de la contribution personnelle de l'an VIII : Bagnols, 8.368 f. Cette contribution a été fixée, pour les 99 départements de la France, à 40.000.000.

22 floréal an VIII. Il n'est bruit de toutes parts que des communes voisines en proie au plus affreux brigandage : pillage des caisses publiques, renversement des arbres de liberté, mise à contribution des acquéreurs des domaines nationaux. Cette révolte contre le gouvernement présage des attentats journaliers contre la fortune et la vie des citoyens.

Cependant, malgré que la commune de Bagnols n'ait point encore été envahie par la Bande noire, il est urgent de réorganiser la force publique. L'administration désigne 300 hommes pris parmi les propriétaires et les artisans les plus aisés, dans le rôle de la garde nationale sédentaire, lesquels feront, à dater du 25 courant, le service extérieur et intérieur.

(1) Les brigands qui la composaient étaient des déserteurs des armées, et des soldats licenciés de la guerre civile ; ils jetaient la terreur dans la France entière.

La troupe sera divisée en deux compagnies, commandées, l'une, par le citoyen J.-B. Martial, et l'autre par le citoyen Jacques Michel, tous deux anciens militaires connus par une égale fermeté et un égal civisme.

Chaque jour le service sera fait par 25 hommes sous la surveillance immédiate d'un membre de l'administration.

25 floréal. Des bruits sinistres se propagent ; la *bande noire* va envahir notre commune. L'administration adresse une proclamation énergique à ses concitoyens, dont elle relève le courage et le patriotisme. « Le pays se couvrirait de honte s'il n'opposait une vive résistance aux brigands qui nous menacent..... D'une part l'ignominie et les peines les plus flétrissantes vous sont assurées, et de l'autre vous avez à conserver vos fortunes, une partie de celle de l'Etat et l'existence de chacun de vous.

» Toutes les différences d'opinion doivent s'éteindre dans la communauté d'intérêt ; vos administrateurs l'ont senti..... »

Tous les citoyens sont invités et requis, au nom de l'intérêt public, de se rendre en armes dans la salle de la maison commune, à huit heures du soir, pour être à la disposition de l'administration municipale et du chef du 48e escadron de la gendarmerie nationale, chargé de la direction de la force armée.

L'administration se déclare en permanence et se dévoue toute entière à ses devoirs et à la conservation de ses administrés.

En cas d'attaque, la générale sera battue ; à ce signal toutes les fenêtres seront illuminées. Toute contravention à ces dispositions sera réputée complicité.

29 floréal an VIII (18 mai 1800). Le citoyen Dazémar, sous-préfet d'Uzès, est venu procéder à l'installation de la nouvelle municipalité.

Reynaud Pierre-Joseph, propriétaire, président actuel de l'administration municipale, est nommé *maire* de la ville de Bagnols ; il aura pour *adjoints* les citoyens Jacques-Louis Boyer, négociant, et Louis Martin, propriétaire foncier.

Le registre s'arrête ici, au 29 floréal an VIII. Il y manque donc prairial, messidor, thermidor, fructidor ; et, de l'an IX, vendémiaire, brumaire et frimaire, puisque le livre suivant ne commence qu'au 16 nivôse an IX. (1)

Que s'est-il passé à Bagnols dans cette année mémorable qui ouvrit le XIXe siècle ? — De patientes et minutieuses recherches nous le diraient peut-être, si nous consultions les archives d'Uzès ou de Nimes....., mais les détails de la vie intime de l'administration bagnolaise, mais ces récits, tels que savait et avait alors l'habitude de les consigner le secrétaire de ce temps, nul ne les redira.

Nous savons seulement que des exécutions capitales eurent lieu à la Poligière et à Roquebrune même. Les deux misérables avaient été pris au milieu de la sinistre *bande noire*. C'était un mercredi, jour de marché, que les soldats, alors en garnison à Bagnols, fusillèrent Ant.... , près de la maison de Malignon, maréchal. La foule, immense, terrifiée, était exaspérée contre ce brigand qui subissait la peine des assassins et des pillards.

Toutefois, rappelons les grands événements qui, à cette époque, s'accomplissaient loin de notre petite ville.

— Continuation de la guerre d'Egypte. — Desaix et Kléber. Evacuation du pays conquis. — Guerre avec les Autrichiens. — Moreau à Ulm.

— Masséna à Gênes. — Bonaparte, impatient, part le 6 mai pour l'Italie. Passage du mont Saint-Bernard, 24-25 floréal. — Lannes contre M. de Mélas. — Entrée à Milan. — Bataille de Marengo, le 14 juin. — Mort de Desaix. Le même jour, presque à la même heure, Kléber, son compagnon d'armes, succombait au Caire, sous le coup d'un fanatique Musulman.

— Promotion du cardinal Chiaramonti à la papauté. — Pie VII. — Adhésion du cardinal Maury, qui dès lors se rapprocha de la France. Entrevue du Souverain Pontife et du premier Consul, lequel écrivait : « Aujourd'hui, malgré ce qu'en pourront dire nos athées de Paris, je vais, en grande cérémonie, au *Te Deum* qu'on chante à la métropole de Milan. »

(1) De mai en décembre 1800.

— Un arrêté du 7 thermidor an VIII décida que chacun serait libre de chômer quand il lui plairait et d'adopter comme jour de repos le dimanche ou le décadi.

— Le 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800). Fête de la fondation de la République, translation du corps de Turenne aux Invalides, en présence des envoyés des départements.

— La loi des émigrés est modifiée : leur rentrée en France.

Vers la fin de cette année, les partis étaient intéressants à étudier. — Les royalistes rêvaient la monarchie des Bourbons, restaurée par Bonaparte victorieux ; les plus modérés se fussent contentés du jeune héros, s'il s'était fait proclamer Roi (1).

— Les vieux Jacobins appelaient le premier Consul un tyran à son profit personnel. C'était, disaient-ils, un César ; il appelait le poignard des Brutus.

La police était le dépôt dans les mains d'un seul homme d'un immense arbitraire ; elle était dirigée par Fouché, ancien oratorien, ancien conventionnel.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Talleyrand, de son côté, avait été évêque d'Autun, homme de cour, révolutionnaire, émigré. C'est un spectacle étrange, il faut l'avouer, dit Thiers (2). spectacle qui peint bien cette société profondément bouleversée, que ce gouvernement composé d'un militaire et de deux prêtres abjurateurs de leur état, et quoique ainsi composé n'en ayant pas moins d'éclat, de grandeur, d influence dans le monde.

On eut assurément, à cette époque (octobre 1800), connaissance d'un pamphlet célèbre de M. de Fontanes, attribué à Lucien. — « Parallèle entre César, Cromwell, Monck et Bonaparte »

En novembre et décembre, grande guerre sur le Danube, l'Inn, les Alpes et l'Adige. — Moreau, Macdonald, Brune, etc.

Le 16 nivôse an IX. M. Pierre-Joseph Reynaud, maire, convoque le Conseil. M. Madier, docteur-médecin, est nommé président, et Baumel, secrétaire. Il s'agit d'étudier une question importante. — L'autorité supérieure propose d'établir ici un octroi de bienfaisance dont le produit

(1) Le Comte de Provence (Louis XVIII) écrivit, comme Roi de France, deux lettres (curieuses) à Monsieur Bonaparte.

(2) Thiers, Consulat, t. 2, p. 187.

servirait à doter les deux hospices : *La Charité*, surtout, dont les ressources sont insuffisantes et qui ne vit que des dons offerts par les personnes généreuses.

Une commission fait un travail sérieux sur ce projet, et le Conseil, à l'unanimité, conclut au rejet de la proposition du Préfet. « Ce serait la destruction des marchés de la ville, et les frais de perception absorberaient entièrement le produit. »

Les citoyens Guynet, Gensoul et Thibaud, proposent à M. le Préfet, de faire accorder à la commune les centimes additionnels suffisants pour pourvoir au déficit de la somme de 5.000 fr. montant des dépenses communales de l'an IX, déficit se portant à 2.700 fr.

16 pluviôse an IX. A la demande du nouveau maire, tous les membres de l'administration répètent individuellement la promesse de fidélité à la Constitution.

Le Conseil délibère de continuer, contre le sieur Teste, le procès que ce dernier a intenté déjà depuis longtemps à la commune.

24 pluviôse. Attendu que le propriétaire du local des prisons actuelles (louées à la ville) veut reprendre sa maison (1), on propose de transférer les dites prisons dans la tour de l'horloge, après y avoir fait des réparations urgentes. Mais, comme le dépôt sert aux départements voisins et à toutes les communes environnantes, la ville va s'adresser au Préfet et le supplier d'obtenir que le Trésor public fasse les frais de nos *prisons nationales*.

— Le Préfet intervient pour empêcher les abus dans la coupe des bois de nos environs, abus au préjudice de la salubrité de l'air, et des intérêts des industries de chauffage et de nos tanneries.

— Le citoyen Madier lit un rapport dans lequel il demande au Préfet de reviser la matrice des rôles pour les contributions foncières et personnelles qui, à Bagnols, sont exorbitantes et souverainement injustes.

(1) Dans l'ancienne rue des Prisons.

Le citoyen Lhermet est trésorier de la commune.

Encore une lacune d'un an dans les registres...

15 pluviôse an X (3 février 1802). Les charges locales de l'an XI sont votées au prix total de 5.235 francs.

26 messidor an X. Enchères pour le droit de percevoir les contributions de l'an XI. Malgré tous les moyens de publicité, il ne se présente personne. On nomme un percepteur d'office. Le citoyen François Courbascier, propriétaire, ayant pour caution Pierre Roman, est choisi.

5 fructidor an X. Bourrely J., appariteur, trompette, est entré dans l'administration municipale du canton, le 1er vendémiaire an XI, à 250 fr. de gages par an (1). — A cette date, la citoyenne Therrot Lavalette est désignée comme ex-directrice de la poste.

Les citoyens Dumas et Martin, qui dirigent le collège, demandent à être déchargés des contributions qui frappent les bâtiments.

— On alloue 50 fr. d'indemnité au citoyen Gardiol, maître de musique, qui a tant contribué à la solennité des grandes fêtes publiques. — Soixante francs sont remis au citoyen Verrune, pour l'entretien de l'horloge, et 24 fr. pour fourniture d'huile et de savon destinés aux rouages pendant l'an IX et l'an X.

10 fructidor an 10. Le Conseil s'assemble et il va s'occuper d'une série de questions d'un haut intérêt pour la ville.

1° Payer les déficits des comptes arriérés relativement à l'Hospice et à la maison de Charité ;

2° S'occuper de l'école et du Pensionnat des filles ;

3° S'intéresser aux frais du culte.

Donnons un aperçu de la situation.

(1) Ce vieux serviteur type a traversé tous les régimes : on l'a vu, en 1830, coudre, habilement et en toute hâte, les étoffes pour confectionner le premier drapeau tricolore.

Hospice civil. Population journalière :

En malades....	8
En préposés...	6
Total.....	14
Taux moyen de l'entretien par jour pour chaque malade.....	0 fr. 60
Pour chaque préposé..... ...	0 60
Total.....	9 fr. 40

Les dettes étaient de 1.396 francs.

Dépenses annuelles.....	3.989 fr.
Recettes annuelles.....	3.577
Déficit.....	412 fr.

Ainsi, d'après la loi, la commune doit venir au secours de l'hospice pour pareille somme. (Somme à porter au budget).

Maison de Charité : Orphelines.....	22
» Préposés....	3
Total.....	25

A 40 centimes, total 10 francs.

Dettes.....		550 fr.
Dépenses annuelles..		3.730
Recettes, rentes.....	865	2.965
Produit de biens fonds.....	500	
Travail des orphelines.....	1.000	
Diminutions à cause des gelées.	600	
Déficit à la charge de la commune....		765 fr.

Le total du nouveau budget s'élèvera à 5.539 francs.

Ecole primaire et pensionnat pour les filles

Un membre du Conseil a dit : — « La bonne éducation des garçons n'a pas seule fixé l'attention de la ville de Bagnols ; celle des personnes du sexe a obtenu mêmes soins, et mêmes sacrifices. *Aussi, pendant qu'un collège renommé portait les jeunes gens au plus haut degré des sciences et des arts,* les filles, élevées dans la pratique des vertus, recevaient les instructions qui devaient un jour les rendre estimables, intéressantes, utiles à leurs

familles et à elles-mêmes, quel que fût l'état qu'elles dussent embrasser....

« .... Après les temps fâcheux que nous avons traversés, les dames Marron et Faudet, ci-devant sœurs des écoles chrétiennes de Paris, distinguées par leurs bonnes mœurs, leur esprit, leurs talents, furent invitées et pressées de se charger, à Bagnols, de l'enseignement qu'elles avaient professé avec tant de succès. C'est à leur dévouement au bien public qu'est due la restauration de l'institution la plus complète qu'il soit possible pour les personnes du sexe. »

L'orateur, après avoir énuméré les différentes branches de l'instruction reçue, ajoute, en les soulignant : *Pour le pensionnat, addition de tous les arts, de tous les talents agréables ou qui peuvent devenir utiles aux personnes dont les familles éprouveraient des revers de fortune.* (1)

Les Ursulines recevaient 200 fr. par an, bien qu'elles eussent une maison, de vastes locaux, des terres productives ; les dames Marron et Faudet, ainsi l'a voulu le Conseil, recevront annuellement 400 francs, à la condition d'instruire gratuitement dix enfants du sexe, de pauvres familles de la commune, à la désignation du maire, de leur apprendre les travaux manuels et de faire chaque dimanche le catéchisme et des instructions sur la religion à ces mêmes enfants.

Revenus a créer a la commune
pour subvenir à ses nouvelles charges.

Il sera un jour intéressant de connaitre le projet primitif de ce qu'on appelle l'octroi.

La boucherie doit rapporter...	5.958 fr. 75
315 hectolitres 77 litres de vin.....	1.200 »
A reporter.....	7.158 fr. 75

(1) On ne pouvait avoir oublié alors des evénements de fraiche date : pendant l'émigration, des prêtres, des nobles, des princes mêmes (Philippe d'Orléans), ont du leurs moyens d'existence a l'exercice du professorat de tel ou tel art, de telle ou telle science.

Report....	7.158 fr.	75
1.052 hectolitres 58 lit. vendus à Bagnols..	2.000	»
Loyer des locaux de la boucherie.....	300	»
Criées et encans.....	80	»
Les poids et mesures.....	500	»
Location des places (foires et marchés).....	450	»
Total.....	10.488 fr.	75

Somme considérable pour le moment et qui permettra de réaliser les bonnes pensées des citoyens bien disposés en faveur des *pauvres*, des *écoles* et de l'*Eglise*.

Le 13 fructidor an X. Après midi les règlements concernant l'établissement de ces divers services sont inscrits au registre des délibérations.

— Quelques prêtres non *assermentés* rentrent à Bagnols ; ils officient clandestinement dans des maisons particulières.

1801. La *machine infernale* de la rue Saint-Nicaise est le motif de poursuites réitérées contre les révolutionnaires et les terroristes, que l'on proscrit. Découverte des vrais auteurs ; c'étaient des royalistes.

— Loi contre la répression du brigandage sur les grandes routes : trois juges ordinaires et trois militaires et deux adjoints.

— Triomphes de la France ; elle fait la paix avec toutes les puissances de l'Europe.

— Le 26 messidor (15 juillet 1801). Concordat, c'est-à-dire accord fait entre le Pape et le Gouvernement français, par lequel l'Eglise et l'Etat doivent rester dans des rapports d'union et d'indépendance convenables.

— Augmentation dans les opérations commerciales.

— Rétablissement de l'industrie de la soie dans le Midi.

— Le code civil.

— Le 28 germinal an X (18 avril 1802) Jour de Pâques, restauration officielle du culte catholique. — *Te Deum* à Notre-Dame de Paris.

— Apogée de la puissance morale de Napoléon Bonaparte, nommé Consul à vie.

— Institution de la Légion d'Honneur comme récompense nationale due au mérite militaire ou civil.

— Création des Lycées.

— Le 2 floréal an XII (18 mai 1804). Napoléon, proclamé empereur et sacré par le Pape, le 2 décembre.

Les rares délibérations des ans XI, XII et XIII, n'ayant trait qu'à des comptes budgétaires, n'offrent plus qu'un médiocre intérêt. D'ailleurs la physionomie des trois premières années de l'ère impériale n'a point été traduite par la plume fidèle du secrétaire des époques antérieures. Et cependant, le changement de régime, et les événements que nous veno..s de rappeler durent laisser une impression profonde dans notre ville, et modifier sensiblement les allures de ses nouveaux administrateurs.

Au milieu de ce silence absolu, et à travers ce vide dans nos pages d'histoire locale, nous sommes arrivés au dimanche 3 frimaire an XIV (23 novembre 1805).

— Le Conseil a voté, sur les fonds libres de l'exercice courant, le prélèvement d'une somme de 120 francs pour être employés aux danses, aux feux, aux jeux gymnastiques publics, avec distribution de prix et de vin blanc pour le peuple ; enfin, à tous les frais qu'occasionneront les réjouissances qui auront lieu le 11 frimaire courant (2 décembre), pour célébrer l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté impériale..

La délibération est signée : Madier, D.-M. Lacroix, Deglun, Silhol, Guynet, Gensoul, Mathon, Malignon fils, Bruguier, Ferrand, Brun, F. Roulet.

Arrêtons ici nos annales historiques. Nous sommes sous le régime impérial, séduits par l'éclat des triomphes d'un conquérant ambitieux. En France, en Europe, les mères pleurent leurs enfants mitraillés.

Quand finiront ces tueries à jamais regrettables ? Dieu seul le sait.

Quand sera close l'ère des révolutions ? Lorsque l'ambition cessera de passionner les chefs ; lorsque ceux-ci écouteront les conseils de l'expérience et de la sagesse ; lorsque les masses instruites et moralisées comprendront qu'il faut, après avoir honoré la vertu, ne glorifier que le véritable *patriotisme*.

Bagnols, 14 décembre 1876.

INAUGURATION

DU

MONUMENT D'ALPHONSE DAUDET

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE OUVERTE DU 7 AVRIL 1900

Présents : MM. Maitrot de Varenne, préfet du Gard, *président d'honneur* (disposition statutaire) ; Gustave Fabre, appelé, conformément à l'article 34 du règlement, à présider la séance, à la place de M. Maurin, *président*, et de M. le marquis de Valfons, *vice-président*, absents l'un et l'autre pour cause de maladie ou autre empêchement ; Doze, Robert, Bondurand, Clavel, Simon, Mazel, abbé Goiffon, comte de Curières de Castelnau, Bruneton, Enjalbert, Reinaud, Allard, abbé François Durand, Barral, Maruéjol, Carrière, abbé Delfour, Delamare, général Bertrand, Lavergne, Jouve, Nadal, *membres résidants* ; Ernest Daudet, Baptiste Bonnet, *membres honoraires* ; Clauzel, *secrétaire perpétuel*.

En exécution de la résolution arrêtée dans la précédente séance (24 mars) et des dispositions prises en conséquence, l'Académie a tenu une séance ouverte, à huit heures et demie du soir, dans la *Galerie des Arts*, à l'occasion de l'inauguration du *Monument d'Alphonse Daudet*, fixée au lendemain.

Un nombreux public, admis sur invitation, se pressait dans la salle.

Avait pris place sur des fauteuils qui lui avaient été spécialement réservés la famille Daudet : Mme veuve Alphonse Daudet ; MM. Léon et Lucien Daudet, ses fils ; Mlle Edmée Daudet, sa fille ; Mme Allard-Daudet, sa sœur ;

Mme Ernest Daudet, avec M. et Mme Frère-Daudet, ses gendre et fille.

M. *Fabre*, ayant déclaré la séance ouverte, a excusé M. *le président Maurin*, retenu par la maladie, et a donné lecture du discours préparé par ce dernier.

M. *Ernest Daudet*, *membre honoraire*, qui prenait séance pour la première fois, a répondu à la bienvenue de M. le Président.

M. *Clauzel* a rappelé quelques souvenirs relatifs à MM. *Alphonse* et *Ernest Daudet*, à leur carrière littéraire et à leur famille.

M. *Baptiste Bonnet*, dans une causerie provençale, a rendu hommage à *Alphonse Daudet*.

M. *Paul Mounet*, de la *Comédie Française*, a bien voulu lire quelques-unes des meilleures pages de notre illustre compatriote *Alphonse Daudet* :

1° *Le Sous-Préfet aux champs ;*

2° *Nature impassible* (poésie) ;

3° *La Chèvre de M. Seguin ;*

4° *Les Prunes* (poésie) ;

5° *La Dernière classe.*

M. *le président Fabre* a remercié, en quelques mots chaleureux, M. *Paul Mounet*, et a levé la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ALLOCUTION

DE

M. Georges MAURIN,

PRÉSIDENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Académie a voulu s'associer à l'hommage que la ville de Nimes rendra demain à l'un de ses plus illustres enfants. Elle était fière de compter Alphonse Daudet parmi ses membres honoraires et le témoigne ce soir en lui consacrant une séance où il sera seulement question de lui et de ses œuvres. C'est ici comme une commémoration de famille, qui précède l'apothéose officielle et lui cède bien volontiers l'éclat pour se réserver la douceur de l'intimité. Ai-je tort de qualifier ainsi notre réunion, lorsque dans nos rangs, à sa place parmi nous, c'est-à-dire à une des premières, nous voyons le frère aimé de notre regretté confrère, à côté de lui l'ami fidèle que Daudet introduisit dans le monde des lettres (1), et enfin lorsque tout à l'heure, grâce à l'obligeance extrême de Monsieur Paul Mounet, que je remercie sincèrement, nous allons entendre Alphonse Daudet lui-même, non plus dans l'apparat d'une œuvre destinée à la scène, mais dans la simplicité d'une page du livre, où il semble que l'auteur parle directement au lecteur ?

Je n'abuserai pas de l'éphémère honneur d'une éphémère présidence pour tenter ici un éloge académique. Je

(1) M. Baptiste Bonnet.

croirais coupable de retarder votre impatience à entendre le maitre... Et d'ailleurs ne serait-ce point manquer de respect vis-à-vis de ce grand écrivain que d'oublier qu'il fuyait, avec une sorte d'effroi et un soubresaut d'indépendance, tout ce qui de près ou de loin ressemblait à une enrégimentation quelconque? Alphonse Daudet appartient à la France ; de plus autorisés ont dit et diront quelle part considérable occupe son œuvre dans notre histoire littéraire.

Nous devons nous souvenir que, s'il voulut n'être que d'une seule académie, la modeste société de son pays natal, ce fut, ressouvenir ému des premiers jours de l'enfance, le sceau volontairement apposé par lui à l'adoption de sa gloire par ses compatriotes. Aussi dois-je seulement revendiquer la part qui revient à la race et au milieu local dans la formation de son talent.

Elle semble de prime abord un peu faible, surtout interrompue, et l'on se demande comment cette influence atavique a pu agir chez un homme qui quitta sa ville d'origine à onze ans et habita Paris presque toute sa vie. Elle fut indéniable cependant, et, pour qui nous a quelque peu fréquentés, apparait d'une évidente netteté. Notre ville et notre race ont deux aspects bien différents. Nimes est le trait d'union, le point de rencontre entre la brillante Provence et les âpres Cévennes. De la première ses enfants ont reçu l'esprit aiguisé, l'activité débordante et inégale, la sensibilité exagérée. Des montagnards, au contraire, ils ont la ténacité, la gravité triste des isolés, la tendance au repliement intérieur, l'esprit d'observation attentif et minutieux. Qui donc plus qu'Alphonse Daudet réunit en lui ces deux tempéraments ?

« Je ne sais, a-t-il écrit dans ses mémoires, d'où m'est « venu ce goût de désert et de sauvagerie, en moi depuis « l'enfance, et qui semble aller si peu à l'exubérance de « ma nature, à moins qu'il ne soit en même temps le « besoin physique de réparer dans un jeûne de paroles, « dans une abstinence de cris et de gestes, l'effroyable « dépense que fait le méridional de son être. » Cette dualité de sentiments, cette coexistence de deux natures

si clairement, si magistralement définies et analysées, ne sont pas une contradiction, mais un trait bien caractéristique de notre caractère national. Joies et tristesses, élans au-dehors et brusques contractions sur nous-mêmes s'y succèdent avec rapidité. Et comme notre illustre confrère le connut souvent, ce frisson de mélancolie, qui fait l'âme lasse et l'observation cruelle ! Alors il se retournait vers les côtés riants de la race nimoise ; il se baignait dans le soleil, dans le bruit, dans la gaîté débordante : tel je le vis un jour dans un cadre bien méridional, sur le très démocratique champ de courses de Cavaillon que la nature fit d'un paysage si pittoresque et si particulier. Dans cette vaste plaine conquise sur la Durance, inondée de soleil, où tout était vie et lumière, au milieu de cette foule de provençaux dont les costumes éclataient et rutilaient comme les voix, tous secoués jusqu'au fond de l'être par un besoin impérieux de crier, d'agir, de se démener, il était là, au milieu d'un groupe d'amis, pensif et intéressé, avec le sourire de l'homme redescendu de bien des tristesses et qui goûte, un moment trop court, le bonheur de vivre. Il semblait faire provision de documents, trop réfléchi pour négliger les moindres détails, trop impressionnable pour ne pas ressentir déjà la souffrance du créateur aux prises avec son œuvre. Cette alliance de la pensée et du sentiment, de l'imagination et du sens critique est un don précieux, mais aussi parfois bien lourd à porter et qu'il possédait au plus haut degré. Il lui doit d'avoir été un merveilleux créateur de types. Dans la galerie créée par lui et si rapidement populaire, les physionomies méridionales abondent. Ne nous étonnons pas si parfois il en poussait jusqu'à l'exagération certains traits, l'entrain et la faconde par exemple, s'il nous annexe à une province créée par son imagination et quelque peu faussée par le mirage du souvenir lointain ; c'était chez lui l'atavisme du Nimois, qui, tout en prisant et en aimant fort son frère le provençal, ne peut s'empêcher de lui envier sa belle humeur toujours constante, et de lui en vouloir doucement d'être toujours si riant, alors que lui-même est quelquefois si sombre.

Nous, les compatriotes directs de Daudet, nous éprouvons alors un charme particulier à le lire, parce que nous aussi nous sommes tiraillés par nos deux natures contraires, nous oscillons entre le Nord et le Midi, entre la brume de nos sommets et le soleil de nos plaines. Que de tristesses parfois sous notre chanson joyeuse ! Les vieillards sont toujours un peu mélancoliques et quelle cité a plus le droit d'avoir les défauts de la vieillesse que celle dont la charte municipale fut inscrite sur la pierre d'un de ses monuments par l'Empereur César Auguste? Le roi d'Illyrie paraît bien jeune à des compatriotes d'Antonin ! Des tristesses de notre longue histoire racontée par nos ruines, de nos luttes et de nos vaillances, une larme est tombée dans l'âme d'Alphonse Daudet, pure et ineffaçable, qui lui donna la limpidité et la sonorité du cristal. La moindre sensation est ressentie dans cette âme avec une extraordinaire intensité et la fait vibrer d'une résonnance qui, commencée dans l'expansion du large et bon rire, va montant et s'effilant sans cesse jusqu'à la plus ténue des harmoniques, le sanglot.

Trop souvent, cher et doux grand maître, tu connus ces alternatives et tu souffris de la double formule qui résume ton génie et en fait la plus complète synthèse de l'esprit Nimois. Mais aussi bientôt tu te précautionnas contre les secousses de la vie extérieure et tu mis à l'abri ton bonheur intime ; pareil à nos ancêtres, qui, dans les inscriptions de notre musée lapidaire, nous ont laissé de si touchants témoignages de leurs affections familiales, tu te fis un intérieur de chaudes tendresses, où tu reçus à longs traits l'affection que tu savais si pleinement donner aux autres.

Vous, Monsieur et cher confrère (1), qui aviez si bien confondu votre existence avec celle du frère cadet que vous pleurez encore, vous comprenez mieux que quiconque les sentiments que je viens d'exprimer si imparfaitement. Vous êtes un Nimois de vieille race; de bonne heure vos goûts vous ont entraîné plus particulièrement vers

(1) M. Ernest Daudet.

les études historiques, qui nous sont familières parce qu'infiltrées en nous par les souvenirs et les monuments du passé. Vous aussi, vous avez regardé volontiers du côté du midi et vous avez déroulé quelques feuillets de notre histoire, parmi les plus délicats et les plus chargés de l'électricité menaçante des passions politiques. Vous l'avez fait avec une sûreté d'informations, une élévation de vues, une impartialité sereine, qui devraient être l'apanage de l'historien et qui sont cependant bien rares. Des qualités de notre race, vous avez retenu la sérieuse et constante activité, la volonté tenace et réfléchie; vos relations avec votre frère prouve que vous les avez portées dans l'affection.

La compagnie, dont je suis l'interprête, est fière de vous posséder dans cette séance, consacrée à votre frère, et de saluer en vous, comme dans le cher et grand disparu, l'accord du talent et du cœur.

RÉPONSE

DE

M. Ernest DAUDET,

MEMBRE HONORAIRE.

MESSIEURS,

Je dois demain, dans une autre enceinte, parler de mon frère et j'ai réservé pour cette occasion, que j'ose appeler unique et solennelle, ce que j'ai à cœur de dire de lui dans la ville où nous sommes nés tous les deux et où des circonstances bien émouvantes me ramènent, moi l'aîné, pour rendre hommage au plus jeune à qui son âge devait faire penser qu'il me survivrait. Ne trouvez donc pas mauvais que je m'abstienne ce soir de vous parler de lui et que je ne prenne la parole que pour vous remercier, au nom de sa famille et en mon nom, de l'accueil qui nous est fait et de la sympathie dont nous nous sentons enveloppés, grâce aux liens étroits qui nous rattachaient à ce cher et illustre mort. A ce remerciement collectif, je dois ajouter un remerciement particulier. Mais, en le formulant et en vous exprimant ma reconnaissance pour le grand honneur que vous m'avez fait en me donnant la place que mon frère occupait au milieu de vous, je ne peux me défendre d'un regret amer. Si je suis ici, c'est qu'il y fut, et, sans doute, n'y serais-je pas s'il y était encore. Dès lors, il me semble que j'ai bien chèrement payé cet honneur que je dois à son souvenir comme à votre bienveillance. Ma gratitude, Messieurs, ne vous en reste pas moins à jamais acquise et c'est d'un cœur ému que je vous en adresse l'hommage.

GLOIRES NIMOISES (1)

PAR

M. Paul CLAUZEL,

SECRETAIRE PERPÉTUEL.

Celui que nous avons le plaisir et la bonne fortune, par occasion, de recevoir, aujourd'hui, plus solennellement que, d'habitude, nos nouveaux confrères, a raconté quelque part comment, « grâce à la confiance d'un tailleur élé-
» gant, réputé dans la fashion lyonnaise, ils avaient pu,
» son frère et lui, à peine arrivés à Paris, n'ayant ni sou
» ni maille, se présenter dans des salons où commença la
» réputation d'Alphonse Daudet, où lui-même contracta
» de précieuses amitiés. » (2)

De lui je ne dirai rien : il travaille sans cesse et grandit toujours.

L'autre, que sa ville natale a voulu tout particulièrement honorer et pour qui elle organise toutes ces fêtes, s'est peint lui-même d'un mot sincère peut-être, mais assurément modeste à l'excès et rien moins que flatteur, inexact, je le crains, en partie du moins, dans sa franchise outrée. Confession loyale ou coquetterie calculée? N'importe ! Prenons ce mot comme la formule par laquelle il a voulu se caractériser lui-même. « J'étais, a-t-il dit,
» myope et maladroit, d'une timidité farouche. » (3)

Puisque nous n'en sommes pas à suivre, ici, sa biogra-

(1) Ce travail, donné complet a l'impression, avait été notablement réduit pour la lecture.

(2) *Mon frère et moi*, par ERNEST DAUDET (6e édition, page 177).

(3) *Op. cit.*, page 194.

phie, mais que nous voulons simplement rappeler quelques souvenirs, ce fragment vient naturellement à cette place. C'est un passage d'une lettre touchante qu'Alphonse, encore élève au lycée de Lyon, écrivait « à ses bons » nourriciers de Fons, avec lesquels il n'avait cessé d'en- » tretenir des relations espacées. » (1)

« Bon père et bonne mère..... Je suis au moment de » finir mes classes. Encore six mois, ou un an, et je vais » passer une foule d'examens sérieux à Lyon ou à Paris. » Et vous comprenez que je dois m'y préparer et faire » tous mes efforts pour être reçu avec honneur. Je me » destinais à la marine, mais j'ai la vue basse et on ne » peut m'admettre parmi les défenseurs de la patrie ; ma » foi, tant pis. La France n'y perd pas grand chose, et » moi je crois y gagner beaucoup : car, à cette heure, » quoique je n'aie que quinze ans, je serais sans doute » sous les murs de Sébastopol, ayant déjà perdu, ou étant » en danger de perdre ma tête, ou au moins un bras et » une jambe. »

On avait déjà remarqué, ajoute celui qui a publié cette lettre, la myopie du petit Alphonse chez les parents nourriciers. « Il avait toujours l'air de regarder au-dedans de » lui », disait sa sœur de lait.

Cette myopie, qui interdisait à Alphonse de devenir, en temps de paix, un serviteur de la patrie, ne l'a pas empêché, durant l'année terrible, quand la France en danger, souillée par l'ennemi, avait besoin de tous ses enfants, de faire crânement tout son devoir, avec quelle simplicité, avec quelle ardeur et quelle tristesse patriotiques, ses pages émues ou enflammées l'ont dit depuis.

Mais n'anticipons pas.

Le désastre n'arrive pas encore. La débâcle n'est pas encore pressentie, ni même prévue.

C'est l'époque la plus brillante de l'Empire. Il étale avec orgueil et insouciance le triomphe de ses armées, la gloire de ses savants, de ses littérateurs et de ses artistes,

(1) *Une lettre inédite d'Alphonse Daudet.* — Louis Bascoul (*Revue du Midi ;* 1er janvier 1898, pages 69 et suiv.).

la splendeur de ses richesses, le faste de ses réceptions, l'élégance de ses mondanités, le bruit et l'enivrement de ses réceptions.

Les théâtres regorgent de public. Offenbach règne avec les flonflons de sa *cascadeuse* opérette.

Nombreux et encombrés, quand les frères Daudet s'y présentent, sont les salons où l'on cause et l'on jase, où l'on joue, où l'on flirte et l'on danse.

C'est dans un de ces salons que, il y a quelque quarante ans, a rencontré les deux frères celui qui veut, ce soir, leur rendre témoignage, en rappelant l'émerveillement, rayonnant d'eux, qui éblouit alors le jeune étudiant frais émoulu de sa province.

Les hôtes (1), partis eux-mêmes de Nimes, étaient fort accueillants, surtout pour leurs compatriotes méridionaux.

C'était le temps où Alphonse Daudet disait (avec quel charme subtil et pénétrant !) *Trois jours de vendange, Les Cerisiers, Les Prunes* (2). C'était le temps de son premier succès au théâtre, je crois, avec *La dernière idole.*

C'était la lumineuse aurore d'un astre dont la destinée était de monter d'un trait à son zénith et de ne jamais connaître de déclin.

Après quarante ans, pruniers, cerisiers et vignes sont aussi vigoureux ; la récolte n'est pas moins abondante ; les fruits toujours savoureux sont encore le régal des délicats.

Que de chefs-d'œuvre autrement importants sont venus s'ajouter à ces préludes pleins de promesse d'une floraison littéraire des plus considérables et des plus brillantes !

(1) M. et Mme Thomas Calderon. Ils habitaient, sur la *Place Royale* (au Marais), devenue, sous la République, *Place des Vosges*, un superbe hôtel, qui avait, jadis, appartenu à Rachel, l'illustre tragédienne. Mme Calderon était la belle-sœur de M. Paradan, qui a été maire de Nimes. Une de ses nièces a épousé M. Dormand, actuellement premier président à Toulouse.

(2) ALPHONSE DAUDET : *Les Amoureuses, poésies* (nouvelle édition, Paris, 1863).

Il serait hors de propos de les étudier, ici, trop long même d'en faire une simple énumération.

C'est le père de ces œuvres impérissables que notre cité a orgueilleusement voulu glorifier.

Le Petit Chose, parti chétif et inconnu, nous revient, grâce à l'admiration de tous et à l'enthousiasme de ses concitoyens, perpétué dans un marbre magnifique par le ciseau génial d'un maitre de la statuaire moderne. (1)

Les zoïles impuissants et jaloux tentent de s'élever en cherchant à rabaisser ceux qui les dépassent, et de briller en essayant d'obscurcir par le dénigrement, l'incrimination des intentions supposées, le travestissement des écrits et des actes, ceux qui les éclipsent. Ils n'ont pu, malgré leur envie, par leurs machinations, arrêter, ni même modérer l'ardeur du zèle et de l'entrainement publics. La foule, qui ne descend pas aux subtilités d'une analyse méticuleuse et chagrine, ne voit que la vigueur de l'effort, la grandeur du succès, et la splendeur de la production. Elle ne tient même pas rigueur de leurs boutades à ceux qui illustrent leur pays.

Dans une de nos dernières séances intimes, je communiquais à mes confrères quelques manuscrits, naguère inconnus, de Xavier Sigalon. (1)

Ce grand peintre, originaire d'Uzès, était venu fort jeune à Nimes. Notre ville fut désormais considérée par lui comme sa patrie d'adoption, de même qu'elle l'adopta pour son enfant et que, depuis lors, fièrement elle le revendique comme tel.

Quarante ans environ avant les frères Daudet, Sigalon aussi était parti pour Paris, léger d'argent, riche seulement d'illusions, de foi et de courage.

Il eut vite conquis la renommée, non point la richesse. Sans parvenir à désarmer l'envie et à enchainer la fortune, il prit, après une dizaine d'années de luttes stériles pour assurer son avenir, la résolution sage, mais héroïque

(1) M. Falguière, sculpteur, décédé depuis lors (19 mai 1900).

(2) Xavier Sigalon, *peintre d'histoire*, né à Uzès, le 12 décembre 1787 ; mort à Rome, du choléra, le 18 août 1837.

pour un artiste, de revenir à Nimes. Il retournait aussi pauvre qu'il était parti, après s'être réduit, là-haut, à vivre, dit-on, de quinze sous par jour. Il vivrait modestement des leçons qu'il s'humilierait à donner et des portraits qu'il se résignerait à faire.

Sa lettre du 31 décembre 1831, qu'il écrivait d'ici à un ami laissé à Paris, exhale son désenchantement de la vie et trahit les douloureuses angoisses de son cœur ulcéré.

« Depuis mon arrivée dans Nimes (aux premiers quinze » jours près) je travaille du matin au soir, je brave la » pruderie du pays, les portraits à domicile, tout m'est » égal. J'oublie Paris..... Je suis enragé d'argent, je ne » vois que ça, je me f..... de la bonne peinture, je suis » tout à Nimes et à l'exploitation de ces têtes bourgeoises. » L'histoire, la grande peinture, les vieux maîtres, peru- » ques, trois fois peruques. Il n'y a que le portrait, je vis » et ne respire que pour le portrait..... » (1)

Sigalon serait ainsi, au dire de certains, le précurseur d'Alphonse Daudet. Et sa lettre piquante, dont j'ai dû abréger les extraits, serait comme la préface naturelle du *Nabab*, de *Numa Roumestan*, de *Tartarin*.

Cependant Sigalon a son buste à notre Musée. Légitime, quoique insuffisant, hommage de ses concitoyens !

Et, comme si notre cité, généreusement indulgente pour d'excusables malignités, en même temps que vaniteusement fière de la gloire de ses fils, voulait faire montre de clémence, contre le simple buste de Sigalon, accordé à sa petite lettre, elle donne à Alphonse Daudet toute une statue pour l'ensemble imposant de son œuvre.

C'est ainsi, diraient les plus chagrins ou les plus rigides, que le peuple se venge, en honorant le génie !

Pour moi, s'il m'était permis, répétant le vers, un peu détourné de la pensée qui l'a inspiré au poète, je dirais :

Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse !

L'ivresse la plus enivrante, la seule noble ivresse,

(1) *Lettre autographe signée*, de la COLLECTION DE M. ALFRED BOVET.

l'ivresse de l'esprit, Alphonse Daudet la verse à pleins bords.

Enfin, on est désarmé, dit on, quand on rit. Et *Tartarin* n'est-il pas le rire irrésistible ?

Quels contrastes surprenants dans la destinée des grands hommes ! Admirez ces bizarres divergences dans l'opinion de leurs contemporains ou le jugement de la postérité.

Certains portraits de Sigalon, rapporte l'histoire, lui sont laissés pour compte sous prétexte d'un manque de ressemblance. A Alphonse Daudet on reproche de prétendus portraits qui seraient trop ressemblants.

A l'apparition du *Nabab*, de *Numa Roumestan*, de *Tartarin*, quelle agitation secoue le public ! Les gouvernements s'émeuvent ; les chancelleries libellent des notes ; les particuliers s'effarouchent et s'inquiètent.

Aussi, l'éditeur en est-il réduit à faire accompagner le premier de ces livres par cette note suggestive : « On » nous dit que le gouvernement de Tunis s'est ému, lors » de la publication du *Nabab* en feuilleton, de voir pro- » duire des personnages auxquels l'auteur a prêté des » noms et des costumes du pays. Nous sommes autorisé » par M. Alphonse Daudet à déclarer que les scènes du » livre où il est question de Tunis sont tout à fait imagi- » naires, et qu'il n'a jamais eu l'intention de désigner » aucun fonctionnaire de cet Etat. »

Cette déclaration a-t-elle jamais convaincu personne et calmé quelque susceptibilité ?

Pour *Numa Roumestan*, pouvait-il y avoir l'ombre d'un doute ? Jusqu'au nom du personnage, tout, sans conteste, désignait le sujet et le dénonçait.

Si quelqu'un était à même de reconnaître cette erreur et qualifié pour la contredire et la détruire, c'est bien celui qui a signé l'article où je puise ces lignes :

« On a voulu faire sortir de Nimes un autre héros de « Daudet. Par son absence de sens moral, par le débraillé » de sa vie, par tout son bas épicuréisme. *Numa Rou-* » *mestan* venait plutôt de Cahors. Lorsque Numa Bara- » gnon mourut, il y a huit ans, Ernest Daudet, sûr confi-

» dent, écrivit de lui : *Pour tout dire, ce ne fut pas un* » *Roumestan.* » (1)

L'intéressé lui-même s'en était expliqué déjà avec cette franche bonhomie et cet esprit subtil qui étaient son apanage et sa caractéristique.

« Quand ce roman commençait à paraître, a dit Ernest » Daudet, mon compatriote le sénateur Numa Baragnon, » après avoir lu la superbe description des Arènes un » jour de fête populaire, m'écrivait, à la fin d'une de ses » lettres : « J'ai bien envie de signer cette lettre : Numa » Roumestan, puisqu'on prétend que c'est moi que votre » frère a voulu peindre. Mais, hélas ! il y a longtemps » qu'on ne dételle plus ma voiture ! » (2)

Si l'on peut discuter ainsi la ressemblance. c'est donc que l'identité du modèle n'est rien moins que certaine et que le peintre, loin de copier servilement, a créé en toute la liberté et la toute puissance de son génie.

Sans rancune, en tout cas, ainsi que doit l'être toute âme noble et élevée, tout esprit clairvoyant et loyal, malgré les méprises des uns et les excitations des autres, l'écrivain que je viens de citer conclut ainsi sa juste et substantielle, quoique bien courte, étude : « Je crois » bien qu'il (Daudet) ne fut jamais le méchant que diffa- » mèrent ses envieux. Le créateur de tant de figures tou- » chantes était sûrement capable de bonté. Beaucoup » faisaient mine de le redouter dont il n'avait blessé que » l'amour-propre et qui furent même ses obligés. » (1)

Que n'imite-t-on généralement, en face de tant de chefs-d'œuvre pour la création desquels l'esprit ne peut raisonnablement subir aucune contrainte, supporter aucune gêne, ni être enserré par aucune entrave, pareille indépendance, et, fallût-il aller jusque-là, semblable magnanimité ?

Mais laissons toutes ces vaines considérations et ces

(1) Louis-N. Baragnon (fils) : *Une statue* (Le Journal du Midi, numéro du *Dimanche 18 mars 1900*).

(2) *Mon frère et moi* (*op. cit.*, page 271).

théories byzantines. Voyons de près la réalité sans voile et sans fard.

« Après la guerre, dit encore Ernest Daudet, le meil-
» leur témoin, le mieux informé, partant le plus utile des
» commentateurs qu'on puisse citer, il (Alphonse) recueil-
» lait ses souvenirs de la fin de l'Empire, du siège et de
» la commune, en courtes études, histoire ou fantaisie, à
» la manière des *Lettres de mon moulin*. Il ne fallut pas
» moins de trois volumes pour les épuiser : les *Lettres à*
» *un absent*, les *Contes du lundi*, *Robert Helmont*.....

» Pendant près de deux années, ses conceptions ne se
» sont alimentées que de ces souvenirs. Il a accroché
» ainsi dans son œuvre, comme dans une galerie, une
» centaine de tableaux qui, par l'exactitude et la vérité de
» l'observation, ont toute la valeur d'un document histo-
» rique.

» Nulle part, peut-être, sa puissante faculté de vision
» ne s'est affirmée au même degré que dans ces courts
» récits, pénétrés encore de l'émotion qui faisait trembler
» sa plume, quand, à la hâte, et pour ne pas l'oublier, il
» notait d'un mot l'impression maîtresse, résumant toutes
» les autres. Souvent, le trait qui l'a frappé a duré quel-
» ques minutes : souvent, il n'a fait qu'entrevoir son mo-
» dèle : mais cela lui a suffi pour le peindre, sans trahir
» la ressemblance. » (1)

Ainsi, quand il veut raconter, faire de l'histoire, fixer le souvenir d'un évènement ou d'un personnage, il regarde, il note, il décrit. C'est la vérité, la ressemblance parfaite.

Quand il fait du roman, quand il fait œuvre de créateur, c'est bien autre chose.

Ernest Daudet dit, à propos de *Jack*, ce qui s'applique à toute cette partie des productions de son frère (2) : « Le
» point de départ était une simple histoire venue à sa
» connaissance, et des péripéties de laquelle des hasards

(1) *Op. cit.*, pages 262 et suiv.; *passim*.
(2) *Op. cit.*, pages 269 et suiv.; *passim*.

» de voisinage l'avaient rendu témoin ou confident. Elle
» constitue la base de son œuvre. Fidèle à son système
» habituel, autour de cette histoire vraie, il amena suc-
» cessivement des personnages qui, dans la réalité, n'y
» avaient joué aucun rôle, mais qui cependant avaient
» vécu et, à leur insu, posé devant lui. Ces personnages
« eux-mêmes furent complétés par des traits, des mots
» qui appartenaient à d'autres, mais qui s'adaptaient à
» leur caractère, à leur nature.

» Ce travail d'adaptation, de recomposition, est au fond
» de tous les romans d'Alphonse Daudet. Si ce n'est dans
» le *Nabab*, où il a transporté, sans rien modifier de leur
» physionomie historique, deux personnages, les deux
» principaux, je n'en sais pas un seul qu'il ait mis dans
» ses œuvres sans l'avoir composé ainsi de pièces et de
» morceaux. Après *Les rois en exil*, il y a eu un véritable
» affolement de curiosité, provoqué par le besoin de lever
» les masques, de savoir quels vivants mon frère avait
» visés et pourtraicturés. Or, il n'est pas un des types de
» ce livre qui soit personnellement, intégralement réel.
» Il en a fallu plusieurs pour en composer un seul.....

» D'autre part (à propos de *Numa Roumestan*), plu-
» sieurs personnages que je pourrais désigner s'agitaient,
» un peu inquiets, convaincus qu'Alphonse Daudet avait
» entrepris de les livrer tout vivants à la curiosité con-
» temporaine. Ils se trompaient les uns et les autres.....
» L'auteur leur a pris à tous quelque chose, comme c'était
» son droit. Il n'en est pas un qui ait posé entier devant
» lui. Il suffit de connaître le personnel politique de nos
» jours pour discerner ce qui appartient à l'un de ce qui
» appartient à l'autre. »

Donc il est acquis que, si l'historien est exact et véridique, le poète, le conteur, le romancier, sans cesser d'être exact, fait œuvre personnelle. Ce n'est pas un simple photographe ; c'est un peintre qui contemple et observe, qui analyse et synthétise, qui groupe et élague, qui compose, en un mot, selon son but, ses facultés et sa vision. Il peint la nature en des tableaux qu'il arrange à son gré, et non point tel coin, telle scène ou tel paysage. Il fait le portrait, non d'un homme, mais de l'homme.

Les portraits de Sigalon, refusés par ses clients, sont à notre musée comme des modèles de peinture.

Les types qu'a créés l'imagination ou fixés l'observation de notre romancier resteront. Son œuvre demeurera.

C'est pourquoi ses compatriotes ont recueilli et rassemblé les débris de son moulin, disjoints par la vétusté et dispersés par la bise. Ils les ont transportés, au sein de la ville, sous de frais ombrages, parmi la verdure et les fleurs. Ils les ont réédifiés sur une nappe d'eau, ni large, ni profonde, mais calme à souhait, impuissante intentionnellement à actionner la roue, comme il convient, maintenant que l'ouvrage est terminé et que le meunier est entré dans le repos éternel.

Nous nous sommes constitués les gardiens, émus et fidèles, de ces *Lettres* immortelles, le joyau le plus pur du riche écrin de ce maître incomparable. Si dorénavant sa main, pour jamais inactive, ne peut plus ajouter une page à ces pages inimitables, nous conserverons ce type le plus parfait du génie français, ce modèle le plus achevé de la littérature de ce siècle, pour le transmettre intact, avec un légitime orgueil, à l'admiration de la postérité la plus reculée.

Tel est celui à qui s'adressent les manifestations de ces fêtes.

Il y a quelque temps à peine, plein de sève intellectuelle, dans l'âge ordinaire de la vigueur à son apogée et des longues espérances permises, assurément il ne rêvait point encore de ces hommages spontanés et de ces solennités si belles ; surtout il ne les soupçonnait pas si proches.

Il n'y songeait que pour un compatriote de ses amis, un de ses collaborateurs d'occasion, déjà disparu.

Il avait apporté, au comité formé pour l'érection, dans notre ville, d'un monument au compositeur nimois Ferdinand Poise, le patronage de son nom, l'appui de sa célébrité, le concours de son entier dévouement.

Nimois tous les deux, Poise et Daudet s'étaient retrouvés à Paris, en lutte pour la vie, en route pour la gloire.

Poète et compositeur, ils devaient s'entendre et voguer de conserve, en chantant la Provence, ses villageois et

son bon roi René. De cette union, de cette collaboration était née cette pièce pimpante, cette sémillante partitionnette, *Les Absents* (1), qui charma les fidèles de l'Opéra-Comique où elle se révéla avec succès le 26 octobre 1864.

Mais ce pauvre Ferdinand Poise, qui, malgré sa modestie, avait voulu suivre les conseils du fabuliste, a trouvé sa morale en défaut.

Rien ne sert de courir; il faut partir à point,

a dit La Fontaine. Poise est bien parti; mais il a été distancé par son émule. Arrivera-t-il jamais au but? Tandis qu'Alphonse Daudet s'immortalise déjà dans le marbre, Poise fera-t-il jamais ainsi le pendant de son collaborateur? (2)

Il a du moins obtenu (ç'a été toute mon influence) qu'une plaque au coin d'une de nos rues les plus courtes perpétuât (pour combien de temps, avec la manie actuelle d'incessantes substitutions?) son nom et sa mémoire.

En ce point encore, Alphonse Daudet l'a dépassé. Un de nos boulevards porte, depuis quelque temps, son nom.

J'avais demandé que ce boulevard fût celui sur lequel se trouve la maison qui était la sienne. Il est assez long pour suffire à deux célébrités. J'honorais l'une sans cesser d'honorer l'autre. Gambetta et Daudet voisinaient dans notre cité comme dans l'histoire. (3)

C'était trop naturel et trop sage pour réussir.

Le conseil municipal a préféré le tronçon qui court brièvement entre la Maison-Carrée et le square Antonin. Il n'y avait là d'autre motif que de faire face à la statue que le projet primitif élevait sur la place d'Assas. La décision postérieure, qui a fixé le monument au square de la Couronne, en donnant raison à mon opinion, condamne,

(1) *Opéra-comique* en un acte, paroles d'ALPHONSE DAUDET, musique de FERDINAND POISE.

(2) V. MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES (année 1893, p. XLV) : *Ferdinand Poise, compositeur* (1828-1892), par P. CLAUZEL.

(3) J'avais proposé de conserver le nom de *Gambetta* à la partie comprise entre les casernes et la place Saint-Charles et de donner le nom d'*Alphonse Daudet* à la partie comprise entre la place Saint-Charles et la Bouquerie.

rend incompréhensible et injustifiable la décision de nos édiles.

Battu dans cette assemblée, je n'ai été ni ému, ni surpris de ce revers. L'habitude émousse les sensations. Je n'en suis plus à compter mes défaites dans cette enceinte.

Je tâche de m'en consoler en affirmant de plus fort au fond de mon cœur la légitimité du droit méconnu et aussi avec la pensée que la vérité et la justice n'abandonnent et ne perdent jamais complètement leurs droits. Jamais elles ne manquent de les reprendre un jour ou l'autre pour les faire valoir et triompher.

C'est ainsi qu'a eu sa revanche la maison que j'avais voulu marquer et désigner à la mémoire des hommes. Une décision récente a ordonné, en effet, sans que l'on osât revenir sur la délibération relative à la dénomination du boulevard, qu'une plaque serait scellée sur la porte avec une inscription rappelant que là était né Alphonse Daudet.

Bienheureuse maison qui a abrité tant de personnages renommés ou illustres ! Si à chacun on accordait l'honneur d'une semblable plaque commémorative, elle aurait, au risque de faire sourire quelques incrédules, un faux air de chapelle miraculeuse avec son pieux encadrement de multiples *ex-voto*.

J'y revois par la pensée, avec les Daudet, et Ferdinand Béchard (1), et son fils Frédéric (2), qui ne sont plus, et, de nos jours, j'y visite notre vénéré confrère M. Doze (3) dont les peintures font à nos églises un merveilleux ornement, une riche et savante décoration, en même temps

(1) Avocat à la cour de cassation, ancien député du Gard ; *membre résidant* de l'Académie du Gard (28 janvier 1832) ; *non résidant* en 1834 ; puis *honoraire* jusqu'à son décès (janvier 1870).

(2) Homme de lettres ; *membre résidant* de l'Académie de Nimes (14 avril 1888) ; *honoraire* (22 février 1890) ; décédé, à Paris, en avril 1898.

(3) *Doze (Melchior)*, peintre d'histoire, né à Uzès (Gard), le 16 décembre 1827 ; *membre résidant*, depuis le 9 mai 1874, de l'Académie de Nimes, dont il est actuellement le plus ancien.

qu'elles excitent, en instruisant et charmant leurs yeux, la piété des fidèles.

Mais, parce que ces fêtes sont organisées en l'honneur exclusif d'Alphonse Daudet, quoique ce soit le louer aussi, utilement et grandement, que de mêler à sa louange celle de ses compatriotes, dont le talent ou le génie forme comme les fleurons de la brillante et glorieuse couronne de notre cité, revenons tout à lui et soyons maintenant à lui seul.

Parmi les manifestants, l'*Académie de Nimes* a voulu avoir sa place, et l'une des premières.

Notre Compagnie n'avait garde d'oublier qu'Alphonse Daudet fut l'un des siens, et qu'elle est la seule dont il ait, de son vivant, effectivement été membre.

Personne n'ignore qu'un autre rêve avait hanté son cerveau. On sait que notre héros avait été le confident, le collaborateur, le continuateur, l'exécuteur choisi pour mener à bien et assurer une fondation nouvelle (1). Mais si le rêve prend corps, il n'a pas, même à cette heure, consistance parfaite, existence définitive. *Adhuc sub judice lis est*, comme nous disons au palais. Et Alphonse Daudet est mort n'ayant, très volontairement sans doute, mais n'ayant, en réalité, d'autre titre académique que celui de *membre honoraire de l'Académie de Nimes.*

Chez nous, comme à l'Académie française, les visites sont de tradition.

Chez notre grande sœur, elles précèdent l'élection. Elles sont de sollicitation, humbles et modestes, comme il sied à des candidats, réitérées parfois, souvent infructueuses.

Ici, elles suivent la nomination. Elles sont de reconnaissance et de remercîment, empreintes de joie et pleines d'abandon.

L'éloignement ne permettant pas de visite à notre illustre nouveau confrère, voici en quels termes vifs et spirituels il nous remerciait d'une affiliation dont nous revenait si grand honneur.

(1) L'Académie des Goncourt.

« Une Académie comme la vôtre, n'exigeant ni visites, » ni intrigues, ni plates démarches d'aucune sorte, n'a » rien qui m'effarouche et j'accepte bien volontiers le titre » de *membre honoraire* que vous m'offrez..... »

La satisfaction que nous ressentons en rendant hommage à un si glorieux confrère est, pour ainsi dire, sans mélange. Non seulement son souvenir, impérissable comme elles, nous reste avec ses œuvres, mais il revit et se continue au milieu de nous. Son nom ne cesse de briller sur nos listes parmi les plus réputés de notre Compagnie.

C'est son frère aîné qui l'y maintient sans déchéance, celui que, vers les premiers temps de leur séjour à Paris, quelques-uns de leurs nouveaux amis, au courant des détails de leur existence commune, avaient surnommé la mère (1), celui qui fut son soutien, son guide, son premier modèle.

Il revit aussi en cette compagne qui « a été la sérénité » de son foyer, la régulatrice de son travail, la conseillère » discrète de son inspiration » (2) ; qui, pouvant, par ses œuvres personnelles, illustrer son propre nom, a voulu simplement contribuer à l'illustration de celui qu'elle avait librement accepté, choisi avec un fier et légitime orgueil. (3)

Il se continue enfin en ces fils, dont l'aîné notamment a recueilli la plume encore toute frémissante de l'aigle, immuable soudain dans une sûre quoique précoce immortalité. (4)

(1) *Op. cit.*, page 104.

(2) *Ibid.*, page 256.

(3) Madame Alphonse Daudet a publié, sous ce nom seul, divers ouvrages, parmi lesquels : *Impressions de nature et d'art.* — *Journées de femme ; Alinéas.*

(4) Léon-A. Daudet a déjà fait paraître de nombreux ouvrages, parmi lesquels *Les Morticoles* ont dépassé 21 éditions, *Les Kamtchatka* 8, etc...

CHARRADISSO

A L'ACADÈMI DE NIME

PER

M. Batisto BONNET

MEMBRE OUNOURARI.

MIDAMO, MESSIÈS,
OUNOURA COUMPATRIOTO,

Devinas moun esmougudo, coumprenès sèns peno que l'ounour que me fasès trespasso de forço la toco que m'ère fa dins moun escuro neissènço ; jamai auriéu ausa pensa qu'un jour vendrié mounte, souto l'ispiracioun dou devé e de la recounouissènço, sariéu amés à l'ounour, doun vous siéu prefoudamen recounouissènt, de prene la paraulo dins vosto noblo Coumpagnié.

Mai pèr ço qu'a plasegu à n-un grand ome de prene un paure païsan pèr ami, de lou presenta, de lou faire valé jusqu'au pount que i'agués durbi li porto de vosto brihanto Acadèmi, parlarai bèn umblamen en la memòri de moun baile, de l'inmourtau Anfos Daudet, d'aquéu meravihous *Petit Chose*, qu'après aguedre desdegna lis ounour de l'Acadèmi Franceso, counsiderè coume la plus grando di glòri d'aceta la cadiero d'ounour que i'oufrissias dins la vostro.

Semblavo que manjavo de mèu quand n'en parlavo : — « Èstre de l'Acadèmi de Nime, me disié souvènt, et de qué i'a de plus bèu, moun drole, pèr un Nimausen ? Es que l'Acadèmi de Nime es pas un Acadèmi Françeso ? E, de quant mai m'agrado aquesto ! Ges de salamalè, ges de

DISCOURS
A L'ACADEMIE DE NIMES

PAR

M. Baptiste BONNET

MEMBRE HONORAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,
HONORÉS COMPATRIOTES,

Vous devinez mon émotion, vous comprenez sans peine que l'honneur que vous me faites dépasse de beaucoup ce qu'avait pu rêver un homme de mon obscure naissance; jamais je n'aurais osé penser qu'un jour viendrait où, sous l'inspiration du devoir et de la reconnaissance, je serais admis à l'honneur, dont je vous suis profondément reconnaissant, de prendre la parole dans votre noble Compagnie.

Mais parce qu'il a plu à un grand homme de prendre un pauvre paysan pour ami, de le présenter, de le faire valoir jusqu'au point que vous lui avez ouvert les portes de votre brillante Académie, je parlerai bien humblement en la mémoire de mon baile, de l'immortel Alphonse Daudet, de ce merveilleux *Petit-Chose*, qui, après avoir dédaigné les honneurs de l'Académie française, considéra comme la plus grande des gloires d'accepter le siège d'honneur que vous lui offriez dans la vôtre.

Il semblait manger du miel lorsqu'il m'en parlait : — « Etre de l'Académie de Nimes, me disait-il souvent, et qu'est-ce qu'il y a de plus beau, mon enfant, pour un Nimois ? Est-ce que l'Académie de Nimes n'est pas une Académie française ? Et de beaucoup plus celle-ci me plait ! Point de salamalecs, point d'arlequinades, point d'abaissements à faire ; point de nobles, point de ducs,

Traduction de M. Louis Bard, félibre.

sabarquinado, ges d'escagassado à faire ; ges de noble, ges de du, ges de prince, o se n'i'a soun de Nime, e, vai, agues pas làgui, es pas li talènt, es pas li saberous, lis ome de trio et lis ome d'engèni que mancon dins noste païs de coucagno. La glòri ? Uno poulido chanchoun, uno bello fargato ! » A soun pount de visto, la glòri èro coume uno cigaro que fumavian, quand pèr destracioun la viravian d'aut en bas. Apelavo si doulour si gènt-d'armo : Ah ! li moustro, lou tenien esclaus, restavo soun presounié ; mai de soun pargue sus-veiavo si gàrdi-chiourme e tantlèu qu'aquesti s'endourmien un pau, oh ! boudiéu, coume se n'escapavo !

Lou Miejournau ? Quanto bello naturo d'ome ! Franc coume l'or, coume l'or fau que ane et que vèngue ; dins quante païs que siegue, bèn qu'estoune un pau pèr sa franquesso e pèr sa roundour de caratèro, es toujour lou bèn-vengu ; plais eitant pèr soun desbounde de paraulo que pèr sis ardido galejado. Vèn de rire ? Lou vaqui que mousquejo, que crido en fasènt peta li tron e li petard ! Sèmblo que vai tout espòuti, mai agués pas pòu, boutas, farié pas de mau à n-uno mousco !

E, d'éu meme, tout en m'aleiçounant sus lou temperamen di Miejournau, d'uno resoun à l'autro s'afougavo, e, se ramentant certàni discuto, em'un art que se pòu pas rèndre, vous improuvisavo uno chamaiado d'ome que se chicoton pèr un pount à la quatreto ; vous fasié tantost la voues de bournèu, tantost la voues redouno, tantost la voues dindarello, pièi tout d'un tèms, dins un gest d'uno mimico indisablo, en fasènt boumbi un d'aquéli mot coume éu soulet n'atroubavo, dounavo un plat de man sus soun burèu, tout ressautavo e nàutri partian d'un inmènse esclafimen de rire.

Que de béllis ouro se soun ansin escoulado ! Quant de fes en esperit avèn pas fa lou camin de Besouço à Nime, en passant pèr Maiano e Font-Vièio !

Fasié eitant bon lou segre en plano qu'en mountagno ; sa paraulo, en pincelant li païsage, vous fasié passa dins l'amo tòuti li sensacioun de l'aureto que vous caresso, tòuti lis oudour e li perfum que vous enbaimon, e, quouro

point de princes, ou, s'il y en a, ils sont de Nimes, et, va, ne t'inquiètes pas, ce n'est pas le talent, ce n'est pas les savants, les hommes d'entrain et les hommes de génie qui manquent dans notre pays de cocagne. La gloire ? une belle Cendrillon, une jolie femme malpropre ! » A son point de vue, la gloire était comme un cigare que nous fumions, quand par distraction nous le tournions du haut en bas. Il appelait ses douleurs ses gendarmes. Ah ! les coquines le retenaient esclave ! Il demeurait leur prisonnier ; mais de son parc, il surveillait ses gardes-chiourmes et aussitôt que ceux-ci s'endormaient un peu, oh ! grand Dieu ! comme il s'en échappait !

Le Méridional ? quelle belle nature d'homme ! Franc comme l'or, comme l'or, il faut qu'il aille et qu'il vienne ; dans quelque pays que ce soit, bien qu'il étonne un peu par sa franchise et par la rondeur de son caractère, il est toujours le bienvenu ; il plaît autant par l'abondance de ses paroles que par ses plaisanteries hardies. Il vient de rire ? Le voilà qui prend la mouche, qui crie en faisant ronfler les jurons et les pétards ! Il semble qu'il va tout broyer, mais, allez, n'ayez pas peur, il ne ferait pas du mal à une mouche !

Et, de lui-même, tout en me faisant la leçon sur le tempérament des Méridionaux, d'une raison à l'autre, il s'échauffait et se souvenant de certaines discussions, avec un art qui ne se peut pas rendre, il vous improvisait une discussion d'hommes qui se disputent pour un point à la quatrète ; il vous faisait tantôt la voix grave, tantôt la voix ronde et douce, tantôt la voix vibrante, puis tout à coup dans un geste, d'une mimique inexprimable, en faisant rebondir un de ces mots comme lui seul en trouvait, il frappait à main plate sur son bureau, tout tressautait, et nous partions d'un immense éclat de rire.

Que de belles heures se sont ainsi écoulées ! Combien de fois n'avons-nous pas fait, en esprit, le chemin de Bezouce à Nimes en passant par Maillane et Fontvieille !

Il faisait aussi bon de le suivre en plaine qu'en montagne ; sa parole, en peignant les paysages, faisait passer dans l'âme toutes les sensations de la brise qui vous caresse, toutes les odeurs et les parfums qui vous embau-

sa pensado s'enlairavo dins lou blu di souveni, emé lis iue que s'espoumpissien subre sa caro revoio, aurias di qu'uno envesiblo man tiravo li ridèu de quauque bèuvesé, d'ounte, souto un cèu linde, au lume dòu soulèu, vers d'ourizount nega d'asur e d'or, vesias Nime que sourrisié d'amour dins lis iue de la Prouvènço !

E, de l'entèndre, badavias vosto vido, manjavias de fougasseto au burre ; erias urous, chourlavias la cartagèno e lou ratafia di diéu ! Ah ! nous venian pas souvènt en òdi emé moun paure grand bon baile ! Asseta sus sa terrasso de Champrosay, emé soun grand Léon, que de fes li noum de Pradier, de Reboul, de Bigot, de Guiraud, de Ducros e de Roumieux se soun pas envoula de sa bouco !

Que de fès avèn pas canta li cansoun de Mistrau, qu'apelavo : la grand campano dòu Miejour, d'Aubanèu que noumavo : lou sourcié di passioun amourouso, d'Ansèume Matiéu que sus-noumavo : lou prince di farandoulaire ! « Mai soufrisse, mai ame la vido ! De cop s'escridavo : Ma femo, mis enfant, ma sorre, moun fraire, lis ome en generau : la terro, lou cèu, lou Miejour, la vilo de Nime. Nime, recantoun de gràci, d'art et de pouesio, meraio antico, placado de soulèu e d'oumbro ; carriero estrecho caladado emé de caiau pounchut qu'en vous rintrant dins li pèd vous degajon li cambo e vous fan leva la tèsto vers un cèu asurin ; es toujour bèu, toujour clar e linde aquéu cèu ; meme quant plòu, meme quant trono, gardo toujour quicon de grand, d'inmènse, d'incoumparable ; si fougno retrason à la bèbo d'uno poulido chato ; i'a toujour un espèr, un poutoun, un sourrire pèr l'amo di pouèto... »

Lou veiras plus toun Nime, o moun baile ama, grand amourous de la pensado, dòu soulèu, de la terro, dis oulivié, nous as quita ! Te vesèn plus, es verai ; mai se te vesèn pas, ti vertu nous rèston, e, nàutri que t'avèn coumprés, nàutri que t'avèn ama, passaren jamai dins toun Nime sènso veni te remira sus toun pèd destau de glòri, ounte, coume d'enfant pious, te mandan, d'aro-enlai, nostis eterne souveni.

ment, et, quand sa pensée s'envolait dans le bleu des souvenirs, avec les yeux qui s'agrandissaient sur son visage joyeux, on eût dit qu'une main invisible tirait les rideaux de quelque belvédère, où sous un ciel limpide, à la lumière du soleil, vers des horizons noyés d'or et d'azur, on voyait Nimes qui souriait dans les yeux de la Provence !

Et, de l'entendre, vous baillez votre vie, vous mangiez des petits gâteaux beurrés ; vous étiez heureux, vous buviez la *cartagène* et le ratafia des dieux ! Ah ! on ne s'ennuyait jamais avec mon pauvre bon et grand baile ! Assis sur sa terrasse de Champrosay, avec son grand Léon, que de fois les noms de Pradier, de Reboul, de Guiraud, de Bigot, de Ducros et de Roumieux se sont envolés de sa bouche !

Que de fois n'avons-nous pas chanté les chansons de Mistral qu'il appelait : la grande cloche du Midi, d'Aubanel qu'il nommait : le sorcier des passions amoureuses, d'Anselme Mathieu qu'il surnommait : le prince des farandoleurs ! « Plus je souffre et plus j'aime la vie ! Parfois, il s'écriait : Ma femme, mes enfants, ma sœur, mon frère, les hommes en général ; la terre, le ciel, le Midi, la ville de Nimes. Nimes, recoin de grâce, d'art et de poésie ; murailles antiques plaquées de soleil et d'ombre ; rues étroites pavées avec des cailloux pointus, qui, en vous entrant dans les pieds, vous dégagent les jambes et vous font lever la tête vers un ciel d'azur. Il est toujours beau, toujours clair et limpide ce ciel ; même quand il pleut, même quand il tonne, il garde toujours quelque chose de grand, d'immense, d'incomparable ; ses bouderies ressemblent à la moue d'une jolie fille ; il y a toujours un espoir, un baiser, un sourire pour l'âme des poètes !... »

Tu ne le verras plus ton Nimes, ô mon baile aimé, grand amoureux de la pensée, du soleil, de la terre et des oliviers, tu nous as quittés ! Nous ne te voyons plus, c'est vrai ; mais si nous ne te voyons pas, tes vertus nous restent, et, nous qui t'avons compris, nous qui t'avons aimé, nous ne passerons jamais dans ton Nimes sans venir t'admirer sur ton piédestal de gloire, où, comme des enfants pieux, nous t'envoyons, à présent et dans l'avenir, le souvenir de nos cœurs fidèles.

L'INAUGURATION

AU SQUARE DE LA COURONNE

Dimanche 8 avril, dès le matin, la foule, maintenue par un cordon de sapeurs-pompiers, se presse autour du jardin de la Couronne, hermétiquement clos.

A dix heures, les portes sont ouvertes aux invités. Une tribune réservée aux autorités est dressée en avant du bassin sur la gauche ; en face et à droite, deux rangées de fauteuils pour la famille ; de ci, de là, longeant les pelouses, des groupes de sièges pour la presse et les privilégiés qui ont reçu des cartes d'entrée.

A dix heures trois quarts, le cortège officiel apparaît, salué par la *Marseillaise* qu'exécute la musique des pompiers.

C'est, d'un côté, M. Reinaud, maire, suivi du Conseil municipal et des membres du Comité ; de l'autre côté, M. Roujon, directeur des Beaux-Arts, délégué du ministre de l'instruction publique, accompagné par M. Maitrot de Varenne, préfet du Gard, revêtu de ses insignes.

A ces Messieurs se joignent toutes les autorités civiles et militaires, M. le premier Président, M. le Procureur général, les Conseillers de préfecture en uniforme, M. le général Balaman, l'Académie de Nimes, M. Silhol, sénateur ; les députès Delon-Soubeyran, de Nimes ; Pascal, d'Uzès ; Jourdan, de la Lozère, etc.

Tandis que le cortège prend place sur l'estrade officielle, la famille d'Alphonse Daudet occupe les fauteuils de face, Mme Alphonse Daudet, ses fils Léon Daudet et Lucien Daudet, M. et Mme Ernest Daudet et leur fils, M. et Mme Fère-Daudet, gendre et fille.

Une fois l'assistance installée, la musique joue de nouveau la *Marseillaise* et le voile qui recouvre le monument tombe aux applaudissements de la foule.

L'œuvre de Falguière est charmante, gracieuse, enveloppée d'une mélancolie presque douloureuse. Alphonse Daudet est assis sur le roc, dans une pose méditative, légèrement affaissée; sa tête fine et rêveuse, ombragée d'une longue chevelure, se penche vers l'eau du bassin. Il y a dans l'attitude l'abandon de la rêverie et de la tristesse. Ainsi devait être l'élégant ironiste, lorsqu'il fermait le livre commencé pour songer au beau ciel natal et aux sourires de notre soleil.

L'ensemble du monument, dans ce cadre riant, au milieu de ces peupliers longs et sveltes, au centre de ce bassin où se jouent les cygnes, est d'un effet plein de poésie.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. E. REINAUD,

MEMBRE RÉSIDANT,
MAIRE DE NIMES, PRÉSIDENT DU COMITÉ.

Il est, dans le Languedoc, une ville où l'on trouve, comme dans toutes les villes du Midi, beaucoup de soleil, pas mal de poussière, deux ou trois monuments romains, et, ajouterons-nous, un profond attachement au sol natal. Tel de ses enfants, le *Petit Chose*, au moment de partir (il avait neuf ou dix ans), disait aux platanes : « Adieu, mes chers amis, et aux bassins : C'est fini, nous ne nous verrons plus ; il y avait dans le jardin, un grenadier dont les belles fleurs rouges s'épanouissaient au soleil ; je lui dis, en sanglotant : Donne-moi une de tes fleurs ; il me la donna, je la mis dans ma poitrine èn souvenir de lui. »

L'enfant a grandi, il est devenu homme, il a fait sa trouée dans la bataille de la vie et, après avoir laissé, pendant un demi-siècle sa place vide, voici qu'il revient parmi nous, non vivant, mais immortel.

Il revient dans ce Midi qu'il a toujours aimé, ce Midi, témoin de son enfance, qui a laissé, sur ses facultés naissantes, l'empreinte durable des premières sensations ; et certainement l'âme de Daudet, qui semble planer autour de nous, que l'on croirait animer encore cette tête aux longs cheveux si remarquablement belle et méditative, son âme doit être satisfaite de se retrouver ici. Dans ce square plein de grâce riante et de charme printanier, à côté de ces peupliers gigantesques, celui qui fut le *Petit Chose* va reconnaître ses platanes aimés, ce soleil après

lequel il a toujours soupiré, et aussi la poussière des boulevards ; avec un peu d'effort, peut-être pourra-t-il apercevoir le plus grand de nos monuments romains, du moins entendra-t-il aisément, le dimanche, l'écho des applaudissements de la foule, toujours aussi sensible à la beauté des spectacles en plein air qu'à l'époque où il les a si agréablement décrits ; et, s'il est inquiet de ne pas retrouver les belles fleurs rouges du grenadier qu'il mit dans sa poitrine en nous quittant, nous nous empresserons de donner comme voisin au saule, qui se penche vers lui, l'arbrisseau que les Grecs consacraient à leurs divinités.

Le voilà assis dans cette attitude pleine d'abandon et de simplicité qui lui fut si habituelle pendant les dernières années de sa vie ; travailleur obstiné, il note telle observation rare, il inscrit sur son carnet la pensée, l'exclamation, le cri, le geste qui caractériseront un type ; on devine la fantaisie et la tendresse, l'esprit et les larmes, le réalisme et le romanesque à la fois ; ce charme qui se dégage de la statue, comme il se dégageait jadis de Daudet lui-même, on sent qu'il va passer dans sa prose ailée, leste et souple, dans ses personnages presque tous sympathiques, en dépit de leurs travers et de leurs ridicules. — Ces êtres créés par sa plume sont toujours fortement colorés ; c'est sans doute la faute au seul menteur du Midi, au soleil qui exagère tout ce qu'il touche, mais en même temps ils ne se replient pas sur eux-mêmes sous le poids d'une trop savante analyse, ils ne se dissèquent point, ils sont tout en dehors, ils vivent ; quelques instants de pose ont suffi au peintre pour lui révéler les replis les plus cachés de leur personnalité. Nous les avons presque tous rencontrés ; ils refuseront peut-être de se reconnaître dans le portrait un peu chargé qu'a fait Daudet, mais dussent-ils admettre la justesse du trait, la vérité partielle du type, ils passeront devant la statue sans la moindre rancune ; le rire désarme : et qui n'a ri en lisant l'épopée de la gaieté française, je veux dire les trois volumes de *Tartarin* ? On est désarmé aussi en présence de ces alternatives de triomphes éclatants et de misère physique, de bonheur et de souffrances morales. Et qui a plus de

droit à décrire celles-ci, pour les avoir plus personnellement éprouvées et surmontées ? A vivre dans l'adversité, a dit son frère, nous sommes de bonne heure devenus des hommes.

Les concitoyens de Daudet ont été raillés par lui, ils ont reçu quelques égratignures, c'est possible, c'est même certain ; lui en faire un reproche ce serait oublier que c'est presque toujours au Midi qu'il a demandé son inspiration, qu'il a rencontré, pour ne citer qu'un exemple, en Méraut l homme du peuple aux sentiments chevaleresques, apôtre quand même d'une cause qui eut sa grandeur. C'est du Midi que lui viennent et cette facilité d'invention qu'on a tant admirée en lui et cette richesse d'imagination qui sait si bien rester, comme l'a dit Zola, au point exquis où la poésie finit et où la réalité commence ; la nervosité, l'ironie, la douce irrévérence sont venues plus tard.

Ce que n'ignorent pas non plus les concitoyens de Daudet, c'est qu'en se moquant des sots et des méchants, il a trouvé le temps de s'apitoyer sur les humbles et que l'un des premiers il a pratiqué la religion de la souffrance humaine, c'est, d'autre part, qu'il a su, en 1870, malgré sa myopie, mettre le sac au dos et le fusil sur l'épaule.

Nul ne s'étonnera donc qu'un comité se soit formé à Nimes pour glorifier Alphonse Daudet et perpétuer son souvenir ; nous ne voulons voir que dans la bonté de notre cause la raison de son succès rapide, trop rapide, ont même dit des esprits chagrins. Le Conseil Municipal de Nimes avait singuliérement facilité la tâche du comité en lui donnant une subvention importante ; plus tard les sommes votées par le conseil Général du Gard ou allouées par l'Etat ont complété les souscriptions particulières et le produit d'un certain nombre de fêtes. Nous en arrêtons ce soir la série par l'idylle tragique de l'Arlésienne que les plus grands artistes de la Capitale ont tenu à représenter, le jour de l'inauguration de la statue ; ils ont voulu en prêtant leur gracieux concours, quelques-uns dans un rôle secondaire, rendre hommage à leur cher Daudet. La ville de Nimes leur en exprime sa reconnais-

sance, tout comme à Batisto Bonnet, un autre méridional, qui répandit sur les dernières années de son baile la pénétrante senteur de la terre natale. J'ai lu quelque part que M. Léon Daudet aurait eu la pensée de le faire venir à Paris pour représenter aux obsèques de son père une douleur familière, intime et cordiale, au milieu de la banalité ordinaire des funérailles. Ce soir, à côté de M. Ernest Daudet, qui a toujours professé pour son frère la plus vive admiration et qui a témoigné au comité, que j'ai l'honneur de présider, tant de sympathie, ce soir, Batisto Bonnet contribuera à la glorification du grand romancier, du délicieux conteur ; et vous pourrez juger combien le protecteur était aimé et comme il méritait cette affection.

A tous ceux qui, par leurs souscriptions, par leur plume, par leur parole, par leur zèle désintéressé, nous ont aidés dans l'œuvre entreprise, au grand artiste Falguère qui a fait revivre notre Daudet, le comité reconnaissant adresse ses remerciements ; il a conscience que les efforts de tous ont doté la ville de Nimes d'un monument dont elle peut être fière, au milieu de tant d'autres, d'un monument destiné à perpétuer la mémoire d'un des plus illustres parmi les enfants du soleil.

Après la séance spéciale que l'Académie de Nimes avait tenue, la veille, en l'honneur d'*Alphonse Daudet*, cette Compagnie devait se borner, en face de la statue, à un salut aussi bref que solennel et respectueux.

M. le Président, encore souffrant, a été substitué par M. *Clauzel*, *secrétaire perpétuel*, qui a donné lecture de la spirituelle allocution de M. *Maurin*.

Elle rappelle l'attachement de Daudet pour Nimes et les Nimois, l'accueil hospitalier que ses concitoyens trouvèrent toujours auprès de lui. Les habitants de notre ville ont prouvé par ce monument que si, parmi eux, quelques-uns avaient de l'esprit, tous avaient du cœur, comme en avait à un degré éminent celui qu'ils ont voulu glorifier.

DISCOURS

DE

M. ROUJON,

DIRECTEUR DES BEAUX-ARTS.

MESSIEURS,

L'honneur de célébrer avec vous Alphonse Daudet appartenait au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Jusqu'au dernier moment, M. Georges Leygues avait espéré être des vôtres. Il lui a fallu renoncer à une joie qu'il goûtait d'avance en artiste et en ami. Vous serez indulgents à celui qui vient le suppléer. Pour remercier votre comité, pour féliciter votre municipalité et votre population de leur piété envers le maître, pour consacrer dignement sa mémoire, il faudrait ici une bien autre voix. Souffrez que je me place, dès le début, sous la protection d'Alphonse Daudet. Il daignait m'honorer de quelque confiance ; il avait accueilli, avec une bonté paternelle, ma jeune admiration ; plus tard, il m'assistait souvent, dans mes fonctions, de la tendre sagesse de ses conseils. Les siens veulent bien ne pas s'offenser de me voir ici ; c'est là mon seul titre et toute mon excuse.

Je m'autoriserai encore, auprès de vous, de la sympathie respectueuse qui m'attache à cette terre des grands souvenirs. Pour un homme qui sert la cause de l'art avec un zèle sincère, votre ville est une amie maternelle. Si redoutable que soit l'épreuve, j'oserai donc vous entretenir un instant du génie, dans ce pays de gloire et de beauté.

La vie d'Alphonse Daudet est bien connue de vous. Sa

première enfance, espiègle et rêveuse, s'écoula dans votre antique cité, à l'abri de ces pierres illustres dont vingt siècles ont doré la splendeur. Heureux d'abord, insouciant et choyé, il commença tôt l'apprentissage de la douleur. Des revers de fortune condamnèrent ses parents à l'exil ; car, pour ces vrais Cévenols enivrés de lumière, c'était un exil que ce brusque départ aux brumes de la Saône. A ce jeune faune, lâché ici en liberté, vagabondant de votre cours ensoleillé aux foires somptueuses de Beaucaire, le lycée de Lyon parut une geôle. Il faillit se cabrer contre l'esclavage. Mais les bonnes Muses maternelles veillaient sur leur nourrisson ; le souffle embaumé des lettres anciennes vint réchauffer cette jeune âme frileuse et tromper sa nostalgie. Les beaux vers rendirent à l'enfant le bruissement des cigales familières ; il retrouva dans la fête du passé l'azur et le soleil. A quatorze ans, il était poète, moins par son aptitude précoce à manier les rythmes que par sa sensibilité suraiguë. Créature de douleur ou de joie, dont la fonction était de chanter. Hélas ! il fallait « subsister », comme dit La Fontaine. On fit de ce songeur farouche un répétiteur au collège d'Alais. Ce qu'il souffrit là, Daudet devenu homme, Daudet célèbre et triomphant n'avait pu l'oublier : il l'a dit, comme il savait dire, dans ces pages d'ironie et de colère que plus d'un lecteur a mouillées de larmes. Le cri de détresse, l'appel désespéré qu'il poussa vers Paris furent entendus par le bon frère.

Ernest était déjà en route pour la fortune : il gagnait dans la littérature plus de 75 francs par mois ; il pouvait adopter le cadet. Il ne fallait pour cela que du cœur. Alors, c'est l'arrivée à Paris, inquiète et joyeuse ; ce sont les chères années de gaie misère, la course éperdue vers le succès, enivrante comme la poursuite d'un papillon, les déboires gentiment supportés, les vastes espoirs. Puis, un beau soir, le petit provincial ébloui voit son volume *Les Amoureuses* luire, coquettement habillé de rose, aux étalages du vieil Odéon. Peu de débuts furent aussi purs, aussi sincères, aussi spontanés. C'était frais comme une brise d'avril et limpide comme une goutte de rosée.

Si haut que se soit élevée plus tard la pensée d'Alphonse Daudet, on serait tenté de lui reprocher d'avoir volontairement désappris cette langue des vers qu'il avait parlée, presque enfant encore, avec l'esprit d'un abbé de cour et la grâce d un pâtre ionien. Mais, par bonheur, le prosateur harmonieux des *Lettres de mon Moulin* demeurait un poète impénitent. Paris se tut un instant pour écouter cette voix si neuve et si fraîche. Tant de malice et de candeur l'avaient conquis, dès la première *Lettre* accueillie par le *Figaro* : il fit de Daudet son charmeur préféré. Bientôt, le gai conteur, partout fêté, senti l'ambition lui venir avec le succès. Il tenta, avec des fortunes diverses, l'aventure du théâtre. Avant d'enrichir la scène française d'un inoubliable chef-d'œuvre, l'*Arlésienne*, il connut l'énervante griserie des premières et leurs lendemains redoutables.

En 1867, n'ayant pas trente ans, Alphonse Daudet portait avec une élégance adorable un nom déjà célèbre. Un heureux mariage, semblable à quelque arrivée par un beau temps en un port amical, l'enveloppa de bonheur et de paix. Nous ne voudrions point, par des commentaires indiscrets, alarmer une modestie ombrageuse ; mais que la femme exquise et vaillante, au cœur d'épouse et à l'esprit de sœur, dont nous saluons la présence ici, nous laisse la remercier respectueusement d'avoir fixé une âme semblable et charmé une telle destinée. Daudet n'a cessé de le proclamer : deux choses l'ont fortifié et grandi. Ce fut d'abord la douce leçon du foyer domestique ; ce fut ensuite l'appel inouï de la France vaincue. La guerre de 1870 fit de lui un autre homme. Dans les sinistres veillées aux remparts, au bruit des canons du siège de Paris, le félibre insoucieux et rieur comprit ce que la tragédie humaine contient d'horreur et de mystère. Il sortit de ces heures terribles plus conscient, plus grave et meilleur.

Au lendemain des deuils de la patrie, nous retrouvons Alphonse Daudet, frémissant encore, mais ennobli et virilisé, contemplant les hommes et les choses de cet œil voilé et profond qui semblait ne rien regarder et savait tout voir. Le pur artiste renonçait à l'aimable gloire,

pour lui trop facile, que lui promettaient les anthologies; il devenait en silence un créateur d'âmes. Un austère logis du Marais, tout embaumé du parfum des vieilles vertus françaises, véritable îlot de rêverie dans la marée grondante du travail, lui offrait un asile et lui faisait une solitude. Ce fut là, on peut le dire, que naquit, pour l'honneur des lettres, un second Alphonse Daudet, toujours poète, mais plus près de la souffrance et de la vie. L'admirable récit de *Fromont jeune et Risler aîné* inaugura triomphalement cette ère nouvelle. Le roman national, l'art de Balzac, de Georges Sand, de Flaubert comptait un maître de plus. Le public se plaisait depuis longtemps à marcher derrière son charmeur, dans des sentiers de cystes et de lavandes; il le suivit, avec plus de ferveur encore, dans cet âpre chemin de vérité.

Le fantaisiste délicieux des *Lettres de mon Moulin* et *des Contes du Lundi*, devenu un romancier de grande race, conserva ses anciens fidèles et gagna des lecteurs par milliers. Il s'adressait à tous à la fois, aux aristocrates de l'esprit et à l'immense foule, aux plus raffinés de ses pairs comme aux plus humbles des passants. Dès lors, les œuvres se succédèrent, de plus en plus fortes, de plus en plus hautes, trahissant chaque fois, et chez l'écrivain un affranchissement de la manière, et chez l'homme un élargissement de la pensée. On vous ferait injure en vous parlant longuement de ces romans, les plus populaires de tous les livres : *Jack*, *le Nabab*, *Numa Roumestan*, *Sapho*, *l'Evangéliste*; que citerai-je encore ? Les types créés par Daudet sont vivants de la vie de la nature et vivants de la vie du génie ; nous les coudoyons tous les jours, nous les saluerions par leur nom. Chacun de vous dessinerait de mémoire et l'invincible Delobelle, et la petite Chèbe, et le naïf Jansoulet, et la souffrante Désirée, et cette Ida de Barancy, au cerveau de perruche féroce et innocente. Pendant vingt-cinq années, sans que sa verve ait jamais faibli, Daudet a animé des créatures. Il nous a donné des frères et des sœurs, faillibles à notre exemple, imparfaits comme nous, mais familiers à nos yeux et chers à nos cœurs en ce qu'ils participent de notre douloureuse humanité.

Quant à définir cette œuvre multiple, je laisse la tâche à de plus dignes. Daudet vient à peine de nous quitter, et déjà s'est produit pour lui ce recul qui permet les jugements définitifs et les justes sentences. Son vaste poème n'a pas une ride ; j'ose affirmer qu'il n'en aura jamais. D'où lui vient ce secret de jeunesse ? C'est que ce maître, indépendant jusqu'à la sauvagerie, s'était gardé de toute formule et libéré une fois pour toutes des théories. En vain chercherait-on à l'embrigader dans telle ou telle de ces écoles dont s'engoue le caprice d'un jour. Idéaliste, réaliste, impressionniste, que nous veulent ces mots vides, lorsqu'il s'agit d'un tempérament d'élite et d'une pensée libre ? Daudet était tout cela à la fois et rien de tout cela : il n'était que lui-même. « D'après nature, a-t-il dit quelque part, je n'eus jamais d'autre méthode. » Ce fut là toute l'esthétique et toute la doctrine de celui que la vérité menait par la main.

Et c'est pour cela qu'on l'aimera toujours. Il a l'émotion irrésistible, le charme invincible, le don du rire et celui des pleurs ; il sait imposer doucement la leçon qui dure. Français avant tout, Français de France, il a le sens exquis de la mesure, il a la force et il a le goût. Il saura railler Tartarin sans l'offenser, gardant pour lui un fond de tendresse ; si sévère qu'il soit pour Sapho, il saluera en elle ce qu'il y a de vénérable et de sacré dans sa douleur. Sans rien cacher de nos misères, il n'outrage jamais l humaine dignité.

Une leçon entre toutes se dégage de son œuvre. Cet ironiste redoutable garde ses traits les plus aigus pour la sottise, l'hypocrisie, la perversité. Il ne trouve rien de plus ridicule ici-bas qu'une âme basse ; il estime que les méchants sont stupides. Et quelle chaude tendresse, quelle généreuse amitié pour les humbles, pour tous ceux que le sort torture, pour les blessés, pour les sacrifiés, pour les vaincus ! Ce n'est point cette pitié des professionnels, quelque peu théoricienne et pédante, qui, le plus souvent, se résout en phrases ; sa pitié à lui se trahit dans un regard, dans un sourire ; elle demeure pudique comme une aumône,

Mais une larme coule et ne s'y trompe pas.

Alphonse Daudet n'avait pas soixante ans. Après n'avoir servi que les lettres, il touchait à ce beau soir de la vie d'artiste, à l'heure mélancolique et sereine où le travailleur fatigué peut jouir en paix de sa pensée et se résumer dans une œuvre suprême. Ce fut alors que la mort le ravit à l'admiration de tous, à la tendresse de sa compagne, à la piété de ces enfants qu'il avait formés selon son esprit et selon son cœur. Depuis plusieurs années, un mal cruel ne laissait intact en lui que l'intelligence. Nous lisions anxieusement les progrès de la mort sur les lignes ravagées de ce visage qui avait gardé si longtemps la beauté d'un jeune dieu. Il fallut nous séparer de lui. La foule l'a conduit en pleurant au champ du repos; sur le passage de son cercueil, les jeunes ouvrières de Paris et les petits écoliers jetaient des fleurs. Le peuple, dans son profond instinct de justice, avec sa sagesse inconsciente, reconnaissait en lui un de ces élus bienfaisants qui enrichissent le trésor de la race et rendent meilleur le songe de la vie.

Vous avez voulu, messieurs, — et c'est une pensée des plus nobles, — revendiquer pour la terre natale un peu de cette renommée qui appartient à tous. Nimes a demandé à un grand statuaire de lui rendre l'image de son fils. Bannissons toute pensée mélancolique. Ce jour n'est pas un jour de deuil; votre ville a raison d'être en fête. C'est avec des rameaux, des parfums et des chants qu'il sied de célébrer cette date heureuse :

Le *Petit Chose* entre dans la Gloire au tintement des cloches de Pâques fleuries.

SONNET LU AU NOM DU FÉLIBRIGE LATIN

A DAUDET

per l'inauguracioun de soun mounument

PAR

M. A. ROQUE-FERRIER,

Trente ans as dounat au parla de França
La coulou dau ciel qu'esclairet toun bres,
Lou fum de sa flous, lou van de sa dansa,
L'oumbra de sous pins et de sous ciprès.

Nimes e Paris — naissença et mourtança —
Per avedre aussat lous dous escaliès
De sa gloria, escrich l'antiqua parlança,
Metoun sus toun front rosas e lauriès.

Ieu que beve au Lez una aiga ajouinida
Dins mila ans de saupre et de cercaments,
Ai pres à mous orts sa garba flourida
Per la traira aici jout tous iols vesents.

Se toun corp laiat, toun ama alanguida
D'una obra sans treva en sous pensaments,
Renaissien chaca an en nouvela vida
De travals arduts, de longs escriments,

Es qu'aviès viscut dins nostas devesas,
Alenat l'oudou de sous pins cantants,
Begut das rajous las aigas tebesas.
Embé lou sourel e l'er das salants,

O tus qu'an legit mila iols de Francesas,
O segound nascut das Lengadoucians,
O pintre vivent d'amour, de prouesas,
Pouete enebrit de flous et de cants.

A DAUDET

pour l'inauguration de son monument

Tu as, trente années durant, donné à la langue de France — la couleur du ciel qui éclaira ton berceau. — le parfum de ses fleurs, — l'élan de ses farandoles, — l'ombre de ses pins et de ses cyprès.

Nimes et Paris (la ville de ta naissance et celle de ta mort) — en remerciement d'avoir élevé davantage les escaliers — de leur gloire et d'avoir écrit l'antique parler d'oc, — couronnent aujourd'hui ton front de lauriers et de roses.

Nous qui buvons à la rivière du Lez une eau redevenue jeune — dans mille années de savoir et de recherches, — nous avons à nos jardins pris leur gerbe fleurie — pour la déposer ici sous tes yeux.

Si ton corps fatigué et ton âme alanguie — par les pensées d'un labeur sans trève — renaissaient tous les ans dans une nouvelle vie — de longs écrits et de travaux ardus,

C'est que tu avais vécu dans nos forêts, — respiré l'odeur de leurs pins féconds en murmures, — bu les eaux tièdes des sources — en même temps que le soleil et l'air des salines,

O toi que des myriades d'yeux de Françaises ont lu avec délices,— ô second fils des Languedociens de Montpellier, — ô peintre vivant de l'amour et des vaillances, — poète enivré de chants et de fleurs !

M. Roux, félibre, de Samlhac a lu une poésie patoise à Daudet.

L'éminent sociétaire de la Comédie Française, M. Paul Mounet, a lu ce ravissant acrostiche de M. Edgard Carcassonne, un des membres les plus distingués de notre barreau, conseiller municipal.

A toi qui, tour à tour, fus plaisant et sévère,
Louange soit offerte, ô Daudet ! Tu sus plaire,
Par ton esprit aux uns, aux autres par le cœur.
Honneur au fruit dont si diverse est la saveur !
On t'acclame à bon droit dans ce jour d'allégresse.
Nîmes fête son fils aimé ; — quelle ferveur !
Sur ton nom quel accord touchant ! Comme on s'empresse
En un enthousiasme égal à ta valeur !

Du Théâtre-Français nous tous, tes interprètes,
Associant la France à l'éclat de ces fêtes,
Unissons notre hommage à ceux de la Cité !
Désormais, ô Daudet, ta gloire est sans nuage.
En invitant Falguière à sculpter ton image,
La ville a consacré ton immortalité.

M. Léon Daudet a, d'une voix vibrante, remercié, en termes chaleureux, tous ceux qui venaient de faire revivre la mémoire de son père, les orateurs, la ville de Nimes et M. Falguière. Il a dit :

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec une gratitude et une émotion sincères, la famille d'Alphonse Daudet remercie la ville de Nimes, le comité du monument et la municipalité pour les honneurs accordés par vous à la mémoire de votre concitoyen. Nous remercions aussi M. le directeur des Beaux-Arts des paroles éloquentes qu'il vient de prononcer. Nous remercions enfin le grand sculpteur Falguière.

Certes, mon père aimait sa ville natale ; il mettait en pratique la devise si fière et si juste : J'aime mon village plus que ton village, j'aime ma province plus que ta province, j'aime la France par dessus tout. Et les meilleurs de ses dons lui vinrent en effet de la race, de ces qualités primordiales qui ont ici leur miroir le plus net, la clarté, l'ordre, l'émotion et la finesse dans la puissance.

Chaque fois que mon père pensait à son pays, célébrait son pays, son visage brillait d'un sourire ; les horizons de son enfance, ravivés par sa frémissante mémoire, illuminaient ses yeux, son rêve intime ; sa voix ressaisissait les chaudes intonations qui sonnent ici dans un air léger. C'est l'incomparable splendeur de l'idée de patrie : Elle peut vivre tout entière dans une âme harmonieuse ; cette âme la représente, contribue à sa force, et, en la glorifiant, lui emprunte de l'immortalité.

Après l'inauguration, le cortège se dirige vers la maison où est né Daudet (boulevard Gambetta, n° 20) et sur la façade de laquelle a été placée une plaque commémorative.

L'apothéose finale a été cette merveilleuse représentation de *L'Arlésienne*, qui a clôturé ces fêtes, le dimanche soir, au Grand-Théâtre, avec la musique de Bizet et la distribution exceptionnellement remarquable que voici :

Balthazar.....	MM.	Paul MOUNET (de la Comédie Française)
Frédéri		DORIVAL (de l'Odéon)
Patron Marc.		MATRAT (de l'Odéon)
Francet Mamaï..... ...		CORNAGLIA (de l'Odéon)
Mitifio.....		BURGUET (du Gymnase)
L'Equipage.....		NOBLET (du Gymnase)
Rose Mamai.....	Mmes	MARIE-LAURE (des Variétés de Marseille)
Renaude.....		Anna JUDIC (des Variétés)
L'Innocent.....		L. YAHNE (de l'Odéon)
Vivette.....		Marie LECOMTE (de la Comédie Française)
Une servante.....		VALDY
Un valet.....	M.	MILLER

La représentation avait été précédée d'une CAUSERIE PROVENÇALE (*souvenirs intimes sur Alphonse Daudet*) par *Batisto Bonnet*, et d'une CONFÉRENCE SUR SON FRÈRE par M. *Ernest Daudet*. Les voici l'une et l'autre.

CONFÉRENCE

DE

M. Ernest DAUDET,

MEMBRE HONORAIRE.

MES CHERS COMPATRIOTES,
MESDAMES ET MESSIEURS,

Lorsque le Comité du monument d'Alphonse Daudet m'invita à prendre la parole en ce jour de commémoration et de glorification, je dus me demander ce que je vous dirais de mon frère, ce que je pourrais vous en dire que ne vous aient appris déjà son fils Léon Daudet dans un livre, témoignage émouvant de piété filiale, moi-même dans les souvenirs que j'ai publiés sur lui, et tous ceux à qui son nom et ses œuvres ont inspiré des pages sincères.

La réflexion m'amena à reconnaître qu'après tant de choses déjà dites, je vous intéresserais surtout en vous traçant le tableau de ce que j'appellerai la vie intellectuelle de ce cher et grand disparu, et que moi, qui l'ai si bien connu, je devais m'appliquer à mettre en lumière, non pas seulement ces admirables dons que la nature avait déposés en lui et dont l'épanouissement a donné à son talent tant d'éclat, mais encore comme il en usa.

Depuis ce jour, saisi de la crainte de ne pas répondre à ce que vous attendez de moi, je me suis senti de plus en plus troublé, au fur et à mesure qu'approchait l'heure où, à cette place et devant cet immense auditoire, je viendrais parler de ce frère que j'ai tendrement aimé et qui fut, aux jours lointains de notre jeunesse, véritablement mon fils.

Ce trouble, Mesdames et Messieurs, n'est pas dissipé. Il a pris le caractère d'une émotion inexprimable dont mon âme est toute secouée, mais que je ne crois pas avoir à justifier. Comment ne serais-je pas ému, violemment ému quand je viens, moi son frère, vous parler d'Alphonse Daudet dans notre ville natale, dans les lieux où tout me le rappelle ; où je le revois, à la lumière de ma mémoire, dans les maisons qui nous abritèrent, dans les rues que nous parcourions chaque jour, sur les promenades où nous avons joué ensemble, en tant d'endroits devenus aujourd'hui pour moi un but de pieux pèlerinage, au jardin de la Fontaine, sur l'Esplanade, aux Arènes, dans certains villages de votre banlieue, où nous vécûmes à diverses reprises, et, pour tout dire, dans le cadre où s'écoulèrent mon enfance et la sienne.

Et d'être ainsi ramené à l'aube de notre vie ; d'être enveloppé sur les mêmes chemins par la même poussière que soulève le même vent ; de sentir sous mes pas les mêmes herbes trembler au souffle des mêmes brises et d'entendre, au bord des routes, les mêmes oliviers poudreux chanter les mêmes chansons ; et de voir renaître devant mes yeux ces visions de jadis : notre enfance riante et douce dans la chaude atmosphère dont nous étions enveloppés, nos jeux qui s'inspiraient déjà de notre goût pour les choses intellectuelles, l'éclosion rapide de la brillante fleur qu'était mon frère, la lecture de ses premiers vers, la fierté joyeuse de nos parents, les innombrables incidents de notre vie familiale, faite de joies et d'épreuves, à travers lesquelles se forma sa noble intelligence, il me semble que rien n'a changé ; oui, il me semble que sur ce décor toujours vivant va se dresser son enfantine silhouette, élégante et fine, et que de l'âme haute et charmante qui battait dans sa poitrine frêle vont sortir, comme alors, les paroles rieuses ou attendries par où déjà se manifestait dans l'enfant la fière, libre et claire intelligence qui a mis l'homme au premier rang parmi ses contemporains.

Et lorsque je viens vous parler de lui, devant celle qui fut la compagne de sa vie, l'épouse et l'amie intellectuelle,

devant ses enfants si dignes de porter son nom, devant une famille et des amis qui l'ont aimé et admiré, et alors que mes oreilles retentissent encore des hommages rendus à sa mémoire par cette grande cité jalouse de célébrer le plus glorieux de ses fils, comment cette émotion dont je m'excuse ne précipiterait-elle pas les battements de mon cœur ? Comment ne ferait-elle pas trembler ma voix ? Et comment vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, pourriez-vous ne pas me la pardonner ?

Rassurez-vous, cependant. Je ne veux pas assombrir, par l'expression de mes fraternels regrets, cette belle journée. Je ne veux vous dire d'Alphonse Daudet que ce qui pourra vous aider à le connaître, vous qui ne l'avez pas connu, ou à l'aimer davantage, vous qui, le connaissant, l'avez aimé.

Je ne veux que résumer brièvement, en quelques traits, ce par quoi il se recommande à votre admiration, tout ce qui justifie la gloire désormais inséparable de son nom, cette gloire pour la conquête de laquelle on lutte et on meurt, et qui n'avait pas attendu sa mort pour lui payer son tribut ; car, sa gloire, il l'a connue, il en a joui et il a pu pressentir ce qu'elle serait après lui.

Je tenterai donc de vous expliquer et de vous faire comprendre pourquoi son œuvre est si puissante, pourquoi elle lui survit et promet de nous survivre à nous-mêmes, qui, les premiers, en avons subi la puissance et le charme.

Il y a, parmi la foule, quant à cette noble profession d'écrivain, dans l'exercice de laquelle mon frère a été un exemple, il y a, dis-je, un préjugé dont je veux tout d'abord faire justice.

On croit généralement, ou, pour mieux dire, on a cru longtemps, car on commence à se convaincre du contraire, qu'elle est facile, cette profession ; que, pour y réussir, il suffit d'un peu de bonheur. Et, pour justifier cette opinion si radicalement fausse, on a trop souvent pris prétexte de quelques fortunes littéraires dues, non au talent, mais à l'exploitation plus ou moins habile des sentiments les plus bas et les plus vils, pratiquée par des hommes sans conscience et sans valeur personnelle.

Que de gens, au spectacle d'un succès, sont disposés à penser, de celui qui le remporte, que c'est surtout un heureux! Erreur, erreur profonde; car le tout n'est pas de trouver la notoriété : il importe surtout d'en assurer la durée; et la notoriété ne dure, et les œuvres ne vivent qu'autant qu'elles sont le fruit d'un effort persévérant et qu'autant que les dons naturels sont sans cesse entretenus et alimentés par le travail, par l'étude, par le souci du mieux et j'ajouterai par la constante préoccupation du mal à éviter et du bien à faire.

L'écrivain, il peut être à son gré un empoisonneur ou un bienfaiteur. Mais il n'y a de dignes de ce nom que ceux qui nourrissent l'ambition de servir en quelque chose, par les moyens qui leur sont propres, la cause de l'humanité et d'apporter incessamment une force à cette grande cause. Le reste ne vaut pas l'honneur d'être compté.

Envisagée et pratiquée ainsi, la vie littéraire est une vie de labeur acharné, une vie absorbante, où l'art et les devoirs qu'impose son culte tiennent toute la place.

Si, quand vous lisez un livre, j'entends le livre d'un véritable écrivain, vous pouviez vous douter de ce que représentent de travail les trois cents pages qui le composent, de ce qu'elles représentent d'efforts, d'heures passées dans la fièvre, d'essais et de tentatives vingt fois recommencés, sans parler des rêveries antérieures à son enfantement et des innombrables métamorphoses qu'il a subies avant de trouver sa forme définitive, vous seriez stupéfaits et vous seriez convaincus que le travail du maçon qui peine à porter des pierres, à les échafauder, à les cimenter, n'est pas plus écrasant que celui de l'écrivain, et qu'on peine aussi à chercher des mots, à élaborer des phrases, à combiner des situations.

Le labeur de l'enfantement ne vous apparait pas dans les belles œuvres, parce que l'art de l'écrivain consiste à le dissimuler. Vous respirez la fleur, vous vous grisez de son parfum sans vous douter de ce qu'a coûté sa culture.

Si j'ajoute qu'Alphonse Daudet fut au plus haut degré un artiste, un écrivain de conscience, que sa vie tout

entière fut consacrée à son art, qu'il le pratiqua d'après le procédé que je viens de décrire, et qu'il ne recula jamais devant l'effort, vous aurez compris la première cause de son succès. Mais il en est d'autres encore et au premier rang desquelles il faut placer sa faculté d'observation, sa sensibilité et la manière dont il les exerçait.

De ce cabinet de la rue Bellechasse, où durant tant d'années l'ont vu ses amis, du fond du fauteuil sur lequel le clouèrent ses souffrances, il avait les yeux sans cesse ouverts sur le monde. Rien ne lui échappait, ni les évènements politiques, ni les évènements sociaux.

Il lisait énormément et souvent aussi il relisait. Incidents de la vie publique, scandales de la vie privée, lectures, entretiens, tout ce dont s'alimentait son esprit, étaient du bois incessamment jeté sur le foyer qu'il portait en lui et en activaient la flamme.

Et tout ce qui traversait sa pensée, les sujets que les événements, ses souvenirs, son observation, sa belle imagination lui inspiraient, il le notait aussitôt sur des petits cahiers, en des pages tantôt développées, tantôt brèves.

Là, dans ces pages hâtives précieusement conservées et dont sa femme nous a donné quelques extraits, apparait en germe tout ce qu'il a écrit ou rêvait d'écrire.

Souvent, aussi, il l'a par avance raconté. Dans ses entretiens avec ses amis, il parlait volontiers de ses travaux et de ses projets ; il les parlait, ses livres, avant même qu'ils fussent écrits, tels qu'il les voyait ; et il y mettait tant de chaleur et de charme, que ses auditeurs pouvaient les croire achevés. Il en a raconté ainsi qui ne furent jamais écrits. Du moins, peut-on en voir dans ses cahiers l'inspiration initiale.

Lorsqu'au moment d'entreprendre une œuvre nouvelle, il avait fait choix entre tant de projets accumulés, il ouvrait ses carnets et y ramassait tout ce qu'il avait écrit déjà sur le sujet qu'il venait de choisir, tout ce qu'il avait engrangé en vue des semailles. Quelques-uns de ces petits recueils ont été barrés de la première à la dernière page, ce qui veut dire qu'il les avait épuisés. « Encore un de tombé », disait-il alors. C'est dans ces notes posthumes que se révèle toute sa richesse intellectuelle.

Quelquefois il n'y a que deux lignes pour exprimer une idée. Mais, le plus souvent, on ne saurait les lire sans tressaillir, tant la forme en est exquise et poignante, lorsque, par exemple, s'y trahit l'angoisse que déchaînaient en lui les bonheurs de sa vie. Il professait cette doctrine que toutes nos joies nous les expions, que toutes nous les payons. Il n'en a jamais goûté aucune sans se demander aussitôt : « Que va-t-il m'arriver ? » Plus il était heureux, plus il était craintif.

Que de fois, après que la maladie se fut emparée de lui, il a dit que le mal affreux qui le torturait était l'expiation de sa fortune littéraire, cependant si justifiée !

Quelque cruelle que fût cette expiation, il ne parvenait pas à se convaincre qu'il payait par sa souffrance toute sa gloire et il s'attendait toujours à pire.

Entr'autres projets qu'il a longtemps caressés, nul ne l'a préoccupé au même degré que celui d'écrire un livre sur la douleur. La douleur ! c'est sur lui-même qu'il l'étudiait. Elle lui a inspiré des pensées, des cris, des paroles de révolte et des paroles de résignation d'une sublimité saisissante. Un de ses carnets en est rempli. Il les y consignait en vue de ce livre auquel il renonça pour ne pas affliger sa femme et ses enfants. Mais elles lui survivent et elles le montrent héroïque dans son incessant martyre.

Je n'en veux citer qu'une, une seule, et, si je la cite, c'est parce qu'elle a trouvé place dans le beau livre qu'a écrit sur Alphonse Daudet l'aîné de ses fils.

La voici :

« Celui qui n'a pas eu faim, qui n'a pas eu froid, qui n'a pas souffert ne peut parler ni du froid, ni de la faim, ni de la souffrance. Il ne sait même pas très bien ce que c'est que le pain, ce que c'est que le feu, ce que c'est que la résignation. Dans la première partie de mon existence, j'ai connu la misère ; dans la seconde, la douleur. Aussi mes sens se sont aiguisés ; si je disais à quel point, on ne me croirait pas. Certain visage en détresse au coin d'une rue m'a bouleversé l'âme et ne sortira jamais de ma mémoire. Il y a des intonations que j'évite de me rappeler pour ne pas pleurer bêtement. Ah ! les comédiens, quel

génie il leur faudrait pour reproduire ce qu'ils auraient éprouvé ! Ni trémolo, ni exagération... l'accent juste... le merveilleux accent juste qui sort des entrailles. »

De cette page admirable, vous avez déjà conclu, Mesdames et Messieurs, que, loin de le rendre égoïste, la douleur avait excité chez Alphonse Daudet le sentiment divin de la pitié. La pitié, elle a sans cesse empli son âme ; elle a dominé toute sa vie d'écrivain. Et nul n'a pratiqué comme lui *res sacra miser*, l'infortune, chose sacrée.

Et de même, la douleur n'avait pas fait de lui un pessimiste, un misanthrope. Elle n'avait pas tari la source de gaîté et d'ironie sans malveillance qui était en lui. Elle n'avait pas flétri cette suave fleur de l'espérance qui s'épanouit dans toute son œuvre et y répand un parfum que le temps lui-même, destructeur de toutes choses, ne dissipera pas.

Voilà donc quelques-uns des traits de cet être d'élite, par lesquels se justifie son succès et se légitime sa gloire. Mais je n'aurais pas tout dit, je n'aurais pas assez justifié, assez légitimé les hommages que vous lui rendez, si je n'ajoutais, — et ce fut là tout son secret, — que cet être exquis, aussi grand par le cœur qu'il l'a été par son incomparable talent et qui avait une rare entente de la vie, ne comprenait la vie que par la bonté et que ce fut par la bonté qu'il la pratiqua, non cette bonté banale qui est presque de l'indifférence, mais cette bonté tout à la fois spontanée et raisonnée qui, sous les formes où elle s'affirme, est un réconfort pour les âmes et qui apparaît dans toutes les œuvres de mon frère, même sous l'ironie et sous le rire.

Paris lui a fait de splendides funérailles. Ceux qui y assistèrent n'oublieront jamais le spectacle de cette foule émue et recueillie qui, de la basilique de Sainte-Clotilde au Père-Lachaise, bordait la route par laquelle devait passer son cercueil. De toutes les extrémités du monde, de toutes les villes de France, des témoignages de sympathie et de regrets furent adressés à sa famille. Presque tous ces amis connus et inconnus nous parlaient du deuil national.

D'une capitale étrangère, une femme écrivait :

« Nous déplorons tous la perte de cette intelligence noble qui, de son art si pur et si rare, a rafraîchi l'âme du monde. »

Tout ce qui compte s'associait ainsi à la douleur des siens ; et ce qui prouve que c'était un hommage à la bonté inscrite à toutes les pages qu'a tracées sa plume et qui marque de son sceau la plupart des figures qu'il a créées, c'est que, dans ce concours de milliers d'âmes compatissantes, les petits et les humbles avaient aussi leur part. Ceux-là, ont eût dit qu'ils pleuraient un ami.

Et, tenez, je me souviens d'un épisode que je me reprocherais de ne pas rappeler ici. C'était au lendemain de la mort de mon frère. Le matin, dès huit heures, dans son salon transformé en chapelle ardente, avait commencé l'interminable défilé des amis, des admirateurs, qui allait se continuer jusqu'au soir. Parmi cette foule que notre malheur avait consternée, s'était glissé un homme pauvrement vêtu. Au seuil du salon plein de monde, il s'arrêta d'abord. n'osant entrer. Puis, il alla timidement déposer sur le piano un bouquet de violettes de deux sous ; il disparut ensuite, après avoir fait le signe de la croix. Prévenus aussitôt et désireux de le remercier, nous envoyâmes à sa recherche. Mais il fut impossible de le retrouver et nous ne pûmes que mettre ses fleurs parmi les autres. Humble petit bouquet. déposé là par une main inconnue, tu n'étais pas seulement un hommage au talent, tu étais aussi un symbole, un hommage à la bonté.

La bonté ! Ah ! Mesdames et Messieurs, il n'est, pour ainsi dire, pas un seul des livres de mon frère qui ne s'en soit inspiré. Elle est la lumière qui le guide, cette bonté souveraine et guérissante ; son cœur est toujours agité d'une incessante compassion pour la souffrance humaine. Il y avait chez lui comme un ardent besoin de panser des blessures et de bercer des peines.

C'est de cela surtout qu'ont voulu le récompenser ses contemporains, vivant, par le succès, mort, par les obsèques que lui a faites leur reconnaissance, vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, par le solennel hommage que vous lui rendez aujourd'hui.

Et la gratitude nationale ne s'est pas arrêtée là. Depuis qu'il est mort, son tombeau est devenu, à certains jours, comme un but de pèlerinage. Le nombre des couronnes et des bouquets qu'on y dépose grossit sans cesse et sans cesse aussi quelque brindille de ces fleurs, quelque lambeau des rubans qui les attachent sont dérobés par les mains de ceux qui veulent garder une relique de lui.

Quand il était là, nul ne se doutait, quelle que fût sa vogue, de l'immense place qu'il occupait dans le pays. Il a fallu qu'il mourût pour que nous puissions en mesurer l'étendue.

O triomphe et beauté de l'art d'écrire! Un adolescent pauvre et obscur, presque un enfant, arrive un jour dans Paris. Il n'a rien et ne possède rien que les trésors intellectuels encore ignorés, que la nature mystérieuse et peut-être aussi les influences héréditaires ont déposés en lui. Et il lui suffit d'une plume et de quelques feuillets pour que bientôt son influence s'exerce sur le monde, pour que les esprits soient enchantés et les cœurs remués, pour que toute une génération tressaille, pour qu'elle devienne glorieuse d'avoir au milieu d'elle un tel homme, un tel écrivain, et pour qu'après que la mort nous l'a pris, elle veuille conserver et immortaliser son souvenir.

Et ceci encore est le privilège de la bonté ; car, sur tant de feuillets noircis au cours d'une longue carrière, si la plume d'Alphonse Daudet n'avait tracé que des lignes purement artistes, si dans sa prose étincelante il n'avait mis que les paillettes d'or de son style, s'il n'y avait pas laissé chanter son âme, toute son âme, qui sait ce qui de son œuvre lui survivrait ?

Mais il n'écrivait pas uniquement pour écrire. Il voulait aussi rafraîchir, émouvoir, consoler, récréer, distraire des maux de la vie, obliger ses lecteurs à penser, les obliger à rire d'un rire sain et réparateur, et les obliger aussi à pleurer des larmes consolantes, douces et fécondes.

Il s'est toujours refusé à admettre que l'art du romancier fût un art de luxe, dont une aristocratie intellectuelle dût être seule à jouir : et il a voulu faire une part, la plus grande, à ceux qui souffrent, à ceux qui pleurent, à ceux

qui appellent un réconfort pour leur esprit comme ils en appellent un pour leur corps.

— « Moi, me disait-il un jour, j'ai l'âme populaire. »

Il voulait dire par là qu'il avait au plus haut degré la notion de ce qu'aiment et veulent les foules.

Et, en tâchant de les satisfaire, il s'efforçait de leur donner un aliment sain et pur ; et il faut constater à sa louange qu'il n'a jamais écrit que des pages chastes. Je l'ai vu s'indigner devant quelques-unes des élucubrations de la basse littérature. Ce n'est pas seulement parce qu'elles offensaient son ardent amour du beau, c'est aussi parce qu'il considérait que c'était là pour le peuple un poison.

— « Il est abominable, disait-il encore, qu'on serve à la foule de telles insanités, sous prétexte qu'elle ne comprendrait pas des œuvres plus hautes, comme si elle n'est pas en état de tout comprendre ! »

C'est ainsi que, vers la fin de sa vie, il voulut que la totalité de son œuvre fût mise à la disposition des petits et des humbles, en une édition à bas prix. Il entendait que les pauvres fussent admis au festin intellectuel que servait au monde son souple et merveilleux talent.

J'aurais eu encore beaucoup de choses à vous dire pour vous le faire connaître et aimer. Mais c'est cela, surtout, la bonté, qui fut sa plus haute inspiratrice, que je tenais à mettre en lumière en parlant de lui ; et il me semble que rien n'est mieux fait pour honorer sa mémoire.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, je dois céder la place à d'éminents, à d'illustres artistes, accourus ici avec le plus rare désintéressement pour témoigner leur admiration envers l'écrivain qu'ils aimaient et pour grandir l'hommage rendu par les Nimois à un enfant de Nimes.

Qu'ils reçoivent les remerciements qu'au nom de la famille d'Alphonse Daudet je leur adresse en attendant que vous les applaudissiez.

Ils vont faire se dérouler devant vous les péripéties de la plus populaire de ses œuvres, en marge de laquelle un musicien de génie qui, moins heureux que lui, n'eut pas le temps de donner toute sa mesure et de tenir les promesses de ses premières années, Georges Bizet, a laissé couler en harmonies poignantes toute son inspiration.

L'Arlésienne, vous le savez, c'est au plus haut degré le poème de l'éternel amour, et le poème aussi des joies qu'il donne, des illusions qu'il engendre, des catastrophes qu'il déchaîne.

L'amour ! Il est là, dans ce drame tout imprégné du soleil provençal ; il est là sous toutes ses formes, symbolisées par des personnages dont les larmes excitent nos larmes.

C'est d'abord l'amour maternel avec Rose Mamaï. Poète des mères, Alphonse Daudet a fait résonner dans celle-ci la gamme totale de leurs douloureuses angoisses. Quand elle crie : « Etre mère, c'est l'enfer ! » toutes les mères tressaillent et frissonnent, saisies au fond des entrailles par ce cri que toutes, en quelque jour de leur vie maternelle, ont poussé.

C'est ensuite l'amour des fiancés, l'amour frais et candide, tel que le comprennent et l'éprouvent les jeunes cœurs, qui apparait dans « les beaux vingt ans » de Vivette, comme c'est aussi l'amour tragique qui s'incarne en Frédéri, ce désespéré que consume la passion et qui succombe au charme maudit ; et l'amour fatal, l'amour dévastateur, l'amour fléau du monde que nous montre cette *Arlésienne*, qui remplit tout le drame, encore qu'on ne la voie pas.

L'Arlésienne, elle porte, à l'égal des tragédies antiques, le caractère indélébile de ce qui ne meurt pas, le caractère de la vérité. Elle est de tous les temps et de tous les pays ; et c'est si vrai, qu'ayant fait déjà plusieurs fois le tour du monde, elle est revenue, de ces lointaines courses, toujours plus populaire et toujours plus admirée, et que, jouée des centaines de fois, son succès, loin de s'épuiser, ne cesse de grandir.

Elle est le plus beau fleuron de la glorieuse couronne d'Alphonse Daudet ; et n'eût-il écrit que cette œuvre-là, que son nom serait digne de passer à cette postérité à laquelle le lègueront ses contemporains et dont vous êtes, Mesdames et Messieurs, les pionniers et les avant-coureurs.

CHARRADISSO

AU TIATRE DE NIME

PÈR

M. Batisto BONNET,

MEMBRE OUNOURARI.

MIDAMO, MESSIÉS,
CAR COUMPATRIOTO,

Sabès quau siéu, sabès d'ounte sorte e d'ounte vène, amor d'acò coumprendrés que l'esmoucioun me gagne, me rènde tremoulant e me sarre lou pitre. Ai jamai parla de tant aut ni dins tant bello acampado, e, se d'asard m'embouiave dins moun escagno, vougués bèn m'escusa pèr la gau qu'esprove à vosto coumpagno.

La vilo de Nime, en me fasènt l'ounour que iuei me fai, me douno la plus grando di joio ; vole parla de la joio qu'esprouvan quant d'ami que nous amon nous dison : « Sabes que festan un de nostis enfant. Tus que sies esta » soun camarado vène te faire di nostre, nous diras un » pau coume vous sias counegu, coume vous sias ama, » seras lou bèn-vengu, nous faras gau en tòuti. »

Parla d'Anfos Daudet ! mai, vous n'en parlariéu touto ma vido que sariéu jamai las ; Daudet viéu dins moun cur e dins moun amo coumo un Diéu ! Siéu urous que quant pense à n-éu ; soun noum, sa vido, soun amigueta, trèvon de-longo mi pensado, perfumon mi jour, me rèndon fort, pacientous, à travessa lis agavoun d'aquesto terro, vive que dins soun urous souveni.

Vous vau dire coumo nous sian counegu e veirés, Midamos e Messiés, coumo, emé l'asard pèr coumpagnoun,

CAUSERIE
AU THÉATRE DE NIMES [1]

PAR

M. Baptiste BONNET,

MEMBRE HONORAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,
CHERS COMPATRIOTES,

Vous savez qui je suis, vous savez d'où je sors et d'où je viens ; à cause de cela vous comprendrez que l'émotion me gagne, me rende tremblant et me serre la poitrine. Je n'ai jamais parlé de si haut ni dans une si belle réunion, et, si par hasard je m'embrouillais dans mon écheveau, veuillez bien m'excuser pour la joie que j'éprouve à votre compagnie.

La ville de Nimes, en me faisant l'honneur qu'elle me fait aujourd'hui, me donne la plus grande des joies ; je veux parler de la joie que nous éprouvons quand des amis qui nous aiment nous disent : « Tu sais que nous fêtons » un de nos enfants. Toi qui as été son camarade viens » te faire des nôtres. Tu nous diras un peu comment vous » vous êtes connus, comme vous vous êtes liés. Tu seras » le bienvenu ; tu nous feras plaisir à tous. »

Parler d'Alphonse Daudet ! Mais je vous en parlerais toute ma vie que je ne serais jamais las. Daudet vit dans mon cœur et dans mon âme comme un Dieu ! Je ne suis heureux que quand je pense à lui. Son nom, sa vie, son amitié traversent sans cesse mes pensées, parfument mes jours, me rendent fort, patient à traverser les épines de cette terre. Je ne vis que dans son heureux souvenir.

(1) Traduction de M. Paul Clauzel, secrétaire perpétuel.

un païsan de Bello-gardo, pòu deveni lou cardacho d'un grand ome de Nime.

Vers la fin d'òutobre 1889, li felibre de Paris me demandèron un pichot article pèr soun journau *Lou Viro-Souléu.*

Lou ciel èro clar, plouvinavo, e, tout en m'enanant, en pensant à Bello-gardo, en m'arrestant d'un bè de gaz à l'autre, escriguère « *Lis Oulivado* ». un de mi plus car souveni de jouinesso. Lou lendeman que *Lou Viro-Souléu* fuguè pareigu, reçaupiéu dos letro : uno de Mistrau, l'autro de Daudet. Lou premié me benastrugavo ; lou segound me cridavo : « Salude lou pouèto dis *Oulivado*, e lou » prègue de veni me veire vers li dès ouro dòu matin, » lou dimènche. »

Oh ! li santo fernisoun que courreguèron alors dins tout moun èstre ! Coume ! Anfos Daudet, l'un di capoulié di letro franceso, me benastrugavo ansin en bello, en bono lengo prouvençalo ? Oh ! s'aviéu agu besoun de rèn coume lou sariéu ana vèire lou premié dimènche ! Mai ère plus gus qu'un divèndre en plueio, e, toujour emé l'espèr que lou bèu tèms vendrié. li dimènche s'amoulounèron lis un sus lis autre sèns qu'ausèsse ana vèire lou mèstre. Un an s'escoulé, mai dins aquel an, souto lis alenado que m'èron vengudo de Maiano e de la carriero Bellechasse, escriguère encaro quàuquis article, e, causo veritablamen curiouso, à chasque article, lou lendeman, ère segur de recebre dos letro, uno de Daudet, l'autro de Mistrau. Es que se dounavon lou mot ? Dansave de bonur e dins moun paure oustau se trachelavo !

Erian aro au mes de desèmbre 1890, ma femo èro malauto couchado dins soun lié. Devian de rèndo d'oustau, devian au boulangié, au marchand de fartaio, em'acò ges de travai ! ges d'espèr de n'en trouva ; em'acò que li soulié petavon ! em'acò que fasié un tèms negre, lagnous, carga d'ourizount enere d'ounte, coume d'aguio, esquihavo un biset que vous lardihounavo enjusqu'is os !

— Femo, quant i'a d'argènt dins l'oustau ? diguère un matin.

— Regardo, moun ami, lou porto-mounedo es sus la tauleto.

Je vais vous dire comment nous nous sommes connus, et vous verrez, Mesdames et Messieurs, comment, avec le hasard pour compagnon, un paysan de Bellegarde peut devenir le camarade d'un grand homme de Nimes.

Vers la fin d'octobre 1889, les félibres de Paris me demandèrent un petit article pour leur journal *Lou Viro-Souléu.* (1)

Le ciel était clair, il bruinait, et, tout en m'en allant, en pensant à Bellegarde, en m'arrêtant d'un bec de gaz à l'autre, j'écrivis *Lis Oulivado* (la cueillette des olives), un de mes plus chers souvenirs de jeunesse. Le lendemain que *Lou Viro-Souléu* eut paru, je recevais deux lettres : une de Mistral, l'autre de Daudet. Le premier me complimentait ; le second me criait : « Je salue le poète des » *Oulivado*, et je le prie de venir me voir vers les dix » heures du matin, le dimanche. »

Oh ! les saints frissons qui coururent alors dans tout mon être ! Comment ! Alphonse Daudet, l'un des maîtres des lettres françaises me complimentait ainsi en belle, en bonne langue provençale ? Oh ! si je n'avais eu besoin de rien, comme je le serais allé voir le premier dimanche ! Mais j'étais plus gueux qu'un vendredi en pluie, et, toujours avec l'espoir que le beau temps viendrait, les dimanches s'amoncelaient les uns sur les autres sans que j'ose aller voir le maître. Un an s'écoula ; mais, dans cette année, sous les inspirations qui m'étaient venues de Maillane et de la rue Bellechasse (1), j'écrivis encore quelques articles, et, chose véritablement curieuse, à chaque article, le lendemain, j'étais sûr de recevoir deux lettres, une de Daudet, l'autre de Mistral. Est-ce qu'ils se donnaient le mot ? Je dansais de bonheur, et dans ma pauvre maison l'on faisait sa tâche !

Nous étions alors au mois de décembre 1890. Ma femme était malade, couchée dans son lit. Nous devions du loyer de la maison ; nous devions au boulanger, au marchand

(1) *Le Tournesol.*

(1) *Maillane*, patrie de Mistral. — *Rue Bellechasse*, à Paris, où demeurait Daudet.

Lou prenguère e coumtère nôsti quàuqui dardeno.

— Acò 's tout?...

— N'i'a pas mai.

— M'envau, te.....

— Vas vèire moussu Daudet?

— Oi, lou vau vèire; m'esperarés enjusqu'à miejour.

— Bonjour, papa, me diguè ma drolo, en se fretant lis iue, t'envas?

— Oi, ma chatouneto, m'envau..... E coufle de lagremo partiguère en fasènt dama la porto après iéu.

Trege sòu! em' uno femo malauto e uno drouleto pas encaro abarido; èro ti poussible, grand Diéu, d'èstre dins aquélis ànci? Alor tout me viravo contro? Dequ'anavian deveni? Me n'en derrabariéu doun pas dòu pegoun? Pamens ère enca jouine, me sentiéu d'ardour, de couràgi au travai, e, moustre de sort! feniriéu pas pèr atrouba uno plaço? Ah! n'en diguère et n'en diguère contro la vido e lis ome! Quand me parlas; veniéu de brasseja, de crida contro lis ome e n'anave vèire un, d'ome!...

Es qu'ère simple? ié pensave plus! coume, anave vèire Anfos Daudet? Aviéu lou front d'ana vers éu, pèr avé de travai? Mai Daudet, — quant de fes lis un, lis autre, me l'avien pas di, — se garçarié de iéu, me farié parla, tout dire de ma vidasso em'acò pièi, lou finocho farié un bèu libre, ounte, pecaire, sariéu rèn mai que lou cassibraio de la fèsto. Pardiéu, m'avié escrit! Es qu'escrivié pas en tout lou mounde? Deviéu saupre qu'un tau, un tau, emai un tau èron pas mau esta adouba pèr éu; faguèsse ben atencioun au-mens! I'anèsse jamai lou vèire!... Boudiéu, se me ié laissave pesca!... vai, n'en prendrié de noto e de noto, e pièi, quau li pagarié?

Arrivère davans l'oustau dòu grand escrivan.

— *Pourriez-vous me dire si M. Alphonse Daudet est chez lui?* faguère au pourtié que me mesuravo dis iue.

— *Oui, Monsieur, montez au troisième, il est chez lui.*

Mountère, mai en mountant moun cor sautavo à se roumpre; pensave qu'anave vèire lou cèlèbre escrivan, e mi vergougno d'enfant me revenien de mai en mai à chasque escalié que m'avançavo d'éu. Arrivère à la tresenco

de légumes. Avec ça point de travail ! point d'espoir d'en trouver ; avec ça que les souliers crevaient ; avec ça qu'il faisait un temps noir, inquiet, chargé d'horizons d'encre d'où, comme des aiguilles, s'échappait un biset qui vous piquait jusqu'aux os !

— Femme, combien y a-t-il d'argent dans la maison ? dis-je un matin.

— Regarde, mon ami ; le porte-monnaie est sur la petite table.

Je le pris et comptai nos quelques liards.

— Est-ce tout ?...

— Il n'y en a pas davantage.

— Je m'en vais, té...

— Tu vas voir monsieur Daudet ?

— Oui, je vais le voir ; vous m'attendrez jusqu'à midi.

— Bonjour, papa, me dit ma fille, en se frottant les yeux, tu t'en vas ?

— Oui, ma petite chatte, je m'en vais..... et gonflé de larmes je partis en faisant claquer la porte après moi.

Treize sous ! Avec une femme malade et une fillette pas encore élevée, était-ce bien possible, grand Dieu, d'être dans ces soucis ? Alors, tout tournait contre moi ? Qu'allions-nous devenir ? Je ne m'en arracherais donc pas de cette misère ? Cependant j'étais encore jeune ; je me sentais de l'ardeur, du courage au travail, et, monstre de sort ! je ne finirais pas par trouver une place ? Ah ! j'en dis et j'en dis contre la vie et les hommes ! Quand vous me parlez ; je venais de gesticuler, de crier contre les hommes et j'allais en voir un de ces hommes !...

Est-ce que j'étais simple ? Je n'y pensais plus ? Comment, j'allais voir Alphonse Daudet ? J'avais le toupet d'aller vers lui, pour lui demander du travail ? Mais Daudet, — que de fois les autres ne me l'avaient-ils pas dit ? — se moquerait de moi, me ferait parler, tout dire de ma vie, et avec ça ensuite le finaud ferait un beau livre, où, le pauvre ! je ne serai rien de plus que la racaille de la fête. Pardienne, il m'avait écrit ! Est-ce qu'il n'écrivait pas à tout le monde ? Je devais savoir qu'un tel, un tel, et encore un tel, avaient pas mal été mis en place par lui ;

eireto, lou batédis au pitre, l'esmoucioun dins tout moun èstre ; après avé bataia uno passado, à la fin esquinlère. Un varlet de cambro s'adus :

— *Je désire voir M. Alphonse Daudet,* ié diguère en tramblant dins iéu meme.

— *Voulez-vous me donner votre carte ?*

Aquéu foutrau me demandavo ma carto.

Ié faguère tène l'envelopo de la darriero letro que lou mèstre m'avié manda. Lou varlet despareiguè lèu dins lou founs d'un courredou. Quanto minuto passère aqui ! Es que m'anavo reçaupre ? Dequé i'anave dire ?...

Entremens qu'escoutave entendeguère qu'eiço :

— *Il est là ?... Faites-le entrer tout de suite !*

Saique sènso espera que me ié counvidèsson intrère.

Dins un esbléusimen de jour, de moble, de libre, de tapis e de ridèu, veguère lou mèstre, dre, davans soun burèu, li man parado vers iéu :

— Oh ! moun brave ami, despièi que vous espère !...

— Ausave pas veni...

— Coume ! es lou riche que sounavo lou paure, es l'ome counegu, l'ome arriva qu'apelavo l'ignoura de touti, em'acò venias pas ! Mai, me disiéu, dequ'es aquel ome que vèngue pas me vèire ? Es qu'auriéu à faire à quauque bourgés de Tarascoun que me gardarié rancuro d'avedre escrit *Tartarin ?*

Ié coumpreniéu pus rèn ; me parlavias de vóstis àbi !... es l'ome que counvidave, es lou pouèto que vouliéu counouisse, em'acò venias pas ! Moustre, quant pense que i'a mai de cinquanto milo tavelas à soulié de vernis que se ié fasiéu soulamen un signe sarien touti li jour à quicha ma cadaulo. Enfin sias vengu, parlen plus d'aco ; vai bèn coumo vai ; anen, assetas vous e charren.

M'ère pas asseta que Daudet reprenié :

— Digas me, moun ami, dequé fasés ? Avès uno plaço ? Sias bèn urous ?

— Ai rèn de tout acò, moun bon moussu Daudet ....

— Coumo ! avès gens de travai ? alors ges d'argènt, ges de pan, ges de fiò, emé la fre que fai ! Paure ome !... Mai acò's terrible dins Paris ; moun Diéu, moun Diéu, quanto crudello causo !... E, avès belèu femo e enfant ?

que je fisse bien attention au moins! que je n'allasse jamais le voir!... Bon Dieu, si je m'y laissais pincer!... Allez, il en prendrait des notes et des notes, et puis, qui les paierait?

J'arrivai devant la maison du grand écrivain.

— Pourriez-vous me dire si M. Alphonse Daudet est chez lui? fis-je au portier qui me toisait des yeux.

— Oui, Monsieur, montez au troisième; il est chez lui.

Je montai, mais en montant mon cœur battait à se rompre; je pensais que j'allais voir le célèbre écrivain, et mes timidités d'enfant me revenaient de plus en plus à chaque marche d'escalier qui m'avançait vers lui. J'arrivai au troisième palier, le battement dans la poitrine, l'émotion dans tout mon être; après avoir combattu un moment, à la fin je sonnai. Un valet de chambre s'amène.

— Je désire voir M. Alphonse Daudet, lui dis-je, en tremblant en moi-même.

— Voulez-vous me donner votre carte?

Ce niais me demandait ma carte?

Je lui fis tenir l'enveloppe de la dernière lettre que le maître m'avait envoyée. Le valet disparut bientôt dans le fond d'un corridor. Quelle minute je passai là! Est-ce qu'il allait me recevoir? Qu'est-ce que j'allais lui dire?...

Tandis que j'écoutais, je n'entendis que ceci:

— Il est là?... Faites-le entrer tout de suite!

Peut-être que sans attendre que l'on m'y conviât j'entrai.

Dans un éblouissement de jour, de meubles, de livres, de tapis et de rideaux, je vis le maître, droit, devant son bureau, les mains tendues vers moi.

— Oh! mon brave ami, depuis que je vous attends!.....

— Je n'osais pas venir...

— Comment! C'est le riche qui appelait le pauvre; c'est l'homme connu, l'homme arrivé, qui appelait l'ignoré de tous, et malgré cela vous ne veniez pas! Mais, me disais-je, qu'est cet homme qu'il ne vienne pas me voir? Est-ce que j'aurais affaire à quelque bourgeois de Tarascon qui me garderait rancune d'avoir écrit *Tartarin*?

Je n'y comprenais plus rien; vous me parliez de vos habits!... c'est l'homme que je conviais, c'est le poète que

— Voui, mestre, uno femo malauto em'uno chatouneto. E dins lou tèms que me questiouno sur la malautié de ma femo e sus la santa de ma jouino drolo, si bèus iue, plen de bounta, me caresson e sa voues afabulouso me plagnis, m'assolo, m'aubouro lou cur ; me fai coumprene ço qu'es d'un oustau ourganisa coume lou siéu : l'ome, la femo, lis enfant an chascun soun argènt de pocho. M'esplico coumo un artisto, souto la passioun d'art que l'aflamo, s'amourachis d'un autre artisto ; me dis li joio, tout lou bonur qu'un ome coumo éu, infierme, poudènt pus ana permena sis ouro de lesi dins lou mounde, pòu esprouva davans une bello pajo escricho, e quouro crèi que sa pensado a proun martela la miéuno, si man tremoulanto durbisson un tiradou, ié chaspon uno passado dedins, pièi se dreissant tout d'un tèms sus si pàuri cambo :

— Vous ai parla de voste gàubi d'escrivan, vous ai di tout lou bonur que m'avès fa s'prouva, voulès aro me faire un grand plesi ?.... Tenès, prenès acó.

— Mai, moussu Daudet...

— Me gramaciés pas, siéu voste banquié. Vous deve forço, forço argènt encaro. Partès à voste oustau, anas vous en counsoula vosto femo ; disès ié bèn que vau m'oucupa de vous, que vous aurai uno plaço, e qu'entremens se quicon manco, seren aqui, agués pas pòu ; sian pas de *Numa Roumestan*.

Coufle de bonur, desparaula, lis iue mouisse, regardave aquel ome coume pèr miracle, e m'enanave pas.

— Ço que vous recoumande, reprenguè lou mèstre, es de pas sourti de voste oustau, car d'un moumen à l'autre pode aguedre besoun de vous, e fau que fugués aqui pèr ana vous presenta, s'es necite.....

Nous sarrerian la man e d'entremen que gagnave la porto l'entendiéu encaro me dire : « Manjas uno bono » cousteleto e bevès uno bono boutiho de vin, pur, à la » santa de toun baile ! »

Ah ! se m'avias vist davala lis escalié, se m'avias vist tout fermissènt desplega lou bèu bihet de cènt franc que lou mèstre m'avié mes dins la man, e qu'aro regardave d'escoundoun en trémoulant de joio, e belèu mai encaro

je voulais connaître, et cependant vous ne veniez pas! Monstre, quand je pense qu'il y a plus de cinquante mille tas de souliers vernis qui, si je leur faisais seulement un signe, seraient tout le jour à presser mon loquet.

Enfin, vous êtes venu, n'en parlons plus ; cela va bien comme cela. Allons, asseyez-vous et causons.

Je ne m'étais pas assis que Daudet reprenait :

— Dites moi, mon ami, que faites-vous ? Vous avez une place ? Vous êtes bien heureux ?

— Je n'ai rien de tout ça, mon bon Monsieur Daudet...

— Comment ! Vous n'avez point de travail ? Alors point d'argent, point de pain, point de feu, avec le froid qu'il fait ! Pauvre homme !... Mais c'est terrible dans Paris ; mon Dieu, mon Dieu, quelle cruelle chose !... Et vous avez peut-être femme et enfant ?

— Oui, maître, une femme malade avec une petite fille.

Et dans le temps qu'il me questionnait sur la maladie de ma femme et sur la santé de ma jeune fille, ses beaux yeux, pleins de bonté, me caressent et sa voix affectueuse me plaint, me console, me remonte le cœur. Il me fait comprendre ce qu'il en est d'une maison organisée comme la sienne : l'homme, la femme, les enfants, chacun a son argent de poche. Il me dit les joies, tout le bonheur qu'un homme comme lui, infirme, ne pouvant plus aller promener ses heures de loisir dans le monde, peut éprouver devant une belle page écrite, et, quand il croit que sa pensée a assez frappé la mienne, ses mains tremblantes ouvrent un tiroir, y cherchent un moment ; puis, se dressant tout d'un temps sur ses pauvres jambes :

— Je vous ai parlé de votre talent d'écrivain, je vous ai dit tout le bonheur que vous m'avez fait éprouver ; voulez-vous maintenant me faire un grand plaisir ?... Tenez, prenez ça.

— Mais, monsieur Daudet...

— Ne me remerciez pas, je suis votre banquier. Je vous dois beaucoup, beaucoup d'argent encore. Partez à votre maison ; allez vous en consoler votre femme ; dites lui bien que je vais m'occuper de vous, que je vous aurai une place, et qu'entre temps, si quelque chose manque, nous

de crento ! Car, dins moun bonur, sentiéu que l'aviéu pas gagna 'quel argènt, e me n'en vouliéu càsi, de l'agudre acéta.]

Quante ome qu'èro aquel Anfos Daudet !

N'en reveniéu pas. Anfin, bor que m'anavo plaça, travaiariéu, e uno fes q'auriéu de travai me fariéu un devé de ie rèndre à cha tros tout soun bèu bihet.

Se lou trajè me pareiguè long e se la gau faguè tinteino à moun arrivado à l'oustau ? Es rèn de lou dire, rèn de l'escriéure ; fau aguedre senti li butado de joio que mé sounlevavon e li lusido d'espèr qu'en lampant dins moun cor m'empourtavon l'amo en triounfle !

Ah ! se li riche poudien saupre ço que li bounta d'un ome soun capablo de remaisa d'amo à la vido, coume s'entancharien de traia de soulas is estremina de la terro ! Moun oustau restountissié que dóu noum de Daudet, e quant tournère vèire lou mèstre,

— Bonjour, moun baile, ie faguère en intrant, anas bèn ?

— E tus, moun drole ?

— Iéu, moun baile, dempièi que vous ai vist, siéu is ange, e n'en revène pas ; m'avès tant fa de bèn dins uno journado que sabe plus ounte escoundre moun bonur ; n'en rise, n'en cante, n'en tresane, n'espete de pertout ! Ma femo se garis, ma drolo es caussado, i'a de fiò dins l'oustau, de pan sus la taulo, e se, coume me l'escrivès, ai aro uno plaço, acò's feni, sian sauva, moun baile.

Quand fuguère plaça, au bout de quàuqui mes que travaiave, me rènde encò dou mèstre :

— Sabès pas ço qu'avèn pensa, moun baile ? Avèn pensa qu'en travaiant coume lou fasèn iuei touti dous emé ma femo, poudian vous douna, sèns nous geina, de vint à trento franc pèr mesado sus tout l'argènt que nous avès presta, e, vesès, moun baile, vous aduse lou premier acomte.....

— Te troumpes, Bounet, me deves rèn ; l'argènt que t'ai douna te l'ai bèn douna ; un jour seras belèu riche e aquéu jour, se rescontres quaucun que siegue dins la misèro, ie dounaras lou pau que poudras, en pensant à toun baile, es tout ço que te demande.

serons là, n'ayez pas peur; nous ne sommes pas des *Numa Roumestan*.

Gonflé de bonheur, sans parler, les yeux humides, je regardais cet homme comme par miracle, et je ne m'en allais pas.

— Ce que je vous recommande, reprit le maître, c'est de ne pas sortir de votre maison, car d'un moment à l'autre je peux avoir besoin de vous, et il faut que vous soyez là pour aller vous présenter, s'il y a nécessité.

Nous nous serrâmes la main, et, tandis que je gagnais la porte, je l'entendais encore me dire : « Mangez une » bonne côtelette et buvez une bonne bouteille de vin, » pur, à la santé de ton baïle ! »

Ah ! si vous m'aviez vu dévaler l'escalier ; si vous m'aviez vu tout frémissant déplier le beau billet de cent francs que le maître m'avait mis dans la main et que maintenant je regardais, en cachette, tremblant de joie et peut-être plus encore de crainte ! Car, dans mon bonheur, je sentais que je ne l'avais pas gagné, cet argent, et je m'en voulais presque de l'avoir accepté.

Quel homme que c'était cet Alphonse Daudet !

Je n'en revenais pas. Enfin, puisqu'il allait me placer, je travaillerais, et une fois que j'aurais du travail je me ferais un devoir de lui rendre par morceaux son beau billet.

Si le trajet me parut long et si la joie fit son tintement à mon arrivée à la maison ? Ce n'est rien de le dire, rien de l'écrire ; il faut avoir senti les poussées de la joie qui me soulevaient et les éclairs d'espérance qui, en glissant dans mon cœur, m'emportaient l'âme en triomphe !

Ah ! si les riches pouvaient savoir ce que les bontés d'un homme sont capables de ramener d'âmes à la vie, comme ils s'efforceraient de jeter des consolations aux déshérités de la terre ! Ma maison ne retentissait que du nom de Daudet, et, quand je retournai voir le maître,

— Bonjour, mon baile, lui fis-je en entrant, vous allez bien ?

— Et toi, mon garçon ?

— Moi, mon baile, depuis que je vous ai vu, je suis aux

Ço que vène de dire sus moun comte, Messiés, Midamo, n'i'a tant d'autre que poudrien lou dire pèr lou siéu !... Quant i'a de pouèto, quant i'a d'artisto de la pensado, dòu pincèl o dòu cisèu que, souto un mot d'adiéu, e dins uno bono pougnado de man de Daudet, an sarra, dintre si det, dequé viéure tranquile uno semano. Ma bono beilesso, sa noblo coumpagno, emai sis enfant, vesien proun ço que se passavo, mai lou leissavon faire ; disien rèn, avien l'èr de tout ignoura. Es pas pèr rèn que dins soun oustau l'avien sus-nouma *lou bon pelican*, e quant lou bon pelican avié plus d'argènt de pocho, alor que poudié plus rèn douna, lou vesias que s'espòutihavo l'amo pèr lis àutri. Un jour lou vau vèire e l'atrove dins l'òli bouièn t.

Ié demande ço que i'arrivo ? Me respond qu'un pouèto, qu'a belèu eitant d'enfant que de talènt, i'escriéu que dèu dous tèrme à soun prouprietàri, e qu'aqueste menaço de lou traire à la carriero se lou pago pas dins li 48 ouro.

Daudet, dins soun esprit, vei adeja tout aquéu bèu nis d'amour mita destri, tout desmantibula, saca, à boudre sus li trepadou, e d'en tèms en tèms s'escrido : « Coume faire » pèr sauva 'quel ome ? Ai pus lou sòu, rèn de founs dins » mi pocho. Coume faire ? Coume faire ? »

Tout d'uno s'ausis un cop d'esquinlo.

Es un editour qu'arrivo pèr ié demanda « *Les Amoureuses* », que voudrié metre dins sa couleicioun Omnibus. Daudet respiro ; toumbon d'accord e mando, tant fa, tant ba, pourta li sièis cènt franc au paure bougre que se desoulavo.

A quàuqui tèms d'aqui, Daudet vai vèire soun ami de Goncourt, ounte rescontro l'ome de letro que venié de tira dòu patoui.

Après li coumplimen d'amiganço, se parlo literaturo, publicacioun, e veici que noste ome, d'un toun mousquet, se mes à dire que quant on s'apello Daudet, quant on a la celebrita pèr vàutri, l'on dèu s'un pau mai respeta que ço que lou mèstre vèn de faire, en dounant « *Les Amoureuses* » dins aquelo traço de couleicioun Omnibus. Daudet l'escoutavo silentousamen e, quant aquèste aguè proun barjaca, ié fai : « Escoutas, moun ami, sias un ome de

anges, et je n'en reviens pas ; vous m'avez tant fait de bien dans une journée, que je ne sais plus où cacher mon bonheur ! J'en ris, j'en chante, j'en tressaille, j'en crève de partout ! Ma femme se guérit ; ma fille est chaussée ; il y a du feu dans la maison, du pain sur la table, et, si, comme vous me l'écrivez, j'ai maintenant une place, c'est fini, nous sommes sauvés, mon baïle.

Quand je fus placé, au bout de quelques mois que je travaillais, je me rends chez le maître.

— Vous ne savez pas ce que nous avons pensé, mon baïle ? Nous avons pensé qu'en travaillant comme nous le faisons aujourd'hui tous les deux avec ma femme, nous pouvions vous donner, sans nous gêner, de vingt à trente francs par mois, sur tout l'argent que vous nous avez prêté, et, voyez, mon baïle, je vous apporte le premier acompte...

— Tu te trompes, Bonnet, tu ne me dois rien ; l'argent que je t'ai donné je te l'ai bien donné ; un jour tu seras peut-être riche, et, ce jour-là, si tu rencontres quelqu'un qui soit dans la misère, tu lui donneras le peu que tu pourras, en pensant à ton baïle : c'est tout ce que je te demande.

Ce que je viens de dire sur mon compte, Messieurs, Mesdames, il y en a tant d'autres qui pourraient le dire pour le leur ! Combien y a-t-il de poètes, combien y a-t-il d'artistes de la pensée, du pinceau ou du ciseau, qui, sous un mot d'adieu, et dans une bonne poignée de main de Daudet, ont serré, entre leurs doigts, de quoi vivre tranquilles une semaine. Ma bonne baïlesse, sa noble compagne, ainsi que ses enfants, voyaient assez ce qui se passait ; mais ils le laissaient faire ; ils ne disaient rien, ils avaient l'air de tout ignorer. Ce n'est pas pour rien que dans sa maison on l'avait surnommé *le bon pélican*, et quand le bon pélican n'avait plus d'argent de poche, alors qu'il ne pouvait plus rien donner, vous le voyiez qui se meurtrissait l'âme pour les autres. Un jour, je vais le voir et je le trouve dans l'huile bouillante.

Je lui demande ce qui lui arrive. Il me répond qu'un poète, qui a peut-être autant d'enfants que de talent, lui

» talènt, vous, e lou jour que vosti libre se vendran, émai
» fugués celèbre, boutas, ié regardarés pas ; s'avès d'ami
» malurous, farés belèu ço que iéu meme ai fa pèr ié
» faire plesi. »

E moun baile, en me racountant la causo, apoundié :
« Pecaire ! cresié de bèn dire, aquel ome, cercavo à me
» faire plesi e Diéu fasié que s'enganavo ! »

Quante filousofe qu'èro moun baile !

L'ai entendu canta au mié de si plus grando soufrènço, l'ai vist rire dins si doulour, l'ai vist espandre la joio à soun entour au mié de soun martire !

Un matin, après soun retour de Veniso, alor que soun grand Léon èro malaut, lou trove emé lou front panle, lis iue mourtinèu, li gauto emboutido, tout amata dins si doulour ; e, coume ié demande l'encauso d'aquel ablacage, me respond :

— Ai pas dourmi de la niue ! Ai pres moun chloral ; me siéu pica Diéu saup quant de fes de mourfino, jamai la som es vengudo pèr uno minuto me barra li parpello !..... Siéu las, mon paure ami, n'en pode plus !. . Baio me ta man que me rescaufe.... As bèn fa de veni me vèire.....

Tout-d'un-tèms, ausis un brut de pas : es sa mouié que vèn prene de si nouvello ; la porto vai se durbi, e moun baile, que vau leissa crèire à sa femo que vai mies, me regardo, e tout en dounant à sa tèsto un balin-balan ritmique, douminant de tout soun cur l'empéri de si doulour, se mes à canta :

A la Font de Nime i'avié 'n amenlié
Que fasié de flour blanco coume de papié...

Madamo Daudet rintro, questiouno, sourris et s'envai. Es pas partido que moun baile, encaro mai amoulouna pèr lis esfors que vèn de faire, me dis : « Estre soul e
» soufri es pas rèn, mai soufri et faire soufri tòuti li qu'ai-
» man dins nòsti doulour, vaqui, de tòuti li mau, lou plus
» terrible ! »

Que de fes, pèr masca si reboulimen en entendènt veni sa mouié, sis enfant, sa sorre o soun fraire, moun baile avié fa semblant d'escriéure o de legi dins quauque libre !

écrit qu'il doit deux termes à son propriétaire, et que celui-ci menace de le jeter à la porte s'il ne le paye pas dans les quarante-huit heures.

Daudet, dans son esprit, voit déjà tout ce beau nid d'amour à moitié détruit, tout démantibulé, jeté pêle-mêle sur le chemin, et de temps en temps il s'écrie : « Comment faire pour sauver cet homme ? Je n'ai plus le » sou, rien absolument dans mes poches ? Comment faire ? » Comment faire ? »

Tout d'un coup s'entend un coup de sonnette.

C'est un éditeur qui arrive pour lui demander *Les Amoureuses*, qu'il voulait mettre dans sa collection Omnibus. Daudet respire ; on tombe d'accord, et il envoie dare dare porter les six cents francs au pauvre bougre qui se désolait.

A quelque temps de là, Daudet va voir son ami de Goncourt, chez qui il rencontre l'homme de lettres qu'il venait de tirer du bourbier.

Après les compliments d'amitié, on parle littérature, publications. Et voici que notre homme, d'un ton moqueur, se met à dire que quand on s'appelle Daudet, quand on a la celébrité pour soi, l'on doit se respecter un peu plus que ce que le maître vient de faire en donnant *Les Amoureuses* dans cette misérable collection Omnibus. Daudet l'écoutait silencieusement, et, quand celui-ci eut assez divagué, il fait : « Ecoutez, mon ami, vous êtes un » homme de talent, vous, et le jour que vos livres se ven- » dront, même fussiez-vous célèbre, allez, vous n'y regar- » derez pas ; si vous avez des amis malheureux, vous » ferez peut-être ce que moi-même j'ai fait pour lui faire » plaisir. »

Et mon baïle, en me racontant la chose ajoutait : « Pé- » chaire ! il croyait de bien dire, cet homme, il cherchait » à me faire plaisir et Dieu faisait qu'il se fourvoyait ! »

Quel philosophe qu'était mon baïle !

Je l'ai entendu chanter au milieu de ses plus grandes souffrances. Je l'ai vu rire dans ses douleurs. Je l'ai vu répandre la joie à son entour au milieu de son martyre !

Un matin, après son retour de Venise, alors que son

Mai que de fes tambèn, alor que lou mau s'amaisavo, l'ai vist sourrire tout en boufant dins lou trauc de soun aguio à mourfino !

Es alor que vous aurié faugu vèire moun baile, emé si péu frisa que ié floutavon sus lou front, emé si grand bèus iue que perlavon de joio, emé si labro espetanto d'amour, es alor que vous aurié faugu l'entèndre charra de soun enfanço; de la póu qu'un jour aguè en gardant la cabro de soun pèro dins lou jardin de sa fabrico ; dòu grand esfrai que la vilo de Nime ié faguè, dins l'escabour d'un jour que s'èro oublida dins li raive, eilamount, à la Tour-Magno ; dòu tèms qu'avié passa dins Besouço, au castèu de Sant-Lourènt, à Jounquiero, à Font-Vièio, e perèu di bèllis ouro escoulado dins Nime, à vèire passa li gènt en permenado, aquéli nimouèso tant poulido, tant fino dins sis ajust e tant escarabihado emé sis iue negre !

Que de fes nous sian pas encigala d'aquelo pouesio que s'escapo de-longo reviéudanto de noste terraire! Que de fes dins nòsti trepado d'èime sian pas vengu nous aplanta davans la Font de Pradier pèr ana de seguido barrula lou Plan de la Fougasso e lou Mount-Cavalié !

Oh ! li bèu chaple de miougrano, d'ambricò, de figo, de ginjourlo e de rasin muscat que fasian dins aquélis escourregudo !

Enebria de souveni, sout lou mantèu dis annado flourido, alors que tout soun estre tresanavo dins li souleiado dòu passa, que fasié gau de i'entèndre canta :

Soun galin-galant
La menavo, la menavo ;
Soun galin-galant
La menavo pèr la man ;
Emai quant la teniè,
La menavo, la menavo ;
Emai quand la tenié,
La menavo is óulivié.

Aro es feni !... plus de cant, plus de rire : lou mèstre de la galejado, l'amourous de nosto parladuro, l'ami dis umble s'es enana sènso égau dins la mort.

grand Léon était malade, je le trouve avec le front pâle, les yeux mornes, les joues boursouflées, tout replié dans ses douleurs; et, comme je lui demande la cause de cet abattement, il me répond :

— Je n'ai pas dormi de la nuit! J'ai pris mon chloral; je me suis piqué Dieu sait combien de fois de morphine. Jamais le sommeil n'est venu pour une minute me fermer les paupières!... Je suis las, mon pauvre ami, je n'en puis plus!.. Donne moi ta main qui me réchauffe... Tu as bien fait de venir me voir...

Tout à coup, il entend un bruit de pas : c'est son épouse qui vient prendre de ses nouvelles. La porte va s'ouvrir, et mon baile, qui veut laisser croire à sa femme qu'il va mieux, me regarde, et tout en donnant à sa tête un balancement rythmique, dominant de tout son courage l'empire de ses douleurs, il se met à chanter :

A la Fontaine de Nimes il y avait un amandier,
Qui faisait des fleurs blanches comme du papier...

Madame Daudet rentre, questionne, sourit et s'en va. Elle n'est pas partie que mon baile, encore plus recroquevillé par les efforts qu'il vient de faire, me dit : « Etre » seul et souffrir, ce n'est rien ; mais souffrir et faire » souffrir tous ceux que nous aimons dans nos douleurs, » voilà de tous les maux le plus terrible ! »

Que de fois, pour cacher ses épreuves, en entendant venir son épouse, ses enfants, sa sœur, ou son frère, mon baile avait fait semblant d'écrire ou de lire dans quelque livre!

Mais que de fois aussi, alors que le mal s'apaisait, je l'ai vu sourire tout en soufflant dans le trou de son aiguille à morphine!

C'est alors qu'il vous aurait fallu voir mon baile avec ses cheveux frisés qui lui flottaient sur le front, avec ses grands beaux yeux qui perlaient de joie, avec ses lèvres qui crevaient d'amour, c'est alors qu'il aurait fallu l'entendre causer de son enfance, de la peur qu'un jour il eut en gardant la chèvre de son père dans le jardin de sa fabrique ; du grand effroi que la ville de Nimes lui fit, au

Eh bèn, zòu ! que se n'auboure de mounumen en sa memòri ; zòu, que nosto ciéuta clantigue dòu desbounde de nòsti cor ; aluminen, trenen de courouno, celebren lou bèu souveni d'aquéu grand *Petit Chose* : lou pouèto es inmourtau e sa glòri regoulara eternamen sus nosto bello vilo de Nime.

crépuscule d'un jour qu'il s'était oublié dans les rêves là-haut, à la Tour-Magne ; du temps qu'il avait passé dans Bezouce, au château de Saint-Laurent, à Jonquières, à Font-Vieille, et surtout des belles heures écoulées dans Nimes, à voir passer les gens en promenade, ces nimoises si jolies, si fines dans leurs atours et si éveillées avec leurs yeux noirs !

Que de fois ne nous sommes-nous pas enivrés de cette poésie qui s'échappe sans cesse ravivée de notre terroir ! Que de fois dans nos courses folâtres de l'esprit ne sommes-nous pas venus nous planter devant la Fontaine de Pradier pour aller ensuite vagabonder au Plan de la Fougasse ou au Mont-Cavalier.

Oh ! les beaux abatages de grenades, d'abricots, de figues, de jujubes et de raisins muscats que nous faisions dans ces escapades !

Enivrés de souvenirs, sous le manteau des années fleuries, alors que tout son être tressaillait dans les ensoleillements du passé, qu'il faisait plaisir de lui entendre chanter :

Son galin-galant
La menait, la menait ;
Son galin-galant
La menait par la main ;
Aussi quand il la tenait
Il la menait, la menait,
Aussi quand il la tenait
Il la menait aux oliviers.

Maintenant c'est fini !... Plus de chant, plus de rire : le maître de la galéjade, l'amoureux de notre parler, l'ami des humbles s'est en allé sans égal dans la mort.

Eh bien, zou ! qu'il s'en élève des monuments à sa mémoire ; zou ! que notre cité exhale l'expansion de nos cœurs ! Illuminons, tressons des couronnes, célébrons le beau souvenir de ce grand *Petit Chose !* Le poète est immortel et sa gloire rejaillira éternellement sur notre belle ville de Nimes.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1901 et 1902.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1902

Exposé historique et étude critique de l'Ecole coopérative dite Ecole de Nimes.

(Les Mémoires devront être rédigés en français.)

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1903

Etude sur la vie et les œuvres d'un littérateur, historien, orateur ou poète (décédé), originaire du département du Gard.

(Prorogation du Concours de 1900.)

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1901, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1902, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

DONATEURS A L'ACADÉMIE

1° Jean-François Séguier, secretaire perpétuel de l'Académie de Nimes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Charles Prudent de Becdelièvre, évêque de Nimes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Keller), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien- » nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier, » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho- » ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout » estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Keller).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé- » jean, Demlle veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le » sr Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit sr Séguier,
» et de madlle sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nimes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nimes, supérieur
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et sr Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de Mgr de Bec-
» delièvre, évêque de Nimes. »

21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la propriété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le paiement d'une somme capitale de quinze cents livres. (Aux minutes de Me Mercier, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Grill, notaire.)

Nota. — L'Académie de Nimes a été dépouillée de toutes les valeurs dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Convention (1791), portant confiscation des biens des communautés religieuses et corporations diverses.

2° L'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nimes (neveu de Mgr de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10 juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des PP. Carmes et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1er septembre 1784, âgé de 81 ans. Mlle Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29 mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — Testament olographe, aux minutes de Me Guérin, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Bellot.

Après avoir constitué sur la tête de Mme Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé Mme veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants ou adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur natio- » nalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on payera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusques aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(Mme veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nimes le 5 mai 1897. L'Académie poursuit activement la liquidation définitive de l'héritage. Elle a, pour la première fois en 1900, arcordé une subvention sur les arrérages par elle touchés.)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1er juin 1881. — Extrait de son testament, aux minutes de Me Grill, notaire à Nimes.

« Je lègue à l'Académie de Nimes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, Mme Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nimes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1° M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de Mme Huguet ; 2° de Mlle Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nimes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nimes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1899.)

(L'autorisation du legs est en instance.)

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1900.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président.....	M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.
Vice-Président.....	M. le marquis de VALFONS, C. ✠, ancien député.
Secrétaire perpétuel.	M. Paul CLAUZEL, ✿, avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint...	M. Fernand DAUDET, avocat, conseiller général.
Trésorier....	M. Fernand BRUNETON, ✻.
Biblioth.-Archiviste.	M. l'abbé François DURAND.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1900.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1850....	Jules Salles, peintre, (décédé fin décembre 1900).	...?
2	9 mai 1874.	Melchior Doze, I. ✿, C. ✠, ✠, ✠, ✠, peintre.	Flouest.
3	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, chanoine.	Abbé Azaïs.
4	—	Victor Robert, avocat.	Bonnard.
5	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, I. ✿, archiviste du département (1).	Charles Sagnier.
6	11 février 1882...	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.	Henri Roussellier.
7	25 février 1882...	Joseph Simon, instituteur public.	Léon Penchinat.
8	2 juin 1883.....	Elie Mazel, docteur en médecine.	Présid. Peton.
9	5 avril 1884.....	Abbé Goffon, vicaire-général de l'Evêché.	Alph. Dumas.
10	—	Grotz, ✻, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaidan.
11	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, I. ✿, pasteur.	Ernest Roussel.
12	27 juin 1885.....	Georges Maurin, avocat, ancien magistrat.	Emile Im-Thûrn.
13	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✻, chef d'escadron en retraite.	Albin Michel.
14	14 avril 1888....	Marquis de Valfons, C. ✠, ancien député.	Eug. Brun.
15	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Irenée Ginoux.
16	23 mars 1889....	Paul Clauzel, ✿, avocat, conseiller municipal.	Aurès.
17	28 février 1891...	E. Benoît-Germain, ✿, ✻, présid. du Conseil des Prud'hommes.	Gouazé.
18	9 avril 1892....	L. de Curières de Castelnau, avocat, conseiller général.	Henry Révoil.
19	—	Fernand Bruneton, ✻, anc présid. de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
20	30 décembre 1893	Abbé J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.	Abbé Magnen.
21	—	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Dardier.
22	10 février 1894..	Emile Reinaud, I. ✿, ✻, avocat, doct. en droit.	Eugène Bolze.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1872.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
23	10 février 1894....	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
24	—	Fernand Daudet, avocat, conseiller général.	Dr Puech.
25	7 juillet 1894.....	Abbé François Durand, chanoine, aumônier.	Dr Reynaud.
26	28 juillet 1894.....	Gustave Barral, docteur en médecine	Coustalet.
27	1er juin 1895.....	Gaston Maruéjol, ancien maire de Nîmes.	De Montvaillant.
28	—	Gabriel Carrière, ✿, conservateur du musée archéologique.	Balmelle.
29	29 juin 1895.....	Abbé Cl. Delfour, docteur ès-lettres, professeur à Saint Stanislas, à Nîmes	Estève.
30	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
31	6 juin 1896	Bertrand, général de division du cadre de réserve, G. O. ✻, I. ✿.	F. Boyer.
32	15 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.
33	19 mars 1898.....	Michel Jouve, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéric
34	14 janvier 1899....	Léon Nadal, ✻, I. ✿, premier président de la Cour d'appel de Nîmes.	F. Verdier.
35	16 decembre 1899.	Robin Nil Joseph, colonel d'infanterie en retraite, C. ✻, I. ✿. (1)	Rocafort.
36	28 juillet 1900.....	Jules Gal, I. ✿, professeur au lycée de Nîmes.	Ach. Bardon.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

		Messieurs	
1	20 août 1859.....	Léonce Destremx, ✻, propriétaire, à Saint-Christol-lès-Alais.	—
2	4 juillet 1874....	Edm. Hugues, percepteur, à Lyon.	
3	31 juillet 1875.....	Ch. Domergue, à Beaucaire	—
4	20 avril 1878.....	Armand Lombard-Dumas, à Sommières.	—
5	4 décembre 1880.	Goudard, ✿, archéologue, à Manduel.	—
6	30 avril 1881.....	Deloche, ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris (2).	—
7	—	Louis Michel-Jaffard, O. ✻, I. ✿, conseiller à la Cour de cassation (3).	—
8	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, à Vauvert.	—
9	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (4).	—
10	3 juillet 1886....	Germer-Durand François, ✿, architecte du département de la Lozère, à Mende (5).	Rodier de Labruguière.
11	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (6).	Soulier.
12	17 janvier 1891....	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.

(1) Entre dans la Compagnie au titre de correspondant en 1899.
(2) id. id. id. en 1864.
(3) id. id. membre résidant en 1878.
(4) id. id. id. en 1883.
(5) id. id. correspondant en 1879.
(6) id. id. id. en 1875.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
13	17 janvier 1891. ..	D'Albiousse Lionel, juge, à Uzès (1).	Abbé Magnen.
14	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (2).	Im-Thorn.
15	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguesvives (3).	Comte de Pontmartin.
16	15 decembre 1894.	Abbé Fred. Souchard, curé-doyen de Besseges.	Abbe Blanc.
17	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
18	—	Edouard Lugol, ✻, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Curnier.
19	4 janvier 1896 ...	Edmond Falgairolle, ✻, substitut du Procureur général a Nancy (4).	E. Bosc.
20	18 janvier 1896. ..	Fernand Desfours-Dorte, ✻, receveur de l'enregistrement à Lorrez-le-Bocage (S.-et-Marne).	H. Roussellier.
21	24 avril 1897.. ...	Raymond Février, ✻, pasteur, à St-Hippol-du-Fort.	A. Jeanjean.
22	17 juillet 1897. ...	T. C. Frère Sallustien, à Uzès.	Dr Martin.
23	14 mai 1898... ..	Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de l'Immaculée-Conception, à Sommières.	Ch. Gide.
24		N...	

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

26 avril 1860..... L. Bretignière, ✻, inspecteur honoraire d'académie, à Paris.

19 décembre 1868... E. Gaspard, ✻, professeur de rhétor. au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

25 avril 1874..... Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.

16 décembre 1876.... Isaïe Brunel, ✻, inspecteur général en retraite, à Bourg-la-Reine (Seine).

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.

14 décembre 1878.... Gaston Boissier, G. O. ✻, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris. (5)

14 mai 1887.. . ... Général Pothier, O. ✻, ex-commandant la brigade d'artillerie du 16e corps d'armée, à Castres (décédé en juillet 1900).

22 février 1890... .. Gouazé, C. ✻, ancien premier président de la Cour d'appel de Nimes, à Toulouse.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1873.
(2) id. id. id. en 1884.
(3) id. id. id. en 1888.
(4) id. id. { id. en 1886. / membre résidant en 1893.
(5) id. id. id. en 1854.

31 janvier 1891. .... Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (1).

5 décembre 1891... Révoil, C. ✻, architecte du Gouvernement, à Nimes (décédé en décembre 1900).

17 décembre 1892... Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.

— Léopold Morice, statuaire, à Paris.

31 décembre 1892... Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nimes (2).

2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.

12 janvier 1895. .... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.

5 décembre 1896... Gaston Darboux, C ✻, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris.

16 janvier 1897..... Mgr Béguinot, évêque de Nimes.

4 décembre 1897... Fr. Mistral, O. ✻, homme de lettres, à Maillane (3).

8 janvier 1898. .... Ch. Lenthéric, O. ✻, I. ✠, ✠, inspecteur général des ponts-et-chaussées (4).

19 novembre 1898... Fernand Verdier, avocat, ancien magistrat (5).

14 janvier 1899..... L. de Berluc Pérussis, de l'Académie d'Aix (6).

— E.-A. Martel, avocat, à Paris (7).

22 avril 1899..... Ernest Daudet, I. ✠, homme de lettres, à Paris.

18 novembre 1899... Gaston Griolet, C. ✻, jurisconsulte, à Paris.

16 décembre 1899... Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (8).

— Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (9).

28 juillet 1900..... Camille Julian, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Bordeaux.

1er décembre 1900.. Jacques Rocafort, I. ✠, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. (10)

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Lourmarin.

16 février 1856..... Charles Jalabert, O. ✻, peintre, à Paris.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1889.
(2) id. id. correspondant en 1882.
(3) id. id. id. en 1886.
(4) id. id. id. en 1865, devenu membre résidant en 1868.
(5) id. au titre de correspondant en 1867, devenu membre résidant en 1868.
(6) id. id. correspondant en 1876.
(7) id. id. id. en 1889.
(8) id. id. id. en 1874.
(9) id. id. id. en 1872.
(10) id. id. membre résidant en 1894, membre non résidant en 1899

28 mars 1868.... . Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Caissargues.
18 juin 1870..... Paul de Rouville, ✻, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.
15 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
27 février 1875..... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac.
22 mai 1876..... Vict. Laval, à Avignon (démissionnaire, 1er décembre 1900).
14 Juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Colognac (décédé en mai 1900).
13 décembre 1884... Boilfils de Massanne, à Sumène.
7 février 1885..... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à Bagnères-de-Bigorre.
— Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
— Georges Fabre, ✻, conservateur des forêts, à Nimes.
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
8 janvier 1887... . Abbé Roman, chanoine honoraire à Verfeuil.
2 avril 1887..... Cheysson, O. ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
18 mai 1889..... Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-de-Majencoules.
30 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, a Lasalle.
28 décembre 1889.. Abbé Durand, ✻, curé de Peyremale.
— Georges Mantin, botaniste, à Paris (démissionnaire, 6 décembre 1900).
31 mai 1890 ..... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.
25 avril 1891 ..... de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nimes.
5 décembre 1891.. Troulhias Numa, négociant, à Alais.
16 janvier 1892.... Barré de Saint Venant, ✻, inspect. des forêts, à Nevers.
31 décembre 1892. . Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan.
13 janvier 1894..... Adrien Roux, avoué, à Uzès.
24 février 1894..... G. Bayle, bibliothécaire au musée Calvet, à Avignon.
9 février 1895..... Alfred Falguière, chef de bureau à la sous-préfecture, Le Vigan.
20 avril 1895 ..... Docteur J. Bouillet, à Béziers.
16 janvier 1897. ... Abbé Louis Bascoul, curé à Rochefort-du-Gard.
13 mars 1897 ..... Odile Pannet, M. A., docteur en droit, Le Reynard par Quissac (Gard).
14 mai 1898..... Abbé Henri Brun, curé à Théziers.
— Abbé Pierre-Marie Roux, curé à Aujargues.

17 décembre 1898.. Mme Marthe Boucoiran-Dubos, à Saint Geniès-de-Malgoirès (Gard).
11 février 1899..... Ulysse Dumas, à Baron (Gard).
25 mars 1899..... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.
3 juin 1899.. .... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).
10 mars 1900..... Ernest André, publiciste, à Pont-St-Esprit (Gard).
21 avril 1900 ..... Docteur Paul Raymond, à Paris.
19 mai 1900..... Henri Roux, instituteur, à Sauve (Gard).
28 juillet 1900 ..... Mme Garidel-Alègre, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).
— Fr. Petit, à Vauvert (Gard).

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne.....	Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
—	Société académique de Laon.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Alger.....	Société historique algérienne, à Alger.
Allier.....	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (Basses-)...	Société académique, à Digne.
Alpes (Hautes-)...	Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes..	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube.....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude.....	Commission archéologique, à Narbonne.
Aveyron.....	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Belfort (Terr. de).	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
—	Société de statistique de Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
Calvados.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société archéologique de France, à Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Commission des beaux-arts, à Caen.

Charente..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.

— Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Cher..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine.... .. Société archéologique, à Constantine.

— Académie d'Hippone, à Bône.

Côte-d'Or..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

— Commission départementale des antiquités, à Dijon.

— Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.

Côtes-du-Nord... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc,

Creuse..... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs..... Société d'émulation du Doubs, à Besançon.

— Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.

— Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme... ..... Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

— Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.

Eure..... Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir..... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

— Société dunoise, à Châteaudun.

Finistère..... Société d'archéologie, à Quimper.

Société académique, à Brest.

Gard..... Société scientifique et littéraire, à Alais.

— Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.

— Comité de l'Art Chrétien, à Nimes.

— Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.

Garonne (Haute-).. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

— Université de Toulouse.

Garonne (Haute-).	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
—	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
Gironde.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
Hérault.....	Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier
—	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Ille-et-Vilaine....	Société archéologique, à Rennes.
Indre-et-Loire....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère...	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
Jura.....	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Landes.....	Société de Borda, à Dax.
Loir-et-Cher.....	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Loire.....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (Haute-)....	Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.
Loire-Inférieure ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
Loiret.....	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
Lot-et-Garonne ..	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
Lozère.....	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire....	Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Manche.....	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
Meurthe-et-Moselle	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse.....	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Morbihan.....	Société polymathique du Morbihan, à Vannes
Nièvre.....	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord.....	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambraï.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
Oise.....	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
Orne.....	Société de Flers.
Pas-de-Calais.....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
Pas-de-Calais.....	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées (Basses-).	Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
Pyrénées-Orientales.	Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Rhône.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
—	Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
—	Bulletin historique du Diocèse de Lyon.
Saône-et-Loire....	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
—	Société éduenne, à Autun.
—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
—	Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
Saône (Haute-) ...	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Sarthe.....	Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
—	Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
—	Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
—	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
—	Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
Savoie (Haute-)...	Société florimontane, à Annecy.
Seine.....	Société des antiquaires de France, à Paris.
—	Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
—	Société d'anthropologie, à Paris.
—	Société philotechnique, à Paris.
—	Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
—	Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Seine.....	Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne (Paris).
—	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.
—	Revue de la Société des études historiques, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
Seine-et-Marne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
Seine-et-Oise	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
Somme..	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
Tarn.....	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
Tarn-et-Garonne..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Var	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
Vaucluse.....	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
Vienne.....	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vienne (Haute-)...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Vosges.....	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens

Sociétés étrangères correspondantes.

Allemagne.....	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
Alsace-Lorraine.	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
Angleterre.....	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Belgique.....	Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers.
—	Société d'archéologie de Bruxelles.
Espagne.....	Athénée de Barcelone.
Etats-Unis.....	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).
—	*Geological Survey*, à Washington.
Italie.....	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
Mexique.....	Secretaria de Fomento, colonizacion é industria de la Republica Mexicana, à Mexico
Norwège.....	Université de Norwège, à Christiania.
Suède.....	Université royale de Lund.
—	Académie des Antiquités au Musée national de Stockholm.
—	Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.
—	Société royale des sciences et lettres de Gothembourg.
Suisse.....	Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
—	Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Revues.

Journal des Savants, à Paris.

Revue épigraphique du midi de la France, de M. Allmer, à Vienne.

Bibliothèque de l'école des Chartes, à Paris.

Revue de l'histoire des religions, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet), à Paris.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.

L'Ermitage, à Paris.

Polybiblion, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1900.

Pour la Patrie, l'agriculture, l'industrie et le commerce, par M. Marcellin Clavel.

L'arrondissement d'Uzès avant l'histoire, par le docteur Paul Raymond.

Les amants d'Arles, par M. Henri Mazel.

Le couvent des Frères-Prêcheurs de Montauban, par le baron de Rivières.

Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. — Gard. — Archives civiles. — Série E. Tome second. — Notaires (suite), par M. Bligny-Bondurand.

Manuel théorique et pratique de l'automobilisme sur route. — Vapeur. — Petrole. — Electricité, par M. Gérard Lavergne.

D'Anduze à Amsterdam (1770-1771), par M Joseph Simon.

Par M. Ernest Daudet, divers ouvrages :

1° *Mon frère et moi, souvenirs d'enfance et de jeunese.*

2° *Mademoiselle de Circé.*

3° *La police et les chouans sous le Consulat et l'Empire.*

4° *Drapeaux ennemis.*

5° *Poussière du passé (notes et tableaux d'histoire).*

6° *Pauline Fossin.*

7° *Le duc d'Aumale (1822-1897).*

8° *Louis XVIII et le duc Decazes (1815-1820).*

9° *Les deux Evêques.*

10° *La princesse de Lerne.*

Les jetons des Etats généraux de Languedoc, par M. Emile Bonnet.

Un cadeau du maréchal Ney à Napoléon, par M. Emile Hublard.

L'Hérault aux temps préhistoriques, par M. P. Cazalis de Fondouce.

Der Orient und Europa (I Heft), par Oscar Montelius.

La botanique dans le Gard. — Biographies sommaires des Botanistes nés dans le Gard et des auteurs qui ont écrit sur la Flore de ce département, par M. A. Lombard-Dumas.

Prieuré de Saint-Théodorit de Verfeuil (Gard), par M. le chanoine Roman.

Essais sur l'organisation rationnelle de la comptabilité à parties doubles. — 1re Etude : *Théorie algébrique de la comptabilite*, par M. P. Moutier.

Etudes sur les vers-à soie (quatrième note), par M Jules Gal.

Onze pièces de poésies manuscrites, par Mlle Marie-Thérèse Isnard : *Paysage du soir. — Sommeil d'adolescente — Aux derniers feux. — Credo d'amertume. — Primevères. — La pêche aux cordonniers. — Abandon. — Le mystère chrétien. — Deux oiseaux ont passé. — La coiffe. — A mes rêves.*

La spéléologie, par M. E.-A Martel.

Notes zoologiques (troisième fascicule), par M. Galien Mingaud.

Recherches sur les Aphroditiens, par M. J. Gaston Darboux

Bibliothèque populaire communale de Vauvert. — Rapports annuels (1re série : Exercices 1888-1889-1890-1891-1892-1894), par M. Fr. Petit.

La cachette de fondeur de Launac, par M. P. Cazalis de Fondouce.

Compte rendu de la douzième réunion générale annuelle (31 décembre 1899) de la Bibliothèque populaire communale de Vauvert, par M Fr. Petit.

Le Bruchus Irisectus Fahr, par M. Galien Mingaud.

Rapport sur les travaux de la SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES SCIENCES NATURELLES DE NIMES *pendant l'année 1899*, par M. Galien Mingaud.

LA NORVÈGE, *ouvrage officiel publié à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris (1900)*.

HELEN KELLER *souvenir (N° 2 ; 1892-1899)*.

Par M. Léon Guérin : 1° *Mort aux affameurs.* — 2° *Plus de mevente des vins dans l'avenir*

Un méreau inédit de la caisse d'assistance des marchands d'étoffes d'Utrecht, par M. Paul Bordeaux.

Un coin des Cévennes. — Saint-André-de-Majencoules ; sa monographie, par M le chanoine Lamoureux.

Etudes et expériences pratiques sur les pommes de terre, par M. Justin Finiels.

Mœurs et métamorphoses du Platypsyllus Castoris ritsema, par le docteur Alfred Chobaut

De la conjonctivite granuleuse, par le docteur Emile Foxonet

Hepatoptose totale et hépatopexie totale, par le docteur Louis Baget.

De la caution JUDICATUM SOLVI, par M. Fernand Lamor, avocat.

Par M. J. de Saint-Veuant, divers ouvrages :

1° *Fonds de cabanes néolithiques.*

2° *Remarques complementaires sur la villa de Champvert.*

3° *La cuillère à travers les âges.*

4° *Les derniers Arécomiques.*

5° *Traces de la civilisation celtique dans la région du Bas-Rhône, spécialement dans le Gard.*

Les Pierres figures à retouches intentionnelles à l'époque du creusement des vallées, par M. A. Thieullen.

Par MM. Théodore Marie et J. Lormoy :

1° *Les Orchidees et M. Georges Mantin.*

2° *Liste des orchidées et plantes diverses envoyees par Georges Mantin à l'Exposition de la* SOCIÉTÉ HORTICOLE DU LOIRET, *les 5 mai et jours suivants (1894).*

Le roman d'un libertin ou *A qui l'enfant?* par M. C.-P. Bardonnanche.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

Premiere Série (XVIII° siecle).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulieres de l'Academie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 a 1777 (Epuisé).

Deuxieme Serie (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol in-8° (Epuisé).
— — pendant l'année 1807. 1 vol. in 8°.
— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1809 1 vol. in 8°.
— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Academie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

Troisieme Série (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1833 34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
— — 1842-1843-1844 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.
— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

Quatrieme Série (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.
— 1852. 1 vol. in-8°.
— 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

Cinquième Série (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in 8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

Sixième Série (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
— — 1873, 1 vol. in-8°.
— — 1874, 1 vol. in-8°.
— — 1875, 1 vol. in-8°.
— — 1876, 1 vol. in-8°.
— — 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

Septième Série (1878) (*Format agrandi*).

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nimes. 25 mars 1878, broch. in-8° de 35 pages.
Mémoires de l'Académie de Nimes. 1879, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1880, — —
— — 1881, — —
— — 1882, — —
— — 1883, — —
— — 1884, — —
— — 1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
— — 1886, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1887, 1 vol. —
— — — — Supplément : *Manuel de Dhuoda*, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1888, 1 vol. gr. in-8°.
Reglement de l'Académie de Nimes. 21 janvier 1888, broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nîmes		1889,	1 vol	gr. in-8°	
—	—	1890,	—	—	
—	—	1891,	—	—	
—	—	1892,	—	—	
—	—	1893,	—	—	
—	—	1894,	—	—	
—	—	1895,	—	—	avec les Tables décennales de 1881 à 1890.
—	—	1896,	1 vol.	gr. in 8°.	
—	—	1897,	—	—	
—	—	1898,	—	—	
—	—	1899,	—	—	
—	—	1900,	—	—	

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à l'année prochaine les *Tables* antérieurement annoncées.

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 223 pages (Epuisé).
— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in 8° de 207 pages (Epuisé
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48. 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 203 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in 8° de 107 pages.
— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1875. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
— Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages

Bulletin de l'Académie de Nîmes		Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
—	—	Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
—	—	Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
—	—	Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
—	—	Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
—	—	Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
—	—	Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
—	—	Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
—	—	Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
—	—	Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
—	—	Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
—	—	Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages.
—	—	Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages.
—	—	Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages.
—	—	Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.
—	—	Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.
—	—	Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages.
—	—	Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages.
—	—	Année 1900, 1 vol. in-8° de 104 pages.

L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.